

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **15 janvier 2001** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil provisoire suivants: Pierre Pilon, Ian Rankin, André F. Sigouin, Yves Bienvenu, Richard Bonenfant, Luc Brisebois, André David, Louise Émond, Yvon Meilleur et Vincent Perreault formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Maurice Giroux.

01-01-15

Absents : Bernard Labonté

La secrétaire-trésorière Lise Julien est présente.

\*\*\*\*\*

**1. Ordre du jour**

*Période de questions*

**2. Procès-verbal**

1. Séance du 18 décembre 2000

**3. Avis de motion**

3.1 *Ville de Mont-Tremblant*

3.2 *Ancien territoire: Ville de Saint-Jovite*

3.2.1 Règlement (1999)-205-1 modifiant le règlement (1999)-205 sur l'application des règlements d'urbanisme (étangs aérés)

**4. Adoption**

4.1 *Ville de Mont-Tremblant*

4.1.1 Règlement (2000)-03 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations

**5. Administration**

1. Gestion des documents municipaux - Analyse des besoins et plan d'action – Acceptation de l'offre de service de A. Lapierre, gestion documentaire inc.
2. Demande au gouvernement du Québec de revoir en profondeur sa stratégie en matière d'assainissement et de réduction de la pollution d'origine agricole
3. Embellissement – Participation au concours «Collectivités en fleurs, édition 2001 – Catégorie internationale »
4. Gestion des documents municipaux de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant – réinstallation du logiciel DOCUMENTIK 2000 à trois postes de service – Offre de service de Gestar
5. Architecte – rénovations de la mairie
6. Nomination – directeur du Service des travaux publics
7. Demande d'extinction de la Fiducie du Domaine Saint-Bernard

**6. Gestion financière**

6.1 *Ville de Mont-Tremblant*

- 6.1.1 Factures à payer selon l'article 15 du décret de regroupement
- 6.1.2 Liste des engagements
- 6.1.3 Protocole d'entente 2001 – Transport adapté des Laurentides
- 6.1.4 Autorisation de dépenses – élections municipales du 11 mars 2001

6.2 *Ancien territoire: Ville de Saint-Jovite*

- 6.2.1 Liste des engagements
- 6.2.2 Factures à payer
- 6.2.3 Règlement hors-cour – mémoire de frais P. Ryan

6.5 *Ancien territoire: Municipalité de Lac-Tremblant-Nord*

6.5.1 Factures à payer

**7. Urbanisme**

7.1 *Ville de Mont-Tremblant*

- 7.1.1 Révision des sommets de montagne - soumissions
- 7.1.2 Comité technique Station Mont-Tremblant – Camp Nord

01-01-15

**8. Travaux publics**

1. Chemin des Boisés et rue Gouin – Acceptation provisoire
2. Agrandissement des étangs du village (Lot B) – Acceptation finale
3. Réfection du chemin Principal – Phase III – Acceptation provisoire des travaux
4. Réfection du chemin Principal – Phase III – Approbation et paiement du décompte numéro 4
5. Projet Philipp Molson – Approbation du protocole d'entente et autorisation pour signatures
6. Projet Cap Tremblant – Approbation du protocole d'entente et autorisation pour signatures
7. Projet Aux Abords de Tremblant – Libération de la retenue
8. Comité environnement Station Mont-Tremblant – Camp Nord

**9. Bibliothèque**

**10. Loisirs**

1. Folies d'hiver 2001 – Acceptation de la programmation et du budget
2. Jumelage Mont-Tremblant-Châtel – Participation au Programme d'échanges d'emplois d'été des associations Québec/France et France/Québec, édition 2001
3. Émission d'une carte d'accès loisir municipal aux employés non-résidants
4. Collectivités en fleurs – Programme «*La Route des jardins et des fleurs du Canada*» - Participation de la Ville de Mont-Tremblant
5. Contrat de gestion de la Place de la Gare avec Daniel Desmarais – acceptation et autorisation pour signatures

**11. Police**

1. Ouverture d'un poste permanent – secrétaire-opératrice
2. Suspension d'un agent du Service de police
3. Processus – embauche de policiers
4. Achat – armes à feu

**12. Incendie**

1. Harmonisation des services d'incendie

**13. Rapports**

1. Service de police – billets émis au 31 décembre 2000
2. Service d'urbanisme – Bilan annuel de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

**14. Correspondance**

1. Club des activités récréatives de la Vallée de la Diable – acceptation du budget pour implantation du parc multifonctionnel
2. Club des activités récréatives de la Vallée de la Diable – campagne de levée de fonds pour l'implantation du parc multifonctionnel
3. Statistiques Canada – recensement
4. Chambre de commerce de Mont-Tremblant – Office du tourisme de Mont-Tremblant
5. Association des personnes handicapées Clair-Soleil – accessibilité aux personnes handicapées
6. Chambre de commerce de Saint-Jovite – Office du tourisme de Mont-Tremblant
7. Association échanges culturels Franco-Jovitiens – aide financière
8. Pierre Lajeunesse – nom de la nouvelle ville
9. Les Amis de la Généalogie du Québec – entente de partenariat concernant l'activité socioculturelle de généalogie
10. Comité culturel de Saint-Jovite – aide financière

**15. Affaires nouvelles**

**16. Période d'intervention des membres du conseil**

*Période de questions*

**17. Levée de la séance**

## **2001-001 Acceptation de l'ordre du jour**

Il est proposé par Louise Émond  
Appuyé par Luc Brisebois

01-01-15

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

**A D O P T É E**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Luc Dubois

- M. Maurice Giroux, la Fiducie du Domaine Saint-Bernard s'apprête à communiquer diverses informations aux citoyens à propos de la Fiducie, le Conseil ne pourrait-il alors reporter après les élections du 11 mars prochain, l'examen de toute décision ayant trait à ce sujet?

M. Pierre Pilon

- M. Réjean Villeneuve, quelles raisons ont motivé le Conseil de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant à choisir la création d'une fiducie comme mode de protection du Domaine Saint-Bernard?

M. Pierre Pilon

- M. Réjean Villeneuve, est-ce que le fait que certaines personnes aient laissé entrevoir dans le passé qu'il pourrait y avoir du développement au Domaine Saint-Bernard a influencé la décision du Conseil de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant?

M. François Doyon

- Le 18 décembre dernier, le Conseil provisoire a adopté le règlement de régie interne de la Ville de Mont-Tremblant. L'Article 26 de ce règlement stipule que les périodes de questions ont une durée maximale de 30 minutes mais que la deuxième période de questions pourra être allongée s'il y a accord unanime des membres du conseil. Pourquoi le Conseil ne modifie-t-il pas cet article afin de permettre que la deuxième période de questions puisse être prolongée si la majorité des membres du conseil y consentent?

M. François Doyon

- M. Richard Bonenfant, vous avez été nommé membre du Comité Consultatif d'urbanisme à titre de membre du Conseil représentant l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant. N'êtes-vous pas un développeur?

Mme Johanne Legault

- M. Maurice Giroux, y a-t-il une limite de temps pour prendre des mesures en vue d'éteindre la Fiducie du Domaine Saint-Bernard?

Mme Johanne Legault

- Qu'arrive-t-il à la suite de la démission ou du décès d'un fiduciaire de la Fiducie du Domaine Saint-Bernard. Est-il remplacé? Suivant quelle procédure le cas échéant?

Mme Johanne Legault

- M. Richard Bonenfant, on dit que c'est M. Serge Dubois qui a travaillé à la création de la Fiducie du Domaine Saint-Bernard. Est-ce pour cela que l'Office du tourisme de la région de Mont-Tremblant peut maintenant

bénéficiaire d'une subvention annuelle de 300 000 \$ pour les cinq prochaines années?

M. Robert Léonard

01-01-15

- Est-il possible de connaître la décision du Conseil en regard du projet de parc multifonctionnel à l'arrière de l'hôtel de ville?

**2001-002 Acceptation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2000**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 18 décembre 2000, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par Yves Bienvenu  
Appuyé par Richard Bonenfant

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 18 décembre 2000 en apportant les corrections suivantes:

résolution 2000-078                    modifier le nom de l'appuyeur pour monsieur Yves Bienvenu

résolution 2000-084                    inscrire que M. André F. Sigouin a voté contre la proposition principale et non en faveur de la proposition.

résultat du vote sur la proposition principale:

POUR : 8 CONTRE : 3

A D O P T É E

**2001-003 Avis de motion – règlement n° (1999)-205-1**

AVIS DE MOTION est donné par Vincent Perreault, à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205, du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, de façon à :

- ajouter de nouvelles définitions relatives aux zones d'inondation;
- ajouter une condition supplémentaire pour la délivrance des permis de construction et des certificats d'autorisation dans le cadre d'une procédure de dérogation dans une zone d'inondation à risque élevé.

**CONSIDÉRANT QU'**                    une copie du règlement numéro (1999)-205-1 a été disponible et que les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

A D O P T É E

**2001-004 Adoption – règlement numéro (2000)-03 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations**

Il est proposé par Pierre Pilon  
Appuyé par Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 2000-03 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations.

A D O P T É E

01-01-15

**2001-005    Gestion des documents municipaux de la Ville de Mont-Tremblant – Analyse des besoins et plan d’action – Acceptation de l’offre de service de A. Lapierre Gestion documentaire inc.**

**ATTENDU QUE**                    la Ville de Mont-Tremblant a maintenant six fonds d’archives, soit celui de la nouvelle Ville, celui de l’ancienne Ville de Saint-Jovite, celui de l’ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, celui de l’ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, celui de l’ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et celui de la Municipalité des Cantons Unis de Salaberry et de Grandison;

**ATTENDU QUE**                    chacune des anciennes ville et municipalités a son propre système de gestion documentaire;

**ATTENDU QUE**                    la *Loi sur les archives* obligent chaque municipalité et chaque ville à élaborer une politique de gestion des documents, à réaliser un calendrier de conservation des documents, à traiter ses archives et à les conserver de manière sécuritaire;

**ATTENDU QUE**                    la *Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* demande que chaque municipalité et chaque ville élabore une liste des archives municipales, la maintienne à jour et donne accès aux archives municipales;

**ATTENDU QUE**                    les Archives nationales du Québec donnent comme directive de ne pas fusionner les fonds d’archives et de créer un nouveau fonds pour la Ville de Mont-Tremblant;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Richard Bonenfant  
Appuyé par Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU

**QUE** soit acceptée l’offre de service déposée par A. Lapierre Gestion documentaire inc., en date du 18 décembre 2000, au montant de 2100 \$ (taxes en sus), pour faire une analyse préliminaire sur l’état actuel de la gestion des documents dans les municipalités constituantes de la nouvelle ville pour voir quelles infrastructures peuvent être utilisées, quelles sont les travaux à faire pour répondre aux exigences des lois en vigueur, quels sont les besoins des employés et pour dresser un plan sur les priorités en matière de traitement des archives, afin de doter la Ville de Mont-Tremblant d’outils modernes, d’arrimer les divers services et d’avoir un fonctionnement homogène;

**QUE** cette dépense soit imputée au compte 140-419 de la Ville de Mont-Tremblant pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-006 Demande au gouvernement du Québec de revoir en profondeur sa stratégie en matière d'assainissement et de réduction de la pollution d'origine agricole**

01-01-15

**ATTENDU QUE** le processus d'intensification et d'industrialisation de l'agriculture représente aujourd'hui une menace, tant pour l'environnement, la santé publique et la paix sociale des milieux ruraux;

**ATTENDU QUE** les diverses stratégies d'assainissement agricoles mises de l'avant par le gouvernement sont, à ce jour, un échec;

**ATTENDU QUE** les mesures agro-environnementales préconisées actuellement sont inadéquates pour assurer que la croissance agricole puisse être conciliable avec le respect de l'environnement;

**ATTENDU QUE** le rapport Brière (*Rapport de consultation sur certains problèmes d'application du régime de protection des activités agricoles en zone agricole*) est venu illustrer que la cohabitation en milieu rural exigeait des mesures plus crédibles en agroenvironnement;

**ATTENDU QUE** le rapport Beauchamp (*Rapport de la Commission sur la gestion de l'eau – Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*) recommande, à court terme, la révision majeure du programme d'assainissement agricole afin de s'assurer d'une intégration des objectifs de production et des objectifs de protection de l'environnement;

**ATTENDU QUE** le Rapport du Vérificateur général du Québec pour l'année 1999-2000 a, encore une fois, mis au jour l'existence d'importants cheptels porcins illégaux au Québec, c'est-à-dire en dépassement des certificats d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement;

**ATTENDU QUE** l'Avis de santé publique émis par le ministère de la Santé et des Services sociaux présente les risques à la santé publique associés aux activités de production animale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Vincent Perreault  
Appuyé par Yvon Meilleur

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil de la Ville de Mont-Tremblant demande au Gouvernement du Québec de procéder à une réforme en profondeur de sa stratégie d'assainissement et de réduction de la pollution agricole;

**QUE** le ministre de l'Environnement du Québec mandate le BAPE de tenir une consultation publique sur le développement de l'agriculture au Québec, de même que sur toute nouvelle stratégie d'assainissement agricole qui sera élaborée;

**QUE** le Gouvernement du Québec fasse reposer le développement agricole sur une planification régionale de l'aménagement du territoire qui tiendra compte de la capacité de support des sols et des autres usages jugés importants par la population locale;

**QUE** le Gouvernement du Québec s'oppose à toute solution législative visant à dispenser les agriculteurs du respect de la réglementation municipale relative aux distances séparatrices pour les projets de modification ou d'accroissement d'un établissement de production animale;

01-01-15

- QUE le Gouvernement du Québec applique de façon indéfectible la réglementation environnementale en vigueur et qu'il revoie son approche réglementaire afin d'en accroître l'efficacité;
- QUE le Gouvernement du Québec décrète un arrêt immédiat de l'expansion des élevages dans les zones en surplus de fumier, et ce, tant que des solutions opérationnelles n'auront pas été mises en place;
- QUE cette résolution soit envoyée à M. Rémy Trudel, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à Mme Louise Harel, ministre des Affaires municipales de la Métropole et à l'Union des Municipalités du Québec.

#### A D O P T É E

#### **2001-007 Embellissement – Participation au concours « Collectivités en fleurs, édition 2001 » - Catégorie internationale**

Il est proposé par Richard Bonenfant  
Appuyé par Yves Bienvenu

#### ET IL EST RÉSOLU

- QUE la Ville de Mont-Tremblant s'inscrive au concours « *Collectivités en fleurs, édition 2001* » dans la catégorie internationale avec la Commune de Châtel en Haute-Savoie, France;
- QU' un montant de 400 \$ soit voté pour l'inscription et que cette dépense soit imputée au compte 750-601 de la Ville de Mont-Tremblant pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

#### A D O P T É E

#### **2001-008 Gestion des documents municipaux de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant – Réinstallation du logiciel DOCUMENTIK 2000 à trois postes de service – Offre de service de Solutions Documentaires GESTAR**

- CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant utilise le logiciel DOCUMENTIK 2000 de la compagnie *Solutions Documentaires GESTAR* pour la gestion des documents municipaux;
- CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant a acheté cinq licences du logiciel DOCUMENTIK 2000 qui sont présentement installées en mode de fonctionnement réseau;
- CONSIDÉRANT QUE** ces licences peuvent être installées en monoposte;
- CONSIDÉRANT QUE** le déménagement des différents services dans trois bâtiments différents impliquent qu'il faut changer le mode réseau en mode monoposte;
- CONSIDÉRANT QU'** il est essentiel de conserver l'intégralité de la base de données dans le poste serveur et de permettre à chaque employé attiré à la gestion des documents de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant de faire le suivi de la gestion des documents dont il est responsable;
- CONSIDÉRANT QU'** il est important de garder le contrôle de la gestion des documents de l'ancienne Municipalité de Mont-

Tremblant tant que des décisions ne seront pas prises pour la gestion de l'ensemble des documents de la nouvelle Ville de Mont-Tremblant;

01-01-15

**CONSIDÉRANT QUE** la réinstallation du logiciel DOCUMENTIK 2000 à chacun des trois postes de service doit être fait par la compagnie *Solutions Documentaires GESTAR*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Louise Émond  
Appuyé par André David

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** soit acceptée l'offre de service de la compagnie *Solutions Documentaires GESTAR*, datée du 8 janvier 2001, au montant de 1365 \$ (taxes en sus) incluant les frais d'installation et les frais de déplacement, pour faire la réinstallation du logiciel DOCUMENTIK 2000 en monoposte à chacun des trois postes de service (*hôtel de ville de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, hôtel de ville de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite et hôtel de ville de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant*);

**QUE** cette dépense soit imputée au compte 140-419 de la Ville de Mont-Tremblant pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-009 Architecte – rénovation de la mairie**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de mise en place de la nouvelle Ville de Mont-Tremblant s'est penché sur l'organisation des bureaux de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des services sera regroupé dans trois bâtiments différents tout en tenant compte des espaces disponibles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'hôtel de ville de l'ancienne Ville de Saint-Jovite a été retenue pour loger l'administration de la Ville de Mont-Tremblant et qu'il y a lieu d'effectuer des travaux majeurs pour rénover et réaménager le bâtiment existant afin de recevoir l'ensemble du personnel administratif;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Vincent Perreault  
Appuyé par Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil municipal provisoire autorise la secrétaire-trésorière à obtenir, auprès de différentes firmes d'architectes, des propositions pour les rénovations de la mairie.

**A D O P T É E**

**2001-010 Nomination – Directeur du Service des travaux publics**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de mise en place de la nouvelle ville désire se doter le plus rapidement possible d'une structure organisationnelle lui permettant de fournir

à l'ensemble des citoyens, des services efficaces et d'une qualité conforme à leurs attentes;

01-01-15

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de mise en place de la nouvelle ville s'est réuni pour analyser et proposer au conseil municipal provisoire la nomination d'un directeur du Service des travaux publics de la nouvelle Ville;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Richard Bonenfant  
Appuyé par Yvon Meilleur

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal entérine la recommandation du Comité de mise en place de la nouvelle ville à l'effet de nommer Monsieur Robert Davis, ingénieur, au poste de directeur du Service des travaux publics de la Ville de Mont-Tremblant, à compter du 16 janvier 2001;

**QUE** soit acceptée pour le Service des travaux publics, la structure organisationnelle (scénario numéro 1) prévoyant directement sous la direction générale:

- un directeur des équipements récréatifs ayant sous sa responsabilité la coordination des loisirs et activités;
- un directeur des travaux publics ayant sous sa responsabilité les services techniques, l'assainissement des eaux et l'environnement, les chefs d'équipe et l'adjointe administrative;

**QUE** la rémunération et les conditions de travail actuelles de monsieur Robert Davis soient reconduites jusqu'à ce qu'une étude des conditions de travail du personnel d'encadrement soit effectuée, c'est-à-dire dans les deux ou trois prochains mois.

**A D O P T É E**

**2001-011 Demande d'extinction de la Fiducie du Domaine Saint-Bernard**

**CONSIDÉRANT QUE** le 20 novembre 2000, l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant approuvait, par le biais de sa résolution numéro 2000-579, les termes de l'acte de fiducie d'utilité sociale créant à titre onéreux la Fiducie du Domaine Saint-Bernard;

**CONSIDÉRANT QUE** les fins auxquelles ce patrimoine d'affectation est créé par le transfert de ces droits et biens sont perpétuelles et ne pourront faire l'objet d'ajout, de retrait ou de quelconques modifications;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fiducie d'utilité sociale a été créée à perpétuité pour répondre à l'une ou l'autre des fins d'intérêt général suivantes :

- fin de protection écologique du présent patrimoine d'affectation, présentement connu sous l'appellation Domaine Saint-Bernard, dans son état naturel, lequel constitue un véritable sanctuaire faunique et floristique et ce, à perpétuité, tant pour les générations futures, en assurant la sauvegarde desdites espèces fauniques et floristiques qui s'y trouvent et le maintien des processus naturels;

01-01-15

- fin à caractère social en permettant aux citoyens de la municipalité de Mont-Tremblant et aux usagers dudit patrimoine, à savoir, la collectivité en général, de bénéficier d'un site naturel à prix modéré;
- fin à caractère récréatif et sportif en permettant aux bénéficiaires dudit patrimoine d'exercer des activités non motorisées de plein air, en respectant le caractère de conservation écologique du site;
- fin à caractère scientifique, en autorisant notamment toute activité liée aux sciences naturelles et respectant le caractère de conservation écologique du site;
- fin à caractère éducatif pour l'enseignement des sciences de la nature, l'observation des espèces et la promotion des principes et des techniques de conservation des sites dans leur état naturel;

**CONSIDÉRANT QUE**

par le biais de l'acte de Fiducie d'utilité sociale créant la Fiducie du Domaine Saint-Bernard , l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant confie à la Fiducie du Domaine Saint-Bernard la pleine administration du patrimoine d'affectation ainsi créée;

**CONSIDÉRANT QUE**

l'article numéro 7 de la Loi 81 stipule que la dette inhérente au règlement d'emprunt numéro 99-11 adopté par le conseil de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, le 29 juin 1999 devient à la charge de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité locale constituée par le décret numéro 1294-2000;

**CONSIDÉRANT QUE**

le remboursement de la dette inhérente au règlement d'emprunt ci-haut mentionné est toujours à la charge de la nouvelle Ville de Mont-Tremblant mais que par le biais de l'acte de fiducie d'utilité sociale créant la Fiducie du Domaine Saint-Bernard la nouvelle Ville de Mont-Tremblant n'est plus propriétaire des biens, terrains ou immeubles du Domaine Saint-Bernard;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Vincent Perreault  
Appuyé par Yvon Meilleur

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil municipal demande à madame Louise Harel, ministre des Affaires municipales et de la métropole de mettre fin à la Fiducie du Domaine Saint-Bernard afin que la Ville de Mont-Tremblant redevienne propriétaire des biens, terrains ou immeubles du Domaine Saint-Bernard acquis au coût de 4,8 millions et financé par le biais du règlement d'emprunt numéro 99-11 à la charge de la nouvelle Ville;

**QUE** le conseil élu de la Ville de Mont-Tremblant maintienne l'affectation d'utilité sociale, tel que mentionné dans l'acte de Fiducie du Domaine Saint-Bernard et qu'une de ces façons serait que la M.R.C. des Laurentides désigne le Domaine St-Bernard "parc régional" et que la gestion du Domaine Saint-Bernard soit confiée à un organisme sans but

lucratif ayant un conseil d'administration composé de huit membres dont trois membres en provenance de la Fiducie du Domaine Saint-Bernard, soit: Messieurs Réjean Villeneuve, David Curtis, Luc Dubois et dont les cinq autres membres seront nommés par le conseil municipal ultérieurement;

01-01-15

QU' une autre de ces façons serait que le conseil élu refasse une fiducie en laissant les actifs à la Ville de Mont-Tremblant.

Le vote est demandé sur la proposition

Ont voté en faveur : Maurice Giroux, Vincent Perreault, Yvon Meilleur

POUR: 3 CONTRE: 9

Note : Monsieur le conseiller Richard Bonenfant a proposé un amendement à l'effet de rejeter ladite proposition. Il n'y a pas eu ni d'appuyeur ni de vote sur cet amendement.

REJETÉE MAJORITAIREMENT

#### **2001-012 Factures à payer selon l'article 15 du décret de regroupement**

Il est proposé par Vincent Perreault  
Appuyé par Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant approuve la liste des factures découlant du regroupement au montant de 755,71 \$ et autorise la secrétaire-trésorière à les acquitter selon la répartition établie à la résolution numéro 2000-065.

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

#### **2001-013 Ville de Mont-Tremblant - Liste des engagements**

Il est proposé par Richard Bonenfant  
Appuyé par Pierre Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 805,18 \$ (1-010001).

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

#### **2001-014 Protocole d'entente 2001 – Transport adapté des Laurentides**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant agit à titre de mandataire pour le Transport adapté des Laurentides;

**CONSIDÉRANT QU'** un protocole d'entente doit être renouvelé et signé annuellement;

Il est proposé par Yvon Meilleur  
Appuyé par Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU

01-01-15

QUE le Conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant autorise le maire et la secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité, un protocole d'entente entre la Ville de Mont-Tremblant et le Transport Adapté des Laurentides pour l'année 2001;

QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise le versement d'une subvention n'excédant pas 12 263,60 \$ et déboursé en un seul versement au cours du mois de janvier 2001 à Transport Adapté des Laurentides;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02 37000 964 pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-015 Autorisation de dépenses – élections municipales du 11 mars 2001**

Il est proposé par Vincent Perrault  
Appuyé par Richard Bonenfant

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise la présidente d'élection à effectuer toutes les dépenses nécessaires à la tenue des élections municipales du 11 mars 2001.

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-016 Ancien territoire de la Ville de Saint-Jovite - Liste des engagements**

Il est proposé par André David  
Appuyé par Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des engagements, pour l'ancien territoire de la Ville de Saint-Jovite, au montant de 24 397,16 (1-990689 @ 1-990706).

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-017 Ancien territoire de la Ville de Saint-Jovite - Factures à payer**

Il est proposé par André David  
Appuyé par Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve une liste de factures à payer de l'ancien territoire de la Ville de Saint-Jovite au montant de 3 464,19 \$ et une deuxième liste au montant de 4 707,16 \$, et qu'il autorise la secrétaire-trésorière à les acquitter.

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-018 Règlement hors-cour – mémoire de frais P. Ryan**

**CONSIDÉRANT QUE** deux mémoires de frais respectifs dans les causes suivantes: «*Action en garantie de Ville de Saint-Jovite c. P. Ryan & Associés Inc. et als (700-05-*

001176-928)» et «Action principale de Ville de Saint-Jovite c. P. Ryan et Associés Inc. et als (700-05-000380-935)» ne sont pas encore réglés;

01-01-15 **CONSIDÉRANT QU'** une entente, hors-cour, est intervenue entre les parties;

Il est proposé par Richard Bonenfant  
Appuyé par André David

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à verser la somme de 17 500 \$ à Gilbert, Simard & Tremblay, avocats, en règlement final du dossier ci-haut mentionné incluant capital, intérêts et dépens;

surplus Ville St-Jovite

**QUE** cette dépense soit financée par une affectation du surplus libre accumulé pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-019 Compte à payer pour l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord**

Il est proposé par Yan Rankin  
Appuyé par Richard Bonenfant

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer de l'ancien territoire de la municipalité Lac-Tremblant-Nord, au montant de 7 858,72 \$.

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-020 Ancien territoire - Municipalité de Mont-Tremblant – Révision des sommets de montagne - Soumissions**

**ATTENDU QUE** le Conseil de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant a adopté, le 10 novembre 2000, la résolution numéro 2000-598 à l'effet d'amorcer les procédures pour une révision des sommets de montagne sur son territoire;

**ATTENDU QUE** deux soumissions sont parvenues dans les délais requis au bureau de la directrice du Service d'urbanisme Mme Patricia Ayotte : une soumission provenant de l'Agence de planification urbaine et régionale pour un montant de 10 900 \$ et la seconde de Christin, urbaniste-conseil pour un montant de 959 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Luc Brisebois  
Appuyé par Yves Bienvenu

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal accepte la plus basse soumission soit celle de la Société Biancamano Bolduc en affiliation avec Christin urbaniste-conseil, au montant de 959 \$ (taxes en sus) pour une révision des sommets de montagne telle que décrite dans le devis réalisé par Mme Patricia Ayotte, directrice du Service d'urbanisme en date du 30 novembre 2000.

**A D O P T É E**

**2001-021 Comité technique Station Mont-Tremblant – Camp Nord**

01-01-15

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite mettait en place, le 7 juin 1999, tel que stipulé à la résolution numéro 16799, un comité nommé « Comité technique Station Mont-Tremblant »;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité technique Station Mont-Tremblant a comme mandat d'étudier le projet de la Station Mont-Tremblant nommé « Camp Nord » situé à la base « nord » de la montagne;

**CONSIDÉRANT QUE** des discussions ont encore lieu entre la Ville et la Station Mont-Tremblant relativement au projet du Camp Nord et qu'il est souhaitable que ces dernières se poursuive;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil provisoire est d'avis, en continuité avec les travaux débutés par l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite, qu'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens de reconduire le mandat du comité;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Richard Bonenfant  
Appuyé par Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal reconnaisse le comité technique Station Mont-Tremblant pour assurer une continuité dans les négociations et travaux débutés entre l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite et la Station Mont-Tremblant dans le cadre du projet du Camp Nord et de reconduire le mandat du comité jusqu'au conseil municipal permanent.

Les membres du comité technique pour le Camp Nord seront les suivants :

- M. Maurice Giroux, maire de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite;
- M. Yvon Meilleur, conseiller de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite;
- M. Pierre Pilon, maire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite;
- M. Yves Bienvenu conseiller de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant;
- Deux membres du C.C.U., à être nommés par ce dernier, dont un venant de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite;
- M. Serge Larivière pour la Station Mont-Tremblant;
- M. Marc Perreault pour la Station Mont-Tremblant;
- M. René Girard pour l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite;
- Mme Marie-Pascale Lalonde pour l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite;
- Me Jean-Pierre Saint-Amour pour l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite;
- Mme Nadia Rousseau, fonctionnaire de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite.

A D O P T É E

**2001-022 Ancien territoire - Municipalité de Mont-Tremblant – Chemin des Boisés et rue Guoin – Acceptation provisoire**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de pavage du chemin des Boisés et de la rue Guoin ont été réalisés en conformité avec les documents d'appel d'offres inclus à l'intérieur du contrat accordé à l'entreprise Asphalte Jean-Louis Campeau inc. suite à la résolution 2000-279 du Conseil municipal de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Richard Bonenfant  
Appuyé par Yves Bienvenu

01-01-15

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal procède à l'acceptation provisoire pour les travaux d'aménagement du chemin des Boisés et de la rue Gouin et approuve et paie à l'entrepreneur Asphalte Jean-Louis Campeau la retenue contractuelle provisoire de 5 % au montant de 5 543,75 \$ (avant taxes) tel que stipulé à l'article 8 du cahier des charges particulières du document d'appel d'offres; le tout payable à même le compte no 03-300-101.

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-023 Ancien territoire - Municipalité de Mont-Tremblant – Agrandissement des étangs du village (Lot B) – Acceptation finale**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux relatifs au projet no 98-286 qui consistaient à la construction d'un étang aéré et d'un poste de pompage d'égout pour la desserte du secteur village de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant sont complétés en conformité avec les plans et devis émis par les consultants Marchand Houle et associés et que l'acceptation provisoire des travaux a été réalisée le 9 juillet 1999;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Richard Bonenfant  
Appuyé par André F. Sigouin

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal procède à l'acceptation finale des travaux de construction d'un étang aéré et d'un poste de pompage d'égout (lot B – projet 98-286) et approuve et paie à l'entrepreneur Location Jean Miller inc. la retenue contractuelle au montant de 32 291,22 \$ (avant taxes); le tout payable à même le règlement d'emprunt numéro 98-05.

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-024 Ancien territoire - Municipalité de Mont-Tremblant – Réfection du chemin Principal phase III – Acceptation provisoire des travaux**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réfection du chemin Principal phase III sont tous complétés mis à part la pose de la deuxième couche de pavage et qu'une liste des déficiences a été érigée de pair avec l'entrepreneur ainsi que le consultant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Richard Bonenfant  
Appuyé par Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal procède à l'acceptation provisoire des travaux de réfection du chemin Principal phase III et approuve et paie à l'entrepreneur Excavation R.B. Gauthier inc. la retenue contractuelle

provisoire de 5 % au montant de 29 641,55 \$; le tout payable à même le règlement d'emprunt numéro 2000-03.

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

01-01-15

A D O P T É E

**2001-025 Ancien territoire - Municipalité de Mont-Tremblant – Réfection du chemin Principal – Phase III – Approbation et paiement du décompte numéro 4**

Il est proposé par Yves Bienvenu  
Appuyé par Richard Bonenfant

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve et paie le décompte numéro 4 de l'entrepreneur Excavation R. B. Gauthier, au montant de 5 920,02 \$ (taxes en sus) incluant la retenue contractuelle de 10 %, pour le projet de réfection du chemin Principal phase III; le tout payable à même le règlement d'emprunt numéro 2000-03.

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-026 Ancien territoire - Municipalité de Mont-Tremblant – Projet Philip Molson – Approbation du protocole d'entente pour la réalisation de travaux municipaux (voie de circulation) et autorisation pour signatures**

Il est proposé par Richard Bonenfant  
Appuyé par Pierre Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le maire et la secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Mont-Tremblant et M. Philip Molson (3521451 Canada inc.) relativement aux travaux de construction de la voie de circulation projetée dans son projet de développement dans le secteur du lac Tremblant; le tout conformément à la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 et plus spécifiquement à son amendement 87-02-103 (*Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux*); le tout conditionnellement à la fourniture des documents demandés.

A D O P T É E

**2001-027 Ancien territoire - Municipalité de Mont-Tremblant – Projet Cap Tremblant – Approbation du protocole d'entente pour réalisation de travaux municipaux et autorisation pour signatures**

Il est proposé par Pierre Pilon  
Appuyé par Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le maire et la secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Mont-Tremblant et la Corporation de développement Intersite relativement à des travaux de construction d'une voie de circulation projetée dans le projet de développement Cap Tremblant ainsi qu'à des travaux d'infrastructures d'égouts et d'aqueduc; le tout conformément à la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 et plus spécifiquement à son amendement 87-02-103 (*Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux*).

A D O P T É E

**2001-028 Ancien territoire - Municipalité de Mont-Tremblant – Projet Aux Abords de Tremblant – Libération et paiement d'une partie de la retenue**

01-01-15

**ATTENDU QUE** la compagnie 9068-1768 Québec inc. représenté par M. Francis Boulva a déposé une garantie financière au montant de 25 000 \$ pour garantir des travaux de réfection ou de construction de rues à l'intérieur du projet « Aux Abords de Tremblant »;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Richard Bonenfant  
Appuyé par André F. Sigouin

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal accepte de libérer une partie de ladite retenue déposée par la compagnie 9068-1768 Québec inc, soit l'équivalent des travaux de pavage réalisés par Labelle Asphalte sur le chemin de Courchevel représentant un montant de 11 315,59 \$ (taxes incluses), tel qu'il a été confirmé par l'inspecteur municipal et directeur des travaux publics M. Robert Davis;

de conserver la différence de la retenue soit 13 674,41 \$ jusqu'à ce que les déficiences aient été totalement corrigées par le promoteur.

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-029 Comité environnement Station Mont-Tremblant – Camp Nord**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite mettait en place, le 7 août 2000, tel que stipulé à la résolution numéro 2132000, un comité nommé « Comité environnement Station Mont-Tremblant »;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité environnement Station Mont-Tremblant a comme mandat d'étudier tous les aspects de l'environnement naturel reliés au projet de la Station Mont-Tremblant nommé « Camp Nord » situé à la base nord de la montagne;

**CONSIDÉRANT QUE** des discussions ont encore lieu entre la Ville et la Station Mont-Tremblant pour le projet du Camp Nord et que dans ce contexte le conseil provisoire est d'avis, en continuité avec les travaux débutés par l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite, qu'il est dans l'intérêt de la ville de reconduire le mandat du comité;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Louise Émond  
Appuyé par Richard Bonenfant

**ET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le Conseil municipal reconnaisse le comité environnement Station Mont-Tremblant pour assurer une continuité dans les discussions débutées avec la Station Mont-Tremblant dans le cadre du projet de Camp Nord et de reconduire son mandat tel qu'il est actuellement défini.

Les membres du comité environnement pour le Camp Nord seront les suivants :

- M. Maurice Giroux, maire de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite;
- M. Yvon Meilleur, conseiller de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite,
- M. André David, conseiller de l'ancienne Ville de Saint-Jovite;

01-01-15

- M. Yves Bienvenu conseiller de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant;
- Mme Aline Charest – membre du C.C.U.;
- Mme Christine Tremblay, M. Serge Larivière ou M. Peter Chauvin pour la Station Mont-Tremblant;
- Mme Marie-Pascale Lalonde pour l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite;
- M. Serge Léonard, fonctionnaire de l'ancienne Ville de Mont-Tremblant;
- M. Stéphane Cloutier, fonctionnaire de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite.

#### A D O P T É E

#### **2001-030 Folies d'hiver 2001 - Acceptation de la programmation et du budget**

**ATTENDU QUE** les Folies d'hiver est un événement ponctuel dans le village de Mont-Tremblant ayant une longue tradition;

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et du loisir organise avec l'aide de bénévoles et quelques ressources professionnelles cet événement plus spécifiquement depuis 1997;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yves Bienvenu  
Appuyé par Richard Bonenfant

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte le budget déposé par M. Michael Leduc, pour les Folies d'hiver, édition 2001, au montant total de 10 000 \$ ainsi que la programmation de l'événement qui se déroulera dans le village de Mont-Tremblant les 26, 27 et 28 janvier 2001.  
La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

#### A D O P T É E

#### **2001-031 Jumelage Mont-Tremblant-Châtel – Participation au Programme d'échange d'emplois d'été intermunicipalités des associations Québec/France et France/Québec, édition 2001**

Il est proposé par Yves Bienvenu  
Appuyé par Richard Bonenfant

#### ET IL EST RÉSOLU

QUE la Ville de Mont-Tremblant participe au Programme d'échanges d'emplois d'été intermunicipalités et camps de vacances, édition 2001, coordonné par les associations Québec/France et France-Québec, à la condition que ce soit des résidents de Mont-Tremblant et de Châtel en Haute-Savoie (France) qui y participent;

QUE deux emplois rémunérés soient offerts parmi les propositions suivantes : commis de bureau, préposé(e) à l'accueil au Bureau d'information touristique, préposé(e) aux loisirs ou préposé(e) à l'entretien des parcs et espaces verts;

QU' une rémunération équivalente à celle offerte par la Commune de Châtel, en tenant compte du nombre d'heures travaillées, soit donnée;

QU' il y ait des conditions d'éligibilité, entre autres, celle concernant un échange obligatoire de résidence (*logement et nourriture*) entre les jeunes de Mont-Tremblant et de Châtel;

QUE la moitié du coût des billets d'avion, jusqu'à un montant maximal de 400 \$ chacun, soit remboursée;

QUE cette dépense soit imputée aux comptes suivants : *Jumelage, Parcs et Terrains de jeux* et *Administration loisirs* de la Ville de Mont-Tremblant pour lesquels la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

01-01-15

#### A D O P T É E

#### **2001-032 Émission d'une carte d'accès loisir municipal individuelle aux employés non-résidents de la Ville de Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant offrait la carte d'accès loisir municipal à ses employés non-résidents et à leur famille afin qu'ils puissent bénéficier des mêmes privilèges que les résidents;

**CONSIDÉRANT QUE** certains employés de la nouvelle ville de Mont-Tremblant ne sont pas résidents;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Vincent Perreault  
Appuyé par Yves Bienvenu

#### **ET IL EST RÉSOLU**

QUE les employés non-résidents de la Ville de Mont-Tremblant puissent se procurer, pour eux seulement et non pour leur famille, une carte d'accès loisir municipal pour l'année 2001;

QUE le Service des parcs et du loisir soit autorisé à émettre une note à cet effet, qui devra être jointe au formulaire d'inscription pour la carte accès loisir municipal 2001.

#### A D O P T É E

#### **2001-033 Collectivités en fleurs – Programme "La Route des jardins et des fleurs du Canada" – Participation de la Ville de Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE** *La Route des jardins et des fleurs* est un programme de Collectivités en fleurs qui vise à créer et à commercialiser des circuits touristiques éducatifs et divertissants à travers le Canada ayant comme thème le jardinage, la botanique et l'horticulture et valorisant la protection de l'environnement en milieux ruraux et urbains et la conservation des espaces verts et du patrimoine canadien;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation de la Ville de Mont-Tremblant à ce programme permettra de développer une autre sorte de tourisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant fera partie du circuit de la grande région métropolitaine;

#### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Louise Émond  
Appuyé par Richard Bonenfant

ET IL EST RÉSOLU

- 01-01-15
- QUE la Ville de Mont-Tremblant participe au programme *La Route des jardins et des fleurs* mis sur pied par l'organisme Collectivités en fleurs;
- QU' un itinéraire préliminaire avec une liste de lieux à visiter sur l'ensemble du territoire de la nouvelle ville (jardins, parcs, etc.) incluant les coûts d'entrée s'il y a lieu et la durée de la visite soit préparé avec la mention "sujet à changement";
- QUE les frais d'inscription au montant de 500 \$ soient payés à même le budget 2001 pour le concours Collectivités en fleurs, dans le poste budgétaire «Embellissement», pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-034 Contrat de gestion de la Place de la Gare avec Daniel Desmarais - Acceptation et autorisation pour signatures**

**ATTENDU QUE** la Place de la Gare de Mont-Tremblant représente, depuis sa restauration en 1997, le cœur artistique du village de Mont-Tremblant par l'animation de ses ateliers d'art visuel;

**ATTENDU QUE** M. Daniel Desmarais agit depuis trois ans, à la satisfaction du Service des parcs et du loisir, comme artiste responsable des ateliers de la Place de la Gare de Mont-Tremblant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Richard Bonenfant  
Appuyé par Pierre Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant, le protocole d'entente de service, à intervenir entre monsieur Daniel Desmarais et la Ville de Mont-Tremblant, pour les opérations de la Place de la Gare au cours de l'an 2001, tel qu'il a été déposé.

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-035 Ouverture d'un poste de secrétaire-opératrice Service de police**

**CONSIDÉRANT QUE** le volume de travail de secrétariat du service de police a augmenté considérablement depuis deux ans et que la mise en place de la desserte policière en avril 2001 exigera, de toutes façons, un ajout de personnel;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2000-130 adoptée en mars 2000 suite à une entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Saint-Jovite et qui avait autorisé l'embauche sur une base temporaire de madame Nicole Laporte pour un minimum de 2 jours par semaine prenait fin le 31 décembre 2000;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2001 du service de police de Saint-Jovite prévoyait l'embauche d'une secrétaire-opératrice à plein temps pour assurer le suivi des contraventions et des dossiers criminels;

01-01-15

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Vincent Perreault  
Appuyé par Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU**

**QU'** un poste de secrétaire-opératrice soit créé au Service de police et que le poste soit affiché selon les règles de la convention collective en vigueur;

**QUE** la personne retenue suite à l'affichage du poste soit nommée secrétaire-opératrice à compter du 29 janvier 2001;

**QUE** l'entente avec le Syndicat de travailleuses et travailleurs de la ville de Saint-Jovite de mars 2000 soit reconduite jusqu'au 29 janvier 2001.

**A D O P T É E**

**2001-036 Suspension d'un agent du Service de la police**

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur de la sécurité publique a suspendu un agent suite à une plainte déposée contre lui;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enquête qui a été confiée au bureau des affaires internes de la Sûreté du Québec, tel que le prévoit la Loi de police, n'est pas complétée et doit être, par la suite, soumise à un Procureur pour évaluation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Vincent Perreault  
Appuyé par Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU QUE** la suspension sans solde de l'agent concerné soit maintenue jusqu'à la fin de l'enquête et, le cas échéant, de tout processus ultérieur.

**A D O P T É E**

**2001-037 Processus d'embauche de policiers**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action de la desserte policière adopté par la résolution 2000-098 prévoyait l'embauche de 11 policiers permanents et 6 policiers temporaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus d'embauche nécessitera une période de 6 à 8 semaines de réalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** les policiers doivent être embauchés au plus tard le 15 mars 2001 afin de les préparer à être opérationnels le 1<sup>er</sup> avril 2001;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Luc Brisebois  
Appuyé par Richard Bonenfant

ET IL EST RÉSOLU

- 01-01-15
- QUE le directeur de la Sécurité publique procède à la sélection de candidats pour de policiers permanents et temporaires;
- QUE le directeur de la Sécurité publique affiche les postes offerts dans le journal La Presse du 20 et du 27 janvier 2001 au coût maximal de 750 \$ (taxes incluses);
- QUE l'agent Desjardins participe aux entrevues de sélection du 12 au 23 février et soit remplacé par un policier temporaire au coût de 1183,20 \$
- QUE ces dépenses seront imputées aux postes budgétaires 02-21000-141 et 02-21000-344 du budget 2001 pour lesquels la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-038 Achat d'armes de service**

**CONSIDÉRANT QUE** le 1<sup>er</sup> avril 2001, le Service de police aura besoin de 17 armes de service supplémentaires pour équiper les nouveaux policiers;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police utilise des pistolets de marque Glock modèle 17 et 26 et que le seul fournisseur autorisé au Québec est la compagnie Sporthèque de Drummondville;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Sporthèque s'engage formellement à livrer les armes pour le 15 mars 2001;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Vincent Perreault  
Appuyé par Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU

- QUE le Conseil accepte l'offre de la compagnie Sporthèque au montant de 576 \$ par arme pour un total de 11 263,25 \$ (toutes taxes incluses) et autorise le directeur de la Sécurité publique à procéder à l'achat des armes telles qu'elles sont décrites dans la soumission de la compagnie Sporthèque;
- QUE cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02-21000-649 du budget 2001 pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-039 Harmonisation des deux Services d'incendie**

**CONSIDÉRANT QUE** deux services d'incendie distincts desservent le territoire de la nouvelle Ville de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'harmoniser les deux services d'incendie pour une gestion plus efficace des ressources humaines et physiques;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Luc Brisebois  
Appuyé par Richard Bonenfant

ET IL EST RÉSOLU

- 01-01-15
- QUE messieurs Pierre Bernaquez, Luc Champagne et Jacques Gratton soient mandatés pour préparer et présenter au conseil un plan d'intégration harmonieux et efficace des deux services d'incendie;
- QU' une rémunération de 750 \$ chacun soit versée à M. Luc Champagne et à M. Jacques Gratton pour l'exécution de ce mandat;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-22100-141 du budget 2001 pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds

A D O P T É E

#### **2001-040 Acceptation des rapports**

Il est proposé par Richard Bonenfant  
Appuyé par Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte les rapports suivants :

1. Service de police – Billets émis au 31 décembre 2000
2. Service d'urbanisme – Bilan annuel de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

A D O P T É E

#### **2001-041 Acceptation de la correspondance**

Il est proposé par Luc Brisebois  
Appuyé par Pierre Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la correspondance suivante :

1. Club des activités récréatives de la Vallée de la Diabie – acceptation du budget pour implantation du parc multifonctionnel
2. Club des activités récréatives de la Vallée de la Diabie – campagne de levée de fonds pour l'implantation du parc multifonctionnel
3. Statistiques Canada – recensement
4. Chambre de commerce de Mont-Tremblant – Office du tourisme de Mont-Tremblant
5. Association des personnes handicapées Clair-Soleil – accessibilité aux personnes handicapées
6. Chambre de commerce de Saint-Jovite – Office du tourisme de Mont-Tremblant
7. Association échanges culturels Franco-Jovitiens – aide financière
8. Pierre Lajeunesse – nom de la nouvelle ville
9. Les Amis de la Généalogie du Québec – entente de partenariat concernant l'activité socioculturelle de généalogie
10. Comité culturel de Saint-Jovite – aide financière

A D O P T É E

#### **Période d'intervention des membres du Conseil**

1. M. Richard Bonenfant demande où seront les bureaux de votation.

2. M. Richard Bonenfant mentionne qu'il ne se représentera pas aux prochaines élections. Il profite de l'occasion pour remercier toutes les personnes qui ont travaillé avec lui. Il mentionne publiquement qu'il appuie l'Équipe Pilon.

01-01-15

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Richard Bonenfant

- Mme Lise Julien, en votre qualité de présidente d'élection, pouvez-vous dire où seront situés les bureaux de votation pour le scrutin du 11 mars prochain?

M. John Hendrie

- Il a été dit un peu plus tôt que le Conseil avait procédé à l'acceptation provisoire des travaux en regard du chemin Gouin. On sait que les autobus scolaires ne roulent pas sur un chemin non accepté. Dès qu'il y aura acceptation finale, serait-il possible d'en avvertir la Commission scolaire des Laurentides afin que ses autobus s'y rendent?

M. John Hendrie

- La circulation automobile devient de plus en plus dense dans le secteur de l'ancien Chalet des Chutes accroissant ainsi les risques d'accident. Le Conseil municipal ne pourrait-il pas entreprendre une étude du secteur afin d'assurer la sécurité des usagers du chemin Principal dans ce secteur?

M. Slobodan Todorovic

- Le Conseil municipal ne peut-il reporter après les élections du 11 mars prochain l'émission de tout permis en regard du projet d'auberge en remplacement de l'ancien Chalet des Chutes, à l'angle du chemin Principal, de la rue Saint-Jean et du pont des Chutes, projet pour lequel le Conseil de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant a donné un accord de principe malgré un avis défavorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme et l'opposition des citoyens du secteur et de l'Association des propriétaires du lac Tremblant? *(ce texte est une traduction).*

M. Robert Léonard

- Le Conseil est-il maintenant en mesure de répondre à la question que j'ai posée un peu plus tôt en regard du parc multifonctionnel en arrière de l'hôtel de ville?

M. Yves Bienvenu

- Est-il possible de prendre des mesures afin d'éviter que des citoyens ne déposent leurs déchets à l'intersection de la rue Viau et du Chemin du Lac-Tremblant-Nord alors qu'il n'y existe aucun contenant pour les recevoir?

M. François Doyon

- M. André F. Sigouin, dans une réunion précédente vous avez déclaré que rien n'avait encore été décidé en regard du projet Auberge aux Chutes. Cela n'est-il pas en contradiction avec les propos que M. Richard Bonenfant a tenus il y a quelques minutes en réponse à la question de M. Slobodan Todorovic sur le même projet?

M. François Doyon

- M. Pilon, pourriez-vous éclairer davantage une réponse que vous avez antérieurement donnée à M. Gérard Jacquin alors que ce dernier faisait ressortir ses inquiétudes quant à l'avenir du Bureau d'Information touristique

Mont-Tremblant/Saint-Jovite compte tenu de la décision du conseil de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant d'octroyer une subvention annuelle de 300 000 \$ par année à même les revenus de la taxe d'affaires, pour les cinq prochaines années, à l'Office du Tourisme région Mont-Tremblant?

01-01-15

M. Robert Léonard

- Le Conseil a-t-il déterminé une enveloppe budgétaire pour le projet de parc multifonctionnel à l'arrière de l'hôtel de ville?

M. Slobodan Todorovic

- M. Sigouin, vous avez dit plus tôt que le Conseil de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant avait donné un accord de principe au projet numéro six soumis par les promoteurs du projet auberge Aux Chutes du Lac-Tremblant. Ne s'agirait-il pas plutôt du projet numéro huit? (*M. Slobodan Todorovic s'est exprimé en anglais. Ce texte est une traduction.*)

#### **2001-042 Clôture de la séance**

Il est proposé par Yvon Meilleur  
Appuyé par Richard Bonenfant

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 22 h 15.

A D O P T É E

---

Maurice Giroux  
maire

---

Lise Julien  
secrétaire-trésorière

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **26 janvier 2001** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil provisoire suivants: Pierre Pilon, Ian Rankin, André F. Sigouin, Yves Bienvenu, Luc Brisebois, André David, Louise Émond, Bernard Labonté, Yvon Meilleur et Vincent Perreault formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Maurice Giroux.

01-01-26

Absent : Richard Bonenfant

La secrétaire-trésorière Lise Julien est présente.

\*\*\*\*\*

**1. Ordre du jour**

*Période de questions*

**2. Procès-verbal**

1. Séance du 15 janvier 2001

**3. Avis de motion**

**4. Adoption**

**4.1 Ville de Mont-Tremblant**

4.1.1 Adoption du projet de règlement numéro (2001)–04 sur les dérogations aux Règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

**4.2 Ancien territoire : Ville de Saint-Jovite**

4.2.1 Adoption du projet de règlement numéro (1999)–208-4 modifiant le Règlement de lotissement numéro (1999)-208 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite relativement à la cession de terrains pour parcs et terrains de jeux

4.2.2. Adoption du projet de règlement numéro (1999)–209-1 modifiant le Règlement de construction numéro (1999)-209 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite - Harmonisation

**4.3 Ancien territoire : Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite**

4.3.1 Adoption du projet de règlement numéro 452-01 modifiant le Règlement de lotissement numéro 350-96 de l'ancienne Municipalité de Paroisse de Saint-Jovite relativement à la cession de terrains pour parcs et terrains de jeux

4.3.2 Adoption du projet de règlement numéro 453-01 modifiant le Règlement de construction numéro 351-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite - Harmonisation

**4.4 Ancien territoire : Municipalité de Mont-Tremblant**

4.4.1 Adoption du projet de règlement numéro 87-02-110 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant relativement à la cession de terrains pour parcs et terrains de jeux

4.4.2 Adoption du projet de règlement numéro 87-02-111 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant - Harmonisation

**4.5 Ancien territoire : Municipalité de Lac-Tremblant-Nord**

4.5.1 Adoption du projet de règlement numéro 84-2001 modifiant le Règlement de lotissement numéro 53-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord relativement à la cession de terrains pour parcs et terrains de jeux

01-01-26

4.5.2 Adoption du projet de règlement numéro 82-2001 modifiant le Règlement de construction numéro 54-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord – Harmonisation

4.5.3 Adoption du projet de règlement numéro 83-2001 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 58-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

## 5. Administration

1. Compensation usage voiture personnelle
2. Formation des comités : Finances – Travaux publics – Sécurité publique
3. Concours pour l'emblème de la Ville de Mont-Tremblant – Acceptation et mandat
4. Proclamation «Février, mois du coeur»
5. Répertoire des services en habitation - Publicité

## 6. Gestion financière

### 6.1 *Ville de Mont-Tremblant*

- 6.1.1 Liste des comptes à payer 2001
- 6.1.2 Liste des engagements
- 6.1.3 Factures regroupement

### 6.2 *Ancien territoire : Ville de Saint-Jovite*

- 6.2.1 Liste des comptes à payer 2000
- 6.2.2 Paiement des primes de disponibilité – Période des fêtes
- 6.2.3 Élimination des montants à pourvoir dans le futur

### 6.3 *Ancien territoire : Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite*

- 6.3.1 Liste des comptes à payer 2000
- 6.3.2 Règlement 327 concernant l'agrandissement de l'hôtel de ville au 75 rue Napoléon – Affectation d'une partie du surplus accumulé

### 6.4 *Ancien territoire : Municipalité de Mont-Tremblant*

- 6.4.1 Liste des comptes à payer décembre 2000
- 6.4.2 Dossier : Fusion – Mémoire d'appel – Paiement des honoraires de Me Daniel Chénard

## 7. Urbanisme

### 7.1 *Ville de Mont-Tremblant*

7.1.1 Adoption des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 16 janvier 2001

- C2001-005 Fréquence des réunions
- C2001-007 Les Sommets Mont-Tremblant – Demande de changement à la Réglementation d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant
- C2001-009 Projet Destination Land Company – Lots P-438 et 438-58 – Demande de changement à la Réglementation d'urbanisme de l'ancienne Ville de Saint-Jovite
- C2001-012 Envoi des documents aux membres – Date et dépôt des documents
- C2001-016 Enseigne Chaussures Charles – 977 rue Ouimet – PIIA Centre-ville
- C2001-018 Enseigne Plaisirs de Provence – 816 rue Ouimet – PIIA Centre-ville
- C2001-019 Enseigne Boutique Toquade Design – 1973 chemin Principal – PIIA secteur Village
- C2001-020 Enseigne Boutique Nord-Est – 35 montée Ryan – PIIA – 003

7.1.2 Comité de toponymie – Modification du fonctionnaire responsable (Résolution 2000-083)

01-01-26

- 7.1.3 Projet Étangs aérés – Demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides – Procédures de dérogation pour la zone inondable
- 7.1.4 Projet étangs aérés – Demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
- 7.1.5 Projet étangs aérés – Mandat à la firme d'évaluation André Charbonneau
- 7.1.6 Projet Auberge Aux Chutes du lac Tremblant – Mandat à la firme Deveau, Bissonnette, Monette, Fortin et Associés
- 7.1.7 · C2001-008 Les Sommets Mont-Tremblant – Demande de changement à la Réglementation d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant
- 7.1.8 · C2001-011 Réglementations d'urbanisme – Familiarisation avec les trois règlements – Budget
- 7.1.9 · C2001-017 Enseigne L'Atelier de la Marmotte – 778 rue Ouimet – PIIA Centre-ville

7.5 *Ancien territoire : Municipalité de Lac-Tremblant-Nord*

- 7.5.1 Coupe forestière autour du lac Bibite – Demande de mitigation

**8. Travaux publics**

- 1. Projet étangs aérés – Offre de service de Tecslut – Impacts hydrauliques et environnementaux
- 2. Acceptation provisoire des travaux à l'intersection de la rue Ouimet et de la rue Léonard
- 3. Entretien ménager des édifices municipaux de la Ville de Mont-Tremblant

**9. Bibliothèque**

- 1. Bibliothèque de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant – Nomination de la responsable

**10. Loisirs**

- 1. Servitude de passage versus Pourcentage de cession pour fins de parcs - Demande d'avis juridique
- 2. Formation d'un comité d'orientation - Service des parcs et du loisir municipal
- 3. Club optimiste de St-Jovite - Semaine de relâche scolaire - Demande de subvention
- 4. Jeux du Québec - Section Régionale - Demande de subvention
- 5. Projet de parc multifonctionnel au 1145 rue Ouimet (Saint-Jovite)

**11. Police**

- 1. Location des téléavertisseurs
- 2. Achat d'uniformes
- 3. Achat d'équipements
- 4. Achat de cartouches
- 5. Nomination d'une secrétaire-opératrice

**12. Incendie**

- 1. Formation Module 9

**13. Rapports**

**14. Correspondance**

- 1. Lettre de Pierre-Eugène Cyr – Installation septique
- 2. Lettre du Club Richelieu de Saint-Jovite – Oeuvre Richelieu du Parc et terrain de jeux de Saint-Jovite

**15. Affaires nouvelles**

- 1. Remerciements de Madame Louise Émond-Doré

**16. Période d'intervention des membres du conseil**

*Période de questions*

**17. Levée de la séance**

01-01-26

**2001-043     Ordre du jour**

Il est proposé par Vincent Perreault  
Appuyé par Bernard Labonté

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

A D O P T É E

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Jean Foisy

- M. Maurice Giroux, pourriez-vous donner un peu plus d'informations en regard du concours pour l'emblème de la Ville de Mont-Tremblant?

M. Michel Plourde

- M. Maurice Giroux, est-il possible d'en connaître un peu plus en regard de l'item 11, la police?

M. Luc Laliberté

- M. André F. Sigouin, quand va t-on savoir à quel moment s'arrêteront les dépenses reliées à la contestation judiciaire de la loi de fusion?

M. François Doyon

- M. André F. Sigouin, est-ce que les anciens conseillers de la Municipalité de Mont-Tremblant forment encore bloc en regard de la contestation judiciaire de la loi de fusion?

M. François Doyon

- M. Pierre Pilon, est-ce que les candidats qu'il a recrutés au sein de l'ancien conseil de la Municipalité de Mont-Tremblant ont fait des déclarations à l'effet qu'ils maintiendraient ou non la procédure en appel?

M. François Doyon

- Pourquoi le Conseil municipal donne t-il un mandat à une firme d'avocats en regard du dossier de l'Auberge aux Chutes?

M. Jean Foisy

- L'item 10 a t-il un rapport avec la lettre d'accréditation concernant le projet de parc multifonctionnel?

Les membres suivants du Conseil municipal sont arrivés à 19 h 45 : Messieurs Pierre Pilon et Luc Brisebois.

**2001-044     Acceptation du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2001**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 15 janvier 2001, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par Ian Rankin  
Appuyé par André David

ET IL EST RÉSOLU

01-01-26

d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 15 janvier 2001 comme il a été déposé.

A D O P T É E

**2001-045 Adoption du projet de règlement numéro (2001)–04 sur les dérogations aux Règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord**

Il est proposé par Vincent Perreault  
Appuyé par Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte le projet de règlement numéro (2001)-04 sur les dérogations aux Règlements d'urbanisme de façon à harmoniser les dispositions sur les dérogations mineures applicables au territoire de la Ville de Mont-Tremblant, en remplaçant les dispositions sur les dérogations mineures des réglementations applicables aux territoires des anciennes municipalités de Mont-Tremblant et de la Paroisse de Saint-Jovite et au territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite. Le projet de règlement sur les dérogations mineures applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, à l'exception du territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord vise à :

- préciser que ce règlement vise le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord;
- indiquer les règlements remplacés et la section de la réglementation de Mont-Tremblant qui est abrogée et remplacée;
- préciser les dispositions de la réglementation d'urbanisme et des règlements de zonage et de lotissement qui peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure, soit les marges, les cours, le pourcentage d'espaces naturels à conserver et les dispositions sur la coupe d'arbre sur une propriété privée, la marge minimale entre toute construction et la ligne naturelle des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau à certaines conditions, la protection des sommets, les bâtiments et constructions, les clôtures, murs, murets et haies, le nivellement d'un emplacement et les murs de soutènement, le stationnement et accès aux emplacements, la superficie et les dimensions des terrains, la pente de rue inférieure à 15% et la longueur d'un cul-de-sac;
- indiquer les conditions pour l'analyse d'une demande de dérogation mineure;
- indiquer les situations applicables pour une demande de dérogation mineure;
- indiquer la procédure requise de demande de dérogation mineure, en faisant une demande écrite, en fournissant les titres de propriété, un plan de localisation ou un plan du terrain préparé par un arpenteur-géomètre, le détail des dérogations projetées ou existantes et toutes informations supplémentaires demandées;
- exiger des frais d'étude de la demande d'un montant de 300 \$ ainsi qu'un montant pour couvrir les frais de publication ou d'affichage de l'avis public;
- indiquer la procédure administrative de la demande de dérogation mineure;
- indiquer que la Ville doit tenir un registre des dérogations mineures;

- indiquer un délai de validité de dix-huit (18) mois pour une dérogation mineure accordée dans le cadre d'un projet de lotissement ou de construction.

01-01-26

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 12 février 2001 à 19 h au 1145 rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le Conseil municipal.

## A D O P T É E

### **2001-046 Adoption du projet de règlement numéro (1999)–208-4 modifiant le Règlement de lotissement numéro (1999)-208 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite relativement à la cession de terrains pour parcs et terrains de jeux**

Il est proposé par Bernard Labonté  
Appuyé par Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte le projet de règlement numéro (1999)–208-4 modifiant le Règlement de lotissement numéro (1999)-208 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite de façon à harmoniser les dispositions sur la cession de terrains à des fins de parcs et terrains de jeux applicables au territoire de la Ville de Mont-Tremblant, en remplaçant le texte réglementaire de chacune des anciennes municipalités de Lac-Tremblant-Nord, de Mont-Tremblant, de la Paroisse de Saint-Jovite et de la Ville de Saint-Jovite, par de nouvelles dispositions visant à ce que :

- l'engagement du propriétaire à une contribution de terrains pour fins de parcs ou terrains de jeux soit obligatoire lors de l'approbation d'une opération cadastrale. Cette cession pouvant être effectuée en terrain ou en argent, ou encore une partie en terrain et l'autre partie en argent;
- soient prévues certaines exemptions à cette obligation de cession de terrains, notamment lorsque l'opération cadastrale consiste en une annulation, une correction ou un remplacement de numéros de lots sans augmentation du nombre de lots, lorsque le terrain est déjà construit sauf si ce terrain est utilisé principalement par un commerce de récréation extérieure extensive, ou lorsque l'opération cadastrale vise à identifier les parties d'un terrain de golf qui ne serviront pas d'assiette à un bâtiment ou une dépendance;
- le terrain cédé fasse partie du site faisant l'objet de l'opération cadastrale, à moins que la municipalité et le propriétaire conviennent que l'engagement de la cession porte sur un autre terrain situé sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;
- le pourcentage de la contribution à appliquer aux différentes parties du territoire de la Ville de Mont-Tremblant demeure identique à ce qui était respectivement exigé par chacune des anciennes municipalités et de l'ancienne ville avant le regroupement;
- la valeur pour fins de calcul du pourcentage de la contribution soit établie aux frais du propriétaire par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité ou par l'utilisation du rôle d'évaluation lorsque le terrain constitue une unité d'évaluation inscrite au rôle ou partie d'une telle unité dont la valeur est distinctement inscrite au rôle;
- la contribution soit utilisée pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou de sentier ou pour le maintien d'un espace naturel, et que les sommes versées soient accumulées dans un fonds spécial à cet effet;
- la localisation des parcs et espaces naturels soit conforme aux orientations et aux objectifs ainsi qu'à toute politique en la matière ou à tout

emplacement projeté au plan d'urbanisme de l'une ou l'autre des anciennes municipalités de Lac-Tremblant-Nord, Mont-Tremblant, Paroisse de Saint-Jovite ou de l'ancienne Ville de Saint-Jovite;

01-01-26

- le terrain que le propriétaire s'est engagé à céder à la municipalité ait fait l'objet d'une opération cadastrale aux frais du propriétaire, au moment de sa cession à la municipalité.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 12 février 2001 à 19 h au 1145 rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le Conseil municipal.

#### A D O P T É E

#### **2001-047 Adoption du projet de règlement numéro (1999)–209-1 modifiant le Règlement de construction numéro (1999)-209 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite - Harmonisation**

Il est proposé par Vincent Perreault  
Appuyé par Ian Rankin

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte le projet de règlement numéro (1999)-209-1 modifiant le Règlement de construction numéro (1999)-209 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite de façon à harmoniser les dispositions relatives aux normes de construction et aux normes relatives à certains risques applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant. Les dispositions visent à :

- modifier les recueils de normes intégrés en tout ou en partie au règlement de construction;
- permettre la reconstruction de tout bâtiment détruit, endommagé ou devenu dangereux à la suite d'un incendie, d'une explosion ou autre sinistre à plus de 50% de sa valeur au rôle d'évaluation sous conditions, et préciser que la reconstruction doit débiter dans les vingt-quatre (24) mois suivant le sinistre;
- préciser dans les dispositions sur le blindage ou à la fortification des bâtiments, que les banques et établissements financiers peuvent être blindés et fortifiés;
- ajuster les dispositions applicables aux constructions inoccupées, inachevées ou incendiées et prescrire un délai de six (6) mois après lequel le terrain devra être complètement nettoyé et remblayé;
- ajuster le texte réglementaire relatif aux mesures d'immunisation pour toute construction autorisée dans une zone d'inondation conformément au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 12 février 2001 à 19 h au 1145 rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le Conseil municipal.

#### A D O P T É E

#### **2001-048 Adoption du projet de règlement numéro 452-01 modifiant le Règlement de lotissement numéro 350-96 de l'ancienne Municipalité de Paroisse de Saint-Jovite relativement à la cession de terrains pour parcs et terrains de jeux**

Il est proposé par Luc Brisebois  
Appuyé par Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 452-01 modifiant le Règlement de lotissement numéro 350-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite de façon à harmoniser les

dispositions sur la cession de terrains à des fins de parcs et terrains de jeux applicables au territoire de la Ville de Mont-Tremblant, en remplaçant le texte réglementaire de chacune des anciennes municipalités de Lac-Tremblant-Nord, de Mont-Tremblant, de la Paroisse de Saint-Jovite et de la Ville de Saint-Jovite, par de nouvelles dispositions visant à ce que :

01-01-26

- l'engagement du propriétaire à une contribution de terrains pour fins de parcs ou terrains de jeux soit obligatoire lors de l'approbation d'une opération cadastrale. Cette cession pouvant être effectuée en terrain ou en argent, ou encore une partie en terrain et l'autre partie en argent;
- soient prévues certaines exemptions à cette obligation de cession de terrains, notamment lorsque l'opération cadastrale consiste en une annulation, une correction ou un remplacement de numéros de lots sans augmentation du nombre de lots, lorsque le terrain est déjà construit sauf si ce terrain est utilisé principalement par un commerce de récréation extérieur ou lorsque l'opération cadastrale vise à identifier les parties d'un terrain de golf qui ne serviront pas d'assiette à un bâtiment ou une dépendance;
- le terrain cédé fasse partie du site faisant l'objet de l'opération cadastrale, à moins que la municipalité et le propriétaire conviennent que l'engagement de la cession porte sur un autre terrain situé sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;
- le pourcentage de la contribution à appliquer aux différentes parties du territoire de la Ville de Mont-Tremblant demeure identique à ce qui était respectivement exigé par chacune des anciennes municipalités et de l'ancienne ville avant le regroupement;
- la valeur pour fins de calcul du pourcentage de la contribution soit établie aux frais du propriétaire par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité ou par l'utilisation du rôle d'évaluation lorsque le terrain constitue une unité d'évaluation inscrite au rôle ou partie d'une telle unité dont la valeur est distinctement inscrite au rôle;
- la contribution soit utilisée pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou de sentier ou pour le maintien d'un espace naturel, et que les sommes versées soient accumulées dans un fonds spécial à cet effet;
- la localisation des parcs et espaces naturels soit conforme aux orientations et aux objectifs ainsi qu'à toute politique en la matière ou à tout emplacement projeté au plan d'urbanisme de l'une ou l'autre des anciennes municipalités de Lac-Tremblant-Nord, Mont-Tremblant, Paroisse de Saint-Jovite ou de l'ancienne Ville de Saint-Jovite;
- le terrain que le propriétaire s'est engagé à céder à la municipalité ait fait l'objet d'une opération cadastrale aux frais du propriétaire, au moment de sa cession à la municipalité.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 12 février 2001 à 19 h au 1145 rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le Conseil municipal.

A D O P T É E

**2001-049 Adoption du projet de règlement numéro 453-01 modifiant le Règlement de construction numéro 351-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite - Harmonisation**

Il est proposé par Vincent Perreault  
Appuyé par Ian Rankin

01-01-26

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 453-01 modifiant le Règlement de construction numéro 351-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite de façon à harmoniser les dispositions relatives aux normes de construction et aux normes relatives à certains risques applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant. Les dispositions visent à :

- modifier les recueils de normes intégrés en tout ou en partie au Règlement de construction;
- ajuster les conditions de reconstruction de tout bâtiment détruit, endommagé ou devenu dangereux à la suite d'un incendie, d'une explosion ou autre sinistre à plus de 50% de sa valeur au rôle d'évaluation, et préciser que la reconstruction doit débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant le sinistre;
- ajouter des dispositions pour prévenir le blindage ou la fortification des bâtiments;
- ajuster les dispositions applicables aux constructions inoccupées, inachevées ou incendiées et prescrire un délai de six (6) mois après lequel le terrain devra être complètement nettoyé et remblayé;
- ajuster le texte réglementaire relatif aux mesures d'immunisation pour toute construction autorisée dans une zone d'inondation conformément au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 12 février 2001 à 19 h au 1145 rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le Conseil municipal.

#### ADOPTÉE

**2001-050 Adoption du projet de règlement numéro 87-02-110 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant relativement à la cession de terrains pour parcs et terrains de jeux**

Il est proposé par Louise Émond  
Appuyé par Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 87-02-110 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant de façon à harmoniser les dispositions sur la cession de terrains à des fins de parcs et terrains de jeux applicables au territoire de la Ville de Mont-Tremblant, en remplaçant le texte réglementaire de chacune des anciennes municipalités de Lac-Tremblant-Nord, de Mont-Tremblant, de la Paroisse de Saint-Jovite et de la Ville de Saint-Jovite, par de nouvelles dispositions visant à ce que :

- l'engagement du propriétaire à une contribution de terrains pour fins de parcs ou terrains de jeux soit obligatoire lors de l'approbation d'une opération cadastrale. Cette cession pouvant être effectuée en terrain ou en argent, ou encore une partie en terrain et l'autre partie en argent;
- soient prévues certaines exemptions à cette obligation de cession de terrains, notamment lorsque l'opération cadastrale consiste en une annulation, une correction ou un remplacement de numéros de lots sans augmentation du nombre de lots, lorsque le terrain est déjà construit sauf si ce terrain est utilisé principalement par un usage de la classe communautaire 4, ou lorsque l'opération cadastrale vise à identifier les parties d'un terrain de golf qui ne serviront pas d'assiette à un bâtiment ou une dépendance;
- le terrain cédé fasse partie du site faisant l'objet de l'opération cadastrale, à moins que la municipalité et le propriétaire conviennent que l'engagement de

la cession porte sur un autre terrain situé sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

01-01-26

- le pourcentage de la contribution à appliquer aux différentes parties du territoire de la Ville de Mont-Tremblant demeure identique à ce qui était respectivement exigé par chacune des anciennes municipalités et de l'ancienne ville avant le regroupement;
- la valeur pour fins de calcul du pourcentage de la contribution soit établie aux frais du propriétaire par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité ou par l'utilisation du rôle d'évaluation lorsque le terrain constitue une unité d'évaluation inscrite au rôle ou partie d'une telle unité dont la valeur est distinctement inscrite au rôle;
- la contribution soit utilisée pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou de sentier ou pour le maintien d'un espace naturel, et que les sommes versées soient accumulées dans un fonds spécial à cet effet;
- la localisation des parcs et espaces naturels soit conforme aux orientations et aux objectifs ainsi qu'à toute politique en la matière ou à tout emplacement projeté au plan d'urbanisme de l'une ou l'autre des anciennes municipalités de Lac-Tremblant-Nord, Mont-Tremblant, Paroisse de Saint-Jovite ou de l'ancienne Ville de Saint-Jovite;
- le terrain que le propriétaire s'est engagé à céder à la municipalité ait fait l'objet d'une opération cadastrale aux frais du propriétaire, au moment de sa cession à la municipalité.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 12 février 2001 à 19 h au 1145 rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le Conseil municipal.

#### A D O P T É E

#### **2001-051 Adoption du projet de règlement numéro 87-02-111 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant - Harmonisation**

Il est proposé par Yves Bienvenu  
Appuyé par Louise Émond

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 87-02-111 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant de façon à harmoniser les dispositions relatives aux normes de construction et aux normes relatives à certains risques applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant. Les dispositions visent à :

- modifier les recueils de normes intégrés en tout ou en partie au Règlement de construction;
- intégrer les mesures d'immunisation pour toute construction autorisée dans une zone d'inondation conformément au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides;
- ajouter des dispositions applicables aux constructions inoccupées, inachevées ou incendiées et prescrire un délai de six (6) mois après lequel le terrain devra être complètement nettoyé et remblayé;
- ajuster les conditions de reconstruction de tout bâtiment détruit, endommagé ou devenu dangereux à la suite d'un incendie, d'une explosion ou autre sinistre à plus de 50% de sa valeur au rôle d'évaluation, et préciser que la reconstruction doit débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant le sinistre;

- ajouter des dispositions pour prévenir le blindage ou la fortification des bâtiments.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 12 février 2001 à 19 h au 1145 rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le Conseil municipal.

01-01-26

## A D O P T É E

### **2001-052 Adoption du projet de règlement numéro 84-2001 modifiant le Règlement de lotissement numéro 53-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord relativement à la cession de terrains pour parcs et terrains de jeux**

Il est proposé par Yves Bienvenu

Appuyé par Ian Rankin

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 84-2001 modifiant le Règlement de lotissement numéro 53-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord de façon à harmoniser les dispositions sur la cession de terrains à des fins de parcs et terrains de jeux applicables au territoire de la Ville de Mont-Tremblant, en remplaçant le texte réglementaire de chacune des anciennes municipalités de Lac-Tremblant-Nord, de Mont-Tremblant, de la Paroisse de Saint-Jovite et de la Ville de Saint-Jovite, par de nouvelles dispositions visant à ce que :

- l'engagement du propriétaire à une contribution de terrains pour fins de parcs ou terrains de jeux soit obligatoire lors de l'approbation d'une opération cadastrale. Cette cession pouvant être effectuée en terrain ou en argent, ou encore une partie en terrain et l'autre partie en argent;
- soient prévues certaines exemptions à cette obligation de cession de terrains, notamment lorsque l'opération cadastrale consiste en une annulation, une correction ou un remplacement de numéros de lots sans augmentation du nombre de lots, lorsque le terrain est déjà construit sauf si ce terrain est utilisé principalement par un commerce de récréation extérieur ou lorsque l'opération cadastrale vise à identifier les parties d'un terrain de golf qui ne serviront pas d'assiette à un bâtiment ou une dépendance;
- le terrain cédé fasse partie du site faisant l'objet de l'opération cadastrale, à moins que la municipalité et le propriétaire conviennent que l'engagement de la cession porte sur un autre terrain situé sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;
- le pourcentage de la contribution à appliquer aux différentes parties du territoire de la Ville de Mont-Tremblant demeure identique à ce qui était respectivement exigé par chacune des anciennes municipalités et de l'ancienne ville avant le regroupement;
- la valeur pour fins de calcul du pourcentage de la contribution soit établie aux frais du propriétaire par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité ou par l'utilisation du rôle d'évaluation lorsque le terrain constitue une unité d'évaluation inscrite au rôle ou partie d'une telle unité dont la valeur est distinctement inscrite au rôle;
- la contribution soit utilisée pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou de sentier ou pour le maintien d'un espace naturel, et que les sommes versées soient accumulées dans un fonds spécial à cet effet;
- la localisation des parcs et espaces naturels soit conforme aux orientations et aux objectifs ainsi qu'à toute politique en la matière ou à tout emplacement projeté au plan d'urbanisme de l'une ou l'autre des anciennes municipalités de Lac-Tremblant-Nord, Mont-Tremblant, Paroisse de Saint-Jovite ou de l'ancienne Ville de Saint-Jovite;

- le terrain que le propriétaire s'est engagé à céder à la municipalité ait fait l'objet d'une opération cadastrale aux frais du propriétaire, au moment de sa cession à la municipalité.

01-01-26

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 12 février 2001 à 19 h au 1145 rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le Conseil municipal.

A D O P T É E

**2001-053 Adoption du projet de règlement numéro 82-2001 modifiant le Règlement de construction numéro 54-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord - Harmonisation**

Il est proposé par Ian Rankin  
Appuyé par Bernard Labonté

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 82-2001 modifiant le Règlement de construction numéro 54-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord de façon à harmoniser les dispositions relatives aux normes de construction et aux normes relatives à certains risques applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant. Les dispositions visent à :

- modifier les recueils de normes intégrés en tout ou en partie au Règlement de construction;
- ajuster les conditions de reconstruction de tout bâtiment détruit, endommagé ou devenu dangereux à la suite d'un incendie, d'une explosion ou autre sinistre à plus de 50% de sa valeur au rôle d'évaluation, et préciser que la reconstruction doit débiter dans les vingt-quatre (24) mois suivant le sinistre;
- ajouter des dispositions pour prévenir le blindage ou la fortification des bâtiments;
- ajuster les dispositions applicables aux constructions inoccupées, inachevées ou incendiées et prescrire un délai de six (6) mois après lequel le terrain devra être complètement nettoyé et remblayé.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 12 février 2001 à 19 h au 1145 rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le Conseil municipal.

A D O P T É E

**2001-054 Adoption du projet de règlement numéro 83-2001 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 58-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord**

Il est proposé par Ian Rankin  
Appuyé par Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 83-2001 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 58-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord de façon à harmoniser les dispositions sur les dérogations mineures applicables au territoire de la Ville de Mont-Tremblant, en ajustant le texte réglementaire de chacune des anciennes municipalités de Lac-Tremblant-Nord, de Mont-Tremblant, de la Paroisse de Saint-Jovite et de la Ville de Saint-Jovite. Le projet de règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures applicables au territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord vise à :

- préciser que ce règlement vise uniquement le territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord;

01-01-26

- préciser, dans la procédure de demande de dérogation mineure, que le requérant doit donner le détail des dérogations projetées ou existantes, ainsi que toutes informations supplémentaires demandées par le fonctionnaire désigné;
- augmenter les frais exigibles pour l'étude de la demande à 300 \$;
- préciser dans les procédures administratives que le comité consultatif d'urbanisme peut demander tout autre document pouvant apporter des informations supplémentaires, que les membres du comité peuvent visiter l'immeuble faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure et que le fonctionnaire désigné délivre le permis ou certificat sur présentation d'une copie de la résolution accordant la dérogation mineure;
- ajouter un délai de validité de dix-huit (18) mois pour une dérogation mineure accordée dans le cadre d'un projet de lotissement ou de construction.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 12 février 2001 à 19 h au 1145 rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le Conseil municipal.

#### A D O P T É E

#### **2001-055 Compensation – usage véhicule personnel**

**CONSIDÉRANT QUE** le personnel de la Ville de Mont-Tremblant doit, à l'occasion et à la demande de l'employeur, utiliser son véhicule personnel pour se déplacer lorsqu'aucun véhicule appartenant à la Ville n'est disponible;

**CONSIDÉRANT QUE** chacune des anciennes municipalités formant la Ville de Mont-Tremblant avaient adopté des taux de compensation différents pour l'usage des véhicules personnels;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'harmoniser lesdits taux;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Vincent Perreault  
Appuyé par Yvon Meilleur

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil provisoire de la Ville de Mont-Tremblant autorise la secrétaire-trésorière à verser au personnel de la Ville de Mont-Tremblant qui utilisera, à la demande de l'employeur, son véhicule personnel aux fins de son travail, une compensation représentant 0,32 \$ du kilomètre parcouru.

#### A D O P T É E

#### **2001-056 Formation des comités : Finances – Travaux publics – Sécurité publique**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant désire mettre en place certains comités c'est-à-dire les comités des finances, des travaux publics et de la sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place de ces comités assurera au Conseil municipal une meilleure gestion de ses opérations en permettant aux directeurs de services de s'adresser directement aux élus nommés pour siéger sur ces comités;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place de ces comités demande de nommer certains élus et que parmi le Conseil municipal certaines personnes possèdent l'expertise et l'expérience pertinente pour y siéger;

01-01-26

**POUR CES MOTIFS**

Il est proposé par Bernard Labonté  
Appuyé par Pierre Pilon

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal nomme les élus suivants pour siéger sur les comités des finances, des travaux publics et de la sécurité publique soit :

- Messieurs Yves Bienvenu et Luc Brisebois pour le comité des finances;
- Messieurs André David et Vincent Perreault pour le comité des travaux publics;
- Messieurs Richard Bonenfant et Luc Brisebois pour le comité de la sécurité publique.

**A D O P T É E**

**2001-057      Concours pour l'emblème de la Ville de Mont-Tremblant -  
Acceptation et mandat**

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle Ville de Mont-Tremblant n'a aucune identité visuelle sous forme d'emblème;

**CONSIDÉRANT QU'** il serait bénéfique de demander la participation de la communauté dans ce projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Louise Émond  
Appuyé par Ian Rankin

**ET IL EST RÉSOLU**

**QU'** un concours soit lancé pour la conception d'un emblème pour la nouvelle Ville de Mont-Tremblant;

**QUE** ce concours invite la population à déposer à la mairie, avant le mercredi 28 février 2001, 16 h, un dessin d'un emblème accompagné d'une brève explication du concept, le tout dans une enveloppe scellée et libellée «Concours emblème Ville de Mont-Tremblant»;

**QU'** un comité de sélection soit formé pour juger les dessins;

**QUE** les membres de ce comité soient sélectionnés par tirage au sort parmi toute personne faisant preuve d'impartialité qui en fera officiellement la demande avant le 28 février 2001, 16 h;

**QUE** l'emblème choisi par le Comité de sélection soit remis à un graphiste professionnel qui aura le mandat de présenter un plan pour l'application de l'emblème sur l'ensemble de la papeterie de la Ville de Mont-Tremblant;

**QUE** monsieur Michael Leduc soit mandaté pour diriger les opérations de ce concours;

**QU'** un budget de 250 \$ soit alloué pour les opérations du concours;

QU' un certificat cadeau au montant de 150 \$ pouvant être utilisé dans un commerce de la Ville de Mont-Tremblant soit remis au gagnant du concours lors de la première séance du prochain Conseil municipal le vendredi 16 mars 2001.

01-01-26

A D O P T É E

**2001-058 Fondation des maladies du coeur du Québec - Proclamation de la Municipalité de Mont-Tremblant - «Février 2001, mois du coeur»**

Il est proposé par Luc Brisebois  
Appuyé par Bernard Labonté

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal proclame « Février 2001, mois du coeur » et il invite la population à appuyer généreusement la Fondation des maladies du coeur à l'occasion de sa campagne de financement.

A D O P T É E

**2001-059 Publicité – Répertoire des services en habitation**

**CONSIDÉRANT QU'** un nouveau **Répertoire des Services en Habitation** pour la région desservie entre l'Annonciation et Val-David devrait sortir au printemps prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** ce répertoire est un outil de marketing offert aux entrepreneurs et de consultation pour les consommateurs.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant désire s'afficher dans ce répertoire pour inviter des nouvelles familles à s'établir dans notre ville;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé André David

Appuyé par Pierre Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à déboursier la somme de 835 \$, taxes en sus, payable à la firme Communications Léonard, pour acheter une demi-page de publicité, quatre couleurs, dans le Répertoire des Services en Habitation.

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-060 Ville de Mont-Tremblant – Liste des comptes à payer**

Il est proposé par Pierre Pilon  
Appuyé par André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 63 227,09 \$.

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-061 Ville de Mont-Tremblant – Liste des engagements**

Il est proposé par Vincent Perreault  
Appuyé par Luc Brisebois

01-01-26

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 11 113,93 \$ (1-010002 à 1-010010) et (1-00707 à 1-000712).

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-062 Factures à payer selon l'article 15 du décret de regroupement**

Il est proposé par Yvon Meilleur  
Appuyé par André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, approuve la liste des factures découlant du regroupement au montant de 1111,84 \$ et autorise la secrétaire-trésorière à les acquitter selon la répartition établie à la résolution numéro 2000-065.

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-063 Ancien territoire de la Ville de Saint-Jovite – Factures à payer 2000**

Il est proposé par Bernard Labonté  
Appuyé par Pierre Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve une liste de factures à payer de l'ancien territoire de la Ville de Saint-Jovite, au montant de 66 246,08 \$, et qu'il autorise la secrétaire-trésorière à les acquitter.

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-064 Quart de garde – Période des fêtes**

**CONSIDÉRANT QU'** il fut convenu de verser une rétribution de 100 \$ par jour pour assurer la disponibilité d'un employé de voirie de l'ancienne Ville de Saint-Jovite pour les journées du 24, 25, 26 et 31 décembre 2000, de même que pour les 1<sup>er</sup> et 2 janvier 2001,

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par André David  
Appuyé par Bernard Labonté

ET IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Mont-Tremblant autorise le versement d'une rétribution de 100 \$ par jour pour assurer la disponibilité d'un employé de voirie de l'ancienne Ville de Saint-Jovite pour les journées du 24, 25, 26 et 31 décembre 2000, de même que pour les 1<sup>er</sup> et 2 janvier 2001;

QUE la dépense de 600 \$ (plus les avantages, si applicables) soit assumée par le poste budgétaire 02 330 00 143.

**A D O P T É E**

01-01-26

**2001-065 Élimination des montants à pourvoir dans le futur - Ancienne Ville de Saint-Jovite**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrée en vigueur de la nouvelle comptabilité municipale 2000 oblige les municipalités à tenir compte de mesures transitoires pour adoucir les impacts de cette nouvelle comptabilité sur les finances municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** des mesures transitoires sont mises en place afin d'étaler sur un certain nombre d'années l'effet net de ces modifications;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdits montants doivent être amortis et que, selon les règles générales, les revenus devraient être amortis sur 5 ans, les salaires et avantages sociaux sur 20 ans maximum, et les intérêts sur les dettes à long terme selon le terme de la dette;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants concernés pour l'ancienne Ville de Saint-Jovite sont de l'ordre de 68 670,56 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les anciennes municipalités de Mont-Tremblant, Paroisse de Saint-Jovite et Lac-Tremblant-Nord ont déjà décidé d'amortir entièrement le montant net résultant de l'application des nouvelles normes comptables à même le budget de l'année 2000.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé Bernard Labonté

Appuyé par André David

**ET IL EST RÉSOLU**

QUE le Conseil municipal provisoire autorise la secrétaire-trésorière à amortir à même le budget de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, pour l'exercice financier 2000, la somme de 68 670,56 \$ représentant le montant net résultant de l'application des nouvelles normes comptables;

QUE le Conseil municipal provisoire autorise la secrétaire-trésorière à amortir le montant net résultant de l'application des nouvelles normes comptables à même le budget de l'année 2000.

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-066 Ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite – Liste des comptes à payer**

Il est proposé par Vincent Perreault

Appuyé par Yvon Meilleur

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer du territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, au montant de 31 176,67 \$.

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

01-01-26

**2001-067 Règlement 327 concernant l'agrandissement de l'hôtel de ville du 75 rue Napoléon – Affectation d'une partie du surplus accumulé de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement d'emprunt numéro 327, de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, concernant l'agrandissement de l'hôtel de ville est à refinancer au 12 février 2001 pour un montant actuel de 120 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** dans sa résolution numéro 3562000 en rapport avec la création de la Ville de Mont-Tremblant regroupant la Ville de Saint-Jovite, la Municipalité de Mont-Tremblant, la Municipalité de Lac-Tremblant Nord et la Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, le Conseil municipal de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite a décidé d'affecter le surplus accumulé à la dette générale;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le projet de Loi 68 du Gouvernement du Québec sanctionné le 22 juin 1995, si le financement est d'un montant inférieur à 100 000 \$, les conditions de cet emprunt n'ont plus à être approuvées par le Ministère des Affaires municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant du surplus accumulé de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite est suffisant pour en affecter une partie sur cet emprunt;

Il est proposé par Yvon Meilleur  
Appuyé par Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal provisoire réserve la somme de 30 000 \$ du surplus accumulé de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite pour l'affecter sur le Règlement d'emprunt numéro 327 venant à échéance de refinancement le 12 février 2001 permettant ainsi d'avoir un montant de 90 000 \$ à refinancer pour ce règlement.

A D O P T É E

**2001-068 Ancien territoire de la Municipalité de Mont-Tremblant – Factures à payer 2000**

Il est proposé par André F. Sigouin  
Appuyé par Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve les factures à payer de l'ancien territoire de la Municipalité de Mont-Tremblant, pour l'année 2000, au montant de 147 955,87 \$ et qu'il autorise la secrétaire-trésorière à les acquitter.

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-069 Ancien territoire de la Municipalité de Mont-Tremblant – Dossier : Fusion – Mémoire d'appel – Paiement des honoraires de Me Daniel Chénard**

01-01-26

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant a pris la décision de se pourvoir en appel du jugement ayant rejeté son action en nullité de la Loi 81 et a donné un mandat à cet effet à Me Daniel Chénard;

**POUR CE MOTIF,**

Il est proposé par André F. Sigouin  
Appuyé par Yves Bienvenu

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil municipal approuve et paie la facture de Me Daniel Chénard, datée du 9 janvier 2001, dans le dossier 3897, de l'ancien territoire de la Municipalité de Mont-Tremblant, au montant de 17 506,19 \$ (taxes incluses) et qu'il autorise la secrétaire-trésorière à l'acquitter;

**QUE** cette dépense soit assumée par le budget 2000 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant.

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**Le vote est demandé**

**Ont voté en faveur :** Pierre Pilon, Bernard Labonté, Louise Émond, Luc Brisebois, Vincent Perreault, Yvon Meilleur, André F. Sigouin, Yves Bienvenu, Ian Rankin, André David

**A voté contre :** Maurice Giroux

**POUR :** 10                      **CONTRE**                      1

ADOPTÉE SUR DIVISION

**2001-070 Adoption des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 16 janvier 2001**

Il est proposé par Yvon Meilleur  
Appuyé par Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil Municipal entérine les résolutions suivantes adoptées par les membres du Comité consultatif d'urbanisme le 16 janvier 2001 :

- C2001-005 Fréquence des réunions
- C2001-007 Les Sommets Mont-Tremblant – Demande de changement à la réglementation d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant - Sommets de montagne
- C2001-009 Projet Destination Land Company – Lots P-438 et 438-58 – Demande de changement à la Réglementation d'urbanisme de l'ancienne Ville de Saint-Jovite
- C2001-012 Envoi des documents aux membres – Date et dépôt des documents
- C2001-016 Enseigne Chaussures Charles – 977 rue Ouimet – P.I.I.A. Centre-ville
- C2001-018 Enseigne Plaisirs de Provence – 816 rue Ouimet – P.I.I.A. Centre-ville
- C2001-019 Enseigne Boutique Toquade Design – 1973 chemin Principal – P.I.I.A. Secteur Village

**A D O P T É E**

01-01-26

**2001-071 Comité de toponymie – Modification du fonctionnaire responsable – Résolution 2000-083**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant mettait en place, le 4 décembre 2000, un comité nommé « comité de toponymie »;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal nommait, le 18 décembre 2000, par le biais de la résolution numéro 2000-083, les membres du comité de toponymie de même que le fonctionnaire responsable;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau fonctionnaire responsable du comité en remplacement de celui nommé le 18 décembre 2000;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Ian Rankin  
Appuyé par Bernard Labonté

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal nomme madame Julie Larose fonctionnaire responsable du comité de toponymie en remplacement de madame Aline Robillard.

**A D O P T É E**

**2001-072 Projet des étangs aérés – Demande de modification au schéma d'aménagement de la M.R.C. des Laurentides – Procédure de dérogation pour la zone inondable**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant désire débiter d'ici quelques mois la construction d'étangs aérés afin d'assurer une saine gestion des eaux usées de la Ville et permettre d'accueillir le développement envisagé;

**CONSIDÉRANT QUE** le site retenu à ce jour par le Conseil municipal, sur les lots P.178, P.180, P.183, P.399 et P.404 du canton de De Salaberry, est situé à l'intérieur d'une zone inondable identifiée aux instruments d'urbanisme de la Ville et au schéma d'aménagement de la M.R.C. des Laurentides;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de cette infrastructure à l'intérieur de la zone inondable est possible à condition qu'une modification soit apportée au schéma d'aménagement de la M.R.C. des Laurentides afin d'y introduire la possibilité pour la Ville de déposer une demande de dérogation;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal entend déposer, à l'appui de la demande de dérogation adressée à la M.R.C. des Laurentides et au Ministère de l'environnement du Québec, une étude d'impacts hydrauliques et environnementaux;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par André David  
Appuyé par Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal adresse au Conseil des maires de la M.R.C. des Laurentides une demande à l'effet de procéder à la modification du schéma d'aménagement révisé, afin d'y introduire la possibilité de déposer une demande de dérogation pour effectuer des travaux de construction d'étangs aérés à

l'intérieur de la zone inondable sur les lots P.178, P.180, P.183, P.399 et P.404 du canton de De Salaberry.

## ADOPTÉE

01-01-26

### **2001-073    Projet des étangs aérés – Demande d'autorisation adressée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant désire débiter d'ici quelques mois la construction d'étangs aérés afin d'assurer une saine gestion des eaux usées de la Ville et permettre d'accueillir le développement envisagé;

**CONSIDÉRANT QUE** le site retenu à ce jour par le Conseil municipal, sur les lots P.178, P.180, P.183, P.399 et P.404 du canton de De Salaberry, est situé à l'intérieur de la zone agricole protégée par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.);

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal doit déposer une demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. visant à permettre un usage non agricole et l'aliénation du terrain retenu pour la construction des étangs aérés;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande comprend un formulaire dûment signé par madame Lise Julien secrétaire-trésorière de la Ville et les propriétaire du terrain, en date du 23 et 26 janvier 2001 accompagné d'un document intitulé « Justification d'une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec en vue de permettre la construction, sur une partie du territoire de la Ville de Mont-Tremblant, d'étangs aérés destinés à traiter les eaux usées de l'agglomération Saint-Jovite » daté de janvier 2001 et dûment signé par monsieur Luc Philippon de la firme Tecsalt inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur sur le territoire est en processus de modification afin de permettre la construction de cette infrastructure;

**CONSIDÉRANT QU'** afin de déposer une demande complète à la C.P.T.A.Q., la municipalité doit donner son accord au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif agricole de la M.R.C. des Laurentides, lors d'une réunion tenue le 24 janvier dernier, a recommandé au Conseil des maires de donner son accord au projet à certaines conditions;

#### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Vincent Perreault  
Appuyé par André David

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal informe la C.P.T.A.Q. que la Ville de Mont-Tremblant donne son appui au projet de construction d'un système d'épuration des eaux usées provenant de l'agglomération de Saint-Jovite au moyen d'étangs aérés.

ADOPTÉE

**2001-074     Projet des étangs aérés – Mandat à la Firme Évaluation André Charbonneau et associés**

01-01-26

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant désire construire un système d'épuration des eaux usées provenant de l'agglomération de Saint-Jovite au moyen d'étangs aérés;

**CONSIDÉRANT QU'** une évaluation du terrain retenu pour la construction de cette infrastructure doit être faite;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Bernard Labonté  
Appuyé par André David

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal mandate la Firme Évaluation André Charbonneau et associés pour procéder à l'évaluation du terrain retenu pour la construction des étangs aérés tel que décrit à l'intérieur du document intitulé « Justification d'une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec en vue de permettre la construction, sur une partie du territoire de la Ville de Mont-Tremblant, d'étangs aérés destinés à traiter les eaux usées de l'agglomération Saint-Jovite » daté de janvier 2001 et dûment signé par monsieur Luc Philippon de la firme Tecsuit inc.

Cette dépense sera imputée au surplus accumulé libre de l'ancienne Ville de Saint-Jovite pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-075     Auberge aux Chutes du lac Tremblant – Mandat à la Firme Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin et associés**

**CONSIDÉRANT** l'avancement du dossier concernant un projet de construction envisagé sur le terrain identifié comme le 2749 chemin Principal, désigné actuellement comme Auberge aux Chutes du lac Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal, suite à un avis du Service d'urbanisme, désire obtenir des précisions sur certains éléments du dossier;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Ian Rankin  
Appuyé par Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal mandate les procureurs Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin et associés pour obtenir une opinion juridique quant à :

- l'interprétation de certaines dispositions réglementaires en vigueur;
- aux étapes subséquentes de traitement du dossier.

Cette dépense sera imputée au surplus accumulé libre de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-076 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant – Les Sommets Mont-Tremblant» - Zone V317-1**

01-01-26

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée par Les Sommets Mont-Tremblant par l'entremise de son mandataire l'architecte M. Jean-François Parent en date du 12 janvier 2001 dans un document intitulé « *Mémoire présentée par Les Sommets Mont-Tremblant concernant certaines modifications à apporter au Règlement 87-02 de la Municipalité de Mont-Tremblant pour une partie des lots 31, 32 et 33 du rang 3, du canton de Grandison* » auquel est joint un plan dessiné par ME. Chaput le 11 janvier 2001 et portant le numéro 00-005;

**CONSIDÉRANT QUE** la seconde partie de la demande est à l'effet d'affecter à la zone V 317-1 un zonage Résidentiel 2 (R-2) et d'y autoriser les projets intégrés d'habitations de typologie variée;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 janvier 2001, le mandataire du promoteur l'architecte M. Jean-François Parent a déposé une lettre le 20 janvier 2001 informant M. Luc Légaré que des modifications seraient apportées au projet visant la zone V 317-1 et par conséquent, demandant à retirer cette partie de la demande;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yves Bienvenu  
Appuyé par André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la lettre du mandataire du promoteur des Sommets Mont-Tremblant ayant pour objet le retrait de la partie de la demande de changement à la réglementation d'urbanisme visant la zone V 317-1 et de fermer le dossier.

**A D O P T É E**

**2001-077 Réglementations d'urbanisme – Familiarisation avec les trois règlements - Invitation**

**CONSIDÉRANT QUE** l'orientation, en terme de développement, que s'est donnée une entité municipale, est traduite dans le plan d'urbanisme dont découle le Règlement d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du Comité consultatif d'urbanisme doivent se référer à cette orientation;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres composant le nouveau C.C.U. ne sont pas familiers avec les instruments de la réglementation d'urbanisme de deux anciens territoires;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro C2001-011 adoptée par les membres du C.C.U. le 16 janvier 2001;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yvon Meilleur  
Appuyé par Vincent Perreault

01-01-26

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal

- invite les firmes Daniel Arbour et Associés et Christin Urbanistes-conseil à venir faire une présentation au Comité consultatif d'urbanisme, et ce, à titre gracieux, des trois règlements d'urbanisme et des trois plans d'urbanisme toujours en vigueur sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant.
- remette à chacun des membres du C.C.U. une copie desdits plans et règlements.

## **A D O P T É E**

### **2001-078 PIIA-001 Centre-ville – Enseigne au 778 rue Ouimet – L'Atelier de la Marmotte**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée pour l'installation d'une enseigne annonçant l'établissement commercial « L'Atelier de la Marmotte »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet de la demande est situé dans la zone Cv-108 qui est assujettie au P.I.I.A.-001 Centre Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro C2001-017 adoptée le 16 janvier 2001, les membres du C.C.U estiment que ladite enseigne pourrait mieux s'harmoniser à celle de l'établissement commercial qui partage le même bâtiment « Arôme de café »;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par André David  
Appuyé par Ian Rankin

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la demande d'enseigne pour l'établissement commercial « L'Atelier de la Marmotte » conformément à l'esquisse déposée par le requérant aux conditions suivantes :

- que l'enseigne soit projetante, c'est-à-dire installée perpendiculairement au bâtiment;
- que l'enseigne soit reproduite sur ses deux côtés.

## **A D O P T É E**

### **2001-079 Coupe forestière autour du lac Bibite– Demande de mesures de mitigation**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la loi 105, les bénéficiaires de CAAF sont tenus de présenter un plan quinquennal révisé pour se concorder au plan général d'aménagement forestier approuvé en novembre dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan quinquennal, présenté actuellement en consultation publique, prévoit des interventions de coupes jardinières dans le secteur du lac Bibite;

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreuses démarches de l'ancienne Municipalité Lac-Tremblant-Nord et d'un regroupe-

ment de citoyens, propriétaires au lac Bibite, pour contrer la coupe forestière, se sont avérées infructueuses;

01-01-26

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire favoriser le maintien du caractère naturel autour des lacs;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétés autour du lac Bibite sont alimentées, en eau potable, par l'eau du lac et que toute intervention forestière sur le sol accidenté autour du lac peut provoquer de l'érosion et compromettre la limpidité de l'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil provisoire de la Ville de Mont-Tremblant désire demander des mesures de mitigation visant à protéger un secteur forestier sensible ainsi que le chemin du Lac Bibite;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Yves Bienvenu  
Appuyé par Ian Rankin

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal demande que le secteur du lac Bibite n'apparaisse plus comme secteur de coupe dans le plan quinquennal. À défaut, de demander au Ministère des Ressources naturelles et aux bénéficiaires de CAAF de respecter les demandes de mitigation concernant les points suivants :

**CHEMIN D'ACCÈS FORESTIER POUR LA COUPE**

Étant donné que le sol est accidenté et très susceptible à l'érosion dans le secteur convoité pour la coupe, l'accès à la forêt devrait se faire en hiver uniquement sur sol gelé. Nous demandons également, qu'après les travaux de coupe, que l'entrée du chemin forestier soit bloquée et reboisée pour en empêcher la circulation;

**CHEMIN DU LAC BIBITE**

Le chemin du Lac Bibite offre peu de tolérance au transport lourd et à la circulation intense. Afin d'éviter, aux citoyens, des coûts de réparation élevés nous demandons que le transport du bois se fasse également en hiver sur sol gelé. L'exploitant forestier devrait garantir, à la Ville, de réparer et de remettre dans le même état qu'avant le transport du bois, à ses frais, tous dommages occasionnés par le transport du bois au printemps suivant l'intervention hivernale;

**PENTES OÙ LA COUPE NE DOIT PAS ÊTRE RÉALISÉE**

La récolte ne devrait se faire qu'aux endroits où la pente de terrain ne dépasse pas 30%;

**PLAN ANNUEL ET INVENTAIRE D'INTERVENTION**

Le Conseil municipal demande que le plan annuel, l'inventaire d'intervention, le tracé de chemin forestier et l'échéancier soient soumis à la municipalité pour approbation avant l'émission du permis de coupe;

**PROTECTION DES SOMMETS VISIBLES ET DES SECTEURS SENSIBLES**

La municipalité demande la protection des sommets visibles du lac Bibite et les secteurs sensibles à la coupe, tels qu'identifiés au plan de développement de la villégiature sur les terres publiques du lac Bibite intitulé « Analyse du site » et préparé par René Girard, urbaniste conseil pour la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord au mois de décembre 1995.

**A D O P T É E**

**2001-080     Projet étangs aérés – Offre de service de Tecslult –Impacts hydrauliques et environnementaux**

01-01-26

**CONSIDÉRANT QUE**           la Ville de Mont-Tremblant a convenu que la construction d'étangs aérés constituait la solution optimale pour résoudre le problème d'augmentation de la masse volumique des eaux usées en provenance de l'ancienne Ville de Saint-Jovite eu égard notamment aux multiples projets de développement en latence;

**CONSIDÉRANT QU'**           avant d'autoriser la poursuite des démarches sur le site convoité par la Ville, le ministère de l'environnement a fixé des exigences en matière environnementale;

**CONSIDÉRANT QU'**           au nombre de ces exigences, l'identification des impacts potentiels au niveau environnemental, de même que la réalisation d'une étude hydraulique apparaissent comme des conditions sine qua non;

**CONSIDÉRANT QUE**           la firme Tecslult inc., a évalué à 12 293 \$ (avant les taxes) le coût des honoraires professionnels pour la réalisation de l'étude environnementale;

**CONSIDÉRANT QUE**           la firme Génivar a évalué à 25 236,15 \$ (avant les taxes) le coût des honoraires professionnels pour la réalisation de l'étude des impacts hydrauliques auxquels doivent être ajoutés cependant des frais de 8 135 \$ (avant les taxes) par la firme Tecslult inc., pour la surveillance des travaux, d'où un montant total de 33 371,15 \$ (avant les taxes);

**ATTENDU QUE**                le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Vincent Perreault  
Appuyé par André David

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant adjuge à la firme Tecslult inc., le mandat de préparer et de soumettre aux instances concernées du ministère de l'Environnement, une étude environnementale au montant de 12 293 \$ (avant les taxes), le tout tel qu'il appert de sa proposition du 26 janvier 2001;

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant adjuge à la firme Génivar, le mandat de préparer et de soumettre aux instances concernées du ministère de l'Environnement, une étude des impacts hydrauliques pour la somme de 25 236,15 \$ auquel on ajoutera un montant de 8 135 \$ (avant les taxes) à la firme Tecslult inc., d'où un montant total de 33 371,15 \$, le tout tel qu'il appert de leurs propositions du 26 janvier 2001;

**QUE** les frais intrinsèques auxdites études, fixés à environ 45 664,15 \$ (avant les taxes), soient imputés au surplus libre accumulé de l'ancienne Ville de Saint-Jovite.

**ADOPTÉE**

**2001-081 Acceptation provisoire des travaux à l'intersection de la rue Ouimet et de la rue Léonard**

01-01-26

**CONSIDÉRANT QU'** à sa séance du lundi 12 juin 2000, la Ville de Saint-Jovite décrétait et autorisait le projet de réaménagement de la rue Léonard et d'une partie de la rue Ouimet pour un montant global approximatif de 250 000 \$ (toutes taxes incluses), telle dépense devant être financée par une affectation du surplus libre accumulé;

**CONSIDÉRANT QU'** à sa séance du 3 août 2000, le Conseil municipal adjugeait ledit contrat de réfection à la firme Location Jean Miller inc;

**CONSIDÉRANT QU'** en date du 3 octobre 2000, compte tenu de l'état d'avancement du projet, la Ville acceptait un premier décompte progressif de 107 833,03 \$ (incluant les taxes), alors qu'un second décompte progressif au montant de 29 848,38 \$ (incluant les taxes) était accepté par le Conseil municipal à sa séance du 13 novembre 2000 pour la même entreprise;

**CONSIDÉRANT QU'** il y aurait maintenant lieu de procéder à la réception provisoire des ouvrages et donc, par conséquent, d'accepter le troisième décompte progressif au montant de 52 456,45 \$ (incluant les taxes);

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par André David  
Appuyé par Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil municipal accepte de procéder à la réception provisoire des ouvrages afférents aux travaux de réfection de l'intersection des rues Ouimet et Léonard réalisés par la firme Location Jean Miller inc. en date du 21 décembre 2000 et d'autoriser le paiement du décompte no. 3 final au montant de 52 456,45 \$ (incluant les taxes);

**QUE** le paiement dudit décompte final soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur;

- D'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, tous les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qui garantie le maître d'œuvre contre toutes réclamations;
- Des certificats de la CSST et de la CCQ, attestant que toutes les cotisations ont été payées;

**QUE** le paiement du montant susmentionné fasse l'objet d'une affectation du surplus libre accumulé, tel que prévu à la résolution 2000-255 concernant l'aménagement de l'intersection Ouimet/Léonard.

**A D O P T É E**

**2001-082 Entretien ménager des édifices municipaux de la Ville de Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a demandé des propositions auprès des différentes firmes

spécialisées pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville de l'ancienne Ville de Saint-Jovite;

01-01-26

**CONSIDÉRANT QU'** à 10 h, le 15 janvier 2001, heure et date de clôture de l'appel d'offres, une seule proposition émanant de Nettoyeur de tapis Mike Gauthier était régulièrement reçue;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition du soumissionnaire, à 22 008 \$ par année apparaît surestimée compte tenu du fait qu'il en coûtait 8 672,76 \$ en 2000 pour la même entreprise;

**CONSIDÉRANT QUE** le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par Yvon Meilleur  
Appuyé par Bernard Labonté

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal rejette la proposition de la firme Nettoyage de tapis Mike Gauthier pour l'entretien ménager de l'ancienne hôtel de Ville de Saint-Jovite, à 22 008 \$ pour les 12 prochains mois.

A D O P T É E

**2001-083 Bibliothèque de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant - Nomination de la responsable**

**ATTENDU QUE** le Conseil a adopté le 18 décembre 2000, la résolution 2000-103;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Carmen Richer a dû quitter son poste de responsable de la bibliothèque de quartier au 140 rue du Couvent;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Fleurette Sigouin a été, jusqu'au 31 décembre 2000, la responsable de la bibliothèque au 140 rue du Couvent.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yves Bienvenu  
Appuyé par Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal abroge la résolution 2000-103 de façon à remplacer le nom de Carmen Richer par celui de Fleurette Sigouin.

A D O P T É E

**2001-084 Pourcentage pour fins de parcs et espaces verts - Demande d'avis juridique à la firme Deveau, Bisonnette, Monfette, Fortin et associés**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des parcs et du loisir prépare en collaboration avec le Service d'urbanisme un plan directeur du réseau des parcs de la Ville de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** ce réseau se compose de parcs de diverses formes incluant des parcs linéaires formant un réseau de sentier et de voies de circulation pouvant relier plusieurs parcs entre eux;

01-01-26

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la Ville de prendre, jusqu'à concurrence de 10%, une cession en terrain lors d'un lotissement;

**CONSIDÉRANT QUE** lorsqu'un terrain est cédé de façon linéaire et que celui-ci traverse une propriété de part et d'autre, ce nouveau parc linéaire peut enclaver une portion de la propriété et causer préjudice au propriétaire et mettre en péril le développement harmonieux du plan directeur des parcs et sentiers;

**CONSIDÉRANT QUE** la remise d'un terrain par servitude perpétuelle notariée ne démembrer pas celui-ci de la propriété originale, et par conséquent, ne peut pas enclaver une portion de la propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne prévoit pas l'utilisation de servitudes perpétuelles pour le pourcentage de cession pour fins de parcs;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yves Bienvenu  
Appuyé par Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le Service des parcs et du loisir à faire appel à maître Jean-Pierre Saint-Amour pour avoir un avis juridique sur les questions suivantes :

- Est-ce que la Ville peut accepter une servitude perpétuelle plutôt qu'une cession de terrain comme pourcentage pour fins de parcs dans le cadre d'un lotissement;
- Est-ce que la Ville peut utiliser le fonds de parcs pour effectuer des dépenses sur un terrain ayant une servitude perpétuelle où le dominant est la Ville;
- Est-ce que la Ville peut utiliser le fonds de parcs pour effectuer des dépenses dans un parc qui est privé (c'est-à-dire le Domaine Saint-Bernard qui est la propriété d'une Fiducie foncière).

**A D O P T É E**

**2001-085 Formation d'un comité d'orientation - Service des parcs et du loisir municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant sera desservie par un nouveau Service des parcs et du loisir municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** seule l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant possédait un tel Service;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des parcs et du loisir devra déposer un budget d'opération pour les services qui seront offerts à l'ensemble de la population de la nouvelle Ville de Mont-Tremblant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Vincent Perreault  
Appuyé par Ian Rankin

**ET IL EST RÉSOLU**

QU' un Comité soit formé pour orienter le Service des parcs et du loisir municipal dans les dossiers suivants :

01-01-26

- préparation des budgets du Service des parcs et du loisir municipal, lesquels devront être adoptés avant le 16 février 2001;
- Examen et évaluation de tout projet impliquant la Ville en matière de loisirs, sports et culture;

QUE le Comité d'orientation soit composé des membres suivants : messieurs Michael Leduc, Pierre Pilon, Vincent Perreault et Yves Bienvenu.

#### A D O P T É E

#### **2001-086 Club optimiste de St-Jovite - Semaine de relâche scolaire - Demande de subvention**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club Optimiste de St-Jovite fournit un service de navette entre St-Jovite et la Station Mont Tremblant pour la semaine de relâche scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant est desservie par un transport en commun qui voyage régulièrement entre St-Jovite et Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** si le Club Optimiste pouvait offrir aux jeunes de la Ville de Mont-Tremblant l'option du transport en commun pour ceux qui désirent skier à Tremblant, alors le Club Optimiste pourrait, grâce à cette économie, offrir une navette vers le Mont-Blanc, donnant ainsi accès au programme de ski à un plus grand nombre de jeunes;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yves Bienvenu  
Appuyé par Bernard Labonté

#### **ET IL EST RÉSOLU**

QUE la Ville de Mont-Tremblant offre une commandite de 200 billets au Club Optimiste de Saint-Jovite, pour le transport en commun de Saint-Jovite à Tremblant, soit une valeur de 200 \$, afin que le Club Optimiste puisse offrir une navette vers le Mont-Blanc lors de la relâche scolaire du mois de février;

QUE le Service des parcs et du loisir achète lesdits billets auprès de la Chambre de commerce afin de les remettre au Club Optimiste qui gèrera l'inventaire des billets remis, de façon à remettre, s'il y a lieu, tout surplus à la Ville;

QUE la dépense soit imputée dans le compte 1-02-7-5-5-00-970 « remboursement activités régionales ».

#### A D O P T É E

#### **2001-087 Jeux du Québec - Section Régionale - Demande de subvention**

**CONSIDÉRANT QUE** que la Polyvalente Curé-Mercure sera l'hôte d'une sélection régionale pour les Jeux du Québec pour les classes Pee-Wee, Benjamin et Cadet en badminton, le samedi 3 février 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité organisateur doit louer auprès de la Fédération du badminton du Québec un tapis pour offrir une surface de jeux réglementaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

01-01-26

Il est proposé par Yves Bienvenu  
Appuyé par Ian Rankin

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant offre une commandite de 300 \$, à la Fédération du badminton du Québec pour la location de la surface de jeux de badminton auprès de ladite Fédération;

**QUE** le Service des parcs et du loisir municipal soit mandaté pour faire le lien entre le comité organisateur et la Ville de Mont-Tremblant;

**QUE** la dépense soit imputée dans le compte 1-02-7-5-5-00-970 « remboursement activités régionales ».

**ADOPTÉE**

**2001-088    Projet de parc multifonctionnel derrière l'hôtel de ville de l'ancienne Ville de Saint-Jovite – 1145 rue Ouimet**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club des Activités Récréatives de la Vallée de la Diable (CARVD), organisme sans but lucratif, s'est donné comme mandat l'amélioration du bien-être des jeunes de notre ville en leur donnant la chance d'avoir la possibilité de faire des sports et des activités;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser une partie de son mandat, le Club des Activités Récréatives de la Vallée de la Diable privilégie la mise en place d'un parc multifonctionnel afin que nos jeunes pratiquent des sports et activités récréatives, tels que planche de roulis-roulant, hockey en patins à roues alignées, patins à roues alignées, vélo BMX, ballon-volant de plage, badminton et ballon-panier, etc.;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jovite a déjà accordé un mandat à l'architecte Jean-François Parent pour réaliser une étude de faisabilité à partir de l'ébauche soumise par le Club des Activités Récréatives de la Vallée de la Diable, afin d'aménager un parc multifonctionnel derrière l'hôtel de ville de l'ancienne Ville de Saint-Jovite;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Pierre Pilon  
Appuyé par Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil municipal accepte de mettre à la disposition du Club des Activités Récréatives de la Vallée de la Diable (CARVD) un terrain afin d'y aménager un parc multifonctionnel;

QUE le Conseil municipal appuie le Club des Activités Récréatives de la Vallée de la Diabie dans sa campagne de financement pour réaliser l'aménagement dudit parc multifonctionnel.

A D O P T É E

01-01-26

**2001-089 Location de télé avertisseurs**

**CONSIDÉRANT** l'embauche de 11 policiers permanents et 6 policiers temporaires;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les policiers doivent être munis de télé avertisseurs pour qu'ils puissent être rejoints rapidement pour les rappels en devoirs et les urgences;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons déjà un contrat de service avec la compagnie Bell Mobilité Pagette pour la location de 9 télé avertisseurs à un coût très compétitif;

Il est proposé par Vincent Perreault  
Appuyé par Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise le directeur de la Sécurité publique à louer, à compter du 19 mars 2001, 17 télé avertisseurs supplémentaires chez Bell Mobilité Pagette au coût de 6,84 \$ par mois (taxes incluses) par télé avertisseur;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-221000-515 du budget 2001 pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**Le vote est demandé sur la proposition**

**Ont voté en faveur :** Pierre Pilon, Bernard Labonté, Luc Brisebois, André David

**POUR :** 4 **CONTRE:** 5

REJETÉE MAJORITAIREMENT

**2001-090 Achat d'uniformes**

Il est proposé par André F. Sigouin  
Appuyé par Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal reporte cet item à la séance du 5 février 2001.

A D O P T É E

**2001-091 Achat d'équipements**

Il est proposé par André F. Sigouin  
Appuyé par Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal reporte cet item à la séance du 5 février 2001.

A D O P T É E

**2001-092 Achat de cartouches (munition)**

Il est proposé par André F. Sigouin  
Appuyé par Yvon Meilleur

01-01-26

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal reporte cet item à la séance du 5 février 2001.

A D O P T É E

**2001-093 Nomination d'une secrétaire-opératrice**

Il est proposé par André F. Sigouin  
Appuyé par Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal reporte cet item à la séance du 5 février 2001.

A D O P T É E

**2001-094 Formation module 9 pour les pompiers**

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle Loi sur la prévention des incendies prévoit une formation minimale de 375 heures (niveau I) pour les pompiers à temps partiel;

**CONSIDÉRANT QUE** le module 9 représente le dernier cours pour que les pompiers de l'ancienne Ville de Saint-Jovite puissent compléter le niveau I;

**CONSIDÉRANT QUE** la formation du module 9 de 6 pompiers de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant était aussi prévu dans le budget de l'année 2001;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Yvon Meilleur  
Appuyé par Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU

**QUE** le Conseil municipal autorise la formation des pompiers au module 9 (Intervention en présence de matières dangereuses);

**QUE** le coût par inscription de cette formation sera de 206,05 \$ (taxes incluses) par pompier versé à l'Académie des pompiers et de 50 \$/jour versés à chaque pompier participant (allocation et repas);

**QUE** les coûts reliés à cette formation ne devront pas excéder 13,179,71 \$ et seront imputés aux postes budgétaires 02-22200-454 et 02-22200-149 pour lesquels la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-095 Acceptation de la correspondance**

Il est proposé par Vincent Perreault  
Appuyé par André F. Sigouin

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la correspondance suivante :

1. Lettre de Pierre-Eugène Cyr – Installation septique
2. Lettre du Club Richelieu de Saint-Jovite – Oeuvre Richelieu du Parc et terrain de jeux de Saint-Jovite

01-01-26

## A D O P T É E

### Période d'intervention des membres du conseil

modifié

Madame la conseillère Louise Émond Doré ~~informe la population qu'elle ne renouvellera pas sa candidature comme membre du Conseil lors des prochaines élections. Elle profite de l'occasion pour remercier toute les personnes avec lesquelles elle a travaillé depuis les cinq dernières années, soit ses collègues membres du Conseil, le personnel d'encadrement, le personnel de soutien ainsi que les membres des différents comités.~~

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Lucie Plourde

- Deux projets de Les Sommets Mont-Tremblant ont été soumis à l'attention des membres du Comité consultatif d'urbanisme. M. Richard Bonenfant, pour le compte de qui ces projets ont été présentés, est-il membre dudit CCU?

Mme Lucie Plourde

- Le Conseil municipal envisage-t-il une harmonisation des procédures en matière d'urbanisme?

M. Michel Plourde

- Qui a le dernier mot dans le dossier de la police?

M. Michel Plourde

- Quelle est la nature du litige dans le dossier de l'Auberge aux Chutes?

M. François Doyon

- M. Maurice Giroux, le Conseil a-t-il l'intention de demander à M. Richard Bonenfant de se retirer du Comité consultatif d'urbanisme?

M. François Doyon

- Quel est l'ordre de grandeur des coûts en regard du projet de construction des étangs aérés de la Ville?

M. François Doyon

- Quels professionnels sont impliqués dans le projet de construction des étangs aérés de la Ville?

### 2001-096 Clôture de la séance

Il est proposé par Luc Brisebois

Appuyé par le Pierre Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 22 h 16.

A D O P T É E

01-01-26

---

Maurice Giroux  
maire

---

Lise Julien  
secrétaire-trésorière

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **5 février 2001** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil provisoire suivants : Pierre Pilon, Ian Rankin, André F. Sigouin, Yves Bienvenu, Luc Brisebois, André David, Louise Émond, Yvon Meilleur et Vincent Perreault formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Maurice Giroux.

01-02-05

Absents : Richard Bonenfant et Bernard Labonté

La secrétaire-trésorière Lise Julien est présente.

\*\*\*\*\*

**1. Ordre du jour**

*Période de questions*

**2. Procès-verbal**

1. Séance du conseil du 26 janvier 2001

**3. Avis de motion**

3.1 *Ville de Mont-Tremblant*

3.1.1 Avis de motion – Règlement numéro (2000)-01-1 modifiant le Règlement numéro (2000)-01 sur la régie interne des séances du conseil

3.1.2 Avis de motion – Règlement numéro (2001)-08 remplaçant et abrogeant les Règlements numéros 166 (1996) et 166 (1996)-3 afin d'établir les procédures de gestion des deux bibliothèques sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant

**4. Adoption**

**5. Administration**

1. Participation au comité d'action stratégique secteur Saint-Jovite-Mont-Tremblant
2. Requête au Commissaire général du travail - Fusion des syndicats CSN
3. Concours «Collectivités en fleurs», édition 2001 – Frais d'inscription

**6. Gestion financière**

6.1 *Ville de Mont-Tremblant*

6.1.1 Liste des comptes à payer 2001

6.1.2 Liste des engagements

6.1.3 Mandat – Gestion des ressources humaines

6.2 *Ancien territoire : Ville de Saint-Jovite*

6.2.1 Liste des comptes à payer

6.3 *Ancien territoire : Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite*

6.3.1 Liste des comptes à payer

6.3.2 Mandat Cogémat inc. – Étude Hydrogéologique

6.5 *Ancien territoire : Municipalité de Lac-Tremblant-Nord*

6.5.1 Liste des comptes à payer

**7. Urbanisme**

7.1 *Ville de Mont-Tremblant*

7.1.1. Nomination des fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme

7.1.2 Cession pour fins de parcs et d'espaces verts – Demande d'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale de moins de cinq terrains et ne comprenant pas de rue

7.1.3 Contribution en argent lors de demande d'opération cadastrale – Évaluation des terrains – Mandat à la firme Évaluation André Charbonneau et associés

7.1.4 Demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. de monsieur Constant Labelle – Ferme C.M. Labroux enr. – Extraction à des fins agricoles

01-02-05

- 7.1.5 Projet des étangs aérés – Achat du terrain – Mandat à André Riopel
- 7.1.6 Adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEC)
- 7.1.7 Inscription au congrès de la COMBEC
- 7.1.8 Demande de dérogation mineure 2001-DM-01 – 795 chemin de la Maison-de-Pierre
- 7.1.9. Demande de dérogation mineure 2001-DM-02 – Chemin de la Grosse-Roche
- 7.1.10 Projet des étangs aérés – Mandat à la firme d'évaluation Picard Crevier et associés enr.

**8. Travaux publics**

- 1. Salubrité des édifices municipaux – Entretien préventif

**9. Bibliothèque**

**10. Loisirs**

**11. Police**

- 1. Location des téléavertisseurs
- 2. Achat d'uniformes
- 3. Achat d'équipements
- 4. Achat de cartouches
- 5. Nomination d'une secrétaire-opératrice
- 6. Nomination de deux enquêteurs
- 7. Nomination du directeur-adjoint
- 8. Achat d'ordinateurs C.R.P.Q.

**12. Incendie**

**13. Rapports**

**14. Correspondance**

- 1. Ville de Mont-Laurier – Document de la MRC Antoine-Labelle
- 2. CLD Laurentides – Reportage à venir sur le territoire de la MRC des Laurentides dans le magazine Québec Entreprises
- 3. Praxis art actuel – Changement au projet Kilomètr'Art – Nouveau projet le 1er juillet 2001 sur la piste cyclable de Saint-Jérôme à Mont-Tremblant
- 4. Chambre de commerce de Saint-Jovite – Le transport en commun de la Ville de Mont-Tremblant
- 5. Groupe conseil GENIVAR – Programme d'infrastructures Canada-Québec
- 6. Lettre de Céline Villeneuve – Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme

**15. Affaires nouvelles**

**16. Période d'intervention des membres du conseil**

*Période de questions*

**17. Levée de la séance**

**2001-097 Acceptation de l'ordre du jour**

Il est proposé par Vincent Perreault  
Appuyé par Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve l'ordre du jour en ajoutant le point 15.1 intitulé «Révision du processus de nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme de la nouvelle Ville de Mont-Tremblant».

A D O P T É E

## PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

M. François Doyon

01-02-05

- Ma question renvoie à l'item 7.1.5 de l'ordre du jour portant sur un projet d'étangs aérés. Est-il possible d'avoir un peu plus d'information sur le mandat donné à M. André Riopel ?

M. François Doyon

- En ce qui a trait à l'item 7.1.10 de l'ordre du jour, portant également sur le projet d'étangs aérés, est-il possible d'avoir un peu plus d'information?

### **2001-098 Acceptation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2001**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 26 janvier 2001, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par Louise Émond  
Appuyé par Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU

d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 26 janvier 2001 en modifiant le texte de la période d'intervention comme suit :

Biffer le texte suivant : «informe la population qu'elle ne renouvellera pas sa candidature comme membre du conseil lors des prochaines élections».

A D O P T É E

### **2001-099 Avis de motion – Règlement numéro (2000)-01-1 modifiant le Règlement numéro (2000)-01 sur la régie interne des séances du conseil**

AVIS DE MOTION est donné par Vincent Perreault à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement modifiant l'annexe 1 du règlement numéro (2000)-01-1.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du Conseil municipal en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

A D O P T É E

### **2001-100 Avis de motion - Règlement numéro (2001)-08 remplaçant et abrogeant les règlements numéros 166 (1996) et 166 (1996)-3 afin d'établir les procédures de gestion des deux bibliothèques sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant**

AVIS DE MOTION est donné par Luc Brisebois à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement remplaçant et abrogeant les règlements numéros 166 (1996) et 166 (1996)-3 afin d'établir les procédures de gestion des deux bibliothèques sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

A D O P T É E

**2001-101 Participation au Comité d'Action Stratégique Secteur Saint-Jovite/Mont-Tremblant**

01-02-05

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité d'Action Stratégique Secteur Saint-Jovite/Mont-Tremblant permet de poursuivre des dossiers qui ont été priorisés lors des rencontres du CAMO, entre autres, le dossier main d'œuvre et logement;

**CONSIDÉRANT QUE** pour assurer la continuité du Comité d'Action Stratégique et pour poursuivre le dossier main d'œuvre et logement, il est essentiel que des fonds soit engagés par la Ville de Mont-Tremblant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Ian Rankin  
Appuyé par Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à verser au Comité d'Action Stratégique Secteur Saint-Jovite/Mont-Tremblant la somme de 6901,50 \$, toutes taxes incluses, imputée au poste budgétaire numéro 02-110-00-971 pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-102 Requête au Commissaire général du travail – Fusion des trois syndicats CSN**

**CONSIDÉRANT** le regroupement des territoires de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite et de la Paroisse de Saint-Jovite dans l'actuelle Ville de Mont-Tremblant conformément au décret gouvernemental portant le numéro 1294-2000 et ce, depuis le 22 novembre 2000;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes salariées de ces anciennes municipalités sont régies par trois accréditations différentes émises par le ministère du Travail;

**CONSIDÉRANT QU'** il y aurait lieu de signer une requête conjointe avec les syndicats en vertu des articles 45 et 46 du Code du travail afin de demander la transmission totale des droits et obligations des anciennes Ville de Saint-Jovite, de la Paroisse de Saint-Jovite et de la Municipalité de Mont-Tremblant et d'autoriser la fusion des trois accréditations en une seule;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Vincent Perreault  
Appuyé par Yves Bienvenu

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant autorise le maire et la secrétaire-trésorière à signer une requête conjointe au Commissaire général du travail en vertu des articles 45 et 46 du Code du travail afin de demander la fusion des trois accréditations syndicales en une seule et la transmission totale des droits et obligations des anciennes Ville de Saint-Jovite, de la Paroisse de Saint-Jovite et de la Municipalité de Mont-Tremblant à la nouvelle Ville de Mont-Tremblant;

01-02-05

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte que l'accréditation du *Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de St-Jovite CSN* (Paroisse de Saint-Jovite) et celle du *Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Mont-Tremblant (CSN)* soient intégrées à celle du *Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Saint-Jovite (CSN)* qui aura pour nouveau nom *Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN)*.

A D O P T É E

**2001-103    Embellissement – Participation au concours "Collectivités en fleurs, édition 2001" – Catégorie internationale – Frais d'inscription - Modification de la résolution 2001-007**

**ATTENDU QUE** les frais d'inscription au concours Collectivités en fleurs, édition 2001, dans la catégorie internationale, pour une population de 5001 à 20 000 habitants, sont de 450 \$;

**ATTENDU QUE** selon le décret, la population de la Ville de Mont-Tremblant est de 8058 habitants;

**ATTENDU QUE** dans la résolution 2001-007, le Conseil municipal a voté un montant de 400 \$ pour le paiement des frais d'inscription;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Yves Bienvenu  
Appuyé par Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU

QUE la Ville de Mont-Tremblant s'inscrive au concours "*Collectivités en fleurs, édition 2001*", dans la catégorie internationale avec la Commune de Châtel en Haute-Savoie, France;

QUE le Conseil municipal modifie la résolution 2001-007 afin de changer le montant des frais d'inscription de 400 \$, pour un montant de 450 \$ et que cette dépense soit imputée au compte "*Embellissement – Collectivités en fleurs*" de la Ville de Mont-Tremblant pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-104    Ville de Mont-Tremblant – Liste des comptes à payer**

Il est proposé par Yves Bienvenu  
Appuyé par Ian Rankin

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 1813,76 \$.

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-105    Ville de Mont-Tremblant – Liste des engagements**

Il est proposé par André David  
Appuyé par Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 19 218,89 \$ (1-000713 à 1-000715) et (1-010011 à 1-01022).

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

01-02-05

A D O P T É E

**2001-106 Mandat à Me Raynald Mercille – Gestion des ressources humaines**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil provisoire désire se doter d'une structure organisationnelle afin de procurer à nos citoyens des services efficaces, sans augmentation de coûts ;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés (es) en place veulent savoir s'ils seront confirmés dans leur fonction actuelle ou, dans le cas contraire, quelle sera leur nouvelle affectation ou encore, quelles sont les autres avenues qui s'offrent à eux ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu deux propositions, l'une provenant de la firme Amyot Gélinas et l'autre de Me Raynald Mercille ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yvon Meilleur  
Appuyé par Vincent Perreault

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** les membres du Conseil municipal accorde un mandat à Me Raynald Mercille, pour une durée maximale de six mois, composé des étapes suivantes :

- conseiller le Conseil provisoire et, à compter du 11 mars 2001, le conseil permanent, dans l'établissement d'une structure organisationnelle adaptée aux besoins de la nouvelle Ville de Mont-Tremblant et à formuler des recommandations quant au personnel actuel pouvant être retenu et confirmé à titre de titulaire d'un poste dans la nouvelle structure incluant le personnel d'encadrement, syndiqué et non syndiqué;
- revoir l'organisation du travail, tant physique qu'opérationnelle, afin de faciliter l'exécution des diverses activités relatives au bon fonctionnement des services aux citoyens;
- procéder avec l'équipe de direction à la révision des outils actuels et au développement des outils de gestion requis afin d'assurer une direction efficiente, efficace et équitable des ressources humaines de la ville, permettant de ce fait d'assurer le maintien d'un bon climat de travail ainsi qu'un niveau de productivité élevé;
- mettre en place un programme d'équité salariale ou effectuer un exercice identique pour découvrir les écarts salariaux s'il y en a;

**QUE** les rapports découlant de ce mandat soient déposés aux membres du conseil avant d'être remis au personnel d'encadrement;

**QUE** ce mandat soit accordé pour une somme maximale de 12 500 \$, taxes en sus, imputée au poste budgétaire numéro 02-160-00416 pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds;

QUE le Conseil municipal mette fin au contrat déjà accordé par l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite à Me Raynald Mercille par le biais de leur résolution numéro 1022000.

A D O P T É E

01-02-05

**2001-107 Ancien territoire de la Ville de Saint-Jovite – Factures à payer 2000**

Il est proposé par Ian Rankin  
Appuyé par Pierre Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve une liste de factures à payer de l'ancien territoire de la Ville de Saint-Jovite, au montant de 474,34 \$, et qu'il autorise la secrétaire-trésorière à les acquitter.

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-108 Ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite – Liste des comptes à payer**

Il est proposé par Yvon Meilleur  
Appuyé par Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer du territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, au montant de 1180,97 \$.

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-109 Mandat Cogémat inc. – Étude Hydrogéologique**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite a mandaté par sa résolution numéro 2492000 la firme Cogémat inc. afin d'effectuer une étude hydrogéologique;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant du mandat indiqué dans cette résolution s'établissait à neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars (9990 \$), taxes non comprises;

**CONSIDÉRANT QU'** une fois le mandat complété, les frais s'établissent maintenant à douze mille six cent soixante-quatre dollars et quarante-quatre cents (12 664,44 \$), taxes non comprises;

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de modifier la résolution numéro 2492000 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, afin d'ajuster le montant du mandat;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Yvon Meilleur  
Appuyé par Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal modifie la résolution numéro 2492000 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite afin d'ajuster

le coût du mandat de la firme Cogémat inc. au montant de douze mille six cent soixante-quatre dollars et quarante-quatre cents (12 664,44 \$), taxes en sus.

La secrétaire-trésorière certifie que les fonds sont disponibles et seront pris dans le surplus accumulé de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite.

01-02-05

A D O P T É E

**2001-110 Ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord –Compte à payer**

Il est proposé par Ian Rankin  
Appuyé par Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, au montant de 655,98 \$.

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-111 Nomination des fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant doit, conformément aux règlements d'urbanisme présentement en vigueur sur le territoire, nommer les fonctionnaires désignés pour leur application et administration;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3.1.1 du règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999) – 205 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite prévoit que le conseil nomme le ou les fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application de la réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 2.2 du règlement numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant prévoit que le conseil nomme le ou les fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application de la réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3.1.1 du règlement de régie interne et de permis et certificat numéro 347-96 de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite prévoit que le conseil nomme le ou les fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application de la réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3.1.1 du règlement de régie interne et de permis et certificat numéro 50-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord prévoit que le conseil nomme le ou les fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application de la réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** les fonctions et pouvoirs des fonctionnaires désignés prévus aux articles 3.1.2 des règlements précités des anciennes municipalités de Lac-Tremblant-Nord et de la Paroisse de Saint-Jovite, 3.1.3 de l'ancienne

Ville de Saint-Jovite et 2.2.1 et 2.2.2 de l'ancienne  
Municipalité de Mont-Tremblant;

**POUR CES MOTIFS,**

01-02-05

Il est proposé par André David  
Appuyé par Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU de nommer les fonctionnaires suivants pour l'administration et l'application de la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, selon les fonctions et pouvoirs prévus, soit mesdames Julie Larose, Vicky Fréchette et Nadia Rousseau et messieurs Luc Légaré, Louis-Martin Levac, Sébastien Millette, Benoit Rémy, Marc Rivet et Kuang Selao.

**ADOPTÉE**

**2001-112 Cession pour fins de parcs et d'espaces verts – Demande d'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale de moins de cinq lots et ne comprenant pas de rue**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 117.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, que le conseil peut exiger du demandeur de lui céder un terrain qu'il choisit pour l'établissement d'un parc;

**CONSIDÉRANT QUE** lors du dépôt d'une demande d'approbation d'un plan relative à une opération cadastrale de moins de cinq lots et ne comprenant pas de rue, la réglementation d'urbanisme ne prévoit pas que cette dernière soit acheminée au C.C.U. et au conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes d'approbation d'un plan relatives à une opération cadastrale comprenant cinq lots et moins visent généralement des contributions en argent;

**CONSIDÉRANT QU'** il est souhaitable d'autoriser les fonctionnaires désignés à l'administration et l'application des règlements d'urbanisme de requérir une contribution en argent selon les dispositions applicables lors d'une demande comprenant cinq lots et moins et aucune rue;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place de cette procédure évitera des délais supplémentaires pour les demandeurs;

**CONSIDÉRANT QUE** lorsque jugé requis par le fonctionnaire désigné, la demande sera transmise au C.C.U. et au conseil advenant qu'il soit pertinent qu'une cession en terrain soit faite;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Louise Émond  
Appuyé par Ian Rankin

**ET IL EST RÉSOLU**

d'autoriser les fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application de la réglementation d'urbanisme à exiger une contribution en argent lors du dépôt

d'une demande d'approbation d'un plan relative à une opération cadastrale de moins de cinq lots et ne comprenant pas de rue;

d'autoriser les fonctionnaires désignés à transmettre la demande au C.C.U. et au Conseil dans les cas où une contribution en terrain apparaît pertinente et ce, dans les cas où la demande comprend cinq lots et moins et aucune rue.

01-02-05

#### ADOPTÉE

### **2001-113 Contribution en argent lors de demande d'opération cadastrale - Évaluation des terrains – Mandat à la firme Évaluation André Charbonneau et associées**

**CONSIDÉRANT QUE** les règlements de lotissement présentement en vigueur sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant prévoient qu'un évaluateur agréé mandaté par la Ville, aux frais du propriétaire, établit la valeur du terrain dans le cas d'un versement en argent requis en matière de parcs, terrains de jeux et espaces naturels si le terrain faisant l'objet de la demande d'opération cadastrale ne constitue une unité distincte au rôle d'évaluation;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de mandater une firme d'évaluateurs agréés par le biais d'un mandat général afin de limiter les délais de traitement dans les dossiers de cette nature et non de donner un mandat spécifique à chaque demande d'opération cadastrale;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'autoriser les officiers municipaux responsables du Service d'urbanisme à transmettre les mandats à la firme d'évaluateurs retenue par la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Évaluation André Charbonneau et associés est présentement celle avec qui les anciennes municipalités traitent les dossiers d'évaluation de terrain et a démontré son intérêt pour la réalisation de ces mandats;

#### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Vincent Perreault  
Appuyé par André F. Sigouin

ET IL EST RÉSOLU de mandater la firme Évaluation André Charbonneau et associés à agir à titre d'évaluateur agréé de la Ville pour les mandats d'établissement de la valeur d'un terrain ne constituant pas une unité d'évaluation distincte au rôle d'évaluation lors du dépôt d'une demande d'opération cadastrale pour un versement requis en argent en matière de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, le tout aux frais du propriétaire et que soient aussi autorisés les fonctionnaires travaillant au Service d'urbanisme à transmettre, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis par la firme d'évaluation dans l'exécution de ses mandats.

#### ADOPTÉE

### **2001-114 Demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. de monsieur Constant Labelle – Ferme C.M. Labroux enr. – Extraction à des fins agricoles**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Constant Labelle de la ferme C.M. Labroux enr. a déposé, le 23 janvier 2001, une

demande à la Ville afin d'obtenir une résolution d'appui pour son projet consistant à des travaux d'extraction à des fins agricoles sur le lot P.180 du canton de Salaberry;

01-02-05 **CONSIDÉRANT QUE** monsieur Labelle doit obtenir l'appui de la Ville, par résolution, afin de déposer une demande complète à la C.P.T.A.Q., le lot visé par la demande étant situé à l'intérieur de la zone agricole protégée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de monsieur Labelle consiste en l'obtention d'une prolongation d'usage non agricole pour une période de huit mois afin de lui permettre de terminer l'aménagement de son terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite avait donné son accord au projet de monsieur Labelle, le 6 avril 1998, par le biais de la résolution numéro 8798;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de monsieur Labelle rencontre les normes prescrites à la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif agricole de la M.R.C. des Laurentides, suite à la réunion tenue le 24 janvier dernier, recommande d'accepter la demande formulée par monsieur Constant Labelle;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Yvon Meilleur  
Appuyé par Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU d'informer la Commission de la protection du territoire agricole du Québec que la Ville de Mont-Tremblant est en accord avec la demande de monsieur Constant Labelle telle que stipulée à l'intérieur du formulaire dûment signé par ce dernier et par madame Marie-France Giroux en date du 20 janvier 2001.

**A D O P T É E**

**2001-115    Projet des étangs aérés – Achat du terrain - Mandat à monsieur André Riopel**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant désire construire un système d'épuration des eaux usées provenant de l'agglomération de Saint-Jovite au moyen d'étangs aérés;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain, sur lequel la Ville de Mont-Tremblant désire construire cette infrastructure, appartient à madame Marie-France Giroux et monsieur Constant Labelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant est d'avis qu'il est préférable de mandater une personne externe pour négocier avec les propriétaires dans le but d'en arriver à une entente pour l'achat du terrain;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par André David  
Appuyé par Pierre Pilon

01-02-05

ET IL EST RÉSOLU de mandater monsieur André Riopel à titre de négociateur pour la Ville de Mont-Tremblant dans le but d'acquérir le terrain sur lequel est prévu la construction des étangs aérés; le tout en conformité avec la lettre du 29 janvier 2001 dûment signée par le mandataire.

Cette dépense sera imputée au surplus accumulé libre de l'ancienne Ville de Saint-Jovite pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-116 Adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec**

Il est proposé par Yves Bienvenu  
Appuyé par Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU qu'adhèrent messieurs Luc Légaré et Benoit Rémy à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec pour l'année 2001 au montant de 235 \$ (taxes en sus).

Cette dépense sera imputée au poste budgétaire numéro 02-610-00494 « Cotisations et abonnements » pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-117 Inscription au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec**

Il est proposé par Yves Bienvenu  
Appuyé par Ian Rankin

ET IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise messieurs Luc Légaré et Benoit Rémy à assister au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec qui se tiendra les 29, 30 et 31 mars 2001 à Québec, le tout conformément au budget suivant :

Inscription au congrès (chacun) :	310 \$ (taxes en sus)
Hébergement (3 nuits à 115 \$) :	345 \$ (taxes en sus)
Repas non inclus dans le coût d'inscription :	50 \$ chacun approximativement
Essence :	100 \$ approximativement

QUE la dépense soit imputée pour une somme de 965 \$ (taxes en sus) au poste budgétaire numéro 02-610-00339 « Congrès et délégations » et pour une somme approximative de 200 \$ au poste budgétaire 02-610-00310 « Frais de déplacement » pour lesquels la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-118 Demande de dérogation mineure 2001-DM-01 – 795 chemin de la Maison-de-Pierre**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure a été déposée par la compagnie 2426-7296 Québec inc, représentée par M. Fred Albers le 12 janvier 2001;

01-02-05

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à régulariser l'empiètement d'un bâtiment à 4,65 mètres à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 10 mètres; le tout tel qu'illustré au plan de localisation numéro 8170, minute 6313 préparé et signé par M. Jacques Patenaude, a.g., en date du 22 novembre 2000;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise également à permettre des travaux d'agrandissement en hauteur et de rénovation de la fondation pour ledit bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du C.C.U. et du Conseil estiment que les améliorations faites sur le bâtiment améliorent l'esthétique de celui-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** le déplacement du bâtiment à l'extérieur de la bande de protection riveraine causerait des dommages à la bande riveraine;

**EN CONSÉQUENCE** et suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2001-021

Il est proposé par Yvon Meilleur  
Appuyé par Louise Émond

ET IL EST RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure 2001-DM-01 de la compagnie 2426-7296 Québec inc pour le 795 chemin de la Maison-de-Pierre, aux conditions suivantes :

- qu'un constat d'infraction soit transmis au contrevenant;
- que le requérant s'engage à renaturaliser la berge;
- que le requérant s'engage, par acte notarié, à ne pas utiliser la superficie additionnelle en condamnant le 2<sup>e</sup> étage;
- que des plans d'architecte conformes aux travaux réalisés soient déposés au dossier pour l'émission du permis dans un délai de trois mois.

**Le vote est demandé**

**Ont voté en faveur :** Pierre Pilon, Maurice Giroux, Louise Émond, Luc Brisebois, Vincent Perreault, Yvon Meilleur, André F. Sigouin, Yves Bienvenu, Ian Rankin

**A voté contre :** André David

**POUR :** 9                      **CONTRE**                      1

ADOPTÉE SUR DIVISION

**2001-119**      **Demande de dérogation mineure 2001-DM-02 – Projet de lotissement Philip Molson (3521451 Canada inc), chemin de la Grosse-Roche, terrain numéro 3**

**CONSIDÉRANT QU '** une demande a été déposée par la compagnie 3521451 Canada inc. représentée par M. Philip Molson par l'entremise de son mandataire l'arpenteur-géomètre M. Christian Murray en date du 9 janvier 2001 auquel est joint le plan numéro 8222, minute 8486 daté du 8 janvier 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'autoriser une dérogation mineure pour un lot de forme irrégulière ayant une profondeur de 21 mètres alors que la profondeur requise pour la zone V 314-1 est de 75 mètres qui

peut être réduite à 63,75 mètres en vertu de l'article 3.3.1.5 de la Réglementation d'urbanisme 87-02;

01-02-05

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la résolution du Conseil de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant numéro 2000-609, la relocalisation de la piste de ski de fond n'a pas été réalisée et que celle-ci pourrait avoir des incidences sur le cadastre de la propriété;

**EN CONSÉQUENCE** et suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2001-022

Il est proposé par André David  
Appuyé par Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal reporte l'étude de la demande de dérogation mineure numéro 2001-DM-02 de la compagnie 3521451 Canada inc. après que le requérant se soit conformé à la résolution 2000-609 à l'égard de la piste de ski de fond.

#### A D O P T É E

**2001-120    Projet des étangs aérés – Mandat à la firme d'évaluation Picard Crevier et associés enr.**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant désire construire un système d'épuration des eaux usées provenant de l'agglomération de Saint-Jovite au moyen d'étangs aérés;

**CONSIDÉRANT QU'** une évaluation du terrain retenu pour la construction de cette infrastructure doit être faite;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal, lors de sa séance tenue le 26 janvier dernier, mandatait la firme Évaluation André Charbonneau et associés;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Évaluation André Charbonneau et associés avisait la ville, le 29 janvier 2001, qu'elle était dans l'impossibilité de réaliser ce mandat;

#### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par André David  
Appuyé par Pierre Pilon

ET IL EST RÉSOLU de mandater la firme d'évaluation Picard Crevier et associés enr. pour procéder à l'évaluation du terrain retenu pour la construction des étangs aérés tel que décrit à l'intérieur du document intitulé « Justification d'une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec en vue de permettre la construction, sur une partie du territoire de la Ville de Mont-Tremblant, d'étangs aérés destinés à traiter les eaux usées de l'agglomération Saint-Jovite » daté de janvier 2001 et dûment signé par monsieur Luc Philippon de la firme Tecsub inc.

La présente résolution abroge la résolution numéro 2001-074 adoptée le 26 janvier 2001 mandant la Firme Évaluation André Charbonneau et associés.

Cette dépense sera imputée au surplus accumulé libre de l'ancienne Ville de Saint-Jovite pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

#### A D O P T É E

### **2001-121    Entretien préventif des édifices municipaux**

**CONSIDÉRANT QUE**      l'ancienne Ville de Saint-Jovite procède à l'entretien préventif de certains de ces édifices depuis nombre d'années;

01-02-05

**POUR CE MOTIF,**

Il est proposé par André David  
Appuyé par Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal procède à la reconduction des contrats d'entretien préventifs relatif à la salubrité des édifices suivants :

- aréna    269,16 \$
- ancien hôtel de ville                    487,71 \$
- usine d'épuration                        487,71 \$
- usine de filtration                        487,71 \$

A D O P T É E

### **2001-122    Location de téléavertisseurs**

**CONSIDÉRANT**              l'embauche de 11 policiers permanents et 6 policiers temporaires;

**CONSIDÉRANT QUE**      tous les policiers doivent être munis de télé-avertisseurs pour qu'ils puissent être rejoints rapidement pour les rappels en devoirs et les urgences;

**CONSIDÉRANT QUE**      nous avons déjà un contrat de service avec la compagnie Bell Mobilité Pagette pour la location de 9 téléavertisseurs à un coût très compétitif;

Il est proposé par Yvon Meilleur  
Appuyé par Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU

QUE                            le Conseil autorise le directeur de la Sécurité publique à louer, à compter du 19 mars 2001, 17 téléavertisseurs supplémentaires chez Bell Mobilité Pagette au coût de 6,84 \$ par mois (taxes incluses) par téléavertisseur;

QUE                            cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02-21000-515 du budget 2001 pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

### **2001-123    Achat d'uniformes**

**CONSIDÉRANT**              l'embauche de 11 policiers permanents et 6 policiers temporaires;

**CONSIDÉRANT QUE**      tous les policiers doivent être opérationnels le 1<sup>er</sup> avril 2001;

**CONSIDÉRANT QUE**      le 10 janvier 2001, la Ville de Mont-Tremblant procédait à un appel d'offres sur invitation pour

l'achat d'uniformes des nouveaux policiers et pour les policiers actuellement en fonction;

01-02-05

**CONSIDÉRANT QUE** le 19 janvier 2001 à 16 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres sur invitation, deux soumissions furent reçues à savoir : Chez Lise Binete Uniforme Inc. au montant de 41 534,06 \$ (taxes incluses), et de Les Distributeurs R. Nicholls Inc. au montant de 41 350,77 \$ (taxes incluses);

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse des soumissions a permis de démontrer que les deux (2) propositions étaient conformes à la demande de soumission, mais que la proposition de Les Distributeurs R. Nicholls Inc. s'avère être plus avantageuse;

Il est proposé par Vincent Perreault  
Appuyé par Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil accepte la soumission de la compagnie Les distributeurs R Nicholls et autorise l'achat des uniformes policiers au coût de 41 350,77 \$ (taxes incluses);

**QUE** cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02-21000-650 du budget 2001 pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-124 Achat d'équipements**

**CONSIDÉRANT** l'embauche de 11 policiers permanents et 6 policiers temporaires;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les policiers doivent être opérationnels le 1<sup>er</sup> avril 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** le 10 janvier 2001, la Ville de Mont-Tremblant procédait à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'équipements individuels des nouveaux policiers;

**CONSIDÉRANT QUE** le 19 janvier 2001 à 16 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres sur invitation, deux soumissions furent reçues à savoir : Électronique Sécurité Thomas Limitée au montant de 7752,63 \$ (taxes incluses), et de Les Distributeurs R. Nicholls Inc. au montant de 8107,13 \$ (taxes incluses);

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse des soumissions a permis de démontrer que les deux (2) propositions étaient conformes à la demande de soumission, mais que la proposition de Électronique Sécurité Thomas Limitée s'avère être plus avantageuse;

Il est proposé par Luc Brisebois  
Appuyé par André David

ET IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil accepte la soumission de la compagnie Électronique Sécurité Thomas Limitée et autorise l'achat des équipements individuels de policier au coût de 7752,63 \$ (taxes incluses);

01-02-05

QUE cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02-21000-649 du budget 2001 pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-125 Achat de munitions**

**CONSIDÉRANT QUE** les nouveaux policiers qui seront embauchés le 15 mars 2001 devront être formés au tir pour faire la transition du revolver au pistolet;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouveaux policiers devront recevoir des munitions pour leur arme de service;

**CONSIDÉRANT QUE** les policiers en fonction doivent participer obligatoirement à deux pratiques annuelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Centaure est la seule compagnie au Québec qui vend des balles de pratique selon la norme IPQ-MU-9X19 (norme de l'Institut de police et des Services de police);

Il est proposé par Luc Brisebois

Appuyé par Ian Rankin

ET IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil accepte la soumission de la compagnie Centaure et autorise le Directeur de la Sécurité publique à procéder à l'achat de 16 000 balles de pratique à 197 \$/mille, 1300 balles de services à 400 \$/mille et 1000 cibles à 0,34 \$/ch. pour un montant total de 4614,80 \$ (taxes incluses);

QUE cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02-21000-649 du budget 2001 pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-126 Nomination d'une secrétaire-opératrice**

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau poste de secrétaire-opératrice au service de la Sécurité publique a été affiché à l'interne conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** seule la candidature de madame Nicole Laporte a été déposée dans les délais prescrits par la convention collective;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Nicole Laporte occupe déjà le poste à temps partiel depuis plusieurs années de façon efficace et qu'elle a déjà suivi les cours de C.R.P.Q. ET M.I.P essentiels pour occuper cette fonction;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Vincent Perreault  
Appuyé par Louise Émond

01-02-05

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil nomme madame Nicole Laporte au poste de secrétaire-opératrice à plein temps au Service de la Sécurité publique selon les conditions de la convention collective du Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Saint-Jovite, à compter du 29 janvier 2001.

**A D O P T É E**

**2001-127 Nomination de deux enquêteurs**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action sur la desserte policière présenté en décembre 2000 prévoyait la nomination de deux enquêteurs pour le Service de police;

**CONSIDÉRANT QUE** les agents Pierre Caron et Martin Plourde possèdent les qualités et les compétences pour occuper la fonction d'enquêteur et qu'ils ont démontré un vif intérêt pour cette fonction;

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective prévoit que le poste d'enquêteur doit être offert aux policiers ayant au moins quatre années d'ancienneté au Service de police et que les agents Caron et Plourde sont les seuls qui présentement répondent à cette exigence;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yvon Meilleur  
Appuyé par Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil nomme monsieur Pierre Caron et monsieur Martin Plourde au poste d'enquêteur au Service de police à compter du 1<sup>er</sup> avril 2001;

**QUE** le salaire d'enquêteur sera déterminé lors de la négociation de la nouvelle convention collective.

**A D O P T É E**

**2001-128 Nomination d'un directeur-adjoint aux opérations pour le Service de police**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action sur la desserte policière présenté en décembre 2000 prévoyait la nomination d'un directeur-adjoint aux opérations pour le Service de police;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agent Jean Desjardins a complété avec succès un certificat en gestion policière à l'Institut de Police de Nicolet en collaboration avec l'Université du Québec à Trois-Rivières;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agent Jean Desjardins a toujours eu beaucoup de loyauté et de disponibilité envers l'organisation et a

toujours été très impliqué dans le développement du service de police;

**EN CONSÉQUENCE,**

01-02-05

Il est proposé par Vincent Perreault  
Appuyé par Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU**

QUE le Conseil nomme monsieur Jean Desjardins au poste de directeur-adjoint aux opérations au Service de police à compter du 1<sup>er</sup> avril 2001;

QUE le salaire du directeur-adjoint soit fixé à 7,5 % de plus que le plus haut salarié syndiqué du Service de police.

**A D O P T É E**

**2001-129 Achat d'ordinateurs CRPQ**

**CONSIDÉRANT QUE** le service aux usagers du Centre de Renseignement Policier du Québec (C.R.P.Q.) procède présentement à la modernisation des équipements et des systèmes de communication et que la mise en place de la nouvelle desserte policière prévoyait l'ajout d'un poste de C.R.P.Q. au poste de quartier du village de Mont-Tremblant;;

**CONSIDÉRANT QUE** le 20 janvier 2001, la Ville de Mont-Tremblant procédait à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de trois nouveaux ordinateurs compatibles avec la nouvelle technologie du C.R.P.Q.;

**CONSIDÉRANT QUE** le 26 janvier 2001, à 16 heures, date et heure de clôture de l'appel d'offres sur invitation, quatre soumissions furent reçues à savoir : Le comptoir informatique de Saint-Jovite à 7085,22 \$, Micro RPM services informatiques de Saint-Jovite à 7750,35 \$, Dumoulin de Saint-Jovite à 7139,60 \$ et Le chiffrier de Saint-Jovite à 8247,30 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse des soumissions a permis de démontrer que les quatre (4) propositions étaient conformes à la demande de soumission, mais que la proposition de Le Comptoir informatique de Saint-Jovite. s'avère être plus avantageuse;

Il est proposé par Luc Brisebois  
Appuyé par Pierre Pilon

**ET IL EST RÉSOLU**

QUE le Conseil accepte la soumission du Comptoir informatique de Saint-Jovite et autorise l'achat de trois ordinateurs au coût de 7085,22 \$ (taxes incluses);

QUE cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02-21000-670 du budget 2001 pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

## **2001-130 Acceptation de la correspondance**

Il est proposé par André David  
Appuyé par Yves Bienvenu

01-02-05

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la correspondance suivante :

1. Ville de Mont-Laurier – Document de la MRC Antoine-Labelle
2. CLD Laurentides – Reportage à venir sur le territoire de la MRC des Laurentides dans le magazine Québec Entreprises
3. Praxis art actuel – Changement au projet Kilomètr'Art – Nouveau projet le 1er juillet 2001 sur la piste cyclable de Saint-Jérôme à Mont-Tremblant
4. Chambre de commerce de Saint-Jovite – Le transport en commun de la Ville de Mont-Tremblant
5. Groupe conseil GENIVAR – Programme d'infrastructures Canada-Québec
6. Lette de Céline Villeneuve – Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme

A D O P T É E

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Mme Céline Villeneuve

- Messieurs et Madame les membres du conseil, avez-vous pris connaissance de la lettre que je vous ai adressée le 31 janvier dernier à propos de la nomination des représentants de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant au sein du Comité Consultatif d'Urbanisme?
- Dans l'affirmative, est-il possible de connaître vos réactions?
- Serait-il possible de reconsidérer ces nominations et de permettre aux cinq personnes impliquées, toutes membres du Comité Consultatif d'Urbanisme de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, de tenir une réunion au cours de laquelle elles détermineront lesquelles d'entre elles siégeront dorénavant sur le nouveau CCU à titre de représentants de cette ancienne municipalité, avec l'approbation du conseil?

M. François Doyon

- Monsieur Pilon, pourriez-vous élaborer davantage sur les différentes options contenues dans le rapport de M. Pierre Brisebois, de la firme Vallée & Lefebvre quant à l'augmentation de la capacité de l'usine d'épuration des eaux usées?
- Sur quelles bases le conseil provisoire a-t-il pris la décision de s'orienter vers la construction d'étangs aérés?

M. Jean-René Malo

- Quand le conseil provisoire a-t-il pris la décision d'étendre la couverture du corps de police de l'ancienne Ville de Saint-Jovite à l'ensemble du territoire de la nouvelle Ville de Mont-Tremblant plutôt que d'assujettir le territoire de l'ancienne Ville à la couverture offerte par la Sûreté du Québec, division M.R.C. des Laurentides?
- Quel sera l'effet de cette décision sur notre compte de taxes?

M. Jean-Guy Béliveau

- Quelle est présentement la couverture offerte par la Sûreté du Québec, division M.R.C. des Laurentides, en terme d'effectifs, sur le territoire des anciennes municipalités : Municipalité de Mont-Tremblant, Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite?

- Combien y aurait-il d'agents de la Sûreté du Québec en plus si cette dernière étendait sa couverture au territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite?

M. François Doyon

01-02-05

- Messieurs et Madame les membres du conseil provisoire, étiez-vous tous au courant des données que j'ai avancées ce soir lorsque vous avez pris la décision d'adopter les différentes résolutions portant sur le projet des étangs aérés?

M. Jacques Saint-Louis

- Est-il possible de vérifier avec M. Serge Léonard, biologiste à l'emploi de la Ville, afin de savoir si l'eau potable du lac Tremblant est ozonée?

M. Jacques Saint-Louis

- Dans le calcul des coûts du service de police, a-t-on tenu compte de toutes les dépenses en immobilisations requises?

#### **2001-131 Révision du processus de nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme de la nouvelle Ville de Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu une lettre de madame Céline Villeneuve dénonçant la manière avec laquelle la nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme a été faite;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Céline Villeneuve désire que les membres du Conseil municipal clarifie la situation;

#### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Louise Émond  
Appuyé par Ian Rankin

ET IL EST RÉSOLU QUE les membres du Conseil provisoire accepte de reconsidérer ces nominations et de permettre aux cinq personnes impliquées, toutes membres du Comité Consultatif d'Urbanisme de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, de tenir une réunion au cours de laquelle elles détermineront lesquelles d'entre elles siégeront dorénavant sur le nouveau CCU à titre de représentants de cette ancienne municipalité, avec l'approbation du conseil.

A D O P T É E

#### **2001-132 Clôture de la séance**

Il est proposé par Luc Brisebois  
Appuyé par Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 57.

A D O P T É E

---

Maurice Giroux  
maire

---

Lise Julien  
secrétaire-trésorière

**SÉANCE SPÉCIALE** tenue le **6 février 2001** à 8 h a.m. et à laquelle sont présents les membres du conseil provisoire suivants: Yves Bienvenu, Luc Brisebois, André David, Louise Émond, Yvon Meilleur et Vincent Perreault formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Maurice Giroux.

2001-02-06

La secrétaire-trésorière Lise Julien est présente.

Absents : André F. Sigouin, Pierre Pilon, Ian Rankin, Richard Bonenfant, et Bernard Labonté

\*\*\*\*\*

Madame Lise Julien fait lecture de l'avis de convocation, lequel a été remis dans le délai prescrit.

L'item inscrit à l'ordre du jour est le suivant :

1. Adoption du Règlement (2000)-01-1 amendant le Règlement (2000)-01 sur la régie interne des séances du Conseil de la Ville de Mont-Tremblant

**2001-133 Adoption du Règlement (2000)-01-1 amendant le Règlement (2000)-01 sur la régie interne des séances du Conseil de la Ville de Mont-Tremblant**

Il est proposé par Luc Brisebois  
Appuyé par Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte le Règlement (2000)-01-1 modifiant l'annexe 1 du Règlement (2000)-01 sur la régie interne des séances du Conseil de la Ville de Mont-Tremblant

A D O P T É E

---

Maurice Giroux  
maire

---

Lise Julien  
secrétaire-trésorière

## **Assemblée publique de consultation**

**Lundi 12 février 2001**

2001-02-12

**Projets de règlements numéros (2001)–04, (1999)–208–4, (1999)–209–1, 452-01, 453-01, 87-02-110, 87-02-111, 82-2001, 83-2001, 84-2001**

À l'assemblée publique, aux fins de consultation, sur les amendements à la réglementation d'urbanisme relatifs aux projets de règlement numéros (2001)-04, (1999)–208–4, (1999)–209–1, 452-01, 453-01, 87-02-110, 87-02-111, 82-2001, 83-2001, 84-2001 dûment convoquée pour le lundi 12 février 2001, à 19 h, à la salle du conseil, étaient présents les membres du Conseil provisoire suivants : Pierre Pilon, Ian Rankin, Maurice Giroux, Yves Bienvenu, Luc Brisebois, André David, Louise Émond, Bernard Labonté, Yvon Meilleur et Vincent Perreault formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André F. Sigouin.

Absent : Richard Bonenfant

La secrétaire-trésorière Lise Julien est présente.

À 19 h 18, monsieur André F. Sigouin ouvre l'assemblée de consultation publique en expliquant brièvement les raisons de cette dernière et demande à madame Marie-Pascale Lalonde, de la firme Daniel Arbour et Associés – Bureau des Laurentides, d'expliquer les modifications apportées par l'adoption des dix règlements.

Madame Lalonde explique que l'objectif général des projets de règlements est d'apporter des modifications de base aux règlements des anciennes municipalités qui vont permettre un traitement équitable des demandes.

Madame Lalonde fait une présentation sommaire des trois facettes réglementaires touchées soit les dérogations mineures, les normes de construction et la contribution pour fins de parcs et d'espaces verts.

Pour les dérogations mineures, il est expliqué que l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord garde son règlement distinct. Pour ce qui est des trois autres municipalités, un seul règlement sera applicable et les éléments pouvant faire l'objet d'une demande seront les mêmes. Des coûts de 300 \$ seront applicables pour une demande de dérogation mineure.

Pour ce qui est du règlement de construction, le Service d'urbanisme aura à appliquer le Code national du bâtiment, édition de 1995 pour l'ensemble du nouveau territoire.

Finalement, les règlements de lotissement seront modifiés de façon à harmoniser la procédure administrative relative à la cession pour fins de parcs. Aucun pourcentage ne sera modifié.

Madame Lalonde explique qu'aucun règlement comporte d'élément susceptible d'approbation référendaire, que les commentaires doivent être transmis ce soir au Conseil et que ce dernier adoptera les règlements le jeudi 15 février prochain.

### **Questions du public**

Aucune question n'est posée par les gens dans la salle et l'assemblée se termine à 19 h 25.

2001-02-12

**SÉANCE SPÉCIALE** tenue le **lundi 12 février 2001** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du Conseil provisoire suivants: Pierre Pilon, Ian Rankin, Maurice Giroux, Yves Bienvenu, Luc Brisebois, André David, Louise Émond, Bernard Labonté, Yvon Meilleur et Vincent Perreault formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André F. Sigouin.

Absent : Richard Bonenfant

La secrétaire-trésorière Lise Julien est présente.

\*\*\*\*\*

Madame Lise Julien fait lecture de l'avis de convocation, lequel a été remis dans le délai prescrit.

Les items inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Avis de motion – Règlement 2001-09 établissant les taux de taxes pour l'année 2001 de la Ville de Mont-Tremblant
2. Avis de motion – Règlement 2001-10 abrogeant les règlements 2000-08 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et 306 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite
3. Avis de motion – Règlement numéro (2001)–04 sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
4. Avis de motion – Règlement numéro (2001)-05 sur le coût des permis exigés par les réglementations d'urbanisme applicables sur tout ou partie du territoire de la Ville de Mont-Tremblant
5. Avis de motion – Règlement numéro (2001)–06 décrétant des dispositions relatives à la procédure, aux recours et aux sanctions régissant toute contravention à la réglementation d'urbanisme et des dispositions désignant des fonctionnaires pour l'application des règlements d'urbanisme et leurs pouvoirs
6. Avis de motion - Règlement numéro (2001)–07 sur la tarification relative aux demandes de modifications aux plans d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme par des tiers pour l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant
7. Avis de motion – Règlement numéro (1999)–208-4 modifiant le Règlement de lotissement numéro (1999)-208 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite relativement à la cession de terrains pour parcs et terrains de jeux
8. Avis de motion – Règlement numéro (1999)–209-1 modifiant le Règlement de construction numéro (1999)-209 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite – Harmonisation
9. Avis de motion – Règlement numéro 452-01 modifiant le Règlement de lotissement numéro 350-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite relativement à la cession de terrains pour parcs et terrains de jeux
10. Avis de motion – Règlement numéro 453-01 modifiant le Règlement de construction numéro 351-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite – Harmonisation

2001-02-12

11. Avis de motion – Règlement numéro 87-02-110 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant relativement à la cession de terrains pour parcs et terrains de jeux
12. Avis de motion – Règlement numéro 87-02-111 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant – Harmonisation
13. Avis de motion – Règlement numéro 84-2001 modifiant le Règlement de lotissement numéro 53-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord relativement à la cession de terrains pour parcs et terrains de jeux
14. Avis de motion – Règlement numéro 82-2001 modifiant le Règlement de construction numéro 54-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord – Harmonisation
15. Avis de motion - Règlement numéro 83-2001 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 58-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
16. Adoption du Règlement (1999)-204-4 (Modification du plan d'urbanisme – Périmètre d'urbanisation – Secteur rue de la Montagne) – Ancienne Ville de Saint-Jovite
17. Adoption du Règlement (1999)-207-6 (Modification du Règlement de zonage – Objets divers) - Ancienne Ville de Saint-Jovite
18. Adoption du Règlement (1999)-208-3 (Modification du Règlement de lotissement – Plan d'aménagement d'ensemble - Secteur rue de la Montagne) - Ancienne Ville de Saint-Jovite
19. Refinancement du Règlement 327 concernant l'agrandissement de l'hôtel de ville de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite au 75 rue Napoléon – Offres de financement - Adjudication
20. a) Règlements 93-12, (94-03), 94-04, 95-5 et 94-11 – Refinancement par billets 20 février 2001 – Acceptation de la soumission  
b) Règlements 93-12, (94-03), 94-04, 95-5 et 94-11 - Refinancement par billets 20 février 2001 - Acceptation des conditions
21. Transport adapté des Laurentides – Mise à jour du protocole d'entente pour l'année 2001
22. Police – Achat d'uniformes – Modification de la résolution 2001-123
23. Période de questions

\* \* \* \* \*

**2001-134 Avis de motion – Règlement 2001-09 établissant les taux de taxes pour l'année 2001 de la Ville de Mont-Tremblant**

AVIS DE MOTION est donné par Yvon Meilleur à l'effet qu'il présentera, à une séance subséquente, un règlement établissant les taux de taxes pour l'année 2001.

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

A D O P T É E

**2001-135 Avis de motion – Règlement numéro (2001)-10 abrogeant le Règlement numéro 306 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite et le Règlement numéro 2000-08 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant.**

2001-02-12 AVIS DE MOTION est donné par Luc Brisebois à l'effet qu'il présentera lors d'une séance subséquente, un règlement abrogeant le Règlement numéro 306 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite ainsi que le Règlement numéro 2000-08 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant relatif à l'assujettissement des propriétaires de certains immeubles visés à l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale au paiement d'une compensation pour services municipaux.

**CONSIDÉRANT QU'** une copie du règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

A D O P T É E

**2001-136 Avis de motion – Règlement numéro (2001)-04 sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord**

AVIS DE MOTION est donné par Pierre Pilon à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

**CONSIDÉRANT QU'** une copie du règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

A D O P T É E

**2001-137 Avis de motion - Règlement numéro (2001)-05 sur le coût des permis exigés par les réglementations d'urbanisme applicables sur tout ou partie du territoire de la Ville de Mont-Tremblant**

AVIS DE MOTION est donné par Maurice Giroux à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement sur le coût des permis exigés par les réglementations d'urbanisme applicables sur tout ou partie du territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

**CONSIDÉRANT QU'** une copie du règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

A D O P T É E

**2001-138 Avis de motion - Règlement numéro (2001)-06 sur les recours et sanctions régissant toute contravention applicable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant**

AVIS DE MOTION est donné par Bernard Labonté à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement sur les recours et les sanctions régissant toute contravention applicable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

**CONSIDÉRANT QU'** une copie du règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

A D O P T É E

2001-02-12

**2001-139 Avis de motion - Règlement numéro (2001)-07 sur la tarification relative aux demandes de modifications aux plans d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme par des tiers pour l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant**

AVIS DE MOTION est donné par Maurice Giroux à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement sur la tarification relative aux demandes de modifications aux plans d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme par des tiers pour l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

**CONSIDÉRANT QU'** une copie du règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

A D O P T É E

**2001-140 Avis de motion - Projet de règlement numéro (1999)-208-4 modifiant le Règlement de lotissement numéro (1999)-208 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite relativement à la cession de terrains pour parcs et terrains de jeux**

AVIS DE MOTION est donné par André David à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro (1999)-208 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite.

**CONSIDÉRANT QU'** une copie du règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

A D O P T É E

**2001-141 Avis de motion - Projet de règlement numéro (1999)-209-1 modifiant le Règlement de construction numéro (1999)-209 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite - harmonisation**

AVIS DE MOTION est donné par Luc Brisebois à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement modifiant le Règlement de construction numéro (1999) – 209 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite.

**CONSIDÉRANT QU'** une copie du règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

A D O P T É E

**2001-142 Avis de motion - Projet de règlement numéro 452-01 modifiant le Règlement de lotissement numéro 350-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite relativement à la cession de terrains pour parcs et terrains de jeux**

AVIS DE MOTION est donné par Vincent Perreault à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 350-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite.

**CONSIDÉRANT QU'** une copie du règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

A D O P T É E

2001-02-12

**2001-143 Avis de motion - Projet de règlement numéro 453-01 modifiant le Règlement de construction numéro 351-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite - Harmonisation**

AVIS DE MOTION est donné par Maurice Giroux à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement modifiant le Règlement de construction numéro 351-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite.

**CONSIDÉRANT QU'** une copie du règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

A D O P T É E

**2001-144 Avis de motion - Projet de règlement numéro 87-02-110 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant relativement à la cession de terrains pour parcs et terrains de jeux**

AVIS DE MOTION est donné par Pierre Pilon à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant.

**CONSIDÉRANT QU'** une copie du règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

A D O P T É E

**2001-145 Avis de motion - Projet de règlement numéro 87-02-111 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, au chapitre 5 relatif à la construction - Harmonisation**

AVIS DE MOTION est donné par Yves Bienvenu à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant.

**CONSIDÉRANT QU'** une copie du règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

A D O P T É E

**2001-146 Avis de motion - Projet de règlement numéro 84-2001 modifiant le Règlement de lotissement numéro 53-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord relativement à la cession de terrains pour parcs et terrains de jeux**

AVIS DE MOTION est donné par Ian Rankin à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 53-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

**CONSIDÉRANT QU'** une copie du règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

A D O P T É E

2001-02-12

**2001-147 Avis de motion - Projet de règlement numéro 82-2001 modifiant le Règlement de construction numéro 54-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord - Harmonisation**

AVIS DE MOTION est donné par Bernard Labonté à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement de construction numéro 54-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

**CONSIDÉRANT QU'** une copie du règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

A D O P T É E

**2001-148 Avis de motion - Projet de règlement numéro 83-2001 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 58-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord – Frais exigibles**

AVIS DE MOTION est donné par Ian Rankin à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 58-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

**CONSIDÉRANT QU'** une copie du règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

A D O P T É E

**2001-149 Adoption du Règlement (1999)-204-4 (Modification du plan d'urbanisme – Périmètre d'urbanisation – Secteur rue de la Montagne) – Ancienne Ville de Saint-Jovite**

Il est proposé par Yves Bienvenu  
Appuyé par Maurice Giroux

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal reporte cet item à la séance du 15 février 2001.

A D O P T É E

**2001-150 Adoption du Règlement (1999)-207-6 (Modification du Règlement de zonage – Objets divers) - Ancienne Ville de Saint-Jovite**

Il est proposé par Ian Rankin  
Appuyé par Maurice Giroux

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal reporte cet item à la séance du 15 février 2001.

A D O P T É E

**2001-151 Adoption du Règlement (1999)-208-3 (Modification du Règlement de lotissement – Plan d'aménagement d'ensemble - Secteur rue de la Montagne) - Ancienne Ville de Saint-Jovite**

2001-02-12 Il est proposé par Maurice Giroux  
Appuyé par Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal reporte cet item à la séance du 15 février 2001.

A D O P T É E

**2001-152 Refinancement du règlement 327 concernant l'agrandissement de l'hôtel de ville du 75 Napoléon – Offres de financement - Adjudication**

Il est proposé par Maurice Giroux  
Appuyé par Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte l'offre qui lui est faite par Financière Banque Nationale pour son emprunt au montant de 90 000 \$ par billets en vertu du Règlement numéro 327 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite au prix de 100 % et un coût d'emprunt de 5,6781, échéant en série 5 ans comme suit :

Date	Montant	Taux d'intérêt
20 février 2002	16 000 \$	4,75 %
20 février 2003	16 900 \$	4,75 %
20 février 2004	17 900 \$	5,25 %
20 février 2005	19 000 \$	5,25 %
20 février 2006	20 200 \$	6,75 %

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

A D O P T É E

**2001-153 Règlements 93-12 (94-03), 94-04, 94-5 et 94-11 – Refinancement par billets 20 février 2001 – Acceptation de la soumission**

Il est proposé par Pierre Pilon  
Appuyé par Maurice Giroux

ET IL EST RÉSOLU

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte l'offre qui lui est faite par Financière Banque Nationale pour son emprunt de 453 700 \$ par billets en vertu des Règlements 93-12 (94-03), 94-04, 94-5 et 94-11, au prix de 98,3550 et échéant en série cinq (5) ans comme suit :

43 100 \$	4,65 %	20 février 2002
45 600	4,65 %	20 février 2003
48 300	5 %	20 février 2004
51 300	5,15 %	20 février 2005
265 400	5,3 %	20 février 2006
taux effectif de	5,67805 %	

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

A D O P T É E

2001-02-12

**2001-154 Règlements 93-12 (94-03), 94-04, 94-5 et 94-11 - Financement permanent par billets 20 février 2001 - Acceptation des conditions**

**ATTENDU QUE** la Ville de Mont-Tremblant se propose d'emprunter par billets un montant total de 453 700 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

93-12, (94-03)	278 700 \$
94-04	29 700 \$
94-5	69 400 \$
94-11	75 900 \$

**ATTENDU QU'** il serait avantageux pour la Ville de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

**ATTENDU QU'** à ces fins il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par Pierre Pilon  
Appuyé par Louise Émond

ET IL EST RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets seront datés du 20 février 2001;

QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15 % payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

1.-	43 100 \$	
2.-	45 600 \$	
3.-	48 300 \$	
4.-	51 300 \$	
5.-	265 400 \$	dont 211 200 \$ à refinancer;

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 20 février 2001), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le Règlement 93-12 (94-03), chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

A D O P T É E

**2001-155 Transport adapté des Laurentides – Mise à jour du protocole d'entente pour l'année 2001**

2001-02-12

- ATTENDU QUE** dès septembre 1991, les municipalités de Amherst, Arundel, Barkmere, Brébeuf, Huberdeau, Lac-Carré, La Conception, Lac-Supérieur, Montcalm, Mont-Tremblant, Paroisse de Saint-Jovite, Saint-Faustin, Ville de Saint-Jovite se sont dotées d'un service de transport adapté et ont mandaté Ville de Saint-Jovite comme ville mandataire;
- ATTENDU QUE** dès novembre 1994 la municipalité de Montcalm s'est retirée du regroupement;
- ATTENDU QUE** dès janvier 1996 les municipalités de Saint-Faustin et Lac-Carré ont résolu de se fusionner en Saint-Faustin-Lac-Carré;
- ATTENDU QUE** dès novembre 1996, les municipalités de Ivry-sur-le-Lac, Lantier, Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Agathe-Nord, Sainte-Agathe-Sud, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-David, Val-des-Lacs, Val-Morin se sont rajoutées au groupe;
- ATTENDU QUE** dès octobre 1999, les municipalités de Labelle, Lac-Nominingue, L'Annonciation, Marchand, se sont rajoutées au groupe;
- ATTENDU QUE** dès l'automne 1999, les municipalités de Sainte-Agathe-des-Monts et Sainte-Agathe-Sud ont résolu de se fusionner en Sainte-Agathe-des Monts;
- ATTENDU QUE** dès janvier 2000, les municipalités de La Minerve, L'Ascension et Sainte-Véronique se sont rajoutées au groupe;
- ATTENDU QUE** dès octobre 2000, les municipalités de Estérel, Lac-des-Seize-Iles, Morin-Heights, Piedmont, Saint-Adolphe-d'Howard, Saint-Sauveur, Saint-Sauveur-des-Monts, Sainte-Adèle, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, et Wentworth-Nord se sont rajoutées au groupe;
- ATTENDU QUE** dès novembre 2000, les municipalités de Mont-Tremblant, Paroisse de Saint-Jovite et Ville de Saint-Jovite ont résolu de se fusionner en Ville de Mont-Tremblant ajoutant par le fait même la participation de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord ;
- CONSIDÉRANT QUE** Ville de Mont-Tremblant accepte le rôle de ville mandataire auprès des autres municipalités;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité mandataire, en accord avec les municipalités participantes, nomme un (1) représentant officiel et un (1) substitut pour siéger au Comité d'admissibilité du TAL.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Pierre Pilon  
Appuyé par Louise Émond

**ET IL EST RÉSOLU**

2001-02-12

- de reconnaître la nouvelle entité territoriale desservie par le Transport Adapté des Laurentides;
- d'accepter que la ville mandataire soit désormais Ville de Mont-Tremblant;
- de tenir compte de la demande des municipalités de La Macaza et de Montcalm, déposée durant l'année 2001, d'offrir à leurs contribuables le service de transport pour personnes handicapées et ce, conditionnellement à l'acceptation du ministère des Transports;
- d'approuver ainsi les modifications apportées au plan de transport d'origine.

#### A D O P T É E

#### **2001-156 Achat d'uniformes**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la résolution 2001-123 adoptée lors de la séance du conseil du 5 février 2001, le fournisseur « Les distributeurs R Nicholls Inc. » nous a informé par courrier qu'il serait incapable de nous fournir les uniformes pour le 15 mars 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** le seul autre fournisseur ayant présenté une soumission conforme était la compagnie « Chez Lise Binette Uniforme Inc. » au montant de 41,534.06 \$ (taxes incluses);

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Luc Brisebois  
Appuyé par Vincent Perreault

#### **ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil accepte la soumission de la compagnie « Chez Lise Binette Uniforme Inc. » et autorise l'achat des uniformes policiers au coût de 41,534.06 \$;

**QUE** cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02-21000-650 du budget 2001 pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

#### A D O P T É E

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Guy Barbe

- Pour quelles raisons le Conseil a-t-il pris la décision de retarder à jeudi l'adoption des règlements prévue aux items 16, 17 et 18 de l'ordre du jour de la présente séance?
- Ce retard est-il imputable à des problèmes d'urbanisme ou à des problèmes de négociation avec Bell?

(fin à 7 h 55)

---

André F. Sigouin, maire

---

Lise Julien, secrétaire-trésorière

**SÉANCE SPÉCIALE** tenue le **jeudi 15 février 2001** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du Conseil provisoire suivants: Pierre Pilon, Ian Rankin, Maurice Giroux, Yves Bienvenu, Richard Bonenfant, Luc Brisebois, André David, Louise Émond, Bernard Labonté et Vincent Perreault formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André F. Sigouin.

2001-02-15

Absent : Yvon Meilleur

La secrétaire-trésorière Lise Julien est présente.

\*\*\*\*\*

Madame Lise Julien fait lecture de l'avis de convocation, lequel a été remis dans le délai prescrit.

Les items inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Adoption du budget 2001 de la Ville de Mont-Tremblant
2. Adoption du plan triennal d'immobilisations

\*\*\*\*\*

**2001-157 Adoption du budget 2001**

Il est proposé par Luc Brisebois

Appuyé par Richard Bonenfant

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve le budget d'opération pour l'année 2001 au montant de 15 591 000 \$ tel que déposé.

A D O P T É E

**2001-158 Adoption du programme triennal des dépenses en immobilisation**

Il est proposé par Richard Bonenfant

Appuyé par Bernard Labonté

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve le programme triennal des dépenses en immobilisation 2001 – 2002 – 2003 au montant de 11 808 900 \$, tel que présenté.

A D O P T É E

***PÉRIODE DE QUESTIONS***

M. Jean Foisy

- Serait-il possible d'obtenir davantage d'information sur le contenu du budget que le Conseil vient d'adopter?

(fin à 19 h 20)

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **15 février 2001** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du Conseil provisoire suivants : Pierre Pilon, Ian Rankin, Maurice Giroux, Yves Bienvenu, Richard Bonenfant, Luc Brisebois, André David, Louise Émond, Bernard Labonté et Vincent Perreault formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André F. Sigouin.

2001-02-15

Absent : Yvon Meilleur

La secrétaire-trésorière Lise Julien est présente.

\*\*\*\*\*

**1. Ordre du jour**

*Période de questions*

**2. Procès-verbal**

1. Séance du conseil du 5 février 2001
2. Séance du conseil du 6 février 2001
3. Séances spéciale et ordinaire du conseil du 12 février 2001

**3. Avis de motion**

**4. Adoption**

*4.1 Ville de Mont-Tremblant*

- 4.1.1 Adoption du Règlement numéro (2001)-09 établissant le taux de taxes pour l'année 2001 pour la Ville de Mont-Tremblant
- 4.1.2 Adoption du Règlement 2001-10 abrogeant les règlements 2000-08 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et 306 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite
- 4.1.3 Adoption du Règlement numéro (2001)-08 remplaçant et abrogeant les règlements numéros 166-(1996) et 166-(1996)-3 afin d'établir des procédures de gestion des deux bibliothèques sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant
- 4.1.4 Adoption du Règlement numéro (2001)-04 sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
- 4.1.5 Adoption du Règlement numéro (2001)-05 sur le coût des permis exigés par les réglementations d'urbanisme applicables sur tout ou partie du territoire de la Ville de Mont-Tremblant
- 4.1.6 Adoption du Règlement numéro (2001)-06 décrétant des dispositions relatives à la procédure, aux recours et aux sanctions régissant toute contravention à la réglementation d'urbanisme et des dispositions désignant des fonctionnaires pour l'application des règlements d'urbanisme et à leurs pouvoirs
- 4.1.7 Adoption du Règlement numéro (2001)-07 sur la tarification relative aux demandes de modifications aux plans d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme par des tiers pour l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant

*4.2 Ancien territoire : Ville de Saint-Jovite*

- 4.2.1 Adoption du Règlement numéro (1999)-208-4 modifiant le Règlement de lotissement numéro (1999)-208 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite relativement à la cession de terrains pour parcs et terrains de jeux
- 4.2.2 Adoption du Règlement (1999)-204-4 (Modification du plan d'urbanisme – Périmètre d'urbanisation – Secteur rue de la Montagne) – Ancienne Ville de Saint-Jovite

2001-02-15

- 4.2.3 Adoption du Règlement (1999)-207-6 (Modification du Règlement de zonage – Objets divers) - Ancienne Ville de Saint-Jovite
- 4.2.4 Adoption du Règlement (1999)-208-3 (Modification du Règlement de lotissement – Plan d'aménagement d'ensemble - Secteur rue de la Montagne) - Ancienne Ville de Saint-Jovite

4.3 *Ancien territoire : Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite*

- 4.3.1 Adoption du Règlement numéro 452-01 modifiant le Règlement de lotissement numéro 350-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite relativement à la cession de terrains pour parcs et terrains de jeux

4.4 *Ancien territoire : Municipalité de Mont-Tremblant*

- 4.4.1 Adoption du Règlement numéro 87-02-110 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant relativement à la cession de terrains pour parcs et terrains de jeux

4.5 *Ancien territoire : Municipalité de Lac-Tremblant-Nord*

- 4.5.1 Adoption du Règlement numéro 84-2001 modifiant le Règlement de lotissement numéro 53-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord relativement à la cession de terrains pour parcs et terrains de jeux
- 4.5.2 Adoption du Règlement numéro 83-2001 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 58-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

**5. Administration**

- 1. Cadre avec photos des membres du Conseil provisoire - Soumissions
- 2. Résidences spécialisées pour personnes atteintes de sclérose en plaques – Demande d'appui de l'Association des personnes handicapées Clair-Soleil
- 3. Association des directeurs municipaux du Québec – Cours sur la jurisprudence et les législations récentes dans le domaine municipal – 13 mars 2001
- 4. Rénovations de l'hôtel de ville – Offres de service
- 5. Office du tourisme région Mont-Tremblant – Protocole d'entente et bail : Modification du texte de la résolution 2000-538 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, du texte du protocole d'entente et du bail y relié

**6. Gestion financière**

6.1 *Ville de Mont-Tremblant*

- 6.1.1 Liste des comptes à payer
- 6.1.2 Liste des engagements
- 6.1.3 Règlement numéro 327 – Acceptation des conditions financement permanent Règlement 327
- 6.1.4 Adjudication de soumission – Logiciels
- 6.1.5 Subvention pour le Club de patinage Artistique de Saint-Jovite inc.

6.2 *Ancien territoire : Ville de Saint-Jovite*

- 6.2.1 Liste des comptes à payer 2000

6.3 *Ancien territoire : Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite*

- 6.3.1 Liste des comptes à payer 2000

6.4 *Ancien territoire : Municipalité de Mont-Tremblant*

- 6.4.1 Liste des comptes à payer du mois de janvier 2001

6.5 *Ancien territoire : Municipalité de Lac-Tremblant-Nord*

- 6.5.1 Affectation du surplus de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

2001-02-15

## 7. Urbanisme

### 7.1 Ville de Mont-Tremblant

#### 7.1.1 Adoption des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 6 février 2001

- C2001-029 Adoption des résolutions du CCU - Procédures
- C2001-031 Démolition Société en commandite Fruitbourg 2000 (1105 et 1121 rue Ouimet) – PIIA-001 Centre-ville
- C2001-032 Agrandissement et transformation Société en commandite Fruitbourg 2000 (1105 et 1121 rue Ouimet) – PIIA-001 Centre-ville
- C2001-033 Enseigne Société des alcools du Québec 1122 rue Ouimet – PIIA-001 Centre-ville
- C2001-034 Enseigne Restaurant Belle Gueule 179 route 117 – PIIA-02 Secteur industriel et commercial

#### 7.1.2 Inscription à la formation sur le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées de la COMBEQ

#### 7.1.3 Demande adressée au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (C.R.T.C.) – Mandat Centre de téléphonie mobile ltée

#### 7.1.4 Mise à jour du plan de zonage et d'affectation de l'ancienne Ville de Saint-Jovite – Mandat à la firme Daniel Arbour et Associés, bureau des Laurentides

#### 7.1.5 Prolongation des contrats de service pour la géomatique - Inprotec et C.G.L. des Laurentides inc.

#### 7.1.6 Nomination des trois hôtels de ville – Mandat au Comité de toponymie

#### 7.1.7 Renonciation à des servitudes – Chemin des Voyageurs

### 7.5 Ancien territoire : Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

#### 7.5.1 Adoption des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 7 février 2001 de la Ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord

## 8. Travaux publics

1. Achat de bacs pour la collecte sélective
2. Réfection du chemin Principal – Phase III de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant – Paiement des honoraires de P. Ryan et Associés
3. Soumission pour paysagement 2001 (ancienne Ville de Saint-Jovite)
4. Projet Fruitbourg – Attestation de conformité
5. Projet Fruitbourg – Autorisation pour déplacement d'une conduite
6. Organisation d'une cession de formation «SIMDUT» (système d'informations sur les matières dangereuses utilisées au travail)

## 9. Bibliothèque

## 10. Loisirs

1. Station Mont Tremblant – Volet II – Programme de mise en valeur - Demande d'appui
2. Projet Centre de ski de fond Mont-Tremblant-St-Jovite - Demande d'appui
3. Projet infrastructure piste multifonctionnelle boucle « C » - Volet II - Programme de mise en valeur - Demande d'appui à la Fiducie Domaine St-Bernard
4. Abrogation de la résolution 2000-544 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant «Parc Daniel-Lauzon – Travaux d'aménagement paysager – Approbation d'une enveloppe budgétaire»
5. Travaux d'aménagement du Parc Daniel Lauzon – Décompte progressif no 3 des entreprises Berthier

2001-02-15

6. Mérite sportif des Laurentides – Achat de billets pour les athlètes – Souper-gala le 10 février 2001
7. Plan directeur des parcs et des sentiers de la Ville de Mont-Tremblant – Relevés par GPS, des sentiers et pistes autres que ceux relevés dans le programme 2000 – Sentier extérieur ancienne Municipalité de Mont-Tremblant
8. Dossier Philipp Molson - Protocole d'entente pour la piste de ski de fond – Autorisation pour signatures
9. Dossier Michel Lafontaine - Pourcentage pour fins de parcs – Mandat pour signatures
10. Piste de ski de fond Jack Rabbit – Secteur Polyvalente – Mandat au Service des loisirs
11. La ligne du Nord – Festival d'art contemporain – Gestion de l'événement – Mandat au Service des parcs et du loisir municipal
12. Association québécoise du Loisir municipal – Journée d'analyse et de réflexion modèle d'organisation en loisir
13. Camp d'été Ville de Mont-Tremblant – Engagement du responsable
14. Club de motoneige Diable et Rouge – Demande d'autorisation pour utiliser le Parc des Voyageurs les 24 et 25 février 2001– Démonstration d'une motoneige écologique
15. Projet infrastructure piste multifonctionnelle boucle « C » - Volet II - Programme de mise en valeur - Mandat au Service des parcs et du loisir municipal

**11. Police**

1. Salaire des brigadières scolaires

**12. Incendie**

1. Signature – Entente de travail des pompiers volontaires

**13. Rapports**

**14. Correspondance**

1. Union des municipalités du Québec – L'UMQ invite les municipalités à ne pas signer d'entente de délégation avec la Régie du bâtiment du Québec
2. MRC des Laurentides – Présentation du projet de développement d'un réseau communautaire de télécommunications par fibres optiques le 15 février 2001
3. Chambre de commerce de Mont-Tremblant – Horaire de diffusion de l'émission Travel Travel tournée à Mont-Tremblant
4. Les Entreprises Laurent Godon- Fabrication d'un décor trois saisons pour la Ville de Mont-Tremblant – Demande de mandat
5. Ministre des Affaires municipales du Québec – Semaine de la Municipalité du 22 au 28 avril 2001
6. Luc Dubois et Rémi Cloutier – Coupe du monde de ski acrobatique édition 2001 – Remerciements
7. Club Richelieu féminin Saint-Jovite – Demande de subvention

**15. Affaires nouvelles**

**16. Période d'intervention des membres du conseil**

*Période de questions*

**17. Levée de la séance**

\*\*\*\*\*

**2001-159 Acceptation de l'ordre du jour**

Il est proposé par Maurice Giroux  
Appuyé par Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

A D O P T É E

2001-02-15

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Guy Barbe

- En référence à l'item 7.1.4 de l'ordre du jour, en quoi consiste le mandat donné à la firme Daniel Arbour & Associés?
- En quoi consiste l'item décrit en 10.7 de l'ordre du jour. S'agit-il d'un mandat à donner à une firme?

**2001-160 Acceptation du procès-verbal de la séance du 5 février 2001**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 5 février 2001, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par Yves Bienvenu  
Appuyé par Louise Émond

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 5 février 2001 en remplaçant le nom du proposeur et appuieur de la résolution numéro 2001-131 par les noms suivants : proposeur Louise Émond, appuieur Ian Rankin.

A D O P T É E

**2001-161 Acceptation du procès-verbal de la séance du 6 février 2001**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 6 février 2001, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par Maurice Giroux  
Appuyé par Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 6 février 2001 comme il a été déposé.

A D O P T É E

**2001-162 Acceptation des procès-verbaux des séances du 12 février 2001**

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues le 12 février 2001, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par Maurice Giroux  
Appuyé par Bernard Labonté

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le procès-verbal des séances du conseil municipal tenues le 12 février 2001 comme il a été déposé.

A D O P T É E

**2001-163 Adoption du Règlement 2001-09 établissant les taux de taxes pour l'année 2001 de la Ville de Mont-Tremblant**

2001-02-15 Il est proposé par Pierre Pilon  
Appuyé par Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil adopte le Règlement 2001-09 établissant les taux de taxes pour l'année 2001 de la Ville de Mont-Tremblant.

A D O P T É E

**2001-164 Adoption du Règlement (2001)-10 abrogeant les règlements 2000-08 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et 306 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite**

Il est proposé par Maurice Giroux  
Appuyé par Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil adopte le Règlement (2001)-10 abrogeant les règlements 2000-08 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et 306 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite.

A D O P T É E

**2001-165 Adoption du Règlement numéro (2001)-08 remplaçant et abrogeant les règlements numéros 166-(1996) et 166-(1996)-3 afin d'établir des procédures de gestion des deux bibliothèques sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant**

**ATTENDU QUE** les règlements portant les numéros 166-(1996) et 166-(1996)-3 doivent être abrogés et remplacés afin d'établir les procédures de gestion des deux bibliothèques sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

**ATTENDU QUE** deux bibliothèques font partie intégrante de la Ville de Mont-Tremblant soit : la bibliothèque ressource au 901 rue Ouimet à Saint-Jovite et la bibliothèque de quartier au 140 B rue du Couvent à Mont-Tremblant;

**ATTENDU QUE** les deux bibliothèques doivent harmoniser leurs règlements concernant la tarification et la procédure de gestion;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance tenue le 5 février 2001;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Richard Bonenfant  
Appuyé par Louise Émond

ET IL EST RÉSOLU QUE le Règlement numéro (2001)-08 remplaçant et abrogeant les règlements numéros 166-(1996) et 166-(1996)-3 afin d'établir des procédures de gestion des deux bibliothèques sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant soit adopté.

A D O P T É E

**2001-166 Adoption du Règlement numéro (2001)-04 sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord**

2001-02-15 Il est proposé par Richard Bonenfant  
Appuyé par Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte le Règlement numéro (2001)-04 sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

A D O P T É E

**2001-167 Adoption du Règlement numéro (2001)-05 sur le coût des permis exigés par les réglementations d'urbanisme applicables sur tout ou partie du territoire de la Ville de Mont-Tremblant**

Il est proposé par Pierre Pilon  
Appuyé par Ian Rankin

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte le Règlement numéro (2001)-05 sur le coût des permis exigés par les réglementations d'urbanisme applicables sur tout ou partie du territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

A D O P T É E

**2001-168 Adoption du Règlement numéro (2001)-06 décrétant des dispositions relatives à la procédure, aux recours et aux sanctions régissant toute contravention à la réglementation d'urbanisme et des dispositions désignant des fonctionnaires pour l'application des règlements d'urbanisme et à leurs pouvoirs**

Il est proposé par Maurice Giroux  
Appuyé par Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte le Règlement numéro (2001)-06 décrétant des dispositions relatives à la procédure, aux recours et aux sanctions régissant toute contravention à la réglementation d'urbanisme et des dispositions désignant des fonctionnaires pour l'application des règlements d'urbanisme et à leurs pouvoirs.

A D O P T É E

**2001-169 Adoption du Règlement numéro (2001)-07 sur la tarification relative aux demandes de modifications aux plans d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme par des tiers pour l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant**

Il est proposé par Pierre Pilon  
Appuyé par Maurice Giroux

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte le Règlement numéro (2001)-07 sur la tarification relative aux demandes de modifications aux plans d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme par des tiers pour l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

A D O P T É E

**2001-170 Adoption du Règlement numéro (1999)–208-4 modifiant le Règlement de lotissement numéro (1999)-208 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite relativement à la cession de terrains pour parcs et terrains de jeux**

2001-02-15

Il est proposé par André David  
Appuyé par Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte le Règlement numéro (1999)–208-4 modifiant le Règlement de lotissement numéro (1999)-208 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite relativement à la cession de terrains pour parcs et terrains de jeux.

A D O P T É E

**2001-171 Adoption du Règlement numéro (1999)-204-4 (modification du plan d'urbanisme – Périmètre d'urbanisation – Secteur rue de la Montagne) – Ancienne Ville de Saint-Jovite**

Il est proposé par Bernard Labonté  
Appuyé par Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte le Règlement numéro (1999)-204-4 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204, tel qu'amendé, de façon à :

- agrandir une aire d'affectation «villégiature et rurale» à même une aire «affectation résidentielle faible densité» (secteur rue de la Montagne);
- réduire l'étendue du périmètre d'urbanisation (secteur rue de la Montagne).

A D O P T É E

**2001-172 Adoption du Règlement numéro (1999)-207-6 (modification du règlement de zonage – objets divers) – Ancienne Ville de Saint-Jovite**

Il est proposé par André David  
Appuyé par Pierre Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte le Règlement numéro (1999)-207-6 modifiant le Règlement de zonage numéro (1999)-207, tel qu'amendé, de façon à :

- créer à même la zone Vb-30 une nouvelle zone de type «villégiature mixte» dans laquelle seront autorisés les mêmes usages que dans la zone Vb-30 avec en sus l'usage d'atelier spécialisé de type «ébénisterie» avec dispositions applicables;
- prévoir à la zone Ha-91 une superficie minimale de plancher pour le bâtiment principal et retirer à la même zone la possibilité d'aménager un logement accessoire;
- abroger à la zone Hc-117 les références 17.3.8 et 17.3.9 prévues à la grille et les remplacer par les références 17.4.5 et 17.4.6 – largeur et profondeur de terrain si aucun accès à la route 117;
- créer à même les zones Ha-128, Ha-130 et Va-134 une nouvelle zone de type «villégiature et rurale» dans laquelle sera autorisée l'habitation unifamiliale avec dispositions applicables et y intégrer un plan d'aménagement d'ensemble accepté par l'ancienne Ville de Saint-Jovite;

2001-02-15

- créer à même la zone Ha-130 une nouvelle zone de type «résidentielle faible densité» dans laquelle sera autorisée l'habitation unifamiliale avec dispositions applicables et y intégrer un plan d'aménagement d'ensemble accepté par l'ancienne Ville de Saint-Jovite;
- augmenter à la zone Va-133, pour les usages habitation unifamiliale et commerce d'hébergement léger, les superficies minimales de terrain de 3000 à 4000 mètres carrés et le pourcentage d'espace naturel à préserver de 60 à 70 %;
- créer à même les zones Va-133 et Va-134 une nouvelle zone de type «villégiature et rurale» dans laquelle seront autorisées l'habitation unifamiliale et les antennes de transmission de télécommunications avec dispositions applicables et intégrer à la zone un plan d'aménagement d'ensemble accepté par l'ancienne Ville de Saint-Jovite;
- modifier les dispositions applicables aux antennes paraboliques reconnues comme constructions accessoires;
- autoriser dans les zones Va «villégiature et rurale» que certains types de bâtiments accessoires tels les remises et abris à bois puissent être localisés en cour avant sous certaines conditions.

A D O P T É E

**2001-173 Adoption du Règlement numéro (1999)-208-3 (modification du règlement de lotissement –plan d'aménagement d'ensemble – Secteur rue de la Montagne) – Ancienne Ville de Saint-Jovite**

Il est proposé par Bernard Labonté  
Appuyé par Richard Bonenfant

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte le Règlement numéro (1999)-208-3 modifiant le Règlement de lotissement numéro (1999)-208, tel qu'amendé, de façon à intégrer dans des parties des zones Ha-128 et Va-134 (en voie d'être désignées Va-134-1 et Va-134-2) et Ha-130 (en voie d'être désignée Ha-130-1) un plan d'aménagement d'ensemble.

A D O P T É E

**2001-174 Adoption du Règlement numéro 452-01 modifiant le Règlement de lotissement numéro 350-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite relativement à la cession de terrains pour parcs et terrains de jeux**

Il est proposé par Maurice Giroux  
Appuyé par Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte le Règlement numéro 452-01 modifiant le Règlement de lotissement numéro 350-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite relativement à la cession de terrains pour parcs et terrains de jeux.

A D O P T É E

**2001-175 Adoption du Règlement numéro 87-02-110 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant relativement à la cession de terrains pour parcs et terrains de jeux**

Il est proposé par Pierre Pilon  
Appuyé par Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte le Règlement numéro 87-02-110 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant relativement à la cession de terrains pour parcs et terrains de jeux.

2001-02-15

A D O P T É E

**2001-176 Adoption du Règlement numéro 84-2001 modifiant le Règlement de lotissement numéro 53-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord relativement à la cession de terrains pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espace naturel**

Il est proposé par Ian Rankin  
Appuyé par Bernard Labonté

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte le Règlement numéro 84-2001 modifiant le Règlement de lotissement numéro 53-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord relativement à la cession de terrains pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espace naturel.

A D O P T É E

**2001-177 Adoption du Règlement numéro 83-2001 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 58-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord**

Il est proposé par Ian Rankin  
Appuyé par Richard Bonenfant

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte le Règlement numéro 83-2001 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 58-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord afin de préciser le territoire visé par ce règlement et de modifier le montant des frais exigibles.

A D O P T É E

**2001-178 Mosaïque des membres du Conseil provisoire - Soumissions**

Il est proposé par Richard Bonenfant  
Appuyé par Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil municipal accepte la soumission du photographe Vincent Provost, datée du 8 février 2001, au montant de 817,71 \$ (taxes incluses), pour la réalisation d'une mosaïque du Conseil provisoire (les quatre maires, les huit conseillers et les quatre secrétaires-trésoriers et secrétaire-trésorier);

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-110-00-345 « Publicité et information » pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-179 Résidences spécialisées pour personnes atteintes de sclérose en plaques – Demande d'appui de l'Association des personnes handicapées Clair-Soleil**

2001-02-15

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes atteintes de sclérose en plaques sont confrontées à deux réalités soit celle du maintien à domicile et celle à l'hébergement en institution;

**CONSIDÉRANT QUE** lorsque la perte d'autonomie rend impossible le maintien à domicile, ces personnes doivent prendre la décision d'aller vivre en institution;

**CONSIDÉRANT QU'** un très grand nombre de ces personnes sont âgées de 20 ans, 30 ans et 40 ans et qu'elles se retrouvent actuellement dans des centres de longue durée avec des personnes âgées ou avec des personnes handicapées intellectuelles lourdes;

**CONSIDÉRANT QUE** ces personnes se retrouvent éloignées de leur famille et de leurs proches et qu'elles sont confinées dans une petite chambre perdant ainsi tout intérêt à vivre parce qu'on ne peut pas leur offrir une qualité de vie à laquelle elles ont droit;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a un nombre important de personnes atteintes de sclérose en plaques dans la région des Laurentides et que le nombre de personnes atteintes de cette maladie semble être en croissance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Maurice Giroux  
Appuyé par Richard Bonenfant

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant appuie la demande de l'Association des personnes handicapées Clair-Soleil et demande au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec d'offrir aux personnes atteintes de sclérose en plaques un milieu de vie adéquat avec des personnes atteintes d'un handicap similaire;

**QU'** une copie de cette résolution soit envoyée aux personnes et organismes suivants :

- Mme Pauline Marois, ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec;
- M. Jacques Léonard, député de Labelle et président du Conseil du trésor;
- Mme Monique Guay, députée fédérale des Laurentides;
- M. Michel Léger, directeur, Régie régionale des Laurentides;
- Conseil des maires de la MRC des Laurentides;
- La Société de la sclérose en plaques des Laurentides;
- L'Association des personnes handicapées Clair-Soleil.

**A D O P T É E**

**2001-180 Association des directeurs municipaux du Québec – Cours sur la jurisprudence et les législations récentes dans le domaine municipal – 13 mars 2001**

**ATTENDU QUE** l'Association des directeurs municipaux du Québec donne un cours, le 13 mars 2001, à Saint-Faustin,

sur la jurisprudence et les législations récentes dans le domaine municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** qu'il est dans l'intérêt de la Ville que monsieur Clément Vautour soit autorisé à participer à ce cours;

2001-02-15

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Richard Bonenfant  
Appuyé par Vincent Perreault

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** monsieur Clément Vautour soit autorisé à participer au cours donné à Saint-Faustin, le 13 mars 2001, par l'Association des directeurs municipaux du Québec;

**QUE** la Ville défraie le coût de la formation établi à 185 \$ (taxes en sus) et rembourse à M. Vautour les autres dépenses y reliées.

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-181 Rénovations de l'hôtel de ville – Offre de services d'architectes – Adjudication du contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a pris la décision d'effectuer certains réaménagements et certaines rénovations au bâtiment abritant les services de l'administration générale de la Ville de Mont-Tremblant et les services de la Sûreté municipale afin d'améliorer la qualité de la vie en milieu de travail et de rendre plus fonctionnelle l'organisation des espaces;

**CONSIDÉRANT QU'** un appel d'offres par invitation a été lancé auprès de firmes d'architectes, le 30 janvier dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** les architectes Yves Côté et Jean-François Parent ont chacun déposé une offre de services dans les délais requis;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux soumissions sont conformes au devis d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de Yves Côté, architecte, s'élève à un montant forfaitaire de 7 200 \$, plus les taxes et les autres frais incidents, et que celle de Jean-François Parent, architecte, se chiffre à un montant forfaitaire de 1 500 \$, plus les taxes et les autres frais incidents;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Vincent Perreault  
Appuyé par Bernard Labonté

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal confie à l'architecte Jean-François Parent, le plus bas soumissionnaire conforme, le mandat d'étudier et de faire des propositions pour le réaménagement de l'ancien hôtel de ville de la Ville de Saint-Jovite en vue d'améliorer la qualité de la vie en milieu de travail des employés de l'administration générale et du service de la sécurité publique et de rendre plus fonctionnelle l'organisation des espaces, le tout suivant les

conditions et les modalités contenues dans le devis d'appel d'offres et dans les documents de soumission.

## A D O P T É E

2001-02-15      **2001-182      Office du tourisme région Mont-Tremblant – Protocole d'entente et bail : Modification du texte de la résolution 2000-538 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, du texte du protocole d'entente et du bail y relié**

**ATTENDU QUE**                      le Conseil de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant a adopté, le 6 novembre 2000, la résolution 2000-538 ayant pour objet de confier à l'Office du tourisme région de Mont-Tremblant le mandat de prendre en charge certaines responsabilités en matière touristique, le tout sujet à la signature d'un protocole d'entente et d'un bail à intervenir;

**ATTENDU QU'**                      un paragraphe de cette résolution garantit à l'Office, pour la réalisation des fins ci-haut, le paiement d'un montant annuel forfaitaire équivalant aux deux tiers des revenus de la taxe d'affaires ou un montant minimal de 300 000 \$;

**ATTENDU QUE**                      le libellé de ce paragraphe, en raison du regroupement du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant avec les municipalités suivantes : Ville de Saint-Jovite, Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite et Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, crée une certaine confusion quant à son applicabilité;

**ATTENDU QUE**                      la détermination du montant de 300 000 \$ par le Conseil de cette ancienne Municipalité a été basée sur une estimation des revenus de la taxe d'affaires provenant des places d'affaires situées sur son territoire et que l'adoption de la résolution 2000-538 n'avait pour objectif que de garantir que cette somme-là, et pas moins, serait payée annuellement à l'Office pour chacun des exercices 2001, 2002, 2003, 2004 et 2005;

**ATTENDU QUE**                      les membres du Conseil provisoire sont d'opinion, afin d'éviter toute ambiguïté, qu'il y a lieu de modifier le texte de la résolution 2000-538 de même que celui du protocole d'entente y relié;

**ATTENDU QU'**                      il y a lieu également de corriger, en raison d'erreurs survenues dans leur description, les dates d'entrée en vigueur et de durée dudit protocole d'entente de même que celles du bail auquel fait référence ladite résolution 2000-538;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Richard Bonenfant  
Appuyé par Pierre Pilon

### **ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** la résolution 2000-538 adoptée par le Conseil de la Municipalité de Mont-Tremblant, le 6 novembre 2000, soit corrigée en remplaçant le texte du paragraphe ci-après :

« De conclure avec l'Office de tourisme région Mont-Tremblant, pour les fins ci-haut décrites, un protocole d'entente garantissant à cet organisme, pour une durée de cinq ans, un montant annuel forfaitaire équivalant aux deux tiers des revenus de la taxe d'affaires avec garantie d'un montant minimal de 300 000 \$. »

2001-02-15

Par le texte suivant :

« De conclure avec l'Office de tourisme région Mont-Tremblant, pour les fins ci-haut décrites, un protocole d'entente garantissant à cet organisme, pour une durée de cinq ans, un montant annuel forfaitaire de 300 000 \$, qui peut être révisé à la hausse annuellement. »

- QUE l'alinéa 2 du protocole d'entente auquel fait référence ladite résolution 2000-538 soit modifié par le remplacement des mots : « une subvention annuelle forfaitaire équivalant aux deux tiers des revenus de la taxe d'affaires avec garantie d'un montant minimal de 300 000 \$ » par les mots : « un montant forfaitaire annuel de 300 000 \$ qui peut être révisé à la hausse annuellement »;
- QUE l'alinéa 4 dudit protocole d'entente soit modifié par le remplacement des mots : « 1<sup>er</sup> décembre 2000 » par les mots : « 1<sup>er</sup> janvier 2001 »;
- QUE la clause 3 du bail auquel fait référence ladite résolution 2000-538 soit modifiée par le remplacement des mots : « pour une période de soixante-et-un (61) mois débutant le premier décembre deux mille (1<sup>er</sup> décembre 2000) » par les mots : « pour une période de soixante (60) mois débutant le premier janvier deux mille un (1<sup>er</sup> janvier 2001) »;
- QUE le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les avenants au protocole d'entente et au bail à intervenir entre la Ville de Mont-Tremblant et l'Office du tourisme région de Mont-Tremblant.

A D O P T É E

**2001-183 Ville de Mont-Tremblant – Liste des comptes à payer**

Il est proposé par Yves Bienvenu  
Appuyé par Maurice Giroux

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 57 950,52 \$.

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-184 Ville de Mont-Tremblant – Liste des engagements**

Il est proposé par Yves Bienvenu  
Appuyé par Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 50 386,44 \$ (1-010023 à 1-010042).

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-185 Règlement 327 – Ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite- Financement permanent par billets 20 février 2001 - Acceptation des conditions**

2001-02-15

**ATTENDU QUE** la Ville de Mont-Tremblant se propose d'emprunter par billets un montant de 90 000 \$ en vertu du Règlement d'emprunt numéro 327 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite;

**ATTENDU QU'** à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par Maurice Giroux  
Appuyé par Vincent Perreault

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

**QUE** les billets seront datés du 20 février 2001;

**QUE** les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15 % payables semi-annuellement;

**QUE** les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

2002	16 000 \$
2003	16 900 \$
2004	17 900 \$
2005	19 000 \$
2006	20 200 \$

**ADOPTÉE**

**2001-186 Adjudication de contrat - logiciels**

**ATTENDU QU'** un appel d'offres a été lancé pour la fourniture de logiciels en vue d'uniformiser la comptabilité municipale des quatre municipalités qui forment maintenant la Ville de Mont-Tremblant;

**ATTENDU QUE** suite à cet appel d'offres, les entreprises ci-après ont déposé une soumission dans le délai requis :

<b><u>Nom du soumissionnaire</u></b>	<b><u>montant</u></b>
Dynabec Informatique Municipale	37 009,29 \$
PG Systèmes d'information	75 387,39 \$

**ATTENDU QUE** la soumission de la firme Dynabec Informatique Municipale ne fournit pas d'informations suffisantes qui permettent la vérification d'un élément essentiel de l'appel d'offres, soit l'expertise du soumissionnaire pour effectuer le transfert, la conversion et la fusion des données tels que stipulés dans la clause 6.5.1.1 du devis d'appel d'offres;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Louise Émond  
Appuyé par Pierre Pilon

ET IL EST RÉSOLU

2001-02-15

- QUE les deux soumissionnaires soient invités à participer à un banc d'essai pour démontrer leur expertise à effectuer le transfert, la conversion et la fusion des données tels que requis par les documents d'appel d'offres. Le banc d'essai devra se tenir dans la semaine du 26 février au 2 mars 2001;
- QUE le banc d'essai consiste en le transfert des données du module de taxation, transfert qui devra permettre la conservation de l'historique des données. PG Systèmes d'information devra transférer les données provenant du module de taxation de Dynabec Informatique Municipale et Inprotec. Dynabec Informatique Municipale devra transférer les données du module de taxation provenant de PG Systèmes d'information et Inprotec;
- QUE la Ville de Mont-Tremblant adjuge au plus bas soumissionnaire, la firme Dynabec Informatique Municipale, le contrat pour la fourniture de logiciels, le tout suivant les conditions et les modalités contenues dans le devis d'appel d'offres et dans la soumission de ladite firme, à condition que cette firme passe le banc d'essai avec succès;
- QUE si la firme Dynabec Informatique Municipale ne réussit pas à passer avec succès le banc d'essai décrit en la présente résolution, la Ville de Mont-Tremblant adjuge au deuxième plus bas soumissionnaire, la firme PG Systèmes d'information, le contrat pour la fourniture de logiciels, suivant les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et dans la soumission qu'elle a déposée, à condition que cette firme ait elle-même passé le banc d'essai avec succès.

A D O P T É E

**2001-187 Subvention – Club de Patinage Artistique de Saint-Jovite inc.**

- CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une demande de subvention du Club de Patinage Artistique de Saint-Jovite inc. afin d'aider financièrement cet organisme à préparer leur spectacle de fin d'année;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par André David  
Appuyé par Ian Rankin

ET IL EST RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à verser au Club de Patinage Artistique de Saint-Jovite inc. une subvention au montant de 6000 \$ incluant une publicité d'une page dans la *Revue sur glace – édition 2001*;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 2-701-90-970 pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-188 Ancien territoire de la Ville de Saint-Jovite – Factures à payer 2000**

Il est proposé par Luc Brisebois  
Appuyé par Bernard Labonté

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve une liste de factures à payer de l'ancien territoire de la Ville de Saint-Jovite, au montant de 10 020,37 \$, et qu'il autorise la secrétaire-trésorière à les acquitter.

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2001-02-15

A D O P T É E

**2001-189 Ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite – Liste des comptes à payer**

Il est proposé par Maurice Giroux  
Appuyé par Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer du territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, au montant de 1180,97 \$.

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-190 Ancien territoire de la Municipalité de Mont-Tremblant – Factures à payer 2000**

Il est proposé par Yves Bienvenu  
Appuyé par Richard Bonenfant

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve les factures à payer de l'ancien territoire de la Municipalité de Mont-Tremblant, au montant de 147 955,87 \$, et qu'il autorise la secrétaire-trésorière à les acquitter.

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-191 Affectation du surplus libre accumulé de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3 du Règlement 2001-09 établissant les taux de taxes pour l'année 2001 prévoit un crédit de taxes pour les immeubles imposables du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** ce même article prévoit que ce crédit est compensé par une affectation du montant réservé au surplus de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Ian Rankin  
Appuyé par Richard Bonenfant

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise une affectation du surplus libre accumulé de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord au montant de 230 288 \$ afin de compenser le crédit de taxes accordé dans le cadre du budget 2001 pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-192 Adoption des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 6 février 2001**

Il est proposé par Richard Bonenfant  
Appuyé par Pierre Pilon

2001-02-15

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine les résolutions suivantes adoptées par les membres du Comité consultatif d'urbanisme le 6 février 2001 :

- C2001-029 Adoption des résolutions du CCU - Procédures
- C2001-031 Démolition Société en commandite Fruitbourg 2000 (1105 et 1121 rue Ouimet) – PIIA-001 Centre-ville
- C2001-032 Agrandissement et transformation Société en commandite Fruitbourg 2000 (1105 et 1121 rue Ouimet) – PIIA-001 Centre-ville
- C2001-033 Enseigne Société des alcools du Québec 1122 rue Ouimet – PIIA-001 Centre-ville
- C2001-034 Enseigne Restaurant Belle Gueule 179 route 117 – PIIA-02 Secteur industriel et commercial

A D O P T É E

**2001-193 Inscription à la formation sur le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées de la COMBEQ**

Il est proposé par Maurice Giroux  
Appuyé par Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise messieurs Sébastien Millette et Kuang Selao à assister à la formation tenue par la COMBEQ sur le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées qui se tiendra les 27 et 28 février et le 1<sup>er</sup> mars 2001 à Saint-Jovite;

QUE la dépense soit imputée pour une somme de 900 \$ (taxes en sus) au poste budgétaire numéro 02-610-00-454 « Achats services de formation » et pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-194 Demande adressée au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (C.R.T.C.) – Mandat Centre de téléphonie mobile Itée**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant désire obtenir une autorisation du C.R.T.C. (Industrie Canada) pour l'obtention de fréquences pour son système de communication, plus précisément pour les services de police, d'incendie et des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de téléphonie mobile Itée a offert à la Ville de Mont-Tremblant d'agir à titre de mandataire auprès du C.R.T.C. pour l'obtention de ladite autorisation, et ce, sans frais;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Luc Brisebois  
Appuyé par Richard Bonenfant

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le Centre de téléphonie mobile Itée à agir à titre de mandataire pour la Ville de Mont-Tremblant auprès

du C.R.T.C. pour l'obtention des fréquences nécessaires à la mise en place d'un système de communication pour les services de police, d'incendie et des travaux publics.

#### A D O P T É E

2001-02-15

#### **2001-195 Mise à jour des plans de zonage et d'affectation de l'ancienne Ville de Saint-Jovite - Mandat à la firme Daniel Arbour et Associés – Bureau des Laurentides**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne Ville de Saint-Jovite a procédé durant les derniers mois, soit depuis juin 1999, à des modifications de sa réglementation d'urbanisme ayant pour effet de modifier des limites de zones aux plans d'affectation du sol et de zonage;

**CONSIDÉRANT QU'** il est essentiel que les employés du service d'urbanisme aient en leur possession des documents les plus à jour possible;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Daniel Arbour et Associés – Bureau des Laurentides a déposé, le 12 février 2001, une offre de services concernant la mise à jour des plans d'affectation du sol, du concept d'organisation spatiale et de zonage;

#### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Maurice Giroux  
Appuyé par Pierre Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal mandate la firme Daniel Arbour et Associés – Bureau des Laurentides pour la mise à jour des plans d'affectation du sol, du concept d'organisation spatiale et de zonage en conformité avec l'offre de services en date du 9 février 2001 dûment signée par madame Marie-Pascale Lalonde au montant de 550 \$ taxes en sus.

Cette dépense sera imputée au surplus accumulé libre de l'ancienne Ville de Saint-Jovite pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

#### A D O P T É E

#### **2001-196 Prolongation des contrats de service pour la géomatique – Inprotec et C.G.L. inc.**

**CONSIDÉRANT QUE** les anciennes Municipalités de Mont-Tremblant et de la Paroisse de Saint-Jovite fonctionnent avec la géomatique et qu'il est souhaitable que la Ville de Mont-Tremblant puisse continuer dans ce sens;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de service de la compagnie C.G.L inc. est échu depuis le 31 décembre 2000 et que le contrat de service de la compagnie Inprotec inc. se termine le 28 février 2001;

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de prolonger lesdits contrats de service en géomatique afin que le nouveau Service d'urbanisme puisse continuer à fonctionner adéquatement pour l'émission des permis et la gestion des requêtes de citoyens et afin d'évaluer les différents logiciels à l'interne;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Vincent Perreault  
Appuyé par Richard Bonenfant

2001-02-15

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant prolonge le contrat de service de la compagnie C.G.L. inc. pour la somme de 225 \$ par mois (taxes en sus), et ce, pour une durée de six mois débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et se terminant au mois le 30 juin 2001. Cette somme représente un montant équivalent au prorata mensuel du contrat de service de l'an 2000;

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant prolonge le contrat de service de la compagnie Inprotec inc. pour la somme de 352,50 \$ par mois (taxes en sus), et ce, pour une durée de quatre mois débutant le 1<sup>er</sup> mars 2001 et se terminant le 30 juin 2001. Cette somme représente un montant équivalent au prorata mensuel du contrat de service de l'an 2000.

**A D O P T É E**

**2001-197 Nomination des trois hôtels de ville – Mandat au Comité de toponymie de la Ville de Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE** les hôtels de ville de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite et de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant abritent des services municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** pour bien situer ces bâtiments, on désigne présentement les hôtels de ville par le nom de chaque ancienne municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** ces trois hôtels de ville font partie intégrante de la vie de chacune de ces anciennes municipalités et qu'ils pourraient être identifiés par un toponyme rappelant quelque chose ou quelqu'un de spécifique à leur propre histoire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Louise Émond  
Appuyé par Maurice Giroux

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal mandate le Comité de toponymie de Mont-Tremblant pour désigner les hôtels de ville de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite et de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant par un toponyme rattaché à l'histoire de chacune de ces municipalités.

**A D O P T É E**

**2001-198 Renonciation à des servitudes – Chemin des Voyageurs**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant a acquis de la Station Mont Tremblant, le 19 novembre 1993, une partie du chemin des Voyageurs constituée du lot 24-23 du canton de Grandison (partie située entre la chapelle et une partie du chemin acquise par la Municipalité précédemment);

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 24-23 du canton de Grandison faisait, en 1993, et fait toujours partie d'un vaste fonds

dominant pour des servitudes permettant l'installation de certains aménagements aux pieds de la montagne (remontés mécaniques, condominium, etc);

2001-02-15

**CONSIDÉRANT QUE**

ce mécanisme d'implantation de servitudes avait pour objectif de planifier le développement et la construction de la base de la montagne, et ce, en conformité avec les exigences prévues aux servitudes;

**CONSIDÉRANT QUE**

que lors de l'acquisition de cette partie du chemin des Voyageurs, l'acte notarié aurait dû indiquer une renonciation à ces servitudes qui n'ont plus raison d'être;

**CONSIDÉRANT QUE**

la cession du chemin des Voyageurs, sans la renonciation des servitudes, fait en sorte que la Station Mont Tremblant voit le terrain sur lequel elle a construit et construit actuellement greffé de servitudes qui n'ont plus raison d'être;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Station Mont Tremblant a adressé à la Ville de Mont-Tremblant, le 13 février 2001, par le biais du notaire Réjean Villeneuve, une demande ayant pour objet la renonciation de ces servitudes;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Maurice Giroux  
Appuyé par Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la demande de la Station Mont Tremblant à l'effet de renoncer aux servitudes rattachées à ladite partie du chemin des Voyageurs et d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer l'acte de renonciation préparé par le notaire Réjean Villeneuve.

**A D O P T É E**

**2001-199 Adoption des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 7 février 2001 de la Ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord**

Monsieur Ian Rankin se retire de la discussion et de la prise de décision en invoquant l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Il est proposé par Richard Bonenfant  
Appuyé par Maurice Giroux

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine les résolutions suivantes adoptées par les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord le 7 février 2001 :

- 2001-02-03 Procédure d'adoption des résolutions (proposeur, appuieur)
- 2001-02-04 Fréquence des réunions
- 2001-02-06 PIIA lac Tremblant – Construction résidentielle sur les lots D-1-2 et D-2-1, Rang sud-ouest, Canton de Joly – Famille Rankin
- 2001-02-07 PIIA 002 Zone Va-3 Lac Tremblant – Construction d'une plateforme sur le lot C-2-1 et C-2-P, Rang sud-ouest, Canton de Joly - Ken Hall

2001-02-08 PIIA 003 Zone Va-9, lac Bibite – Construction résidentielle sur le lot 7, Rang P, Canton de Joly – Glenn Asprey

A D O P T É E

2001-02-15

**2001-200 Achats de bacs pour la collecte sélective**

Il est proposé par Bernard Labonté  
Appuyé par Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise l'achat de 50 paires de bac pour la collecte sélective des ordures, soit 50 bacs noirs à 85 \$ chacun et 50 bacs verts à 70 \$ chacun pour l'année 2001 au montant de 7750 \$ (taxes incluses);

QUE la dépense soit assumée aux postes budgétaires concernés soit, la somme de 4250 \$ au poste 2 451 10 695 et la somme de 3500 \$ au poste 2 452 10 695 et dont la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-201 Surveillance des travaux de réfection du chemin Principal, phase III - Paiement des honoraires de P. Ryan & associés**

Il est proposé par Richard Bonenfant  
Appuyé par Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve et paie à la firme P. Ryan et Associés inc., consultants, la facture numéro 7767 au montant de 5176,13 \$ (taxes incluses), représentant des frais d'honoraires pour la surveillance des travaux de réfection du chemin Principal, phase III; le tout payable à même le règlement d'emprunt numéro 2000-03 et dont la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-202 Aménagement paysager 2001 (Ancienne Ville de Saint-Jovite)**

**CONSIDÉRANT QU'** un appel d'offres (sur invitation) pour la fourniture des différents végétaux devant composer l'aménagement paysager du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite fut lancé en date du 26 janvier 2001;

**CONSIDÉRANT QU'** à 10 h, le jeudi 8 février 2001, une seule proposition émanant de Serres Arundel enr. à 4973,24 \$ (taxes incluses) était régulièrement reçue;

**ATTENDU QUE** l'analyse de la soumission a démontré que la proposition en question respectait rigoureusement l'esprit du devis;

**ATTENDU QUE** le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

Il est proposé par Vincent Perreault  
Appuyé par Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la proposition de Serres Arundel enr. au montant de 4973,24 \$ (taxes incluses), pour la fourniture des végétaux devant composer l'aménagement paysager 2001, pour le territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, le tout tel qu'il appert de la soumission expressément déposée;

2001-02-15

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02 70150 627 et dont la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-203     Projet Fruitbourg – Attestation de conformité**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme P. Ryan & ass. a déposé une demande à la Ville de Mont-Tremblant à dessein d'obtenir une attestation à l'effet que l'avènement du projet Place Fruitbourg ne contrevenait aucunement à la réglementation municipale en vigueur;

Il est proposé par Richard Bonenfant  
Appuyé par Luc Brisebois

**POUR CE MOTIF,**

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal atteste que le projet Place Fruitbourg de Monsieur Serge Bourassa ne contrevient à aucune réglementation municipale.

A D O P T É E

**2001-204     Projet Fruitbourg – Autorisation pour déplacement d'une conduite**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme d'ingénierie P. Ryan & ass. a déposé une demande à la Ville de Mont-Tremblant dans le cadre de l'implantation du projet Place Fruitbourg pour le déplacement de la conduite pluviale de la rue Ouimet sise devant l'édifice en question, de même que pour la construction d'une conduite pluviale nécessaire au contournement de l'agrandissement du bâtiment.

**POUR CE MOTIF,**

Il est proposé par Bernard Labonté  
Appuyé par André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le déplacement de la conduite pluviale de la rue Ouimet devant l'édifice du projet Place Fruitbourg, de même que la construction d'une conduite pluviale nécessaire au contournement de l'agrandissement du bâtiment.

A D O P T É E

**2001-205     Organisation d'une session de formation «SIMDUT» (système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail)**

Il est proposé par Maurice Giroux  
Appuyé par Richard Bonenfant

ET IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil municipal retienne les services de la firme Groupe Gestion & Ass. pour dispenser une formation S.I.M.D.U.T. (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) au personnel intéressé pour la somme de 525 \$ (avant les taxes).

2001-02-15

QUE la dépense afférente à l'entreprise soit assumée par les postes budgétaires « Services de formation (454) » afférents à la provenance des participants (voirie, gestion hydrique, parcs et/ou aréna) pour lesquels la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-206 Station Mont Tremblant - Volet II - Programme de mise en valeur - Demande d'appui**

**CONSIDÉRANT QUE** Station Mont Tremblant a l'intention de déposer un projet dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - Volet II;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit projet consiste en l'amélioration du réseau de sentiers de vélo de montagne et marche à pied sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdits sentiers sont accessibles aux citoyens de la Ville de Mont-Tremblant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Richard Bonenfant  
Appuyé par Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU

QUE le projet de lettre d'appui, préparé par monsieur Michael Leduc, du Service des parcs et du loisir, soit adopté pour signature;

QUE monsieur le maire André F. Sigouin, soit mandaté à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant, ladite lettre d'appui.

A D O P T É E

**2001-207 Projet Centre de ski de fond Mont-Tremblant-Saint-Jovite - Volet II - Programme de mise en valeur - Demande d'appui**

**CONSIDÉRANT QUE** Centre de ski de fond Mont-Tremblant-Saint-Jovite a l'intention de déposer un projet dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - Volet II;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit projet consiste en l'amélioration du réseau de sentiers de ski de fond, de vélo de montagne et de marche à pied sur l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdits sentiers sont accessibles aux citoyens de la Ville de Mont-Tremblant tout en demeurant un attrait touristique lucratif pour nos visiteurs nationaux et internationaux.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yves Bienvenu  
Appuyé par Richard Bonenfant

2001-02-15 ET IL EST RÉSOLU

QUE le projet de lettre d'appui, préparé par monsieur Michael Leduc, du Service des parcs et du loisir, soit adopté pour signature;

QUE monsieur le maire André F. Sigouin, soit mandaté à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant, la dite lettre d'appui.

A D O P T É E

**2001-208   Projet infrastructure piste multifonctionnelle boucle « C » -  
Volet II - Programme de mise en valeur - Demande d'appui à la  
Fiducie Domaine St-Bernard**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des parcs et du loisir municipal de la Ville de Mont-Tremblant a l'intention de déposer un projet dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - Volet II;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit projet consiste en la préparation des infrastructures pour la boucle « C » de la piste multifonctionnelle, projetée le long de la rivière du Diable, au nord de la piste no. 2 et de la Jack Rabbit, sur le territoire de la Fiducie du Domaine Saint-Bernard;

**CONSIDÉRANT QUE** la future piste sera accessible aux citoyens de la Ville de Mont-Tremblant tout en demeurant un attrait touristique lucratif pour nos visiteurs nationaux et internationaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yves Bienvenu  
Appuyé par Richard Bonenfant

ET IL EST RÉSOLU QUE monsieur Michael Leduc, du Service des parcs et du loisir, soit mandaté à faire une demande d'appui à la Fiducie du Domaine Saint-Bernard de même qu'auprès de tout autre organisme tremblantois désirant appuyer ce projet communautaire.

A D O P T É E

**2001-209   Modification de la résolution 2000-544 de l'ancienne  
Municipalité de Mont-Tremblant « Parc Daniel-Lauzon -  
Travaux d'aménagement paysager - Approbation d'une  
enveloppe budgétaire »**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2000-544 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant prévoyait une enveloppe budgétaire au montant de 55 000 \$ (taxes incluses), pour l'aménagement paysager du parc Daniel-Lauzon;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enveloppe budgétaire identifiée dans la résolution 2000-544 aurait dû se lire 55 000 \$ (taxes en sus);

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Richard Bonenfant  
Appuyé par Bernard Labonté

2001-02-15

ET IL EST RÉSOLU QUE le texte de la résolution 2000-544 soit modifié de façon à ajouter « taxes en sus » après le montant de 55 000 \$.

**A D O P T É E**

**2001-210 Travaux d'aménagement du Parc Daniel-Lauzon - Décompte progressif no 3 des entreprises Berthier**

**ATTENDU QUE** le procès-verbal de la réunion de chantier no. 3 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2000 atteste l'état d'avancement des travaux du projet d'aménagement du Cœur récréatif du village de Mont-Tremblant au parc Daniel-Lauzon;

**ATTENDU QU'** une télécopie, datée le 25 janvier 2001, en provenance du surveillant du chantier, atteste la conformité entre le plan et la réalisation du terrain de basket-ball;

**ATTENDU QUE** le décompte numéro 3 a été vérifié par le surveillant du chantier, P. Ryan & associés inc. et le Service des parcs et du loisir municipal;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Mont-Tremblant a adopté les résolutions 2000-409 et 2000-544 pour ces travaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Richard Bonenfant  
Appuyé par Yves Bienvenu

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** le décompte progressif numéro 3, au montant de 72 409,36 \$ taxes incluses, soit acquitté à même le compte 03-700-101

**QUE** le formulaire de rapport d'avancement de la compagnie d'assurance AXA Assurances inc. soit complété afin de refléter l'avancement des travaux sur ce chantier.

**A D O P T É E**

**2001-211 Mérite sportif des Laurentides - Achat de billets pour les athlètes - Souper gala le 10 février 2001**

**CONSIDÉRANT QUE** Loisirs et Sports Laurentides organise la 10<sup>e</sup> édition du Mérite sportif des Laurentides afin d'honorer les artisans du sport amateur et les athlètes de notre région;

**CONSIDÉRANT QUE** quatre athlètes provenant de la Ville de Mont-Tremblant faisaient partie des nominés soit Jeanne Harty de Mont-Tremblant en Surf des neiges alpin, Jasey-Jay Anderson de Mont-Tremblant en Surf des neiges, Maryline Paquin de Saint-Jovite en Patinage synchronisé et Éric Gauthier de Saint-Jovite Athlète Sport-Plus;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Vincent Perreault  
Appuyé par Richard Bonenfant

2001-02-15

**ET IL EST RÉSOLU**

- QUE** le Conseil municipal adopte une motion de félicitations aux athlètes tremblantois qui se sont démarqués;
- QUE** la Ville paie l'entrée des athlètes au souper gala du Mérite sportif des Laurentides et délègue monsieur Michael Leduc comme représentant du Service des parcs et du loisir municipal;
- QUE** le montant de 360 \$ soit imputé au poste budgétaire 02-60-622-00-346 (promotion).

**A D O P T É E**

**2001-212 Plan directeur des parcs et sentiers de la Ville de Mont-Tremblant - Relevé par GPS du réseau de voies de circulation non motorisées compris dans les limites de la Ville de Mont-Tremblant - Phase II**

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et du loisir municipal prépare un plan directeur des parcs et sentiers de la Ville de Mont-Tremblant;

**ATTENDU QUE** le réseau des sentiers de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant a été répertorié par GPS afin de transposer sur carte et sur géomatique, avec une précision de 30 cm, l'ensemble des voies de circulation non motorisées de ce territoire;

**ATTENDU QUE** le repérage des sentiers par GPS doit se faire avant l'apparition des feuilles et que le déplacement hivernal est plus efficace.

Il est proposé par Yves Bienvenu  
Appuyé par Richard Bonenfant

**ET IL EST RÉSOLU**

- QUE** le Service des parcs et du loisir municipal soit mandaté à coordonner les opérations de repérage par GPS des sentiers manquants pour compléter le plan directeur de parcs et sentiers de la Ville de Mont-Tremblant;
- QUE** la dépense soit imputée au compte d'immobilisation loisir et culture, au point, fonds de carte pour parcs et sentiers.

**A D O P T É E**

**2001-213 Dossier Philipp Molson - Nouveau protocole d'entente pour la piste de ski de fond - Autorisation pour signatures**

Il est proposé par Richard Bonenfant  
Appuyé par Pierre Pilon

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal retire cet item.

**A D O P T É E**

**2001-214 Dossier Michel Lafontaine - Pourcentage pour fins de parcs - Mandat pour signatures**

2001-02-15

**ATTENDU QUE** monsieur Michel Lafontaine fait un lotissement de terrain et doit selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme céder en argent, en terrain ou une combinaison des deux, 7 1/2 % de la valeur du terrain pour des fins de parcs et de terrains de jeux;

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et du loisir municipal et monsieur Michel Lafontaine se sont entendus sur l'emplacement des parcs et des sentiers sur le terrain de monsieur Lafontaine à la suite des résolutions 1999-688 et P2000-052;

**CONSIDÉRANT QUE** maître Réjean Lasalle a eu le mandat de préparer les documents légaux pour monsieur Lafontaine;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Pierre Pilon  
Appuyé par Bernard Labonté

ET IL EST RÉSOLU QUE monsieur le maire et madame la secrétaire trésorière, soient mandatés à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant les documents notariés pour la cession de parcs et terrains de jeux.

**A D O P T É E**

**2001-215 Piste de ski de fond Jack Rabbit - Secteur Polyvalente - Mandat au Service des parcs et du loisir municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de ski de fond Mont-Tremblant/Saint-Jovite a adopté la résolution 25-13-12-00-08 le 19 janvier 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite résolution fait état de problèmes sur les sentiers Train du Nord, Harmonie, Gray Rocks, Jack Rabbit et la Loure dus au passage non autorisé de VTT et motoneiges;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite résolution demande à la Ville de Mont-Tremblant de prendre une action énergique qui permettra de maintenir, d'améliorer et recréer certains liens vers l'ancienne gare de Saint-Jovite et vers la polyvalente;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yves Bienvenu  
Appuyé par Richard Bonenfant

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Service des parcs et du loisir municipal soit mandaté à produire un rapport sur l'état de la situation de même que ses recommandations face aux actions à poser pour corriger la situation;

**QUE** ledit rapport soit déposé au Conseil municipal du mois de mars 2001.

**A D O P T É E**

**2001-216 La ligne du Nord - Festival d'art contemporain - Gestion de l'événement - Mandat au Service des parcs et du loisir municipal**

2001-02-15

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite a adopté la résolution 2382000 : La Ligne du Nord - Festival d'art contemporain des Laurentides;

**ATTENDU QUE** ladite résolution octroie une somme de trois mille dollars (3000 \$) au Centre des Arts Contemporains du Québec à Montréal afin de préparer un cahier des charges et un plan d'action pour le projet La Ligne du Nord - Festival d'art contemporain des Laurentides qui se déroulera sur le territoire au cours de l'été 2002;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Maurice Giroux  
Appuyé par Vincent Perreault

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Service des parcs et du loisir municipal soit mandaté à coordonner les activités du comité de planification de l'événement, formé de représentants du Centre des Arts Contemporains du Québec à Montréal, de l'Office du tourisme région Mont-Tremblant, de la Chambre de commerce de Mont-Tremblant et autres organismes au besoin;

**QUE** la somme de 3000 \$ soit remise au Centre des Arts Contemporains du Québec à Montréal selon les étapes suivantes : 1000 \$ au dépôt du plan d'action préliminaire, 1000 \$ à l'adoption du plan d'action final et 1000 \$ à la réalisation de l'événement.

**A D O P T É E**

**2001-217 Association québécoise du loisir municipal - Journée d'analyse et de réflexion sur les modèles d'organisation en loisir municipal dans les nouvelles villes québécoises - Délégation de monsieur Michael Leduc**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association québécoise du loisir municipal organise une journée d'analyse et de réflexion sur les modèles d'organisation en loisir municipal dans les nouvelles villes québécoises;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs organismes seront impliqués dans l'organisation de cet événement tel le Secrétariat au loisir et au sport, l'Association canadienne des parcs et loisirs et autres;

**CONSIDÉRANT QUE** la formule préconisée dans le cadre de ce projet, mettra à profit l'expérience de huit villes canadiennes récemment fusionnées et s'appuiera sur la récente politique en loisir « Loisir, communauté locale et qualité de vie ».

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Vincent Perreault  
Appuyé par Bernard Labonté

ET IL EST RÉSOLU

QUE monsieur Michael Leduc soit délégué à cette rencontre pour le Service des parcs et du loisir municipal de la Ville de Mont-Tremblant;

2001-02-15

QUE la dépense pour cette rencontre ayant lieu à l'hôtel Universel Best Western de Drummondville, le jeudi 22 février à 19 h et le vendredi 23 février à compter de 8 h 30 soit prise à même le compte 02-701-55-339.

A D O P T É E

**2001-218 Camp d'été de la Ville de Mont-Tremblant - Engagement du responsable**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des parcs et du loisir municipal doit préparer un programme de camp d'été pour les jeunes de la Ville de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau défi faisant face au Service en ce qui concerne l'organisation de la logistique du camp;

**CONSIDÉRANT QUE** la confirmation du responsable du camp permettra une meilleure planification de la programmation du camp d'été 2001;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yves Bienvenu  
Appuyé par Bernard Labonté

ET IL EST RÉSOLU

QUE monsieur Christian Lecompte soit confirmé comme responsable du camp d'été 2001 de la Ville de Mont-Tremblant;

QUE l'entente de service entre le Service des parcs et du loisir municipal et monsieur Lecompte soit pour une période de 480 heures, à un taux de 12 \$/h basé sur un horaire de 40h/semaine, du 3 juin au 21 août 2001;

QUE la dépense soit imputée au compte 02-701-55-141.

A D O P T É E

**2001-219 Club de motoneige Diable et Rouge - Demande d'autorisation pour utiliser le parc des Voyageurs les 24 et 25 février 2001 - Démonstration d'une motoneige écologique**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de Motoneige Diable et Rouge désire organiser une activité aux abords du parc des Voyageurs les 24 et 25 février prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** le thème de l'activité est : « Pour que le Plaisir Dure » et que l'activité sera adressée à la population afin qu'elle puisse essayer la nouvelle motoneige Artic Cat, à moteur 4 temps.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Pierre Pilon  
Appuyé par Maurice Giroux

ET IL EST RÉSOLU QUE le Club de Motoneige Diable et Rouge puisse présenter son événement au parc des Voyageurs les 24 et 25 février 2001, entre 10 h 30 et 16 h.

A D O P T É E

2001-02-15

**2001-220    Projet infrastructure piste multifonctionnelle boucle « C » - Volet II - Programme de mise en valeur - Mandat au Service des parcs et du loisir municipal**

**CONSIDÉRANT QUE**       le Service des parcs et du loisir municipal de la Ville de Mont-Tremblant a l'intention de déposer un projet dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - Volet II;

**CONSIDÉRANT QUE**       ledit projet consiste en la préparation des infrastructures pour la boucle « C » de la piste multifonctionnelle, projetée le long de la rivière du Diable, au nord de la piste no. 2 et de la Jack Rabbit, sur le territoire de la Fiducie du Domaine Saint-Bernard;

**CONSIDÉRANT QU'**       un protocole d'entente existe entre la Municipalité de Mont-Tremblant et la Station Mont Tremblant pour la construction de la boucle « C » de la piste multifonctionnelle incluant un pont traversant la rivière du Diable;

**CONSIDÉRANT QUE**       la future piste sera accessible aux citoyens de la Ville de Mont-Tremblant tout en demeurant un attrait touristique lucratif pour nos visiteurs nationaux et internationaux.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Richard Bonenfant  
Appuyé par Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU

**QUE**   monsieur Michael Leduc, du Service des parcs et du loisir, soit mandaté pour faire une demande, avant le 2 mars 2001, auprès du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - Volet II du Ministère des Ressources naturelles;

**QUE**   l'offre de services professionnels de monsieur Jocelyn L'Allier, au montant maximal de 1320 \$ plus taxes, soit acceptée et que la dépense soit imputée au compte 02-701-50-447.

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-221    Salaire de brigadières scolaires**

**CONSIDÉRANT QUE**       le travail de brigadière scolaire doit s'effectuer dans des conditions météorologiques souvent difficiles et selon un horaire exigeant;

**CONSIDÉRANT QUE**       les deux brigadières scolaires sont au service de la Ville de Saint-Jovite depuis de nombreuses années et qu'elles ont toujours été fidèles à leur poste;

**CONSIDÉRANT QUE** le salaire des brigadières n'a pas été augmenté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997;

**EN CONSÉQUENCE,**

2001-02-15 Il est proposé par Bernard Labonté  
Appuyé par Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** le salaire des brigadières scolaires soit fixé à 10 \$ de l'heure et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2001;

**QUE** cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02-29100-141 du budget 2001 pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds

**A D O P T É E**

**2001-222 Adoption d'un guide de gestion des pompiers**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité négociateur représentant les pompiers de la Ville de Mont-Tremblant désire conclure avec l'employeur, une entente déterminant leurs conditions de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** des négociations ont eu lieu et qu'une entente est intervenue entre les parties;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Luc Brisebois  
Appuyé par Richard Bonenfant

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil municipal accepte les conditions de travail des pompiers de la Ville de Mont-Tremblant, contenues dans le Guide de gestion des pompiers de la Ville de Mont-Tremblant pour la période du 16 février 2001 au 16 février 2004;

**QUE** le Conseil municipal autorise le maire et la secrétaire-trésorière à signer le premier Guide de gestion des pompiers de la Ville de Mont-Tremblant;

**QUE** la secrétaire-trésorière soit autorisée à verser aux employés concernés les augmentations salariales prévues audit Guide de gestion des pompiers.

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-223 Acceptation de la correspondance**

Il est proposé par Luc Brisebois  
Appuyé par Pierre Pilon

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal accepte la correspondance suivante :

1. Union des municipalités du Québec – L'UMQ invite les municipalités à ne pas signer d'entente de délégation avec la Régie du bâtiment du Québec

2001-02-15

2. MRC des Laurentides – Présentation du projet de développement d'un réseau communautaire de télécommunications par fibres optiques le 15 février 2001
3. Chambre de commerce de Mont-Tremblant – Horaire de diffusion de l'émission Travel Travel tournée à Mont-Tremblant
4. Les Entreprises Laurent Godon- Fabrication d'un décor trois saisons pour la Ville de Mont-Tremblant – Demande de mandat
5. Ministre des Affaires municipales du Québec – Semaine de la Municipalité du 22 au 28 avril 2001
6. Luc Dubois et Rémi Cloutier – Coupe du monde de Ski acrobatique édition 2001 – Remerciements
7. Club Richelieu féminin Saint-Jovite – Demande de subvention

#### ADOPTÉE

#### **2001-224 Dossier Philipp Molson – Autorisation pour signatures – Nouveau protocole d'entente pour la piste de ski de fond**

**CONSIDÉRANT QUE** des ententes intervenaient entre la compagnie 3521451 Canada inc. et l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, entre autres par le biais du contrat 918212 enregistré en date du 4 juillet 1990;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines modifications au projet de lotissement ont été demandées par la compagnie, modifications montrées au plan numéro 8023, minutes 8347 préparé par Murray-Patenaude en date du 6 septembre 2000, modifications qui ont été acceptées par le biais de la résolution numéro 2000-609 du Conseil municipal de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie s'est engagée à construire à ses frais exclusifs un terrain de tennis sur une propriété municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal juge l'emplacement du terrain de tennis non approprié pour le bénéfice de la communauté;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Richard Bonenfant  
Appuyé par Luc Brisebois

#### **ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil municipal requiert de la compagnie un versement en faveur de la Ville de Mont-Tremblant d'un montant égal à la valeur de la construction d'un terrain de tennis, tel montant devant être utilisé par la Ville pour la construction d'un terrain de tennis sur un emplacement de son choix;

**QUE** les ententes soient modifiées selon les termes à intervenir.

#### ADOPTÉE

#### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. André Courey

- Les membres du conseil pourraient-ils commenter les propos du président du Conseil du trésor rapportés récemment dans l'hebdomadaire

L'Information du Nord à l'effet que la Fiducie du Domaine Saint-Bernard serait illégale compte tenu du libellé de la loi 81?

M. Jacques David

2001-02-15

- Qu'est-ce que la Municipalité entend faire dans le dossier de la compétition de motoneige qui doit avoir lieu sur le lac Maskinongé, le 18 février 2001?
- Est-il vrai que le Conseil s'apprête à adopter une résolution pour appuyer ou ne pas appuyer la tenue de l'événement?

M. Hubert Larose

- Est-ce que la Ville a l'intention de mandater quelqu'un pour expliquer que la compétition de motoneige sur le lac Maskinongé est contraire au règlement de zonage qui s'applique dans ce secteur?

M. Marc David

- Comment se fait-il que l'employé de la Ville, l'avocat Clément Vautour, n'était pas là pour représenter cette dernière en Cour dans le dossier de la compétition de motoneige alors que les avocats de l'Association du lac Maskinongé ont prétendu qu'il serait présent?
- Est-ce que le texte même du règlement de zonage applicable ne permet pas la tenue de cet événement?
- Le Conseil municipal va-t-il tenter d'empêcher la tenue de la compétition?
- Le Conseil municipal va-t-il déléguer un avocat à Saint-Jérôme, demain, pour la suite de l'audition sur la requête en injonction?

M. Philippe David

- M. Maurice Giroux, l'an passé, la Paroisse de Saint-Jovite a donné aux organisateurs le droit de tenir la compétition de motoneige; pourquoi l'avoir fait si l'événement est illégal à la lumière du règlement de zonage?

M. Jacques David

- Le règlement de nuisance a été déposé à la Cour, alors pourquoi le Conseil délèguerait-il un avocat demain?

#### **2001-225      Levée de la séance**

Il est proposé par Richard Bonenfant  
Appuyé par Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 45.

**A D O P T É E**

---

André F. Sigouin, maire

---

Lise Julien, secrétaire-trésorière

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **16 mars 2001** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2001-03-16

La secrétaire-trésorière Lise Julien est présente.

\*\*\*\*\*

**1. Ordre du jour**

*Période de questions*

**2. Procès-verbal**

1. Séance spéciale du budget du 15 février 2001
2. Séance ordinaire du 15 février 2001

**3. Avis de motion**

**4. Adoption**

- 4.3 *Ancien territoire : Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite*
  - 4.3.1 Adoption du Règlement numéro 456-01 (Modifications diverses)
  - 4.3.2 Adoption du premier projet de règlement numéro 455-01 (Modifications diverses)
  - 4.3.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 457-01 modifiant le règlement de zonage 349-96 – Zone agro-touristique (AGT) 7
- 4.5 *Ancien territoire : Municipalité de Lac-Tremblant-Nord*
  - 4.5.1 Adoption du projet de règlement numéro 85-2001 modifiant le règlement de zonage numéro 52-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord relativement à l'architecture et apparence extérieure des constructions

**5. Administration**

1. Nomination des maires suppléants
2. Droit de veto du maire – Reconsidération de la résolution 2001-186 – Fournitures de logiciels
3. Rejet de la soumission «équipements informatiques et logiciels»
4. Subvention Comité culturel
5. Mosaïque du nouveau Conseil – Soumission
6. Concours « Fleurir le Québec » édition 2000 – Remise des prix – Samedi 24 mars 2001
7. Gala des Grands prix du tourisme Laurentides – Mercredi 28 mars 2001 à Saint-Sauveur
8. Association Québec-France Laurentides – Souper-conférence sur la Corse – Jeudi 29 mars 2001
9. Barreau du Québec – Cotisation professionnelle
10. Assurances – Mandat à Guy Turcot et Associés
11. Assurances – Reconduire le contrat des assurances de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant pour une période de deux mois

**6. Gestion financière**

- 6.1 *Ville de Mont-Tremblant*
  - 6.1.1 Liste des comptes à payer
  - 6.1.2 Liste des engagements
  - 6.1.3 Radiation des taxes d'affaires pour le Cinéma des Monts
- 6.2 *Ancien territoire : Ville de Saint-Jovite*
  - 6.2.1 Liste des comptes à payer 2000
- 6.3 *Ancien territoire : Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite*
  - 6.3.1 Liste des comptes à payer 2000

2001-03-16

**7. Urbanisme**

7.1 *Ville de Mont-Tremblant*

- 7.1.1 Mise à jour de la base cartographique de l'ancienne Ville de Saint-Jovite – Mandat à la firme Daniel Arbour et Associés
- 7.1.2 Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant
- 7.1.3 Demande de dérogation mineure 2001-DM-04 – 353, rue Léonard
- 7.1.4 Demande de dérogation mineure 2001-DM-05 – 134 et 136, chemin de la Falaise
- 7.1.5 Dossiers O'Donnell, Charrette et Golf La Bête (projet résidentiel) – Mandat pour préparation d'amendement à la réglementation d'urbanisme

7.5 *Ancien territoire : Municipalité de Lac-Tremblant-Nord*

- 7.5.1 Adoption des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour l'ancien territoire de de Lac-Tremblant-Nord

**8. Travaux publics**

- 1. Programme Carrière – été – Demande de candidats
- 2. Adjudication de la soumission « Aménagement paysager 2001 »
- 3. Adjudication de la soumission « Jardinières secteur Mont-Tremblant »

**9. Bibliothèque**

**10. Loisirs**

- 1. Fête Nationale du Québec – Programme d'assistance financière aux manifestations locales

**11. Police**

- 1. Nomination de trois policiers permanents
- 2. Embauche de 11 policiers permanents
- 3. Embauche de 6 policiers temporaires

**12. Incendie**

- 1. Démission d'un pompier – Normand Labrosse
- 2. Embauche d'un pompier volontaire

**13. Rapports**

**14. Correspondance**

- 1. Office municipal d'habitation de Saint-Jovite – Projet de 101 unités de condominiums
- 2. Lyse G. Perreault – Félicitations à M. André F. Sigouin

**15. Affaires nouvelles**

**16. Période d'intervention des membres du conseil**

*Période de questions*

**17. Levée de la séance**

\*\*\*\*\*

**Assermentation des candidats élus**

**Élection régulière du 11 mars 2001 - Assermentation des candidats élus**

La secrétaire-trésorière Mme Lise Julien procède à l'assermentation des candidats élus lors de l'élection régulière du 11 mars 2001, soit M. Pierre Pilon, au poste de maire, M. Réjean Doré au poste de conseiller du district numéro 1, M. Yves Bienvenu au poste de conseiller du district numéro 2, M. Jacques Saint-Louis au poste de conseiller du district numéro 3, M. Yvon Meilleur au poste de conseiller du district numéro 4, M. André Morel au poste de conseiller du district numéro 5, M. Vincent Perreault au poste de conseiller du district numéro 6,

M. André David au poste de conseiller du district numéro 7, M. Luc Brisebois au poste de conseiller du district numéro 8 et M. Jean-Pierre Fortin au poste de conseiller du district numéro 9.

2001-03-16

Monsieur André F. Sigouin procède à la cérémonie de passation des pouvoirs en remettant à monsieur le maire Pierre Pilon, son maillet, symbole de son autorité.

**2001-226 Acceptation de l'ordre du jour**

Il est proposé par Vincent Perreault  
Appuyé par Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

A D O P T É E

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'étant posée par le public la séance se poursuit.

**2001-227 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du budget du 15 février 2001**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance spéciale du budget tenue le 15 février 2001, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par Luc Brisebois  
Appuyé par Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance spéciale du budget tenue le 15 février 2001 comme il a été déposé.

A D O P T É E

**2001-228 Acceptation du procès-verbal de la séance du 15 février 2001**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 15 février 2001, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par Luc Brisebois  
Appuyé par André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 15 février 2001 en remplaçant le nom de l'appuyeur Yvon Meilleur par monsieur le conseiller Vincent Perreault dans la résolution 2001-185.

A D O P T É E

**2001-229 Ancien territoire – Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite - Projet de règlement numéro 456-01 modifiant certaines dispositions de la réglementation d'urbanisme**

**CONSIDÉRANT QU'** un plan d'urbanisme règlement 346-96 est en vigueur sur le territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse Saint-Jovite depuis le 6 août 1996, date

de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

2001-03-16

**CONSIDÉRANT QUE** Le Conseil de la Municipalité a adopté le 2 juillet 1996 une réglementation d'urbanisme pour laquelle un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. des Laurentides en date du 6 août 1996;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application de cette réglementation, que des changements dans l'administration municipale et que l'évolution du développement du territoire ont mis en évidence des éléments de la réglementation à préciser ou à rectifier;

**CONSIDÉRANT QU'** il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Mont-Tremblant et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des éléments respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yvon Meilleur  
Appuyé par André Morel

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 456-01 modifiant diverses dispositions de la réglementation d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le (*proposition : 9 avril*) 2001 à 19 h au 1145, rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le Conseil municipal.

**Le vote est demandé**

**Ont voté en faveur :** Pierre Pilon, Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, Luc Brisebois, Jean-Pierre Fortin

**A voté contre :** André David

**POUR :** 9                      **CONTRE**                      1

ADOPTÉE SUR DIVISION

**2001-230 Ancien territoire - Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite – Adoption du premier projet de règlement numéro 455-01 modifiant certaines dispositions de la réglementation d'urbanisme**

**CONSIDÉRANT QU'** un plan d'urbanisme règlement 346-96 est en vigueur sur le territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse Saint-Jovite depuis le 6 août 1996, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

**CONSIDÉRANT QUE** Le Conseil de la Municipalité a adopté le 2 juillet 1996 une réglementation d'urbanisme pour laquelle un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. des Laurentides en date du 6 août 1996;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application de cette réglementation, que des changements dans l'administration municipale et

que l'évolution du développement du territoire ont mis en évidence des éléments de la réglementation à préciser ou à rectifier;

2001-03-16

**CONSIDÉRANT QU'** il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Mont-Tremblant et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des éléments respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Vincent Perreault  
Appuyé par Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 455-01 modifiant diverses dispositions de la réglementation d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le (*proposition : 9 avril*) 2001 à 19 h au 1145, rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le Conseil municipal.

**Le vote est demandé**

**Ont voté en faveur :** Pierre Pilon, Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, Luc Brisebois, Jean-Pierre Fortin

**A voté contre :** André David

**POUR :** 9                      **CONTRE**                      1

ADOPTÉE SUR DIVISION

**2001-231 Ancien territoire - Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite – Adoption du premier projet de règlement numéro 457-01 modifiant le règlement de zonage numéro 349-96 – Zone agro-touristique (AGT) - 7**

**CONSIDÉRANT QU'** un plan d'urbanisme règlement 346-96 est en vigueur sur le territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse Saint-Jovite depuis le 6 août 1996, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

**CONSIDÉRANT QUE** Le Conseil de la Municipalité a adopté le 2 juillet 1996 une réglementation d'urbanisme pour laquelle un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. des Laurentides en date du 6 août 1996;

**CONSIDÉRANT QUE** L'Amitient Inc. est un organisme existant qui accueille des personnes ayant un handicap intellectuel logeant sur une ferme;

**CONSIDÉRANT QUE** L'Amtient Inc. a présenté un projet d'agrandissement à l'ancienne Municipalité de la Paroisse Saint-Jovite;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet et recommande au Conseil municipal de modifier le règlement de zonage numéro 349-96 pour encadrer

adéquatement le développement d'un projet comme celui de l'Amitient;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 349-96 en ce sens;

2001-03-16

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des éléments respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 457-01 modifiant le règlement de zonage numéro 349-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le (*proposition : 9 avril*) 2001 à 19 h au 1145, rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le Conseil municipal.

**A D O P T É E**

**2001-232 Adoption du projet de règlement numéro 85-2001 modifiant le règlement de zonage numéro 52-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord relativement à l'architecture et apparence extérieure des constructions**

ATTENDU QU' un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord depuis le 3 août 1995, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord a adopté sa réglementation d'urbanisme le 9 septembre 1995 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. des Laurentides le 10 octobre 1995;

ATTENDU QU' il a lieu d'autoriser le fibre de verre comme matériau de recouvrement de la toiture des portiques à bateau afin de faciliter la construction de structure la plus légère possible pour rencontrer les critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, numéro 56-95, concernant les portiques à bateau;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yves Bienvenu  
Appuyé par Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 85-2001 modifiant le règlement de zonage numéro 52-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord relativement à l'architecture et apparence extérieure des constructions

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le (9 avril 2001 à 19 h) au 1145 rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le Conseil municipal.

A D O P T É E

2001-03-16

**2001-233 Nomination – maire suppléant**

Il est proposé par Jacques Saint-Louis  
Appuyé par Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal désigne, pour agir à titre de maire suppléant, les membres du conseil suivants :

16 mars 2001 au 30 juin 2001	Réjean Doré
1 <sup>er</sup> juillet 2001 au 30 septembre 2001	Yves Bienvenu
1 <sup>er</sup> octobre 2001 au 31 décembre 2001	Jacques Saint-Louis
1 <sup>er</sup> janvier 2002 au 31 mars 2002	Yvon Meilleur
1 <sup>er</sup> avril 2002 au 30 juin 2002	André Morel
1 <sup>er</sup> juillet 2002 au 30 septembre 2002	Vincent Perreault
1 <sup>er</sup> octobre 2002 au 31 décembre 2002	André David
1 <sup>er</sup> janvier 2003 au 31 mars 2003	Luc Brisebois
1 <sup>er</sup> avril 2003 au 30 juin 2003	Jean-Pierre Fortin
1 <sup>er</sup> juillet 2003 au 30 septembre 2003	Réjean Doré
1 <sup>er</sup> octobre 2003 au 31 décembre 2003	Yves Bienvenu
1 <sup>er</sup> janvier 2004 au 31 mars 2004	Jacques Saint-Louis
1 <sup>er</sup> avril 2004 au 30 juin 2004	Yvon Meilleur
1 <sup>er</sup> juillet 2004 au 30 septembre 2004	André Morel
1 <sup>er</sup> octobre 2004 au 31 décembre 2004	Vincent Perreault
1 <sup>er</sup> janvier 2005 au 31 mars 2005	André David
1 <sup>er</sup> avril 2005 au 30 juin 2005	Luc Brisebois
1 <sup>er</sup> juillet 2005 jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau Conseil	Jean-Pierre Fortin

A D O P T É E

**2001-234 Droit de veto du maire – résolution numéro 2001-186 – séance du 15 février 2001**

Monsieur le maire André F. Sigouin ayant exercé son droit de veto sur la résolution 2001-186, ladite résolution est soumise de nouveau à la considération du Conseil.

Madame Lise Julien, secrétaire-trésorière, fait lecture de la résolution 2001-186 pour le bénéfice des membres du conseil et de la population.

Le vote est demandé pour entériner ou pour abroger la résolution numéro 2001-186.

**Ont voté pour l'abrogation :** Pierre Pilon, Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin

**POUR l'abrogation :** 10 **POUR l'entérinement :** 0

La résolution 2001-186 est abrogée.

A D O P T É E

**2001-235 Rejet des soumissions : acquisition de logiciels financiers et d'équipements informatiques**

2001-03-16

**CONSIDÉRANT QU'** un appel d'offres a été lancé concernant la fourniture de logiciels financiers, transfert, conversion et fusion de données ainsi que l'acquisition d'équipements informatiques et ce, en vue d'uniformiser la comptabilité des quatre municipalités formant maintenant la nouvelle Ville de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** ces appels d'offres ont été lancés simultanément et comprenaient un devis détaillé;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cet appel d'offres, la Ville de Mont-Tremblant a reçu les soumissions suivantes concernant la fourniture des logiciels financiers, transfert, conversion et fusion de données:

Dynabec Informatique Municipale	37 009,29 \$, taxes incluses
PG Systèmes d'information	75 387,39 \$, taxes incluses

**CONSIDÉRANT QUE** suite à un deuxième appel d'offres, la Ville de Mont-Tremblant a reçu une soumission concernant l'acquisition d'équipements informatique en provenance de la firme PG Systèmes d'information;

**CONSIDÉRANT QUE** relativement à l'appel d'offres concernant la fourniture de logiciels financiers, le transfert, la conversion et la fusion des données, le Conseil provisoire de la Ville de Mont-Tremblant avait adopté la résolution numéro 2001-186 par laquelle le plus bas soumissionnaire, Dynabec Informatique Municipale s'est vu adjudger le contrat sous réserve cependant de passer avec succès un banc d'essai au cours de la semaine du 26 février 2001 au 2 mars 2001;

**CONSIDÉRANT QU'** aux termes de cette résolution, si la firme Dynabec Informatique Municipale ne réussissait pas à passer avec succès le banc d'essai ou s'il refusait, le contrat était adjugé à P.G. Systèmes d'Information si cette compagnie passait également le banc d'essai avec succès;

**CONSIDÉRANT QUE** cette exigence d'un banc d'essai par le Conseil provisoire origine d'une inquiétude du Conseil dans la capacité des soumissionnaires à procéder à la conversion des quatre systèmes informatiques utilisés par les quatre anciennes municipalités composant la nouvelle Ville de Mont-Tremblant, et le tout dans les délais prescrits;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite résolution numéro 2001-186 a été adoptée sur les recommandations de la secrétaire-trésorière de la Ville et du procureur de la Ville de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur le maire André F. Sigouin, président la session du 15 février 2001 au cours de laquelle la résolution numéro 2001-186 a été adoptée, a exercé son droit de veto en refusant de signer ladite résolution ou procès-verbal relatif à cette résolution;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la Loi sur les Cités et Villes, la secrétaire-trésorière a représenté au Conseil municipal ladite résolution et que le Conseil municipal ne l'a pas re-adoptée;

2001-03-16

- CONSIDÉRANT** le rapport verbal et recommandations faits au conseil municipal par madame Lise Julien et le procureur de la Ville de Mont-Tremblant;
- CONSIDÉRANT QUE** Dynabec Informatique municipale a refusé de passer le banc d'essai;
- CONSIDÉRANT QU'** il est primordial pour le Conseil municipal de s'assurer des qualifications et capacités de l'entreprise ayant à effectuer la conversion des données des systèmes informatiques en provenance des firmes PG Systèmes d'information et Inprotec vers Dynabec Informatique Municipale;
- CONSIDÉRANT QUE** suivant le rapport de madame Lise Julien, il est primordial que l'entreprise choisie ait l'expertise et l'expérience dans la conversion de données des systèmes informatiques déjà utilisés dans nos anciennes municipalités;
- CONSIDÉRANT QU'** également que le Conseil municipal est d'avis que la même entreprise ou compagnie devrait non seulement procéder à la conversion des systèmes informatiques mais également de fournir les équipements informatiques, pour des raisons pratiques et économiques;
- CONSIDÉRANT QU'** en procédant par un seul appel d'offres global pour la fourniture de logiciels financiers, le transfert, la conversion et la fusion de données ainsi que l'acquisition d'équipements informatiques, la Ville de Mont-Tremblant devrait bénéficier d'un meilleur prix, et ce, pour l'avantage de ses citoyens;
- CONSIDÉRANT QUE** les fonctionnaires municipaux sont retardés dans l'harmonisation des systèmes comptables de la nouvelle Ville à cause de l'usage de trois systèmes informatiques distincts et que la conversion des données des systèmes informatiques est urgente, il y a donc lieu de réduire à 40 jours le délai de conversion prévu à l'appel d'offres;
- CONSIDÉRANT QUE** le système de pointage prévu à l'appel d'offres ne reflète pas l'importance accordée par le Conseil municipal pour l'expérience et la compétence et qu'il y a donc lieu de revoir cette grille d'évaluation;
- CONSIDÉRANT QU'** afin de s'assurer de la capacité du fournisseur de procéder à la conversion des données des systèmes informatiques, il y a lieu d'exiger dans l'appel d'offres et avant l'adjudication du contrat, que les soumissionnaires soient appelés à démontrer leurs qualifications en nous annexant une liste de dix (10) municipalités pour chacun des systèmes informatiques suivants : Dynabec Informatique Municipale, PG Systèmes d'information, Inprotec et pour lesquelles le soumissionnaire a transféré, converti et fusionné des données comptables en utilisant la technologie informatique. Advenant que le soumissionnaire n'a pas à son acquis ladite expérience, il devra accepter de participer à un banc d'essai sur le module choisi par le requérant dans la semaine du 2 au 6 avril 2001;
- CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt des contribuables de la Ville de Mont-Tremblant d'annuler les appels d'offres concernant la fourniture de logiciels financiers, transfert, conversion et fusion des données

comptables ainsi que l'acquisition d'équipements informatiques;

2001-03-16

**CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt des contribuables de la Ville de Mont-Tremblant de requérir par un seul et même appel d'offres la fourniture d'une soumission pour le transfert, la conversion et la fusion des données comptables ainsi que l'acquisition d'équipements informatiques afin d'obtenir un meilleur prix global;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Réjean Doré  
Appuyé par Jean-Pierre Fortin

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** les soumissions reçues suite aux deux appels d'offres concernant la fourniture de logiciels financiers, le transfert, la conversion et la fusion des données comptables ainsi que l'acquisition d'équipements informatiques, déposées le 15 février 2001 soient rejetées;

**QU'** un nouvel appel d'offres soit lancé par la secrétaire-trésorière afin d'obtenir une soumission pour les items suivants :

- Fourniture de logiciels financiers;
- Transfert, conversion et fusion des données comptables des anciennes municipalités formant la nouvelle Ville de Mont-Tremblant;
- Acquisition d'équipements informatiques.

**QUE** cet appel d'offres soit conforme à celui proposé par la secrétaire-trésorière avec les modifications suivantes :

- a) modifier la grille d'évaluation (5.6) de façon à accorder 600 points à l'item "compétences" au lieu de 300 points et que cette évaluation soit faite en fonction de la compétence de conversion de données des systèmes comptables déjà existants dans chacune de nos anciennes municipalités et d'enlever 100 points à "caractéristiques générales";
- b) qu'un banc d'essai soit exigé, préalablement à l'adjudication du contrat advenant que le soumissionnaire ne puisse fournir la preuve qu'il a déjà transféré, converti et fusionné des données comptables en provenance des systèmes informatiques déjà utilisés par les anciennes municipalités formant la nouvelle Ville de Mont-Tremblant;
- c) que le délai maximal pour la conversion des données des systèmes informatiques n'excède pas quarante (40) jours de l'adjudication de la soumission.

**A D O P T É E**

**2001-236 Subvention – Comité culturel de Saint-Jovite Inc.**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité culturel de Saint-Jovite Inc. nous a déposé une demande d'aide financière le 20 décembre 2000;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant désire promouvoir la culture dans notre nouvelle Ville;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Luc Brisebois  
Appuyé par Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU

- 2001-03-16
- QUE le Conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à verser au Comité culturel de Saint-Jovite Inc. une aide financière au montant de 20 000 \$, payable le 1<sup>er</sup> mai 2001;
- QUE ladite somme soit imputée au poste budgétaire numéro 2-702-90-970 pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-237 Mosaïque des membres du nouveau Conseil - Soumissions**

Il est proposé par Jacques Saint-Louis  
Appuyé par Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal accepte la soumission du photographe Vincent Provost, datée du 12 mars 2001, au montant de 775,80 \$ incluant les taxes applicables et une séance de photos individuelle en studio sur une période de cinq jours du lundi au vendredi pour la réalisation d'une mosaïque du nouveau Conseil de la Ville de Mont-Tremblant, soit le maire, les neuf conseillers et la secrétaire-trésorière;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-110-00-345 « Publicité et information » pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-238 Concours "Fleurir le Québec" édition 2000 – Remise des prix – Samedi 24 mars 2001**

**CONSIDÉRANT QUE** les anciennes entités municipales : Ville de Saint-Jovite, Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite et Municipalité de Mont-Tremblant, étaient inscrites à l'édition 2000 du concours "Fleurir le Québec" organisé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Jovite et la Municipalité de Mont-Tremblant ont remporté des prix régionaux dans leur catégorie respective;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Jovite et la Municipalité de Mont-Tremblant sont en nomination pour les prix provinciaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yves Bienvenu  
Appuyé par André Morel

ET IL EST RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal autorise 6 représentants à participer à la remise des prix de l'édition 2000 du concours "Fleurir le Québec" qui aura lieu le samedi 24 mars 2001, à la salle du Conseil législatif de l'Hôtel du Parlement à Québec;

2001-03-16

QUE le Conseil autorise l'achat de six (6) billets, au coût unitaire de 15 \$, ainsi que les autres dépenses inhérentes à cette remise des prix (*hébergement, repas et transport*), payables à même le compte Embellissement 02-701-50-601, pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-239 Gala des Grands prix du tourisme Desjardins Laurentides – Mercredi 28 mars 2001 à Saint-Sauveur**

Il est proposé par Yvon Meilleur  
Appuyé par Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise quatre (4) représentants à assister au Gala des Grands prix du tourisme Desjardins Laurentides, qui aura lieu le mercredi 28 mars 2001 au Théâtre Saint-Sauveur;

QUE le Conseil municipal autorise l'achat de quatre (4) billets au coût unitaire de 50 \$, payable à même le compte 02-110-00-339 pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-240 Association Québec/France Laurentides – Souper-conférence sur la Corse – Jeudi 29 mars 2001**

Il est proposé par Jacques Saint-Louis  
Appuyé par Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise quatre représentants de la Ville de Mont-Tremblant pour assister au souper-conférence sur la Corse organisé par l'Association Québec-France Laurentides, qui aura lieu le jeudi 29 mars 2001, à l'École Hôtelière des Laurentides à Sainte-Adèle;

QUE le Conseil municipal autorise l'achat de quatre billets au coût unitaire de 50 \$ et le paiement des frais de transport s'il y a lieu; le tout payable à même le compte du jumelage 02-622-00-499 pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-241 Barreau du Québec - Cotisation 2001-2002**

Il est proposé par Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal paye la cotisation annuelle de M. Clément Vautour, secrétaire-trésorier, au Barreau du Québec, pour l'année 2001-2002, au montant de 926,30 \$ (taxes incluses). Advenant que M. Clément Vautour quitte son emploi, il devra rembourser à la Ville de Mont-Tremblant une partie de la cotisation calculée au prorata des mois travaillés par rapport à l'année de cotisation.

A D O P T É E

**2001-242 Assurances générales – Acceptation de l'offre de service de  
Guy Turcot & Associés, conseillers en assurances**

2001-03-16

**CONSIDÉRANT QUE** les polices d'assurances générales de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite viennent à échéance les 24 mars 2001 et 1<sup>er</sup> avril 2001 respectivement;

**CONSIDÉRANT QUE** les polices d'assurances générales de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de l'ancienne Ville de Saint-Jovite viennent à échéance seulement qu'au 31 décembre 2001;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'harmoniser la date d'échéance de nos polices d'assurances générales afin d'éviter tout litige qui pourrait intervenir entre les assureurs de nos municipalités;

**CONSIDÉRANT QU'** il est très important de réviser les besoins et les risques tombant sous le couvert d'un contrat d'assurances pour notre nouvelle ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Guy Turcot & Associés, conseillers en assurances a déjà préparé un cahier des charges à la satisfaction de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Luc Brisebois  
Appuyé par André Morel

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil municipal accepte l'offre de services de la firme Guy Turcot & Associés datée du 15 mars 2001, au montant de 3850 \$, taxes en sus, pour effectuer les services suivants :

- Révision des besoins et des risques tombant sous le couvert d'un contrat d'assurances;
- Recommandations sur la nature des garanties requises en fonction des risques identifiés;
- Mise à jour des renseignements requis pour la souscription par les assureurs éventuels;
- Préparation des fiches techniques;
- Établissement des devis d'assurance, édition du cahier des charges;
- Conduite des demandes de soumissions;
- Analyse des soumissions reçues;
- Recommandations au Conseil à l'égard des programmes proposés;
- Vérification des nouveaux contrats pour leur conformité;
- Élaboration et mises à jour informatisées des renseignements de souscription;
- Service maintenu tout au long du prochain terme, selon diverses options à convenir.

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-243 Prolongation du terme d'assurances générales de l'ancienne  
Municipalité de Mont-Tremblant – période de 61 jours**

2001-03-16

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'assurances générales de l'ancienne  
Municipalité de Mont-Tremblant sera échu à  
compter du 25 mars 2001;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'harmoniser l'échéance de nos contrats  
d'assurances générales ainsi que réviser nos  
besoins et risques tombant sous le couvert d'un  
contrat d'assurances;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jacques Saint-Louis  
Appuyé par Yvon Meilleur

**ET IL EST RÉSOLU**

QUE le Conseil municipal autorise la prolongation du terme du contrat  
d'assurances générales de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant pour une  
période de 61 jours au coût de 8295 \$, taxes en sus, en attendant la préparation  
d'un nouveau devis pour la nouvelle Ville de Mont-Tremblant.

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-244 Ville de Mont-Tremblant – Liste des comptes à payer**

Il est proposé par Yves Bienvenu  
Appuyé par André David

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal approuve et paie les listes des  
comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant au montant de 39 302,56 \$ *et de*  
253 853,36 \$, *respectivement*.

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-245 Ville de Mont-Tremblant – Liste des engagements**

Il est proposé par Jacques Saint-Louis  
Appuyé par Yves Bienvenu

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal approuve la liste des  
engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 8007,07 \$  
(1-010043 à 1-010045).

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-246 Ancien territoire : Municipalité de Mont-Tremblant – Radiation  
du montant de la taxe d'affaires non payée dans le dossier du  
Cinéma des Monts inc.**

**CONSIDÉRANT QUE** le commerce « Cinéma des Monts inc. » a fermé ses  
portes sans s'acquitter du montant de la taxe

d'affaires dû à l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant au 30 juin 1998;

2001-03-16

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau propriétaire « Cinéma Pine (1991) » n'est pas responsable des taxes d'affaires antérieures à sa date de début d'opération dudit commerce, soit le 1<sup>er</sup> juillet 1998;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yves Bienvenu  
Appuyé par Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à radier le montant de la taxe d'affaires dû par la compagnie Cinéma des Monts au 30 juin 1998, soit la somme de 4288,20 \$ plus l'ajout des intérêts et des pénalités.

A D O P T É E

**2001-247 Ancien territoire de la Ville de Saint-Jovite – Factures à payer 2000**

Il est proposé par Luc Brisebois  
Appuyé par Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve une liste de factures à payer de l'ancien territoire de la Ville de Saint-Jovite, au montant de 21 535,11 \$, et qu'il autorise la secrétaire-trésorière à les acquitter.

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-248 Ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite – Liste des comptes à payer 2000**

Il est proposé par Vincent Perreault  
Appuyé par Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, au montant de 22 811,91 \$.

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-249 Mise à jour de la base cartographique de l'ancienne Ville de Saint-Jovite - Mandat à la firme Daniel Arbour et Associés – Bureau des Laurentides**

**CONSIDÉRANT QUE** la base cartographique de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, servant à la confection des plans d'affectation du sol et de zonage, date du début des années 1980 et n'est donc plus à jour;

**CONSIDÉRANT QU'** il est essentiel pour la bonne compréhension des plans ci-haut mentionnés qu'une mise à jour de la base cartographique soit effectuée le plus vite possible;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Daniel Arbour et Associés – Bureau des Laurentides est celle qui a procédé, en 1999, à la refonte complète des règlements d'urbanisme de l'ancienne Ville de Saint-Jovite et possède déjà toutes les informations pertinentes pour effectuer ce mandat;

2001-03-16

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Réjean Doré  
Appuyé par André David

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal mandate la firme Daniel Arbour et Associés – Bureau des Laurentides pour effectuer la mise à jour de la base cartographique de l'ancienne Ville de Saint-Jovite en conformité avec l'offre de services en date du 13 mars 2001 dûment signée par M. Pierre Côté au montant approximatif de 1460 \$ taxes en sus.

Cette dépense sera imputée au surplus accumulé libre de l'ancienne Ville de Saint-Jovite pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-250 Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant, lors de la séance du 18 décembre 2000, a adopté le Règlement numéro (2000) – 02 permettant la mise en place de deux comités consultatifs d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant nommait, le 18 décembre 2000 par le biais de la résolution numéro 2000-082, les membres de ses deux comités consultatifs d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil doit, suite à l'élection tenue le 11 mars dernier, procéder de nouveau à la nomination des membres du Conseil siégeant sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant, certains changements devant se faire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par André Morel

**ET IL EST RÉSOLU** à l'unanimité de nommer les personnes suivantes, à titre de citoyens et d'élus, pour constituer le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant soit :

- De l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, Gilles Chatel, André Gauthier et Luc Laliberté;
- De l'ancienne Ville de Saint-Jovite, Yvan Dufour, Richard Prévost, Gaston Marier;
- De l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite, Aline Charest, Gérard Jacquin, Jacques Loiselle;
- Comme élus, Jacques Saint-Louis, André David et Yvon Meilleur.

La présente résolution remplace, en partie, la résolution numéro 2000-082 ayant trait à la nomination des membres citoyens et élus du C.C.U. de la Ville de Mont-Tremblant.

## A D O P T É E

2001-03-16

### **2001-251 Demande de dérogation mineure 2001-DM-04, 353 rue Léonard**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée par La Société de Placements Guy Richer inc. par l'entremise de son mandataire l'arpenteur-géomètre M. Christian Murray le 16 janvier 2001 à laquelle a été joint le plan numéro 8231, minute 8493, daté du 17 janvier 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet de demander une dérogation mineure pour un empiètement dans la bande de protection riveraine aux fins de construire un bâtiment multifamilial de 8 unités sur 2 étages;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est situé dans la zone Cv-113 qui n'est pas assujettie à un P.I.I.A.;

**CONSIDÉRANT QUE** le cours d'eau classé « intermittent » par le ministère de l'Environnement du Québec n'a pas de valeur esthétique ayant été l'objet de plusieurs canalisations;

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation actuellement en vigueur dans ce secteur autorise les dérogations mineures dans la marge de protection riveraine;

**CONSIDÉRANT QUE** mis à part cet empiètement, le projet est conforme à la réglementation;

**EN CONSÉQUENCE, et suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2001-036,**

Il est proposé par Yvon Meilleur  
Appuyé par Vincent Perreault

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2001-DM-04 conformément au plan l'arpenteur-géomètre M. Christian Murray numéro 8231, minute 8493, daté du 17 janvier 2001; le tout aux conditions suivantes :

- que des mesures de mitigation telles une barrière à silts et des membranes de géotextile soient mises en place pour la protection du boisé et du cours d'eau et ce, avant et pendant les travaux de construction du bâtiment;
- que les eaux de drainage du bâtiment, des toitures et des stationnements ne soient pas dirigées vers le ruisseau intermittent;
- que dans l'éventualité où ces dernières auraient à être dirigées vers le ruisseau intermittent, qu'un bassin de sédimentation soit construit pour les recueillir;
- qu'il y ait une revitalisation des sols s'il y a détérioration pendant la phase de construction;
- que l'avancé de la partie arrière du bâtiment projeté soit décalé ou recentré de façon à réduire l'empiètement dans la bande protection riveraine;

- que le promoteur ait obtenu un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement pour la réalisation desdits travaux.

A D O P T É E

2001-03-16

**2001-252 Demande de dérogation mineure 2001-DM-05 – 134 et 136, chemin de la Falaise**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée par Hancock Electric inc par l'entremise de son mandataire l'arpenteur-géomètre M. Christian Murray le 15 janvier 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet de demander une dérogation mineure pour un empiètement d'un balcon déjà construit en cour latérale au 136, chemin de la Falaise;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est situé dans la zone R-2 131 où une marge latérale minimale de 2 mètres est prévue;

**CONSIDÉRANT QUE** l'empiètement est minime n'étant que de 11 centimètres;

**EN CONSÉQUENCE et suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2001-037,**

Il est proposé par Luc Brisebois  
Appuyé par Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2001-DM-05; le tout conformément au plan de l'arpenteur-géomètre M. Christian Murray daté du 21 août 2000, numéro 7996, minute 8336.

A D O P T É E

**2001-253 Dossiers O'Donnell, Charrette et Golf La Bête (projet résidentiel) – Mandat pour la préparation d'amendement à la réglementation d'urbanisme**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant a accepté, le 21 novembre 2000 par le biais de la résolution numéro 2000-625, une demande de modification à la réglementation d'urbanisme déposée par monsieur Sean O'Donnell à l'effet de permettre, sous conditions, l'implantation d'une auberge au 3004, chemin Principal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant a également accepté, le 21 novembre 2000 par le biais de la résolution numéro 2000-628, une demande de modification à la réglementation d'urbanisme déposée par monsieur Benoît Charrette à l'effet de permettre, sous conditions, l'implantation d'un gîte touristique familial d'un maximum de huit chambres au 112, rue Plouffe;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant a également accepté, le 13 octobre 2000 par le biais de la résolution numéro 2000-465, une demande de modification à la réglementation d'urbanisme déposée par Gray Rocks à l'effet de permettre l'implantation, sous conditions, d'un projet intégré d'habitation dans le golf La Bête;

2001-03-16

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme a demandé à deux firmes externes de déposer une offre de services professionnels pour procéder à la préparation des projets de règlements en conformité avec les acceptations de demandes de modification à la réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu deux offres de services soit de la firme Daniel Arbour et Associés – Bureau des Laurentides au montant de 3300\$ (incluant la modification à la zone V-613) et de la firme Christin, urbaniste-conseil au montant de 2400 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Réjean Doré  
Appuyé par Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU de mandater la firme Christin, urbaniste-conseil pour la réalisation des projets de règlements au montant de 2400 \$ en conformité avec l'offre de services en date du 8 mars 2001 dûment signée par monsieur André Christin.

Cette dépense sera imputée au surplus accumulé libre de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-254 Adoption des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord**

Il est proposé par Jacques Saint-Louis  
Appuyé par Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine les résolutions suivantes adoptées par les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord le 28 février 2001 :

- 2001-02-13 PIIA-004 Demande d'un certificat d'autorisation pour la construction d'une allée véhiculaire;
- 2001-02-15 PIIA-005, chemin Lac-Tremblant-Nord – Construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 19, rang sud-ouest, Canton de Joly;
- 2001-02-16 PIIA-006 Demande d'un permis de construction pour une remise;
- 2001-02-17 Matériau de recouvrement des portiques à bateau.

**A D O P T É E**

**2001-255 Programme carrière-été – demande de candidats**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant veut encourager le développement et l'acquisition d'expérience pour des étudiants dans leur champ d'étude;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant pourrait confier des mandats spécifiques en génie civil ainsi que dans le domaine de l'environnement dans un encadrement qui serait assuré par les professionnels de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant est disposée à procéder à l'embauche de quatre (4) étudiants stagiaires pour le Service des travaux publics;

2001-03-16 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant est disposée à couvrir les coûts excédentaires à la contribution du ministère de Développement et ressources humaines du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** cette expérience en serait une des plus enrichissante pour les étudiants concernés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yvon Meilleur  
Appuyé par Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal appuie la demande du Service des travaux publics pour l'embauche de quatre (4) candidats au Programme de placement carrière-été 2001 et autorise la secrétaire-trésorière et le directeur des travaux publics à signer tous les documents ayant trait audit programme.

**A D O P T É E**

**2001-256 Aménagement paysager 2001 - Secteur ancienne Municipalité de Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT QU'** un appel d'offres (sur invitation) pour la fourniture des différents végétaux devant composer l'aménagement paysager du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant fut lancé en date du 16 février 2001;

**CONSIDÉRANT QU'** à 10 h le mercredi 28 février 2001, une seule proposition émanant de Serres Arundel enr. (5516,63 \$ taxes incluses) était régulièrement reçue;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse de la soumission a démontré que la proposition respectait rigoureusement l'esprit du devis;

**CONSIDÉRANT QUE** le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Vincent Perreault  
Appuyé par Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil municipal accepte la proposition de Serres Arundel enr. à 5516,63 \$ (taxes incluses) pour la fourniture des végétaux devant composer l'aménagement paysager 2001 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, le tout tel qu'il appert de la soumission expressément déposée;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02 70150 627 pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

2001-03-16

**2001-257 Soumissions pour jardinières – Secteur Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT QU'** un appel d'offres (sur invitation) pour la fourniture des quelques 96 jardinières à être suspendues dans différents secteurs de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant fut lancé en date du 23 février 2001;

**CONSIDÉRANT QU'** à 10 h le mercredi 7 mars 2001, heure et date de clôture de l'appel d'offres, trois propositions émanant respectivement de l'entreprise Les Serres Arundel 3367,93 \$ (taxes incluses), de Paysagistes Northland 4637,81 \$ (taxes incluses) et de Les Serres Sylvain Prud'homme 4969,08 \$ (taxes incluses) étaient régulièrement reçues;

**CONSIDÉRANT QUE** les propositions des Serres Arundel et de Paysagistes Northland respectaient l'esprit du devis, alors que la proposition de Serres Sylvain Prud'homme s'avérait irrecevable;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition de Serres Arundel montre un avantage comparatif pour le moins significatif;

**CONSIDÉRANT QUE** le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Réjean Doré  
Appuyé par Jacques Saint-Louis

**ET IL EST RÉSOLU**

QUE le contrat de fournitures des quelques 96 jardinières à être suspendues dans différents secteurs de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant soit adjugé à l'entreprise Les Serres Arundel pour la somme de 3367,93 \$ (taxes incluses), le tout tel qu'il appert de sa soumission;

QUE le financement de l'entreprise soit assumé par le poste budgétaire 02-701-50-601 (Embellissement) dont la disponibilité des fonds est assurée par la secrétaire-trésorière.

A D O P T É E

**2001-258 Fête Nationale du Québec – Programme d'assistance financière aux manifestations locales**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service du loisir municipal de la Ville de Mont-Tremblant organisera, sur le territoire de la ville, des activités pour la Fête Nationale du Québec les 23 et 24 juin 2001;

**CONSIDÉRANT QU'** un programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête Nationale du Québec est offert aux organismes publics pour une somme maximale de 5000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par André Morel  
Appuyé par Luc Brisebois

2001-03-16

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise monsieur Michael Leduc, du Service du loisir municipal, à présenter, pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant, une demande de subvention dans le cadre du Programme d'assistance financière 2001 aux manifestations de la Fête Nationale du Québec auprès de la Société nationale des Québécoises et Québécois des Laurentides inc.

A D O P T É E

**2001-259 Nomination de trois policiers permanents**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis la fusion le 22 novembre 2000, la nouvelle Ville de Mont-Tremblant est desservie par deux services de police soit la Sûreté municipale de Saint-Jovite et la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'** après avoir analysé les offres de la Sûreté du Québec et le projet de loi sur la réforme de la carte policière, le Conseil municipal provisoire de la nouvelle Ville de Mont-Tremblant a décidé de se prévaloir de la possibilité de conserver le service de police municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** les agents Jean-François Giroux, Jérôme Gaudreau et Stéphane Bouchard sont policiers temporaires à l'emploi de la Sûreté municipale de Saint-Jovite;

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective des policiers de Saint-Jovite prévoit que les postes de permanents doivent être comblés par les policiers temporaires selon leur ancienneté;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Luc Brisebois  
Appuyé par André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE les agents Jean-François Giroux, Jérôme Gaudreau et Stéphane Bouchard soient nommés policiers permanents à compter du 1<sup>er</sup> avril 2001.

A D O P T É E

**2001-260 Embauche de 11 policiers permanents**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis la fusion le 22 novembre 2000, la nouvelle Ville de Mont-Tremblant est desservie par deux services de police soit la Sûreté municipale de Saint-Jovite et la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'** après avoir analysé les offres de la Sûreté du Québec et le projet de loi sur la réforme de la carte policière, le Conseil municipal provisoire de la nouvelle Ville de Mont-Tremblant a décidé de se prévaloir de la possibilité de conserver le service de police municipal;

2001-03-16

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons besoin de 11 policiers permanents pour desservir, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2001 le territoire de la nouvelle ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de sélection mis en place au mois de février a permis de recruter d'excellents candidats pour occuper les postes de policiers permanents;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les candidats ont été informés et sont conscients des aléas reliés à la réforme de la carte policière;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Vincent Perreault  
Appuyé par Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** les considérants fassent partie intégrante de la résolution;

**QUE** les personnes suivantes soient nommées policières et policiers à l'essai à compter du 16 mars 2001, conformément à l'article 4.06 de la convention collective :

M. James Lauzon	agent matricule 16
M. Steve Cossette	agent matricule 17
M. Michel Loisel	agent matricule 18
M. Georges Mathieu Hinse	agent matricule 19
Mme Christine Dupras	agent matricule 20
M. Hugo Malouin	agent matricule 21
Mme Claude Giguère	agent matricule 22
M. Jean-Sébastien Legault Tremblay	agent matricule 23
Mme Karine Bérubé	agent matricule 24
M. Michael Bryar	agent matricule 25
Mme Marie-Claude Leclerc	agent matricule 26

**QUE** le numéro matricule attribué aux candidats selon le classement lors du processus de sélection serve à déterminer leur ancienneté au niveau des vacances seulement.

**A D O P T É E**

**2001-261    Embauche de 3 policiers temporaires**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis la fusion le 22 novembre 2000, la nouvelle Ville de Mont-Tremblant est desservie par deux services de police soit la Sûreté municipale de Saint-Jovite et la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'** après avoir analysé les offres de la Sûreté du Québec et le projet de loi sur la réforme de la carte policière, le Conseil municipal provisoire de la nouvelle Ville de Mont-Tremblant a décidé de se prévaloir de la possibilité de conserver le service de police municipal,

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons besoin de 6 policiers temporaires pour desservir le territoire de la nouvelle ville à compter du 1<sup>er</sup> avril 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de sélection mis en place au mois de février a permis de choisir trois (3) excellents candidats pour occuper les postes de policiers temporaires;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yvon Meilleur  
Appuyé par André Morel

2001-03-16 ET IL EST RÉSOLU

QUE les 3 personnes suivantes soit nommées policiers/ières temporaires à compter du 16 mars 2001 :

M. Jean-François Chénard	agent matricule 27
M. Alexandre Boucher	agent matricule 28
Mme Vicky Verret	agent matricule 29

QUE le numéro matricule attribué aux candidats(es) suite aux résultats d'examen, serve à déterminer l'ancienneté au niveau du rappel en service et du choix de vacances.

**A D O P T É E**

**2001-262 Démission du pompier- Normand Labrosse**

**CONSIDÉRANT QUE** le 15 février 2001, M. Normand Labrosse a remis sa démission comme pompier volontaire à cause d'un manque de disponibilité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par André Morel  
Appuyé par Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la démission de M. Normand Labrosse et le remercie pour tout le travail accompli au sein du service au cours des deux dernières années.

**A D O P T É E**

**2001-263 Embauche d'un pompier volontaire**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a un poste vacant au Service d'incendie suite à la démission de M. Normand Labrosse;

**CONSIDÉRANT QUE** les officiers ont évalué les candidatures soumises au cours des derniers mois au Service d'incendie et qu'ils ont recommandé unanimement la candidature de M. Patrick Benoît;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Patrick Benoît habite le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, qu'il a complété sept (7) des neufs (9) modules de formation exigés dans le Niveau I et qu'il possède plusieurs années d'expérience comme pompier volontaire dans la Municipalité de Sullivan en Abitibi;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par André Morel  
Appuyé par Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise l'embauche de M. Patrick Benoît à titre de pompier volontaire aux conditions de travail établies dans le guide de gestion des pompiers à compter du 16 mars 2001.

**A D O P T É E**

**2001-264 Acceptation de la correspondance**

Il est proposé par Jacques Saint-Louis  
Appuyé par Luc Brisebois

2001-03-16

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la correspondance suivante :

1. Office municipal d'habitation de Saint-Jovite – 08-02-2001  
Objet : Projet de 101 unités de condominiums
2. Lyse G. Perreault - 01-03-2001  
Objet : Félicitations à M. André F. Sigouin

A D O P T É E

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Gérard Jacquin

- Le comité de 120 citoyens qu'il représente s'inquiète de l'impact de la construction éventuelle d'une nouvelle route de desserte pour la Station Mont Tremblant si c'est le scénario « F » du plan de transport qui est mis en œuvre. La Ville est-elle prête à s'engager dans une étude visant à déterminer ces impacts?
- Le Conseil est-il prêt, comme l'a déjà fait la Paroisse de Saint-Jovite, à reconnaître le comité de citoyens en question?

M. André Courey

- Selon divers articles parus dans des journaux, Intrawest souhaite débiter les travaux du Versant Soleil au printemps 2001. Quand le nouveau zonage applicable au Versant Soleil sera t-il effectif?
- Y aura t-il des études environnementales.

**2001-265 Levée de la séance**

Il est proposé par Luc Brisebois  
Appuyé par Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 12.

A D O P T É E

---

Pierre Pilon  
maire

---

Lise Julien  
secrétaire-trésorière

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **26 mars 2001** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2001-03-26

La secrétaire-trésorière Lise Julien est présente.

\*\*\*\*\*

**1. Ordre du jour**

*Période de questions*

**2. Procès-verbal**

1. Séance du conseil du 16 mars 2001

**3. Avis de motion**

3.1 *Ville de Mont-Tremblant*

- 3.1.1 Règlement (2000)-01-1 modifiant le Règlement (2000)-1 relatif à la régie interne
- 3.1.2 Règlement (2001)-11 relatif à la rémunération des membres du Conseil et présentation du projet de règlement relatif à la rémunération des élus

**4. Adoption**

**5. Administration**

1. Union des municipalités du Québec – Assises les 10, 11 et 12 mai 2001 à Mont-Tremblant
2. Assurances – Prolongation du contrat d'assurances de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite – Période de 54 jours
3. Accès à l'information – Convocation le 10 avril 2001
4. Formation : Service à la clientèle
5. Formation : La communication orientée vers les solutions
6. Centre de la petite enfance des rires – Projet d'agrandissement - Demande d'appui
7. Régie intermunicipale des déchets de la Rouge – Plan de gestion des matières résiduelles – Demande à la MRC des Laurentides
8. Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides – Demande de subvention pour un programme de publicité, d'information et de sensibilisation – Demande d'appui
9. Conseil régional de développement des Laurentides – Demande aux gouvernements de soutenir les actions municipales visant à éradiquer le fléau des bandes criminalisées
10. Positionnement de la région des Laurentides en matière de développement économique – Demande d'appui du Conseil régional de développement des Laurentides
11. Demande d'appui de la Ville de Mirabel pour un nouveau comté électoral provincial des Basses-Laurentides
12. Comités – Associations - Organismes
13. Adoption d'une politique relative à l'éthique pour les membres du conseil et les employés de la Ville de Mont-Tremblant
14. Adoption d'une politique relative à l'évaluation de la performance et aux révisions salariales annuelles des employés de niveau cadre de la Ville de Mont-Tremblant
15. Modification du contrat de travail de M. Pierre Bernaquez
16. Modification du contrat de travail de M. Robert Davis
17. Résiliation du contrat de travail de Mme Julie Larose
18. Création et attribution des postes de niveau cadre : greffier, trésorière et directrice de l'informatique, responsable des services techniques, directrice du Service des loisirs et de la culture et responsable des loisirs

**6. Gestion financière**

6.1 *Ville de Mont-Tremblant*

- 6.1.1 Liste des comptes à payer

- 6.1.2 Adhésion à des associations et organismes
- 6.1.3 Subventions à des associations et organismes
- 6.1.4 Annulation du solde approuvé et non effectué du règlement d'emprunt (1999)-203

2001-03-26

## 7. Urbanisme

- 7.1 *Ville de Mont-Tremblant*
  - 7.1.1 Inscription au colloque de l'Association de géomatique municipale du Québec
  - 7.1.2 Mandat à la firme Bélisle, Bertrand, Dubé, St-Jean, S.E.N.C. avocats et à M. André Guindon, huissier de justice - Cour municipale
  - 7.1.3 Adoption des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 13 mars 2001
  - 7.1.4 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Procédure d'étude – Mandat au Comité consultatif d'urbanisme
  - 7.1.5 Engagement de M. Kuang Selao à titre d'inspecteur en bâtiment au Service d'urbanisme
  - 7.1.6 Ouverture d'un poste d'inspecteur adjoint des bâtiments temporaire au Service d'urbanisme
  - 7.1.7 Arrêt de l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Labelle concernant le Service d'urbanisme
  - 7.1.8 Adoption des résolutions du Comité de toponymie de la Ville de Mont-Tremblant
  - 7.1.9 Nomination des membres du Comité de toponymie
  - 7.1.10 PIIA-001 Centre-ville – Agrandissement et transformation des bâtiments – 1105 et 1121 rue Ouimet, lot 908 et 909 – Société en commandite Fruitbourg 2000
  - 7.1.11 Projet de lotissement de monsieur Claude Grand'Maison – Lots 520-18 et 520-19 du canton de Salaberry
- 7.5 *Ancien territoire : Municipalité de Lac-Tremblant-Nord*
  - 7.5.1 Nomination d'un nouveau membre et d'un membre du conseil pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
  - 7.5.2 Coupe forestière autour du lac Bibite – Demande de mesure de mitigation

## 8. Travaux publics

- 1. Honoraires professionnels Marchand Houle et Associés – Acceptation finale des lots A et B
- 2. Honoraires professionnels Groupe Ouimette – Réfection de la rue Léonard
- 3. Acquisition du réseau d'éclairage d'Hydro-Québec – Autorisation pour signatures
- 4. Acceptation provisoire – Réfection de la rue Léonard – Paiement de la retenue partielle de 5% à Labelle Asphalte
- 5. Confirmation de la permanence de Jean Mayrand
- 6. Construction de boîtes à fleurs – Soumission pour achats de matériaux
- 7. Comité de gestion du bassin versant du lac Maskinongé

## 9. Bibliothèque

## 10. Loisirs

- 1. Demande de subvention Placement carrière été 2001 – Aides-moniteurs camp d'été 2001
- 2. Acceptation provisoire des travaux du Parc Daniel-Lauzon

## 11. Police

## 12. Incendie

## 13. Rapports

2001-03-26

**14. Correspondance**

1. Centre de ski de fond Mont-Tremblant-Saint-Jovite – Résolution concernant les démarches de la Coalition pour l'environnement du Parc linéaire visant à déplacer la motoneige du tronçon Lac Carré/Labelle
2. Lettre de M. Jacques Millette, en date du 1<sup>er</sup> mars 2001, concernant le trou numéro 9 du golf La Bête
3. Lettre de Mme Johanne Richer, en date du 10 mars 2001 – Terrain situé chemin du rang 8
4. Demande de la MRC des Laurentides – Reconsidération de la décision prise par le Conseil provisoire concernant l'extension du corps de police de l'ex-Ville de Saint-Jovite
5. Association pour la protection de l'environnement du lac Ouimet – Représentant sur le C.C.U.

**15. Affaires nouvelles**

**16. Période d'intervention des membres du conseil**

*Période de questions*

**17. Levée de la séance**

\*\*\*\*\*

**2001-266 Acceptation de l'ordre du jour**

Il est proposé par Vincent Perreault  
Appuyé par Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

A D O P T É E

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Jean Ouimet

- En regard de l'item 7.5.2. de l'ordre du jour, portant sur la coupe forestière autour du lac Bibite, est-il possible d'avoir des détails et de connaître les moyens de contrôle qu'entend exercer la Ville à cet égard? Selon M. Ouimet, il y a lieu de s'inquiéter des répercussions de pareilles coupes sur l'environnement.

Mme Christiane Boilard

- Est-il possible d'avoir un échéancier pour la réalisation du parc multifonctionnel derrière l'hôtel de ville?

Dr Claude David

- Le Conseil a-t-il pris une décision relativement à la demande formulée vendredi dernier par l'Association pour la protection du lac Ouimet afin d'être représentée au sein du Comité consultatif d'urbanisme?

**2001-267 Acceptation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2001**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 16 mars 2001, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par Yvon Meilleur  
Appuyé par André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 16 mars 2001 comme il a été déposé.

2001-03-26

A D O P T É E

**2001-268 Avis de motion – Règlement n<sup>o</sup> (2000)-01-1**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Luc Brisebois à l'effet qu'il soumettra à l'approbation du Conseil municipal, lors d'une prochaine séance, le projet de règlement numéro (2000)-01-1 modifiant le règlement numéro (2000)-01 relatif à la régie interne des séances du conseil de la Ville de Mont-Tremblant afin que les séances régulières du conseil soient dorénavant tenues les deuxième et quatrième lundi de chaque mois, sauf pendant les mois de juin, juillet, août et décembre alors qu'il n'y aura qu'une seule séance ordinaire, laquelle se tiendra le deuxième lundi de chacun de ces mois.

Monsieur Brisebois demande une dispense de la lecture de ce projet de règlement lorsqu'il sera présenté pour adoption puisqu'il en remet immédiatement une copie aux membres du conseil aux membres du conseil présents, lesquels sont tous présents.

A D O P T É E

**2001-269 Avis de motion – Règlement n<sup>o</sup> (2001)-11**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet qu'il soumettra à l'approbation du conseil municipal, lors de la séance régulière du 23 avril, le projet de règlement numéro (2001)-11 relatif à la rémunération des membres du conseil de la Ville de Mont-Tremblant, écartant l'effet du décret 1294-2000 et abrogeant le Règlement 98-23 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, le Règlement 1998-193 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite 97-03, le Règlement 45-94, tel que modifié par le Règlement 70-98, de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, et le Règlement 423-99 de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite.

Monsieur Perreault demande une dispense de la lecture de ce projet de règlement lors de la séance du 23 avril prochain puisqu'il remet immédiatement une copie du projet de règlement aux membres du conseil, lesquels sont tous présents.

A D O P T É E

**2001-270 Union des municipalités du Québec – Assises annuelles les 10, 11 et 12 mai 2001 à Mont-Tremblant**

Il est proposé par Jacques Saint-Louis  
Appuyé par André Morel

ET IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil municipal délègue 10 membres du conseil pour assister aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui auront lieu les 10, 11 et 12 mai 2001 à Mont-Tremblant;

QUE les frais d'inscription au coût unitaire de 747,66 \$ (taxes incluses) ainsi que les autres dépenses inhérentes à ces Assises soient payés à même le compte 02-110-00-339 pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-271 Prolongation du terme d'assurances générales de l'ancienne  
Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite – période de 54  
jours**

2001-03-26

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'assurances générales de l'ancienne  
Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite sera  
échu à compter du 1<sup>er</sup> avril 2001;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'harmoniser l'échéance de nos contrats  
d'assurances générales ainsi que de réviser nos  
besoins et risques tombant sous le couvert d'un  
contrat d'assurances;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yvon Meilleur  
Appuyé par Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise la prolongation du terme  
du contrat d'assurances générales de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de  
Saint-Jovite pour une période de 54 jours dont le coût, incluant les taxes, sera  
au prorata du nombre de jours de prolongation dudit contrat d'assurances  
générales, en attendant la préparation d'un nouveau devis pour la nouvelle Ville  
de Mont-Tremblant.

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-272 Accès à l'information – Convocation le 10 avril 2001 dans la  
demande de révision concernant l'auberge Aux Chutes du lac  
Tremblant – Mandat à Me Joanne Côté du bureau d'avocats  
Prévost, Auclair et Associés**

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Aline Robillard était responsable de l'accès à  
l'information, dans l'ancienne Municipalité de Mont-  
Tremblant;

**CONSIDÉRANT QU'** en janvier 2000, Mme Aline Robillard a refusé de  
transmettre à Me Alain Noël, procureur de Mme  
Louise Royer et de M. Slobodan Todorovic, des  
documents concernant le projet Auberge Aux  
Chutes du lac Tremblant, parce qu'elle considérait  
qu'en vertu de la Loi sur l'accès aux documents  
publics, lesdits documents n'étaient pas  
accessibles;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Aline Robillard s'est fait assistée de Me  
Joanne Côté, du bureau d'avocats Prévost, Auclair  
et Associés, pour répondre à cette demande  
d'accès à l'information;

**CONSIDÉRANT QUE** Me Alain Noël a déposé une demande de révision à  
la Commission d'accès à l'information en date du 31  
janvier 2000;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Aline Robillard est convoquée devant le  
commissaire à l'accès à l'information, le 10 avril  
2001, pour défendre sa position dans ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Luc Brisebois  
Appuyé par Jean-Pierre Fortin  
ET IL EST RÉSOLU

2001-03-26

QUE le Conseil municipal autorise Mme Aline Robillard à se faire représenter par Me Joanne Côté, du bureau d'avocats Prévost, Auclair et Associés, le 10 avril 2001, pour défendre auprès du commissaire à l'accès à l'information, son refus de transmettre des documents concernant le projet Auberge Aux Chutes du lac Tremblant relativement à des demandes d'accès déposées par Me Alain Noël, en décembre 1999 et en janvier 2000, pour ses clients Mme Louise Royer et M. Slobodan Todorovic;

QUE cette dépense soit imputée au compte 02-140-00-412 pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-273 Formation – Le service à la clientèle**

Il est proposé par Jacques Saint-Louis  
Appuyé par André Morel

ET IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise l'inscription de deux employés à s'inscrire au cours de formation «Le service à la clientèle», de l'Association des directeurs municipaux du Québec, qui se donnera le 7 juin 2001, à Saint-Jérôme;

QUE les frais d'inscription au montant de 130 \$ (taxes en sus) ainsi que les autres dépenses inhérentes à ce cours de formation soient imputables à un code objet 454 et fonction à déterminer selon les employés qui suivront le cours.

A D O P T É E

**2001-274 Formation – La communication orientée vers les solutions**

Il est proposé par Yvon Meilleur  
Appuyé par Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière Mme Lise Julien et la secrétaire-trésorière adjointe Mme Aline Robillard à s'inscrire au cours de formation «La communication orientée vers les solutions», de l'Association des directeurs municipaux du Québec, qui se donnera le 26 avril 2001, à Saint-Sauveur;

QUE les frais d'inscription au montant de 130,00 \$ (taxes en sus) ainsi que les autres dépenses inhérentes à ce cours de formation soient payés à même le compte 02-130-00-454 pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-275 Centre de la petite enfance des rires – Projet d'agrandissement – Demande d'appui**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de la petite enfance des rires travaille sur un projet d'agrandissement de son bâtiment en vue de mieux desservir la population de la région;

2001-03-26

**CONSIDÉRANT QUE** cet organisme loue le terrain actuel de la Commission scolaire des Laurentides par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans;

**CONSIDÉRANT QU'** au moment de la signature dudit bail, la Ville de Saint-Jovite s'était portée garante des obligations de cet organisme auprès de la Commission scolaire des Laurentides (*Résolution 5190-90*);

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire des Laurentides demande que la Ville de Mont-Tremblant se porte garante du nouveau bail qui sera contracté pour l'agrandissement du terrain;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant se porte garante du nouveau bail à intervenir entre la Commission scolaire des Laurentides et le Centre de la petite enfance des rires pour l'agrandissement du terrain, dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment de la garderie;

**QUE** le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisées à signer ledit bail à intervenir entre la Commission scolaire des Laurentides et le Centre de la petite enfance des rires.

**A D O P T É E**

**2001-276 Régie intermunicipale des déchets de la Rouge – Plan de gestion des matières résiduelles – Demande à la Municipalité régionale de comté des Laurentides**

**ATTENDU QUE** la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions légales concernant la gestion des matières résiduelles (1999, c.75) a été sanctionnée le 16 décembre 1999;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 55 de cette loi, les dispositions de celle-ci entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

**ATTENDU QU'** en vertu du décret numéro 491-2000 du 19 avril 2000, les dispositions de la loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives concernant la gestion des matières résiduelles sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2000, à l'exception de la sous-section 2 de la section VII du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement, édictée par l'article 13;

**ATTENDU QU'** après consultation de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités, il y a lieu de fixer au 1<sup>er</sup> janvier 2001 la date d'entrée en vigueur de la sous-section 2 de la section VII du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement;

**ATTENDU QUE** sur la recommandation du ministre de l'Environnement du Québec, le 1<sup>er</sup> janvier 2001 soit fixé comme date d'entrée en vigueur de l'obligation des plans de gestion;

2001-03-26

**ATTENDU QUE** les municipalités locales demeurent responsables de l'application des moyens déterminés dans les plans de gestion;

**ATTENDU QUE** les municipalités membres de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge faisant partie de la MRC des Laurentides peuvent déléguer en tout ou en partie la responsabilité de l'application de ses moyens à la municipalité régionale de comté, à une régie ou à tout autre organisme habilité en leur nom;

**ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge œuvre dans le domaine de la gestion intégrée des résidus depuis 1984 et, de par son expérience, sa documentation et sa vision globale dans la gestion des matières résiduelles pourra préparer adéquatement ce plan de gestion qui permettra de remplir les exigences énoncées et de produire un document qui saura satisfaire les objectifs gouvernementaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par André Morel  
Appuyé par André David

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil municipal demande à la Municipalité régionale de comté des Laurentides de déléguer à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge la responsabilité de l'élaboration obligatoire de plans de gestion de matières résiduelles;

**QU'** une copie de cette résolution soit envoyée à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.

**A D O P T É E**

**2001-277 Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides – Demande de subvention pour un programme de publicité, d'information et de sensibilisation – Demande d'appui**

**ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides désire présenter un projet au Fonds d'action québécois pour le développement durable (F.A.Q.D.D.), dans le cadre du volet 1, dans l'axe de la gestion des matières résiduelles;

**ATTENDU QUE** le projet permettrait de sensibiliser la population, les gestionnaires et les décideurs aux enjeux de la gestion responsable des matières résiduelles en soutenant l'élaboration et la diffusion d'outils d'information, de formation et d'éducation;

**ATTENDU QUE** le projet permettrait l'acquisition et la diffusion de connaissances pour la réduction, la réutilisation, le recyclage et la valorisation dans les matières résiduelles de façon constante et soutenue;

**ATTENDU QUE** le projet permettrait la promotion de l'optimisation de la collecte sélective pour maximiser les quantités et la qualité des matières recyclables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Vincent Perreault

Appuyé par André Morel

ET IL EST RÉSOLU

2001-03-26

QUE la Ville de Mont-Tremblant appuie la demande de subvention pour la mise en place d'un programme de publicité, d'information et de sensibilisation présenté, par la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides, au Fonds d'action québécois pour le développement durable (F.A.Q.D.D.), dans le cadre du volet 1, dans l'axe de la gestion des matières résiduelles;

QU' une copie conforme certifiée de cette résolution soit envoyée à la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides pour être annexée au projet.

A D O P T É E

**2001-278 Conseil régional de développement des Laurentides – Demande aux gouvernements de soutenir les actions municipales visant à éradiquer le fléau des bandes criminalisées**

**CONSIDÉRANT QUE** seule une action concertée des milieux municipaux et des gouvernements du Québec et du Canada aura un impact sur la lutte contre le crime organisé que représentent les bandes criminalisées, en particulier celles des motards;

**CONSIDÉRANT QUE** les gouvernements du Québec et du Canada ont, à leur disposition, des moyens qui peuvent aider les actions municipales visant à contrer l'établissement de bandes criminalisées dans nos milieux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par André Morel  
Appuyé par Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU

QUE la Ville de Mont-Tremblant demande instamment aux divers gouvernements de tout mettre en œuvre, tant au plan législatif qu'au plan administratif, pour soutenir les actions municipales visant à éradiquer le fléau des bandes criminalisées qui défient impunément l'ordre civil;

QU' une copie conforme certifiée de cette résolution soit envoyée au Conseil régional de développement des Laurentides; organisme qui pilote ce dossier.

A D O P T É E

**2001-279 Positionnement de la région des Laurentides en matière de développement économique – Demande d'appui du Conseil régional de développement des Laurentides**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a consacré des efforts importants pour consolider l'industrie de fabrication de matériel de transport dans notre région, notamment en soutien à Novabus, Paccar, General Motors, Bell Hélicoptère et récemment Bombardier;

**ATTENDU QUE** la présence dans les Laurentides d'une main d'œuvre compétente et un réseau de sous-traitants performants dans le domaine du développement et de la fabrication du

matériel de transport, notamment du matériel de transport terrestre;

2001-03-26

**ATTENDU QUE** différentes institutions et entreprises des Laurentides ont développé des créneaux de recherche appliquée, d'expérimentation, ainsi que d'enseignement professionnel et technique reliés au transport : centre d'expérimentation des véhicules électriques du Québec (CÉVEQ), formation professionnelle et technique en entretien de véhicules électriques au CEGEP de Saint-Jérôme, recherche appliquée et formation technique en matériaux composites au CEGEP de Saint-Jérôme, formation technique en logistique du transport au Collège Lionel-Groulx, PMG Technologies à Blainville, etc.;

**ATTENDU QUE** dans le Plan stratégique de développement des Laurentides pour l'horizon 2000-2005, les décideurs de la région privilégiaient unanimement la consolidation et le développement de l'industrie du transport et de l'aéronautique comme orientation privilégiée dans le cadre des spécificités des Laurentides et de ses créneaux d'excellence;

**ATTENDU QUE** les principaux leaders de la région des Laurentides en matière de développement économique reconnaissent que l'avenir du transport terrestre s'appuie sur le développement d'une industrie du transport avancé, c'est-à-dire des moyens de transport : de moins en moins polluant, utilisant le moins de carburant fossile possible, donc plus efficace sur le plan énergétique, plus léger et plus sécuritaire, construit avec des matériaux recyclables, utilisant des systèmes d'information intelligents et la télématique;

**ATTENDU QUE** la région des Laurentides possède les atouts et l'expertise pour développer le créneau de la recherche, de la formation et de la fabrication en matière de transport avancé dans le secteur terrestre;

**ATTENDU QUE** les développements au niveau du transport avancé dans le secteur terrestre se font souvent en complémentarité avec ce qui se fait déjà en matière de transport aéronautique;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jacques Saint-Louis  
Appuyé par Yvon Meilleur

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant demande au gouvernement du Québec de désigner la région des Laurentides comme pôle d'excellence et de recherche en matière de transport avancé dans le secteur terrestre;

**QU'** une copie de cette résolution soit envoyée au Conseil régional de développement des Laurentides, organisme qui pilote ce dossier.

**A D O P T É E**

**2001-280 Demande d'appui de la Ville de Mirabel pour un nouveau comté électoral provincial des Basses-Laurentides**

Il est proposé par Jacques Saint-Louis  
Appuyé par Jean-Pierre Fortin

2001-03-26

ET IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant appuie la Ville de Mirabel, dans ses démarches à l'effet :

- de proposer à la Commission de la représentation électorale du Québec de reconnaître que la région des Laurentides, et plus spécifiquement la région des Basses-Laurentides, ait un comté électoral de plus aux prochaines élections provinciales;
- de maintenir le comté d'Argenteuil en lui retirant la Ville de Mirabel;
- de créer un nouveau comté en comprenant les municipalités suivantes, soit Oka, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Saint-Placide et Mirabel.

A D O P T É E

**2001-281 Comités – Associations - Organismes**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Ville de Mont-Tremblant désire mettre en place certains comités et nommer des élus pour siéger sur ces comités et pour siéger également sur certaines associations et organismes;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place des comités assurera au Conseil municipal une meilleure gestion de ses opérations en permettant aux directeurs des divers services de s'adresser directement aux élus nommés pour siéger sur ces comités;

**CONSIDÉRANT QUE** la nomination des élus pour représenter la ville au sein de certaines associations et organismes permettra aux divers intervenants de la communauté d'avoir des contacts directs avec l'administration municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la nomination des élus pour représenter la ville permettra également d'être informé de la gestion interne de ces mêmes associations et organismes avec lesquels la ville travaille et pour lesquels la ville est sujette, à l'occasion, à verser des montants de subvention;

**CONSIDÉRANT QUE** certains élus possèdent l'expertise et l'expérience pertinente pour siéger sur les comités ou au sein de certaines associations ou organismes;

Il est proposé par Vincent Perreault  
Appuyé par Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil municipal nomme les élus suivants pour siéger sur les comités soit :

- Sécurité publique (police, incendie et sécurité civile, etc.) : Messieurs Luc Brisebois et André Morel;

2001-03-26

- Loisir et culture (activités de loisir tel que terrains de jeux, aréna, ski de fond, festivals, bibliothèque, activités culturelles, etc) : Messieurs Yvon Meilleur et Jacques Saint-Louis;
- Travaux publics (gestion des déchets, des eaux usées, traitement de l'eau potable, voirie et gestion des immeubles municipaux, etc) : Messieurs André David, Vincent Perreault et Jean-Pierre Fortin;
- Administration et finances (finances, relations de travail, santé et sécurité au travail, etc.) : Messieurs Réjean Doré, Yves Bienvenu et Jean-Pierre Fortin;
- Environnement (gestion des dossiers environnementaux, etc.) : Messieurs André Morel et Yves Bienvenu;
- Communication (bulletin municipal, presse, etc) : Monsieur Réjean Doré.

QUE les mandats des comités énumérés précédemment soient clairement définis et approuvés par le Conseil ultérieurement;

QUE pour s'assurer d'une gestion efficace de l'administration municipale, les élus siégeant sur les divers comités agissent en collaboration avec les directeurs des divers services et s'adressent directement à ces derniers pour faire connaître leurs requêtes;

QUE le Conseil municipal nomme les élus suivants pour siéger sur les différentes associations et organismes soit :

- Association touristique des Laurentides (ATL) : Monsieur Jacques Saint-Louis;
- Office du tourisme région Mont-Tremblant : Monsieur Réjean Doré;
- Bureau d'information touristique : Monsieur Réjean Doré;
- Chambre de commerce Saint-Jovite/Mont-Tremblant : Messieurs Jean-Pierre Fortin et Luc Brisebois;
- Association de villégiature de Tremblant (AVT) : Monsieur Yves Bienvenu;
- Comité d'action stratégique : Monsieur Yvon Meilleur;
- Centre local de développement (CLD) : Monsieur Pierre Pilon;
- Corporation régionale de développement des Laurentides : Monsieur Pierre Pilon;
- Conseil de la culture des Laurentides (CCL) : Monsieur Jacques Saint-Louis;
- Comité culturel de Saint-Jovite : Monsieur Yvon Meilleur;
- Commission culturelle de Mont-Tremblant : Monsieur Yvon Meilleur;
- Conseil régional des loisirs des Laurentides (CRLL) : Monsieur Jacques Saint-Louis;
- Association des personnes handicapées Clair Soleil (AHCS) : Monsieur Vincent Perreault;
- Transport adapté des Laurentides : Monsieur Vincent Perreault;

2001-03-26

- Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRELA) : Monsieur André Morel;
- Agence de mise en valeur des forêts privées des Laurentides : Monsieur André Morel;
- Régie intermunicipale des déchets de la Rouge : Messieurs André David et Jean-Pierre Fortin;
- Régie intermunicipale de récupération des Hautes Laurentides : Messieurs André David et Jean-Pierre Fortin;
- Fiducie du Domaine Saint-Bernard : Monsieur Pierre Pilon;
- Centre de ski de fond Mont-Tremblant Saint-Jovite : Monsieur Yves Bienvenu;
- Office municipal d'habitation de Saint-Jovite (HLM) : Monsieur Luc Brisebois.

#### ADOPTÉE

#### **2001-282 Adoption d'une politique relative à l'éthique pour les membres du conseil et les employés de la Ville de Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil et les employés doivent exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité des décisions de la Ville;

**CONSIDÉRANT QU'** il doivent aussi préserver les apparences et favoriser la transparence en adoptant un comportement qui préserve et maintient la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de l'entreprise municipale;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Luc Brisebois  
Appuyé par Vincent Perreault

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil adopte une politique relative à l'éthique pour les membres du conseil et les employés de la Ville de Mont-Tremblant.

#### ADOPTÉE

#### **2001-283 Adoption d'une politique relative à l'évaluation de la performance et aux révisions salariales annuelles des employés de niveau cadre de la Ville de Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE** les employés constituent la première ressource de l'entreprise municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** les impératifs de l'assainissement des finances publiques imposent à la Ville d'assurer une qualité de gestion optimale afin que les taxes des citoyens soient utilisées à bon escient;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation de la performance est à la fois un devoir pour l'administrateur municipal mais aussi, un moment privilégié pour l'employé, afin d'échanger

sur les attentes mutuelles et de fixer des objectifs de rendement;

2001-03-26

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville veut se doter de principes et de procédures qui favorisent un meilleur encadrement de ses employés de niveau cadre;

**CONSIDÉRANT QUE** les révisions salariales annuelles des employés de niveau cadre doivent s'appuyer sur le rendement et l'atteinte des objectifs fixés par le Conseil l'année précédente;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil déterminera au mois d'octobre de chaque année, le pourcentage global d'augmentation de la masse salariale du groupe des employés de niveau cadre, réservant sa décision relative aux révisions annuelles individuelles pour le mois de décembre;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yvon Meilleur  
Appuyé par Jean-Pierre Fortin

**ET IL EST RÉSOLU**

QU' une politique relative à l'évaluation de la performance et aux révisions salariales annuelles des employés de niveau cadre de la Ville soit adoptée;

QUE soit déterminé au mois d'octobre de chaque année, le pourcentage global d'augmentation de la masse salariale du groupe des employés de niveau cadre;

QUE les salaires des employés de niveau cadre soient révisés au mois de décembre de chaque année, en s'appuyant sur le rendement, la performance et l'atteinte des objectifs fixés par le Conseil l'année précédente, les révisions salariales entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

**A D O P T É E**

**2001-284 Modification du contrat de travail de M. Pierre Bernaquez**

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur de la sécurité publique est lié par un contrat de travail avec la Ville depuis le 10 juillet 1996;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties veulent modifier son contrat de travail à compter du 15 mars 2001;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Luc Brisebois  
Appuyé par Vincent Perreault

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal autorise monsieur le maire et madame la secrétaire-trésorière à signer le contrat de travail modifié de M. Pierre Bernaquez et que sa rémunération soit portée à 73 000 \$ par année, en vigueur à compter du 15 mars 2001. La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-285      Modification du contrat de travail de M. Robert Davis**

**CONSIDÉRANT QUE**      le directeur du Service des travaux publics est lié par un contrat de travail avec la Ville depuis le 18 octobre 1996;

2001-03-26

**CONSIDÉRANT QUE**      les parties veulent modifier son contrat de travail à compter du 15 mars 2001;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jacques Saint-Louis  
Appuyé par Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise monsieur le maire et madame la secrétaire-trésorière à signer le contrat de travail modifié de M. Robert Davis et que sa rémunération soit portée à 63 000 \$ par année, en vigueur à compter du 15 mars 2001. La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-286      Résiliation du contrat de travail de Julie Larose**

**CONSIDÉRANT QUE**      le 21 septembre 1999, la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord a signé un contrat d'une durée déterminée de sept (7) années avec Julie Larose;

**CONSIDÉRANT QUE**      ce contrat donne un droit à Julie Larose d'exercer ses fonctions à Saint-Lambert;

**CONSIDÉRANT QUE**      Julie Larose a confirmé qu'elle n'était aucunement intéressée à exercer des fonctions à la Ville de Mont-Tremblant pour des raisons familiales et personnelles;

**CONSIDÉRANT QUE**      devant ce refus, la Ville n'a d'autre choix que de résilier le contrat de travail de Julie Larose;

**CONSIDÉRANT QUE**      que le contrat de travail de Julie Larose lui donne droit au paiement de son salaire pour une période de dix-huit (18) mois pour la situation où son employeur désirerait mettre fin au contrat;

**CONSIDÉRANT QUE**      le droit contractuel de Julie Larose à une indemnité de départ de dix-huit (18) mois est incontournable;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par André Morel  
Appuyé par Jacques Saint-Louis

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** la Ville résilie immédiatement le contrat de travail de Julie Larose;

**QU'** un montant de 42 840 \$, représentant une indemnité de dix-huit (18) mois de salaire, soit versé à Julie Larose;

**QUE** pour financer ce déboursé, le Conseil municipal autorise une affectation du surplus libre accumulé de la nouvelle Ville de Mont-Tremblant;

QUE Julie Larose remette tous les biens qui appartiennent à la Ville dans la semaine qui suivra la présente résolution.

A D O P T É E

2001-03-26      **2001-287      Création et attribution de postes de niveau cadre : greffier, trésorière et directrice de l'informatique, responsable des services techniques, directrice du Service des loisirs et de la culture, et responsable des loisirs**

**CONSIDÉRANT QUE** les employés de niveau cadre des anciennes municipalités et ville de Mont-Tremblant, Lac-Tremblant-Nord et Saint-Jovite ont le droit à un emploi dans la nouvelle Ville de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil doit procéder à des affectations, mutations ou promotions diverses;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a procédé à une évaluation des compétences professionnelles et des qualités personnelles des employés de niveau cadre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit mettre en place une nouvelle structure qui soit conforme à la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit accorder aux employés de niveau cadre des salaires proportionnels à leurs niveaux de responsabilité respectifs;

**CONSIDÉRANT QUE** les ajustements salariaux du personnel de niveau cadre s'il en est, seront en vigueur le 15 mars 2001;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yvon Meilleur  
Appuyé par Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU**

QUE le poste de greffier soit créé et attribué à Me Clément Vautour, pour un salaire annuel de cinquante-cinq mille huit cent quarante-quatre dollars (55 844 \$);

QUE le poste de trésorière et directrice de l'informatique soit créé et attribué à Carole Meilleur, pour un salaire annuel de cinquante-trois mille dollars (53 000 \$);

QUE le poste de responsable des services techniques soit créé et attribué à Stéphane Cloutier, pour un salaire annuel de quarante mille sept cent quatre-vingt-quatorze dollars (40 794 \$);

QUE le poste de directrice du Service des loisirs et de la Culture soit créé et attribué à Christiane Langlois, pour un salaire annuel de quarante-trois mille dollars (43 000 \$);

QUE le poste de responsable des loisirs soit créé et attribué à Michael Leduc, pour un salaire annuel de trente-six mille dollars (36 000 \$);

QUE le maire Pierre Pilon et la secrétaire-trésorière, Mme Lise Julien, soient mandatés pour signer des contrats individuels de travail à partir de ces salaires, en suivant un modèle contractuel équivalent à celui qui a déjà été approuvé pour les directeurs des travaux publics et de la sécurité publique.

A D O P T É E

**2001-288 Autorisation signatures des effets bancaires**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de désigner par résolution, les signataires des effets bancaires de la nouvelle Ville de Mont-Tremblant;

2001-03-26

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 2000-013 doit être abrogée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jacques Saint-Louis  
Appuyé par Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil municipal nomme les personnes suivantes pour signer les effets bancaires de la Ville de Mont-Tremblant :

Pierre Pilon ou Jean-Pierre Fortin ou Réjean Doré ou Yves Bienvenu

Contresignés par madame la trésorière Carole Meilleur. En cas d'impossibilité de madame Carole Meilleur, madame Diane Senneville ou Madame Lise Julien seront autorisées à contresigner les effets bancaires;

**QUE** la résolution numéro 2000-013 soit abrogée.

**A D O P T É E**

**2001-289 Ville de Mont-Tremblant – Liste des comptes à payer**

Il est proposé par Réjean Doré  
Appuyé par Yves Bienvenu

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal approuve une liste de factures à payer de l'ancien territoire de la Ville de Saint-Jovite, au montant de 6 866,55 \$, et qu'il autorise la secrétaire-trésorière à les acquitter.

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-290 Adhésion à des associations et organismes**

Il est proposé par Réjean Doré  
Appuyé par Vincent Perreault

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** l'adhésion aux associations et aux organismes suivants soit renouvelée pour l'année 2001 et que les cotisations soient payées à même les postes budgétaires correspondants pour lesquels la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds :

- Union des municipalités du Québec (UMQ) 6 656,20 \$  
(02 110 00 494 et 02 160 00 416) (taxes incluses)
- Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) 258,81 \$  
(02 130 00 494) (taxes incluses)  
Déléguée : Lise Julien, secrétaire-trésorière
- Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) 287,56 \$  
(02 130 00 494) (taxes incluses)  
Déléguée : Aline Robillard, secrétaire-trésorière adjointe

2001-03-26

- Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) 195,00 \$  
(02 130 00 494) (taxes non applicables)  
Déléguée : Aline Robillard, secrétaire-trésorière adjointe
- Association des chefs de services d'incendie du Québec 155,28 \$  
(02 221 00 494) (taxes incluses)  
Délégué : Pierre Bernaquez, chef de police
- Ordre des ingénieurs du Québec 468,50 \$  
(02 320 00 494) (taxes incluses)  
Cotisation professionnelle de Robert Davis et Stéphane Cloutier
- Association des ingénieurs municipaux du Québec (AIMQ) 201,29 \$  
(02 320 00 494) (taxes incluses)  
Délégué : Robert Davis, directeur des travaux publics
- Association des Professionnels à l'Outillage Municipal (APOM) 95,00 \$  
(02 320 00 494) (taxes incluses)  
Délégué : Michel Trudel, service des parcs
- Association des biologistes du Québec 90,00 \$  
(02 412 01 494) (taxes non applicables)  
Cotisation professionnelle de Serge Léonard
- Réseau environnement 189,79 \$  
(02 470 00 494) (taxes incluses)  
Délégué : Serge Léonard, biologiste
- Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRELA) 100,00 \$  
(02 470 00 494) (taxes non applicables)  
Délégué : André Morel
- Association québécoise d'urbanisme (AQU) 80,52 \$  
(02 610 00 494) (taxes incluses)  
Déléguée : Nadia Rousseau, Service d'urbanisme
- Association de géomatique municipale du Québec (AGMQ) 135,00 \$  
(02 610 00 494) (taxes incluses)  
Délégué : Louis-Martin Levac, Service d'urbanisme
- Association Québec-France 60,00 \$  
(02 622 00 494) (taxes non applicables)  
Déléguée : Aline Robillard, secrétaire-trésorière adjointe
- Conseil régional de développement des Laurentides (CRD) 130,00 \$  
(02 622 00 494) (taxes non applicables)  
Délégué : Pierre Pilon
- Société de sauvetage 80,52 \$  
(02 701 40 494) (taxes incluses)  
Délégué : Michael Leduc, coordonnateur des loisirs
- Association québécoise du loisir municipal (AQLM) 172,54 \$  
(02 701 50 494) (taxes incluses)  
Délégué : Michael Leduc, coordonnateur des loisirs

## A D O P T É E

### 2001-291 Subventions à des associations et organismes

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes ci-après énumérés ont fait parvenir au cours des derniers mois des demandes d'aide financière à la Ville de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a adopté son budget 2001 et que des montants ont été prévus à des fins de contribution aux dits organismes;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Réjean Doré  
Appuyé par Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à verser aux différents organismes les aides financières suivantes :

2001-03-26	6 octobre 2000	Équipe de Sauvetage de Saint-Jovite	500 \$
	6 octobre 2000	Moisson des Pays-d'en-Haut	500 \$
	10 octobre 2000	Sclérose en Plaques Québec	250 \$
	10 octobre 2000	Club de l'Âge d'Or de Saint-Jovite Inc.	2 000 \$
	25 octobre 2000	Loisirs des aînés	2 000 \$
	5 novembre 2000	Tangage des Laurentides	750 \$
	7 novembre 2000	L'Ombre-Elle	600 \$
	14 novembre 2000	Polyvalente Curé-Mercure (Gala des Mercures)	1 250 \$

QUE l'aide financière accordée aux organismes Loisirs des aînés et Club de l'Âge d'Or de Saint-Jovite Inc. soit payée en trois versements soit 667 \$ le 1<sup>er</sup> mai, 667 \$ le 1<sup>er</sup> juillet et 666 \$ le 1<sup>er</sup> septembre 2001;

QUE l'aide financière accordée aux autres organismes soit versée le 1<sup>er</sup> mai 2001;

QUE ces sommes soient imputées au poste budgétaire 02 110 00 970 pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-292 Annulation du solde du Règlement d'emprunt numéro (1999)-203**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a un solde non effectué au montant approuvé pour le Règlement d'emprunt (1999)-203 concernant le camion d'incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** ce solde n'est plus requis et qu'il y a lieu de l'annuler;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par André Morel  
Appuyé par Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise l'annulation du solde du Règlement (1999)-203 au montant de 215 \$.

A D O P T É E

**2001-293 Modification de la résolution 2001-236 - Subvention – Comité culturel de Saint-Jovite Inc.**

Il est proposé par Yvon Meilleur  
Appuyé par Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU de modifier la résolution 2001-236, afin de préciser que l'aide financière de 20 000 \$, accordée le 16 mars 2001 au Comité culturel de Saint-Jovite inc., soit payée en deux versements égaux aux dates suivantes : le 27 mars 2001 et le 1<sup>er</sup> mai 2001.

A D O P T É E

**2001-294 Inscription au colloque de l'Association de géomatique municipale du Québec**

Il est proposé par Yves Bienvenu  
Appuyé par Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU

- 2001-03-26
- QUE le Conseil autorise monsieur Louis-Martin Levac, inspecteur des bâtiments à assister au colloque de l'Association de géomatique municipale du Québec « Les fusions municipales et la géomatique : comment s'y préparer » tenu le 3 avril 2001 à Saint-Hyacinthe;
- QUE les dépenses pour l'inscription au montant de 175 \$ (taxes comprises) et les frais de déplacement soient imputés au poste budgétaire numéro 02-610-00-339 « Congrès et délégation » et pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

**2001-295 Mandat à la firme Bélisle Bertrand Dubé St-Jean S.E.N.C. Avocats et à monsieur André Guindon, huissier de justice – Cour municipale**

Il est proposé par Jacques Saint-Louis  
Appuyé par Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU

- QUE le Conseil mandate la firme Bélisle Bertrand Dubé St-Jean S.E.N.C. Avocats pour représenter la Ville de Mont-Tremblant pour les causes devant être entendues à la Cour Municipale de Sainte-Agathe-des-Monts;
- QUE le Conseil mandate monsieur André Guindon comme huissier de justice pour la Ville de Mont-Tremblant pour les causes devant être entendues à la Cour Municipale de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE

**2001-296 Adoption des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 13 mars 2001**

Il est proposé par Yvon Meilleur  
Appuyé par Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine les résolutions suivantes adoptées par les membres du Comité consultatif d'urbanisme le 13 mars 2001 :

- C2001-044 Demande de dérogation mineure –1105 et 1121 rue Ouimet – Lots 908 et 909 – Société en commandite Fruitbourg 2000
- C2001-045 Demande de changement au Règlement de zonage (1999)-207 – Modification du nombre de logements – Zone Hc-82 – Construction Léonard & Frères Ltée
- C2001-046 PIIA dans le secteur du golf - Construction d'une résidence unifamiliale isolée - Chemin St-Andrews – Lot 62-11 – Marc Bouthillette
- C2001-047 PIIA dans le secteur du golf - Construction d'une résidence unifamiliale isolée – Chemin Des Cerfs – Lot 114-9 – Station Mont Tremblant (Bill Green)
- C2001-048 PIIA des corridors touristiques – Projet de construction Village Ryan – Lot 30 ptie chemin Principal – Monsieur Norman Burns
- C2001-049 PIIA-002 quadrilatère institutionnel du centre-ville – Rénovation extérieure – 992 rue Ouimet– Pharmacie Uniprix

	C2001-050	PIIA-002 Secteur industriel et commercial – Enseigne – 179, route 117 – Restaurant Belle Gueule
	C2001-051	PIIA-001 centre-ville - Enseigne – 764, rue Ouimet – Vert Pomme
2001-03-26	C2001-052	PIIA-002 quadrilatère institutionnel du centre-ville – Enseigne – 895, rue Ouimet – Bijouterie Le Splend'or

A D O P T É E

**2001-297 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Procédure d'étude - Mandat au Comité consultatif d'urbanisme**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 1.1.7.1 de la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant exige qu'une demande de changement à ladite réglementation doit être présentée au Conseil avant d'être acheminée au Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Ville de Mont-Tremblant est d'avis que cette procédure doit être modifiée de façon à permettre que les demandes de modifications à la réglementation d'urbanisme soient acheminées directement, par le Service d'urbanisme, au Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les réglementations des anciens territoires de la Ville de Saint-Jovite, de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite et de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord prévoient que les demandes de changement à leur réglementation soient directement acheminées au Comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jacques Saint-Louis  
Appuyé par Jean-Pierre Fortin

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil mandate le Comité consultatif d'urbanisme pour étudier toutes les demandes de modifications à la réglementation d'urbanisme sans que ces dernières soient préalablement présentées au conseil municipal pour mandat au comité;

**QUE** l'article 1.1.7.1 « *Démarches provenant d'un contribuable* » de la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant soit amendé.

A D O P T É E

**2001-298 Engagement de monsieur Kuang Selao à titre d'inspecteur en bâtiment au Service d'urbanisme**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Kuang Selao est présentement à l'emploi de la Ville de Mont-Tremblant à titre d'inspecteur en bâtiment temporaire et que son contrat se termine le 9 avril 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne Ville de Saint-Jovite engageait monsieur Kuang Selao à titre d'inspecteur en bâtiment temporaire le 13 mars 2000 pour une période de six mois et

prolongeait ce dernier pour une période supplémentaire de six mois le 25 septembre 2000;

2001-03-26

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Kuang Selao a également été à l'emploi de l'ancienne Ville de Saint-Jovite en 1999, pour une période de six mois, à titre d'inspecteur en bâtiment temporaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant est saisi d'une quantité importante de demandes et qu'il est important d'offrir un service de qualité aux demandeurs;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Kuang Selao remplit adéquatement les tâches qui lui sont confiées, a acquis une expérience d'un an et demi à titre d'inspecteur en bâtiment au sein de la ville, possède les qualifications académiques nécessaires pour effectuer un travail de qualité et a démontré un intérêt marqué pour l'emploi d'inspecteur en bâtiment;

Il est proposé par Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par Vincent Perreault

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** monsieur Kuang Selao soit nommé à titre d'inspecteur en bâtiment au Service d'urbanisme à compter du 10 avril 2001 à un statut de permanent;

**QUE** monsieur Kuang Selao soit désigné et autorisé à agir en fonction comme un des officiers responsables du Service d'urbanisme avec les pouvoirs s'y rattachant et ce, conformément aux règlements en vigueur;

**QUE** l'engagement de monsieur Kuang Selao soit régi par la convention collective de l'ancienne Ville de Saint-Jovite signée avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs CSN;

**QUE** le salaire de l'inspecteur en bâtiment soit imputé au poste budgétaire 02-610-00-141 « Salaire régulier » et pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-299 Ouverture d'un poste d'inspecteur adjoint des bâtiments temporaire au Service d'urbanisme**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant est présentement saisi d'une quantité importante de demandes et que la saison estivale approche rapidement;

**CONSIDÉRANT QUE** la quantité de demandes et de dossiers à traiter par le Service d'urbanisme nécessite l'embauche de personnel supplémentaire afin de s'assurer d'une gestion adéquate du suivi des demandes traitées;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil juge primordial que le Service d'urbanisme possède les effectifs nécessaires pour effectuer le travail relié au volet « construction et inspection » c'est-à-dire à l'émission des permis, au suivi de ces derniers et au traitement des demandes des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes nécessaires à l'engagement d'un inspecteur adjoint des bâtiments ont été prévues au budget 2001;

Il est proposé par Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU

- 2001-03-26
- QUE soit ouvert un poste d'inspecteur adjoint des bâtiments temporaire pour la période estivale à être déterminée;
- QUE soit mandatée madame Nadia Rousseau à débiter le processus de sélection d'un candidat à être engagé par résolution lors d'une prochaine assemblée.

A D O P T É E

**2001-300 Arrêt de l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Labelle concernant le service d'urbanisme**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord avait une entente intermunicipale avec la Municipalité de Labelle relativement au service d'urbanisme et que cette dernière avait été renouvelée pour l'année 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** suite au départ de monsieur Marc Rivet, inspecteur des bâtiments pour la Municipalité de Labelle, des discussions à l'effet de mettre fin à l'entente ont eu lieu entre les parties;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties conviennent qu'il est dans l'intérêt de tous de mettre fin à l'entente intermunicipale concernant le service d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Labelle faisait parvenir à madame Lise Julien, le 9 mars 2001, la résolution numéro 078 03 01, indiquant qu'elle mettait fin à l'entente intermunicipale concernant le service d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de payer à la Municipalité de Labelle la facture relative aux deux mois pour lesquels les services reliés à l'urbanisme ont été rendus soit pour les mois de janvier et février 2001;

Il est proposé par Jacques Saint-Louis  
Appuyé par Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU

- QUE de mettre fin à l'entente intermunicipale qui liait l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et la Municipalité de Labelle à compter du 1<sup>er</sup> mars 2001;
- QUE la facture pour les services d'urbanisme des mois de janvier et février 2001 au montant de 1345 \$ soit payée à même le poste budgétaire numéro 02-610-00-959 « Inspecteur bâtiment Labelle » et pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-301 Adoption des résolutions du Comité de toponymie de la Ville de Mont-Tremblant**

Il est proposé par André Morel  
Appuyé par Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine les résolutions suivantes adoptées par les membres du Comité de toponymie de la Ville de Mont-Tremblant le 26 février 2001 et le 12 mars 2001 :

2001-02-04	Principes et critères de désignation toponymique des voies de circulation;
2001-02-05	Communiqué de presse;
2001-03-09	Nomination d'un président et d'un vice-président;
2001-03-10	Demande de modification de l'odonyme « Léonard » pour l'odonyme « Chemin du Cap Tremblant »;
2001-03-11	Demande de monsieur Philippe Lepage pour modifier l'odonyme « Impasse du méandre »;
2001-03-12	Demande de la Fiducie du Domaine St-Bernard pour officialiser le nom « Domaine St-Bernard »;
2001-03-13	Demande d'officialisation de l'odonyme d'une rue privée « Le chemin des Monts »;
2001-03-14	Lettres métalliques « Mont-Tremblant »;
2001-03-15	Ajout de nouveaux membres au Comité de toponymie.

#### A D O P T É E

### **2001-302 Nomination des membres du Comité de toponymie**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, par le biais de la résolution numéro 2000-022 mettait en place, le 4 décembre 2000, un comité nommé «Comité de toponymie de la Ville de Mont-Tremblant » composé de deux membres de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, de deux membres de l'ancienne Municipalité de la Ville de Saint-Jovite, de deux membres de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite et de un membre de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a nommé, par le biais de la résolution 2000-083, adoptée le 18 décembre 2001, les membres du Comité de toponymie et a remplacé, par le biais de la résolution 2001-071, adoptée le 26 janvier 2001, le fonctionnaire responsable du comité;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'élection du 11 mars dernier, le Conseil de la Ville de Mont-Tremblant doit nommer un membre du conseil pour siéger au Comité de toponymie;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur André Morel, membre du Comité de toponymie à titre de citoyen provenant de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, a été élu conseiller, à l'élection du 11 mars dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant les recommandations du Comité de toponymie, le Conseil municipal désire modifier la résolution 2000-022 pour ajouter deux nouveaux membres au comité;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yvon Meilleur  
Appuyé par Luc Brisebois

#### **ET IL EST RÉSOLU QUE**

- la résolution 2000-022 soit modifiée afin d'ajouter deux membres choisis parmi les citoyens des quatre anciennes municipalités;

2001-03-26

- de nommer madame Christine Meunier Hendrie et monsieur Pierre Goyette comme membres citoyens au Comité de toponymie de la Ville de Mont-Tremblant;
- de nommer madame Suzanne St-Pierre Tinkler, de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite pour remplacer monsieur André Morel;
- de nommer monsieur André Morel membre du Comité de toponymie à titre d' élu municipal.

#### A D O P T É E

**2001-303      PIIA-001 Centre-ville – Agrandissement et transformation des bâtiments – 1105 et 1121 rue Ouimet, lot 908 et 909 – Société en commandite Fruitbourg 2000**

**CONSIDÉRANT QUE**                    faisant suite à la résolution du C.C.U. C2001-032 entérinée par la résolution du Conseil 2001-192, une demande révisée a été déposée par la Société en commandite Fruitbourg, demande composée de plans en perspective à partir de la rue Ouimet et de plan perspective arrière du bâtiment dessinés par l'architecte Richard Côté, plan A-1, dossier 009, en date du 27 février 2001 ainsi que d'un nouveau plan d'implantation et de nouveaux plans de construction également dessinés par l'architecte Richard Côté, plan A1 à A6 et datés du 28 février 2001;

**CONSIDÉRANT QUE**                    les membres du C.C.U. sont satisfaits des modifications apportées par lesdits documents mais estiment que quelques corrections pourraient répondre davantage aux critères d'intégration et d'harmonisation du P.I.I.A. 001 Centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE**                    l'architecture est très importante puisqu'une fois construit le bâtiment sera la référence pour les nouvelles constructions et rénovations au PIIA du secteur;

**CONSIDÉRANT**                            la présence à proximité du ruisseau Clair et le projet de la Ville de mise en valeur dudit ruisseau;

**EN CONSÉQUENCE, et pour faire suite à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro C2001-043,**

Il est proposé par Réjean Doré  
Appuyé par Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU de demander à la Société en commandite Fruitbourg d'apporter certaines modifications et/ou précisions à son projet pour les bâtiments 1105, 1107 et 1121, rue Ouimet, soit :

- relocaliser l'appentis mécanique prévu à l'arrière vers le centre du toit de façon à réduire son impact visuel;
- camoufler cet appentis mécanique par une tourelle incluant une toiture qui profiterait du même traitement architectural que celles prévues aux élévations nord et ouest;
- produire une vue aérienne du toit sur lequel devront être indiqués tous les sites des appareils mécaniques, de ventilation et de réfrigération;
- retravailler l'architecture du mur aveugle de l'élévation Est, soit par un recouvrement du matériau incombustible, par l'intégration d'une murale et/ou la reproduction de détails architecturaux tels les corniches prévues aux élévations nord et ouest;

2001-03-26

- produire le plan des couleurs et échantillons des matériaux;
- déposer, dans le cadre du projet de mise en valeur du ruisseau Clair, un plan d'aménagement du terrain situé entre le bâtiment du 1105 rue Ouimet et le ruisseau Clair démontrant la création d'une zone tampon afin d'éliminer les impacts négatifs qu'entraîneraient les activités commerciales pour les usagers dudit ruisseau;

#### A D O P T É E

#### **2001-304    Projet de lotissement de monsieur Claude Grand'Maison – Lots 520-18 et 520-19 du canton de De Salaberry**

**CONSIDÉRANT QUE**       M. Claude Grand'Maison déposait, par le biais de son arpenteur-géomètre M. Daniel Robidoux de la firme Barbe et Robidoux, le 4 avril 2000, un plan projet de lotissement situé sur les lots 520-18 et 520-19 du canton de De Salaberry;

**CONSIDÉRANT QUE**       la demande comprenait une lettre de M. Daniel Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 3 avril 2000 ainsi qu'un plan image numéro 44 721-C minute 1610 en date du 3 avril 2000 démontrant le projet dans son ensemble;

**CONSIDÉRANT QUE**       le Conseil de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, lors de son assemblée du 17 août 2000, décidait de refuser le projet de développement de M. Claude Grand'Maison tel que stipulé à l'intérieur de la résolution numéro 2182000;

**CONSIDÉRANT QUE**       Monsieur Claude Grand'Maison a vendu à Monsieur Lionel Grand'Maison les lots 520-18 et 520-19 du canton de De Salaberry tel qu'indiqué au contrat notarié numéro 1243451 en date du 11 novembre 2000;

**CONSIDÉRANT QU'**       à l'intérieur de la résolution numéro 2182000 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, le Conseil mentionnait son intention d'obtenir des informations supplémentaires concernant l'influence du site de dépôts de boues de fosses septiques sur les secteurs environnants;

**CONSIDÉRANT QUE**       le Conseil de la Ville de Mont-Tremblant a reçu les informations supplémentaires et que celles-ci indiquent qu'il peut y avoir un risque pour la santé publique de laisser le projet de développement de M. Grand'Maison s'implanter à proximité du site de dépôts de boues de fosses septiques;

**CONSIDÉRANT QUE**       la Ville a des responsabilités et des devoirs envers ses citoyens actuels et les futurs citoyens qui iront s'établir dans ce secteur;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par André David  
Appuyé par Luc Brisebois

IL EST RÉSOLU d'entériner la résolution numéro 2182000 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite afin de refuser le projet de développement de M. Claude Grand'Maison, maintenant propriété de M. Lionel Grand'Maison, situé sur les lots 520-18 et 520-19 du canton de De Salaberry tel que déposé;

ET IL EST RÉSOLU de mandater M. Robert Davis, directeur du Service des travaux publics pour évaluer avant le 26 avril 2001, le coût de la mise en place d'une conduite d'aqueduc desservant le secteur au nord de la montée Kavanagh jusqu'au rang 8.

2001-03-26

A D O P T É E

**2001-305 Nomination d'un nouveau membre et d'un membre du conseil pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord**

Il est proposé par Jacques Saint-Louis  
Appuyé par Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal scinde le projet de résolution déposé au point 7.5.1 en deux parties, soit :

1. nommer un nouveau membre pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord;
2. nommer un membre du conseil pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

A D O P T É E

**2001-306 Coupe forestière autour du lac Bibite – Demande de mesure de mitigation**

Il est proposé par Yves Bienvenu  
Appuyé par André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte les documents suivants :

1. Compte rendu de réunion des PQAF – A.C. 61-02, Comité des résidants du lac Bibite et Ville de Mont-Tremblant;
2. Document des discussions sur les mesures de mitigation demandées « PQAF 2000-2005 – secteur lac Bibite »;

A D O P T É E

**2001-307 Honoraires professionnels Marchand Houle & associés – Acceptation finale des lots A et B**

Il est proposé par Réjean Doré  
Appuyé par Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve de payer à la firme Marchand Houle & associés, consultants, la retenue au montant de 8 896,80 \$ (avant taxes), représentant des frais d'honoraires pour la surveillance des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc et de construction d'un étang aéré, le tout payable à même le Règlement d'emprunt numéro 1998-05 et dont la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-308 Honoraires professionnels Groupe Ouimette – Réfection de la rue Léonard**

Il est proposé par Réjean Doré  
Appuyé par Jacques Saint-Louis

2001-03-26

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve de rembourser à la Corporation de développement Immobilier Intersite, la facture numéro 2001-03-01 au montant de 20 992,06 \$ (taxes incluses), représentant les frais d'honoraires remboursables pour la conception et la surveillance des travaux de réfection de la rue Léonard, le tout payable à même le Règlement d'emprunt numéro 2000-04 et dont la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-309 Acquisition du réseau d'éclairage d'Hydro-Québec – Autorisation pour signatures**

**CONSIDÉRANT QU'** Hydro-Québec est disposé depuis plusieurs années à se départir de son parc d'éclairage public auprès des municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation des coûts du réseau d'éclairage sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant a été fixée à 39 450,40 \$ (taxes incluses) par Hydro-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition du réseau d'éclairage par la Ville permet des économies de l'ordre de 21 000 \$/an;

**CONSIDÉRANT QUE** le retour sur investissement est de 1,9 année;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la préparation et l'adoption du budget 2001 par le Conseil provisoire, qu'une somme de 40 000 \$ avait été prévue à cet effet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Réjean Doré  
Appuyé par Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve l'acquisition du réseau d'éclairage d'Hydro-Québec sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant pour un montant de 39 450,40 \$ (taxes incluses) et autorise le maire et la secrétaire-trésorière à signer le contrat de vente à intervenir avec Hydro-Québec, le tout est payable à même le compte numéro 03-600-00 et dont la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-310 Acceptation provisoire – Réfection de la rue Léonard – Paiement de la retenue partielle de 5% à Labelle Asphalte**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réfection de la rue Léonard ont été réalisés en conformité avec les documents d'appel d'offres inclus à l'intérieur du contrat accordé à l'entreprise Labelle Asphalte suite à la résolution numéro 2000-370 du conseil municipal de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par André David  
Appuyé par Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal procède à l'acceptation provisoire pour les travaux de réfection de la rue Léonard et approuve le paiement à l'entrepreneur général, Labelle Asphalte, de la retenue contractuelle provisoire de 5 % au montant de 6191,06 \$ (avant taxes), tel que stipulé à

l'article 7 des clauses administratives particulières du document d'appel d'offres, le tout payable à même le Règlement d'emprunt numéro 2000-04 et dont la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

#### A D O P T É E

2001-03-26

#### **2001-311 Confirmation de la permanence de Jean Mayrand**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Jean Mayrand a été embauché le 17 avril 2000 à titre de journalier spécialisé suite à la résolution no. 2000-171 du conseil de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Mayrand a été embauché suite au départ à la retraite de M. Fernand Barnes qui occupait un poste permanent au service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 17.01 de ladite convention, qu'un plancher d'emploi a été fixé et qu'afin de rencontrer ce plancher le poste de M. Barnes doit être comblé;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Mayrand a été engagé sur un poste permanent;

**CONSIDÉRANT QUE** la masse de travail au service des travaux publics justifie l'embauche permanente de M. Mayrand;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions de travail des employés syndiqués de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant sont établies selon la convention collective de travail intervenue entre la Municipalité de Mont-Tremblant et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 3.01a) de cette convention que l'employé était mis à l'essai pour une période de 9 mois, suite auquel il devenait permanent s'il rencontrait les conditions d'embauche avec satisfaction;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cette période de 9 mois, M. Jean Mayrand satisfait toutes les conditions d'embauche de par la qualité de son travail;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yves Bienvenu  
Appuyé par Vincent Perreault

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal confirme la permanence de M. Jean Mayrand à titre de journalier spécialisé rétroactivement au 17 janvier 2001, soit la date de fin de mis à l'essai de 9 mois et que ces conditions soient ajustées selon celles établies à l'intérieur de sa résolution d'embauche no. 2000-171.

#### A D O P T É E

#### **2001-312 Construction de nouvelles boîtes à fleurs (pour le centre-ville de l'ancienne Ville de Saint-Jovite)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a autorisé l'affectation d'une somme de 10 000 \$ dans le cadre du prévisionnel 2001 pour la construction de nouvelles boîtes à fleurs devant orner les rues Ouimet et Charbonneau;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yvon Meilleur  
Appuyé par André Morel

2001-03-26 ET IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil municipal décrète des travaux de construction de nouvelles boîtes à fleurs pour une somme de 10 000 \$;

QUE la dépense de 10 000 \$ dont il est question ici fasse l'objet d'une affectation au programme des dépenses en immobilisation pour l'exercice 2001.

A D O P T É E

**2001-313 Comité de gestion du bassin versant du lac Maskinongé**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de l'ancienne Municipalité de Saint-Jovite par sa résolution numéro 2262000 avait procédé à la formation du comité du bassin versant du lac Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité a été formé dans le but d'en arriver à une entente avec les propriétaires des terres agricoles situées en bordure du lac Maskinongé et l'Association pour la protection de l'environnement du lac Maskinongé en ce qui concerne la gestion du bassin versant du lac Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Ville de Mont-Tremblant désire poursuivre ce projet et reformer le comité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jacques Saint-Louis  
Appuyé par Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU de nommer les personnes suivantes pour siéger sur le Comité du bassin versant du lac Maskinongé c'est-à-dire M. Pierre Pilon, maire, M. Yves Bienvenu, conseiller, M. André Morel, conseiller, M. Yvon Meilleur, conseiller, M. Jérôme Paquette, agriculteur, M. Marcel Léonard, agriculteur, M. Lucien Gilbert, agriculteur, M. Hubert Larose, président de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Maskinongé, M. Jacques Loiselle, riverain, M. Jean-Pierre L'Heureux, riverain, M. Serge Léonard et M. Stéphane Cloutier comme fonctionnaires de la ville.

A D O P T É E

**2001-314 Demande de subvention Placement carrière été 2001 – Aides-moniteurs camp d'été 2001**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service du loisir municipal offrira à la population un camp d'été au cours de la prochaine saison estivale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service du loisir municipal veut initier un programme pour la formation de futurs moniteurs et monitrices auprès des jeunes du niveau secondaire âgés entre 15 et 17 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de formation comprendra un stage intensif de 5 jours au début de l'été puis un stage de mise en situation en tant qu'assistant au moniteur ou monitrice

responsable d'un groupe pour une période pouvant atteindre sept semaines;

2001-03-26

**CONSIDÉRANT QUE** ce stage de formation permettra aux jeunes d'acquérir une expérience de travail pertinente qui leur permettra, suite à une évaluation positive, d'accéder à un poste de monitrice ou moniteur l'année suivante;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme ne fait pas partie des opérations régulières et prévues du camp d'été de la Ville de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** « Placement Carrière - Été 2001 » est un programme de subventions salariales dont peuvent bénéficier les employeurs afin de créer des emplois pour étudiants;

**CONSIDÉRANT QUE** « Placement Carrière - Été 2001 » favorise les emplois d'étudiants de niveau secondaire; et favorise les demandes qui visent à contrer l'exode des jeunes en région;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme offre un taux de remboursement aux organismes publics de 3,50 \$/hre;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jacques Saint-Louis  
Appuyé par Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** monsieur Michael Leduc, du Service du loisir municipal, complète une demande auprès du programme Placement Carrière Été 2001 pour l'intégration de dix stagiaires pour le camp d'été 2001;

**QUE** madame la secrétaire-trésorière, Lise Julien, et monsieur Leduc signent, pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant lesdits documents.

**A D O P T É E**

**2001-315 Acceptation provisoire des travaux - Parc Daniel-Lauzon**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil provisoire a adopté la résolution 2001-210 acceptant de payer le décompte progressif numéro 3 pour les travaux effectués au parc Daniel-Lauzon;

**CONSIDÉRANT QUE** que lors de la réunion de chantier no. 3, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2000, suite à une inspection des travaux en compagnie du surveillant du chantier, du chargé de projet et du représentant du Service des parcs et du loisir de la Municipalité de Mont-Tremblant à laquelle ont été acceptés provisoirement les travaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yves Bienvenu  
Appuyé par Jacques Saint-Louis

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil procède à l'acceptation provisoire des travaux en date du 1<sup>er</sup> décembre 2000;

QUE 5 % de la retenue sur les travaux soit libérée et que la balance soit libérée qu'après l'acceptation finale des travaux un an plus tard.

A D O P T É E

2001-03-26

**2001-316 Acceptation de la correspondance**

Il est proposé par Yvon Meilleur  
Appuyé par Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la correspondance suivante :

1. Centre de ski de fond Mont-Tremblant-Saint-Jovite – Résolution concernant les démarches de la Coalition pour l'environnement du Parc linéaire visant à déplacer la motoneige du tronçon Lac Carré/Labelle
2. Lettre de M. Jacques Millette, en date du 1<sup>er</sup> mars 2001, concernant le trou numéro 9 du golf La Bête
3. Lettre de Mme Johanne Richer, en date du 10 mars 2001 – Terrain situé chemin du rang 8
4. Demande de la MRC des Laurentides – Reconsidération de la décision prise par le Conseil provisoire concernant l'extension du corps de police de l'ex-Ville de Saint-Jovite
5. Association pour la protection de l'environnement du lac Ouimet – Représentant sur le C.C.U.

A D O P T É E

**2001-317 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro (2000)-02 constituant deux comités consultatifs d'urbanisme**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à l'effet qu'il soumettra à l'approbation du Conseil municipal, lors d'une prochaine séance, un règlement à l'effet de modifier l'article 5 du Règlement numéro (2000)-02 constituant deux comités consultatifs d'urbanisme afin de modifier la composition du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant.

A D O P T É E

**2001-318 Nomination d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a adopté, le 18 décembre 2000, le Règlements numéro (2000)-02 permettant la mise en place de deux comités consultatifs d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant nommait, le 18 décembre 2000 par le biais de la résolution numéro 2000-082, les membres de ses deux comités consultatifs d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'élection du 11 mars dernier, le Conseil de la Ville de Mont-Tremblant doit nommer un membre du conseil pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Donald Sproule a donné sa démission comme président et membre du Comité consultatif d'urbanisme pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Ian Rankin offre ses services pour siéger à ce Comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

2001-03-26 Il est proposé par Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal nomme monsieur Ian Rankin, membre du Comité consultatif d'urbanisme pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, afin de terminer le mandat de monsieur Donald Sproule.

**Le vote est demandé**

**Ont voté en faveur :** Pierre Pilon, Réjean Doré, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois, Jean-Pierre Fortin

**Ont voté contre :** Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, Yves Bienvenu

**POUR :** 7                   **CONTRE :** 3

ADOPTÉE SUR DIVISION

**2001-319 Report de la nomination d'un membre du conseil pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord**

Il est proposé par André Morel  
Appuyé par Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE la deuxième partie du projet de résolution déposé au point 7.5.1 nommant un membre du conseil pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord sera traitée, après vérifications légales, lors d'une prochaine séance.

ADOPTÉE

**2001-320 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro (2000)-02 constituant deux comités consultatifs d'urbanisme**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Yves Bienvenu à l'effet qu'il soumettra à l'approbation du Conseil municipal, lors d'une prochaine séance, un règlement à l'effet de modifier l'article 5 du Règlement numéro (2000)-02 constituant deux comités consultatifs d'urbanisme afin de modifier la composition du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

ADOPTÉE

**Période d'intervention des membres du conseil**

Question demandée par Jacques Saint-Louis :

Guichet automatique Caisse populaire de Saint-Jovite à Mont-Tremblant : Le protocole est-il signé?

## DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Claude Émond

2001-03-26

- L'adoption d'un code d'éthique par le Conseil signifie t-il que le maire et les conseillers ne pourront accepter aucune invitation de la part des diverses associations œuvrant sur le territoire de la Ville? M. Émond rappelle que les associations aiment bien recevoir les élus de temps à autre.
- À quel moment sera changée l'appellation de la nouvelle ville en Ville de Mont-Tremblant/Saint-Jovite?

M. Lionel Grand'Maison

- M. Grand'Maison demande aux membres du conseil que son projet de développement soit traité avec équité.
- L'étude hydro-géologique commandée par la municipalité peut-elle être rendue publique?

Mme Sonia Ménard

- Est-ce que l'entreprise qui effectue la récupération des matières recyclables sur le territoire du quartier Saint-Jovite est la même que celle qui opère sur le territoire du quartier Mont-Tremblant?. Si c'est le cas, il faudrait peut-être penser à harmoniser l'information transmise de temps à autre aux citoyens.

M. Pascal de Bellefeuille

- M. de Bellefeuille transmet au Conseil les inquiétudes des gens d'affaires quant à l'appellation des différents secteurs composant la Ville de Mont-Tremblant.

### **2001-321      Levée de la séance**

Il est proposé par Jacques Saint-Louis

Appuyé par Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 22 h.

A D O P T É E

---

Pierre Pilon  
maire

---

Lise Julien  
secrétaire-trésorière

## **Assemblée publique de consultation**

**Lundi 9 avril 2001**

2001-04-09

### **Projets de règlements numéros 455-01, 457-01, 456-01 et 85-2001**

À l'assemblée publique, aux fins de consultation, sur les amendements à la réglementation d'urbanisme de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite et l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord relatifs aux projets de règlements numéros 455-01, 457-01, 456-01 et 85-2001 dûment convoquée pour le lundi 9 avril 2001, à 19 h, à la salle du conseil, est présent, au besoin, monsieur le maire Pierre Pilon.

Madame Nadia Rousseau, directrice générale et secrétaire-trésorière et directrice du Service d'urbanisme de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite est également présente.

Les personnes dans la salle attendent l'assemblée régulière de 19 h 30 et n'ont donc pas de question directement reliée aux quatre projets de règlements. Monsieur Luc Bergeron de l'Amitient est présent dans la salle.

Madame Nadia Rousseau explique brièvement les quatre projets de règlements en indiquant que deux d'entre eux contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

A 19 h 15 l'assemblée se termine.

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **9 avril 2001** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2001-04-09

Le greffier Clément Vautour est présent.

\*\*\*\*\*

1. **Ordre du jour**

***Période de questions***

2. **Procès-verbal**

2.1. Séance du 26 mars 2001

3. **Avis de motion**

3.3 *Ancien territoire : Paroisse de Saint-Jovite*

3.3.1 Règlement numéro 454-01 modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats 347-96 – Plan image, conditions d'émission d'un permis de construction

3.3.2 Règlement 455-01 modifiant certaines dispositions de la réglementation

3.3.3 Règlement 456-01 modifiant certaines dispositions de la réglementation

3.3.4 Règlement 457-01 modifiant le règlement de zonage numéro 349-96 – Zone AGt-7

3.5 Ancien territoire – Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

3.5.1 Règlement 85-2001 modifiant le règlement de zonage numéro 52-95 relativement à l'architecture et apparence extérieure des constructions

4. **Adoption**

4.1 *Ville de Mont-Tremblant*

4.1.1 Règlement (2000)-01-1 relatif à la régie interne des séances du conseil

4.3 *Ancien territoire : Paroisse de Saint-Jovite*

4.3.1 Adoption du second projet de règlement numéro 455-01 modifiant certaines dispositions de la réglementation

4.3.2 Adoption du second projet de règlement numéro 457-01 modifiant le règlement de zonage 349-96 – Zones Agt-7

5. **Administration**

5.1 Dépôt des formulaires « Divulgence des intérêts pécuniaires des membres du conseil

5.2 Office municipal d'habitation Saint-Jovite – Fin de mandat de Réal Marier, administrateur

5.3 Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec – Mai 2001 à Mont-Tremblant – Contribution des membres du caucus des Laurentides

5.4 Tournoi de golf de la Fondation médicale des Laurentides – Mercredi 12 septembre 2001

5.5 Coalition québécoise pour le contrôle du tabac – Demande d'appui pour l'augmentation des ressources pour lutter contre le tabac

5.6 Transport en commun – modification du niveau de service

5.7 Fédération de l'Âge d'or du Québec – région des Laurentides : achat de publicité dans le cadre des jeux des aînés les 6 et 7 juin 2001, à Blainville

5.8 Tournoi de golf de la Chambre de Commerce de Mont-Tremblant, jeudi, le 14 juin 2001, au parcours de La Diable

5.9 Nomination des membres du comité Parcs et Sentiers

5.10 Nomination des membres du comité Embellissement

2001-04-09

**6. Gestion financière**

6.1 *Ville de Mont-Tremblant*

- 6.1.1 Nomination des vérificateurs pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2001
- 6.1.2 Système informatique : Adjudication du contrat

6.4 *Ancien territoire : Municipalité de Mont-Tremblant*

- 6.4.1 Entente de service pour le maintien de la gestion des documents municipaux de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant – Honoraires dus en 2000 et en 2001

**7. Urbanisme**

7.1 *Ville de Mont-Tremblant*

- 7.1.1. Enseigne Station Mont Tremblant – P.I.I.A. – Base sud – Traitement des dossiers
- 7.1.2. Nomination d'un membre du conseil municipal pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
- 7.1.3. Nomination d'un(e) secrétaire pour le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
- 7.1.4. Nomination d'un(e) secrétaire pour le Comité de toponymie
- 7.1.5. Club ornithologique des Hautes-Laurentides : demande d'appui
- 7.1.6. Commission de toponymie du Québec – Demande d'officialisation de toponymes

**8. Travaux publics**

- 8.1 Projet Fruitbourg : abrogation de la résolution 2001-203 et remplacement par une nouvelle résolution
- 8.2 Projet de construction d'un parc de planches à roulettes derrière l'hôtel de ville : Demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement du Québec
- 8.3 Demande d'évaluation du coût de l'éclairage public d'Hydro-Québec sur le territoire de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite
- 8.4 Confirmation de la permanence de M. Éric Giroux
- 8.5 Diagnostic du réseau d'aqueduc : mandat à la firme Aqua-Data
- 8.6 JPM Enterprises – Approbation d'une cession de leurs droits et obligations en faveur de Hakim Family L.P.

**9. Loisirs & Culture**

- 9.1 Nomination des membres de la Commission culturelle de la Ville de Mont-Tremblant
- 9.2 Emblème de la Ville de Mont-Tremblant : annulation de l'appel d'offres
- 9.3 Emblème de la Ville de Mont-Tremblant : préparation d'un nouveau devis et lancement d'un appel d'offres
- 9.4 Fête Nationale 2001 : approbation du budget
- 9.5 Autorisation de signature d'actes de servitudes pour le passage de la piste multifonctionnelle boucle « B »

**10. Police**

- 10.1 Embauche d'un policier temporaire

**11. Incendie**

**12. Rapports**

**13. Correspondance**

- 1. M. Claude Lavergne, lettre en date du 29 mars 2001 concernant une demande de certificat d'occupation refusée
- 2. Mme Louise Perreault, lettre en date du 25 janvier 2001, concernant une murale à la Société des alcools du Québec

3. M. Guy Chevette, ministre des Transports du Québec – Subvention de 100 107 \$ pour l'année 2001 dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau local
4. Municipalité régionale de comté des Laurentides – Nomination du nouveau préfet et d'un membre du comité administratif

2001-04-09

**14. Affaires nouvelles**

**15. Période d'intervention des membres du conseil**

*Période de questions*

**16. Levée de la séance**

\*\*\*\*\*

**2001-322 Acceptation de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

A D O P T É E

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'étant posée par le public l'assemblée se poursuit.

**2001-323 Acceptation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2001**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 26 mars 2001, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 26 mars 2001 comme il a été déposé.

A D O P T É E

**2001-324 Avis de motion - Règlement numéro 454-01 modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 – Plan image, conditions d'émission d'un permis de construction**

AVIS DE MOTION est donné par Yvon Meilleur à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 454-01 modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite afin d'apporter certaines modifications

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

A D O P T É E

**2001-325 Avis de motion - Règlement numéro 455-01 modifiant certaines dispositions de la réglementation d'urbanisme**

2001-04-09

AVIS DE MOTION est donné par Vincent Perreault à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 455-01 modifiant certaines dispositions de la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

A D O P T É E

**2001-326 Avis de motion - Règlement numéro 456-01 modifiant certaines dispositions de la réglementation d'urbanisme**

AVIS DE MOTION est donné par Vincent Perreault à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 456-01 modifiant certaines dispositions de la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

A D O P T É E

**2001-327 Avis de motion - Règlement numéro 457-01 modifiant le règlement de zonage numéro 349-96 – Zone AGt-7**

AVIS DE MOTION est donné par Yvon Meilleur à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 457-01 modifiant le règlement de zonage numéro 349-96 actuellement en vigueur sur le territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite pour créer la zone AGt-7

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

A D O P T É E

**2001-328 Avis de motion - Règlement numéro 85-2001 modifiant le règlement de zonage numéro 52-95 relativement à l'architecture et apparence extérieure des constructions**

AVIS DE MOTION est donné par Yves Bienvenu à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 85-2001 modifiant le règlement actuellement en vigueur sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord relativement à l'architecture et apparence extérieure des constructions.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

A D O P T É E

**2001-329 Adoption du règlement numéro (2000)-01-1 modifiant le règlement numéro (2000)-01 relatif à la régie interne des séances du conseil de la Ville de Mont-Tremblant afin que les séances ordinaires du conseil soient dorénavant tenues les deuxième et quatrième lundi de chaque mois**

2001-04-09

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Brisebois à la séance régulière du Conseil en date du 26 mars 2001, en même temps qu'il a soumis une demande de dispense de lecture;

**ATTENDU QUE** lors de ladite séance le Conseil a accordé la demande de dispense de lecture;

**ATTENDU QU'** une copie du projet de règlement a immédiatement été remise aux membres du conseil, lesquels étaient tous présents;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro (2000)-01-1 modifiant le règlement numéro (2000)-01 relatif à la régie interne des séances du conseil de la Ville de Mont-Tremblant afin que les séances ordinaires du conseil soient dorénavant tenues les deuxième et quatrième lundi de chaque mois.

**A D O P T É E**

**2001-330 Adoption du second projet de règlement numéro 455-01 modifiant certaines dispositions de la réglementation**

**CONSIDÉRANT QU'** un plan d'urbanisme règlement 346-96 est en vigueur sur le territoire de l'ancienne municipalité de la Paroisse Saint-Jovite depuis le 6 août 1996, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité a adopté le 2 juillet 1996 une réglementation d'urbanisme pour laquelle un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. des Laurentides en date du 6 août 1996;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application de cette réglementation, que des changements dans l'administration municipale et que l'évolution du développement du territoire ont mis en évidence des éléments de la réglementation à préciser ou à rectifier;

**CONSIDÉRANT QU'** il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Mont-Tremblant et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des éléments respecte les objectifs du plan d'urbanisme

**CONSIDÉRANT QU'** un premier projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 16 mars 2001 sous la résolution numéro 2001-230 et qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 9 avril 2001

conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

2001-04-09

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 455-01 modifiant diverses dispositions de la réglementation d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite.

**A D O P T É E**

**2001-331 Adoption du second projet de règlement numéro 457-01 modifiant le règlement de zonage numéro 349-96 – Zones AGt-7**

**CONSIDÉRANT QU'** un plan d'urbanisme règlement 346-96 est en vigueur sur le territoire de l'ancienne municipalité de la Paroisse Saint-Jovite depuis le 6 août 1996, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité a adopté le 2 juillet 1996 une réglementation d'urbanisme pour laquelle un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. des Laurentides en date du 6 août 1996;

**CONSIDÉRANT QUE** L'Amitient Inc. est un organisme existant qui accueille des personnes ayant un handicap intellectuel logeant sur une ferme;

**CONSIDÉRANT QUE** L'Amtient Inc. a présenté un projet d'agrandissement à l'ancienne municipalité de la Paroisse Saint-Jovite;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 349-96 en ce sens;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des éléments respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'** un premier projet dudit règlement a été adopté par le conseil municipal le 16 mars 2001 sous la résolution numéro 2001-231 et qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 9 avril 2001, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 457-01 modifiant le règlement de zonage numéro 349-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite aux fins de créer la zone AGt-7

**A D O P T É E**

**2001-332     Dépôt des formulaires « Divulgence des intérêts pécuniaires des membres du Conseil »**

2001-04-09

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil municipal doivent déposer, dans les soixante jours suivant l'élection, un formulaire de divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du Conseil ont produit leur déclaration;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le dépôt des formulaires intitulés « *Divulgence des intérêts pécuniaires des membres du conseil* » soit accepté.

A D O P T É E

**2001-333     Office municipal d'habitation – Fin de mandat de M. Réal Marier**

**ATTENDU QUE** la Ville de Mont-Tremblant doit nommer deux citoyens et un membre du conseil municipal afin de la représenter au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation;

**ATTENDU QUE** le mandat de chaque représentant est d'une durée de trois ans;

**ATTENDU QUE** le mandat de M. Réal Marier, administrateur au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation, est terminé depuis le 9 décembre 2000;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal renouvelle le mandat de M. Réal Marier comme représentant de la Ville de Mont-Tremblant pour siéger au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation, pour une période de trois ans se terminant le 9 décembre 2003.

A D O P T É E

**2001-334     Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec en mai 2001 à Mont-Tremblant – Contribution des membres du caucus des Laurentides**

**CONSIDÉRANT QUE** les Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) se tiennent à Mont-Tremblant les 10, 11 et 12 mai 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** le caucus des Laurentides de l'UMQ, hôtesse des assises annuelles, crée un fonds pour mettre en place différents éléments tout au long de ce congrès, pour bien faire sentir l'implication et le dynamisme des municipalités de la région des

Laurentides et ce, en collaboration avec le Conseil régional de développement des Laurentides et l'Association touristique des Laurentides;

2001-04-09

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant est membre du caucus des Laurentides;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil municipal contribue au Fonds du caucus des Laurentides pour une somme de 250 \$;

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-339 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-335 Tournoi de golf de la Fondation médicale des Laurentides – Mercredi 12 septembre 2001**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil municipal délègue monsieur le Maire Pierre Pilon et messieurs les conseillers Réjean Doré, Jacques Saint-Louis et Jean-Pierre Fortin pour participer au tournoi de golf de la Fondation médicale des Laurentides qui aura lieu le 12 septembre 2001 à Gray Rocks;

**QUE** les frais d'inscription au coût unitaire de 150 \$ (taxes incluses) ainsi que les autres dépenses inhérentes à ce tournoi de golf soient payés à même le compte 02-110-00-339 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-336 Coalition québécoise pour le contrôle du tabac – Demande d'appui pour l'augmentation des ressources pour lutter contre le tabac**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

**ET IL EST RÉSOLU QUE** la Ville de Mont-Tremblant appuie la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac dans sa demande au gouvernement du Québec d'investir davantage dans la prévention, en finançant adéquatement une stratégie globale de lutte contre le tabac.

**A D O P T É E**

**2001-337 Transport en commun – modification du niveau de service**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant s'est doté en décembre 2000 d'un service de transport collectif reflétant deux niveaux de service, soit, deux autobus aux trente minutes pour la période du 23 décembre au

1<sup>er</sup> avril et un autobus aux trente minutes pour la période du 2 avril au 22 décembre;

**CONSIDÉRANT QUE** les statistiques d'utilisation du transport collectif démontrent qu'il serait souhaitable d'offrir à notre population durant la saison estivale le même niveau de service que durant la saison hivernale;

2001-04-09

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la proposition du sous-comité Transport en commun à l'effet de maintenir un service à deux autobus aux trente minutes pour la période du 23 juin 2001 au 3 septembre 2001;

**QUE** le financement de cette proposition au montant de 52 000 \$ soit effectué par une affectation du surplus libre accumulé dont la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-338 Fédération de l'Âge d'Or du Québec – région des Laurentides : achat de publicité dans le cadre des jeux des aînés les 6 et 7 juin 2001, à Blainville**

**ATTENDU QUE** la quatrième édition des jeux des aînés de la Fédération de l'Âge d'Or du Québec, région des Laurentides, se tiendra les 6 et 7 juin 2001 à Blainville;

**ATTENDU QUE** cet organisme publie un album-souvenir pour commémorer ces jeux;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant achète de la publicité dans cet album-souvenir, soit un quart de page au coût de 200 \$;

**QUE** cette dépense soit imputée au compte 02-110-00-345 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-339 Tournoi de golf de la Chambre de Commerce de Mont-Tremblant – Jeudi 14 juin 2001**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil municipal délègue monsieur le maire Pierre Pilon et messieurs les conseillers Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, André David et Jean-Pierre Fortin pour participer au tournoi de golf de la Chambre de

Commerce de Mont-Tremblant qui aura lieu le 14 juin 2001 au parcours de golf Le Diable;

2001-04-09

**QUE** les frais d'inscription au coût unitaire de 150 \$ (taxes incluses) ainsi que les autres dépenses inhérentes à ce tournoi de golf soient payés à même le compte 02-110-00-339 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

## A D O P T É E

### **2001-340 Comité– Parcs et sentiers**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Mont-Tremblant désire mettre en place certains comités et nommer des élus pour siéger sur ces comités;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place des comités assurera au conseil municipal une meilleure gestion de ses opérations en permettant aux directeurs des divers services de s'adresser directement aux élus nommés pour siéger sur ces comités;

**CONSIDÉRANT QUE** certains élus possèdent l'expertise et l'expérience pertinente pour siéger sur les comités;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

### **ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal nomme messieurs les conseillers Yves Bienvenu, André Morel et Luc Brisebois pour siéger sur le comité des parcs et sentiers;

**QUE** les mandats dudit comité soient clairement définis et approuvés par le conseil ultérieurement;

**QUE** pour s'assurer d'une gestion efficace de l'administration municipale, les élus siégeant sur les divers comités agissent en collaboration avec les directeurs des divers services et s'adressent directement à ces derniers pour faire connaître leurs requêtes.

## A D O P T É E

### **2001-341 Comité – Embellissement**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Mont-Tremblant désire mettre en place certains comités et nommer des élus pour siéger sur ces comités;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place des comités assurera au conseil municipal une meilleure gestion de ses opérations en permettant aux directeurs des divers services de s'adresser directement aux élus nommés pour siéger sur ces comités;

**CONSIDÉRANT QUE** certains élus possèdent l'expertise et l'expérience pertinente pour siéger sur les comités;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU :

- 2001-04-09
- QUE le conseil municipal nomme messieurs les conseillers Vincent Perreault et Réjean Doré pour siéger sur le comité d'embellissement;
  - QUE les mandats dudit comité soient clairement définis et approuvés par le conseil ultérieurement;
  - QUE pour s'assurer d'une gestion efficace de l'administration municipale, les élus siégeant sur les divers comités agissent en collaboration avec les directeurs des divers services et s'adressent directement à ces derniers pour faire connaître leurs requêtes.

A D O P T É E

**2001-342 Nomination des vérificateurs pour l'exercice municipal se terminant le 31 décembre 2001**

**ATTENDU QUE** suivant les termes de l'article 108 de la *Loi sur les Cités et Villes*, le Conseil doit nommer, au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> décembre au 15 avril, un vérificateur pour l'exercice débutant durant cette période;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant nomme Amyot Gélinas, comptables-agrèés, à titre de vérificateur pour l'exercice municipal qui se terminera le 31 décembre 2001, au coût de 12 000 \$, plus taxes.

A D O P T É E

**2001-343 Système informatique : Adjudication du contrat**

**CONSIDÉRANT QU'** un appel d'offres a été lancé afin d'obtenir une soumission pour la fourniture de logiciels financiers, pour le transfert, la conversion et la fusion des données comptables des anciennes municipalités formant la nouvelle Ville de Mont-Tremblant ainsi que pour l'acquisition d'équipements informatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cet appel d'offres, la Ville de Mont-Tremblant a reçu les soumissions suivantes :

PG Systèmes d'information	122 766,18 \$ taxes incluses;
Mensys	153 871,00 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'analyse des soumissions, les deux firmes ont été invitées à participer à un banc d'essai dans la semaine du 2 au 6 avril 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Mensys n'a pas souhaité participer au banc d'essai;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme PG Systèmes d'information a participé au banc d'essai, et que les résultats ont été analysés et jugés positifs;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'analyse finale des soumissions selon les critères d'évaluation prévus au cahier des charges, la firme PG Systèmes d'information obtient un pointage supérieur à l'autre soumissionnaire;

2001-04-09

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant adjuge à la firme PG Systèmes d'information, le contrat pour la fourniture de logiciels financiers, pour le transfert, la conversion et la fusion des données comptables des anciennes municipalités formant la nouvelle Ville de Mont-Tremblant ainsi que pour l'acquisition d'équipements informatiques, le tout suivant les conditions et les modalités contenues dans le devis d'appel d'offres et dans la soumission de ladite firme;

**QUE** la trésorière et directrice de l'informatique, madame Carole Meilleur soit autorisée à signer les contrats pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant;

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-130-01-414 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-344 Entente de service pour le maintien de la gestion des documents municipaux de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant – Honoraires dus en 2000 et en 2001**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant a conclu, par sa résolution 2000-398, une entente de service d'une durée de 25 jours avec la firme A. Lapierre, gestion documentaire, pour le maintien de la gestion des documents municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux reliés à cette entente ont débuté en l'an 2000 et qu'ils se termineront en l'an 2001;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la facture 012 de la firme A. Lapierre, gestion documentaire, au montant de 3450,75 \$ (taxes incluses), couvrant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2000 au 1<sup>er</sup> mars 2001, soit payée de la façon suivante : la moitié payable à même les comptes à payer 2000 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et l'autre moitié payable par les comptes à payer 2001 à même le surplus accumulé de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;

**QUE** les honoraires professionnels pour les 15 jours de travail à effectuer, dans le cadre de cette entente de service, soient payés à même le surplus accumulé de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;

**QUE** cette dépense soit imputée au compte 140-419 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-345 Enseignes Station Mont Tremblant – P.I.I.A. Base sud –  
Traitement des dossiers**

2001-04-09

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes de certificats d'autorisation pour les enseignes des entreprises commerciales opérant sur le site de la Base sud de la Station Mont Tremblant sont assujetties au P.I.I.A. Base sud de la réglementation de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** ces demandes doivent également être approuvées par la Station Mont Tremblant avant leur transmission au Service d'urbanisme de la Ville et doivent respecter les normes édictées à l'intérieur du guide d'affichage commercial conçu par la Station Mont Tremblant par l'entremise de son mandataire la firme Daniel Arbour et Associés, bureau de Montréal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant avait comme pratique de ne pas acheminer toutes les demandes de certificats d'autorisation d'affichage de ce secteur au Comité consultatif d'urbanisme et au Conseil, et ce, afin d'alléger les procédures administratives;

**CONSIDÉRANT QUE** cette pratique a été mise en place dû au nombre de plus en plus important de dossiers à traiter au Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant juge qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble de ses citoyens et propriétaires de continuer la procédure mise à place auparavant;

**EN CONSÉQUENCE**, et dans le but d'accélérer le processus d'approbation et d'émission des certificats d'autorisation,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le Service d'urbanisme à émettre les certificats d'autorisation pour l'installation d'enseignes commerciales dans le secteur assujetti au P.I.I.A. de la Base Sud;

**QUE** pour les demandes comportant des ambiguïtés, le Service d'urbanisme soit autorisé à procéder selon la réglementation, c'est-à-dire à soumettre lesdits dossiers au Comité consultatif d'urbanisme et par la suite au Conseil municipal.

**A D O P T É E**

**2001-346 Nomination d'un membre du conseil municipal pour siéger  
sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-  
Tremblant pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-  
Tremblant-Nord**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, lors de la séance du 18 décembre 2000, adoptait le règlement numéro (2000) – 02 permettant la mise en place de deux comités consultatifs d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'** un siège est vacant au sein du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord suite au départ de monsieur Ian Rankin à titre de conseiller;

2001-04-09

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de nommer un membre du conseil municipal pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal nomme monsieur le conseiller Yves Bienvenu pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

**A D O P T É E**

**2001-347 Nomination d'une secrétaire pour le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, lors de la séance du 18 décembre 2000, adoptait le règlement numéro (2000) – 02 permettant la mise en place de deux comités consultatifs d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le fonctionnaire responsable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord était, à ce jour, madame Julie Larose qui agissait à titre de secrétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Julie Larose n'est plus à l'emploi de la Ville depuis le 26 mars dernier et qu'il y a lieu de nommer un autre fonctionnaire pour agir à titre de secrétaire du comité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal nomme madame Nadia Rousseau à titre de secrétaire du Comité consultatif de la Ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

**A D O P T É E**

**2001-348 Nomination d'une secrétaire pour le Comité de toponymie**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant mettait en place, le 4 décembre 2000, un comité nommé « Comité de toponymie »;

**CONSIDÉRANT QUE** le fonctionnaire responsable de ce comité était, à ce jour, madame Julie Larose qui agissait à titre de secrétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Julie Larose n'est plus à l'emploi de la Ville depuis le 26 mars dernier et qu'il y a lieu de nommer un fonctionnaire responsable du comité;

2001-04-09

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal nomme madame Vicky Fréchette à titre de secrétaire du comité de toponymie.

A D O P T É E

**2001-349 Club d'ornithologie des Hautes Laurentides – Demande d'appui**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club d'ornithologie des Hautes Laurentides a déposé, le 27 mars 2001 par le biais de son président monsieur Gérald Gauthier, une demande d'appui pour un projet de construction de deux écrans d'observation pour les hérons;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est situé sur le chemin du Lac-Gauthier plus précisément à l'intérieur du sanctuaire protégé communément appelé le « lac Héron »;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club d'ornithologie des Hautes Laurentides requiert l'appui de la ville afin de déposer une demande d'aide financière à la compagnie Molson dans le cadre du programme ÉquiAction;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du terrain soit la compagnie Mont-Blanc Société en commandite, représentée par monsieur Philip Robinson, a approuvé le projet le 2 avril 2001;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal appui le Club d'ornithologie des Hautes Laurentides pour l'obtention d'une subvention de la compagnie Molson, et ce, pour un projet qui devra être fait en conformité avec la réglementation présentement en vigueur et pour lequel aucun affichage ne sera fait.

A D O P T É E

**2001-350 Commission de toponymie du Québec – Officialisation de toponymes**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de toponymie du Québec a officialisé le toponyme *Mont-Tremblant* pour désigner la nouvelle ville issue du regroupement de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite, de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite et de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de toponymie du Québec a officialisé le toponyme *Village de Lac-Tremblant-Nord* pour désigner le secteur de l'ancienne

Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, afin de perpétuer ce nom;

2001-04-09

**CONSIDÉRANT QUE** le mot « village », dans *Village de Lac-Tremblant-Nord*, signifie une agglomération et que ce terme peut porter à confusion parce que pour l'ensemble de la population un village signifie, entre autres, un endroit où il y a une église, un hôtel de ville, des commerces, etc.;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil peut demander à la Commission de toponymie du Québec de changer le mot « *village* » par celui de « *secteur* »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de toponymie du Québec a aussi officialisé le toponyme *secteur Saint-Jovite* pour désigner le noyau habité de l'ancienne Ville de Saint-Jovite;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de toponymie n'a donné aucune désignation spécifique au noyau habité de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de la Ville de Mont-Tremblant demande à la Commission de toponymie du Québec :

- de changer *Village de Lac-Tremblant-Nord* par *secteur Lac-Tremblant-Nord*;
- d'officialiser le toponyme *secteur village* pour désigner le noyau habité de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant.

A D O P T É E

**2001-351    Projet Fruitbourg : abrogation de la résolution 2001-203 et nouvelle attestation**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution 2001-203, adoptée le 15 février 2001, le Conseil municipal a attesté que l'implantation du Projet Place Fruitbourg ne contrevient aucunement à la réglementation municipale en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le texte de ladite résolution aurait dû préciser que l'attestation ne visait que la conformité du projet en regard des services d'aqueduc et d'égout;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la résolution 2001-203 soit abrogée;

QUE le Conseil municipal atteste que le projet Place Fruitbourg, soumis par M. Serge Bourassa, ne contrevient pas à la réglementation municipale portant sur les services d'aqueduc et d'égout.

A D O P T É E

**2001-352    Projet de construction d'un parc de planches à roulettes derrière l'hôtel de ville : Demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement du Québec**

- 2001-04-09    **CONSIDÉRANT QUE**    le Conseil municipal est favorable à la construction d'un parc de planches à roulettes derrière l'hôtel de ville;
- CONSIDÉRANT QUE**    l'emplacement visé pour la construction de cette infrastructure récréative est en partie situé dans une zone d'inondation à risque élevé;
- CONSIDÉRANT QU'**    il y aurait lieu de s'assurer que le projet ne contrevient pas à la réglementation provinciale en matière de protection de l'environnement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

**ET IL EST RÉSOLU :**

- QUE** monsieur Michel Trudel soit autorisé à demander au ministère de l'Environnement du Québec si la réalisation du projet nécessite l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation; et
- QUE** monsieur Trudel soit autorisé à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement du Québec, dans l'éventualité où pareil certificat est nécessaire.

**A D O P T É E**

**2001-353    Demande d'évaluation du coût de l'éclairage public d'Hydro-Québec sur le territoire de l'ancienne municipalité de la Paroisse de St-Jovite.**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le conseil municipal autorise M. Robert Davis, directeur des travaux publics à entreprendre les démarches auprès d'Hydro-Québec afin que soit préparé un estimé du coût du réseau d'éclairage public appartenant à Hydro-Québec sur le territoire de l'ancienne municipalité de la Paroisse de St-Jovite, démarche pouvant mener à l'acquisition par la Ville de Mont-Tremblant dudit réseau d'éclairage.

**A D O P T É E**

**2001-354    Confirmation de la permanence de M. Éric Giroux**

- CONSIDÉRANT QUE**    M. Éric Giroux a été embauché le 19 juin 2000 à titre de journalier suite à la résolution no. 2000-284 du conseil de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant;
- CONSIDÉRANT QUE**    M. Giroux a été engagé sur un poste permanent;
- CONSIDÉRANT QUE**    les conditions de travail des employés syndiqués de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant sont établies selon la convention collective de travail intervenue le 24 décembre 1998 entre la

Municipalité de Mont-Tremblant et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la municipalité de Mont-Tremblant;

- 2001-04-09
- CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 3.01 a) de cette convention, l'employé étant mis à l'essai pour une période de 9 mois, devient permanent s'il rencontre les conditions d'embauche avec satisfaction;
- CONSIDÉRANT QUE** l'embauche de M. Giroux a permis la création d'un poste de soir et/ou de nuit, assurant ainsi un service amélioré aux citoyens en regard aux opérations de déneigement;
- CONSIDÉRANT QUE** la création d'un poste de soir et/ou de nuit a permis de réduire les heures travaillées en temps supplémentaires;
- CONSIDÉRANT QUE** la masse de travail au service des travaux publics justifie l'embauche permanente de M. Giroux;
- CONSIDÉRANT QUE** suite à la période de probation de 9 mois, M. Éric Giroux satisfait toutes les conditions d'embauche de par la qualité de son travail.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal confirme la permanence de M. Éric Giroux à titre de journalier rétroactivement au 19 mars 2001, soit la date de fin de mis à l'essai de 9 mois et que ces conditions soit ajustées selon celles établies à l'intérieur de sa résolution d'embauche numéro. 2000-284.

**A D O P T É E**

**2001-355 Diagnostic du réseau d'aqueduc – Mandat à Aqua-data**

- CONSIDÉRANT QUE** le service de protection incendie constitue un des services les plus cruciaux en regard à la protection des biens et des citoyens sur notre territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** l'article 6.6.4.2.1 du code national de prévention des incendies exige que les bornes d'incendie soient inspectées à intervalle d'au plus 6 mois;
- CONSIDÉRANT QUE** l'article 6.6.4.1.1 de ce même code prévoit que les bornes d'incendie doivent être maintenues en bon état de fonctionnement;
- CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 6.6.4.3.1 du code, les registres des inspections et des essais doivent être conservés à des fins de consultation;
- CONSIDÉRANT QUE** le service des travaux publics n'a ni le personnel suffisant et qualifié ainsi que les équipements requis afin d'effectuer le diagnostic du réseau d'aqueduc et l'inspection des bornes d'incendie;
- CONSIDÉRANT QUE** cette inspection permet l'établissement d'une base de données des plus intéressante quant à l'état et la capacité des réseaux d'aqueduc;

**CONSIDÉRANT QUE** cette base de données est indispensable afin d'assurer le développement planifié et réfléchi des réseaux d'aqueduc sur l'ensemble du territoire.

**EN CONSÉQUENCE,**

2001-04-09

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU d'accepter l'offre de service du 02 avril 2001, tel que présenté par la firme Aqua-data afin de procéder au diagnostic du réseau d'aqueduc par l'inspection des bornes d'incendie et des vannes pour les périodes suivantes, au coût de :

		Nombre	Coût	
Printemps	2001	400	16 000 \$	(taxes en sus)
Automne	2001	400	16 000 \$	(taxes en sus)
Printemps	2002	400	16 000 \$	(taxes en sus)
Automne	2002	400	16 000 \$	(taxes en sus)
Printemps	2003	400	16 000 \$	(taxes en sus)
Automne	2003	400	16 000 \$	(taxes en sus)

et de payer 40 \$ pour chaque borne d'incendie supplémentaire, payable à même les comptes numéros 413 00 419 et 413 01 419 et dont la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**Le vote est demandé**

**Ont voté en faveur :** Pierre Pilon, Réjean Doré, Luc Brisebois, Jean-Pierre Fortin, André Morel, Yvon Meilleur, Vincent Perreault, Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis

**A voté contre ;** André David

**POUR :** 9                      **CONTRE**                      1

ADOPTÉE SUR DIVISION

**2001-356      JMPM Enterprises– Convention du 7 mars 1991, telle que modifiée par la convention du 11 août 2000 – Approbation du tiers acquéreur, Hakim Family L.P.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Mont-Tremblant et JMPM Enterprises ont signé une convention de dix ans, le 7 mars 1991, donnant à JMPM le droit exclusif d'utiliser une capacité de 20 000 gallons de la station de pompage du réseau d'égout municipal situé sur le lot 36 du rang 2, canton Grandison;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Mont-Tremblant et JMPM ont convenu de prolonger ladite convention jusqu'au 7 mars 2006, suivant les termes de la résolution 2000-407 adoptée le 11 août 2000;

**ATTENDU QUE** JMPM entend céder à Hakim Family L.P. sa propriété de Mont-Tremblant faisant l'objet de la convention principale et demande en conséquence à la Ville d'approuver le tiers acquéreur, conformément aux dispositions de l'article 11 de ladite convention;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

2001-04-09

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant approuve le tiers acquéreur, Hakim Family L.P., à condition que ce dernier dépose auprès du greffier, dans les quinze jours suivant la signature de l'acte de cession, un acte de souscription aux conditions de la convention principale intervenue le 7 mars 1991 et de la convention de modification approuvée le 11 août 2000.

A D O P T É E

**2001-357 Nomination des membres de la Commission culturelle**

**CONSIDÉRANT QUE** par le biais de la résolution 99-52, le conseil de l'ancienne Ville de Jovite a créé une Commission culturelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant désire procéder à la nomination des membres de ladite Commission;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE la Commission culturelle de la Ville de Mont-Tremblant soit composée des personnes suivantes :

- M. Yvon Meilleur, conseiller municipal, M. Michel Goyette, M. Yan-Éric Côté, M. Michel Normandeau, Mme Lucie Murray, M. Marc Charbonneau, M. Martin Lapierre, Mme Marthe Rivard, Mme Bernadette Pelletier, Mme Ann Thibaudeau, et à titre d'employés de la Ville : M. Clément Vautour, greffier municipal et Mme Christiane Langlois, directrice du Service du loisir et de la culture.

A D O P T É E

**2001-358 Emblème de la Ville de Mont-Tremblant : rejets des soumissions**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a lancé un concours auprès de la population tremblantoise afin de trouver un emblème municipal pour la nouvelle Ville de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ce concours, les graphistes professionnels intéressés pouvaient soumettre une offre de services en vue de présenter « un plan pour l'application de l'emblème sur l'ensemble de la papeterie de la Ville »;

**CONSIDÉRANT QUE** quatre graphistes professionnels ont soumis une offre de services dans le cadre dudit concours;

**CONSIDÉRANT QUE** le devis d'appel d'offres est incomplet et ne permet pas une comparaison objective et impartiale entre les quatre offres déposées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal rejette toutes les offres de services soumises par les graphistes professionnels dans le cadre du concours pour l'emblème municipal de la Ville de Mont-Tremblant.

2001-04-09

**Le vote est demandé**

**Ont voté en faveur :** Pierre Pilon, Réjean Doré, André David, Jean-Pierre Fortin, André Morel, Yvon Meilleur, Vincent Perreault, Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis

**A voté contre ;** Luc Brisebois

**POUR :** 9                    **CONTRE**                    1

ADOPTÉE SUR DIVISION

**2001-359    Emblème de la Ville de Mont-Tremblant : préparation d'un nouveau devis et lancement d'un appel d'offres**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2001-057 fut adoptée, le vendredi 26 janvier 2001, mandant monsieur Michael Leduc à lancer un concours pour la conception, par la population locale, d'un emblème municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sélection a choisi deux dessins parmi ceux déposés par les citoyens le 28 février 2001;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU :

**QUE** monsieur Michael Leduc prépare un devis pour le lancement d'un concours parmi les graphistes professionnels de la Ville de Mont-Tremblant afin qu'ils déposent une maquette finale de l'emblème municipal, basée sur les dessins sélectionnés parmi les dessins des citoyens déposés le 28 février 2001;

**QUE** le conseil municipal choisisse parmi toutes les maquettes finales remises par les graphistes professionnels de la Ville de Mont-Tremblant un modèle gagnant;

**QU'** une bourse de 1000 \$ soit remise au graphiste professionnel ayant déposé la maquette finale gagnante de l'emblème municipal de la Ville de Mont-Tremblant.

**Le vote est demandé**

**Ont voté en faveur :** Pierre Pilon, Réjean Doré, André David, Jean-Pierre Fortin, André Morel, Yvon Meilleur, Vincent Perreault, Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis

**A voté contre ;** Luc Brisebois

**POUR :** 9                    **CONTRE**                    1

ADOPTÉE SUR DIVISION

**2001-360      Acceptation du budget d'opération de la Fête Nationale du Québec 2001**

2001-04-09

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a adopté la résolution 2001-258, le 16 mars 2001, mandatant monsieur Michael Leduc à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'assistance financière 2001 aux manifestations de la Fête Nationale du Québec, auprès de la Société nationale des Québécoises et Québécois des Hautes-Rivières;

**CONSIDÉRANT QUE** pour organiser la Fête Nationale du Québec 2001, Monsieur Leduc s'est entouré d'un Comité organisateur formé de représentants provenant de plusieurs associations œuvrant dans la Ville de Mont-Tremblant afin de monter une programmation d'activités de même qu'un budget d'opération;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le budget d'opération équilibré, tel que déposé par monsieur Leduc, ayant des revenus et dépenses pour un montant de 90 523 \$, incluant un montant de 20 000 \$ comme subvention municipale pour l'organisation de la Fête Nationale du Québec 2001, soit accepté;

**QUE** le programme d'activités pour la Fête Nationale du Québec 2001 qui sera célébrée le samedi 23, sur le site de la Polyvalente où l'Aréna servira de point de chute en cas de pluie, et le dimanche 24 juin 2001 à la plage municipale du lac Mercier, soit accepté;

**QUE** les dépenses soient payées à même le compte numéro 1-02-701-60-698 Fêtes populaires - Fête de la St-Jean.

**A D O P T É E**

**2001-361      Piste multifonctionnelle La-Villageoise-de-Mont-Tremblant - Boucle « B » : signature des actes de servitudes**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Mont-Tremblant a signé un protocole d'entente avec Station Mont Tremblant Société en commandite, le 11 juin 1996, pour la construction de la boucle « B » de la piste multifonctionnelle La-Villageoise-de-Mont-Tremblant»;

**ATTENDU QU'** en vertu de ce protocole, Station Mont Tremblant s'engage à consentir les servitudes réelles et perpétuelles nécessaires;

**ATTENDU QU'** en vertu dudit protocole, les frais d'arpentage, des actes de servitudes et de publication sont à la charge exclusive de Station Mont Tremblant et ne sont pas des coûts admissibles;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant, les actes de servitude à intervenir pour compléter le dossier de la boucle « B » de la piste multifonctionnelle La-Villageoise-de-Mont-Tremblant.

2001-04-09

A D O P T É E

**2001-362    Embauche d'un policier temporaire**

**CONSIDÉRANT QUE**        le policier Hugo Malouin a remis sa démission suite à une offre de permanence au Service de police de Blainville;

**CONSIDÉRANT QUE**        nous avons trois (3) postes de temporaires non comblés;

**CONSIDÉRANT QUE**        nous avons reçu la candidature de M. Dominic Bilodeau qui, suite à une entrevue d'évaluation, s'est avéré un candidat intéressant pour un poste de policier temporaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE M. Dominic Bilodeau soit nommé policier temporaire, agent matricule 30, aux conditions prévues à la Convention collective des policiers de Saint-Jovite à compter du 9 avril 2001.

A D O P T É E

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Claude Lavergne

- Les membres du Conseil pourraient-ils exercer leur discrétion relativement à l'interprétation à donner à certaines définitions de la réglementation de l'ancienne Ville de Saint-Jovite en regard de sa demande de certificat d'occupation de sa propriété sise au 1400, rue Labelle, par un centre de services thérapeutiques du sport, laquelle a été refusée par le service d'urbanisme?

M. Donat Bisson

- Comment se fait-il qu'un montant de 201,65 \$ relié à l'aqueduc apparaisse sur son compte de taxes alors que sa propriété n'est pas desservie?

Mme Johanne Legault

- Citant un extrait d'une résolution de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant à propos de la contestation judiciaire de la loi fusionnant les 4 municipalités, Mme Legault demande si cette contestation va se poursuivre longtemps et qui va en payer les frais? Subsidiairement, elle aimerait savoir si le Conseil municipal peut renverser la résolution de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant?
- Dans un souci de transparence, serait-il possible de laisser une copie de la cassette d'enregistrement des séances du Conseil à la Bibliothèque de Mont-Tremblant et à la Bibliothèque de quartier de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant?

2001-04-09

- Le Conseil a-t-il cessé de faire parvenir les copies des procès-verbaux des séances à ces deux bibliothèques parce que celles des dernières séances n'y sont pas?
- Quant la nouvelle ville fera-t-elle paraître un bulletin d'informations?
- Y a-t-il du nouveau dans le dossier de la nouvelle route d'accès vers Station Mont-Tremblant, en face de chez Miller?
- Est-ce que la nouvelle ville va se doter d'un plan directeur et quand?

**2001-363 Acceptation de la correspondance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la correspondance suivante :

1. M. Claude Lavergne, lettre en date du 29 mars 2001 concernant une demande de certificat d'occupation refusée
2. Mme Louise Perreault, lettre en date du 25 janvier 2001, concernant une murale à la Société des alcools du Québec
3. M. Guy Chevrette, ministre des Transports du Québec – Subvention de 100 107 \$ pour l'année 2001 dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau local
4. Municipalité régionale de comté des Laurentides – Nomination du nouveau préfet et d'un membre du comité administratif

A D O P T É E

**2001-364 Fondation Tremblant – Participation à l'activité de levée de fonds du samedi 14 avril 2001 - Achat de 5 billets supplémentaires**

**CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt de la Ville de Mont-Tremblant d'être représentée à l'activité de levée de fonds que la Fondation Tremblant tient le samedi 14 avril prochain;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

QUE le Conseil municipal délègue messieurs les conseillers Vincent Perreault, Yvon Meilleur, André Morel, Jacques Saint-Louis et Yves Bienvenu à l'activité de levée de fonds que la Fondation Tremblant qui se tiendra le samedi 14 avril prochain;

QUE les frais d'inscription au coût unitaire de 50 \$ (taxes incluses) ainsi que les autres dépenses inhérentes à cette activité soient payés à même le compte 02-110-00-339 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-365 Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 32.

A D O P T É E

2001-04-09

---

Pierre Pilon,  
maire

---

Clément Vautour,  
greffier municipal

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **23 avril 2001** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2001-04-23

Le greffier Clément Vautour est présent.

\*\*\*\*\*

**1. Ordre du jour**

***Période de questions***

**2. Procès-verbal**

1. Acceptation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2001

**3. Avis de motion**

**4. Adoption**

4.1 *Ville de Mont-Tremblant*

- 4.1.1 Règlement (2001)-11 relatif à la rémunération des membres du conseil

4.4 *Ancien territoire : Municipalité de Mont-Tremblant*

- 4.4.1 Adoption du projet de règlement numéro 89-16-26 modifiant le plan d'urbanisme numéro 89-16 (O'Donnell)
- 4.4.2 Adoption du premier projet de règlement 87-02-112 modifiant la Réglementation d'urbanisme 87-02 – Zones R3 104, V613, P-1 613-3- et V307-1 (Charrette, Gray Rocks, O'Donnell)

**5. Administration**

1. Signalisation de la nouvelle ville de Mont-Tremblant par le ministère des Transports du Québec
2. Réforme du Code du travail – Projet de loi n°182
3. Proclamation de la *Semaine du recensement* du 13 au 19 mai 2001
4. Subventions à des organismes
5. Association des directeurs municipaux – Zone Laurentides – Colloque les 17 et 18 mai 2001 à Mont-Tremblant
6. Office municipal d'habitation – Approbation des états financiers 2000
7. Soirée-hommage pour le 20<sup>e</sup> anniversaire de vie politique de Madame Louise Harel – Samedi 12 mai 2001 à Montréal
8. Fourniture des cassettes des séances du conseil aux deux bibliothèques de la ville - Demande à la TéléCommunautaire Laurentides-Lanaudière
9. Modification à la politique relative aux conditions générales de travail de niveau cadre
10. COMAQ – Assises annuelles – du 13 au 15 juin 2001, à Chicoutimi – Participation de Mme Lise Julien
11. Lac à l'Épaulé 2001, les 28 et 29 avril 2001 – Mandat à M. Daniel Malo
12. Lac à l'épaulé 2001, les 28 et 29 avril – Acceptation de la soumission de l'Estérel, Centre de villégiature et congrès
13. Cession de parties des rues Campeau et Boivin Sud par la Succession Jean-Louis Léonard (résolution 2000-86 du Conseil de l'ancienne Ville de Saint-Jovite) – Autorisation pour signatures
14. Association des personnes handicapées Clair-Soleil – Campagne de financement 2001
15. Abolition du poste de secrétaire-trésorière, création du poste de directrice générale et nomination de la directrice générale
16. Création et attribution de postes de niveau cadre : adjointe à la direction générale, responsable des parcs et immeubles, directrice du Service de l'urbanisme, superviseur à l'environnement et à

2001-04-23

l'assainissement et adjoint au superviseur à l'environnement et à l'assainissement

17. Règlement de départ – Monsieur François Perreault
18. Adoption de l'organigramme et des affectations des cadres de la Ville de Mont-Tremblant
19. Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec du 10 au 12 mai 2001 à Mont-Tremblant – Vin d'honneur au banquet de clôture
20. Appui de la candidature du préfet Laurent Lachaine au poste d'administrateur du conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités

## 6. Gestion financière

### 6.1 *Ville de Mont-Tremblant*

6.1.1 Liste des comptes à payer

6.1.2 Liste des engagements

6.1.3 Sûreté du Québec : Montant à payer du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2001, pour services rendus sur le territoire des anciennes municipalités : Paroisse de Saint-Jovite, Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et Municipalité de Mont-Tremblant

### 6.2 *Ancien territoire : Ville de Saint-Jovite*

6.2.1 Liste des comptes à payer 2000

### 6.4 *Ancien territoire : Municipalité de Mont-Tremblant*

6.4.1 Liste des comptes à payer 2000

### 6.5 *Ancien territoire : Municipalité de Lac-Tremblant-Nord*

6.5.1 Dépôt des états financiers et du rapport des vérificateurs pour l'exercice municipal terminé le 31 décembre 2000

## 7. Urbanisme

### 7.1 *Ville de Mont-Tremblant*

7.1.1 Adoption de recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 6 février et du 10 avril 2001 :

C2001-057 Demande de changement au Règlement de zonage (1999)-207 – Ajout de l'usage services professionnels et bureaux pour la zone Th-17 – Propriété du 1400 rue Labelle – M. Claude Lavergne

C2001-058 Demande de dérogation mineure 2001-DM-07 – Régularisation – 125, chemin Brière – M. Walton Swiston

C2001-059 Demande de dérogation mineure 2001-DM-03 – Agrandissement du bâtiment et reconstruction de la terrasse commerciale au 1191, rue Ouimet – 9038-2631 Québec inc. – Le Coq Chantant

C2001-035 Demande de dérogation mineure 2001-DM-03 – Agrandissement du bâtiment et reconstruction de la terrasse commerciale au 1191, rue Ouimet – Le Coq Chantant

7.1.2 Direction de l'urbanisme par intérim – Daniel Arbour et Associés, bureau des Laurentides – Budget

7.1.3 Photocopieur Canon – Service d'urbanisme – Contrat d'entretien 2001/2002

7.1.4 PIIA-002 Secteur industriel et commercial – Construction d'un chemin d'accès – 233, route 117 – Placements Jean Miller

7.1.5 Demande de changement au Règlement d'urbanisme numéro 87-02 – Ajout de la classe d'usage C4 – Lots 25-50 et P-25 – Chemin Principal – Les Constructions Pival inc.

2001-04-23

7.2 *Ancien territoire : Ville de Saint-Jovite*

7.2.1 Servitude de vue et de tolérance – 905, rue Ouimet

7.4 *Ancien territoire : Municipalité de Mont-Tremblant*

7.4.1 Projet de développement Kubiak Molson – Protocole d'entente concernant la construction de la piste de ski de fond et la construction du terrain de tennis – Modification aux limites du parc au sud du chemin de la Grosse-Roche

**8. Travaux publics**

1. Barrage du lac Ouimet
2. Vidange des bateaux au lac Tremblant
3. Impacts cumulatifs des terrains de golf
4. Granulats concassés – Adjudication de contrat
5. Sonorisation de la salle du Conseil
6. Embauche de personnel pour le Service des parcs
7. Entretien des parcs et espaces verts de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant
8. Subvention à l'amélioration du réseau routier local

**9. Loisirs & Culture**

1. Bibliothèque municipale de la Ville de Mont-Tremblant : Autorisation donnée à Mme Christiane Langlois aux fins d'intervenir auprès du ministère de la Culture
2. Festival International du Blues de Tremblant – Protocole – Autorisation pour signature
3. Camp d'été 2001 – Tarification
4. Camp d'été 2001 – Embauche des responsables adjoints
5. Camp d'été 2001 – Carte d'accès Loisir Municipal - Fiducie du Domaine St-Bernard – Subvention pour les opérations de l'été 2001
6. Camp d'été 2001 – Colloque en animation au Collège Bois-de-Boulogne, les 18, 19 et 20 mai 2001

**10. Police**

1. Modification du système de communication
2. Location de 2 véhicules banalisés
3. Embauche de trois policiers temporaires

**11. Incendie**

**12. Rapports**

**13. Correspondance**

**14. Affaires nouvelles**

**15. Période d'intervention des membres du conseil**

*Période de questions*

**16. Levée de la séance**

**2001-366 Acceptation de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

A D O P T É E

## PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean Ouimet

2001-04-23

- Quand le Conseil municipal entend t-il répondra à la lettre qu'il lui a adressée le 6 avril dernier à propos de la location à court terme dans les zones résidentielles du secteur Mont-Tremblant?

M. Yvan Bélanger

- Qu'est-ce que le Conseil entend faire pour s'assurer que les utilisateurs d'embarcations ne vidangent pas leurs eaux usées dans le lac Tremblant?

### **2001-367 Acceptation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2001**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 9 avril 2001, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (art.333, LCV).

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 9 avril 2001, en y apportant la correction suivante :

Dans la résolution numéro 2001-340, remplacer le nom de monsieur le conseiller Yves Bienvenu par celui de monsieur le conseiller Yvon Meilleur.

ADOPTÉE

### **2001-368 Adoption du Règlement numéro (2001)-11 relatif à la rémunération des membres du conseil de la Ville de Mont-Tremblant**

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance régulière du conseil en date du 26 mars 2001, en même temps qu'il a soumis une demande de dispense de lecture;

**ATTENDU QUE** lors de ladite séance le Conseil a accordé la demande de dispense de lecture;

**ATTENDU QU'** une copie du projet de règlement a immédiatement été remise aux membres du conseil, lesquels étaient tous présents;

**ATTENDU QUE** le greffier certifie avoir donné, conformément aux dispositions de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001)*, un avis public du projet d'adoption du règlement au moins 21 jours avant la date de la présente séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2001-04-23

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro (2001)-11 relatif à la rémunération des membres du conseil de la Ville de Mont-Tremblant, écartant l'effet du *décret 1294-2000* et abrogeant le Règlement 98-23 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, le Règlement 1998-193 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, le Règlement 45-94, tel que modifié par le Règlement 70-98, de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, et le Règlement 423-99 de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite.

#### A D O P T É E

**2001-369 Adoption du projet de règlement numéro 89-16-26 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 89-16 (Sean O'Donnell)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant a adopté un règlement de plan d'urbanisme pour l'ensemble de son territoire portant le numéro 89-16;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de modification à la réglementation d'urbanisme a été déposée par la compagnie 9086-4802 Québec Inc., représentée par monsieur Sean O'Donnell, à l'effet de permettre un projet de construction d'auberge à l'intérieur d'une zone résidentielle et de villégiature;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant a accepté la demande de changement à la réglementation d'urbanisme, le 21 novembre 2000;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant juge dans l'intérêt de la ville et de ses citoyens de modifier la réglementation d'urbanisme pour permettre le projet du demandeur;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 89-16-26 modifiant les limites de l'affectation résidentielle et de villégiature pour agrandir l'affectation commerciale et touristique.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 14 mai 2001 à 19 h au 1145, rue Ouimet.

#### A D O P T É E

**2001-370 Adoption du premier projet de règlement numéro 87-02-112 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 – Zones R3 104, V 613, P-1 613-3 et V 307-1 (Charrette, Gray Rocks et O'Donnell)**

**ATTENDU QU'** un plan d'urbanisme règlement numéro 89-16 est en vigueur sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant depuis le 30 novembre 1989, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

**ATTENDU QUE** le Conseil de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant a adopté le 10 juillet 1987 une réglementation d'urbanisme

numéro 87-02 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. des Laurentides en date du 3 août 1987;

2001-04-23

**ATTENDU QUE** conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville peut modifier sa réglementation d'urbanisme conformément aux dispositions de cette loi;

**ATTENDU QU'** une demande a été effectuée en ce sens par les promoteurs du projet résidentiel Golf La Bête, du projet d'une auberge sur le lac Tremblant, M. Sean O'Donnell et du projet d'un gîte du passant sur le chemin Plouffe, M. Benoit Charette;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des éléments respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 87-02-112 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 sur divers éléments reliés aux demandes de modifications déposées par les promoteurs énumérés précédemment.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 14 mai 2001 à 19 h 00 au 1145, rue Ouimet.

**A D O P T É E**

**2001-371     Signalisation de la nouvelle Ville de Mont-Tremblant par le  
ministère des Transports du Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** les propositions du ministère des Transports du Québec au sujet de la signalisation de la nouvelle Ville de Mont-Tremblant concernant toutes les enseignes installées sur les routes de juridiction provinciale soit sur la 117 nord, la 117 sud, la 323, la 327, la 329, la montée Ryan et le chemin Duplessis;

**CONSIDÉRANT QUE** sur certaines enseignes, il sera possible d'indiquer le secteur Saint-Jovite et le village de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT** l'importance de cette nouvelle signalisation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

**ET IL EST RÉSOLU**

**QU'** un comité soit formé pour étudier les propositions du ministère des Transports du Québec concernant la signalisation pour la nouvelle Ville de Mont-Tremblant;

**QUE** messieurs les conseillers Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, André Morel et André David soient nommés pour étudier la nouvelle signalisation proposée;

QUE les recommandations du comité d'étude soient approuvées par le Conseil avant d'être transmises au ministère des Transports du Québec.

A D O P T É E

2001-04-23

**2001-372 Réforme du Code du travail – Projet de loi n°182**

**ATTENDU QUE** la ministre du Travail a présenté le 20 décembre 2000 le projet de loi n° 182, *Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives*;

**ATTENDU QUE** ce projet de loi ne s'attaque à aucune problématique soulevée par les employeurs municipaux;

**ATTENDU QUE** depuis plusieurs années, l'Union des municipalités du Québec revendique des amendements au *Code du travail* afin de rééquilibrer les pouvoirs de négociation entre les municipalités et leurs employés;

**ATTENDU QUE** les amendements législatifs proposés ne répondent à aucune des réclamations des employeurs municipaux;

**ATTENDU QUE** le législateur a déjà adopté des régimes particuliers au milieu municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

**ET IL EST RÉSOLU**

QUE le Conseil de la Ville de Mont-Tremblant demande instamment au gouvernement que la ministre du Travail introduise, par le biais du projet de loi n° 182, les amendements requis afin de soustraire le milieu municipal à l'application de l'article 45 du *Code du travail*, sauf si des municipalités recouraient à la sous-traitance dans le but d'éviter ou d'éliminer l'accréditation syndicale;

QUE le Conseil de la Ville de Mont-Tremblant demande instamment au gouvernement que la ministre du Travail introduise, par le biais du projet de loi n° 182, les amendements requis afin d'accorder aux municipalités le droit de lock-out avec le maintien des services essentiels pour rétablir l'équilibre des forces entre les employeurs municipaux et leurs travailleurs;

QU' une copie de la présente résolution soit expédiée au Premier Ministre du Québec, à la ministre du Travail, à la ministre des Affaires municipales et de la métropole, au député Claude Cousineau ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec.

A D O P T É E

**2001-373 Proclamation de la Semaine du recensement du 13 au 19 mai 2001**

**CONSIDÉRANT QUE** Statistiques Canada mènera le Recensement de la population et le Recensement de l'agriculture le mardi 15 mai 2001;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de la Ville de Mont-Tremblant déclare par la présente la semaine du 13 au 19 mai **Semaine du recensement** à Mont-Tremblant et invite tous les citoyens à participer au recensement le 15 mai 2001.

2001-04-23

A D O P T É E

**2001-374 Subventions à des organismes**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil municipal donne une contribution financière à la Fondation médicale des Laurentides au montant de 3000 \$ pour l'année 2001;

QUE la Ville de Mont-Tremblant participe financièrement au projet d'agendas scolaires des écoles Fleur-Soleil et La Doyenne pour l'année 2001-2002 pour un montant de 175 \$;

QUE cette dépense soit imputée au compte 02-110-970 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-375 Association des directeurs municipaux – Zone Laurentides – Colloque les 17 et 18 mai 2001 à Mont-Tremblant**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU

QUE la secrétaire-trésorière adjointe Mme Aline Robillard soit autorisée à assister au colloque annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec – Zone Laurentides qui aura lieu les 17 et 18 mai 2001 à l'hôtel Le Grand Lodge à Mont-Tremblant;

QUE les frais d'inscription au montant de 150 \$ ainsi que les autres dépenses inhérentes à ce colloque soient payés par le compte 02-130-00-339 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-376 Office municipal d'habitation – Approbation des états financiers 2000**

**CONSIDÉRANT QUE** les états financiers, vérifiés par la firme Charest & Marier, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000 de l'Office municipal d'habitation ont été déposés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a pris note desdits états financiers;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve les états financiers vérifiés pour l'exercice 2000 de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Mont-Tremblant.

A D O P T É E

2001-04-23

**2001-377 Soirée-hommage pour le 20<sup>e</sup> anniversaire de vie politique de Madame Louise Harel – Samedi 12 mai 2001 à Montréal**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU

QUE monsieur le conseiller Réjean Doré soit délégué pour représenter la Ville de Mont-Tremblant à la soirée-hommage pour le 20<sup>e</sup> anniversaire de vie politique de Madame Louise Harel, qui aura lieu le samedi 12 mai 2001 à Montréal;

QUE la dépense pour l'achat de deux billets, au coût unitaire de 20 \$ (taxes incluses), soit payée par le poste budgétaire 02-110-339 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-378 Fourniture des cassettes des séances du conseil aux deux bibliothèques de la ville – Demande à Télécommunautaire Laurentides-Lanaudière**

**ATTENDU QU'** une contribuable a demandé au Conseil municipal, dans le cadre de la deuxième période de questions de la séance du 9 avril 2001, s'il était possible que des copies des cassettes diffusant les séances soient disponibles aux deux bibliothèques de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU de demander à Télécommunautaire Laurentides-Lanaudières s'il leur est possible de fournir gracieusement une copie des cassettes diffusant les séances du conseil à chacune des deux bibliothèques de la Ville.

A D O P T É E

**2001-379 Modification à la politique relative aux conditions générales de travail de niveau cadre**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU de modifier l'article 5.2 de la politique relative aux conditions générales de travail de niveau cadre jointe comme annexe 1 de chaque contrat de travail des employés de niveau cadre afin qu'il se lise comme suit :

« 5.2 La Ville pourra à sa discrétion, autoriser le nombre de journées d'absence pour maladie qui permettent à l'employé cadre, le cas échéant, d'être éligible aux prestations du régime d'invalidité. »

A D O P T É E

2001-04-23

**2001-380 Assises annuelles de la COMAQ – 13 au 15 juin 2001 à Chicoutimi**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU

QUE la secrétaire-trésorière Mme Lise Julien soit autorisée à assister aux Assises annuelles de la COMAQ qui aura lieu du 13 au 15 juin 2001 à Chicoutimi;

QUE les frais d'inscription au montant de 339,32 \$ (taxes incluses) ainsi que les autres dépenses inhérentes à ces assises soient payés par le compte 02-130-00-339 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-381 Lac à l'épaule 2001, les 28 et 29 avril – Animation et secrétariat - Mandat à Innovaction Loisir et tourisme**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil désirent tenir une fin de semaine de réflexion, les 28 et 29 avril 2001, afin de passer en revue les principaux dossiers qu'ils auront à traiter au cours du présent mandat et faire le point sur l'ensemble de leurs interventions futures;

**ATTENDU QUE** Innovaction Loisir et tourisme a soumis une offre de service, le 9 avril 2001, aux fins d'accompagner et animer en réunion les membres du conseil et tenir les minutes de cette fin de semaine;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU d'accepter l'offre de service d'Innovaction Loisir et tourisme, en date du 9 avril 2001, aux fins d'accompagner et animer en réunion les membres du conseil et tenir les minutes du Lac à l'épaule 2001, qui doit se tenir à l'Estérel, les 28 et 29 avril prochain, le tout au montant forfaitaire de 2250 \$ plus taxes et aux autres conditions et modalités décrites dans ladite offre. La Ville assumera les frais d'hébergement et de couvert de l'animateur et de la secrétaire. La trésorière certifie la disponibilité des fonds qui seront imputés au poste budgétaire 110-339.

A D O P T É E

**2001-382 Lac à l'épaule 2001, les 28 et 29 avril – Acceptation de la soumission de l'Estérel, Centre de villégiature et congrès**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil désirent tenir une fin de semaine de réflexion, les 28 et 29 avril 2001, afin de passer en revue les principaux dossiers qu'ils auront à traiter au cours du présent mandat et faire le point sur l'ensemble de leurs interventions futures;

2001-04-23

**ATTENDU QUE** l'Estérel, Centre de villégiature et congrès, a déposé une soumission, le 12 avril 2001 aux fins de fournir l'hébergement et les autres facilités de réunion, moyennant un coût de 175 \$ par personne, pour une nuit, plus taxes, comprenant les frais de service, les repas, la salle de réunion et les équipements nécessaires. Le repas du dimanche soir n'est pas inclus;

**ATTENDU QUE** la trésorière certifie la disponibilité des fonds;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil de la Ville de Mont-Tremblant accepte la soumission de l'Estérel, Centre de villégiature et congrès Loisir et tourisme, en date du 12 avril 2001, suivant les conditions et les modalités y contenues;

**QUE** la trésorière soit autorisée à déboursier la somme de 950 \$ à titre de dépôt;

**QUE** les dépenses afférentes à cette fin de semaine de réflexion soient imputées au poste budgétaire 110-339.

**A D O P T É E**

**2001-383 Cession de parties des rues Campeau et Boivin Sud par la Succession Jean-Louis Léonard (résolution 2000-86 du Conseil de l'ancienne Ville de Saint-Jovite) – Autorisation pour signatures**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil de l'ancienne Ville de Saint-Jovite ont adopté la résolution numéro 2000-86, le 28 février 2000, afin de donner mandat à l'étude notariale LaSalle et Villeneuve de préparer tous les documents nécessaires pour la cession à la Ville d'une partie des rues Campeau et Boivin Sud par la Succession Jean-Louis Léonard;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de procéder à la signature des actes nécessaires;

**ATTENDU QUE** la Ville de Mont-Tremblant a succédé aux droits et aux obligations de la Ville de Saint-Jovite le 22 novembre 2000.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU** que le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant, tous les actes nécessaires à la cession des parties de rues décrites plus haut.

**A D O P T É E**

**2001-384 Association des personnes handicapées Clair-Soleil – Campagne de financement 2001**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU

2001-04-23

QUE monsieur le conseiller Vincent Perreault soit délégué pour représenter la Ville de Mont-Tremblant au souper de l'Association des personnes handicapées Clair-Soleil tenu le vendredi 4 mai 2001;

QU' une subvention au montant de 1000 \$ soit accordée à l'Association des personnes handicapées Clair-Soleil dans le cadre de la campagne de financement 2001 de cet organisme;

QUE la dépense pour l'achat de deux billets pour le souper, au coût unitaire de 35 \$ (taxes et pourboire inclus), soit payée par le poste budgétaire 02-110-339 et celle pour la subvention par le poste 02-110-970 pour lesquels la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-385 Abolition du poste de secrétaire-trésorière, création du poste de directrice générale et nomination de la directrice générale**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de premier fonctionnaire dans une ville doit être comblé par une direction générale;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Lise Julien a démontré au conseil qu'elle possédait au plus haut niveau les qualités de compétence, de loyauté et d'intégrité requises pour assumer le défi d'être la première directrice générale de la Ville de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** les ajustements salariaux sont en vigueur en date du 15 mars 2001;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU

QUE le poste de secrétaire-trésorière soit aboli;

QUE le poste de directrice générale soit créé et attribué à Lise Julien, pour un salaire annuel de quatre-vingt mille dollars (80 000 \$), en maintenant son régime de retraite actuel;

QUE le maire Pierre Pilon soit mandaté pour signer un contrat individuel de travail en suivant un modèle contractuel équivalent à celui qui a déjà été approuvé pour les directeurs des travaux publics et de la sécurité publique;

QUE le salaire de quatre-vingt mille dollars (80 000 \$) soit maintenu jusqu'au 31 décembre 2002, le Conseil évaluant alors la performance de la directrice générale pour décider le cas échéant d'une prochaine augmentation qui entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

A D O P T É E

**2001-386   Création et attribution de postes de niveau cadre : adjointe à la direction générale, responsable des parcs et immeubles, directrice du Service d'urbanisme, superviseur à l'environnement et à l'assainissement et adjoint au superviseur à l'environnement à l'assainissement**

2001-04-23

**CONSIDÉRANT QUE** les employés de niveau cadre des anciennes municipalités : Ville de Saint-Jovite, Municipalité de Mont-Tremblant, Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et Paroisse de Saint-Jovite ont le droit à un emploi dans la nouvelle Ville de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil doit compléter les affectations, mutations ou promotions diverses;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a procédé à une évaluation des compétences professionnelles et des qualités personnelles des employés de niveau cadre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit mettre en place une nouvelle structure qui soit conforme à la *Loi sur les Cités et Villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit accorder aux employés de niveau cadre des salaires proportionnels à leurs niveaux de responsabilités respectifs;

**CONSIDÉRANT QUE** les ajustements salariaux du personnel de niveau cadre s'il en est, seront en vigueur le 15 mars 2001;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** le poste d'adjointe à la direction générale soit créé et attribué à Mme Aline Robillard pour un salaire annuel de quarante-sept mille dollars (47 000 \$);

**QUE** le poste de directrice du Service de l'urbanisme soit créé et attribué à Mme Nadia Rousseau, pour un salaire annuel de cinquante-huit mille dollars (58 000 \$);

**QUE** le poste de responsable des parcs et immeubles soit créé et attribué à M. Michel Trudel, pour un salaire annuel de cinquante et un mille cent dollars (51 100 \$);

**QUE** le poste de superviseur à l'environnement et à l'assainissement soit créé et attribué à M. Serge Léonard, pour un salaire annuel de cinquante-deux mille dollars (52 000 \$);

**QUE** le poste d'adjoint au superviseur à l'environnement et à l'assainissement soit créé et attribué à M. Martin Drouin, pour un salaire annuel de quarante-huit mille trois cent soixante-treize dollars (48 373 \$);

**QUE** le maire Pierre Pilon et la directrice générale, Mme Lise Julien, soient mandatés pour signer des contrats individuels de travail à partir de ces salaires, en suivant un modèle contractuel équivalent à celui qui a déjà été approuvé pour les directeurs des travaux publics et de la sécurité publique.

**A D O P T É E**

**2001-387 Règlement de départ – Monsieur François Perreault**

2001-04-23

**CONSIDÉRANT QUE** M. François Perreault a fourni vingt-quatre (24) années de loyaux services à l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite et à la nouvelle Ville de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** M. François Perreault a exprimé le souhait d'en arriver à un règlement de départ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'intérêt de la nouvelle ville est d'arriver à une entente avec M. François Perreault;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU de mandater Mme Lise Julien pour qu'elle signe un document de règlement et reçu-quittance, confirmant la remise d'une indemnité de départ de quatre-vingt-six mille huit cent vingt dollars (86 820 \$), comme suite à l'abolition de son poste au 30 avril 2001.

A D O P T É E

**2001-388 Adoption de l'organigramme et des affectations des cadres de la Ville de Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a procédé à une évaluation des compétences professionnelles et des qualités personnelles des employés de niveau cadre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit mettre en place une nouvelle structure qui soit conforme à la *Loi sur les Cités et Villes*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte l'organigramme et les affectations des employés cadres de la Ville de Mont-Tremblant, tel que préparé par Me Raynald Mercille et daté du 23 avril 2001.

A D O P T É E

**2001-389 Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec du 10 au 12 mai 2001 à Mont-Tremblant – Vin d'honneur au banquet de clôture**

**CONSIDÉRANT QUE** les Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec se tiennent à Mont-Tremblant les 10, 11 et 12 mai 2001;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU

2001-04-23

QUE la Ville de Mont-Tremblant offre le vin d'honneur au banquet de clôture des Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec le samedi 12 mai 2001;

QUE cette dépense, au montant maximal de 5000 \$, soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-339 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-390 Appui de la candidature du préfet Laurent Lachaine au poste d'administrateur du conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU

QUE la Ville de Mont-Tremblant appuie la candidature de M. Laurent Lachaine, préfet de la Municipalité régionale de comté des Laurentides, au poste d'administrateur au sein du conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités;

QUE cette résolution soit envoyée directement à la Fédération québécoise des municipalités.

A D O P T É E

**2001-391 Ville de Mont-Tremblant – Liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve et paie les listes des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant au montant de 89 589,27 \$ et de 42 129,56 \$, respectivement.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-392 Ville de Mont-Tremblant – Liste des engagements**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 22 142.04 \$ (1-010046 à 1-010051).

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-393 Sûreté du Québec – Montant à payer pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2001, pour services rendus sur le territoire des anciennes municipalités : Paroisse de Saint-Jovite, Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et Municipalité de Mont-Tremblant**

2001-04-23

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal ont adopté, le 11 décembre 2000, la résolution numéro 2000-47 à l'effet d'aviser la Sûreté du Québec et le ministère de la Sécurité publique que les services de la Sûreté ne seront plus requis, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2001, sur les parties du territoire de la Ville de Mont-Tremblant qu'elle dessert;

**ATTENDU QUE** le directeur de la Sécurité publique, M. Pierre Bernaquez, en a informé la direction des affaires policières du ministère de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec, le 12 décembre 2000;

**ATTENDU QUE** les sommes payables pour les services que la Sûreté du Québec a rendus sur le territoire des anciennes municipalités : Paroisse de Saint-Jovite, Municipalité de Mont-Tremblant et Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2001, soit 59 793 \$, 298 016 \$ et 11 801 \$ respectivement pour chacune d'entre elles, forment un montant total de 369 610 \$ qui a été budgété pour l'exercice financier en cours;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU d'autoriser le paiement, à même le solde du poste budgétaire 02-210-00-966, de la somme de 369 610 \$ qui représente le coût des services que la Sûreté du Québec a rendus sur le territoire des anciennes municipalités : Paroisse de Saint-Jovite, Municipalité de Mont-Tremblant et Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2001.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-394 Ancienne Ville de Saint-Jovite – Liste des comptes à payer 2000**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, au montant de 4102,91 \$.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-395 Ancien territoire de la Municipalité de Mont-Tremblant – Factures à payer 2000**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve les factures à payer de l'ancien territoire de la Municipalité de Mont-Tremblant, au montant de 1725,16 \$, et qu'il autorise la trésorière à les acquitter.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2001-04-23

A D O P T É E

**2001-396 Municipalité de Lac-Tremblant-Nord : Dépôt des états financiers et du rapport du vérificateur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000**

**ATTENDU QUE** madame Carole Meilleur, trésorière de la Ville de Mont-Tremblant, dépose le rapport financier de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et le rapport du vérificateur, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000, le tout conformément aux dispositions de l'article 105.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*;

**ATTENDU QUE** le greffier certifie avoir donné, au moins 5 jours avant la date de la présente séance, un avis public que ces rapports y seront déposés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte le dépôt du rapport financier de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, ainsi que le rapport des vérificateurs Amyot, Gélinas, pour l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2000.

A D O P T É E

**2001-397 Adoption des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 6 février et du 10 avril 2001 :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU

**QUE** le Conseil municipal entérine les résolutions suivantes adoptées par les membres du Comité consultatif d'urbanisme le 10 avril 2001 :

- C2001-057 Demande de changement au règlement de zonage (1999)-207 – Ajout de l'usage services professionnels et bureaux pour la zone Th-17 – Propriété du 1400 rue Labelle – M. Claude Lavergne
- C2001-058 Demande de dérogation mineure 2001-DM-07 – Régularisation – 125, chemin Brière – M. Walton Swiston
- C2001-059 Demande de dérogation mineure 2001-DM-03 – Agrandissement du bâtiment et reconstruction de la terrasse commerciale au 1191, rue Ouimet – 9038-2631 Québec inc. – Le Coq Chantant

**QUE** le Conseil municipal entérine la résolution C2001-035 adoptée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme le 6 février 2001 concernant une demande de dérogation mineure 2001-DM-03 – Agrandissement du bâtiment et reconstruction de la terrasse commerciale au 1191, rue Ouimet – Le Coq Chantant

A D O P T É E

**2001-398 Direction de l'urbanisme par intérim – Daniel Arbour et Associés, bureau des Laurentides - Budget**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

2001-04-23

ET IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil municipal approuve un budget supplémentaire pour la direction du Service d'urbanisme par intérim par la firme Daniel Arbour et Associés, bureau des Laurentides pour une somme de 7570 \$ taxes en sus en conformité avec les explications comprises à l'intérieur des lettres en date du 21 mars et du 18 avril 2001 dûment signées par monsieur René Girard.

QUE la somme requise pour le paiement soit imputée au compte numéro 01-610-00-411 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-399 Photocopieur Canon – Service d'urbanisme - Contrat d'entretien– Approbation et autorisation pour signatures**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU

- d'approuver les clauses du contrat de service à intervenir entre Juteau Ruel inc. et la Ville de Mont-Tremblant pour l'entretien du photocopieur Canon, modèle 1R210S, à l'usage du Service d'urbanisme, pour la période du 2 avril 2001 au 2 avril 2002;
- d'autoriser le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant, ledit contrat d'entretien;
- de payer la facture au montant de 415,80 (taxes en sus) incluant la poudre et 24 000 copies ainsi que toute facture subséquente qui sera transmise pour les copies additionnelles au tarif unitaire de 0,0173 \$, par le compte 610-527 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds;

A D O P T É E

**2001-400 PIIA-002 Secteur industriel et commercial – Construction d'un chemin d'accès – 233, route 117 – Placements Jean Miller**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée par Placements Jean Miller inc. par l'entremise de son mandataire l'arpenteur-géomètre M. Guy Barbe pour la construction d'un chemin d'accès illustré au plan numéro 45 454-D, minute 14519 et daté du 29 mars 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** les premiers 150 mètres du chemin d'accès proposé sont situés en zone Ic-1 assujettie au P.I.I.A.-002 Secteur industriel et commercial;

**CONSIDÉRANT QU'** un permis a été délivré, le 1<sup>er</sup> décembre 1999, par l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (numéro 1999-0196) pour des travaux d'agrandissement du site de transbordement des déchets;

2001-04-23

**CONSIDÉRANT QUE** des 150 mètres du chemin d'accès assujetti audit P.I.A., quelques 130 mètres font partie intégrante des travaux d'agrandissement du site de transbordement; conséquemment seule une vingtaine de mètres sont à analyser dans le cadre du P.I.I.A.;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU d'accepter la demande de permis de construction pour le chemin d'accès décrit au plan de l'arpenteur-géomètre M. Guy Barbe, numéro 45 454 D, minute 14519 daté du 29 mars 2001, débutant sur la propriété du 233, route 117 et se prolongeant sur les parties de lot 215 et 216, appartenant à Placements Jean Miller inc; aux conditions suivantes :

- qu'un plan tel-que-construit soit réalisé par un arpenteur-géomètre après la fin des travaux d'agrandissement du site de transbordement et ceux de la construction du chemin d'accès et déposé au Service d'urbanisme;
- que les éventuels espaces déboisés excédentaires au plan de l'arpenteur-géomètre M. Guy Barbe, numéro 45 454D, minute 14519 daté du 29 mars 2001 qui seront révélés par ledit plan tel-que-construit soient reboisés.

**A D O P T É E**

**2001-401 Demande de changement au Règlement d'urbanisme numéro 87-02 – Ajout de la classe d'usage C4 – Lots 25-50 et P-25 – Chemin Principal – Les Constructions Pival inc.**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée par Mme Monique Perron Vallée, M. Pierre E. Vallée et Les Constructions Pival inc. en date du 19 mars 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet de modifier la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 aux fins de permettre la construction d'une auberge de 30 chambres sur les lots 25-50 et 25-48 du rang 4, du canton de Grandison;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude stratégique du secteur sud du lac Tremblant, réalisée par l'Agence de planification urbaine et régionale en novembre 2000, privilégie une zone tampon entre la Station Mont Tremblant et le secteur résidentiel adjacent;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots visés par la demande (25-50 et 25-48) sont situés dans ladite zone tampon;

**CONSIDÉRANT** les informations additionnelles apportées au dossier par les requérants après la réunion du C.C.U. du 10 avril 2001;

**EN CONSÉQUENCE, et suite à la recommandation du C.C.U. numéro 2001-063,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

**ET IL EST RÉSOLU**

- d'aviser le requérant que le Conseil, en référence à la résolution numéro 2000-625 adoptée par l'ancien Conseil de la Municipalité de Mont-Tremblant, sera saisi d'un projet de règlement visant à inclure le lot 25-50 dans la zone V 203;
- 2001-04-23
- de mandater le C.C.U. pour étudier la demande révisée à une prochaine réunion.

## A D O P T É E

### **2001-402 Servitude de vue et de tolérance – 905, rue Ouimet**

Monsieur Jean-Pierre Fortin se retire de la discussion et de la prise de décision en invoquant l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**CONSIDÉRANT QUE** madame Marie-Josée Labelle propriétaire du commerce Vision Santé et présentement locataire du 905, rue Ouimet, désire procéder à l'achat de l'immeuble qui appartient présentement à madame Andrée Hélie et à monsieur Laurent Martel;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la confection du certificat de localisation du 905, rue Ouimet, il a été constaté que des vues illégales provenaient de l'immeuble et donnaient sur la propriété de la ville c'est-à-dire sur le terrain où est présentement érigé la bibliothèque municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la confection du certificat de localisation a également permis de conclure qu'une partie du bâtiment accessoire situé à l'arrière du terrain empiète sur le terrain de la ville;

**CONSIDÉRANT QU'** demande a été adressée à la Ville, le 29 mars 2001, par Me Jean-Pierre Lapointe à l'effet de régulariser les vues illégales et l'empiètement du bâtiment accessoire sur la propriété de la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal érigé au 905, rue Ouimet est existant depuis plusieurs années et que la situation actuelle doit être régularisée afin de permettre la vente de l'immeuble;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

### **ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil municipal accepte la demande à l'effet de régulariser les vues illégales donnant sur la propriété de la ville et provenant du bâtiment principal, et ce, aux conditions suivantes :

- Que les droits de la ville quant à l'usage de son terrain et de son bâtiment ne soient pas limités;
- Que dans l'éventualité où le droit de passage, situé sur le terrain de la bibliothèque en faveur du 905, rue Ouimet, était transformé en rue, la servitude de passage soit annulée;
- Qu'aucun frais ne soit exigé à la ville dans l'éventualité où le propriétaire du 905, rue Ouimet devait se construire une nouvelle entrée charretière conforme;

- 2001-04-23
- QUE le Conseil municipal informe les demandeurs qu'il ne peut accepter l'empiétement du bâtiment accessoire sur le terrain de la bibliothèque mais qu'il n'exigera pas la démolition de ce dernier tant qu'il ne nuira pas à la réalisation d'un projet futur;
- QUE le Conseil municipal autorise le maire et le greffier à signer au nom de la ville le contrat notarié;
- QUE toutes les dépenses relatives à ce dossier soient aux frais du propriétaire de l'immeuble.

#### ADOPTÉE

**2001-403    Projet de développement Kubiak Molson – Protocole d'entente concernant la construction de la piste de ski de fond et la construction du terrain de tennis – Modification aux limites du parc situé au Sud du chemin de la Grosse-Roche**

- ATTENDU QUE** la compagnie 3521 1451 Canada inc. est promoteur d'un projet de développement sur le chemin du Lac-Tremblant-Nord, projet accepté par l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant en 1990 et communément nommé projet « Kubiak Molson »;
- ATTENDU QUE** la compagnie 3521 1451 Canada inc., représentée par monsieur Conrad Kubiak, et la Ville de Mont-Tremblant doivent procéder à la signature d'un protocole d'entente concernant la construction de la piste de ski de fond située à l'intérieur du projet de développement;
- ATTENDU QU'** il a été convenu entre les parties que la construction de la piste de ski de fond doit se faire à l'intérieur du délai fixé au protocole à être signé tandis que la construction du terrain de tennis devra se faire en conformité avec le protocole signé au cours du mois d'août 1990;
- ATTENDU QUE** parallèlement aux discussions entreprises entre le promoteur et la Ville concernant la signature d'un protocole d'entente, une demande a été déposée, le 30 mars 2001, par monsieur David Egan à l'effet de modifier les limites du parc situé du côté Sud du chemin;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

#### **ET IL EST RÉSOLU**

- QUE le Conseil municipal autorise le maire et le greffier à signer au nom de la ville le protocole d'entente (version 23 avril 2001) à intervenir avec la compagnie 3521 1451 Canada inc. concernant la construction de la piste de ski de fond;
- QUE le Conseil municipal accepte la demande de modification des limites du parc situé au Sud du chemin déposée le 30 mars 2001 par monsieur David Egan à condition que cet échange soit satisfaisant pour le Service d'urbanisme et le Service de la culture et du loisir;
- QUE les terrains cédés pour fins de parcs à la Ville, dont les limites doivent être modifiées, soient cadastrés aux frais du promoteur et que tous les frais reliés aux modifications découlant des demandes du promoteur et de monsieur Egan soient également à la charge du promoteur;

QU' avant de procéder à la subdivision des lots constituant le chemin, le promoteur démontre au Service d'urbanisme que ce dernier sera conforme au règlement de lotissement présentement en vigueur.

#### A D O P T É E

2001-04-23

#### **2001-404 Barrage du lac Ouimet**

**ATTENDU QUE** l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant a reçu une demande de l'Association pour la protection de l'environnement du Lac Ouimet (A.P.E.L Ouimet) en ce qui a trait au barrage situé sur la propriété du Grand Lodge du lac Ouimet, aux fins que la Municipalité prenne possession et/ou assure le plein contrôle dudit barrage et garde le niveau du lac assez bas pour "limiter l'érosion, favoriser la jouissance des plages et ne pas empêcher une décharge adéquate";

**ATTENDU QUE** l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant a fait des démarches auprès du ministère de l'Environnement du Québec afin de connaître les exigences du ministère pour pouvoir rabaisser le niveau à son état d'avant-barrage;

**ATTENDU QUE** la Ville de Mont-Tremblant ne juge pas nécessaire le rabaissement du niveau du lac, mais préconise plutôt une entente à l'amiable (gentleman agreement) afin d'établir une fourchette de niveaux adéquate pour toutes les parties en cause et ce, à l'intérieur des capacités techniques de l'ouvrage existant;

**ATTENDU QUE** la Ville assurera un suivi auprès du propriétaire du barrage afin qu'il garde les niveaux à l'intérieur des valeurs pré-établies dans la mesure du possible en tenant compte de la pluviométrie et des contraintes techniques de l'ouvrage existant.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

#### **ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil municipal mandate Me Clément Vautour, greffier de la Ville de Mont-Tremblant, afin de répondre à l'Association pour la protection de l'environnement du Lac Ouimet et leur transmettre la position du conseil municipal dans ce dossier

**QUE** les services du biologiste municipal, M. Serge Léonard, soient joints à ceux de Me Vautour dans ce dossier et ce, à des fins techniques et environnementales.

#### A D O P T É E

#### **2001-405 Vidange des bateaux au lac Tremblant**

**ATTENDU QUE** l'affluence d'embarcation de plaisance augmente d'année en année au lac Tremblant;

**ATTENDU QUE** certaines de ces embarcations sont pourvues de dispositifs de vidange des eaux usées qui permettent le rejet directement au lac;

2001-04-23

**ATTENDU QUE** cette pratique est jugée inacceptable par la Ville de Mont-Tremblant, puisque le lac Tremblant est la source d'eau potable dans le secteur Mont-Tremblant;

**ATTENDU QU'** il y a eu plaintes de certains citoyens à l'effet que cette situation serait possible au lac Tremblant;

**ATTENDU QU'** une résolution de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant existe en ce sens (résolution no. 2000-372).

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil mandate M. Serge Léonard, biologiste, d'être présent au quai fédéral lors de la mise à l'eau des embarcations à l'aide de la grue, d'inspecter les bateaux et d'en faire rapport au conseil et d'adjoindre à ce dernier les services de l'employé municipal le plus apte à ce faire afin de le seconder dans sa tâche.

**ADOPTÉE**

**2001-406 Impacts cumulatifs des terrains de golf**

**ATTENDU QUE** la rivière du Diable est le cours d'eau majeur drainant la Ville de Mont-Tremblant et qu'il est la source d'approvisionnement en eau potable du secteur Saint-Jovite;

**ATTENDU QUE** sur une longueur de 10 km de cette rivière, on retrouve 5 golfs existants et qu'un sixième est à venir prochainement, et que tous ces golfs sont en amont de la prise d'eau de l'usine de filtration du secteur Saint-Jovite;

**ATTENDU QUE** la Ville de Mont-Tremblant juge l'intégrité de ce cours d'eau comme primordiale à des fins environnementales, récréatives, esthétiques et de santé publique;

**ATTENDU QUE** les golfs utilisent des produits chimiques, tels que pesticides et fertilisants qui peuvent se retrouver dans la rivière du Diable par ruissellement et causer des impacts négatifs importants;

**ATTENDU QU'** il est du ressort de la Ville de prendre les moyens nécessaires pour préserver l'intégrité de ladite rivière et que l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant avait déjà adressé une résolution en ce sens (résolution no. 2000-436) sur recommandation du C.C.U. (résolution no. C2000-109).

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal mandate le biologiste, M. Serge Léonard, pour amorcer auprès des propriétaires des golfs concernés, une démarche de concertation afin de mettre en commun les suivis environnementaux déjà existants et ceux à venir et de les standardiser; de mettre en commun l'expertise et les moyens nécessaires afin d'assurer un suivi de la qualité de la rivière du Diable et de la qualité de l'eau brute à l'usine de filtration de la rue Saint-Roch; de mettre en commun les ressources humaines et

matérielles afin de préparer un plan de mesures d'urgences qui sera intégré au plan des mesures d'urgences municipales.

**A D O P T É E**

2001-04-23

**2001-407 Granulats concassés – Adjudication de contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a régulièrement demandé des soumissions pour la fourniture de granulats concassés;

**CONSIDÉRANT QU'** à 15 h, le vendredi 30 mars 2001, heure et date de clôture de l'appel d'offres, quatre propositions émanant respectivement de Excavation R.B. Gauthier, de Location Jean Miller, de Lafarge et de Labelle Asphalte étaient régulièrement reçues;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant accepte l'ensemble des propositions déposées et ce, jusqu'au 31 mars 2002;

**QUE** la Ville procèdera par la suite à l'adjudication des contrats selon le soumissionnaire qui aura offert le coût unitaire le plus avantageux en considérant les distances de chargement. Les frais de transport seront fixés selon la distance de chargement tel qu'établi au recueil des tarifs de transport de matières en vrac du ministère des Transports du Québec.

**A D O P T É E**

**2001-408 Sonorisation de la salle du Conseil**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a demandé des propositions pour la fourniture et l'installation d'un « système de son » pour la salle du Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** deux propositions émanant respectivement de Sonorisation des Laurentides (5905,54 \$, toutes taxes incluses) et par le Centre Électronique des Laurentides (environ 5329 \$ avant les taxes ou environ 6154,99 \$ avec les taxes) ont été régulièrement transmises;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition de Sonorisation des Laurentides montre un léger avantage comparatif par rapport à celle de Centre Électronique des Laurentides;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** la Ville retienne la proposition de Sonorisation des Laurentides pour la fourniture d'un « système de son » pour la salle du Conseil municipal au montant de 5905,54 \$ (toutes taxes incluses) le tout tel qu'il appert de sa proposition du 9 avril 2001.

QUE le financement de l'entreprise provienne de l'affectation du surplus libre accumulé pour lequel la trésorière certifie les fonds.

A D O P T É E

2001-04-23

**2001-409    Embauche de personnel pour le Service des parcs**

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Denise Légaré fut à l'emploi du Service des parcs de l'ancienne Ville de Saint-Jovite au cours des dernières saisons estivales;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Légaré fait office de sommité en matière d'horticulture et que sa présence au sein de la Ville nous assure d'une franche expertise;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE madame Denise Légaré soit embauchée au sein du Service des parcs de la Ville de Mont-Tremblant pour une période maximale de 26 semaines et que sa rémunération soit fixée tel qu'il appert de la convention collective en vigueur dont la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-410    Entretien des parcs et espaces verts dans le secteur Mont-Tremblant.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a procédé au lancement d'un appel d'offres pour l'entretien des parcs et espaces verts du secteur Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QU'** à 15h00 le vendredi 6 avril 2001, heure et date de clôture de l'appel d'offres, une seule proposition émanant de la firme Louise St-Pierre enr. était régulièrement reçue;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres comportait deux volets à la fois distincts et complémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix global pour la réalisation du premier volet comportant notamment le raclage printanier, la tonte du gazon, la fertilisation et le nettoyage des quelques 26 parcs et espaces verts du territoire a été établi à 19 068,25 \$ (toutes taxes incluses);

**CONSIDÉRANT QUE** le prix global pour la réalisation du second volet concernant principalement l'arrosage de sites supplémentaires a été fixé à 5 590 \$ (toutes taxes incluses);

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU

QUE le contrat d'entretien des parcs et espaces verts dans le secteur Mont-Tremblant comportant notamment le raclage printanier, la tonte du

gazon, la fertilisation et le nettoyage soit adjugé à la firme Louise St-Pierre enr. pour la somme de 19 068,25 \$ (toutes taxes incluse), tel qu'il appert de sa proposition;

2001-04-23 QU' un contrat au montant de 5 590 \$ (toutes taxes incluses) soit également octroyé à la même firme pour l'arrosage de certains sites supplémentaires spécifiquement énumérés dans le devis.

## A D O P T É E

### 2001-411 Subvention à l'amélioration du réseau routier local

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec verse occasionnellement des subventions discrétionnaires aux municipalités qui en font la demande pour l'amélioration du réseau routier local;

**CONSIDÉRANT QU'** il existe plusieurs chemins ou rues dans la Ville de Mont-Tremblant où il faudrait effectuer des travaux de réfection dont en voici une liste non exhaustive décrivant les travaux et les coûts y reliés;

Côte des Intrépides 8 000 \$

- Rechargement de gravier
- Reprofilage de fossés

Chemins Lac Fortier Sud et Nord 15 000 \$

- Rechargement de gravier
- Reprofilage de fossés

Côte Commandant 45 000 \$

- Rechargement de gravier
- Reprofilage de fossés
- Pavage
- Remplacement de ponceaux

Chemin du Rang 7 30 000 \$

- Rechargement de gravier
- Reprofilage de fossés
- Pavage
- Remplacement de ponceaux

Rue Dumas 70 000 \$

- Construction d'une fondation de rue
- Pavage

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de la Ville de Mont-Tremblant adresse une demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier local auprès du ministère des Transports via la députée marraine du comté de Labelle, madame Lucie Papineau.

## A D O P T É E

**2001-412 Bibliothèque municipale de la Ville de Mont-Tremblant :  
Autorisation donnée à Mme Christiane Langlois aux fins  
d'intervenir auprès du ministère de la Culture**

2001-04-23

**CONSIDÉRANT QUE** la rédaction du programme de développement et de la construction d'une nouvelle bibliothèque doit être complétée et présentée au ministère de la Culture et des Communications;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice de la Culture et des Loisirs, madame Christiane Langlois, devra tout au long du projet présenter des recommandations et tenir à jour les dossiers;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal devra se pencher sur le choix d'un site éventuel d'une nouvelle bibliothèque;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil autorise madame Christiane Langlois à intervenir auprès du ministère de la Culture quant aux exigences de celui-ci concernant le programme de développement d'une future bibliothèque;

**QUE** le Conseil se penche sur le choix d'un site de notre nouvelle bibliothèque.

**A D O P T É E**

**2001-413 Festival International du Blues de Tremblant 2001 - Protocole  
d'entente - Autorisation pour signature**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Mont-Tremblant a participé au cours les cinq dernières années à la programmation du Festival International du Blues de Tremblant en présentant le concert d'ouverture du Festival de même qu'une programmation de « Blues à la plage... » au lac Mercier;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation de la Ville de Mont-Tremblant au Festival International du Blues de Tremblant offre une visibilité à la Ville tout en créant une alliance de production d'événement majeur entre l'Association de Villégiature de Tremblant et le Service de la culture et des loisirs;

**CONSIDÉRANT QUE** la retombée économique qu'apportera la 8<sup>e</sup> édition de ce Festival à la région au cours des quatre journées d'activités du 13 au 16 juillet prochain n'est pas négligeable;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** le protocole d'entente préparé par monsieur Michael Leduc, du Service de la Culture et des loisirs, soit adopté tel que déposé;

2001-04-23

QU' un montant de 15 000 \$ pris à même le compte 02-701-60-696 soit remis à l'Association de Villégiature de Tremblant en tant que subvention pour la 8<sup>e</sup> édition du Festival International du Blues de Tremblant;

QUE monsieur Michael Leduc, du Service de la culture et des loisirs, soit mandaté au comité organisateur du Festival en tant que responsable des opérations à la plage du lac Mercier;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit protocole d'entente.

#### ADOPTÉE

#### 2001-414 Camp d'été 2001 - Acceptation de la tarification

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la culture et des loisirs a le mandat de gérer le Camp d'été de la Ville de Mont-Tremblant

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

#### ET IL EST RÉSOLU

QUE la tarification proposée par monsieur Michael Leduc soit acceptée :

Résidents	Prix 2001	Valeur /jour
5 & 6 ans	100 \$	2,86 \$
7 & 8 ans	100 \$	2,86 \$
9 & 10 ans	150 \$	4,29 \$
11 à 13 ans	200 \$	5,71 \$
Surveillance/transport	50 \$	1,43 \$

QU' un montant de 150 \$ soit ajouté au tarif en tant que prime pour les non résidents de Ville de Mont-Tremblant;

QU' escompte de 10 % sur le montant total de la facture soit accordé aux familles ayant plus d'un enfant à inscrire au Camp d'été 2001.

#### ADOPTÉE

#### 2001-415 Camp d'été 2001 - Engagement des coordonnatrices adjointes

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la Culture et des loisirs anticipe plus de 400 jeunes à son Camp d'été cette année;

**CONSIDÉRANT QUE** le Camp d'été 2001 se déroulera sur trois sites soit, le Domaine Saint-Bernard, le Village et la Polyvalente;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

#### ET IL EST RÉSOLU

QUE mesdames Julie Serra-Reid, Véronique Melançon et Isabelle Marinier, toutes résidentes de Ville de Mont-Tremblant, soient engagées à titre de

coordonnatrice adjointe du Camp d'été 2001, pour la période du 18 juin au 24 août 2001;

QUE leur taux horaire soit de 9 \$ basé sur une semaine de travail de 40 heures et que ce montant soit pris à même le compte 02-701-55-141.

2001-04-23

A D O P T É E

**2001-416    Camp d'été 2001 et carte Accès Loisir Municipal - Fiducie du Domaine Saint-Bernard - Subvention pour les opérations d'été 2001**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fiducie du Domaine Saint-Bernard a adopté, lors de sa réunion du 3 avril 2001, une résolution dans laquelle elle accepte le budget d'opération d'été et où elle s'engage à payer des sauveteurs à la plage du lac Renaud, à donner accès au Petit Saint-Bernard dans le cadre des activités du Camp d'été 2001 et à donner accès gratuitement au Domaine Saint-Bernard à tous les citoyens de la Ville de Mont-Tremblant sur présentation de leur carte « Accès Loisir Municipal »;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE la subvention de 50 000 \$ prévue au poste 02-701-51-975 soit transmise à la Fiducie du Domaine Saint-Bernard.

A D O P T É E

**2001-417    Camp d'été 2001 - Colloque en animation au Collège de Bois-de-Boulogne les 18, 19 et 20 mai 2001 - Délégation**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la Culture et des loisirs anticipe plus de 400 jeunes à son Camp d'été cette année;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de formation en animation du Collège de Bois-de-Boulogne organise des ateliers pour les coordonnateurs du 18 au 20 mai 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** le Camp d'été 2001 se déroulera sur trois sites soit, le Domaine Saint-Bernard, le Village et la Polyvalente;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU

QUE le coordonnateur du Camp d'été 2001 ainsi que les trois assistantes coordonnatrices puissent participer au colloque en animation du Collège de Bois-de-Boulogne les 18, 19 et 20 mai 2001;

QUE la dépense de 700 \$ pour le colloque plus les frais de déplacement soient imputés au compte 02-701-55-454.

A D O P T É E

## **2001-418     Modification du système de communication**

2001-04-23

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police, le Service d'incendie et le Service des travaux publics ont besoin d'un système de communication efficace, couvrant l'ensemble du territoire de la nouvelle ville de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QU'** il est important que les services de police, d'incendie et des travaux publics puissent être capables de communiquer lors d'événements majeurs et lors de sinistre;

**CONSIDÉRANT QUE** le relief géographique de la région représente un défi technologique majeur et exige une compétence reconnue pour assurer la sécurité des policiers;

**CONSIDÉRANT QUE** le système de communication doit aussi répondre aux exigences d'un service de sécurité publique en matière de fiabilité et de service 24 heures/ 7 jours semaine;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie C.T.M., partenaire d'affaires de la compagnie Bell Mobilité radio, dessert présentement de façon efficace le service de police par contrat de location jusqu'au 31 juillet 2003 et qu'elle nous offre de modifier et de bonifier le contrat existant pour répondre aux nouvelles exigences de la ville sans pénalité;

**CONSIDÉRANT QU'** une entente est intervenue entre la Ville de Mont-Tremblant et la compagnie Bell Mobilité pour l'utilisation sans frais du site de la nouvelle tour de communication de cette entreprise;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

### **ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** le contrat de location des équipements de télécommunication numéro 112438 de Bell Mobilité radio soit modifié, divisé en trois parties et reconduit comme suit :

- les infrastructures de communication pour une période de dix (10) ans au montant mensuel de 1892,16 \$ (taxes incluses), sous réserve de l'approbation préalable de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole;
- le système informatique et les quatre (4) terminaux véhiculaires pour une période de sept (7) ans au montant mensuel de 6303,37 \$ (taxes incluses), sous réserve de l'approbation préalable de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole;
- les radios mobiles et les portatifs pour une période de cinq (5) ans au montant mensuel de 2297,05 \$ (taxes incluses);

**QUE** la modification et la reconduction des différentes parties du contrat prennent effet le jour de la modification des installations;

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant procède à l'érection d'un site secondaire au réservoir d'aqueduc de Mont-Tremblant situé au 3075 chemin Principal à un coût ne devant pas excéder 8000 \$ (taxes incluses);

2001-04-23

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant les documents relatifs audit contrat;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02-210-00-516 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

#### A D O P T É E

#### **2001-419 Location de deux véhicules banalisés**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout de deux enquêteurs au Service de police nécessite l'ajout d'un véhicule banalisé pour effectuer les enquêtes;

**CONSIDÉRANT QUE** le véhicule 49 servant au déplacement du directeur et du directeur adjoint a dépassé 215 000 km et qu'il ne passera pas l'examen obligatoire de la S.A.A.Q. au mois de mai sans effectuer des réparations importantes;

**CONSIDÉRANT QU'** après avoir analysé différentes options, il s'avère que la location de véhicule avec entretien inclus représente la solution la plus économique;

**CONSIDÉRANT QUE** le 4 avril 2001, la Ville de Mont-Tremblant procédait à un appel d'offres sur invitation pour deux véhicules Chevrolet Impala 2001 avec un équipement d'interception et un entretien complet;

**CONSIDÉRANT QUE** le 11 avril 2001 à 14 heures, date et heure de clôture de l'appel d'offres sur invitation, deux (2) soumissions furent reçues, à savoir : Gestion NAT-PAC (990,47 \$ par mois par véhicule, 40 000 km par année, entretien et taxes incluses) et Le Centre de Gestion de l'Équipement Roulant (CEGER) du gouvernement du Québec (726,96 \$ par mois par véhicule, 50 000 km. par année, entretien et taxes incluses);

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse des soumissions a permis de démontrer que les deux (2) propositions étaient conformes à l'esprit du devis, mais que la proposition du Centre de Gestion de l'Équipement Roulant (726,96 \$ par mois par véhicule, entretien et taxes incluses) s'avère être la plus avantageuse;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

#### **ET IL EST RÉSOLU**

QUE la Ville de Mont-Tremblant adjuge au Centre de Gestion de l'Équipement Roulant le contrat pour la location de 2 voitures de police banalisées de marque Chevrolet Impala, au montant de 726,96 \$ par mois, par véhicule, entretien mécanique et taxes incluses, pour une période de trois (3) ans, selon les conditions établies à la soumission;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-21000-515 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

#### A D O P T É E

## 2001-420    **Embauche de trois policiers temporaires**

**CONSIDÉRANT QUE**        trois (3) postes de policiers temporaires ne sont pas comblés;

2001-04-23        **CONSIDÉRANT QUE**        sept candidatures intéressantes ont été reçues et que, suite à un processus de sélection, trois candidats répondant aux attentes et aux exigences du service;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE M. Frédéric Deroy, agent matricule 31, M. Frédéric Jacques, agent matricule 32, et M.Olivier Sirois, agent matricule 33, soient nommés policiers temporaires, aux conditions prévues à la convention collective des policiers de Saint-Jovite à compter du 1<sup>er</sup> mai 2001.

### **A D O P T É E**

### **Correspondance**

Le Conseil municipal prend acte de la correspondance suivante :

- 13.1    André Sarrazin – 28-03-2001  
Objet :        Suggestion de nommer notre aréna du nom de *L'aréna Richard Gauthier*
- 13.2    Guylaine Émond et Normand Léonard – 2-04-2001  
Objet :        Demande de raccordement sur des tuyaux d'égout
- 13.3    Jonathan Chalifoux – 26-03-2001  
Objet :        Participation au programme Jeunesse Canada Monde – Demande de subvention
- 13.4    Association des lacs Gélinas et Desmarais – 6-04-2001  
Objet :        Établissements touristiques, résidences de tourisme et location à court terme
- 13.5    Ministre d'état aux Affaires municipales et à la Métropole – 30-03-2001  
Objet :        Octroi d'une subvention de 751 500 \$ à la nouvelle Ville de Mont-Tremblant suite à la fusion
- 13.6    Association pour la protection de l'environnement du lac Ouimet – 9-04-2001  
Objet :        Divers dossiers : hydravion, myriophylle et qualité de l'eau du lac Ouimet
- 13.7    Ministère des Affaires municipales du Québec – 6-04-2001  
Objet :        Correction au décret de fusion

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Mme Claudette Bélanger

- Quelle est la position du Conseil face au projet du ministère des Transports du Québec de construire le nouvel axe routier à travers le Domaine St-Bernard?

M. Benoît Berthiaume

- Déposant une liste de 102 parents en attente d'une place, M. Berthiaume demande quand il sera possible pour le Centre de petite enfance Les Petits Manitous ?

M. Serge Vidal

- Est-il possible d'avoir accès à l'étude hydrogéologique qui a été faite en regard de propriétés appartenant à M. Lionel Grand'Maison?

Mme Sonia Ménard

2001-04-23

- Pourquoi le Camp d'été 2001 se tiendra t-il sur 3 sites différents?
- Comment s'effectuera le transport des enfants?

Mme Sylvia Orlando

- L'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant a adopté un règlement pour contrôler l'utilisation des planches à roulettes et des patins à roues alignées sur son territoire. Ce règlement est-il toujours en vigueur?
- Mme Orlando aimerait avoir des informations sur la nature du changement de zonage en regard de la propriété de M. Sean O'Donnell?

M. Daniel Labelle

- Serait-il possible d'ajouter deux panonceaux d'arrêt sur la rue du Couvent?

M. Donat Jean Foisy

- Quant sera t-il possible de signer le protocole pour le parc multifonctionnel derrière l'hôtel de ville?
- Est-il possible de dégager le terrain derrière l'hôtel de ville?

Mme Isabelle Rochefort

- Le Conseil municipal ne pourrait-il pas ordonner, avec l'argent de la subvention à l'amélioration du réseau local, la construction d'accotements sécuritaires pour la pratique du vélo le long des routes 323 et 327 et le long de la Montée Ryan?

Mme Claudette Bélanger

- L'entretien paysager, dans le secteur Mont-Tremblant, sera t-il effectué par les employés municipaux ou en sous-traitance?

#### **2001-421 Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 22 h 15.

**A D O P T É E**

---

Pierre Pilon,  
maire

---

Clément Vautour,  
greffier municipal

**SÉANCE SPÉCIALE** tenue le **mercredi 9 mai 2001** à 16 h et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants: Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, Vincent Perreault et Luc Brisebois formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2001-05-09

Absents : André David, Jean-Pierre Fortin, Réjean Doré, André Morel

Le greffier Clément Vautour est présent.

\*\*\*\*\*

Monsieur Clément Vautour fait lecture de l'avis de convocation, lequel a été remis dans le délai prescrit.

Les items inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation;
2. Résolution autorisant la tenue de cette séance spéciale à l'édifice municipal sis à l'angle du chemin Principal et de la rue du Couvent
3. Résolution désignant le maire suppléant en poste à agir comme substitut au maire aux séances du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Laurentides
4. Période de questions
5. Levée de la séance

\*\*\*\*\*

#### **Constatation de la régularité de l'avis de convocation**

Le greffier certifie avoir fait signifier l'avis de convocation de la présente séance du Conseil par un agent de la paix, le 7 mai 2001, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

#### **2001-422 Résolution autorisant la tenue de cette séance spéciale à l'édifice municipal sis à l'angle du chemin Principal et de la rue du Couvent**

**ATTENDU QUE** le règlement sur la régie interne des séances du Conseil stipule que le Conseil siège dans la salle des délibérations située au 1145, rue Ouimet ou, le cas échéant, à tout autre lieu que le Conseil désigne de temps à autre par résolution (Règlement numéro (2000)-01, art. 4);

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance spéciale soit tenue à l'édifice municipal sis au 1875 du chemin Principal.

A D O P T É E

#### **2001-423 Résolution désignant le maire suppléant en poste à agir comme substitut au maire aux séances du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Laurentides**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le maire suppléant en poste soit désigné pour agir comme substitut au maire de la Ville de Mont-Tremblant aux séances du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Laurentides.

A D O P T É E

2001-05-09

***PÉRIODE DE QUESTIONS***

Aucune question n'étant posée par le public l'assemblée se poursuit.

(fin à 16 h 23)

---

Pierre Pilon,  
maire

---

Clément Vautour,  
greffier municipal

## **Assemblée publique de consultation**

**Lundi 14 mai 2001**

2001-05-14

### **Projets de règlements numéros 87-02-112 et 89-16-26**

À l'assemblée publique, aux fins de consultation, sur les amendements à la réglementation d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant relatifs aux projets de règlements numéros 87-02-112 et 89-16-26 dûment convoquée pour le lundi 14 mai 2001, à 19 h, à la salle du conseil, est présent, au besoin, monsieur le maire Pierre Pilon.

Madame Nadia Rousseau, directrice du Service de l'urbanisme est également présente.

Les personnes dans la salle attendent l'assemblée régulière de 19 h 30 et n'ont donc pas de question directement reliée aux deux projets de règlements.

À 19 h 25, l'assemblée se termine.

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **14 mai 2001** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2001-05-14

Absents : Yves Bienvenu et André Morel

Le greffier Clément Vautour est présent.

\*\*\*\*\*

**1. Ordre du jour**

***Période de questions***

**2. Procès-verbal**

- 2.1. Acceptation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2001
- 2.2. Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 9 mai 2001

**3. Avis de motion**

- 3.4 *Ancien territoire : Municipalité de Mont-Tremblant*
  - 3.4.1 Avis de motion – Règlement 87-02-112 modifiant la Réglementation d'urbanisme 87-02 – Zones R3 104, V 613, P-1 613-1 et V 307-1 (Charrette, Gray Rocks et O'Donnell)
  - 3.4.2 Avis de motion – Règlement 89-16-26 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 89-16 (Sean O'Donnell)

**4. Adoption**

- 4.3 *Ancien territoire : Paroisse de Saint-Jovite*
  - 4.3.1 Adoption du règlement 454-01 modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats 347-96 – Plan image, conditions d'émission d'un permis de construction
  - 4.3.2 Adoption du règlement 455-01 modifiant certaines dispositions de la réglementation d'urbanisme
  - 4.3.3 Adoption du règlement numéro 456-01 modifiant certaines dispositions de la réglementation d'urbanisme
  - 4.3.4 Adoption du règlement 457-01 modifiant le règlement de zonage numéro 349-96 – Zones Agt-7
- 4.4 *Ancien territoire : Municipalité de Mont-Tremblant*
  - 4.4.1 Adoption du second projet de règlement modifiant la Réglementation d'urbanisme 87-02-112 – Zones R3 104, V 613, P-1 613-1 et V 307-1 (Charrette, Gray Rocks et O'Donnell)
- 4.5 *Ancien territoire : Municipalité de Lac--Nord*
  - 4.5.1 Adoption du règlement 85-2001 modifiant le règlement de zonage numéro 52-95 relativement à l'architecture et apparence extérieure des constructions

**5. Administration**

- 5.1 Demande d'opinion juridique en regard de la cause Municipalité de Mont-Tremblant c. Ville de Saint-Jovite et autres
- 5.2 Fiducie du Domaine St-Bernard : maintien de la structure mise en place et processus de nomination des fiduciaires
- 5.3 Forum québécois sur la gestion de l'eau par bassin versant – Les 15 et 16 mai 2001 à Sainte-Foy
- 5.4 Tournoi de golf de la Fondation Tremblant – Lundi 18 juin 2001 au golf Tremblant
- 5.5 Grand Prix du 24 heures de Tremblant – Formation de l'équipe municipale de la Ville de Mont-Tremblant
- 5.6 Fédération québécoise des municipalités et Oxfam-Québec – Don aux municipalités du Salvador

- 5.7 Coalition québécoise pour le contrôle du tabac – Appui au projet de loi S-15 *Loi sur la protection des jeunes contre le tabac*
- 5.8 Parents-Musique des Hautes Laurentides Subvention – \$
- 5.9 ATL – Commandite d'un vin d'honneur Subvention – Assemblée générale, le 20 juin 2001

2001-05-14

## 6. Gestion financière

- 6.1 *Ville de Mont-Tremblant*
  - 6.1.1 Liste des comptes à payer
  - 6.1.2 Liste des engagements
  - 6.1.3 Adjudication du contrat d'assurances générales
- 6.4 *Ancien territoire : Municipalité de Mont-Tremblant*
  - 6.4.1 Refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 92-08 (94-02), 93-07, 93-08 (94-02) et nouveau financement dans le cas des règlements 2000-03 et 2000-04, pour un montant total de 1 325 000 \$ - Offres de financement – Acceptation des soumissions
  - 6.4.2 Refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 92-08 (94-02), 93-07, 93-08 (94-02) et nouveau financement dans le cas des règlements 2000-03 et 2000-04, pour un montant total de 1 325 000 \$ - Offres de financement – Acceptation des modalités de l'émission

## 7. Urbanisme

- 7.1 Adoption de recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 10 avril 2001 :
  - C2001-057A Plan d'aménagement d'ensemble – Zone DC-419 – Promoteur immobilier Elgin Capital inc.
  - C2001-060 P.I.I.A. Secteur-centre Village – Aménagement et rénovation au 1874, chemin Principal, lot 26-P –Le Groupe M.C.S. Saint-Louis inc.
  - C2001-061 P.I.I.A.-002 Quadrilatère institutionnel du centre-ville de Saint-Jovite –Enseigne au 571, rue Charbonneau – Clinique d'esthétique Carolyne
  - C2001-065 Aménagements paysagers sur P.I.I.A. – Exclusion de l'analyse par le C.C.U.
  - C2001-066 Création d'un sous-comité d'architecture
  - C2001-067 Ajout d'un membre
- 7.2 Adoption d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 8 mai 2001 – Fruitbourg
- 7.3 Dérogations mineures 2001-DM-01 – 795, chemin de la Maison-de-Pierre – Modifications aux conditions d'acceptation
- 7.4 Fruitbourg – Demande d'autorisation pour un empiètement à l'intérieur de la bande riveraine au ministère de l'Environnement
- 7.5 Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord – Nomination d'un(e) secrétaire
- 7.6 Étude d'opportunité de la desserte routière Région Mont-Tremblant – Avis à transmettre au ministère des Transports du Québec
- 7.7 Mandat – Relevé des balises par GPS pour la cartographie aérienne du territoire de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite
- 7.8 Dossier Kubiak/Molson – Ancienne Municipalité de Mont-Tremblant – Autorisation pour signatures des actes notariés

## 8. Travaux publics

- 8.1 Installation de bouées lumineuses sur le lac Tremblant pour signaler certains hauts-fonds
- 8.2 Embauche du personnel étudiant pour le Service des parcs dans les secteurs Saint-Jovite et Paroisse
- 8.3 Embauche de Jocelyn Dupras à titre de chef d'équipe pour le Service des parcs dans les secteurs Saint-Jovite et Paroisse

2001-05-14

- 8.4 Adjudication du contrat d'entretien des aménagements paysagers dans le secteur Mont-Tremblant, pour la saison 2001
- 8.5 Festival Country – Demande pour une assistance technique
- 8.6 Travaux Publics – Embauche d'un employé temporaire – période du 15 mai au 10 août 2001
- 8.7 Travaux Publics – Embauche d'un employé temporaire – période du 1<sup>er</sup> juin au 2 novembre 2001
- 8.8 Travaux publics – Embauche d'un employé temporaire en remplacement de M. Jocelyn Paquin
- 8.9 Assainissement des eaux – Embauche d'un employé temporaire – période du 15 mai 2001 au 15 janvier 2002
- 8.10 Plan directeur du réseau d'égout sanitaire et pluvial – secteur Saint-Jovite
- 8.11 Respect des critères de rejet – Usine d'épuration – secteur Saint-Jovite
- 8.12 Acquisition de 6 enregistreurs d'événements
- 8.13 Mesure des débits d'eaux parasites – Mandat à la firme Roger Tessier Environnement inc.
- 8.14 Services professionnels – Mandat à la firme Roger Tessier Environnement inc.
- 8.15 Contrôle de surverse – Biodisque – Mandat à Plomberie Brébeuf
- 8.16 Amortisseur pour dépôt – Usine de traitement d'eau potable – Lac-Tremblant – Mandat à Plomberie Brébeuf
- 8.17 Servitude Bell Canada et Hydro-Québec – Montée de l'Érablière – autorisation pour signature
- 8.18 Embauche d'étudiants – Évaluation de l'artificialisation des bords de lac
- 8.19 Inscription au concours « Fleurir le Québec »

## 9. Loisirs & Culture

- 9.1 Résolution d'appui au projet de la SOPABIC en faveur de la création d'un musée régional à la mémoire des pionniers
- 9.2 Semaine des arts 2001 – Demande de subvention
- 9.3 Commis au service de la bibliothèque : augmentation du nombre d'heures de travail dans cette affectation
- 9.4 *(retiré)*
- 9.5 Service des loisirs – Stage de trois semaines de réintégration au travail subventionné par Emploi Québec – Mandat pour signature du protocole
- 9.6 Club des Moucheurs EnDiablés – Demande de subvention pour le Festival de pêche
- 9.7 Fête nationale – Mandat au Service de la culture et des loisirs

## 10. Police

- 10.1 Embauche d'un policier temporaire
- 10.2 Nomination d'un policier permanent
- 10.3 Patrouille sur la piste multifonctionnelle La-Villageoise-de-Mont-Tremblant
- 10.4 Mandat Prévost, Auclair, Fortin, D'Aoust : négociation convention collective Fraternité des policiers de Saint-Jovite

## 11. Incendie

- 11.1 Modification du système de communication

## 12. Rapports

## 13. Correspondance

- 13.1 Louis-Charles Larouche – 23-04-2001  
Objet : Projet de nettoyage des berges des rivières, des ruisseaux et des lacs par des étudiants
- 13.2 Jérôme Paquette – 17-04-2001  
Objet : Demande de retour au travail avant la date prévue
- 13.3 Club de l'âge d'Or de Saint-Jovite – 17-04-2001  
Objet : Demande de local
- 13.4 Club ornithologique des Hautes-Laurentides – 27-04-2001  
Objet : Demandes relatives au Domaine Saint-Bernard

2001-05-14

- 13.5 Linda et Norman Leeming – 25-04-2001  
Objet : Demande concernant l'interdiction ou l'utilisation restrictive des pesticides
- 13.6 Club des activités récréatives Vallée de la Diable – 30-04-2001  
Objet : Parc multifonctionnel - Suivi
- 13.7 Comité des résidents du lac Bibite – 23-04-2001  
Objet : Demande de rencontre avec le Conseil et dossier du lac Bibite
- 13.8 SOPABIC – 2-05-2001  
Objet : Localisation du musée régional du patrimoine
- 13.9 Résidents du Chemin des Lilas – 6 mai 2001  
Objet : Demande pour le pavage du chemin
- 13.10 Diane Drolet – 7 mai 2001  
Objet : Demande d'annulation des taxes additionnelles pour les ordures et l'eau, au 1274, rue Rochon

**14. Affaires nouvelles**

**15. Période d'intervention des membres du conseil**

***Période de questions***

**16. Levée de la séance**

**2001-424 Acceptation de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

A D O P T É E

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Gérard Jacquin

- À l'item 7.6 de l'ordre du jour, il est fait référence à un avis à transmettre au ministère des Transports du Québec à propos de la desserte routière de la région de Mont-Tremblant. De quoi s'agit-il?

M. Robert Léonard

- Le Conseil municipal a-t-il toujours la volonté politique d'aménager le parc multifonctionnel prévu derrière l'hôtel de ville? La résolution numéro 2001-088 du 26 janvier 2001 est-elle toujours valide?

M. Serge Vidal

- À propos de l'item 7.6 et de la desserte routière de Tremblant, la Ville s'est-elle opposée à la décision de la MRC de favoriser les scénarii « C » et « D »? Quelle sera la priorité de construction : « C » ou « D », ou les deux à la fois?

Mme Michèle A. d'Anjou

- Le Conseil municipal est-il disposé à donner son appui à l'Association des résidents du lac Bibite dans le but d'amener le ministère des Ressources naturelles à modifier ses façons de faire dans la région en matière de coupe forestière?
- Le Conseil municipal a-t-il l'intention d'assurer le respect des règles de zonage en regard avec la Sucrierie Mont-Tremblant?

M. Jean Foisy

- Le projet de parc multifonctionnel derrière l'hôtel de ville est peut-être remis en question à cause de contraintes environnementales, mais le projet Fruitbourg n'est-il pas lui-même en zone inondable?

2001-05-14

- La Ville entend céder une partie de sa propriété derrière l'hôtel de ville pour permettre à Fruitbourg de réaliser son projet, le Conseil municipal n'a-t-il pas l'obligation de consulter la population avant de vendre des biens lui appartenant?

M. André Courey, à propos de la desserte routière de la région de Mont-Tremblant

- Quand l'étagement prévu à l'intersection de la 117 et de la montée Ryan sera-t-il réalisé?
- Un nouvel axe central à travers le Domaine Saint-Bernard est-il tout à fait écarté?
- Si un nouvel axe central passe à proximité du Domaine Saint-Bernard, cela ne pourrait-il pas tout de même engendrer divers impacts négatifs en regard des résidents en périphérie et du Domaine lui-même?
- Est-ce que toutes les possibilités de tracé ont été examinées, des tracés plus près du Centre-Ville notamment?

M. Mario Goulet

- L'avis que doit donner la Ville de Mont-Tremblant au ministère des Transports est-il si pressant? N'y aurait-il pas lieu de tenir une consultation publique auprès de la population tremblantoise à ce sujet?

#### **2001-425 Acceptation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2001**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 23 avril 2001, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (art.333, LCV).

Il y a lieu d'apporter des corrections audit procès-verbal, en remplaçant, dans le cinquième considérant de la résolution 2001-418 les mots « une filiale » par les mots « partenaire d'affaires » et en remplaçant le sixième considérant par le texte suivant : « CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la Ville de Mont-Tremblant et la compagnie Bell Mobilité pour l'utilisation sans frais du site de la nouvelle tour de communication de cette entreprise ».

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 23 avril 2001, tel qu'il a été ci-haut corrigé.

A D O P T É E

#### **2001-426 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 9 mai avril 2001**

Le greffier fait la lecture du procès-verbal de la séance spéciale du Conseil tenue le 9 mai 2001, à 16 heures.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil municipal tenue le 9 mai 2001, comme il a été lu.

A D O P T É E

2001-05-14

**2001-427 Avis de motion - Règlement 87-02-112 modifiant la Réglementation d'urbanisme 87-02 – Zones R3 104, V 613, P-1 613-1 et V 307-1 (Charrette, Gray Rocks et O'Donnell)**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 visant les zones Résidence – 3 (R-3) 104, Villégiature (V) 613, Communautaire –1 (P-1) 613-1 et Villégiature (V) 307-1 de l'ancien territoire de la Municipalité de Mont-Tremblant.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

A D O P T É E

**2001-428 Avis de motion - Règlement 89-16-26 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 89-16 (Sean O'Donnell)**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement modifiant la réglementation du Plan d'urbanisme numéro 89-16 de l'ancien territoire de la Municipalité de Mont-Tremblant.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

A D O P T É E

**2001-429 Ancien territoire - Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite – Adoption du Règlement 454-01 modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats 347-96 – Plan image, conditions d'émission d'un permis de construction**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 454-01 modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 régissant l'ancien territoire de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite afin d'apporter certaines modifications aux dispositions relatives aux plans image et aux conditions d'émission d'un permis de construction.

A D O P T É E

**2001-430 Ancien territoire - Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite – Adoption du Règlement 455-01 modifiant certaines dispositions de la réglementation d'urbanisme**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 455-01 modifiant diverses dispositions de la réglementation d'urbanisme régissant l'ancien territoire de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite

considérant qu'aucune demande d'approbation référendaire pour ledit règlement n'a été reçue par le Service du greffe.

A D O P T É E

2001-05-14

**2001-431 Ancien territoire – Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite – Adoption du Règlement numéro 456-01 modifiant certaines dispositions de la réglementation d'urbanisme**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 456-01 modifiant diverses dispositions de la réglementation d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite.

A D O P T É E

**2001-432 Ancien territoire - Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite – Adoption du Règlement 457-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 349-96 – Zones AGt-7**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU que le Conseil municipal adopte le Règlement numéro 457-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 349-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite aux fins de créer la zone AGt-7 considérant qu'aucune demande d'approbation référendaire pour ledit règlement n'a été reçue par le Service du greffe.

A D O P T É E

**2001-433 Adoption du second règlement 87-02-112 modifiant la Réglementation d'urbanisme 87-02 – Zones R3 104, V 613, P-1 613-1 et V 307-1 (Charrette, Gray Rocks et O'Donnell)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU que le Conseil municipal adopte le second règlement numéro 87-02-112 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 qui régit l'ancien territoire de la Municipalité de Mont-Tremblant aux fins de :

- modifier le nombre maximum de chambres en location dans la zone R-3 104;
- créer une nouvelle zone P-1 613-3 à même les limites de la zone V-613, plus spécifiquement sur une partie des lots 25 et 26B du Rang 8 du canton de Salaberry;
- modifier les normes d'implantation de la zone V-613;
- modifier les limites de la zone V 307-1 pour agrandir la zone V-203 plus spécifiquement pour y inclure les lots 25-54, 25-55, 24-18 et 25-50 du rang 4 du canton de Grandison, modifier les normes d'implantation de la zone V-203 pour y autoriser l'implantation d'auberges (Commerce 4) à certaines conditions.

A D O P T É E

**2001-434 Ancien territoire - Municipalité de Lac-Tremblant-Nord - Adoption du Règlement 85-2001 modifiant le Règlement de zonage numéro 52-95 relativement à l'architecture et l'apparence extérieure des constructions**

2001-05-14 Il est proposé par monsieur le conseiller André David  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU que le Conseil municipal adopte le Règlement numéro 85-2001 modifiant le Règlement de zonage numéro 52-95 régissant l'ancien territoire de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord relativement à l'architecture et l'apparence extérieure des constructions.

A D O P T É E

**2001-435 Demande d'opinion juridique en regard de la cause Municipalité de Mont-Tremblant c. Ville de Saint-Jovite et autres**

**ATTENDU QUE** l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant a institué une action contre le procureur général du Québec et les anciennes Ville de Saint-Jovite et Paroisse de Saint-Jovite en vue d'obtenir l'annulation de la loi ayant permis la fusion des municipalités qui forment maintenant la Ville de Mont-Tremblant (L.Q. 1999, c. 88);

**ATTENDU QUE** l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant a inscrit en appel le jugement de la Cour supérieure qui a rejeté son action en nullité et que son procureur a déposé le mémoire d'appel;

**ATTENDU QUE** suivant les termes du décret 1294-2000 adopté en vertu de la loi précitée, la Ville de Mont-Tremblant a succédé, le 22 novembre 2000, aux droits et obligations de chacune des quatre anciennes municipalités la constituant dont la Municipalité de Mont-Tremblant;

**ATTENDU QUE** les procureurs des anciennes Ville de Saint-Jovite et Paroisse de Saint-Jovite attendent les instructions de la Ville pour procéder dans le dossier de la Cour d'appel et que le délai de production du mémoire doit s'effectuer au plus tard le 13 juillet 2001;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de demander un avis juridique sur la marche à suivre sur le plan légal alors que trois des quatre municipalités fusionnées sont en procès l'une contre les autres;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant demande à Me Alfred Bélisle, avocat, un avis juridique sur la démarche à suivre dans le présent dossier.

A D O P T É E

**2001-436 Fiducie du Domaine St-Bernard : maintien de la structure mise en place et processus de nomination des fiduciaires**

2001-05-14

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant a constitué, le 20 novembre 2000, une fiducie d'utilité sociale, la Fiducie du Domaine St-Bernard, et lui a transféré tous ses droits de propriété en regard du Domaine St-Bernard, pour des fins écologique, sociales, culturelles, patrimoniales, scientifiques, éducatives, créatives et sportives;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Ville de Mont-Tremblant est d'avis qu'il est dans l'intérêt général de la communauté tremblantoise de maintenir la Fiducie du Domaine St-Bernard;

**ATTENDU QUE** suivant les termes de l'acte de fiducie, la Ville de Mont-Tremblant, à titre de constituante, doit nommer de nouveaux fiduciaires en remplacement des fiduciaires qui décèdent, refusent ou sont incapables d'agir;

**ATTENDU QU'** il y a quatre postes de fiduciaires à pourvoir;

**ATTENDU QUE** la Fiducie du Domaine St-Bernard propose au Conseil municipal de choisir les quatre nouveaux fiduciaires à partir d'une liste de noms que les fiduciaires en poste ont recueillis suite à la parution d'une annonce dans le journal L'Information du Nord, édition locale;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil sont d'avis que cette procédure de nomination est celle qui devrait s'appliquer à l'avenir pour toute nomination de fiduciaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant ne conteste pas la création de la Fiducie du Domaine St-Bernard;

**QUE** les fiduciaires soient informés que la Ville de Mont-Tremblant est d'accord pour combler les postes de fiduciaires à pourvoir à partir de la liste de noms que les fiduciaires en poste ont recueillis suite à la parution d'une annonce en ce sens dans le journal L'Information du Nord, édition locale, et que cette procédure sera celle qui devra être utilisée dorénavant pour toute nomination de fiduciaire;

**QUE** les personnes suivantes soient nommées à titre de fiduciaires de la Fiducie du Domaine St-Bernard afin de combler les postes vacants :  
Messieurs Yvan Bélanger, Jean Brisebois, Louis Royer et Gaston Marier.

**AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean Pierre Fortin

**ET IL EST RÉSOLU**

QUE la durée du terme des quatre nouveaux fiduciaires nommés plus haut, ainsi que de tout nouveau fiduciaire à l'avenir, soit de deux ans, avec possibilité de renouvellement pour un terme additionnel de deux ans.

2001-05-14

Le vote est demandé sur l'amendement par le conseiller Yvon Meilleur:

**Ont voté en faveur :** Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, André David, Jean-Pierre Fortin et Pierre Pilon.

**Ont voté contre :** Yvon Meilleur, Vincent Perreault et Luc Brisebois.

**POUR :** 5                      **CONTRE :** 3

L'AMENDEMENT ÉTANT ADOPTÉ, LA PROPOSITION PRINCIPALE AMENDÉE EST :

ADOPTÉE SUR DIVISION

**2001-437 Forum québécois sur la gestion de l'eau par bassin versant – Les 15 et 16 mai 2001 à Sainte-Foy**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise monsieur le conseiller André Morel à participer au 1<sup>er</sup> forum québécois sur la gestion de l'eau par bassin versant, organisé par Réseau environnement, les 15 et 16 mai 2001, à Sainte-Foy;

QUE les frais d'inscription au montant de 201,29 \$ (taxes incluses) pour les membres ainsi que les autres dépenses inhérentes à ce forum soient imputés au compte 110-339 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

**2001-438 Tournoi de golf de la Fondation Tremblant – Lundi 18 juin 2001 au Golf Tremblant**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil municipal délègue monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis pour participer au tournoi de golf de la Fondation Tremblant qui aura lieu le 18 juin 2001 au Golf Tremblant;

QUE les frais d'inscription au coût unitaire de 375 \$ (taxes incluses) ainsi que les autres dépenses inhérentes à ce tournoi de golf soient payés à même le compte 02-110-00-339 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

**2001-439 Grand Prix du 24 heures de Tremblant – Formation de l'équipe municipale de la Ville de Mont-Tremblant**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

2001-05-14

ET IL EST RÉSOLU

QUE la Ville de Mont-Tremblant participe à la première édition du *Grand prix 24 heures de Tremblant*, les samedi et dimanche 15 et 16 décembre 2001;

QUE le Conseil délègue monsieur le maire Pierre Pilon et messieurs les conseillers Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, André Morel et Jean Pierre Fortin pour faire partie de l'équipe de la Ville de Mont-Tremblant et que messieurs les conseillers Yvon Meilleur et André David soient nommés substitués;

QUE les coûts par kilomètre parcouru soient fixés à un dollar (1 \$);

QUE les frais d'inscription au montant de 2000 \$ (taxes en sus) pour une équipe corporative et les coûts pour les kilomètres parcourus fixés à un dollar (1 \$) par kilomètre soient imputés au compte 622-346 affecté à la promotion pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-440 Fédération québécoise des municipalités et Oxfam-Québec– Don aux municipalités du Salvador**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités conjointement avec Oxfam-Québec parrainent une collecte de fonds auprès de toutes les municipalités du Québec pour venir en aide aux municipalités salvadoriennes touchées par de terribles tremblements de terre;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU

QUE la Ville de Mont-Tremblant fasse un don de 100 \$ à Oxfam-Québec dans le cadre d'une collecte de fonds pour venir en aide aux municipalités du Salvador;

QUE le montant de cette aide financière soit imputé au compte 110-970 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-441 Coalition québécoise pour le contrôle du tabac – Appui au projet de loi S-15 *Loi sur la protection des jeunes contre le tabac***

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU

- 2001-05-14
- QUE la Ville de Mont-Tremblant appuie le projet de loi S-15, *Loi sur la protection des jeunes contre le tabac*, qui fournirait les montants nécessaires ainsi que d'autres mesures efficaces pour lutter contre le tabagisme;
- QUE cette résolution soit envoyée à Mme Monique Guay, députée fédérale du comté Laurentides, ainsi qu'à la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac.

A D O P T É E

**2001-442 Parents-musique des Hautes-Laurentides – Demande de subvention**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal accorde une subvention au montant de 500 \$ à Parents-musique des Hautes Laurentides pour la participation des étudiants de la Concentration musique à MusicFest Canada à Ottawa;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 110-970 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-443 Association touristique des Laurentides – Assemblée générale annuelle le 20 juin 2001 à Mont-Tremblant – Commandite**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU

- QUE la Ville de Mont-Tremblant offre le vin d'honneur à la 26<sup>e</sup> assemblée générale annuelle de l'Association touristique des Laurentides, qui se tiendra le 20 juin 2001, à l'hôtel Le Grand Lodge à Mont-Tremblant;
- QU' une subvention au montant de 400 \$ soit versée à cet organisme pour défrayer les coûts de ce vin d'honneur;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 110-970 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds

A D O P T É E

**2001-444 Ville de Mont-Tremblant – Liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant au montant de 12 655,06 \$.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-445 Ville de Mont-Tremblant – Liste des engagements**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

2001-05-14 ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 102 797.92 \$ (1-010052 à 1-010066).

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-446 Ville de Mont-Tremblant – Assurances IARD – Adjudication du contrat**

**ATTENDU QU'** il est devenu nécessaire de lancer un appel d'offres pour les assurances IARD de la Ville de Mont-Tremblant, pour la période du 25 mai 2001 au 25 mai 2002;

**ATTENDU QUE** suite à l'appel d'offres deux firmes de courtage ont déposé des soumissions :

- Lemieux, Ryan & Associés, pour un montant total de 123 917 \$ (taxes en sus)
- Groupe Cam-Q/Lyras, pour un montant total de 161 466 \$ (taxes en sus)

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Guy Turcot & Associés, qui a préparé l'appel d'offres et étudié les soumissions pour le compte de la Municipalité, recommande que le contrat pour les assurances IARD soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, la firme de courtage Lemieux, Ryan & Associés;

Il est proposé par monsieur le conseiller André David  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adjuge à la firme de courtage Lemieux, Ryan et Associés le contrat pour les assurances IARD de la Ville, pour la période du 25 mai 2001 au 25 mai 2002, au coût total (prime et honoraire) de 123 917 \$ pour l'ensemble du programme d'assurances, taxes en sus. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**Refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 92-08 (94-02), 93-07, 93-08 (94-02) et nouveau financement dans le cas des règlements 2000-03 et 2000-04, pour un montant total de 1 325 000 \$ - Offres de financement – Acceptation des soumissions**

L'étude de cet item est reportée à la séance ajournée qui doit se tenir le 15 mai 2001, à 12 h 30, en la salle des délibérations de la Mairie.

**Refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 92-08 (94-02), 93-07, 93-08 (94-02) et nouveau financement dans le cas des règlements 2000-03 et 2000-04, pour un montant total de 1 325 000 \$ - Offres de financement – Acceptation des modalités de l'émission**

L'étude de cet item est reportée à la séance ajournée qui doit se tenir le 15 mai 2001, à 12 h 30, en la salle des délibérations de la Mairie.

**2001-447 Adoption de recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 10 avril 2001 :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

2001-05-14

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine les résolutions suivantes adoptées par les membres du Comité consultatif d'urbanisme le 10 avril 2001 :

- C2001-057A Plan d'aménagement d'ensemble – Zone DC-419 – Promoteur immobilier Elgin Capital inc.
- C2001-060 P.I.I.A. Secteur-centre Village – Aménagement et rénovation au 1874, chemin Principal, lot 26-P –Le Groupe M.C.S. Saint-Louis inc.
- C2001-061 P.I.I.A.-002 Quadrilatère institutionnel du centre-ville de Saint-Jovite –Enseigne au 571, rue Charbonneau – Clinique d'esthétique Carolyne
- C2001-065 Aménagements paysagers sur P.I.I.A. – Exclusion de l'analyse par le C.C.U.
- C2001-066 Création d'un sous-comité d'architecture
- C2001-067 Refus d'ajouter un membre au sein du CCU de la Ville

A D O P T É E

**2001-448 Adoption d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 8 mai 2001 :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine la résolution suivante adoptée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme le 8 mai 2001 :

- C2001-074 P.I.I.A.-001 Centre-ville – Agrandissement et transformation des bâtiments – 1105 et 1121 rue Ouimet, lots 908 et 909 – Société en commandite Fruitbourg 2000

A D O P T É E

**2001-449 Dérogation mineure 2001-DM-01 – 795, chemin de la Maison-de-Pierre - Modifications aux conditions d'acceptation**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure a été déposée par la compagnie 2426-7296 Québec inc., représentée par M. Fred Albers, le 12 janvier 2001;

**CONSIDÉRANT** la résolution du Conseil numéro 2001-178 entérinant la résolution du C.C.U. numéro C2001-021, à l'effet d'accepter la dérogation mineure numéro 2001-DM-01 à certaines conditions;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil est d'avis qu'une des conditions d'acceptation de la dérogation mineure doit être retirée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU d'abroger la condition d'acceptation de la dérogation mineure numéro 2001-DM-01 relative à la servitude de non utilisation du

2<sup>e</sup> étage du 795, chemin de la Maison-de-Pierre contenue à la résolution du Conseil numéro 2000-178.

**Le vote est demandé**

2001-05-14      **Ont voté en faveur :**      Pierre Pilon, Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, Vincent Perreault, Luc Brisebois, Jean-Pierre Fortin

**A voté contre :**      André David

**POUR :**                              **7**                              **CONTRE**                              **1**

**ADOPTÉE SUR DIVISION**

**2001-450      Société en commandite Fruitbourg 2000 – Demande d'autorisation pour un empiètement à l'intérieur de la bande de protection riveraine**

**CONSIDÉRANT QUE**      le projet de construction de la Société en commandite Fruitbourg 2000, situé au 1105 rue Ouimet (lot 908), empiète de 1,91 mètre dans la bande de protection riveraine tel que démontré sur le plan de l'arpenteur-géomètre, Guy Barbe, plan 45581-D, minute 14604, daté du 27 avril 2001;

**CONSIDÉRANT QUE**      l'article 11.5.4, alinéa 9, du Règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, autorise un tel empiètement pour un bâtiment commercial à condition que le demandeur obtienne une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE**      le Conseil de la Ville de Mont-Tremblant juge qu'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens d'autoriser ledit projet malgré l'empiètement prévu;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

**ET IL EST RÉSOLU** d'accepter l'empiètement de 1,91 mètre dans la bande de protection riveraine du bâtiment projeté au 1105, rue Ouimet conditionnellement à ce que la Société en commandite Fruitbourg 2000 obtienne une autorisation du ministère de l'Environnement.

**ADOPTÉE**

**2001-451      Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord – Nomination d'un secrétaire**

**CONSIDÉRANT QUE**      le Conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, lors de la séance du 18 décembre 2000, adoptait le Règlement numéro (2000)-02 permettant la mise en place de deux comités consultatifs d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE**      l'inspecteur des bâtiments M. Benoit Rémy est le fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, reçoit et traite toutes les demandes et dossiers

concernant l'ancien territoire de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord;

**EN CONSÉQUENCE,**

2001-05-14

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal abroge sa résolution 2001-347 « *Nomination d'une secrétaire pour le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord* » adoptée le 9 avril 2001;

QUE le Conseil municipal nomme M. Benoit Rémy à titre de secrétaire du Comité consultatif de la Ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

**A D O P T É E**

**2001-452 Étude d'opportunité de la desserte routière de la région Mont-Tremblant – Avis à transmettre au ministère des Transports du Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec a procédé, au cours des deux dernières années, à une étude d'opportunité de la desserte routière de la région de Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** les conclusions de cette étude démontrent qu'il existe des besoins qui doivent être comblés à court, moyen et long terme et que plusieurs alternatives sont envisageables;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs scénarios ont été étudiés par le ministère des Transports du Québec, c'est-à-dire les scénarios communément appelés A à F;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de la Métropole et le ministère des Transports du Québec ont clairement indiqué à la Ville de Mont-Tremblant, dans le cadre des procédures de modification au schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. des Laurentides, qu'ils désiraient obtenir l'avis de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant est conscient de l'importance de préserver l'intégrité du Domaine Saint-Bernard, désire également s'assurer que ses noyaux commerciaux situés sur la route 117 et la rue Ouimet demeurent viables et est d'avis que certains éléments doivent être précisés et demandés relativement au scénario qu'elle privilégie afin de diminuer les impacts négatifs sur le milieu touché;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU unanimement d'informer le ministère des Affaires municipales et de la Métropole et le ministère des Transports du Québec que la Ville de Mont-Tremblant favorise le scénario communément appelé « Scénario D, axe central, » aux conditions suivantes :

2001-05-14

- QUE le nouvel axe soit situé à l'extérieur du Domaine Saint-Bernard, ce qui signifie que le chemin du Lac-Gauthier ne pourra être utilisé comme lien à l'intérieur du nouvel axe;
- QU' une attention particulière soit apportée quant à la conservation de l'intégrité des milieux naturels se trouvant à l'intérieur de la zone touchée;
- QUE les interventions relatives à la construction de l'axe central soient réalisées en relation avec le développement de la Station Mont Tremblant et ce, de façon à assurer un niveau d'achalandage continu dans les secteurs commerciaux;
- QUE soient priorisées, dans la séquence de réalisation, les interventions relatives à la route 117 et à la montée Ryan prévues aux projets de réaménagement de la route 117 et de la desserte de la région de Tremblant;
- QUE des raccordements soient prévus afin de ne pas enclaver certains secteurs de la ville, pour assurer un lien avec les pôles commerciaux et pour accéder aux secteurs de développement ou de récréation, soit au chemin du Rang 7, au Domaine Saint-Bernard et au chemin du Lac-Gauthier dans la partie parallèle à la rivière du Diable;
- QUE la planification de la nouvelle route prévoit l'intégration d'aménagement tels que des buttes et des plantations, à même l'emprise routière et à plusieurs endroits (écran visuel et sonore naturel) afin de réduire les impacts sonores et visuels négatifs;
- QU' une décision rapide et définitive soit prise quant à la localisation du tracé afin d'informer le plus rapidement possible les propriétaires touchés par la construction de ce nouvel axe;
- QUE la conception de la nouvelle route prévoit l'aménagement de sentiers récréatifs (piste cyclable, piste de motoneige et piste de ski de fond) afin de préserver et d'améliorer les réseaux existants et de passages ou traverses pour ces sentiers;
- QUE soit assuré le maintien de la piste de motoneige aménagée à proximité de l'emprise projetée de l'axe routier entre le Parc linéaire et la route 117;
- QUE dans l'éventualité d'une construction par étape d'un nouveau lien, s'assurer que les axes empruntés temporairement pour la desserte de Tremblant soient entretenus par le ministère jusqu'à la réalisation complète du projet et non à la charge de la ville;
- QUE soit maintenue la gestion par le ministère et la classification actuelle de la route 327 étant donné l'important bassin d'usagers qu'elle dessert;
- QUE le chemin Duplessis redevienne à la charge du ministère avant même le début des travaux reliés au nouvel axe;
- QUE des consultations publiques soient à envisager afin d'informer la population.

#### A D O P T É E

#### **2001-453 Relevé des balises par GPS pour la cartographie aérienne – Ancien territoire de la Paroisse de Saint-Jovite – Acceptation de soumission**

- CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite a procédé à la prise de photographies aériennes de son territoire et à la pose de balises en l'an 2000;

**CONSIDÉRANT QU'**

il est nécessaire d'obtenir les coordonnées géographiques des balises ou d'obtenir de nouveaux points de contrôles pour une cartographie éventuelle du territoire;

2001-05-14

**ATTENDU QUE**

quatre soumissions sont parvenues dans les délais requis au bureau de M. Louis-Martin Levac, inspecteur en bâtiment, soit celles de :

- M. Maltais, arpenteur-géomètre, pour un montant de 5 850 \$;
- Murray-Patenaude, arpenteurs-géomètres, pour un montant de 2 925 \$;
- Centre de Géomatique des Laurentides, pour un montant de 2 835 \$;
- Barbe et Robidoux, arpenteurs-géomètres, pour un montant de 7 800 \$.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil municipal accepte la soumission la plus basse, soit celle du Centre de Géomatique des Laurentides, au montant de 2 835 \$ (taxes en sus) et suivant les autres modalités et conditions décrites dans les documents de soumission et dans la soumission de cette firme;

**QUE** le mandat soit effectué pour le 30 juin 2001;

**QUE** la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02 610 00 414. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-454 Dossier Kubiak/Molson – Ancienne Municipalité de Mont-Tremblant – Échange de lots – Correction de servitude - Autorisation pour signatures**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal autorise le maire et le greffier à signer l'acte ou les actes relatifs à l'échange de lots avec la compagnie 352 1451 Canada Inc., tel que montré au plan numéro 8221 de l'arpenteur-géomètre Christian Murray en date du 5 janvier 2001, et relatifs à la correction de l'assiette de la servitude qui dessert la propriété dévolue à la Ville, ladite servitude ayant été décrite à l'acte publié à la division d'enregistrement de Terrebonne, le 4 juillet 1990, sous le numéro 918212, en annulant en tout ou en partie la servitude existante pour qu'elle soit remplacée par une nouvelle servitude afin que l'assiette corresponde au plan ci-haut relaté.

**A D O P T É E**

**2001-455 Installation de bouées lumineuses sur le lac Tremblant pour signaler certains hauts-fonds**

**ATTENDU QU'**

il existe trois hauts-fonds reconnus comme tel sur le lac Tremblant, nommés Baleine, Les Cascades J2 et L'Île Cachée J4, lesdits hauts-fonds étant signalés par des bouées lumineuses;

2001-05-14

**ATTENDU QUE** Pêches et Océans Canada a transféré aux municipalités riveraines l'installation, l'enlèvement et l'entretien de ces bouées lumineuses;

**ATTENDU QUE** monsieur André F. Sigouin a soumis une offre de services, le 1<sup>er</sup> mai 2001, pour effectuer l'installation, l'enlèvement et l'entretien des bouées lumineuses reliées aux hauts-fonds décrits plus haut pour la saison de navigation 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Sigouin a effectué le même travail dans le passé, soit dans le cadre d'un contrat avec Pêches et Océans Canada, soit dans le cadre d'une entente avec la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, et qu'il possède toute l'expertise requise pour ce faire;

**CONSIDÉRANT QU'** il y aurait avantage pour la Ville de Mont-Tremblant que certains de ses employés se familiarisent avec ce genre de travail;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil municipal accepte l'offre de services de monsieur André F. Sigouin à l'effet d'installer, d'enlever et d'entretenir les bouées lumineuses reliées aux hauts-fonds reconnus du lac Tremblant pendant la saison de navigation 2001, pour un montant maximum de 800 \$, le tout conditionnellement à ce que monsieur Sigouin accepte d'être accompagné dans les diverses phases de ses travaux par un ou des employés municipaux que le directeur des Travaux publics désignera.

**QUE** les dépenses reliées à ces travaux soient imputées au poste budgétaire 700 00 522. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**QUE** les autorités compétentes de Transport Canada soient informées de la localisation de ces bouées afin que celles-ci soient indiquées dans les documents d'information à l'intention des usagers.

**A D O P T É E**

**2001-456    Embauche du personnel étudiant pour le Service des parcs dans les secteurs Saint-Jovite et Paroisse**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'embaucher du personnel étudiant affecté au Service des parcs dans les secteurs Saint-Jovite et Paroisse;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** les sept étudiantes et étudiants nommés ci-après soient embauchés et affectés au Service des parcs dans les secteurs Saint-Jovite et Paroisse : Francis Charron, Mélissa Rochon, Alexis Paquin, David Murray, Philippe Gauthier, Sophie Latreille et Maxime Vanier;

QUE le taux de leur rémunération soit fixé à 10 \$ l'heure;

QUE leur salaire soit imputé aux différents postes budgétaires 02-701 afférents à leurs diverses affectations. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2001-05-14

A D O P T É E

**2001-457     Embauche de Jocelyn Dupras à titre de chef d'équipe pour le Service des parcs dans les secteurs Saint-Jovite et Paroisse**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU

QUE monsieur Jocelyn Dupras soit nommé chef d'équipe pour le Service des parcs dans les secteurs Saint-Jovite et Paroisse pour une période approximative de 26 semaines, débutant le 30 avril 2001;

QUE son salaire, pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds, soit imputé aux différents postes budgétaires 02-701 afférents à ses affectations de travail.

A D O P T É E

**2001-458     Adjudication du contrat pour l'entretien des aménagements paysagers, pendant la saison 2001, dans le secteur Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE**     la Ville de Mont-Tremblant a procédé au lancement d'un appel d'offres pour l'entretien des aménagements paysagers du secteur Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QU'**     à 15 h le vendredi 6 avril 2001, heure et date de clôture de l'appel d'offres, une seule proposition a été régulièrement reçue, émanant de la firme Paysagiste Northland inc.;

**CONSIDÉRANT QUE**     la soumission est conforme à l'esprit du devis;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU

QUE le contrat d'entretien des aménagements paysagers du secteur Mont-Tremblant, pendant la saison 2001, soit adjugé à la firme Paysagiste Northland inc., pour la somme de 36 520,04 \$ (toutes taxes incluses) et suivant les autres conditions et modalités décrites dans les documents d'appel d'offres et dans la soumission de cette firme;

QUE la dépense, pour laquelle la trésorière certifie la disponibilité des fonds, soit imputée au poste budgétaire 02-701-50-528.

A D O P T É E

**2001-459 Festival Country – Demande pour une assistance technique**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2001-05-14

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant autorise le Service des travaux publics et le Service des parcs de la ville à fournir toute l'assistance et tout le personnel technique requis aux fins de la tenue du neuvième Festival Country de Mont-Tremblant et ce, dans les limites du possible.

A D O P T É E

**2001-460 Travaux publics – Embauche d'un employé temporaire – Période du 15 mai au 10 août 2001**

**CONSIDÉRANT QU'** afin de maintenir un service adéquat aux travaux publics, il y a lieu d'engager du personnel temporaire pour la période estivale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a affiché à l'interne, un poste d'employé manœuvre temporaire pour la période du 15 mai au 10 août 2001 inclusivement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant procède à l'embauche de monsieur André Ouellette, à titre d'employé manœuvre temporaire pour le Service des travaux publics pour la période du 15 mai au 10 août 2001 inclusivement et dont la rémunération sera fixée selon la convention collective en vigueur pour la personne salariée retenue.

A D O P T É E

**2001-461 Travaux publics – Embauche d'un employé temporaire – Période du 1<sup>er</sup> juin au 2 novembre 2001**

**CONSIDÉRANT QU'** afin de maintenir un service adéquat aux travaux publics, il y a lieu d'engager du personnel temporaire pour la période estivale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a affiché à l'interne, un poste d'employé journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 2 novembre 2001, inclusivement;

**CONSIDÉRANT QUE** le candidat retenu sera régi en conformité avec l'article 3.01 c) de la convention collective tel qu'entériné en date du 20 juillet 1998 par l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant procède à l'embauche de monsieur Benoit Dubois, à titre de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour le Service des travaux publics pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 2 novembre

2001, inclusivement, à un taux de 12 \$/heure et conformément aux dispositions de l'article 3.01 c) tel que décrit en préambule.

**A D O P T É E**

2001-05-14

**2001-462 Travaux publics – Embauche d'un employé temporaire en remplacement de M. Jocelyn Paquin**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 17.01 de la convention collective de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, l'employeur doit afficher tout poste vacant d'une période supérieure à 30 jours;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Jocelyn Paquin, employé manœuvre permanent de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, est présentement en congé maladie prolongé pour une période indéterminée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a affiché à l'interne, un poste d'employé manœuvre temporaire pour une période indéterminée, soit la durée de l'absence de M. Jocelyn Paquin;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant procède à l'embauche de monsieur. Luc G. Therrien à titre d'employé manœuvre pour la durée du congé maladie de M. Jocelyn Paquin et que la rémunération soit fixée selon la convention collective en vigueur pour la personne salariée retenue.

**A D O P T É E**

**2001-463 Assainissement des eaux – Embauche d'un employé temporaire – Période du 15 mai 2001 au 11 janvier 2002**

**CONSIDÉRANT QUE** la charge de travail au niveau des usines, postes de pompage et postes de surpression a considérablement augmenté en raison du nombre accru de ces infrastructures;

**CONSIDÉRANT QUE** le temps alloué à M. Serge Léonard, biologiste pour l'opération des usines et postes est restreint en raison de l'augmentation de ses responsabilités et de l'ampleur des dossiers environnementaux à traiter;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a affiché un poste de technicien(ne) en environnement/assainissement temporaire pour la période du 15 mai 2001 au 11 janvier 2002, inclusivement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant engage madame Christine Ferland à titre d'opératrice en assainissement des eaux pour la période du 15 mai 2001 au 11 janvier 2002 inclusivement, selon les conditions prévues à

l'intérieur de la convention collective en vigueur pour la personne salariée retenue.

#### A D O P T É E

2001-05-14

#### **2001-464 Étude sur la capacité des réseaux d'égout**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant connaît un développement immobilier important;

**CONSIDÉRANT QUE** ce développement implique le prolongement des réseaux d'égout et donc augmente les débits acheminés vers les réseaux existants;

**CONSIDÉRANT QU'** afin de permettre le prolongement des réseaux d'égout, il est impératif d'établir l'état et la capacité des réseaux actuels et de ses composantes;

**CONSIDÉRANT QUE** les débits supplémentaires ne doivent entraîner aucune augmentation des débordements en temps sec, ni en volume, ni en fréquence dans les ouvrages de régulation et de surverse situés en aval;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

#### **ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant s'engage à faire préparer à court terme, les plans directeurs des bassins sanitaires et pluviaux du secteur Saint-Jovite;

**QUE** suite à la préparation des plans directeurs, la Ville de Mont-Tremblant s'engage à apporter les correctifs requis sur les réseaux et ses composantes s'il y a lieu et ce, dans un délai raisonnable.

#### A D O P T É E

#### **2001-465 Respect des critères de rejet – Usine d'épuration – Secteur Saint-Jovite**

**CONSIDÉRANT QUE** conséquemment au programme d'assainissement des eaux du Québec, les autorités de l'ancienne Ville de Saint-Jovite ont convenu d'un cahier des exigences décrétant, notamment, les critères de conception et exigences de rejet, le rendement des ouvrages ainsi que du suivi exigé par le ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Environnement est disposé à modifier les critères de conception, en majorant à la hausse, la charge et la population autorisée, le tout conformément à la correspondance du 23 avril dernier de M. Mihoub Azzouz, ing.;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Environnement estime que l'usine d'épuration du secteur Saint-Jovite est en mesure de traiter les eaux usées pour 1 270 personnes supplémentaires, tout en respectant les critères de rejet qui sont imposés;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

2001-05-14

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant s'engage à prendre les mesures requises afin de continuer à respecter les critères de rejets actuels ou futurs tels qu'établis par le ministère de l'Environnement.

## **A D O P T É E**

### **2001-466 Acquisition de 6 enregistreurs d'événements**

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur Saint-Jovite est desservi par 6 postes de pompage d'eaux usées munis d'une conduite de surverse;

**CONSIDÉRANT QUE** ces conduites de surverse ne sont pas équipées d'un dispositif permettant d'enregistrer la date, l'heure, la durée et le nombre de débordements;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu des exigences de rejet fixées par le ministère de l'Environnement, aucune surverse n'est tolérée en temps sec;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à un appel d'offres sur invitation, la compagnie John Meunier est disposée à fournir les 6 enregistreurs d'événements requis à un coût unitaire de 1 117,52 \$ (avant taxes);

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

## **ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** la Ville procède à l'acquisition de 6 enregistreurs d'événements de type EE-300 de John Meunier afin qu'ils soient installés sur les conduites de surverse des postes Principal, Ruisseau Noir, Émond, Boivin, Ouimet et Route 117, le coût de l'acquisition, 10 000\$, étant financé par une affectation de la réserve d'égout;

**QUE** le Conseil autorise une affectation du surplus libre accumulé au montant de 10 000 \$ à être déposée dans la réserve d'égout. Ce montant devra être remboursé au surplus libre accumulé au cours de l'exercice financier 2002. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

## **A D O P T É E**

### **2001-467 Mesure des débits d'eaux parasites**

**CONSIDÉRANT QU'** il a été démontré que les réseaux d'égout du secteur Saint-Jovite captent une quantité appréciable d'eaux parasites;

**CONSIDÉRANT QU'** il n'est pas nécessaire ni même souhaitable de traiter les eaux d'infiltration, car elles sollicitent de façon artificielle l'usine de traitement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de déterminer la provenance et le volume sur les réseaux de ces eaux d'infiltration;

**CONSIDÉRANT QU'** une campagne de mesure des eaux d'infiltration permettra, s'il y a lieu, le colmatage des réseaux d'égout;

2001-05-14 **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant accepte l'offre de services de la firme Roger Tessier environnement inc., pour la réalisation de relevés et évaluation des débits d'eaux parasites, au montant de 10 035 \$ (avant taxes), cette somme étant financée par une affectation de la réserve d'égout;

**QUE** le Conseil autorise une affectation du surplus libre accumulé au montant de 10 035 \$ (avant taxes) à être déposée dans la réserve d'égout. Ce montant devra être remboursé au surplus libre accumulé au cours de l'exercice financier 2002. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-468 Services professionnels – Mandat à la firme Roger Tessier environnement inc.**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'avènement de la fusion, l'ensemble des employés assignés au service d'assainissement des eaux ne sont pas familiers avec le mode d'opération des usines d'épuration;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de standardiser le mode d'opération de l'usine de type boues activées afin de s'assurer qu'elle fonctionne de façon optimale en conformité avec les exigences du ministère de l'Environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le rendement de l'usine de type boues activées peut encore être optimisé sans investissement important;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville prévoit présenter un projet, à l'intérieur du Programme de subvention d'infrastructures Canada-Québec, pour l'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées du secteur Saint-Jovite;

**CONSIDÉRANT QUE** l'expertise de M. Roger Tessier permettrait la préparation d'une demande mieux documentée au niveau technique en regard au Programme de subvention d'infrastructures Canada-Québec;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant retienne les services de la firme Roger Tessier environnement inc., pour effectuer la formation du personnel, l'optimisation du rendement de l'usine et apporter son expertise dans la préparation de la demande de participation au Programme de subvention d'infrastructures Canada-Québec, pour un montant total maximal de

10 000 \$, tel qu'il appert de la proposition du 4 mai 2001, ce montant étant financé par une affectation de la réserve d'égout;

2001-05-14

**QUE** le Conseil autorise une affectation du surplus libre accumulé au montant de 10 000 \$ à être déposée dans la réserve d'égout. Ce montant devra être remboursé au surplus libre accumulé au cours de l'exercice financier 2002. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**Le vote est demandé**

**Ont voté en faveur :** Pierre Pilon, Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, Vincent Perreault, Luc Brisebois, Jean-Pierre Fortin

**A voté contre :** André David

**POUR :** 7                      **CONTRE :** 1

**ADOPTÉE SUR DIVISION**

**2001-469      Contrôle de surverse Biodisque – Mandat à Plomberie Brébeuf**

**CONSIDÉRANT QUE** l'usine de traitement des eaux usées de type Biodisque située au 148 rue St-Jean est munie d'une conduite de surverse;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville veut éviter tout débordement d'eaux usées non-traitées dans la rivière Cachée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

**ET IL EST RÉSOLU QUE** la Ville de Mont-Tremblant accepte l'offre de services de Plomberie Brébeuf inc., au montant de 2 940 \$ (avant taxes) pour l'installation d'un contrôle de surverse permettant d'éviter le débordement d'eaux usées non-traitées, le tout payable à même la réserve d'égout du secteur Village de Mont-Tremblant et dont la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**ADOPTÉE**

**2001-470      Amortisseur pour clapet – Usine de traitement d'eau potable – Lac Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE** le clapet de la pompe distributrice no.1 de l'usine de distribution d'eau potable du secteur Mont-Tremblant est soumis à des coups de béliers importants et fréquents;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

**ET IL EST RÉSOLU QUE** la Ville de Mont-Tremblant accepte la soumission de Plomberie Brébeuf inc., pour la fourniture et la pose d'un amortisseur à l'huile pour clapet de 8" papillon au montant de 4 400 \$ (avant taxes), le tout payable à même la réserve d'aqueduc du secteur Mont-Tremblant. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**ADOPTÉE**

**2001-471 Servitude Bell Canada et Hydro-Québec – Montée de l'Érablière – Autorisation pour signatures**

2001-05-14

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant est propriétaire du lot 136-19 du canton De Salaberry, adjacent à la montée de l'Érablière;

**CONSIDÉRANT QUE** Bell Canada requiert une servitude de passage sur ce lot;

**CONSIDÉRANT QUE** la servitude est représentée sur le plan accompagnant la description technique, minute 104918, dossier 00-1202 en date du 14 février 2001, signé par Luc Leblanc, a.g.;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant est consentante à signer l'acte de servitude;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir avec Bell Canada.

A D O P T É E

**2001-472 Embauche d'étudiants(es) – Évaluation de l'artificialisation des bords de lac**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède à l'engagement de madame Marilyn Sigouin et madame Christina Laflamme à titre d'étudiantes, stagiaires pour le Service des travaux publics, pour le projet d'évaluation du niveau d'artificialisation des bords de lac;

QUE leur salaire soit établi au taux de 10 \$/heure pour des semaines de 34 heures, aux conditions régies par les conventions collectives en vigueur. L'embauche des dites étudiantes devra débuter le 28 mai pour se terminer le 17 août 2001.

A D O P T É E

**2001-473 Concours « Fleurir le Québec »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville recevait récemment les documents d'information et le formulaire d'inscription au concours « Fleurir le Québec »;

**CONSIDÉRANT QUE** les autorités municipales souhaitent que la Ville soit inscrite à ce concours annuel de prestige;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU

QUE la Ville de Mont-Tremblant s'inscrive au volet 2001 du concours « Fleurir le Québec »;

2001-05-14

QUE le responsable des parcs soit dûment mandaté pour signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant, les documents afférents à l'inscription de la Ville audit concours.

A D O P T É E

**2001-474     Projet de la SOPABIC**

**CONSIDÉRANT QUE**           la Société du Patrimoine du Bassin Inférieur de la Rouge et de la Chaîne Géographique du Mont-Tremblant inc. (SOPABIC) a déposé un projet de musée régional;

**CONSIDÉRANT QUE**           la Ville de Mont-Tremblant a bien identifié ses besoins quant à la construction d'un bâtiment à caractère culturel soit la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QU'**           un projet de musée s'accorde entièrement aux objectifs de la Commission culturelle et pourrait être ajouté au projet « bibliothèque », en annexe;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil appuie les démarches de la SOPABIC pour son projet « Création d'un musée régional à la mémoire des pionniers ».

A D O P T É E

**2001-475     Semaine des Arts 2001 – Demande de subvention**

**CONSIDÉRANT QUE**           la Société des Arts région Saint-Jovite/Mont-Tremblant a déposé une demande d'aide financière au montant de 2 000 \$ pour son activité du 16 au 19 août 2001;

**CONSIDÉRANT QUE**           cet événement culturel annuel est important dans la Ville de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE**           qu'un montant de 2 000 \$ a déjà été prévu au budget 2001;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil municipal accorde une subvention au montant de 2 000 \$ à la Société des Arts pour son activité 2001;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-90-970. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-476 Augmentation des heures de travail d'une employée de la bibliothèque à titre de commis**

2001-05-14

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la bibliothèque doit réviser l'horaire régulier de Francine Lydia Lacasse et augmenter de six (6) heures par semaine les heures de travail que cette employée consacre à sa fonction de commis;

**CONSIDÉRANT QUE** le remplacement des heures que madame Lacasse consacre à sa fonction au comptoir de prêt sera effectué à l'interne et n'affectera en rien le service à la clientèle;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense de 3 000 \$, pour laquelle la trésorière certifie la disponibilité des fonds sera imputée au poste budgétaire 0270230141.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil accorde à Francine Lydia Lacasse l'augmentation de six (6) heures de travail comme commis en bibliothèque.

A D O P T É E

**2001-477 Service des loisirs - Stage de trois semaines de réintégration au travail subventionné par Emploi Québec - Mandat pour signature du protocole**

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes d'information sur les activités de loisirs et surtout celles pour le Camp d'été 2001 seront nombreuses entre le 21 mai et le 8 juin 2001;

**CONSIDÉRANT QU'** Emploi Québec offre une formation subventionnée par le biais de stages de trois semaines à raison de 35 heures par semaine;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution financière pour la Ville est de 25 \$ par semaine payable à Centre Réintégration;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU

QUE le Service des loisirs offre à madame Denise Boutin un stage de formation en secrétariat pour une période de 3 semaines;

QUE le maire et le greffier soient mandatés à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant, le protocole d'entente avec Centre Réintégration;

QUE la dépense soit imputée au compte 02-701-50-447: services techniques – Loisirs. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-478 Club des Moucheurs EnDiablés - Demande de subvention pour « Festival de pêche »**

2001-05-14

**CONSIDÉRANT QUE** le Club organisera les 6 et 7 juillet un « Festival de pêche » dans le cadre d'une thématique provinciale organisée par la Société de la faune et des parcs du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club a pour mission de « valoriser la rivière du Diable comme destination de choix pour la pêche récréative »;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club a investi plus de 20 000 \$ dans l'aménagement du secteur de pêche par l'ensemencement de plus de 15 000 truites, l'aménagement et la signalisation d'accès et de sentiers et autres activités;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil accorde au Club des Moucheurs EnDiablés une subvention de 500 \$, à être imputée au poste budgétaire numéro 500 02 70 190 970;

**QUE** le Club soit invité à entreprendre auprès de la Fiducie du Domaine St-Bernard les démarches afin d'obtenir les autorisations requises pour l'organisation de l'événement sur sa propriété.

**A D O P T É E**

**2001-479 Fête nationale régionale du Québec - Mandat au Service de la culture et des loisirs en tant que producteur délégué - Mandat pour signature du protocole d'entente**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a mandaté le Service de la culture et des loisirs, par la résolution 2001-258, aux fins de produire les activités de la Fête nationale du Québec dans la Ville de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société nationale des québécoises et québécois des Hautes-Rives offre un mandat au Service de la culture et des loisirs en tant que producteur délégué d'un événement d'impact régional de la Fête nationale du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'** un montant de 15 000 \$ sera versé au producteur délégué par la Société aux conditions décrites dans le protocole d'entente;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Service de la culture et des loisirs soit mandaté pour agir à titre de **PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ** dans l'organisation et la production d'un événement d'impact régional dans la région de Mont-Tremblant, le 23 juin prochain en soirée, selon les conditions énumérées dans le protocole d'entente;

2001-05-14

QUE le maire suppléant et monsieur Michael Leduc soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant, le protocole d'entente à cet effet avec la Société nationale des Québécoises et Québécois des Hautes-Rives;

QUE monsieur Michael Leduc soit mandaté pour agir à titre de représentant du Service de la culture et des loisirs dans le cadre dudit protocole;

Que monsieur Michael Leduc soit autorisé à faire une demande de permis d'alcool auprès de la Régie des alcool, des courses et des jeux du Québec, pour le samedi 23 juin et le dimanche 24 juin 2001.

#### A D O P T É E

#### **2001-480     Embauche d'un policier temporaire**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Olivier Sirois n'a pas accepté notre offre d'embauche de la séance du 23 avril 2001, préférant une offre de la Ville de Sainte-Julie;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a un poste de policier temporaire non comblé;

**CONSIDÉRANT QUE** qu'une candidature intéressante a été reçue et que, suite à une entrevue de sélection, elle répondrait aux attentes du service;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE Monsieur Gaby Garneau, agent matricule 33, soit nommé policier temporaire, aux conditions prévues à la convention collective des policiers de Saint-Jovite à compter du 15 mai 2001.

#### A D O P T É E

#### **2001-481     Nomination d'un policier permanent**

**CONSIDÉRANT QU'** un poste de policier permanent est demeuré vacant suite à la démission du policier Hugo Malouin, agent matricule 21;

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective des policiers de Saint-Jovite prévoit que les postes de permanents doivent être comblés par les policiers temporaires selon leur ancienneté;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'embauche des policiers temporaires, il avait été résolu que le numéro matricule servirait à déterminer l'ancienneté;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE l'agent Jean-François Chénard soit nommé policier à l'essai à compter du 15 mai 2001, conformément à l'article 4.06 de la convention collective.

#### A D O P T É E

**2001-482 Patrouille en vélo dans les sentiers**

2001-05-14

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de sécurité publique de la Ville de Mont-Tremblant avait prévu à son budget une patrouille à vélo des parcs et sentiers de la ville par les policiers pour assurer la sécurité et les premiers soins;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant est maintenant desservie par deux ambulances disponibles 24 heures /7 jours et qu'elle n'a donc pas besoin d'un service de premiers répondants;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil autorise le directeur de la Sécurité publique à mettre sur pied une patrouille policière à vélo pour assurer la sécurité des sentiers et des parcs, pendant la période du 15 mai au 15 octobre 2001;

**QU'** un montant maximal de 15 000,00 \$, déjà prévu au budget de la Sécurité publique soit affecté pour la location de vélos, l'achat d'équipements de premiers soins et de vêtements;

**QUE** cette dépense sera imputée aux postes budgétaires 02-21000-649 et 02-21000-650. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-483 Mandat Prévost, Auclair, Fortin, D'Aoust : négociation convention collective Fraternité des policiers de Saint-Jovite**

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective des policiers est échue depuis le 31 décembre 1998;

**CONSIDÉRANT QUE** des négociations ont eu lieu avec nos policiers au cours de l'année 1999-2000 mais que l'adoption de la loi 81 nous a empêché de conclure une entente;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons été informé que monsieur Luc Lalonde, négociateur de la Fraternité des policiers avait reçu mandat de porter en arbitrage le renouvellement de la convention collective des policiers si la Ville de Mont-Tremblant ne continuait pas les négociations déjà amorcées entre la Fraternité des policiers et l'ancienne Ville de Saint-Jovite;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal mandate Me Claude Auclair de la firme Prévost, Auclair, Fortin, D'Aoust pour négocier le renouvellement de la convention collective de la Fraternité des policiers de la Ville de Saint-Jovite.

**A D O P T É E**

**2001-484      Modification du système de communication**

2001-05-14

**CONSIDÉRANT QUE** les deux services d'incendie fusionnés ont des systèmes de communication incompatibles et qu'aucun de ces deux systèmes n'est en mesure de couvrir l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le système de communication du service de police sera modifié pour être compatible avec le service d'incendie et le service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** le système de communication doit aussi répondre aux exigences d'un service de sécurité publique en matière de fiabilité et de service 24 heures/7 jours semaine;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie C.T.M., partenaire d'affaires de la compagnie Bell Mobilité Radio, dessert présentement de façon efficace le service de police par contrat de location jusqu'au 31 juillet 2003 et qu'elle nous offre de modifier et de bonifier le contrat existant pour répondre aux nouvelles exigences de la ville sans pénalité;

**CONSIDÉRANT QU'** une entente est intervenue entre la Ville de Mont-Tremblant et la compagnie Bell Mobilité pour l'utilisation sans frais du site de la nouvelle tour de communication de cette entreprise;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** le contrat de location des équipements de télécommunication numéro 112438 de Bell Mobilité Radio soit modifié pour intégrer le système de communication du service d'incendie et divisé en deux parties et reconduit comme suit :

- les infrastructures de communication pour une période de dix (10) ans au montant mensuel de 1 892,16 \$ (toutes taxes incluses), sous réserve de l'approbation préalable de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole;
- les radios mobiles et les deux bases secondaires des deux casernes pour une période de cinq (5) ans au montant mensuel de 448,30 \$ (toutes taxes incluses);

**QUE** la modification et la reconduction des différentes parties du contrat prennent effet le jour de la modification des installations;

**QUE** le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant, les documents relatifs audit contrat.

Ces dépenses seront imputées au poste budgétaire 02-221-00-516 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

## **2001-485 Acceptation de la correspondance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2001-05-14 ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la correspondance suivante :

1. Louis-Charles Larouche – 23-04-2001  
Objet : Projet de nettoyage des berges des rivières, des ruisseaux et des lacs par des étudiants
2. Jérôme Paquette – 17-04-2001  
Objet : Demande de retour au travail avant la date prévue
3. Club de l'âge d'Or de Saint-Jovite – 17-04-2001  
Objet : Demande de local
4. Club ornithologique des Hautes-Laurentides – 27-04-2001  
Objet : Demandes relatives au Domaine Saint-Bernard
5. Linda et Norman Leeming – 25-04-2001  
Objet : Demande concernant l'interdiction ou l'utilisation restrictive des pesticides
6. Club des activités récréatives Vallée de la Diable – 30-04-2001  
Objet : Parc multifonctionnel - Suivi
7. Comité des résidents du lac Bibite – 23-04-2001  
Objet : Demande de rencontre avec le Conseil et dossier du lac Bibite
8. SOPABIC – 2-05-2001  
Objet : Localisation du musée régional du patrimoine
9. Résidents du Chemin des Lilas – 6 mai 2001  
Objet : Demande pour le pavage du chemin
10. Diane Drolet – 7 mai 2001  
Objet : Demande d'annulation des taxes additionnelles pour les ordures et l'eau, au 1274, rue Rochon

A D O P T É E

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Yvan Bélanger

- La Ville de Mont-Tremblant entend t-elle se doter de son site Internet bientôt?

Mme Suzanne Vaillancourt

- Il y a périodiquement des problèmes de mousse sur la rivière du Diable. Est-il possible d'avoir les analyses d'eau potable effectuées l'an dernier aux installations de Gray Rocks par l'employé Kuang Selao?
- Si le problème ne vient pas de Gray Rocks, est-ce que la Ville entend remonter aux sources du problème?

M. Gérard Jacquin

- J'ai reçu aujourd'hui une lettre décrivant les coûts d'un possible prolongement du réseau d'aqueduc vers mon secteur. Les coûts sont exorbitants. Comment ces calculs ont-ils été obtenus? Ne pourraient-ils pas s'élever davantage?

M. John Armitage

- Le service de patrouille policière et le service de patrouille de premiers soins ne pourraient-ils pas coexister sur les réseaux de pistes qui sillonnent la municipalité?

M. Mario Goulet

- La Ville a-t-elle l'intention de faire quelque chose pour les contribuables du secteur du chemin Enchanté dont les propriétés se retrouvent à l'intérieur d'un rayon de 500 mètres de bassins de lagunage de boues septiques?

2001-05-14

M. Serge Vidal

- Un premier examen de l'étude hydrogéologique faite dans le secteur du chemin Enchanté démontre que deux puits seraient affectés sur le lot 520. Les propriétaires concernés ont-ils été informés de cette situation?

**2001-486      Ajournement de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit ajournée au 15 mai 2001, à 12 h 30. Il est  
22 h 57.

A D O P T É E

---

Pierre Pilon,  
maire

---

Clément Vautour,  
greffier municipal

**SÉANCE AJOURNÉE** tenue le **15 mai 2001** à 12 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, Vincent Perreault et Luc Brisebois formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2001-05-15

Absents : Yves Bienvenu, André Morel, André David et Jean-Pierre Fortin

Le greffier Clément Vautour est présent.

\*\*\*\*\*

**2001-487 Refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 92-08 (94-02), 93-07, 93-08 (94-02) et nouveau financement dans le cas des règlements 2000-03 et 2000-04, pour un montant total de 1 325 000 \$ – Offres de financement – Acceptation de la soumission**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale pour son emprunt au montant de 1 325 000 \$ par billets en vertu des règlements numéros 92-08 (94-02), 93-07, 93-08 (94-02), 2000-03 et 2000-04 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant au prix de 98.00000 (coût réel : 6.09913 %) et échéant en série 5 ans comme suit :

52 400 \$	4,25000 %	22 mai 2002
55 400 \$	4,65000 %	22 mai 2003
58 600 \$	5,15000 %	22 mai 2004
61 900 \$	5,35000 %	22 mai 2005
1 096 700 \$	5,65000 %	22 mai 2006

**QUE** les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

**ADOPTÉE**

**2001-488 Refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 92-08 (94-02), 93-07, 93-08 (94-02) et nouveau financement dans le cas des règlements 2000-03 et 2000-04, pour un montant total de 1 325 000 \$ – Offres de financement – Acceptation des modalités de l'émission**

**ATTENDU QUE** la Ville de Mont-Tremblant se propose d'emprunter par billets un montant total de 1 325 000 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants, adoptés par l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO</b>	<b>POUR UN MONTANT DE</b>
92-08 (94-02)	61 900 \$
93-07	120 600 \$
93-08 (94-02)	787 500 \$
2000-03	180 000 \$
2000-04	175 000 \$

**ATTENDU QU'** il serait avantageux pour la Ville de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes municipales et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chap. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt;

2001-05-15

**ATTENDU QU'** à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** les billets seront signés par le maire et la trésorière;

**QUE** les billets seront datés du 2001-05-22;

**QUE** les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15 %, payables semi-annuellement;

**QUE** les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>1.</b>	52 400 \$
<b>2.</b>	55 400 \$
<b>3.</b>	58 600 \$
<b>4.</b>	61 900 \$
<b>5.</b>	65 500 \$
<b>Après 5 ans</b>	1 031 200 \$ <b>(à renouveler)</b>

**QUE** pour réaliser cet emprunt la Ville doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 2001-05-22), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements 92-08 (94-02), 93-07, 93-08 (94-02), 2000-03 et 2000-04, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

**QUE** la Ville aura, le 2001-05-21, un montant de 970 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 1 122 000 \$, pour des périodes de 15 ans, en vertu des les règlements 92-08 (94-02), 93-07 et 93-08 (94-02);

**QUE** la Ville emprunte les 970 000 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou d'un billet, pour un terme additionnel de 0 mois et 1 jour au terme original des règlements mentionnés ci-haut.

**A D O P T É E**

**2001-489 Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

**ET IL EST RÉSOLU QUE** la séance soit levée et terminée. Il est 12 h 37.

**A D O P T É E**

---

Pierre Pilon,  
maire

2001-05-15

---

Clément Vautour,  
greffier municipal

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **28 mai 2001** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2001-05-28

Le greffier Clément Vautour est présent.

\*\*\*\*\*

## **1. Ordre du jour**

*Première période de questions. À cette période-ci, les questions doivent porter uniquement sur les points de l'ordre du jour. S'il y a des questions sur la correspondance, celles-ci devront attendre à la deuxième période de questions.*

## **2. Procès-verbal**

- 2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2001
- 2.2 Acceptation du procès-verbal de la séance ajournée du 15 mai 2001

## **3. Avis de motion**

- 3.1 Avis de motion – Règlement numéro (2001)-12 – Acquisition d'un camion auto pompe pour le service des incendies
- 3.2 Avis de motion – Règlement numéro (2001)-13 – Abrogeant et remplaçant le règlement sur le code de discipline des policiers de Saint-Jovite numéro 87-12)
- 3.3 Avis de motion – Règlement numéro (2001)-14 modifiant l'entente relative à la Cour municipale de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts afin de permettre l'extension de la compétence de la Cour municipale sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant et des municipalités d'Arundel et de Lantier

## **4. Adoption de règlement**

- 4.1 Ancien territoire – Municipalité de Mont-Tremblant – Adoption du règlement numéro 89-16-26 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 89-16 (Dossiers O'Donnell)
- 4.2 Ancien territoire – Municipalité de Mont-Tremblant - Adoption du règlement numéro 87-02-112 modifiant la Réglementation d'urbanisme 87-02 – Zones R3 104, V 613, P-1 613-1 et V 307-1 (Dossiers : Charrette, Gray Rocks et O'Donnell)

## **5. Administration**

- 5.1 Proclamation de la Journée nationale de l'enfant
- 5.2 Système téléphonique et systèmes de boîtes vocales
- 5.3 Commission municipale du Québec – Avis relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière faite par la Fiducie du Domaine Saint-Bernard
- 5.4 3090-9626 Québec inc. (Gray Rocks) – Demande de mainlevée en regard de trois immeubles
- 5.5 Adoption d'une politique à caractère social
- 5.6 Signature des actes, contrats, protocoles ou ententes autorisés par les anciennes municipalités formant la Ville de Mont-Tremblant
- 5.7 Paroisse Saint-Jovite – Noces paroissiales – Commandite d'un vin d'honneur
- 5.8 Création de postes de niveau cadre au service d'urbanisme
- 5.9 Modification du contrat de travail de M. Jean-Louis Richer
- 5.10 Modification du contrat de travail de M. Jacques Graton
- 5.11 Modification du contrat de travail de M. Jean Desjardins

## **6. Gestion financière**

- 6.1 Acceptation de la liste des comptes à payer
- 6.2 Acceptation de la liste des engagements

2001-05-28

- 6.3 *(retiré)*
- 6.4 Ancienne Paroisse de Saint-Jovite - Dépôt des états financiers et du rapport du vérificateur – Exercice terminé le 31 décembre 2000
- 6.5 Ancienne Municipalité de Mont-Tremblant - Dépôt des états financiers et du rapport du vérificateur – Exercice terminé le 31 décembre 2000
- 6.6 Rôle triennal 2002-2003-2004 - Équilibrage du rôle foncier de la Ville de Mont-Tremblant et du rôle de valeurs locatives – Mandat à la MRC Les Laurentides
- 6.7 Surplus accumulé affecté - aqueduc – territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant
- 6.8 Surplus accumulé affecté - égout – territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

## **7. Urbanisme**

- 7.1 Adoption de recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 8 mai et de son ajournement du 14 mai 2001
- 7.2 Protocole d'entente Golf Manitou – Acceptation des clauses et autorisation pour signatures
- 7.3 Société en commandite Fruitbourg 2000 – Demande pour vente de terrain
- 7.4 Démission de M. Sébastien Millette, inspecteur en bâtiments
- 7.5 Acquisition d'un photocopieur pour le Service d'urbanisme
- 7.6 Acceptation de recommandations du comité de toponymie
- 7.7 Demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole – Mandat à Tecsuit
- 7.8 Agrandissement du bâtiment Le Petit Caribou
- 7.9 Construction d'une galerie au 1982, chemin Principal – Monsieur Edgar Meilleur
- 7.10 Agrandissement au bâtiment principal – 179, route 117 – Restaurant Belle Gueule

## **8. Travaux publics**

- 8.1 Acceptation finale – Réfection de la rue du Couvent – Libération de la retenue contractuelle de 5%
- 8.2 Chambre de Commerce de Saint-Jovite – Jovi-Foire 2001 – Demande d'assistance technique
- 8.3 Peinture de lignes de rue – Acceptation de soumission
- 8.4 Embauche de M. Michel Poulin – Période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2001
- 8.5 Vente de ferraille
- 8.6 Lac Ouimet – Problèmes de myriophylle – Mandat à Serge Léonard
- 8.7 Station Mont-Tremblant – Projet de construction d'une prise d'eau dans la rivière du Diable – Demande de servitude
- 8.8 Réfection du réservoir à eau chaude de l'aréna
- 8.9 Renouvellement de la cotisation annuelle à la Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec
- 8.10 Implantation d'un système d'irrigation (arrosage automatique) au kiosque touristique
- 8.11 Embauche de M. Omer Demers comme consultant en arboriculture

## **9. Culture & Loisirs**

- 9.1 Modification de la résolution numéro 2001-476 – Bibliothèque municipale -Heures d'affectation pour le poste de commis
- 9.2 Dépôt du programme de développement et de construction de la bibliothèque municipale
- 9.3 Rénovation de la bibliothèque du Couvent
- 9.4 Acquisition de supports d'exposition
- 9.5 Formation du comité Parcs et Sentiers
- 9.6 Publicité – Matériel publicitaire « Route des Attrails »
- 9.7 Publicité – Guide Région Mont-Tremblant
- 9.8 Tarification Été 2001 – Plage du lac Mercier

9.9 Parc multifonctionnel – Approbation d'un budget de dépenses et octroi d'une subvention

**10. Police**

2001-05-28

**11. Incendie**

11.1 Protection contre les incendies – Analyse du système de protection et élaboration d'un plan directeur – Mandat à M. Raymond Therrien

**12. Rapports**

**13. Correspondance**

13.1 Christine Barbe et Bernard Dubuc – 14-05-2001

Objet : Vitesse excessive dans le secteur de la rue Lajeunesse

13.2 Lyse Gratton et Pierre Danis – 7-05-2001

Objet : Demande d'abattage d'arbres face au 545, rue Ouimet

13.3 Plomberie Saint-Jovite Inc. – 17-05-2001

Objet : Opérations de traitement de boues de fosses septiques – Lot 518 ptie, Ville de Mont-Tremblant, secteur de la Paroisse de Saint-Jovite

13.4 Fraternité des policiers de Saint-Jovite – 23-05-2001

Objet : Éclaircissement en regard du renouvellement de la convention collective

13.5 Raymond Chabot -24-05-2001

Objet : Orientation du service de police dans le cadre de la réforme de la carte policière du Québec

**14. Affaires nouvelles**

**15. Période d'intervention des membres du conseil**

*Période de questions générales et sur la correspondance reçue*

**16. Levée de la séance**

**2001-490 Acceptation de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

A D O P T É E

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'étant posée par le public, l'assemblée se poursuit.

**2001-491 Acceptation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2001**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 14 mai 2001, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (art.333, LCV).

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 14 mai 2001, tel qu'il a été déposé.

A D O P T É E

**2001-492      Acceptation du procès-verbal de la séance ajournée du 15 mai  
avril 2001**

2001-05-28      Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ajournée du conseil municipal tenue le 15 mai 2001, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (art.333, LCV).

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ajournée du conseil municipal tenue le 15 mai 2001, tel qu'il a été déposé.

A D O P T É E

**2001-493      Avis de motion- Règlement (2001)-12 – Acquisition d'une auto  
pompe pour le service des incendies**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Luc Brisebois

à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement d'emprunt décrétant l'achat d'une autopompe d'incendie ainsi qu'un emprunt au montant de 243 000 \$.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

A D O P T É E

**2001-494      Avis de motion- Règlement (2001)-13 abrogeant et remplaçant  
le règlement sur le code de discipline des policiers de Saint-  
Jovite numéro 87-12**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller André Morel

à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 87-12 de l'ancienne Municipalité de Saint-Jovite sur le code de discipline des policiers de Saint-Jovite.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

A D O P T É E

**2001-495      Avis de motion - Règlement (2001)-14 modifiant l'entente  
relative à la Cour municipale de la Ville de Sainte-Agathe-des-  
Monts afin de permettre l'extension de la compétence de la  
Cour municipale sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant  
et des municipalités d'Arundel et de Lantier**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault

à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro (2001)-14 modifiant l'entente relative à la Cour municipale de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts afin de permettre l'extension de la compétence de la Cour municipale sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant et des municipalités d'Arundel et de Lantier.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

A D O P T É E

2001-05-28

**2001-496 Ancien territoire - Municipalité de Mont-Tremblant – Adoption du règlement numéro 89-16-26 modifiant la Réglementation du plan d’urbanisme numéro 89-16 (Sean O’Donnell)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte le Règlement numéro 89-16-26 modifiant la Réglementation du plan d’urbanisme numéro 89-16 qui régit l’ancien territoire de la Municipalité de Mont-Tremblant en modifiant les limites de l’affectation résidentielle et de villégiature pour agrandir l’affectation commerciale et touristique.

A D O P T É E

**2001-497 Ancien territoire - Municipalité de Mont-Tremblant – Adoption du Règlement numéro 87-02-112 modifiant la Réglementation d’urbanisme numéro 87-02 – Zones R-3 104, V 613, P-1 613-1 et V 307-1 (Charette, Gray Rocks et O’Donnell)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte le règlement numéro 87-02-112 modifiant la Réglementation d’urbanisme numéro 87-02 qui régit l’ancien territoire de la Municipalité de Mont-Tremblant aux fins de :

- modifier le nombre maximum de chambres en location dans la zone R-3 104;
- créer une nouvelle zone P-1 613-3 à même les limites de la zone V-613, plus spécifiquement sur une partie des lots 25 et 26B du rang 8 du canton De Salaberry;
- modifier les normes d’implantation de la zone V-613;
- modifier les limites de la zone V 307-1 pour agrandir la zone V-203 plus spécifiquement pour y inclure les lots 25-54, 25-55, 24-18 et 25-50 du rang 4 du canton de Grandison et de modifier les normes d’implantation de la zone V-203 pour y autoriser l’implantation d’auberges (Commerce 4) à certaines conditions.

le tout, en vertu du fait qu’aucune demande d’approbation référendaire pour ledit règlement n’a été reçue par le Service du greffe.

A D O P T É E

**2001-498 Journée nationale des enfants, le 9 juin 2001**

**CONSIDÉRANT QUE** la journée nationale des enfants a été organisée pour aider les enfants et leur rendre hommage;

**CONSIDÉRANT QUE** partout au Québec cette journée permet aux entreprises, au Conseil municipal et aux diverses associations de reconnaître la place spéciale que les enfants occupent dans notre cœur et dans la

communauté et également d'aider ceux d'entre eux qui sont dans le besoin;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs associations et organismes impliqués dans le milieu et qui sont chefs de file dans leur domaine appuient la Journée nationale des enfants;

2001-05-28

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant proclame le 9 juin 2001 Journée nationale des enfants et encourage tous les résidents à célébrer cette journée.

**A D O P T É E**

**2001-499 Acquisition d'un système téléphonique et de messagerie**

**CONSIDÉRANT QUE** le système téléphonique de l'hôtel de ville situé au 1875, chemin Principal ne possède pas l'équipement nécessaire pour offrir à nos citoyens un service téléphonique efficace;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été formulée auprès de Bell Canada afin d'analyser les systèmes téléphoniques déjà en place et situés au 1875, chemin Principal et au 1145, rue Ouimet;

**CONSIDÉRANT QUE** Bell Canada nous a déposé une proposition, datée du 22 mai 2001, à l'effet de récupérer le système de messagerie vocale situé au 1145 rue Ouimet pour le réinstaller au 1875, chemin Principal et de faire l'acquisition d'un nouveau système de messagerie modulaire pour l'hôtel de ville du 1145, rue Ouimet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil municipal accepte la proposition de Bell Canada datée du 22 mai 2001, au montant de 16 771,90 \$ (taxes en sus) pour l'acquisition d'équipements et de plus, autorise la signature d'un contrat d'entretien de l'équipement au montant de 4 647,10 \$ (taxes en sus) débutant après les premiers douze mois de garantie pour une durée de quatre ans;

**QUE** le maire et le greffier soient autorisés à signer le contrat à intervenir entre Bell Canada et la Ville de Mont-Tremblant;

**QUE** le financement de l'équipement soit effectué par une affectation du surplus libre accumulé. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-500 Commission municipale du Québec – Avis relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière faite par la Fiducie du Domaine Saint-Bernard (CM-55721)**

2001-05-28 **ATTENDU QUE** la Commission municipale du Québec consulte la municipalité pour connaître son opinion à l'égard d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière faite par la Fiducie du Domaine Saint-Bernard, le 22 janvier 2001 (CM-55721);

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant informe la Commission municipale du Québec qu'elle ne s'objecte pas à la reconnaissance de la Fiducie du Domaine Saint-Bernard aux fins d'exemption de toute taxe foncière.

**A D O P T É E**

**2001-501 3090-9626 Québec Inc. (Gray Rocks) – Demande de mainlevée d'inscription d'hypothèques légales pour permettre la vente de parties de lots et l'établissement de servitudes**

**ATTENDU QUE** la Ville de Saint-Jovite, la Paroisse de Saint-Jovite et la Municipalité de Mont-Tremblant ont chacune inscrit une hypothèque légale en regard d'immeubles appartenant à 3090-9626 Québec Inc. pour assurer le paiement d'un jugement à venir;

**ATTENDU QUE** la Ville de Mont-Tremblant a succédé, le 22 novembre 2000, aux droits et aux obligations des trois municipalités ci-haut citées;

**ATTENDU QUE** 3090-9626 Québec Inc. demande à la Ville de Mont-Tremblant de lui accorder mainlevée des inscriptions d'hypothèques légales mentionnées plus haut aux fins de permettre la vente de deux parties de lots et l'établissement de servitudes sur certaines autres parties de lots, en faveur des lots à vendre;

**ATTENDU QUE** le consentement à ladite mainlevée n'affecte pas de manière significative la valeur des hypothèques citées plus haut;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
appuyé par monsieur le conseiller André David

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant accorde mainlevée des inscriptions d'hypothèques légales suivantes :

- a) Hypothèque légale par la Ville de Saint-Jovite, publiée le seize mai mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (16 mai 1994) au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 1057927;
- b) Hypothèque légale par la Paroisse de Saint-Jovite, publiée le dix-huit juillet mil neuf cent quatre-vingt-seize (18 juillet 1996) au

bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 1119325;

2001-05-28

- c) Hypothèque légale par la Municipalité de Mont-Tremblant, publiée le dix-huit juillet mil neuf cent quatre-vingt-seize (18 juillet 1996) au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 1119326;

en regard des immeubles suivants du cadastre du canton De Salaberry, étant les lots à vendre :

- partie du lot 578 (P. 578), ayant une superficie de 2 353,1 mètres carrés
- partie du lot 579 (P. 579), ayant une superficie de 2 461,9 mètres carrés

et en regard des immeubles suivants du cadastre du canton De Salaberry, étant les lots qui sont les fonds servants pour des servitudes à établir en faveur des lots à vendre :

- partie du lot 579 (P. 579), ayant une superficie de 75 mètres carrés
- partie du lot 579 (P. 579), ayant une superficie de 177,2 mètres carrés
- partie du lot 578 (P. 578), ayant une superficie de 1 462,5 mètres carrés
- partie du lot 577-1 (P. 577-1), ayant une superficie de 385 mètres carrés
- partie du lot 577 (P. 577), ayant une superficie de 1 041,6 mètres carrés
- partie du lot 578 (P. 578), ayant une superficie de 773,6 mètres carrés
- partie du lot 578 (P. 578), ayant une superficie de 615,2 mètres carrés
- partie du lot 578 (P. 578), ayant une superficie de 56,3 mètres carrés

toutes les parties de lot décrites plus haut étant illustrées au plan numéro 42 375-D, minute 11 501 de l'arpenteur-géomètre Guy Barbe, portant la date du 22 novembre 1996;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer les actes nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

A D O P T É E

#### **2001-502 Adoption d'une politique à caractère social**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte une politique à caractère social pour rendre à son personnel ainsi qu'aux membres du conseil municipal des hommages, des compliments ou des félicitations lors de certains événements sociaux ainsi que des témoignages tangibles de sympathie et d'encouragement lors d'un deuil ou d'une hospitalisation.

A D O P T É E

#### **2001-503 Signature des actes, contrats, protocoles ou ententes autorisées par les anciennes municipalités formant la Ville de Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE** des résolutions ont été adoptées par chacune des anciennes municipalités formant la Ville de Mont-

2001-05-28

Tremblant qui autorisent leur maire et leur secrétaire-trésorier respectifs à signer un acte, un protocole, un contrat ou une entente;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Ville de Mont-Tremblant a succédé, le 22 novembre 2000, aux droits et aux obligations de ces anciennes municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE**

le Conseil municipal a mis en place une structure établie en fonction de la *Loi sur les Cités et Villes* et a créé la fonction de greffier;

**CONSIDÉRANT QU'**

en vertu de cette loi, sauf dans les cas y prévus, c'est le maire et le greffier qui signent les actes, les contrats, les protocoles ou les ententes autorisées par le Conseil municipal;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

**ET IL EST RÉSOLU QUE** monsieur le maire et le greffier de la Ville de Mont-Tremblant soient autorisés à signer les actes, contrats, protocoles ou ententes déjà autorisés par résolutions des anciens conseils municipaux de la Paroisse de Saint-Jovite, de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Ville de Saint-Jovite.

**A D O P T É E**

**2001-504 Paroisse Saint-Jovite – Noces paroissiales 2001- Commandite**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant offre le vin d'honneur dans le cadre de la célébration des Noces paroissiales qui se tiendra à l'église de Saint-Jovite, dimanche le 17 juin prochain;

**QU'** une subvention au montant de 200 \$ soit versée à la Paroisse Saint-Jovite pour défrayer les coûts de ce vin d'honneur;

**QUE** la dépense soit imputée au poste budgétaire 110-970 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-505 Création de postes de niveau cadre**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Ville de Mont-Tremblant désire procéder à la création de deux postes de niveau cadre au Service d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

**ET IL EST RÉSOLU QUE** la Ville procède à la création des postes de niveau cadre suivants :

- . Coordonnateur du développement et de la construction
- . Coordonnateur à la planification et à la géomatique

A D O P T É E

2001-05-28

**2001-506      Modification du contrat de travail de M. Jean-Louis Richer**

**CONSIDÉRANT QUE**      le chef des opérations de la caserne #1 du Service d'incendie est lié par un contrat de travail avec la Ville depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1999;

**CONSIDÉRANT QUE**      les parties veulent modifier son contrat de travail à compter du 15 mars 2001;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise monsieur le maire et madame la directrice générale à signer le contrat de travail modifié de M. Jean-Louis Richer et que sa rémunération soit portée à 4 000 \$ par année, en vigueur à compter du 15 mars 2001. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-507      Modification du contrat de travail de M. Jacques Graton**

**CONSIDÉRANT QUE**      le chef des opérations de la caserne #2 du Service d'incendie est lié par un contrat de travail avec la Ville depuis le 26 octobre 2000;

**CONSIDÉRANT QUE**      les parties veulent modifier son contrat de travail à compter du 15 mars 2001;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise monsieur le maire et madame la directrice générale à signer le contrat de travail modifié de M. Jacques Graton et que sa rémunération soit portée à 4 000 \$ par année, en vigueur à compter du 15 mars 2001. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-508      Modification du contrat de travail de M. Jean Desjardins**

**CONSIDÉRANT QUE**      le directeur adjoint aux opérations pour le Service de police est lié par un contrat de travail avec la Ville depuis le 5 février 2001;

**CONSIDÉRANT QUE**      les parties veulent modifier son contrat de travail à compter du 1<sup>er</sup> avril 2001;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise monsieur le maire et madame la directrice générale à signer le contrat de travail modifié de M. Jean Desjardins et que sa rémunération soit portée à 66 000 \$ par année, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2001. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2001-05-28

A D O P T É E

**2001-509 Liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant au montant de 60 999,41 \$;

QUE le surplus accumulé de la Paroisse de Saint-Jovite soit affecté de 3 091,30 \$ pour payer la facture de Exxep Consultants concernant les honoraires reliés au Comité de gestion du bassin versant du lac Maskinongé.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-510 Ville de Mont-Tremblant – Liste des engagements**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 13 329,70 \$ (1-010067 à 1-010072).

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-511 Ancienne Paroisse de Saint-Jovite – Dépôt des états financiers et du rapport du vérificateur – Exercice terminé le 31 décembre 2000**

**ATTENDU QUE** madame Carole Meilleur, trésorière de la Ville de Mont-Tremblant, dépose le rapport financier de la Paroisse de Saint-Jovite et le rapport du vérificateur, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000, le tout conformément aux dispositions de l'article 105.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*;

**ATTENDU QUE** le greffier certifie avoir donné, au moins 5 jours avant la date de la présente séance, un avis public que ces rapports y seront déposés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte le dépôt du rapport financier de la Paroisse de Saint-Jovite, ainsi que le rapport des vérificateurs Charest, Marier, pour l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2000.

A D O P T É E

**2001-512 Ancienne Municipalité de Mont-Tremblant – Dépôt des états financiers et du rapport du vérificateur – Exercice terminé le 31 décembre 2000**

2001-05-28

**ATTENDU QUE** madame Carole Meilleur, trésorière de la Ville de Mont-Tremblant, dépose le rapport financier de la Municipalité de Mont-Tremblant et le rapport du vérificateur, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000, le tout conformément aux dispositions de l'article 105.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*;

**ATTENDU QUE** le greffier certifie avoir donné, au moins 5 jours avant la date de la présente séance, un avis public que ces rapports y seront déposés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal accepte le dépôt du rapport financier de la Municipalité de Mont-Tremblant, ainsi que le rapport des vérificateurs Amyot, Gélinas, pour l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2000.

**A D O P T É E**

**2001-513 Rôle triennal 2002-2003-2004 – Équilibrage des rôles d'évaluation foncière et locative – Mandat à la Municipalité régionale de comté Les Laurentides**

**CONSIDÉRANT QUE** le décret 1294-2000 regroupait la Municipalité de Mont-Tremblant, la Ville de Saint-Jovite, la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et la Paroisse de Saint-Jovite;

**CONSIDÉRANT QUE** le décret 269-2001 modifiait le décret 1294-2000 en y introduisant une disposition prévoyant des règles d'ajustement des valeurs au rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** le décret 269-2001 déterminait que l'exercice financier 2001 de la nouvelle ville était assimilé au troisième exercice d'application du rôle;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 14 de la Loi sur la fiscalité municipale, une ville doit faire dresser ses rôles d'évaluation foncière et locative tous les trois ans et pour trois exercices financiers consécutifs;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité régionale de comté Les Laurentides soit mandatée pour procéder à l'équilibrage des rôles d'évaluation foncière et locative de la Ville de Mont-Tremblant pour le prochain cycle triennal, soit les années 2002, 2003 et 2004, pour un montant total de 88 900 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-150-01-951 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

2001-05-28

**2001-514 Affectation du surplus accumulé de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant – Réseau d'aqueduc**

**CONSIDÉRANT QUE** selon le décret 1294-2000, le solde accumulé au nom d'une ancienne municipalité est utilisé au bénéfice des contribuables du secteur formé du territoire de cette municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant a un surplus accumulé non affecté de 2 144 873 \$ en date du 31 décembre 2000;

**CONSIDÉRANT QU'** une partie de ce surplus accumulé provient de la différence entre les revenus et les dépenses concernant les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc;

**CONSIDÉRANT QUE** pour respecter le principe d'équité, il y aurait lieu d'affecter cette partie du surplus au bénéfice des immeubles desservis par le réseau d'aqueduc;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

**ET IL EST RÉSOLU**

**QU'** un montant de 128 670 \$ provenant du surplus accumulé non affecté de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant soit affecté à des dépenses futures au seul bénéfice des immeubles desservis par le réseau d'aqueduc de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;

**QUE** pour les années subséquentes, ce surplus accumulé affecté soit augmenté ou diminué, selon le cas, par la différence des revenus et des dépenses attribuables à ce secteur.

A D O P T É E

**2001-515 Affectation du surplus accumulé de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant – Réseau d'égout**

**CONSIDÉRANT QUE** selon de décret 1294-2000, le solde accumulé au nom d'une ancienne municipalité est utilisé au bénéfice des contribuables du secteur formé du territoire de cette municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant a un surplus accumulé non affecté de 2 144 873 \$ en date du 31 décembre 2000;

**CONSIDÉRANT QU'** une partie de ce surplus accumulé provient de la différence entre les revenus et les dépenses concernant les immeubles desservis par le réseau d'égout;

**CONSIDÉRANT QUE** pour respecter le principe d'équité, il y aurait lieu d'affecter ce surplus au bénéfice des immeubles desservis par le réseau d'égout;

**EN CONSÉQUENCE,**

2001-05-28

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

**ET IL EST RÉSOLU**

QU' un montant de 78 421 \$ provenant du surplus accumulé non affecté de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant soit affecté à des dépenses futures au seul bénéfice des immeubles desservis par le réseau d'égout de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;

QUE pour les années subséquentes, ce surplus accumulé affecté soit augmenté ou diminué, selon le cas, par la différence des revenus et des dépenses attribuables à ce secteur.

**A D O P T É E**

**2001-516 Adoption de recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 8 mai 2001 et de son ajournement du 14 mai 2001**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal entérine les résolutions suivantes adoptées par les membres du Comité consultatif d'urbanisme le 8 mai 2001 :

- C2001-071 P.I.I.A. Secteur-centre Village – Aménagement et rénovation – 1874, chemin Principal – Lot 26-P – Le Groupe M.C.S. Saint-Louis inc.
- C2001-072 P.I.I.A. Corridors touristiques – Construction d'un hôtel – 525, chemin Principal, lot 46, rang 1, canton de Grandison – 3090-6476 Québec inc.
- C2001-073 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme de l'ancienne Ville de Saint-Jovite – Lots P-438 et 438-58 – Projet Insignia / Destination Land Company
- C2001-076 P.I.I.A. Secteur du golf – Construction d'une résidence unifamiliale isolée – Chemin des Cerfs – Lot 87 – Mmes Katharine et Cynthia Ashworth
- C2001-077 Projet de lotissement Les Immeubles Gagné & Lauzon – Lot 137, ptie du canton de De Salaberry – M. Jacques A. Lauzon
- C2001-078 Projet de lotissement Les Manoirs Nordiques – M. Brian Osborn
- C2001-080 P.I.I.A.-001 Centre-ville –Enseigne – 816 rue Ouimet – Plaisirs de Provence
- C2001-081 P.I.I.A.-002 Secteur industriel et commercial – Enseigne – 40, montée Kavanagh – G.L.C. Isolation Purelaine
- C2001-082 P.I.I.A. Corridors touristiques – Agrandissement du bâtiment principal – 1815, chemin Principal – M. Joseph C. Kranitz Jr.
- C2001-083 P.I.I.A.-002 Secteur industriel et commercial – Agrandissement d'un bâtiment existant – 30, chemin Napoléon, lot 437-8 – M. Denis Léveillé
- C2001-092 P.I.I.A. Secteur-centre du Village - Agrandissement – 2245, chemin Principal, lots 31-41-1 et 31-42-2 – M. Daniel Lachance

**A D O P T É E**

**2001-517     Protocole d'entente Golf Manitou – Acceptation des clauses et autorisation pour signatures**

2001-05-28

**CONSIDÉRANT QU'**     une demande pour la construction du golf Manitou a été autorisée par la résolution du conseil de la Municipalité de Mont-Tremblant portant le numéro 2000-435;

**CONSIDÉRANT QUE**     le ministère de l'Environnement du Québec, a émis un certificat d'autorisation pour la construction de ce golf;

**CONSIDÉRANT QUE**     cette demande à été assujettie à un protocole d'entente pour favoriser la protection de l'environnement et favoriser l'accessibilité aux résidents de la nouvelle Ville de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QU'**     un projet de protocole a été préparé pour les fins ci-haut;

**CONSIDÉRANT QUE**     les promoteurs du projet consentent à bonifier l'article 3 du projet de protocole, tel qu'en fait foi le texte d'une télécopie en date du 28 mai 2001 de la présidente de Golf Manitou Inc., madame Françoise Reynier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE soient autorisés le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Mont-Tremblant et Golf Manitou inc., tel que bonifié dans le sens de l'offre de la présidente de cette entreprise.

**A D O P T É E**

**2001-518     Société en Commandite Fruitbourg 2000 – Demande d'achat de terrain**

**CONSIDÉRANT QUE**     la Société en Commandite Fruitbourg 2000 a adressé, le 30 avril 2001, une demande à la ville à l'effet d'acquérir une partie du terrain du 1145, rue Ouimet tel qu'illustré au plan de Guy Barbe en date du 27 avril 2001 minute 14604;

**CONSIDÉRANT QUE**     la Ville de Mont-Tremblant est présentement en réflexion quant à l'utilisation et l'aménagement de sa propriété située au 1145, rue Ouimet;

**CONSIDÉRANT QU'**     une entente était intervenue entre l'ancienne Ville de Saint-Jovite et la Société en Commandite Fruitbourg 2000, le 25 octobre 2000, concernant la cession et la vente de terrain;

**CONSIDÉRANT QUE**     ladite entente doit être modifiée afin de permettre la réalisation du projet de la Société en Commandite Fruitbourg, et ce, principalement concernant les délais fixés par la Ville au promoteur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU

2001-05-28

QUE le Conseil municipal informe le demandeur qu'il est dans l'impossibilité d'accepter sa requête, en date du 30 avril 2001, concernant la vente d'une partie de terrain et qu'il est d'avis que la construction des murs en conformité avec la réglementation et l'entente signée le 25 octobre 2000 s'intégrera tout aussi bien avec le milieu que les murs en pallier;

QUE le Conseil municipal accepte de modifier l'entente intervenue entre l'ancienne Ville de Saint-Jovite et la Société en Commandite Fruitbourg 2000 aux articles 5, 7 et 14 en modifiant le délai du 30 juin 2001 pour le 30 octobre 2001 et à l'article 18 en modifiant le délai du 30 août 2001 pour 30 décembre 2001. La Société en Commandite Fruitbourg devra déposer, si ce n'est pas fait, à l'intérieur d'un délai d'une semaine à compter du 28 mai 2001, la garantie prévue à l'article 18.

A D O P T É E

**2001-519 Acceptation de la démission de M. Sébastien Millette, inspecteur en bâtiment**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU

- d'accepter la démission de M. Sébastien Millette qui occupait le poste d'inspecteur en bâtiment au Service d'urbanisme, démission effective au 18 mai 2001;
- de remercier M. Millette pour la contribution qu'il a apportée au Service d'urbanisme;
- de lui souhaiter bon succès dans ses projets.

A D O P T É E

**2001-520 Acquisition d'un photocopieur pour le Service d'urbanisme**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme a un urgent besoin d'un photocopieur performant, celui acheté par le Conseil de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant en 1995 étant non réparable et ayant été remplacé sans frais par le fournisseur par un appareil ne répondant pas aux besoins du Service;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appareil Canon IR 400 N fait partie de la liste de photocopieurs dont le prix a été négocié par le Conseil du Trésor; ce qui garantit le plus bas prix et dispense les institutions d'aller en appel d'offres;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU d'autoriser le Service d'urbanisme à acquérir un photocopieur Canon, modèle IR 400 N, de la compagnie Juteau Ruel Inc., de Saint-Jérôme, au coût de 15 767 \$ (taxes en sus) incluant la livraison, l'installation et la formation des utilisateurs. À ce montant doivent être ajoutés la remise au Conseil du Trésor qui est de l'ordre de 350 \$ ainsi que les frais de service au montant fixe pour cinq (5) ans de ,011/copie incluant les pièces, la main d'œuvre et la poudre. Les frais de service seront imputés au compte 610-527 tandis les coûts reliés à l'acquisition seront imputés au surplus libre accumulé. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-521 Adoption de recommandations du Comité de toponymie du 25 avril et du 7 mai 2001**

2001-05-28 Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine les résolutions suivantes adoptées par les membres du Comité de toponymie le 25 avril et le 7 mai 2001 :

- 2001 - 04 - 26 Demande de nomination de l'aréna déposée par M. André Sarrazin
- 2001 - 04 - 27 Demande de nomination des chemins d'un projet domiciliaire déposée par M. Michel Clément – Projet domiciliaire Les Sommets du Cerf
- 2001 - 05 - 33 Remplacement de Mme Christine Meunier Hendrie à titre de membre du comité de toponymie;

QUE les membres du Comité de toponymie revoient la recommandation relative aux noms pour les trois hôtels de villes des anciennes municipalités en prenant en considération des aspects historiques et en utilisant d'autres mots que « bâtiment » ou « administratif »;

QUE les secteurs représentatifs des anciennes municipalités à l'intérieur de la nouvelle ville se nomment « Secteur de Saint-Jovite » pour les anciennes Ville et Paroisse de Saint-Jovite, « Secteur du Village » pour l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, « Secteur de Lac-Tremblant-Nord » pour l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et que soit également nommé « Station Versant-Sud » le développement de la Station Mont Tremblant communément appelé Versant Sud.

**A D O P T É E**

**2001-522 Mandat Tecslut – Demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne Ville de Saint-Jovite avait mandaté la firme de consultants Tecslut pour effectuer une demande d'autorisation auprès de la C.P.T.A.Q., le 21 novembre 2000, concernant le projet de construction des étangs aérés;

**CONSIDÉRANT QUE** les démarches auprès de la C.P.T.A.Q. doivent être continuées au-delà du mandat déjà octroyé par l'ancienne Ville de Saint-Jovite et que le Conseil municipal est d'avis que le mandat de la firme Tecslut doit être prolongé;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

**ET IL EST RÉSOLU**

QUE le Conseil municipal mandate la firme de consultants Tecslut pour représenter la Ville de Mont-Tremblant auprès de la C.P.T.A.Q. dans le cadre de l'obtention de l'autorisation nécessaire à l'implantation des étangs aérés;

QUE les frais de l'entreprise reliés à ce mandat soit pris à l'intérieur du surplus accumulé de l'ancienne Ville de Saint-Jovite pour lequel la trésorière certifie les fonds.

2001-05-28

A D O P T É E

**2001-523 Agrandissement du bâtiment Le Petit Caribou**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée par la Station Mont Tremblant par l'entremise de son mandataire la firme d'architectes Desmarais, Cousineau, Yaghjian, St-Jean, Marchand en date du 27 avril 2001 dans un document intitulé « *Le Petit Caribou – Station Mont Tremblant – Québec- Projet 3751* » composé de dessins architecturaux des divers planchers et élévations;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'autoriser l'agrandissement de l'établissement commercial « Le Petit Caribou » situé au coeur du Vieux-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est situé dans la zone HV-204 où le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de la base de la Station Mont Tremblant est applicable;

**CONSIDÉRANT QUE** les dessins architecturaux présentés respectent les critères d'évaluation dudit P.I.I.A.;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit établissement doit se conformer à la réglementation en vigueur à l'égard des cases de stationnement requises par l'agrandissement projeté;

**EN CONSÉQUENCE, et suite à la recommandation numéro C2001-086 adoptée par le C.C.U. le 8 mai 2001**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU d'accepter la demande de permis de construction pour l'agrandissement de l'établissement commercial Le Petit Caribou situé dans le Vieux Tremblant, conformément aux critères d'évaluation du P.I.I.A. de la base de la Station Mont Tremblant et conformément aux dessins architecturaux inclus au document du mandataire la firme d'architectes Desmarais, Cousineau, Yaghjian, St-Jean, Marchand daté du 27 avril 2001, le tout aux conditions suivantes :

- que le promoteur se conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur à l'égard au nombre de cases de stationnement et à leur emplacement;
- que le promoteur construise un portique ceinturant la porte de sortie latérale utilisant les mêmes inspirations architecturales que celles du bâtiment principal.

A D O P T É E

**2001-524 Construction d'une galerie au 1982, chemin Principal – Monsieur Edgar Meilleur**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée par le propriétaire de l'édifice commercial sis au 1982, chemin Principal,

M. Edgar Meilleur, aux fins d'obtenir un permis de rénovation pour ajouter un escalier audit bâtiment;

2001-05-28

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est situé dans la zone Résidence 5 (R-5) 123 assujettie au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) du Secteur-centre du Village;

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une esquisse révisée en date du 10 mai 2001, portant le numéro 002;

**EN CONSÉQUENCE, et nonobstant la recommandation C2001-075 adoptée par le C.C.U. le 8 mai 2001**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU d'accepter la demande de permis de rénovation de M. Edgar Meilleur pour l'édifice commercial « Place Meilleur » sis au 1982, chemin Principal qui consiste en l'ajout d'un escalier en façade avant tel qu'apparaissant sur une esquisse révisée en date du 10 mai 2001 et portant le numéro 002.

A D O P T É E

**2001-525 Agrandissement au bâtiment principal – 179, route 117 – Restaurant Belle Gueule**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée par Mme Suzanne Tougas en date du 30 avril 2001, accompagnée de dessins d'élévation de façade et du côté gauche et d'un plan d'aménagement réalisé par l'arpenteur-géomètre Jacques Patenaude en date du 22 juillet 1999 portant le numéro 7414 de sa minute 6076;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'autoriser un agrandissement du restaurant Belle Gueule, sis au 179, route 117;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est situé dans la zone Ct-2 où le P.I.I.A.-002 Secteur industriel et commercial est applicable;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal est d'avis que le projet respecte les critères d'évaluation dudit P.I.I.A.;

**EN CONSÉQUENCE, et nonobstant la recommandation C2001-085 adoptée par le C.C.U. le 8 mai 2001,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU d'accepter la demande de permis de construction pour un agrandissement à l'établissement commercial le restaurant Belle Gueule situé au 179, route 117, déposée par Mme Suzanne Tougas en date du 30 avril 2001 conformément aux dispositions du P.I.I.A.-002 Secteur industriel et commercial.

A D O P T É E

**2001-526      Acceptation finale – Réfection de la rue du Couvent –  
Libération de la retenue contractuelle de 5 % à Benvas  
Excavation**

2001-05-28

**CONSIDÉRANT QUE**      les travaux de réfection de la rue du Couvent ont été réalisés en conformité avec les documents d'appel d'offres inclus à l'intérieur du contrat accordé à l'entreprise Benvas Excavation suite à la résolution numéro 1999-395 du Conseil municipal de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal procède à l'acceptation finale pour les travaux de réfection de la rue du Couvent et approuve le paiement à l'entrepreneur général Benvas Excavation, de la retenue contractuelle de 5 % au montant de 63 738,06 \$ (taxes incluses), tel que stipulé à l'article 9.9 des clauses administratives particulières du document d'appel d'offres, le tout payable à même le Règlement d'emprunt numéro 1999-07 et dont la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-527      Jovi-Foire 2001 – Demande pour une assistance technique**

**ATTENDU QUE**      la Chambre de commerce de Saint-Jovite a demandé à la Ville de lui fournir une aide technique dans le cadre de la Jovi-Foire 2001 et de l'autoriser à installer une trampoline dans la rivière du Diable, là où était située l'ancienne plage municipale;

**ATTENDU QUE**      le Conseil municipal est conscient que la valeur monétaire de l'aide technique que la Ville a fournie dans le cadre de la Jovi-Foire 2000 s'est élevée à près de 7 400 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU :

**QUE** le Conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant autorise les différents services de la ville à fournir toute l'assistance et tout le personnel technique requis aux fins de la tenue de la 15<sup>ième</sup> édition de la Jovi-Foire de Mont-tremblant, en conformité avec la requête écrite présentée le 8 mai dernier par la Chambre de commerce de Mont-Tremblant;

**QUE** le Conseil municipal autorise une demande supplémentaire faite par la Chambre de Commerce dans le cadre de l'événement ci-haut à l'effet d'installer une trampoline dans la rivière du Diable, conditionnellement à la fourniture d'une couverture d'assurance en provenance de INTERSPORT BERMARC.

A D O P T É E

**2001-528 Peinture de lignes de rues – Adjudication du contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant doit procéder au marquage de lignes de rues sur une distance approximative de 70 km;

2001-05-28

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a procédé à un appel d'offres auprès de trois (3) entrepreneurs pour le marquage de peinture de lignes de rues;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme, soit l'offre de la compagnie Lignes sur Pavé Daniel Nadeau inc., à un taux de 109,80 \$ le kilomètre pour un total approximatif de 7 686 \$ (avant taxes), payable à même le compte no 02 355 00 646 dont la trésorière certifie la disponibilité des fonds;

A D O P T É E

**2001-529 Travaux publics – Embauche d'un employé temporaire – Période du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> septembre 2001**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'embaucher un employé temporaire permettant le remplacement de M. Jérôme Paquette étant en congé sans solde jusqu'au 31 août 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a affiché à l'interne, un poste d'employé journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> septembre 2001, inclusivement;

**CONSIDÉRANT QUE** le candidat retenu sera régi en conformité avec l'article 3.01 c) de la convention collective tel qu'entériné en date du 20 juillet 1998 par l'ancienne Municipalité de la Paroisse de St-Jovite;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant procède à l'embauche de M. Michel Poulin, à titre de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour le Service des travaux publics pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> septembre 2001, inclusivement, à un taux de 12 \$/heure et conformément aux dispositions de l'article 3.01 c) tel que décrit en préambule.

A D O P T É E

**2001-530 Vente de ferraille**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant consente à vendre un amas de ferraille à M. André Houle pour la somme de 100 \$ (taxes incluses).

A D O P T É E

**2001-531     Contrôle biologique du myriophylle à épi au lac Ouimet –  
Mandat à Serge Léonard**

2001-05-28

**ATTENDU QUE**                    le lac Ouimet est aux prises avec un problème d'envahissement par la plante aquatique myriophylle à épi depuis longtemps;

**ATTENDU QUE**                    cette plante non-indigène cause un préjudice aux adeptes d'activités nautiques en diminuant la qualité des dites activités;

**ATTENDU QUE**                    l'Association de protection du lac Ouimet (A.P.E.L. Ouimet) a présenté un dossier au Conseil municipal à l'effet qu'un insecte indigène à l'Amérique du Nord, l'Euhrychiopsis lecontei, semble pouvoir contrôler le myriophylle afin de le maintenir à un niveau acceptable;

**ATTENDU QUE**                    d'autres lacs de la Ville, les lacs Duhamel et Maskinongé notamment, sont affectés par la même problématique et pourraient bénéficier de cette technologie, le cas échéant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant mandate le biologiste municipal, monsieur Serge Léonard, afin de demander aux autorités compétentes l'autorisation de réaliser un projet pilote d'introduction de l'insecte aquatique appelé « Euhrychiopsis lecontei » au lac Ouimet à des fins de contrôle du myriophylle à épi.

A D O P T É E

**2001-532     Station Mont Tremblant - Projet de construction d'une prise  
d'eau dans la rivière du Diable – Demande de servitude**

**CONSIDÉRANT QUE**                    Station Mont Tremblant projette la construction d'une prise d'eau dans la rivière du Diable pour répondre adéquatement aux besoins en neige artificielle pour le versant Nord;

**CONSIDÉRANT QU'**                    aux fins de la construction de cette prise d'eau, Station Mont Tremblant requiert une servitude de passage de la conduite dans le chemin Duplessis;

**CONSIDÉRANT QUE**                    la Ville de Mont-Tremblant désire s'assurer que la construction de cette infrastructure n'aura pas ou peu d'impact sur le milieu naturel environnant;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal donne son accord à recevoir et négocier les conditions de la servitude requise pour le passage de la conduite dans le chemin Duplessis, et toutes autres conditions.

A D O P T É E

**2001-533 Réfection du réservoir à eau chaude de l'aréna**

2001-05-28

**CONSIDÉRANT QU'** une inspection a démontré que le réservoir à eau chaude de l'aréna municipal présentait de sévères dommages et qu'il y aurait lieu d'y remédier avant que la paroi métallique ne soit corrodée;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme R.C.R. inc. (Revêtement de ciment pour réservoirs) a estimé qu'il en coûterait environ 3 000 \$ (avant les taxes) pour refaire l'intérieur du réservoir en question;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant confie à la firme R.C.R. inc., le mandat de procéder à la réfection du réservoir à eau chaude de l'aréna pour un montant approximatif de 3 000 \$ (avant les taxes);

**QUE** le paiement des travaux comprenant l'enlèvement du vieux ciment, le nettoyage complet de la paroi intérieure, l'installation d'un revêtement hydrofuge de ¾" assorti d'une garantie de cinq (5) ans, en plus des autres travaux apparaissant dans la proposition du 7 mai 2001 de ladite compagnie soit assumé par le poste budgétaire 02 701 30 522 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-534 Renouvellement de la cotisation annuelle à la Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité d'embellissement de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant fut membre de la Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec au cours des dernières années;

**CONSIDÉRANT QU'** en dépit du fait que le Comité d'embellissement de la nouvelle Ville de Mont-Tremblant n'a pas encore été formellement constitué, il y aurait sans doute lieu de reconduire l'adhésion à la Fédération;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant procède au renouvellement de la cotisation annuelle de 80 \$ à la Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec;

**QUE** le paiement de la dépense émane du poste budgétaire 02 701 50 494 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**2001-535     Implantation d'un système d'irrigation (arrosage automatique)**

2001-05-28

**CONSIDÉRANT QUE**     la pelouse du Bureau d'information touristique de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant est continuellement dans un état pitoyable en raison d'un manque d'irrigation;

**CONSIDÉRANT QUE**     des propositions ont été demandées à des firmes spécialisées pour la mise en place d'un système d'arrosage automatique;

**CONSIDÉRANT QUE**     la firme Système Pro-Jet a déposé la meilleure proposition pour l'installation d'un système d'irrigation pour la somme de 2 100 \$ (avant les taxes);

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** le projet d'installation d'un système d'irrigation au Bureau d'information touristique de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant soit confié à la firme Système Pro-Jet pour la somme de 2 100 \$ (avant les taxes), tel qu'il appert de sa proposition du 8 mai 2001;

**QUE** les coûts du projet soient imputés au poste budgétaire 02 701 50 601 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-536     Embauche de M. Omer Demers – Consultant en arboriculture**

**CONSIDÉRANT QUE**     dans le cadre de la préparation du budget 2001, il avait été considéré d'entreprendre un programme d'entretien des arbres de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE**     M. Omer Demers, consultant en arboriculture, a formulé une proposition pour la préparation d'un bilan de santé des arbres en général et l'identification de ceux qui auraient besoin d'être élagués ou abattus en particulier;

**CONSIDÉRANT QUE**     M. Omer Demers a estimé à environ 1400 \$, soit approximativement 56 heures à 25 \$/heure, le coût de l'entreprise;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** les services de M. Omer Demers, consultant en arboriculture, soient retenus pour la préparation d'un bilan de santé des arbres de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant (en général) et l'identification de ceux qui auraient besoin d'être élagués ou abattus en particulier;

**QUE** le Conseil municipal accepte l'estimé de M. Demers établi à 1 400 \$, soit environ 56 heures de travail à 25 \$/heure;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 50 601 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

2001-05-28

**2001-537 Bibliothèque municipale – Embauche d'une préposée aux prêts - Modification de la résolution 2001-476**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution portant le numéro 2001-476 concernant le changement d'horaire de Francine Lacasse passant de 12 h à 18 heures/semaine comme commis en bibliothèque doit être modifiée;

**CONSIDÉRANT QU'** une employée temporaire de la Ville de Mont-Tremblant assurera les six (6) heures comme préposée aux prêts à la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QUE** l'engagement est effectif à partir du 14 mai 2001 jusqu'au 9 novembre 2001;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

**ET IL EST RÉSOLU**

QUE le Conseil donne son accord à l'embauche d'une employée temporaire 6 heures/semaine comme préposée aux prêts à la bibliothèque;

QUE l'embauche soit effective à compter du 14 mai 2001 jusqu'au 9 novembre 2001;

QUE la rémunération y reliée, pour laquelle la trésorière certifie la disponibilité des fonds, soit imputée au poste budgétaire 02 702 301 41.

A D O P T É E

**2001-538 Programme de développement et de construction de la bibliothèque municipale**

**CONSIDÉRANT QUE** le document intitulé «Programme de développement et de construction de la bibliothèque municipale» doit être déposé au ministère de la Culture et des Communications;

**CONSIDÉRANT QUE** ce document devra être déposé ultérieurement à l'architecte lors de son engagement;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de développement de la bibliothèque ainsi que le budget Pro-Forma est quinquennal et basé sur les normes du ministère de la Culture dans son programme «Bibliothèque publique idéale»;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil adopte le programme de développement et de construction de la bibliothèque municipale incluant le budget Pro-Forma.

A D O P T É E

2001-05-28

**2001-539    Rénovation de la bibliothèque du Couvent, village de Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de rénovation à la bibliothèque du Couvent étaient prévus pour un montant de 10 000 \$, selon la résolution portant le numéro 2000-546 de la Municipalité de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de Sodesign au montant de 6 543,77 \$ couvre le matériel, le transport et les taxes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil donne son accord à la proposition de Sodesign pour un montant de 6 543,77 \$ qui sera financé par une affectation du surplus libre accumulé de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-540    Acquisition de panneaux à des fins d'expositions**

**ATTENDU QUE** la Société des Arts de St-Jovite/Mont-Tremblant a demandé à la Ville de fournir des supports destinés à la présentation d'œuvres diverses lors d'expositions;

**ATTENDU QU'** une soumission a été reçue de la firme Claude Forget aux fins de fabriquer 50 supports de présentation, faits de panneaux de masonite troués, de 4' par 8', avec pattes de 72" et base de 24", au coût de 118 \$ l'unité, moins une commandite de 1 \$ l'unité, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** lesdits supports serviront également pour des fins municipales;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant accepte l'offre de la firme Claude Forget de fabriquer 50 supports destinés à la présentation d'œuvres diverses lors d'expositions, suivant les caractéristiques décrites plus haut, au coût unitaire de 118 \$, moins une commandite de 1 \$ l'unité, pour un coût total de 6 441,41 \$ taxes comprises.

**QUE** la dépense soit financée par une affectation du surplus libre accumulé de la Ville de Mont-Tremblant. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-541 Formation du Comité des parcs et sentiers**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant possède un réseau de parcs et sentiers communautaire et récréotouristique important;

2001-05-28

**CONSIDÉRANT QUE** la mise sur pied d'un Comité des parcs et sentiers permettra d'appuyer une gestion efficace du patrimoine de plein air de la Ville de Mont-Tremblant par des recommandations au Conseil municipal face à son développement, ainsi qu'à son évolution au fil des ans;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

**ET IL EST RÉSOLU**

**QU'** un Comité des parcs et sentiers soit formé, composé de messieurs les conseillers, Yves Bienvenu, Luc Brisebois et André Morel, et de messieurs Guy G. Paquette, Luc Laliberté, Peter Chauvin, Serge Dubois et René Lapierre;

**QUE** monsieur le conseiller Yves Bienvenu agisse à titre de président du comité;

**QUE** les membres du comité soient assistés des employés Louis-Martin Levac et Michel Trudel, ce dernier agissant à titre de Responsable des parcs et immeubles;

**QUE** le Comité se penche sur des recommandations pour le développement d'un plan directeur pour le réseau des parcs et sentiers, en concert avec le Service d'urbanisme et tout mandataire;

**QUE** le Comité étudie les dossiers ayant un impact sur le réseau des parcs et sentiers incluant les projets de lotissements ayant un pourcentage pour fins de parcs et espaces verts qui lui seront transférés par le Service d'urbanisme.

**ADOPTÉE**

**2001-542 Place de la Gare - Achat de publicité - Route des attraits région Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE** la Place de la Gare est un site récréotouristique culturel municipal proposant des ateliers d'art visuel où des artistes résidents y travaillent quotidiennement et où les murs sont ornés d'une collection de photos du temps;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office du Tourisme Région Mont-Tremblant publie un feuillet touristique de la Route des attraits été 2001 distribué à 40 000 copies dans la grande région des Laurentides;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

**ET IL EST RÉSOLU**

QUE l'annonce de la Place de la Gare soit répétée pour l'été 2001 dans le feuillet « La Route des Attraites »;

QUE la dépense au montant de 500,36 \$, taxes comprises, soit imputée au compte 02-702-51-690 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds

2001-05-28

#### A D O P T É E

#### **2001-543 Ville de Mont-Tremblant - Achat de publicité - Guide vacances région Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant est une municipalité récréotouristique de réputation internationale;

**CONSIDÉRANT QUE** Communications Léonard publie un guide touristique de la région de Mont-Tremblant distribué à 70 000 copies dans la grande région des Laurentides;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

#### **ET IL EST RÉSOLU**

QUE monsieur Michael Leduc soit mandaté à préparer une page de publicité faisant la promotion touristique de la Ville de Mont-Tremblant sur le même principe que l'annonce publiée dans le guide d'hiver 2001;

QUE la dépense au montant de 1 687,50 \$, taxes en sus, soit imputée au compte 02-622-00-346 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

#### A D O P T É E

#### **2001-544 Plage du lac Mercier - Tarification été 2001**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant est propriétaire de la plage du lac Mercier;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la culture et des loisirs recommande une structure de tarification pour l'accès à la plage du lac Mercier au cours de la saison estivale 2001;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU QUE** la Ville de Mont-Tremblant adopte la structure de tarification recommandée par le Service de la Culture et des loisirs pour la saison estivale 2001.

#### A D O P T É E

**2001-545 Parc multifonctionnel – Approbation d'un budget de dépenses et octroi d'une subvention**

2001-05-28

**ATTENDU QUE** le Club des activités récréatives de la Vallée de la Diable a demandé à la Ville d'autoriser l'aménagement d'un parc multifonctionnel derrière l'hôtel de ville;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal n'est pas en mesure de faire droit à la demande du Club dans les circonstances présentes;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire des Laurentides est disposée à prêter temporairement le terrain de tennis situé derrière la Caisse Populaire de Saint-Jovite aux fins de l'aménagement d'un parc multifonctionnel;

**ATTENDU QUE** le Club est disposé à procéder lui-même, avec la collaboration de la Ville, à l'aménagement et à la mise en place des équipements nécessaires et a déposé à cet effet un budget d'acquisition et de dépenses, le tout étant amplement décrit dans un document daté du 23 mai 2001;

**ATTENDU QUE** la Ville est disposée à collaborer avec le Club pour la réalisation de certains travaux d'aménagement dont, entre autres, le resurfaçage d'asphalte, et pour l'entreposage d'équipement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant décrète des dépenses de l'ordre de 48 715 \$ pour les fins de l'aménagement dudit parc multifonctionnel sur le terrain prêté par la Commission scolaire;

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant accorde une subvention de 18 000 \$ plus taxes au Club des activités récréatives de la Vallée de la Diable pour lui permettre d'acquérir les équipements récréatifs à être installés audit parc multifonctionnel;

**QUE** les dépenses effectuées par la Ville dans le cadre de ce projet et le montant de la subvention soient financés par une affectation du surplus libre accumulé de la Ville de Mont-Tremblant. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

**ET IL EST RÉSOLU QUE** l'octroi de la subvention au Club des activités récréatives de la Vallée de la Diable soit conditionnelle à la signature par ses représentants autorisés d'un engagement à rétrocéder à la Ville, pour la somme de 1 \$, tout équipement acquis pour les fins du parc multifonctionnel, advenant que le Club cesse d'opérer ledit parc.

Le vote est pris sur l'amendement

2001-05-28

**Ont voté en faveur :** Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois, Jean-Pierre Fortin et Pierre Pilon.

**POUR :** 10                      **CONTRE :** 0

**L'AMENDEMENT ÉTANT ADOPTÉ, LA PROPOSITION PRINCIPALE AMENDÉE EST :**

**ADOPTÉE**

**2001-546      Protection contre les incendies – Analyse du système de protection et élaboration d'un plan directeur**

**ATTENDU QUE** la Ville de Mont-Tremblant souhaite connaître l'état de son système de protection contre les incendies et entreprendre l'élaboration d'un plan directeur en vue d'optimiser les ressources de la municipalité en cette matière;

**ATTENDU QUE** monsieur Raymond Therrien a soumis, en date du 27 mai, une offre de services professionnels pour les fins décrites plus haut;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant confie à monsieur Therrien le mandat d'élaborer l'état de la situation et l'analyse de la sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant et des territoires qu'elle protège, et aussi de produire un plan directeur avec les recommandations visant l'optimisation de la sécurité incendie, le tout au coût de 8 000 \$ (taxes en sus), plus les frais de déplacement, et suivant les modalités et l'échéancier contenus dans son offre de services;

**QUE** les dépenses y reliées soient financées par une affectation du surplus libre accumulé de la Ville de Mont-Tremblant. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**ADOPTÉE**

**2001-547      Acceptation de la correspondance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal accepte la correspondance suivante :

1. Christine Barbe et Bernard Dubuc – 14-05-2001  
Objet : Vitesse excessive dans le secteur de la rue Lajeunesse

2001-05-28

2. Lyse Gratton et Pierre Danis – 07-05-2001  
Objet : Demande d'abattage d'arbres en façade du 545, rue Ouimet
3. Plomberie Saint-Jovite Inc. – 17-05-2001  
Objet : Opérations de traitement de boues de fosses septiques – Lot 518 ptie, Ville de Mont-Tremblant, secteur de la Paroisse de Saint-Jovite
4. Fraternité des policiers de Saint-Jovite – 23-05-2001  
Objet : Éclaircissement en regard du renouvellement de la convention collective
5. Raymond Chabot -24-05-2001  
Objet : Orientation du service de police dans le cadre de la réforme de la carte policière du Québec

## ADOPTÉE

### DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Lionel Grand'Maison

- Monsieur, Perreault, avez-vous déjà pensé à utiliser le recours à l'injonction pour faire cesser les activités de lagunage de boues septiques de Plomberie Saint-Jovite?

M. Jean Ouimet

- Il y a eu un gros party près de chez lui la fin de semaine dernière, qui a duré toute la nuit. Quand la Ville va t-elle commencer à imposer le respect de la réglementation en matière d'hébergement à court terme?

M. Serge Vidal

- Serait-il possible d'avoir un peu plus de précisions sur le contenu de la lettre mentionnée à l'item 13.3 de l'ordre du jour?
- La Ville a t-elle donné un certificat d'autorisation en regard d'un projet d'agrandissement des installations de Plomberie Saint-Jovite à son site de lagunage?

M. Clément Jolicoeur

- Suivant l'étude hydrogéologique de COGEMAT, deux des puits situés dans la zone étudiée démontrent certaines anomalies. Un des puits en question se trouve sur sa propriété. Comment se fait-il qu'il n'en ait pas été avisé puisque la municipalité connaissait la situation depuis le 8 novembre 2000?

Mme Sonia Ménard

- Est-il possible de connaître la provenance de l'insecte indigène auquel il est fait référence à l'item 8.6 pour le contrôle du myriophylle à épis au lac Ouimet?
- Que va t-il advenir de ces insectes après leur introduction?

Mme Johanne Legault

- Actuellement, le citoyen qui veut obtenir sa carte d'accès-loisir doit se rendre sur le site de Station Mont Tremblant. La Ville entend t-elle offrir la possibilité d'obtenir cette carte à l'endroit où se retrouvent le plus grand nombre de résidents, soit au Centre-Ville?

M. Mario Goulet

- Serait-il possible de déposer un document aux membres du conseil, au nom des contribuables du secteur du chemin Enchanté, document qui fait état de leurs inquiétudes face à une contamination possible de leurs propriétés?

2001-05-28

**2001-548      Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 22 h 00.

A D O P T É E

---

Pierre Pilon,  
maire

---

Clément Vautour,  
greffier municipal

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **11 juin 2001** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2001-06-11

Le greffier Clément Vautour est présent.

\*\*\*\*\*

**1. Ordre du jour**

***Première période de questions***

**2. Procès-verbal**

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2001

**3. Avis de motion**

**4. Adoption**

4.1 Règlement numéro (2001)-12 – Acquisition d'un camion auto pompe pour le service des incendies

4.2 Règlement numéro (2001)-13 – Abrogeant et remplaçant le règlement sur le code de discipline des policiers de Saint-Jovite numéro 87-12

**5. Administration**

5.1 Groupe de travail sur l'équité salariale

5.2 Hôtel de ville et bibliothèque municipale et scolaire – Planification et coordination – Mandat à la firme Daniel Arbour et Associés

5.3 Adoption de l'emblème de la Ville de Mont-Tremblant

5.4 Abrogation de la résolution numéro 2001-233 – Nomination du maire suppléant pour la période du 12 juin au 9 octobre 2001

5.5 Jovi-Foire 2001 - Char allégorique – Mandat

5.6 Office municipal d'habitation – Renouvellement du mandat d'un membre

5.7 Association de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources de la partie Nord du lac Tremblant - Marinas des lac Bibite et Tremblant - Subvention

5.8 Gestion des documents municipaux – Offre de service de A. Lapierre Gestion documentaire

5.9 Création du comité consultatif en Environnement et nomination des membres

5.10 Taux horaire pompiers : Luc Champagne, Jean-Louis Richer, Jacques Graton

5.11 Fusion – Désistement de l'appel logé par l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant – Abrogation de la résolution 2001-435

**6. Gestion financière**

6.1 Acceptation de la liste des comptes à payer

6.2 Surplus accumulé affecté – Aqueduc – Territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

6.3 Ancienne Ville de Saint-Jovite - Dépôt des états financiers et du rapport du vérificateur – Exercice terminé le 31 décembre 2000

**7. Urbanisme**

7.1 Adoption des recommandations du C.C.U. de la Ville de Mont-Tremblant du 14 mai 2001

7.2 Adoption des recommandations du C.C.U. de la Ville de Mont-Tremblant du 29 mai 2001

7.3 Adoption des recommandations du C.C.U. pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant Nord du 16 mai 2001

7.4 Composition du Sous-comité d'architecture

7.5 Telus Mobilité/Clearnet – Demande de permis de construction d'une tour de télécommunication

2001-06-11

- 7.6 Bell – Installation d'un équipement de télécommunication – Modifications aux conditions d'acceptation de l'acte de servitude
- 7.7 Projet intégré d'habitation – Construction Dubé Lavoie – Rue Aubin – Conditions d'acceptation du projet
- 7.8 Acquisition d'une partie du lot 300-5 du canton de De Salaberry – Société d'habitation du Québec – Rue Léonard
- 7.9 Projet de construction d'une auberge – 9086-4802 Québec inc. - Conditions relatives à la servitude
- 7.10 Demande temporaire d'activités de concassage – Location Jean Miller inc.
- 7.11 Embauche d'un inspecteur en bâtiments
- 7.12 Embauche d'un inspecteur adjoint en bâtiments
- 7.13 Mandat Daniel Arbour et Associés – Soutien téléphonique
- 7.14 Prolongation des contrats de service pour la géomatique – Inprotec et C.G.L. inc.
- 7.15 Réaménagement de la Route 117 – Intersection Route 117 et Montée Ryan – Avis à transmettre au Ministère des Transports du Québec
- 7.16 Mandat COGEMAT inc. – Réunion d'informations pour les citoyens du secteur du chemin Enchanté
- 7.17 Acceptation de la démission de M. Luc Légaré, inspecteur en bâtiment
- 7.18 Embauche d'un inspecteur en bâtiment
- 7.19 Coupe forestière autour du lac Bibite – Demande de mesures de mitigation

## **8. Travaux publics**

- 8.1 Programme Superpass de Pétro Canada – Achat de carburant
- 8.2 Produits pétroliers – Acceptation de soumission
- 8.3 Assainissement des eaux usées – Secteur Saint-Jovite – Mandat de contre-expertise
- 8.4 Acquisition de pompe d'eau brute – Usine de filtration – Secteur Saint-Jovite
- 8.5 Acquisition d'un automate – Usine de filtration – Secteur Saint-Jovite
- 8.6 Autorisation pour présentation d'un projet de réfection de pont – Programme infrastructure transport
- 8.7 Pavage du tennis – École Clair-Soleil
- 8.8 Location du restaurant de l'Aréna
- 8.9 Suivi – Conduite d'adduction – Rivière du Diable
- 8.10 Réfection du bardeau du bâtiment du poste de surpression d'aqueduc – Rue Grignon
- 8.11 Raccordement de services – Guylaine Émond et Normand Léonard

## **9. Culture & Loisirs**

- 9.1 Jumelage Châtel-Ville de Mont-Tremblant
- 9.2 Publicité Place de la Gare – Journal Tremblant Express – Saison estivale 2001
- 9.3 Festival du Blues – Budget de production du Service de la culture et des loisirs
- 9.4 Embauche de sauveteurs – Plage du lac Mercier – Saison estivale 2001
- 9.5 Camp d'été 2001 – Embauche des monitrices et moniteurs
- 9.6 Loisirs Laurentides – Affiliation 2001-2002
- 9.7 Parc Daniel-Lauzon – Programme d'animation les dimanches
- 9.8 Création d'une Commission du patrimoine

## **10. Police**

- 10.1 Modification de la résolution 2001-419 - Location de deux véhicules banalisés
- 10.2 Plan d'organisation des services policiers – Mandat à Raymond Chabot Grant Thornton
- 10.3 Embauche d'un policier temporaire

**11. Incendie**

**12. Rapports**

**13. Correspondance**

2001-06-11

- 13.1 Comité des citoyens du secteur du chemin Enchanté – 31-05-2001  
Objet : Copie d'une lettre envoyée au ministère de l'Environnement demandant leur collaboration dans le dossier
- 13.2 M. Jean-Marc Côté – 17-05-2001  
Objet : Demande d'annulation des amendes nos. 2000003, 2000004 et 2000005
- 13.3 M. Lionel Grand'Maison – 30 mai 2001  
Objet : Lettre – comportant 83 pages – par laquelle est réitérée la demande de permis pour le développement des lots 520-18 et 520-19
- 13.4 École des Trois-Saisons/Tournesol – Conseil d'établissement –  
8 mars 2001  
Objet : Pertinence de l'addition d'un brigadier supplémentaire à l'intersection des rues Limoge et de l'École
- 13.5 Mme Sylvie Laflamme – 30 mai 2001  
Objet : La pratique de sports motorisés sur des terrains privés de la Ville pendant la période estivale

**14. Affaires nouvelles**

**15. Période d'intervention des membres du conseil**

***Deuxième période de questions***

**16. Levée de la séance**

**2001-549 Acceptation de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

A D O P T É E

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'étant posée par le public, l'assemblée se poursuit.

**2001-550 Acceptation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2001**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 28 mai 2001, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (art.333, LCV).

Il y a lieu d'ajouter le texte ci-après dans la résolution numéro 2001-516, page 14, une partie du texte initial n'ayant pas été imprimée :

« • **C2001-083**      **P.I.I.A.-002**      **Secteur industriel et commercial – Agrandissement d'un bâtiment existant – 30, chemin Napoléon, lot 437-8 – M. Denis Léveillé »**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 28 mai 2001, tel que ci-haut corrigé.

A D O P T É E

2001-06-11      **2001-551      Adoption du Règlement numéro (2001)-12 décrétant l'achat d'une autopompe d'incendie ainsi qu'un emprunt au montant de 243 000 \$**

**ATTENDU QUE**      le Conseil de la Ville de Mont-Tremblant juge opportun de décréter l'achat d'une autopompe pour le Service des incendies;

**ATTENDU QUE**      le coût de cette acquisition est estimé à 243 000 \$;

**ATTENDU QU'**      il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

**ATTENDU QU'**      un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 28 mai 2001, par monsieur le conseiller Luc Brisebois;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant adopte le Règlement numéro (2001)-12 décrétant l'achat d'une autopompe d'incendie ainsi qu'un emprunt au montant de 243 000 \$.

A D O P T É E

**2001-552      Adoption du Règlement numéro (2001)-13 relatif à la discipline interne des membres du corps de police de la Ville de Mont-Tremblant et abrogeant le Règlement numéro 87-12 de la Ville de Saint-Jovite**

**ATTENDU QUE**      la *Loi sur la Police* stipule que toute municipalité doit prendre un règlement relatif à la discipline interne des membres de son corps de police avant le 16 juin 2001, à défaut de quoi un tel règlement pourra être pris à sa place par le ministre de la Sécurité publique;

**ATTENDU QUE**      la Ville de Mont-Tremblant estime opportun de prendre un règlement relatif à la discipline interne de son corps de police et d'abroger en conséquence le Règlement numéro 87-12 de la Ville de Saint-Jovite;

**ATTENDU QU'**      un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 28 mai 2001, par monsieur le conseiller André Morel;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant adopte le Règlement numéro (2001)-13 relatif à la discipline interne des membres du corps de police de la Ville de Mont-Tremblant et abrogeant le Règlement numéro 87-12 de la Ville de Saint-Jovite.

A D O P T É E

**2001-553 Groupe de travail sur l'équité salariale**

2001-06-11

**CONSIDÉRANT QUE** l'équité salariale a pour but de corriger les écarts salariaux dus à la discrimination fondée sur le sexe et que l'on peut retrouver dans des emplois à prédominance féminine;

**CONSIDÉRANT QUE** pour une ville comme Mont-Tremblant, la loi impose une obligation de résultats et non de processus;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant veut respecter à la fois l'esprit et la lettre de la loi pour s'assurer que pour un travail équivalent, le salaire soit égal sans égard pour l'appartenance à un sexe ou à l'autre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville établira seule son programme d'équité salariale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit s'assurer que sa démarche est exempte de discrimination fondée sur le sexe;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant est de bonne foi et qu'elle ne veut pas agir de façon arbitraire ou discriminatoire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la méthode des points-facteurs soit retenue pour procéder à l'évaluation de toutes les catégories d'emploi de la Ville;

**QUE** le groupe de travail qui va procéder à l'évaluation des postes proprement dite soit composé des personnes suivantes :

Mme Lise Julien  
Mme Christiane Langlois  
Mme Carole Meilleur  
Mme Sylvie Dupras  
M. Réjean Doré  
M. Yves Bienvenu  
M. Robert Davis

**QUE** Me Raynald Mercille fournisse le soutien au groupe de travail dans le cadre de son mandat général de consultant en gestion du personnel et relations de travail.

**ADOPTÉE**

**2001-554 Offre de services professionnels – Daniel Arbour & Associés**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant désire amorcer un projet de construction d'un hôtel de ville et d'une bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QU'** une proposition a été demandée à la firme de consultant Daniel Arbour & Associés afin de planifier la mise en place dudit projet;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU :

2001-06-11

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de services professionnels déposée par Daniel Arbour & Associés, bureau des Laurentides, le 30 mai 2001, pour un montant maximal de 18 725 \$, taxes en sus, concernant l'organisation du site et la coordination du projet de construction d'un hôtel de ville et d'une bibliothèque municipale;

QUE la première partie de la proposition concernant l'organisation du site comporte les éléments suivants :

- Localisation du bâtiment, des espaces de stationnement, des accès au site, des espaces récréatifs, des liens avec les sentiers récréatifs projetés et autres;
- Intégration du site au centre-ville et à la rue Ouimet : implantation, gabarit et autres;
- Vocation, aménagement et types d'équipements composant le parc projeté en cour arrière et en bordure de la rivière du Diable.

QUE la deuxième partie de la proposition concernant la coordination du projet intègre une équipe d'architectes dont le mandat serait principalement de :

- Prendre connaissance et satisfaire les exigences de la Ville en matière d'espaces de travail;
- Déterminer les dimensions requises du bâtiment;
- Planifier l'organisation des espaces intérieurs de l'édifice;
- Évaluer, pour fins de décision par la Ville, les incidences financières et techniques des alternatives de rénovation et d'agrandissement du bâtiment ou de démolition et de reconstruction d'un bâtiment.

QUE le rapport final incluant les plans couleurs permettant à la Ville de mandater une équipe d'architectes pour la conception des plans et devis et s'il y a lieu et si souhaité, une équipe d'architectes du paysage pour la conception des plans et devis du parc projeté en cour arrière de l'hôtel de ville soit déposé dans un délai de sept semaines à compter du 12 juin 2001;

QUE le fonctionnaire municipal désigné par la Ville pour agir à titre de répondant dans ce dossier soit M. Michel Trudel, responsable des parcs et des immeubles;

QUE s'il advient que le mandat soit arrêté, interrompu ou révoqué en cours de route, pour quelques raisons que ce soit, les seuls honoraires à payer soient ceux qui sont reliés aux activités réalisées à la date de l'arrêt, de l'interruption ou de la révocation du mandat;

QUE les honoraires professionnels soient imputés au règlement d'emprunt à venir, conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les Cités et Villes* et dans la mesure y prévue.

**LE VOTE ÉTANT DEMANDÉ :**

**Ont voté en faveur :** Réjean Doré, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois, Jean-Pierre Fortin et Pierre Pilon.

**Ont voté contre :** Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis

**POUR :** 8 **CONTRE :** 2

ADOPTÉE SUR DIVISION

**2001-555      Emblème de la nouvelle Ville de Mont-Tremblant - Acceptation  
du graphisme**

2001-06-11

**CONSIDÉRANT**                    la résolution 2001-057 adoptée le 26 janvier 2001, par laquelle le Conseil municipal lançait un concours auprès des Tremblantaises et des Tremblantais afin de trouver un emblème pour la Ville de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT**                    la résolution 2001-359 adoptée le 9 avril 2001, par laquelle le Conseil municipal lançait un concours parmi les graphistes professionnels de la Ville de Mont-Tremblant afin qu'ils soumettent une maquette finale de l'emblème municipal, basée sur les dessins sélectionnés parmi les dessins des citoyens déposés le 28 février 2001;

**CONSIDÉRANT QUE**            la maquette finale proposée par la firme « O.T.L. design et marketing » de Mont-Tremblant fut sélectionnée par la Commission Culturelle parmi toutes celles déposées par les graphistes professionnels;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil adopte l'emblème proposé par la firme « O.T.L. design et marketing » de Mont-Tremblant comme identité graphique pour la Ville de Mont-Tremblant;

**QUE** la bourse de 1 000 \$ soit remise à la firme lors d'un dévoilement public futur.

**A D O P T É E**

**2001-556      Abrogation de la résolution numéro 2001-233 – Nomination du  
maire suppléant pour la période du 12 juin au 9 octobre 2001**

**ATTENDU QUE**                    la *Loi sur les Cités et Villes* fait obligation aux municipalités qu'elle régit de désigner, tous les quatre mois, un conseiller comme maire suppléant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil municipal abroge la résolution numéro 2001-233 adoptée le 16 mars 2001;

**QUE** monsieur le conseiller Yves Bienvenu soit désigné comme maire suppléant de la Ville de Mont-Tremblant pour la période du 12 juin au 9 octobre 2001.

**A D O P T É E**

**2001-557 Mandat – char allégorique – 15<sup>e</sup> édition de la Jovi-Foire**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant désire participer à la parade de la 15<sup>e</sup> édition de la Jovi-Foire;

2001-06-11

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

**ET IL EST RÉSOLU :**

QU' un mandat soit donné à Création St-Jean pour la réalisation d'un char allégorique pour la 15<sup>e</sup> édition de la Jovi-Foire pour une somme n'excédant pas 2 285 \$ (matériaux, main d'œuvre, camion, conducteur et taxes inclus);

QU' un montant de 1 000 \$ soit versé immédiatement, la différence étant payable à la livraison;

QUE cette dépense soit assumée par le poste budgétaire 622-346 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-558 Office municipal d'habitation – Renouvellement du mandat d'un membre**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant doit nommer un membre du conseil municipal et deux citoyens afin de la représenter au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation, chaque mandat étant d'une durée maximale de trois ans;

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2001-281, la Ville nommait monsieur le conseiller Luc Brisebois pour la représenter au sein dudit conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2001-333 le mandat de M. Réal Marier a été renouvelé jusqu'au 9 décembre 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de M. Claude Émond est terminé depuis le 9 février 2001 et que la Ville doit nommer un représentant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal renouvelle le mandat de M. Claude Émond comme représentant de la Ville de Mont-Tremblant pour siéger au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation jusqu'au 9 décembre 2003.

**A D O P T É E**

**2001-559 Association de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources de la partie Nord du lac Tremblant - Marinas des lac Bibite et Tremblant - Subvention**

2001-06-11

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

QUE cet item soit retiré de l'ordre du jour.

A D O P T É E

**2001-560 Gestion des documents municipaux – Offre de service de A. Lapierre Gestion documentaire**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de service de la firme A. Lapierre Gestion Documentaire, datée du 28 mai 2001, au tarif horaire de 50 \$, qui consiste, entre autres, à établir un plan d'action pour la réalisation de travaux dans le cadre de la gestion des documents municipaux, à former un membre du personnel pour effectuer le traitement des dossiers et à apporter un support régulier à la personne attitrée à cette tâche;

QUE cette dépense, dont le montant ne doit pas dépasser 4 000 \$, taxes comprises, soit imputée au poste budgétaire 140-419 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-561 Formation du Comité consultatif en environnement**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU :

QU' un Comité consultatif en environnement soit formé, composé de messieurs les conseillers, André Morel et Yves Bienvenu, de mesdames Claudette B. Bélanger, Monique Champagne et Sonia Ménard et de messieurs Claude David, Serge Gauthier, André Lemay et Pierre Robillard;

QUE monsieur le conseiller André Morel agisse à titre de président du comité;

QUE les membres du comité soient assistés des fonctionnaires Serge Léonard et Stéphane Cloutier, ces derniers agissant respectivement à titre de biologiste et de responsable des services techniques;

QUE le Comité se penche sur des dossiers de nature environnementale, de son propre chef ou à la demande du Conseil, et fasse à ce dernier les recommandations appropriées.

A D O P T É E

**2001-562 Taux horaire interventions et pratiques – Chefs des opérations et directeur adjoint Service des incendies**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2001-222, le Conseil municipal autorisait le versement d'une

augmentation salariale aux pompiers et aux lieutenants;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux horaire des chefs des opérations et du directeur adjoint n'a, quant à lui, pas été modifié;

2001-06-11

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le taux horaire de Luc Champagne, Jean-Louis Richer et Jacques Graton lors d'intervention et/ou de pratique soit augmenté à 23,81 \$. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-563 Dossier Fusion - Désistement de l'appel logé par l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant – Abrogation de la résolution 2001-435**

**CONSIDÉRANT** la lettre de Me Jean Allaire, reçue le 6 juin 2001, qui, tant en sa qualité personnelle qu'en sa qualité de représentant des associations des lacs Tremblant, Mercier et Ouimet, exprime que les tribunaux ayant parlé, « **Pour le bien commun, la page doit être tournée** » et que la nouvelle municipalité existant, « **Mieux vaudrait travailler tous ensemble pour en faire un succès** »;

**CONSIDÉRANT QUE** par cette lettre Me Allaire et les associations qu'il représente informent également le Conseil que des instructions seront données à leurs procureurs à l'effet de se désister de leurs procédures en Cour d'appel;

**PRENANT ACTE** de l'intention de Me Allaire et des associations des lacs Tremblant, Mercier et Ouimet « **de faire un succès de la nouvelle municipalité, en collaborant pleinement à son administration et ce, dans l'intérêt du bien commun** »;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a adopté, le 28 mai dernier une résolution demandant une opinion juridique sur la marche à suivre dans ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant, qui a succédé le 22 novembre 2000 aux droits et aux obligations de la Municipalité de Mont-Tremblant, donne instruction au procureur de cette dernière, Me Daniel Chénard, de se désister des procédures de cette municipalité en appel;

QUE la résolution numéro 2001-435 soit abrogée.

A D O P T É E

## **2001-564 Liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

2001-06-11 ET IL EST RÉSOLU :

- QUE le Conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant au montant de 46 008,26 \$;
- QUE le surplus accumulé de la Ville de Saint-Jovite soit affecté de 698,99 \$ pour payer la facture de Location Jean Miller concernant des travaux effectués en 2000 sur la piste de motoneige;
- QUE le surplus accumulé de la Ville de Saint-Jovite soit affecté de 12 523,65 \$ pour payer la facture de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts concernant des dossiers traités par la Cour municipale commune;
- QUE le surplus accumulé de la Ville de Saint-Jovite soit affecté de 847,14 \$ pour payer 62,8% de la facture de Deveau Bissonnette au montant de 1 348,95 \$ concernant des honoraires reliés au dossier de la fusion;
- QUE le surplus accumulé de la Paroisse de Saint-Jovite soit affecté de 501,81 \$ pour payer 37,2% de la facture de Deveau Bissonnette au montant de 1 348,95 \$ concernant des honoraires reliés au dossier de la fusion.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

## **2001-565 Affectation du surplus accumulé de l'ancienne Ville de Saint-Jovite – Réseau d'aqueduc**

- CONSIDÉRANT QUE** selon le décret 1294-2000, le solde accumulé au nom d'une ancienne municipalité est utilisé au bénéfice des contribuables du secteur formé du territoire de cette municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne Ville de Saint-Jovite a un surplus accumulé non affecté de 724 673 \$ en date du 31 décembre 2000;
- CONSIDÉRANT QU'** une partie de ce surplus accumulé provient de la différence entre les revenus et les dépenses concernant les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc;
- CONSIDÉRANT QUE** pour respecter le principe d'équité, il y aurait lieu d'affecter cette partie du surplus au bénéfice des immeubles desservis par le réseau d'aqueduc;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU :

- QU' un montant de 32 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté de l'ancienne Ville de Saint-Jovite soit affecté à des dépenses futures au seul bénéfice des immeubles desservis par le réseau d'aqueduc de l'ancienne Ville de Saint-Jovite;

QUE pour les années subséquentes, ce surplus accumulé affecté soit augmenté ou diminué, selon le cas, par la différence des revenus et des dépenses attribuables à ce secteur.

A D O P T É E

2001-06-11

**2001-566 Ancienne Ville de Saint-Jovite – Dépôt des états financiers et du rapport du vérificateur – Exercice terminé le 31 décembre 2000**

**ATTENDU QUE** madame Carole Meilleur, trésorière de la Ville de Mont-Tremblant, dépose le rapport financier de la Ville de Saint-Jovite et le rapport du vérificateur, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000, le tout conformément aux dispositions de l'article 105.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*;

**ATTENDU QUE** le greffier certifie avoir donné, au moins 5 jours avant la date de la présente séance, un avis public que ces rapports y seront déposés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte le dépôt du rapport financier de la Ville de Saint-Jovite, ainsi que le rapport des vérificateurs Amyot, Gélinas, pour l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2000.

A D O P T É E

**2001-567 Adoption de recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2001 (ajournement du 8 mai 2001)**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine les résolutions suivantes adoptées par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à l'ajournement de la réunion du 8 mai qui s'est tenu le 14 mai 2001

- C2001-088 Demande de changement au Règlement d'urbanisme numéro 87-02 – Ajout de la classe d'usage hébergement – 101, chemin au Pied-du-Courant – Lots 29-58 et 28-A-8 – Zone V 516 – M. Didier Soulard - Recommandation d'accepter la demande de changement à la réglementation d'urbanisme
- C2001-090 Demande de changement au Règlement d'urbanisme numéro 87-02 – Ajout de la classe d'usage C4 (Auberge-Hôtels) – 2140, chemin Principal, lots 32-37 et 32-26 – Les Volières du Québec - Recommandation de refuser la demande de changement à la réglementation d'urbanisme
- C2001-091 Projet de cession de parc et modification de lotissement de rue – Lot P-454 du canton de De Salaberry – Cession de parc du projet de lotissement Rodolphe Therrien – Recommandation d'accepter le projet de cession et la demande de modification

A D O P T É E

**2001-568 Adoption de recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 29 mai 2001**

2001-06-11 Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine les résolutions adoptées par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 29 mai 2001

- C2001-096 P.I.I.A.-001 Centre-ville – Enseigne – 754 rue Ouimet – Couche-Tard – Recommandation de refuser la demande d'autorisation pour le remplacement d'enseignes
- C2001-097 P.I.I.A. Secteur du golf - Construction d'une résidence unifamiliale isolée – Chemin des Cerfs – Lot 153– Mme Ann Caron et M. Érick Caron – Recommandation d'autoriser
- C2001-098 P.I.I.A. Secteur-centre Village – Aménagement d'une terrasse – 1874 chemin Principal – Lot 26-P – Le groupe M.C.S. Saint-Louis inc. – Recommandation d'accepter l'installation d'un auvent
- C2001-099 Abrogation de la résolution C2001-079 - P.I.I.A. secteur de la Base de la station Mont Tremblant – Aménagement d'une terrasse – Lot P-23, rang 4, canton de Grandison – Recommandation d'accepter la demande
- C2001-100 Demande de changement au règlement 87-02 – Ajout de la classe d'usage Auberge – Lot 25-48 – Chemin Principal – Les Constructions Pival inc - Recommandation de refuser la demande
- C2001-101 P.I.I.A.-002 Secteur industriel et commercial – Construction neuve – Lot 828 – Placement Jean Miller – Recommandation d'accepter la demande
- C2001-102 P.I.I.A.-002 Secteur industriel et commercial – Enseigne – 235 route 117 – Miller Propane - Recommandation d'accepter la demande en regard de l'enseigne
- C2001-103 Abrogation de la résolution C2001-030 - Comité technique Station Mont-Tremblant - Nomination de membres
- C2001-104 Règlement constituant un site du patrimoine – Rénovation du bâtiment principal – 919, rue Beattie – M. Benoit Ouellette – Recommandation d'accepter la demande en partie

Le Conseil autorise le Service d'urbanisme à émettre les permis afférents aux résolutions C2001-101 et C2001-104, en autant que le promoteur accepte toutes les conditions émises par le Sous-comité d'architecture. Dans l'éventualité où le promoteur n'accepterait pas lesdites conditions, la recommandation du Sous-comité d'architecture doit être transmise à la prochaine séance du conseil.

A D O P T É E

**2001-569 Adoption des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant Nord du 16 mai 2001**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine les résolutions adoptées le 14 mai 2001 par les membres du Comité consultatif d'urbanisme pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

- 2001-06-11
- 2001-05-23 P.I.I.A.-001 Zone Va-8 - Construction d'un cabanon et muret – 7800 lac Tremblant, lot 22H, canton de Joly – M. Stephan R. Bronfman – Recommandation d'accepter la demande
  - 2001-05-24 P.I.I.A.-001 - Construction d'une habitation unifamiliale – Chemin du Lac-Gervais, lots 23B-4, 41-34 et 41-35, canton de Joly – Sheryl Labow et Ron Black - Recommandation d'accepter la demande

#### A D O P T É E

#### **2001-570 Nomination des membres du Sous-comité d'architecture**

**ATTENDU QUE** la Ville de Mont-Tremblant, lors de la séance du 28 mai 2001, a adopté la résolution numéro 2001-447 entérinant la recommandation numéro C2001-066 du C.C.U. à l'effet de mettre en place un Sous-comité d'architecture;

**ATTENDU QUE** la Ville de Mont-Tremblant doit nommer les membres citoyens, élu et le fonctionnaire responsable pour siéger sur ce comité;

**ATTENDU QUE** le mandat de ce comité est d'alléger le travail du C.C.U. et d'étudier les demandes assujetties à un P.I.I.A. principalement en ce qui a trait aux couleurs et matériaux utilisés, aux éléments architecturaux proposés et aux enseignes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU :

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant nomme à titre de membres du Sous-comité d'architecture, les personnes suivantes :

Monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis, représentant le Conseil municipal;  
Monsieur Yvan Dufour, représentant le Comité consultatif d'urbanisme;  
Messieurs Bruce Gaisford, Guy Gérin-Lajoie et Jean-François Parent, représentant les citoyens;

**QUE** le ou la secrétaire du C.C.U. agisse comme le fonctionnaire responsable du sous-comité;

**QUE** le mandat de chacun de ces membres soit de deux (2) ans à partir du 1<sup>er</sup> juin 2001;

**QUE** les analyses des dossiers visent l'architecture des projets; soit les couleurs et types de revêtement, la fenestrations et ouvertures, les détails architecturaux pour des bâtiments et enseignes projetés assujettis à un plan d'intégration et d'interprétation architectural;

**QUE** les réunions aient lieu au besoin dans les locaux du Service d'urbanisme;

- 2001-06-11
- QUE les recommandations du Sous-comité d'architecture soient adressées au Conseil qui les analysera parallèlement à celles du C.C.U. ou intégrées à celles du C.C.U.; selon la date à laquelle s'est tenue la réunion du Sous-comité d'architecture;
- QUE soit tenu un registre des rapports et/ou recommandations du Sous-comité d'architecture.

**A D O P T É E**

**2001-571     Telus Mobilité/Clearnet – Demande de permis de construction d'une tour de télécommunication**

**CONSIDÉRANT QU'**            une demande de modification à la réglementation d'urbanisme a été déposée à l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de permettre l'implantation d'une tour de télécommunication dans le secteur du Mont Saint-Jovite;

**CONSIDÉRANT QUE**            lors des négociations, avec le promoteur et la compagnie de télécommunication, des discussions se sont faites concernant les impacts visuels négatifs causés par l'implantation de cet équipement;

**CONSIDÉRANT QUE**            la résolution d'acceptation du projet de lotissement et du plan d'aménagement d'ensemble numéro 2000-444 stipule que le plan de construction de l'antenne de transmission doit faire l'objet d'une acceptation par le Conseil;

**CONSIDÉRANT QUE**            la compagnie Telus a déposé, le 17 mai 2001, une demande de permis de construction afin d'ériger une tour de télécommunication et des bâtiments dans le secteur du Mont Saint-Jovite;

**CONSIDÉRANT QUE**            le Conseil désire avoir l'avis du C.C.U. sur le projet et désire également obtenir de la compagnie Telus, compagnie qui n'était pas présente au dossier lors des négociations entourant le changement à la réglementation, des compensations en contrepartie des impacts visuels négatifs causés par le projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

**ET IL EST RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal mandate le C.C.U. pour étudier le projet de construction d'une tour de télécommunication de la compagnie Telus;

QUE le Conseil municipal mandate le Service de l'urbanisme pour négocier une entente entre la compagnie Telus et la Ville, et ce, dans le même esprit que celle négociée avec la compagnie qui devait s'implanter sur le site à l'origine.

**A D O P T É E**

**2001-572 Bell – Installation d'un équipement de télécommunication - Modifications aux conditions d'acceptation de l'acte de servitude**

2001-06-11

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'acquisition d'une servitude pour l'installation d'un équipement de télécommunication a été déposée le 23 novembre 1999 par la compagnie Bell à l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2000-213 du conseil municipal de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant entérinant la résolution du C.C.U. numéro C2000-040, à l'effet d'accepter la demande de certificat d'autorisation révisée pour l'installation dudit équipement de communication à certaines conditions;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble desdites conditions ont été rencontrées à l'exception de celle exigeant qu'une bande tampon d'une largeur de 8 mètres soit maintenue entre le chemin Principal et le site;

**CONSIDÉRANT QUE** l'empiètement constaté à l'intérieur de la bande tampon permet d'éviter un déboisement à l'arrière du site qui pourrait avoir un impact visuel sur le chemin Principal et qu'un aménagement paysager est proposé pour atténuer la visibilité du site;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil accepte l'acte de servitude préparé par Réjean Villeneuve, notaire au nom de la compagnie Bell même si un empiètement est noté dans la zone tampon de 8 mètres exigée dans la résolution du conseil numéro 2000-213;

**QUE** le Conseil accepte l'aménagement paysager modifié réalisé par la compagnie Création Aqua Terra en date du 7 mai 2001, et ce, en l'absence d'un comité d'embellissement alors mandaté pour proposer des recommandations concernant l'aménagement paysager du site;

**QUE** le Conseil municipal autorise le maire et le greffier à signer, au nom de la Ville de Mont-Tremblant, l'acte de servitude à intervenir intitulé « ACTE DE SERVITUDE BELL » (Q.C.C.E, D.M.S, VOÛTE À ENVIRONNEMENT CONTRÔLÉ, ABRI PARTIELLEMENT ENFOUI, SITES RADIO ET AUTRES) déposé le 27 mars 2001 dûment préparé par Me Réjean Villeneuve.

**A D O P T É E**

**2001-573 Projet intégré d'habitation – Construction Dubé Lavoie – Rue Aubin – Conditions d'acceptation du projet**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne Ville de Saint-Jovite acceptait à certaines conditions, conformément aux résolutions numéros 2000-168 et 2000-449, le projet intégré d'habitation de la compagnie Construction Dubé Lavoie situé sur la rue Aubin;

2001-06-11

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Construction Dubé Lavoie faisait parvenir à la ville, le 2 mai 2001 par le biais de M. Guy Barbe, une demande à l'effet de revoir certains éléments de l'acceptation de son projet intégré d'habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande du promoteur vise particulièrement les conditions relatives à la qualité des matériaux de revêtement extérieur à utiliser et à la nécessité d'élargir la rue Aubin avant de débiter les travaux de construction si l'accès par la rue Léonard n'était pas construit à court terme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil municipal informe le requérant qu'une modification à la réglementation d'urbanisme sera faite prochainement à l'effet de permettre uniquement les matériaux « nobles » pour son projet c'est-à-dire la pierre, la brique, le bois, etc, et que le fait de n'avoir procéder à ce jour à ladite modification n'entraîne aucun retard au projet, les revêtements acceptés par la ville étant déjà autorisés et ceux avec lesquels le promoteur désire construire les bâtiments étant de qualité égale ou supérieure;

**QUE** le Conseil municipal informe le requérant qu'il demeure sur sa position quant à l'obligation relativement à la construction de la voie d'accès à partir de la rue Léonard, sur un droit de passage ou sur un terrain acquis, ou à l'élargissement de la rue Aubin et ce, avant l'obtention de permis de construction;

**QUE** le Conseil municipal est disposé à payer une somme équivalente à 25% de la facture concernant l'évaluation des terrains faisant l'objet de l'échange soit 345 \$ plus taxes, montant pris à même le surplus accumulé de l'ancienne Ville de Saint-Jovite pour lequel la trésorière certifie les fonds;

**QUE** pour établir la valeur du terrain appartenant à la ville situé en bordure de la rue Aubin et faisant l'objet de l'échange, la valeur au rôle d'évaluation soit utilisée en conformité avec les lois et règlements applicables ou que l'évaluation soit payée en totalité par le promoteur.

**A D O P T É E**

**2001-574 Acquisition d'une partie du lot 300-5 du canton de De Salaberry – Société d'habitation du Québec – Rue Léonard**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant désire mettre en valeur les abords du ruisseau Clair et acquérir les terrains en bordure de ce dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec et la compagnie Construction Dubé Lavoie sont présentement en discussion dans le but de conclure la vente d'une partie de terrain pour la construction d'un accès, à partir de la rue Léonard, desservant un projet intégré d'habitation situé à l'arrière de la propriété de la SHQ;

2001-06-11

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'acquisition d'une partie de terrain appartenant présentement à la SHQ, la compagnie Construction Dubé Lavoie céderait à la ville une partie du terrain située entre la voie d'accès et le ruisseau Clair, le tout, tel qu'illustré au plan 45 588-C minute 760 en date du 1<sup>er</sup> mai 2001 dûment signé par Denis Robidoux, a.g.;

**CONSIDÉRANT QUE** la possibilité pour la ville de transiger directement avec la SHQ faciliterait la transaction concernant ledit terrain, et ce, pour tous les intervenants touchés dans ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil municipal informe la Société d'habitation du Québec de son intérêt à acquérir une partie du lot 300-5 située en bordure du ruisseau Clair pour la somme de 1 \$;

**QUE** soient mandaté le greffier et le maire pour la signature des documents nécessaires à ladite transaction.

**A D O P T É E**

**2001-575     Projet de construction d'une auberge – 9086-4802 Québec inc.  
– Conditions relatives aux servitudes**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant acceptait à certaines conditions, en vertu de la résolution numéro 2000-625, une demande de modification à la réglementation d'urbanisme permettant la construction d'une auberge au 3004, chemin Principal;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines conditions méritent d'être précisées suite à une étude plus approfondie de ces dernières et suite à une requête du promoteur en date du 30 avril 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications aux conditions d'acceptation de la demande, tel que le Conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant désire les apporter, respectent en tout point l'esprit dans lequel l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant a accepté de modifier la réglementation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil municipal modifie les conditions d'acceptation de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme déposée par la compagnie 9086-4802 Québec inc. relativement aux servitudes de la façon suivante :

2001-06-11

- Que la servitude de non-construction à greffer au lot 25-54 du canton de Grandison soit modifiée de façon à ce que la ligne divisant les lots 25-55 et 25-54 soit perpendiculaire à la rue faisant en sorte de diminuer la superficie de terrain greffée de ladite servitude, et ce, pour permettre la construction d'une partie de l'auberge tel que démontré sur le plan d'implantation de novembre 2000 de Sauvé Poulin;
- Que sur la partie du terrain greffée d'une servitude de non-construction puisse être déplacée la petite maison construite en pièce sur pièce en plus des constructions et ouvrages déjà autorisés par la résolution numéro 2000-625;
- Que l'utilisation d'une seule embarcation soit régie par servitude en faveur de la Ville au même titre que la servitude de non-construction et de tolérance à l'égard des nuisances causées par la station d'aqueduc municipale voisine (génératrice);

QU' en conformité avec la modification à la réglementation, l'usage P1 demeure autorisé;

QUE les frais relatifs à l'acte de servitude soient payés par le promoteur et que le maire et le greffier soient autorisés à signer au nom de la Ville.

#### A D O P T É E

#### **2001-576 Demande temporaire d'activités de concassage – Location Jean Miller inc.**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Location Jean Miller inc. adressait au ministère de l'Environnement du Québec, le 17 janvier dernier, une demande d'autorisation à l'effet d'exploiter un procédé de concassage et tamisage au 233, Route 117;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Location Jean Miller inc. a obtenu l'accord de la Ville pour effectuer des travaux d'aménagement de terrain dans le but d'exploiter un site de transbordement de déchets ainsi que la construction d'une voie d'accès, le tout conformément aux permis 2000-00215 et 2001-1076;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'aménagement de terrain nécessitent de l'entrepreneur d'effectuer du dynamitage créant ainsi un volume important de roc à concasser, que ce dernier désire faire sur place;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Location Jean Miller inc. faisait parvenir à la Ville, en date du 1<sup>er</sup> juin 2001, une demande à l'effet de permettre des activités de concassage et de tamisage pour une durée d'un an soit jusqu'à la fin avril 2002;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

#### **ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil municipal accepte la demande de la compagnie Location Jean Miller inc. à l'effet de permettre le concassage et le tamisage de matériel provenant uniquement de l'aménagement de son site de transbordement et de la construction de la voie d'accès;

2001-06-11

QUE cette autorisation soit valide uniquement du 12 juin 2001 au 30 avril 2002;

QUE les activités soient effectuées en conformité avec le règlement de nuisance en vigueur quant aux heures et aux jours possibles pour exploiter le site.

A D O P T É E

**2001-577 Engagement d'un inspecteur en bâtiments**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU d'engager M. Louis-Martin Levac au poste d'inspecteur en bâtiments permanent au sens de l'article 3.01 a) de la convention collective de l'ancienne Paroisse Saint-Jovite, en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 1998 au 31 décembre 2000, débutant le 12 juin 2001.

A D O P T É E

**2001-578 Engagement d'un inspecteur adjoint en bâtiments temporaire**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU d'engager M. Steve Cadieux au poste d'inspecteur adjoint en bâtiments temporaire au sens de l'article 3.01c) de la convention collective de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite, en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 1998 au 31 décembre 2000, pour une durée de 6 mois (24 semaines) débutant le 18 juin 2001 pour se terminer le 30 novembre 2001, au taux horaire de 12 \$ de l'heure.

A D O P T É E

**2001-579 Mandat Daniel Arbour et Associés – Soutien téléphonique urbanistique**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU de mandater la firme Daniel Arbour et Ass. – bureau des Laurentides pour offrir un soutien téléphonique urbanistique du 1<sup>er</sup> juin 2001 au 31 août 2001 au tarif mensuel de 1 331,25 \$ (taxes en sus) pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds au compte 02-610-00-411.

**LE VOTE ÉTANT DEMANDÉ :**

**Ont voté en faveur :** Réjean Doré, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Jean-Pierre Fortin et Pierre Pilon.

**Ont voté contre :** Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis et Luc Brisebois.

**POUR :** 7                                  **CONTRE :** 3

A D O P T É E S U R D I V I S I O N

**2001-580 Prolongation des contrats de service pour la géomatique – Inprotec et C.G.L. inc.**

2001-06-11

**CONSIDÉRANT QUE** les anciennes municipalités de Mont-Tremblant et de la Paroisse de Saint-Jovite fonctionnent avec la géomatique et qu'il est souhaitable que la Ville de Mont-Tremblant puisse continuer dans ce sens;

**CONSIDÉRANT QU'** une première prolongation des contrats de service des compagnies C.G.L. inc. et Inprotec inc. a été entérinée par le Conseil municipal par la résolution numéro 2001-196 et que ladite prolongation vient à échéance le 30 juin 2001;

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de prolonger lesdits contrats de service en géomatique afin que le Service d'urbanisme puisse continuer à fonctionner adéquatement pour l'émission des permis et la gestion des requêtes de citoyens;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant prolonge le contrat de service de la compagnie C.G.L. inc. pour la somme de 225 \$ par mois (taxe en sus), et ce, pour une durée de trois mois débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2001 et se terminant le 30 septembre 2001. Cette somme représente un montant équivalent au prorata mensuel du contrat de service de l'an 2000;

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant prolonge le contrat de service de la compagnie Inprotec inc. pour la somme de 352,50 \$ par mois (taxe en sus), et ce, pour une durée de trois mois débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2001 et se terminant le 30 septembre 2001. Cette somme représente un montant équivalent au prorata mensuel du contrat de service de l'an 2000.

**A D O P T É E**

**2001-581 Réaménagement de la Route 117 – Intersection Route 117 et Montée Ryan – Avis à transmettre au Ministère des Transports du Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec a procédé, au cours des dernières années, à une étude concernant le réaménagement de la Route 117 dans le secteur de l'ancienne Ville de Saint-Jovite;

**CONSIDÉRANT QUE** des interventions doivent être faites à court terme à l'intersection de la Route 117 et de la Montée Ryan afin d'en améliorer la sécurité et la fluidité;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère désire obtenir l'avis de la Ville de Mont-Tremblant quant au projet de construction d'un viaduc et de réaménagement de cette section de la Route 117;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU d'informer le ministère des Transports du Québec que la Ville de Mont-Tremblant est favorable au projet de construction d'un viaduc à l'intersection de la Route 117 et de la Montée Ryan et des aménagements proposés, le tout, tel qu'illustré au plan de l'avant projet numéro TA-20-6573-8674-B en date du 6 mars 2001.

2001-06-11

A D O P T É E

**2001-582 Mandat COGEMAT inc. – Réunion d'informations pour les citoyens du secteur du chemin Enchanté**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU :

QUE soit mandatée la firme COGEMAT inc. dans le cadre de la tenue de la réunion d'informations du 18 juin prochain avec les résidents du secteur du chemin Enchanté tel que stipulé à l'offre de services en date du 4 juin 2001;

QUE les frais relatifs à ce mandat, c'est-à-dire un montant approximatif de 700 \$ plus taxes, soit pris à même le surplus accumulé de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-583 Acceptation de la démission de M. Luc Légaré, inspecteur en bâtiments**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU :

- D'accepter la démission de M. Luc Légaré qui occupait le poste d'inspecteur en bâtiments au Service d'urbanisme, démission effective au 25 juin 2001;
- De remercier M. Légaré pour la contribution qu'il a apportée au Service d'urbanisme;
- De lui souhaiter bon succès dans ses projets.

A D O P T É E

**2001-584 Engagement d'un inspecteur en bâtiments**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU d'engager M. Olivier Poliquin au poste d'inspecteur en bâtiments permanent au sens de la convention collective de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 1998 au 31 décembre 2000, débutant le 26 juin 2001.

A D O P T É E

**2001-585 Coupe forestière autour du lac Bibite – Demande de mesures de mitigation**

**CONSIDÉRANT**

la lettre de M. Robert Deffrasne, directeur régional, au ministère des Ressources naturelles, reçue le 11 juin 2001, qui demande à la Ville de faire connaître

2001-06-11

au plus tard le 14 juin prochain les mesures de mitigation qu'elle juge essentielles de faire appliquer par les industriels dans le secteur du lac Bibite, mesures à être incluses dans le plan quinquennal que l'unité de gestion de Saint-Jovite sera autorisée à approuver;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la loi 105, les bénéficiaires de CAAF sont tenus de présenter un plan quinquennal révisé pour se conformer au plan général d'aménagement forestier approuvé en novembre dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan quinquennal, présenté actuellement en consultation publique, prévoit des interventions de coupes jardinières dans le secteur du lac Bibite;

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreuses démarches de l'ancienne Municipalité Lac-Tremblant-Nord et d'un regroupement de citoyens, propriétaires au lac Bibite, pour contrer la coupe forestière, se sont avérées infructueuses;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire favoriser le maintien du caractère naturel autour des lacs;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétés autour du lac Bibite sont alimentées, en eau potable, par l'eau du lac et que toute intervention forestière sur le sol accidenté autour du lac peut provoquer de l'érosion et compromettre la limpidité de l'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant désire demander des mesures de mitigation afin de protéger un secteur forestier sensible ainsi que le chemin du Lac Bibite;

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant demande que soient incluses dans le plan quinquennal de l'unité de gestion de Saint-Jovite les mesures des décrites ci-après :

#### CHEMIN D'ACCÈS FORESTIER POUR LA COUPE

La Ville demande que le tracé du chemin forestier soit déterminé en collaboration avec elle. La largeur du chemin d'accès forestier ne devrait pas dépasser la norme en vigueur sur le territoire municipal, soit 15 mètres. Étant donné que le sol est accidenté et très susceptible à l'érosion dans le secteur de coupe, l'accès à la forêt devrait se faire en hiver uniquement sur sol gelé. Il est également demandé, qu'après les travaux de coupe, l'entrée du chemin forestier soit bloquée et reboisée pour empêcher qu'on y accède ou y circule. Afin d'éviter toute pollution visuelle, il ne devrait pas y avoir d'aire d'entreposage de bois dans les premiers 500 pieds du chemin.

#### CHEMIN DU LAC BIBITE

Le chemin du Lac Bibite offre peu de tolérance au transport lourd et à la circulation intense. Afin d'éviter aux citoyens des coûts de réparation élevés, il est demandé que le transport du bois s'y fasse également en hiver sur sol gelé. L'exploitant forestier devrait s'engager auprès de la Ville à réparer et à remettre dans le même état qu'avant le transport du bois le chemin du lac Bibite, à ses frais, au printemps suivant l'intervention hivernale.

## PENTES OÙ LA COUPE NE DOIT PAS ÊTRE RÉALISÉE

La récolte ne devrait se faire qu'aux endroits où la pente de terrain ne dépasse pas 30%.

## 2001-06-11 PLAN ANNUEL ET INVENTAIRE D'INTERVENTION

La Ville demande que le plan annuel, l'inventaire d'intervention et l'échéancier soient soumis à la municipalité pour approbation avant l'émission du permis de coupe.

## PROTECTION DES SOMMETS VISIBLES ET DES SECTEURS SENSIBLES

La Ville demande que soient protégés de toute coupe les sommets visibles du lac Bibite et les secteurs sensibles à la coupe, tels qu'identifiés au plan de développement de la villégiature sur les terres publiques du lac Bibite intitulé « Analyse du site » et préparé par René Girard, urbaniste conseil pour la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, au mois de décembre 1995.

### A D O P T É E

#### **2001-586 Achat de carburant – Programme Superpass**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant est responsable d'une flotte de 20 véhicules dont le ravitaillement est effectué avec de l'essence sans plomb;

**CONSIDÉRANT QU'** afin de se conformer aux normes du ministère des Ressources naturelles, le réservoir d'essence actuel de la Ville doit être retiré pour le 30 juin prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** Pétro-Canada est disposé à accorder à la Ville un rabais de 2 cents le litre lors de son adhésion au programme Superpass;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme permet un contrôle rigide des dépenses associées à chacun des véhicules;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise le directeur des Travaux publics, M. Robert Davis, à formuler une demande d'adhésion au programme Superpass permettant l'octroi d'une carte de ravitaillement pour chacun des véhicules carburant à l'essence sous la juridiction de la Ville.

### A D O P T É E

#### **2001-587 Produits pétroliers – Adjudication de contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a régulièrement lancé un appel d'offres public pour la fourniture des différents produits pétroliers requis par elle pour l'exercice 2001-2002;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents de soumission ont été envoyés aux entreprises spécialisées dans le domaine, soit S.C.A. Saint-Jovite, Esso et le Groupe Pétrolier OLCO inc.;

**CONSIDÉRANT QU'** à 15 h 00, le vendredi 30 mars 2001, heure et date de clôture de l'appel d'offres, des propositions émanant de deux entreprises ci-haut précitées ont été régulièrement déposées;

2001-06-11 **CONSIDÉRANT QUE** l'analyse a démontré que les deux propositions étaient conformes à l'esprit du devis, mais que celle du Groupe Pétrolier OLCO inc. était la plus basse;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le contrat de fourniture des différents produits pétroliers requis par la Ville pour l'année 2001-2002 soit adjugé à la firme Le Groupe Pétrolier OLCO inc., le tout tel qu'il appert de sa soumission du 30 mars dernier.

Ce contrat de fourniture devant se terminer le 31 mars 2002.

**ADOPTÉE**

**2001-588 Étude pour l'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées – Secteur St-Jovite**

**CONSIDÉRANT QUE** plus d'une étude a été préparée afin de soumettre une recommandation quant à l'infrastructure nécessaire pour procéder à l'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées du secteur St-Jovite;

**CONSIDÉRANT QUE** les études en question proposent des solutions qui ne convergent pas tous vers la même alternative;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur des sommes impliquées pour la construction et l'opération d'une usine de traitement des eaux usées, il y a lieu de s'assurer que l'alternative retenue représente la meilleure solution aux niveaux financier, technique et environnemental;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant mandate la firme Roche, Groupe Conseil, afin qu'elle procède à l'analyse des études, dossiers, rapports et toutes autres informations disponibles concernant le projet d'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées du secteur St-Jovite afin d'en arriver à soumettre au Conseil municipal une recommandation explicite qui tiendra compte des aspects financiers, techniques et environnementaux. L'offre de service d'un montant de 2 500 \$, plus taxes, étant financée par une affectation de la réserve d'égout;

**QUE** le Conseil municipal autorise une affectation du surplus libre accumulé au montant de 2 500 \$, taxes en sus, à être déposé dans la réserve d'égout. Ce montant devra être remboursé au surplus libre accumulé au cours de l'exercice financier 2002. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**LE VOTE ÉTANT DEMANDÉ :**

**Ont voté en faveur :** Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, André David, Luc Brisebois, Jean-Pierre Fortin et Pierre Pilon.

2001-06-11

**Ont voté contre :** Yves Bienvenu et Vincent Perreault.

**POUR :** 8                      **CONTRE :** 2

**ADOPTÉE SUR DIVISION**

**2001-589 Acquisition d'une pompe d'eau brute- Usine de filtration- Secteur St-Jovite**

**CONSIDÉRANT QUE** l'usine de filtration d'eau potable du secteur St-Jovite est alimentée à partir de trois (3) pompes d'eau brute de marque Flygt;

**CONSIDÉRANT QU'** en période de pointe les trois (3) pompes d'eau brute doivent opérer afin de rencontrer les besoins en eau potable du secteur St-Jovite;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville ne détient pas de pompe substitut en cas de bris d'une des trois (3) pompes d'eau brute;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la soumission de ITT FLYGT au montant de 6 478 \$ (avant les taxes) pour la fourniture d'une pompe d'eau brute de réserve, payable à même le surplus affecté du réseau d'aqueduc du secteur St-Jovite et dont la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**ADOPTÉE**

**2001-590 Acquisition d'un automate – Usine de filtration – Secteur St-Jovite**

**CONSIDÉRANT QUE** l'opération de l'usine de filtration d'eau potable du secteur St-Jovite est en grande partie assurée par un module de contrôle de type automate programmable;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a l'opportunité d'acquérir une unité de contrôle programmable presque neuf au coût de 6 500 \$ (avant taxes) pouvant agir comme module d'urgence ou de réserve;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la soumission de Assistance Système LD inc., au montant de 6 500 \$ pour la fourniture d'une unité de contrôle LPU usagée, le tout payable à même le surplus affecté du réseau d'aqueduc du secteur St-Jovite et dont la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2001-06-11

A D O P T É E

**2001-591 Réfection de pont – Programme infrastructures - Transport**

**CONSIDÉRANT QUE** le pont du chemin Delisle nécessite des travaux de réfection afin de ne pas être soumis à des restrictions de charges;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports est disposé à émettre un avis favorable pour l'octroi d'une subvention permettant la réalisation des travaux correctifs requis;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports propose d'assumer sa part ainsi que la part de la Ville de Mont-Tremblant des coûts du projet de réfection du pont;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise le directeur des Travaux publics, M. Robert Davis, à formuler une demande de subvention dans le cadre du programme d'infrastructures Canada-Québec, volet Infrastructures-Transport dans le but de procéder à la réfection du pont du chemin Delisle.

A D O P T É E

**2001-592 Parc multifonctionnel – Pavage du court de tennis de l'école Fleur-Soleil – Adjudication du contrat**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a adopté la résolution 2001-545 décrétant des dépenses de l'ordre de 48 715 \$ pour les fins de l'aménagement d'un parc multifonctionnel sur le court de tennis de l'école Fleur-Soleil;

**ATTENDU QUE** ces dépenses comportaient un budget de 18 000 \$ pour le pavage dudit court de tennis;

**ATTENDU QUE** des soumissions ont été demandées pour le pavage dudit court de tennis;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU :

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant adjuge à la firme Asphalte Desjardins, plus bas soumissionnaire, le contrat pour la pulvérisation de la surface du court de tennis de l'école Fleur-Soleil et la pose d'une couche d'enrobé bitumineux, au coût de 20 974 \$ plus taxes et aux autres conditions décrites dans le devis d'appel d'offres et dans la soumission de l'adjudicataire;

**QUE** la partie du coût des travaux de pavage qui excède le montant prévu dans la résolution 2001-545 soit financée par une affectation du surplus libre accumulé de la Ville de Mont-Tremblant. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2001-06-11

**A D O P T É E**

**2001-593 Location du restaurant de l'aréna**

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Jocelyne Barbe a manifesté sa volonté de reconduire son contrat de location du restaurant de l'aréna municipal pour la saison 2001-2002, pour la somme de 4 545 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil de Ville accepte de louer le restaurant de l'aréna municipal à Mme Jocelyne Barbe pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2001 et le 30 avril 2002 pour la somme de 4 545 \$.

**A D O P T É E**

**2001-594 Suivi conduite d'adduction – Rivière du Diable**

**CONSIDÉRANT QUE** Station Mont Tremblant a présenté une requête auprès du ministère de l'Environnement afin de mettre en place une prise d'eau dans la rivière du Diable pour alimenter leur système d'enneigement artificiel;

**CONSIDÉRANT QU'** un programme de suivi des paramètres limitant les débits de prélèvement est demandé par le ministère de l'Environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant est l'entité la mieux disposée afin d'effectuer le suivi des critères de prélèvement imposé par le ministère de l'Environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** Station Mont Tremblant s'engage à assumer tous les coûts reliés à l'installation du système de suivi tel qu'établi dans la correspondance d'Équipe Laurence Experts-conseils du 31 mars 2001;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

**ET IL EST RÉSOLU QUE** la Ville de Mont-Tremblant soit disposée à signer un protocole d'entente avec le ministère de l'Environnement et Station Mont Tremblant à l'effet d'assurer le suivi du respect des critères de prélèvement pour le projet de prise d'eau dans la rivière du Diable pour l'enneigement artificiel, le tout en conformité avec les normes telles qu'établies à l'intérieur du certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement.

**A D O P T É E**

**2001-595 Réfection du bardeau du bâtiment du poste de surpression d'aqueduc – Rue Grignon**

2001-06-11

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a demandé des propositions pour la réfection de la toiture de la station de surpression de la rue Grignon, laquelle est devenue désuète en raison notamment du pourrissement du bardeau de cèdre qui la recouvre;

**CONSIDÉRANT QUE** des propositions furent demandées pour une réfection de toiture à l'aide de bardeau de cèdre et à l'aide de bardeau d'asphalte;

**CONSIDÉRANT QU'** à 15 h, le lundi 4 juin 2001, une proposition émanant de la firme Toitures Pro-Tech établissait à 4 800 \$ (plus les taxes), le coût de réfection de la toiture avec un bardeau d'asphalte (25 ans) et à 9 700 \$ (plus les taxes), le coût de réfection de la même toiture avec un bardeau de cèdre;

**CONSIDÉRANT QU'** une proposition émanant de la compagnie Construction KEB inc., fixait à 10 200 \$ (plus les taxes), le coût de remplacement de la toiture à l'aide de bardeau d'asphalte et à 16 800 \$ (plus les taxes), le coût de remplacement à l'aide de bardeau de cèdre;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat de réfection de la toiture de la station de surpression de la rue Grignon soit confié à la firme Toitures Pro-Tech et que le recouvrement considéré soit le bardeau d'asphalte de type «Renaissance XL», assorti d'une garantie de 25 ans pour la somme de 4 800 \$ (plus les taxes), le tout tel qu'il appert de sa proposition du 31 mai 2001;

**QUE** la dépense soit imputée au surplus accumulé de la «Réserve Aqueduc» pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-596 Raccordement de services – Guylaine Émond et Normand Léonard**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Guylaine Émond et monsieur Normand Léonard ont obtenu du Service d'urbanisme un permis de construction leur permettant d'ériger leur nouveau domicile au 1090 rue Émond;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain situé au 1090 rue Émond n'est pas desservi par le service d'égout municipal et qu'un permis d'installation septique a également été émis;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Émond et monsieur Léonard ont déposé en date du 2 avril 2001 une lettre à l'effet de leur permettre de se raccorder au réseau d'égout en passant par une propriété privée située au 1080 rue Émond;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

2001-06-11

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte le projet de madame Guylaine Émond et de monsieur Normand Léonard de raccorder l'égout domestique de leur résidence en construction du 1090 rue Émond en passant par les propriétés du 1020 et du 1080 rue Émond et ce, en dépit du quatrième article de la résolution numéro 97-381, conditionnellement à l'établissement d'une servitude en faveur de la Ville sur toute la longueur de la conduite privée. Tous les frais relatifs à l'établissement de la servitude et à la construction de la conduite, y compris ceux de la description technique faite par un arpenteur-géomètre, devront être assumés par les requérants;

QUE le maire et greffier soient mandatés pour signer les documents relatifs à l'établissement de ladite servitude.

A D O P T É E

**2001-597 Programme d'échange d'emploi Châtel/Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme d'échange d'emplois Châtel/Mont-Tremblant repose sur le principe de réciprocité des échanges;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions d'éligibilité, entre autres celles concernant le statut d'étudiant et l'échange obligatoire de résidence ne sont pas remplies adéquatement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil reporte le programme d'échange d'emplois Châtel/Mont-Tremblant en 2002.

A D O P T É E

**2001-598 Place de la Gare - Achat de publicité - Route des attraits région Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE** la Place de la Gare est un site récréotouristique culturel municipal proposant des ateliers d'art visuel où des artistes résidents y travaillent quotidiennement et où les murs sont ornés d'une collection de photos du temps;

**CONSIDÉRANT QUE** le journal Tremblant Express, qui distribue 25 000 copies par publication dans la grande région des Laurentides, publie une page touristique sur le Village de Mont-Tremblant 5 fois au cours de l'été 2001;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil accepte que l'annonce de la Place de la Gare soit répétée pour l'été 2001 dans la page publicitaire « Le Village de Mont-Tremblant »;

2001-06-11

QUE la dépense au montant de 632,64 \$, taxes comprises, soit imputée au compte 02-702-51-690 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-599 Festival International du Blues de Tremblant - Budget de production du Service de la culture et des loisirs**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a adopté la résolution 2001-413 le lundi 23 avril 2001 acceptant le protocole d'entente et le montant forfaitaire qui sera remis à l'Association de Villégiature de Tremblant en tant que subventions pour la 8<sup>e</sup> édition du Festival ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la culture et des loisirs agit en tant que producteur délégué pour le volet lac Mercier du Festival;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouverture officielle du Festival se fera le jeudi 13 juillet à 19 heures à la scène du lac Mercier et que le Festival se poursuivra le vendredi 13 et samedi 14 juillet entre 15 h et 19 h sous la thématique « Du Blues à la plage... »;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil accepte le budget d'opération balancé à zéro, déposé par monsieur Michael Leduc, du Service de la culture et des loisirs, au montant de 29 093 \$ pour les spectacles du Festival International du Blues de Tremblant qui se dérouleront à la scène du lac Mercier;

QUE les dépenses, taxes comprises, soient imputées au compte 02-701-60-696 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

QUE monsieur Michael Leduc soit autorisé à faire une demande de permis d'alcool auprès de la Régie des alcool, des courses et des jeux du Québec, pour le jeudi 13 juillet, le vendredi 14 juillet et le samedi 15 juillet 2001.

A D O P T É E

**2001-600 Embauche de sauveteurs - Plage du lac Mercier - Saison estivale 2001**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant est propriétaire de la plage du lac Mercier;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la culture et des loisirs prévoit de la surveillance entre 9 h et 19 h, sept jours par semaine du 16 juin au 4 septembre 2001;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

2001-06-11 ET IL EST RÉSOLU :

- QUE le Conseil accepte d'embaucher les sauveteurs suivants pour la surveillance de la plage du lac Mercier : messieurs David Nantel et Jean-Philippe Aubuchon ainsi que mesdames Marie-Claude Giard et Lara Valiquette;
- QUE le salaire hebdomadaire des sauveteurs soit de 385 \$ (11 \$ l'heure) selon un horaire de 35 heures par semaine;
- QUE les dépenses soient imputées au compte 02-701-40-141 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-601     Embauche des moniteurs et monitrices - Camp d'été - Saison 2001**

**CONSIDÉRANT QUE**           la Ville de Mont-Tremblant offre un camp d'été aux jeunes de 5 à 13 ans de la communauté locale;

**CONSIDÉRANT QUE**           le Service de la culture et des loisirs anticipe plus de 400 jeunes à son Camp d'été cette année et qu'il entend maintenir un ratio d'un moniteur pour 12 enfants;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU :

- QUE le Conseil accepte d'embaucher, pour une période de 8 semaines du 25 juin au 17 août 2001, les trente-deux moniteurs et monitrices suivants pour le Camp d'été 2001 : messieurs Patrick Beaulieu, Jean Charbonneau, Olivier De Busshère, Renaud Melançon, Jean-François Moreau, Guillaume Moyersoén, Alain Séguin ainsi que mesdames Kali-Neige Bergeron, Katiopé Boulard, Ludovine Bulon, Sophie Champagne, Stéphanie Cimon, Isabelle Croteau, Stéphanie Dupuy, Mélanie Gauthier, Geneviève Handfield, Joanie Jacob, Cindy Johnson, Audrey Labonté, Jenny Lacasse, Marie-Claude Laporte, Evelyne Lemieux, Vanessa Levaque, Kristel Murray, Rachel Nantel, Nathalie Perker, Catherine Piché, Annie Racine, Mélissa Séguin, Marie-Ève Vaillancourt;
- QUE leur taux horaire soit de 7,50 \$ basé sur une semaine de travail de 40 heures;
- QUE les dépenses soient imputées au compte 02-701-55-141 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-602     Loisirs Laurentides - Affiliation 2001-2002**

**CONSIDÉRANT QUE**           les anciennes municipalités formant la Ville de Mont-Tremblant étaient affiliées à Loisirs Laurentides;

2001-06-11

**CONSIDÉRANT QUE** Loisirs Laurentides est l'unité régionale des loisirs, de sports et de plein air regroupant les organismes provenant du milieu de l'éducation, du milieu municipal et du milieu associatif régional;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Michael Leduc est membre du Conseil d'administration de l'organisme comme représentant de la MRC des Laurentides et que son mandat se termine en 2002;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil accepte de s'affilier à Loisirs Laurentides pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2001 au 31 mars 2002;

**QUE** le Conseil accepte de payer la cotisation au montant de 210 \$ correspondant à une population de 7 001 à 9 000 habitants;

**QUE** la dépense soit imputée au compte 02-701-50-494 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-603 Parc Daniel-Lauzon – Programme d'animation des dimanches – Saison estivale 2001**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant va inaugurer dans quelques semaines les nouvelles installations au parc Daniel-Lauzon;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la culture et des loisirs prévoit la mise sur pied de plusieurs activités à ce parc municipal;

**CONSIDÉRANT QU'** un programme d'animation expérimental sera mis sur pied pour une période de dix dimanches entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 3 septembre 2001 en utilisant les services de monsieur Daniel Vézina;

**CONSIDÉRANT QUE** la programmation incitera la population de la communauté locale à profiter d'activités débutant à compter de 10 h et se terminant au plus tard à 22 h incluant du roller-hockey, du ballon-volant de plage, du basketball, de la pétanque, des jeux de fers et de l'animation pour toute la famille;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil retienne les services de monsieur Daniel Vézina en tant qu'animateur et coordonnateur des activités qui se dérouleront sur une période de dix dimanches au parc Daniel-Lauzon, le tout sujet à la signature d'un contrat avec monsieur Vézina, établissant le coût de ses services, 1 300 \$ (10 h par jour X 10 dimanches X 13 \$/h), et les

modalités de paiement ceux-ci : 5 versements à compter du lundi 9 juillet 2001;

QUE les dépenses soient imputées au compte 02-701-50-447 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2001-06-11

A D O P T É E

**2001-604 Création d'une commission du patrimoine**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant doit porter une attention particulière à la prise en charge de la conservation, la protection et la mise en valeur de tous ses documents du patrimoine y compris les photographies, les fonds d'archives historiques et artéfacts entreposés pour la plupart dans la voûte de la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la culture et des loisirs désire mettre sur pied une Commission du patrimoine qui aura pour mandat la sauvegarde et la conservation des fonds d'archives historiques;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de la Commission serviront également de banque d'information et d'outil de recherche pour les sociétés d'histoire du milieu;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal donne son accord à la mise sur pied d'une Commission du patrimoine, sous la responsabilité de la directrice du Service de la culture et des loisirs.

A D O P T É E

**2001-605 Modification de la résolution 2001-419 - Location de deux véhicules banalisés**

**CONSIDÉRANT QUE** les autos banalisées de marque Chevrolet Impala proposées par le Centre de Gestion de l'équipement Roulant du gouvernement du Québec (CEGER) ne seront pas disponibles avant plusieurs mois;

**CONSIDÉRANT QUE** Le Centre de Gestion de l'Équipement Roulant (CEGER) du gouvernement du Québec offre de les remplacer par des véhicules équivalents soit deux autos de marques Ford Taurus aux mêmes coûts et aux mêmes conditions que les autos Chevrolet Impala;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre du Centre de gestion de l'équipement Roulant est intéressante et permettra la livraison des deux véhicules le 1<sup>er</sup> juin 2001 tel que prévu;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal modifie la résolution 2001-419 en remplaçant la marque Chevrolet Impala des 2 voitures de police banalisées par la marque Ford Taurus.

**A D O P T É E**

2001-06-11

**2001-606 Plan d'organisation des services policiers – Mandat à Raymond Chabot Grant Thornton**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi 19 qui sera adopté en juin 2001 prévoit à l'article 353.1 que les municipalités locales de moins de 50 000 habitants qui veulent maintenir leur corps de police doivent soumettre à l'approbation du ministre un plan d'organisation des services policiers dans les 30 jours de la publication du règlement dans la Gazette officielle du Québec à défaut de quoi les municipalités seront réputées avoir fait le choix d'être desservies par la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la préparation et la présentation de ce plan d'organisation représente une étape cruciale dans le maintien du service de police municipal;

**CONSIDÉRANT** le court délai accordé pour la préparation d'un plan d'organisation et la complexité du document à présenter;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Raymond Chabot Grant Thornton qui possède l'expertise requise pour préparer un plan d'organisation des services policiers conforme, nous offre de réaliser ce plan selon les exigences du Ministère dans les délais prévus;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil municipal accepte l'offre de service de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la réalisation d'un plan d'organisation des services policiers pour un montant maximal de 25 850 \$ (toutes les taxes et débours inclus);

**QUE** la dépense soit affectée au poste budgétaire 02 21000 499 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**LE VOTE ÉTANT DEMANDÉ :**

**Ont voté en faveur :** Réjean Doré, Yves Bienvenu, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois, Jean-Pierre Fortin et Pierre Pilon.

**Ont voté contre :** Jacques Saint-Louis

**POUR :** 9 **CONTRE :** 1

**A D O P T É E S U R D I V I S I O N**

## **2001-607     Embauche d'un policier**

**CONSIDÉRANT QUE**     la policière Vicky Verret a remis sa démission suite à une offre de permanence au Service de police de la Communauté urbaine de Montréal;

2001-06-11

**CONSIDÉRANT QUE**     M. Alain Chamberland qui, suite à une entrevue d'évaluation, s'est avéré un candidat intéressant pour un poste de policier temporaire;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE M. Alain Chamberland soit nommé policier temporaire, agent matricule 34, aux conditions prévues à la Convention collective de policiers de Saint-Jovite à compter du 11 juin 2001.

A D O P T É E

## **2001-608     Acceptation de la correspondance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la correspondance suivante :

1.     Comité des citoyens du secteur du chemin Enchanté – 31-05-2001  
Objet :     Copie d'une lettre envoyée au ministère de l'Environnement demandant leur collaboration dans le dossier
2.     M. Jean-Marc Côté – 17-05-2001  
Objet :     Demande d'annulation des amendes nos. 2000003, 2000004 et 2000005
3.     M. Lionel Grand'Maison – 30 mai 2001  
Objet :     Lettre – comportant 83 pages – par laquelle est réitérée la demande de permis pour le développement des lots 520-18 et 520-19
4.     École des Trois-Saisons/Tournesol – Conseil d'établissement –  
8 mars 2001  
Objet :     Pertinence de l'addition d'un brigadier supplémentaire à l'intersection des rues Limoge et de l'École
5.     Mme Sylvie Laflamme – 30 mai 2001  
Objet :     La pratique de sports motorisés sur des terrains privés de la Ville pendant la période estivale

A D O P T É E

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Jean Ouimet

- Quelles sont les étapes à venir dans le dossier de la location à court terme? Peut-on espérer des résultats avant la fin de la saison estivale?

M. Lionel Grand'Maison

- Le Conseil a donné, un peu plus tôt, un mandat à la firme Cogemat en regard de la réunion d'information du 18 juin prochain. Serait-il possible également qu'un mandat analogue soit donné à la firme EnviroSol, souvent mentionnée dans le rapport de Cogemat?

2001-06-11

- En relation avec la gestion de l'eau potable, le gouvernement du Québec a récemment déposé un nouveau règlement et mis des programmes de subventions à la disposition des municipalités aux prises avec un problème d'eau. Est-ce que la Ville entend se prévaloir de ses programmes?

- Monsieur Grand'Maison demande d'avoir accès à toute l'information détenue par la municipalité en ce qui a trait au site de lagunage depuis le tout début?

M. Yves Kirouac

- Monsieur Kirouac demande s'il va être obligé de se battre tout l'été pour faire cesser un usage qu'il prétend non permis dans le secteur du Village de Mont-Tremblant?

M. Mario Goulet

- Quels sont les objectifs véritables du Conseil en relation avec la réunion d'information du 18 juin prochain sur la problématique du secteur du chemin Enchanté?

M. Clément Jolicoeur

- Quand les résidents concernés vont-ils recevoir leur lettre d'invitation officielle à la rencontre d'information du 18 juin prochain?

M. Eddy Butler

- Relativement à l'item 5.7 de l'ordre du jour, portant sur la demande de subvention de l'Association de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources de la partie Nord du lac Tremblant, est-ce que le protocole à venir va permettre aux citoyens de la Ville d'accéder au lac Tremblant gratuitement, sur présentation de leur carte de citoyen?

#### **2001-609 Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 41.

**A D O P T É E**

---

Pierre Pilon,  
maire

---

Clément Vautour,  
greffier municipal

**SÉANCE SPÉCIALE** tenue le **jeudi 18 juin 2001** à 19 h et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants: Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2001-06-18

Le greffier Clément Vautour est présent.

\*\*\*\*\*

Monsieur Clément Vautour fait lecture de l'avis de convocation, lequel a été remis dans le délai prescrit.

Les items inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation;
2. Demande de dérogation mineure numéro 2001-DM-LTN-01 – 2916 Lac Tremblant – Partie du lot 15 du rang sud-ouest du canton de Joly
3. Omnium de golf de la Fondation médicale des Laurentides 2001 – Commandite pour le cocktail
4. Achat d'abat-poussière
5. Achat de bacs de recyclage
6. Telus Mobilité/Clearnet – Tour de télécommunication
7. Avis de motion – Règlement (2001)-15 – Règlement général
8. Période de questions
9. Levée de la séance

\*\*\*\*\*

#### **Constatation de la régularité de l'avis de convocation**

Le greffier certifie avoir fait signifier l'avis de convocation de la présente séance du Conseil par un agent de la paix, les 14 et 15 juin 2001, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

#### **2001-610 Demande de dérogation mineure – Implantation de bâtiments – 2916, lac Tremblant – Paul Monty Montgomery**

**CONSIDÉRANT QUE** Mme et M Montgomery ont déposé le 14 mai 2001 une demande de dérogation mineure à l'effet d'accepter l'empiètement des bâtiments situés au 2916 lac Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acceptation de la demande n'aura pas pour impact d'aller à l'encontre de l'objectif d'assurer une bonne distance entre les bâtiments de propriétés voisines;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU sont d'avis que les demandeurs ont toujours agi de bonne foi et dans l'esprit de la réglementation;

#### **EN CONSÉQUENCE et suite à la résolution du C.C.U. de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord numéro 2001-05-25**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure consistant à régulariser l'implantation des bâtiments du 2916 lac Tremblant conformément au plan du certificat de localisation, de l'arpenteur-géomètre Dany Maltais, plan 4268, minute 07, daté du 5 juin 1992.

**ADOPTÉE**

**2001-611    Omnium de golf de la Fondation médicale des Laurentides  
2001 – Commandite pour le cocktail**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

2001-06-18

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant offre le vin d'honneur à la 7<sup>e</sup> édition de l'Omnium de golf de la Fondation médicale des Laurentides, qui se tiendra le 12 septembre 2001, à l'hôtel Gray Rocks à Mont-Tremblant;

QU' une subvention au montant de 1 000 \$ soit versée à cet organisme pour défrayer une partie des coûts de ce vin d'honneur;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 110-970 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds

**LE VOTE ÉTANT DEMANDÉ :**

**Ont voté en faveur :** Réjean Doré, Yves Bienvenu, Yvon Meilleur, Vincent Perreault, André David, Jean-Pierre Fortin et Pierre Pilon.

**Ont voté contre :** Jacques Saint-Louis, André Morel et Luc Brisebois

**POUR :**                                    **7**                                    **CONTRE :**                                    **3**

**ADOPTÉE SUR DIVISION**

**2001-612    Achat d'abat-poussière**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la soumission de la compagnie Sel Warwick inc. pour la fourniture de 35 tonnes de calcium d'abat-poussière en flocons au coût unitaire de 400 \$ la tonne avant taxes, payable à même le poste budgétaire 02 320 00 626 et dont la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**ADOPTÉE**

**2001-613    Achat de bacs pour la collecte sélective**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant autorise l'achat de 50 paires de bacs pour la collecte sélective des ordures, soit 50 bacs noirs à 85 \$ chacun et 50 bacs verts à 70 \$ chacun pour l'année 2001 au montant de 7 750 \$ (taxes incluses);

QUE la dépense soit imputée aux postes budgétaires concernés soit, la somme de 4 250 \$ au poste 2 451 10 695 et la somme de 3 500 \$ au poste 2 452 10 695 et dont la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**ADOPTÉE**

**2001-614    Telus Mobilité/Clearnet – Demande de permis de construction d'une tour de télécommunication**

2001-06-18

**CONSIDÉRANT QUE**    la compagnie Telus Mobilité/Clearnet a déposé, les 17 mai et juin 2001, une demande de permis de construction afin d'ériger une tour de télécommunication et des bâtiments dans le secteur du Mont Saint-Jovite;

**CONSIDÉRANT QUE**    la construction de cet équipement de télécommunication est assujettie à une acceptation de la part du Conseil municipal tel que stipulé à la résolution numéro 2000-444 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite;

**CONSIDÉRANT QU'**    une entente doit être signée entre la compagnie Telus Mobilité/Clearnet et la ville concernant la location d'espaces dans la tour pour l'installation des antennes servant aux équipements de communication de la ville;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil municipal accepte le projet de construction d'équipements de télécommunication de la compagnie Telus Mobilité/Clearnet tel que montrés sur les plans numéro 350151-335 de Dessau Soprin et sur les plans de bâtiments BUT en date du 12 septembre 2000 et ce, en conformité avec la réglementation en vigueur;

**QU'** une entente soit signée dans un délai de deux semaines entre la ville et la compagnie Telus Mobilité/Clearnet concernant la location d'espaces dans le tour, et ce, en conformité avec la lettre de Mme Marie Jacob, directrice Services immobiliers en date du 14 juin 2001;

**QUE** le maire et le greffier soient autorisés à signer tous les documents nécessaires concernant l'entente à intervenir entre les parties.

**A D O P T É E**

**2001-615    Avis de motion - Règlement général numéro (2001)-15**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller André Morel à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement général numéro (2001)-15.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

**TEL QUE LE PERMET L'ARTICLE 325 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES, TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL ÉTANT PRÉSENTS ET TOUS Y CONSENTANT, L'ITEM SUIVANT EST PRIS EN CONSIDÉRATION.**

**2001-616    Projet de construction d'un prolongement de la montée de l'Érablière – Les Immeubles Gagné et Lauzon**

**CONSIDÉRANT QUE**    la compagnie Les Immeubles Gagné et Lauzon déposait au Service d'urbanisme, le 25 avril 2001, un plan image montrant le prolongement de la

2001-06-18

montée de l'Érablière et la création d'un terrain à être construit à des fins résidentielles constituant la phase 2 de son développement;

**CONSIDÉRANT QUE** le C.C.U. recommandait, le 8 mai 2001, l'acceptation du projet et que le Conseil municipal entérinait cette recommandation tel que stipulé à la résolution numéro 2001-516 en date du 28 mai 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de construction de rue de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite exige que des plans d'ingénieur soient déposés pour l'obtention du permis, et ce, peu importe la longueur de la rue à construire;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur désire se soustraire de l'exigence demandant des plans d'ingénieur pour la construction de la rue et faisait parvenir, le 7 juin 2001, une lettre à cet effet au Conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la demande de monsieur Jacques Lauzon à l'effet de ne pas exiger de plans d'ingénieur pour la construction de la rue prévue dans la phase 2 du projet de développement à condition que la rue demeure privée. Lorsque le promoteur voudra céder ladite rue (tronçon de la phase 2), une expertise d'un ingénieur démontrant que cette dernière rencontre les normes de la réglementation en vigueur lors de sa construction devra être fournie à la ville ou le cas contraire, des travaux correctifs devront être faits à la satisfaction du Service des travaux publics.

**LE VOTE ÉTANT DEMANDÉ :**

**Ont voté en faveur :** Réjean Doré, Yvon Meilleur, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois, Jean-Pierre Fortin et Pierre Pilon.

**Ont voté contre :** Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis et André Morel

**POUR :** 7 **CONTRE :** 3

ADOPTÉE SUR DIVISION

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Mme Sylvie Laflamme

- Quelles sont les étapes à venir pour permettre l'entrée en vigueur du règlement (2001)-15?

La séance se termine à 19 h 28.

---

Pierre Pilon,  
maire

---

Clément Vautour,  
greffier municipal

**SÉANCE SPÉCIALE** tenue le **mardi 3 juillet 2001** à 12 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants: Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, André Morel, Vincent Perreault, André David et Luc Brisebois formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2001-07-03

Le greffier Clément Vautour est présent.

\*\*\*\*\*

Monsieur Clément Vautour fait lecture de l'avis de convocation, lequel a été remis dans le délai prescrit.

Les items inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation;
2. Approbation de liste des comptes à payer
3. Passe de saison pour la plage du lac Mercier - Tarification
4. Accès à la Marina du lac Tremblant, partie Nord – Protocole d'entente
5. Période de questions
6. Levée de la séance

\*\*\*\*\*

#### **Constatation de la régularité de l'avis de convocation**

Le greffier certifie avoir fait signifier l'avis de convocation de la présente séance du conseil par un agent de la paix, le 27 juin 2001, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

#### **2001-617 Approbation de la liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant au montant de 84 348,37 \$, les chèques émis à l'ordre de Sports Bermac et à l'ordre de Arts numériques, aux montants de 8 395,67 \$ et 584,16 \$ respectivement, étant retenus jusqu'à ce les membres du Conseil reçoivent des explications satisfaisantes quant aux achats qu'ils servent à payer;

QUE le surplus accumulé de la Ville de Saint-Jovite soit affecté de 1 093,21 \$ pour payer les factures de Bélisle Bertrand Dubé St-Jean concernant des honoraires relatifs au Centre de Quilles St-Jovite et à HCI Stanchem Canada Inc.;

QUE le surplus accumulé de la Paroisse de Saint-Jovite soit affecté de 83,27 \$ pour payer la facture de Ville Sainte-Agathe-des-Monts concernant le dossier Location Jean Miller Inc.;

QUE le surplus accumulé de la Municipalité de Mont-Tremblant soit affecté de 249,81 \$ pour payer la facture de Proshred concernant le déchetage de documents.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**ADOPTÉE**

L'item 3 intitulé « Passes de saison pour la plage du lac Mercier – Tarification » est reporté à la séance du 9 juillet prochain.

**ARRIVÉE DE MONSIEUR LE CONSEILLER LUC BRISEBOIS À 12 H 54.**

2001-07-03

Les membres du conseil prennent connaissance de l'item 4 intitulé « Accès à la Marina du lac Tremblant, partie Nord – Protocole d'entente ».

***PÉRIODE DE QUESTIONS***

Aucune question n'est posée aux membres du Conseil.

La séance se termine à 13 h 06.

---

Pierre Pilon,  
maire

---

Clément Vautour,  
greffier municipal

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **9 juillet 2001** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Yves Bienvenu.

2001-07-09

Le greffier Clément Vautour est présent.

\*\*\*\*\*

**1. Ordre du jour**

***Période de questions :** À cette période-ci, les questions doivent porter uniquement sur les points de l'ordre du jour. S'il y a des questions sur la correspondance, celles-ci devront attendre à la deuxième période de questions.*

**2. Procès-verbal**

- 2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2001
- 2.2 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 18 juin 2001
- 2.3 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 3 juillet 2001

**3. Avis de motion**

- 3.1 Règlement (2001)-16 concernant les véhicules hors route

**4. Adoption**

- 4.1 [retiré]
- 4.2 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-209-02 modifiant le Règlement de construction numéro (1999)-209 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite
- 4.3 Adoption du projet de règlement numéro 458-01 modifiant le Règlement de construction numéro 351-96 de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite
- 4.4 Adoption du projet de règlement numéro 87-02-113 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 au chapitre 5 concernant les normes de construction de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

**5. Administration**

- 5.1 Tournoi de golf de la Chambre de commerce de Saint-Jovite — Mercredi 5 septembre 2001 – La Bête du Gray Rocks
- 5.2 Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec – 15, 16 et 17 août 2001 à Montréal
- 5.3 Colloque annuel *Les arts et la ville* – Septembre 2001 à Longueuil
- 5.4 Report de la date d'évaluation des employés de niveau cadre
- 5.5 Modification de la résolution 2001-562 – Rétroactivité chefs des opérations et directeur adjoint - Service des incendies
- 5.6 Demande au gouvernement fédéral d'un droit de retrait pour le Québec à l'application de la future *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents*
- 5.7 Tournoi de golf de la Fondation Daniel-Lauzon – Mercredi 22 août 2001 à Arundel
- 5.8 Règlement (2001)-12 – Acquisition d'une autopompe – Résultat de la procédure d'enregistrement du 6 juillet 2001 – Certificat du greffier
- 5.9 Nomination du représentant au conseil d'administration de l'Association de villégiature de Tremblant – Modification de la résolution 2001-281
- 5.10 Enfouissement des fils électriques dans la zone d'affectation Centre-ville
- 5.11 Clause obligatoire dans tous les actes de vente de biens immeubles appartenant à la Ville

**6. Gestion financière**

- 6.1 Acceptation de la liste des engagements
- 6.2 État des revenus et dépenses de la Ville au 31 mai 2001 et états comparatifs

2001-07-09

**7. Urbanisme**

- 7.1 Adoption des recommandations du C.C.U. du 19 juin 2001 et de son ajournement du 26 juin
- 7.2 Adoption des recommandations du Sous-comité d'architecture du 6 juillet 2001
- 7.3 Dénomination des deux bibliothèques de la Ville de Mont-Tremblant
- 7.4 Adoption de l'échéancier de livraison des adresses civiques et postales de la Ville de Mont-Tremblant
- 7.5 Demande de modification à la réglementation d'urbanisme – Agrandissement de la zone R-3 144 et relocalisation de la zone P-1 145 – Corporation de développement immobilier INTERSITE (Cap Tremblant)
- 7.6 Réaménagement de la Route 117 – Secteur entre la Montée Kavanagh et la rue Vaillancourt – Avis au M.T.Q.
- 7.7 Érablière de la Ferme Mont-Tremblant inc. – Demande de bail – Avis au ministère des Ressources naturelles
- 7.8 Demande de M. Stéphane Quintal – Demandes d'opération cadastrale et de permis de construction – Chemin des Castors
- 7.9 Tribec Developers inc. – Projet de développement au lac Desmarais – Paiement pour fins de parcs
- 7.10 Comité consultatif agricole de la M.R.C. des Laurentides – Nomination d'un représentant de la Ville
- 7.11 Entente avec la compagnie Bell Mobilité – Location d'espace dans l'abri situé dans le secteur du Mont Saint-Jovite – Autorisation de signature
- 7.12 Servitude de passage pour l'établissement d'un sentier récréatif – Projet de développement Le Belvédère du lac Ouimet – Autorisation de signature
- 7.13 Vente d'une partie de la rue Groulx – Autorisation de signature du contrat
- 7.14 Prolongation du contrat de madame Julie Labelle à titre de secrétaire réceptionniste
- 7.15 Mandat Tecsalt inc. – Budget supplémentaire - Demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q.
- 7.16 Mandats André Christin, urbaniste conseil – Paiement des honoraires
- 7.17 Mandat Daniel Arbour et Associés – Bureau des Laurentides – Direction par intérim et cartographie - Budget supplémentaire
- 7.18 Acceptation de la démission de l'inspecteur en bâtiments Olivier Poliquin
- 7.19 Nomination des fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme

**8. Travaux publics**

- 8.1 Acceptation de l'intersection Des Vallons et de la Montée Fortier (secteur Paroisse)
- 8.2 Mandat – Plan directeur – Réseau d'égout
- 8.3 Hôtel de ville et Bibliothèque – Arpentage du site projeté – Appels d'offres
- 8.4 Hôtel de ville et Bibliothèque – Architecture – Appels d'offres
- 8.5 Hôtel de ville et Bibliothèque – Formation d'un comité technique
- 8.6 Dossier argumentaire : mandat à Exxep Consultants - Lac Maskinongé
- 8.7 Travaux publics – Mise à pied d'un employé temporaire

**9. Culture & Loisirs**

- 9.1 Place de la Gare – Musique de chambre les dimanches

**10. Police**

**11. Incendie**

11.1           Embauche de trois pompiers volontaires

2001-07-09

**12. Rapports**

**13. Correspondance**

13.1   Chambre de commerce de Saint-Jovite – 9-05-2001

Objet : Réglementation sur les commerces de vente temporaire

13.2   Marie-Claude Larivée – 31-05-2001

Objet : Appui au dossier d'agrandissement du Centre de la petite enfance Les Petits manitous

13.3   Fabrique de la Paroisse de Saint-Jovite – 31-05-2001

Objet : Demande pour repeindre les lignes jaunes dans le stationnement de l'église

13.4   Gérald Gauthier – 4-06-2001

Objet : Demande pour l'asphaltage de la rue Groulx

13.5   Laboratoire Jean-Marc Ross – 15-06-2001

Objet : Demande de prolongation de l'illumination comme au centre-ville

13.6   Gisèle Boivin – 6-06-2001

Objet : Demande de subvention pour le musée religieux

13.7   Jean-François Parent Architecte – 27-06-2001

Objet : Offre de services professionnels en architecture et gestion de projet

13.8   Commission scolaire des Laurentides – 21-06-2001

Réal Leclerc, coordonnateur

Objet : Sécurité scolaire – Secteur Saint-Jovite – Appui à la demande du directeur de l'école Trois-Saisons/Tournesol pour l'ajout d'un brigadier au coin des rues Limoges et de l'École

13.9   Anne-Marie B. Hart – 20-06-2001

Objet : Demande de pavage du chemin Saint-Bernard entre le lac Lilly et le lac Bobby

13.10 Club Optimiste de St-Jovite inc.- 26-06-2001

Objet : Réparations du local Optimiste à l'aréna

**14. Affaires nouvelles**

**15. Période d'intervention des membres du conseil**

*Période de questions générales et sur la correspondance reçue*

**16. Levée de la séance**

**2001-618    Acceptation de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté, l'item 7.16 étant retiré.

A D O P T É E

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Mme Claudette Bélanger

- Relativement à la demande de dérogation mineure mentionnée en l'item 7.1, # C2201-116, quelles précautions le Conseil va-t-il prendre pour s'assurer

que le dynamitage projeté ne causera pas d'inconvénient aux contribuables du voisinage?

M. Jacques David

2001-07-09

- Quel est l'objectif visé par le règlement sur le contrôle des véhicules hors route? Est-il possible d'en obtenir une copie?

#### **2001-619 Acceptation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2001**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 11 juin 2001, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (art.333, LCV).

Il y a lieu d'ajouter à la fin de la résolution numéro 2001-606, reproduit en page 35 du projet de procès-verbal, le texte suivant :

#### **« LE VOTE ÉTANT DEMANDÉ :**

**Ont voté en faveur :** Réjean Doré, Yves Bienvenu, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois, Jean-Pierre Fortin et Pierre Pilon.

**A voté contre :** Jacques Saint-Louis

**POUR : 9 CONTRE : 1**

#### **A D O P T É E S U R D I V I S I O N »**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance tenue le 11 juin 2001, tel que ci-haut corrigé.

#### **A D O P T É E**

#### **2001-620 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 18 juin 2001**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 18 juin 2001, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (art.333, LCV).

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 18 juin 2001, tel qu'il a été déposé.

#### **A D O P T É E**

#### **2001-621 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 3 juillet 2001**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 3 juillet 2001, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (art.333, LCV).

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 3 juillet 2001, tel qu'il a été déposé.

A D O P T É E

2001-07-09

**2001-622 Avis de motion - Règlement concernant les véhicules hors route**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault

à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement concernant les véhicules hors route sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

A D O P T É E

**2001-623 Avis de motion - Règlement numéro (1999)-209-02 modifiant le Règlement de construction numéro (1999)-209 de l'ancien territoire de la Ville de Saint-Jovite**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault

à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro (1999)-209-02 modifiant le Règlement de construction numéro (1999)-209 de l'ancien territoire de la Ville de Saint-Jovite.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

A D O P T É E

**2001-624 Avis de motion - Règlement numéro 458-01 modifiant le Règlement de construction numéro 351-96 de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault

à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 458-01 modifiant le Règlement de construction numéro 351-96 de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

A D O P T É E

**2001-625 Avis de motion - Règlement numéro 87-02-113 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 au chapitre 5 concernant les normes de construction de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault

à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 87-02-113 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 au chapitre 5 concernant les normes de construction de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

A D O P T É E

2001-07-09

**2001-626     Tournoi de golf de la Chambre de commerce de Saint-Jovite –  
– Mercredi 5 septembre 2001 – La Bête du Gray Rocks**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal délègue monsieur le maire Pierre Pilon et messieurs les conseillers Réjean Doré, Jacques Saint-Louis et Jean-Pierre Fortin pour participer au 18<sup>e</sup> et dernier tournoi de golf du président de la Chambre de commerce de Saint-Jovite qui aura lieu le mercredi 5 septembre 2001 au golf La Bête du Gray Rocks;

QUE les frais d'inscription au coût unitaire de 130 \$ (taxes incluses) ainsi que les autres dépenses inhérentes à ce tournoi de golf soient payés à même le compte 02-110-00-339 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-627     Congrès de l'Association des directeurs municipaux du  
Québec – 15, 16 et 17 août 2001 à Montréal**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU :

QUE l'adjointe à la direction générale Mme Aline Robillard soit autorisée à assister au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui aura lieu du 15 au 17 août 2001 à Montréal;

QUE les frais d'inscription au montant de 300 \$ (taxes incluses) ainsi que les autres dépenses inhérentes à ce congrès soient payés par le compte 02-130-00-339 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-628     Colloque annuel *Les arts et la ville* – Septembre 2001 à  
Longueuil**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la directrice du Service de la culture et des loisirs Mme Christiane Langlois soit autorisée à assister au colloque *Les arts et la ville* qui aura lieu du 12 au 14 septembre 2001 à Longueuil;

QUE les frais d'inscription au coût unitaire de 250 \$ (taxes incluses) pour les non-membres ainsi que les autres dépenses inhérentes à ce colloque soient payés par le compte 02-702-30-339 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-629 Report de la date d'évaluation des employés de niveau cadre**

2001-07-09

**CONSIDÉRANT QUE** la politique relative à l'évaluation de la performance et aux révisions salariales annuelles des employés de niveau cadre prévoit que l'évaluation de la performance sera effectuée à chaque année au mois d'octobre;

**CONSIDÉRANT QUE** la période de référence qui devrait normalement servir pour évaluer la performance des employés de niveau cadre est considérablement avancée, ce qui compromet une évaluation équitable envers tous les employés cadres;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte de reporter la date d'évaluation de performance des employés cadres à la mi-février 2002 au lieu du mois d'octobre 2001 avec rétroactivité effective au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

A D O P T É E

**2001-630 Modification de la résolution 2001-562 – Rétroactivité du taux horaire du directeur adjoint et des chefs des opérations - Service des incendies**

**CONSIDÉRANT QUE** dans la résolution 2001-562 concernant l'augmentation du taux horaire du directeur adjoint et des chefs d'opération du Service des incendies, il n'est pas fait mention de date de rétroactivité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal modifie la résolution 2001-562, afin d'ajouter une période de rétroactivité effective au 16 février 2001 pour l'augmentation salariale accordée le 11 juin dernier à M. Luc Champagne, directeur adjoint, et à messieurs Jean-Louis Richer et Jacques Graton, chefs opérateurs, du Service des incendies.

A D O P T É E

**2001-631 Demande au gouvernement fédéral d'un droit de retrait pour le Québec à l'application de la future *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents***

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement fédéral a adopté le projet de loi C-7 sur le système de justice pénale pour adolescents malgré la vive opposition exprimée par l'ensemble des intervenants sociaux, des juges et des avocats du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes apolitiques de la *Coalition pour la justice des mineurs* demandent au gouvernement fédéral de pouvoir continuer à appliquer la *Loi sur*

*les jeunes contrevenants* actuellement en vigueur au Québec;

2001-07-09

**CONSIDÉRANT QUE** le traitement des jeunes contrevenants est une matière qui relève autant du droit social que du droit criminel et que les affaires sociales est un champ de compétence qui relève des provinces;

**CONSIDÉRANT QUE** le droit de retrait peut être accordé au Québec dans le plus grand respect des principes du droit constitutionnel;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant demande au gouvernement du Canada de permettre au Québec de se soustraire à l'application de la loi C-7 sur le système de justice pénale pour adolescents et les dispositions des autres lois modifiées par celle-ci, auquel cas la *Loi sur les jeunes contrevenants*, telle qu'en vigueur au moment de l'adoption dudit décret, continue de s'appliquer à cette province.

A D O P T É E

**2001-632    Tournoi de golf de la Fondation Daniel-Lauzon – Mercredi 22 août 2001 à Arundel**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal délègue messieurs les conseillers Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, André David et Jean-Pierre Fortin pour participer au tournoi de golf de la Fondation Daniel-Lauzon qui aura lieu le mercredi 22 août 2001 au club de golf d'Arundel;

QUE les frais d'inscription au coût unitaire de 100 \$ (taxes incluses) ainsi que les autres dépenses inhérentes à ce tournoi de golf soient payés à même le compte 02-110-00-339 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**Règlement (2001)-12 – Acquisition d'une autopompe – Résultat de la procédure d'enregistrement du 6 juillet 2001 – Certificat du greffier**

Les membres du Conseil prennent acte du certificat du greffier en date du 6 juillet 2001, attestant les résultats de la procédure d'enregistrement tenu le 6 juillet 2001 dans le cadre du processus d'approbation du règlement (2001)-12 décrétant l'achat d'une autopompe d'incendie et un emprunt au montant de 243 000 \$ pour cette fin.

**« RÈGLEMENT (2001)-12 – ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE**

**RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

**CERTIFICAT DU GREFFIER**

Je, soussigné, Clément Vautour, greffier de la Ville de Mont-Tremblant et responsable du registre tenu le 6 juillet 2001, dans le cadre du processus d'approbation du règlement (2001)-12, certifie :

2001-07-09

QUE le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 7 682;

QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500;

QUE le nombre de demandes faites dans le registre est de 0;

QUE le règlement (2001)-12 décrétant l'achat d'une autopompe d'incendie ainsi qu'un emprunt au montant de 243 000 \$ est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Lecture faite.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6<sup>e</sup> jour du mois de juillet, 2001.

Clément Vautour, avocat  
Greffier »

**2001-633 Nomination du représentant au conseil d'administration de l'Association de villégiature de Tremblant – Modification de la résolution 2001-281**

**CONSIDÉRANT QUE** le site de Tremblant fait partie du district électoral numéro 1;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller municipal élu dans le district numéro 1 est M. Réjean Doré;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des citoyens du district numéro 1 a demandé au Conseil de nommer le conseiller élu du district numéro 1 pour représenter la Ville de Mont-Tremblant au conseil d'administration de l'Association de villégiature de Tremblant (AVT), parce que tous les propriétaires de ce district sont membres de l'AVT et qu'ils veulent que ce soit leur représentant élu qui les représente au sein de cette association;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a déjà nommé monsieur le conseiller Yves Bienvenu pour représenter la Ville au sein du conseil d'administration de l'AVT et que M. Bienvenu accepte de laisser son siège au profit de M. Réjean Doré;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal modifie la résolution 2001-281 afin de nommer monsieur le conseiller Réjean Doré pour représenter la Ville de Mont-Tremblant au conseil d'administration de l'Association de villégiature de Tremblant en remplacement de monsieur le conseiller Yves Bienvenu.

A D O P T É E

**2001-634 Enfouissement des fils électriques dans la zone d'affectation Centre-ville et dans les deux zones du secteur Village touchées par un PPU**

2001-07-09

**ATTENDU QUE** de nombreux fils électriques déparent actuellement la zone appelée Centre-ville au plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Saint-Jovite de même que les deux zones du secteur Village touchées par un PPU, ce qui est incompatible avec la vocation touristique internationale de la nouvelle Ville de Mont-Tremblant;

**ATTENDU QU'** il existe des programmes de subvention permettant aux municipalités touristiques de faire procéder à l'enfouissement des fils électriques à un coût d'approximativement 8 % du coût total des travaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le Service des travaux publics entreprenne les démarches nécessaires en vue de l'enfouissement des fils électriques dans la zone d'affectation Centre-ville ainsi que dans les deux zones du secteur Village touchées par un Plan Particulier d'Urbanisme.

A D O P T É E

**2001-635 Clause obligatoire dans tous les actes de vente de biens immeubles appartenant à la Ville**

**ATTENDU QUE** la Ville de Mont-Tremblant vend de temps à autre divers biens immeubles lui appartenant;

**ATTENDU QU'** il pourrait s'avérer nécessaire, dans un avenir plus ou moins proche, que la Ville ait besoin à nouveau de certains des terrains qu'elle a aliénés;

**ATTENDU QU'** il apparaît opportun de s'assurer que le prix d'acquisition ne sera pas supérieur au prix de l'aliénation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QU'une clause soit dorénavant inscrite dans tous les actes de vente de biens immeubles auxquels la Ville sera partie afin de s'assurer que si la Ville de Mont-Tremblant doit à nouveau se porter acquéreur de l'immeuble faisant l'objet de la vente que le prix d'acquisition ne sera pas supérieur aux prix de la vente de l'immeuble par la Ville.

A D O P T É E

**2001-636 Ville de Mont-Tremblant – Liste des engagements**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 7 699,42 \$ (HYG-000001 à HYG-000002).

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

2001-07-09

**2001-637 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2001 et des états comparatifs**

Conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose l'état des revenus et des dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2001 et des états comparatifs y reliés.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte le dépôt de ces documents.

A D O P T É E

**2001-638 Adoption de recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2001 et de son ajournement du 26 juin 2001**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal entérine les résolutions suivantes adoptées par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 19 juin et à son ajournement qui s'est tenu le 26 juin 2001 :

- C2001-111 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Ajout de la classe d'usage multifamiliale – Place Ryan – Monsieur Jean Tremblay – Recommandation de reporter
- C2001-112 P.I.I.A. Corridors touristique– Projet de construction Place Ryan – lot 30 partie chemin Principal – Monsieur Jean Tremblay – Recommandation de reporter
- C2001-115 P.I.I.A. Secteur du golf - Construction d'une résidence unifamiliale isolée – 237 chemin Des Cerfs – M. Gary Lackstein – Recommandation d'acceptation
- C2001-116 Demande de dérogation mineure 2001-DM-08 – Empiètement dans la marge latérale et ouvrage sur un sommet de montagne pour une nouvelle construction – M. Michel Lafontaine - Recommandation de refus
- C2001-117 Demande de modification à la réglementation d'urbanisme – Projet commercial et hôtelier – Destination Land Corporation – Recommandation d'acceptation avec certaines modifications
- C2001-119 P.I.I.A. Secteur de la Base de la station Mont Tremblant – Demande d'opération cadastrale au 3005, chemin Principal – 9086-4802 Québec inc. (Auberge Sean O'Donnell) – Recommandation d'acceptation
- C2001-120 P.I.I.A.-002 Quadrilatère institutionnel du centre-ville – Agrandissement du bâtiment au 509 rue Limoges –

2001-07-09

- École des Trois-Saisons – Recommandation d'acceptation sous conditions
- C2001-121 Demande de dérogation mineure 2001-DM-10 – Installation d'un réservoir à essence en cour avant – Lot 188 ptie – M. Fernando Paquette – Recommandation d'acceptation sous conditions
  - C2001-123 P.I.I.A. secteur de la Base de la station Mont Tremblant – Projet immobilier V15 – Permis de lotissement – Recommandation d'acceptation sous conditions
  - C2001-124 P.I.I.A. secteur de la Base de la Station Mont Tremblant – Projet immobilier V15 – Dérogations mineures – Certificat de démolition – Permis de construction - Certificat de remblai/déblai – Recommandation de reporter et de mandat au S.C.A.

QUE conformément à la recommandation numéro ARCH-2001-001 du Sous-comité d'architecture faite lors d'une réunion tenue le 6 juillet 2001, le Conseil reporte sa décision en regard des recommandations ci-après faites par le CCU lors des réunions décrites en titre :

- C2001-113 Demande de dérogation mineure 2001-DM-09 – Agrandissement en cour latérale – 190, rue du Couvent – Mme Lise Labelle -- Recommandation d'acceptation
- C2001-114 P.I.I.A. Secteur-centre du Village – Travaux d'agrandissement – 190, rue du Couvent – Mme Lise Labelle – Recommandation d'acceptation et de mandat au S.C.A.

QUE conformément à la recommandation numéro ARCH-2001-004 du Sous-comité d'architecture faites lors de la réunion tenue le 6 juillet 2001, le Conseil, en regard de la recommandation ci-après faite par le CCU lors des réunions décrites en titre, accepte le projet avec les modifications suggérées par le S.C.A. :

- C2001-118 P.I.I.A.-002 Quadrilatère institutionnel du centre-ville – Agrandissement et rénovation du bâtiment au 878, rue Ouimet – Groupe I.G.L. Inc. (Boutique Cadeaux Quatre Saisons) – Recommandation d'acceptation et de mandat au S.C.A.

QUE Le Conseil municipal est cependant d'avis que la recommandation numéro C2001-117 concernant la demande de modification à la réglementation d'urbanisme pour le projet commercial et hôtelier de la compagnie Destination Land Corporation doit être complétée afin de préciser que l'usage de commerce de vente de spiritueux ne pourra être exercé qu'à l'intérieur d'un espace d'une superficie restreinte soit pour accueillir uniquement une S.A.Q. de type Express.

#### A D O P T É E

#### **2001-639 Adoption de recommandations du Sous-comité d'architecture du 6 juillet 2001**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine les recommandations suivantes adoptées par les membres du Sous-comité d'architecture lors de la réunion du 6 juillet 2001 :

2001-07-09

- ARCH-2001-002 Règlement constituant un site du patrimoine – Travaux de rénovation – 919, rue Beattie – M. Benoit Ouellette – Recommandation d'acceptation avec modification
- ARCH-2001-003 P.I.I.A.–002 du Secteur industriel et commercial – Construction neuve – Route 117 – Lot 828 du canton de De Salaberry – Placements Jean Miller inc. – Recommandation d'acceptation avec modifications

#### A D O P T É E

#### **2001-640 Dénomination de la bibliothèque municipale et de l'édifice de la bibliothèque du Village**

- CONSIDÉRANT QUE** la Ville possède deux bibliothèques, une première au Centre-ville et une seconde dans le Village;
- CONSIDÉRANT QUE** l'attribution de toponymes aux bibliothèques facilite l'administration générale de celles-ci et simplifie leur repère auprès des citoyens;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité se dotera d'une nouvelle bibliothèque au Centre-ville;
- CONSIDÉRANT QU'** il importe de rappeler la mémoire de Samuel Ouimet, l'ancien curé et prêtre colonisateur de Saint-Jovite, pour l'ensemble de ses réalisations;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de garder le souvenir de la vocation initiale de l'édifice dans lequel se trouve la bibliothèque du Village : un couvent;
- CONSIDÉRANT QUE** des suggestions de toponymes ont été proposées au Comité de toponymie en regard des deux bibliothèques et que celui-ci en a fait l'analyse;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

#### **ET IL EST RÉSOLU :**

- QUE** la bibliothèque du Centre-ville porte le toponyme « Bibliothèque de la Ville de Mont-Tremblant » jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par la nouvelle bibliothèque;
- QUE** le toponyme « Bibliothèque Samuel-Ouimet » soit donné à la nouvelle bibliothèque aussitôt qu'elle sera construite;
- QUE** l'édifice dans lequel se trouve la bibliothèque du Village soit dorénavant désigné sous le toponyme de « Édifice du Couvent »;
- QU'** une demande d'officialisation de ces toponymes soit effectuée auprès de la Commission de toponymie du Québec.

#### A D O P T É E

#### **2001-641 Échéancier de livraison des adresses postales de la nouvelle ville**

- CONSIDÉRANT QUE** la création de la Ville de Mont-Tremblant entraîne la révision du nom de certaines rues, l'harmonisation des numéros civiques ainsi que la modification de panneaux de signalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** ce travail implique la participation de plusieurs intervenants dont la Société Canadienne des Postes, le ministère des Transports du Québec, la Commission de toponymie du Québec, ainsi que plusieurs services et comités de la Ville;

2001-07-09

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire que tous ces intervenants harmonisent leur échéancier de travail respectif de manière à ce que les citoyens n'aient à modifier qu'une seule fois leur adresse civique;

**CONSIDÉRANT QU'** il est important d'informer les citoyens de la date approximative à laquelle des changements seront apportés à leur adresse civique;

**CONSIDÉRANT QU'** il est proposé un échéancier de travail, décrit dans un tableau en date du 28 juin;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil municipal adopte le tableau en date du 28 juin 2001 intitulé « Échéancier de livraison des adresses de la nouvelle Ville »;

**QUE** l'information contenue dans ledit tableau soit communiquée à tous les citoyens, au moment opportun et de la manière la plus appropriée.

**A D O P T É E**

**2001-642 Demande de modification à la réglementation d'urbanisme – Agrandissement de la zone R-3 144 et relocalisation de la zone P-1 145 – Corporation de développement immobilier INTERSITE (Cap Tremblant)**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée par la Corporation de développement immobilier Intersite, par l'entremise de son mandataire l'Agence de planification urbaine et régionale en date du 17 mai 2001 dans un document intitulé «*Cap Tremblant – Phase II – Demande de modifications au règlement de zonage et au plan d'urbanisme – Document d'appui à la demande, version finale*» composé de plans concept du projet dessinés par Sherpa Design en avril 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a pour objet d'agrandir la zone Résidentiel-3 (R-3) 144 sur la totalité des superficies des zones limitrophes R-2 144-1 et P-1 145 et de relocaliser la zone Communautaire-1 (P-1) 145 cédée dans le cadre d'un pourcentage pour fins de parc par le projet « Havre du Village »;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la recommandation du C.C.U., le demandeur faisant parvenir au Service d'urbanisme, le 28 juin 2001, par le biais de son mandataire, une lettre à l'effet qu'il désirait que sa demande soit retirée de l'ordre du jour de l'assemblée du 9 juillet 2001;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU de ne pas statuer sur la demande de modification à la réglementation d'urbanisme de la compagnie la Corporation de développement immobilier Intersite.

2001-07-09

A D O P T É E

**2001-643 Réaménagement de la Route 117 – Secteur entre la Montée Kavanagh et la rue Vaillancourt - Avis à transmettre au ministère des Transports du Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec a procédé, au cours des dernières années, à une étude concernant le réaménagement de la Route 117 dans le secteur de l'ancienne Ville de Saint-Jovite;

**CONSIDÉRANT QUE** des interventions doivent être faites dans le cadre de cette étude pour le secteur situé entre la Montée Kavanagh et la rue Vaillancourt afin d'en améliorer la sécurité et la fluidité;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère désire obtenir l'avis de la Ville de Mont-Tremblant quant aux réaménagements prévus à la Route 117 dans ce secteur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU que le Conseil municipal informe le ministère des Transports du Québec :

QUE la Ville de Mont-Tremblant favorise l'option 2 tel que démontrée dans le document intitulé « Étude d'impact – Réaménagement de la route 117 – Saint-Jovite / Présentation des options proposées 28 mai 2001 / M.T.Q. et Genivar »;

QUE la Ville souhaite qu'une consultation publique puisse être organisée afin d'informer les différents intervenants du milieu.

A D O P T É E

**2001-644 Érablière de la Ferme Mont-Tremblant inc. – Demande de bail – Avis au ministère des Ressources naturelles**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ferme Mont-Tremblant inc., représentée par M. Conrad Kubiak, déposait au ministère des Ressources naturelles, le 30 avril 2001, une demande à l'effet d'acquérir du terrain ou d'obtenir un bail en bonne et due forme avec ce dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ferme Mont-Tremblant inc. désire acquérir le terrain ou signer un bail en bonne et due forme afin de pouvoir financer ses investissements occasionnés par la reconstruction de la cabane à sucre;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Ressources naturelles faisait parvenir, le 11 mai 2001, une demande à la Ville de Mont-Tremblant à l'effet d'obtenir ses commentaires relativement à une demande de bail de la

compagnie La Ferme Mont-Tremblant inc. sur une partie non-subdivisée du canton de Joly;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant est soucieuse du respect de la réglementation d'urbanisme dans ce secteur et reçoit des pressions importantes des résidents à cet effet;

2001-07-09

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal informe le ministère des Ressources naturelles qu'il n'a pas d'objection à ce qu'un bail soit consenti à La Ferme Mont-Tremblant inc. aux conditions suivantes :

- Que ledit bail soit pour une durée d'un an renouvelable annuellement pour la durée de l'hypothèque du demandeur;
- Que le bail permette à l'exploitant d'utiliser l'immeuble uniquement en conformité avec la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;
- Que le ministère obtienne, par résolution, un avis favorable de la Ville chaque année avant le renouvellement du bail afin de s'assurer que l'exploitant agisse en conformité avec la réglementation d'urbanisme applicable dans ce secteur;
- Que le ministère obtienne, par résolution, un avis favorable de la M.R.C. des Laurentides chaque année avant le renouvellement du bail afin de s'assurer que l'exploitant agisse en conformité avec le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. des Laurentides;
- Que dans l'éventualité où l'exploitant de l'érablière soit en contravention avec la Ville ou la M.R.C. quant aux usages possibles à exercer sur cet immeuble, le ministère agisse en collaboration avec la Ville pour que cesse l'activité dérogatoire.

#### ADOPTÉE

**2001-645 Demande de M. Stéphane Quintal – Demandes de permis d'opération cadastrale et de permis de construction – Chemin des Castors**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Stéphane Quintal déposait, le 25 avril 2001, par le biais de son arpenteur géomètre, M. Christian Murray, une demande d'opération cadastrale pour les lots 2A-38 et 3A-36 du canton de Clyde;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété de M. Stéphane Quintal est située en partie à l'intérieur de la phase 2 du projet de développement du lac Desmarais de la compagnie Tribec Developers, sur le chemin des Castors;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'acceptation du projet pour les phases 2 et 3 le 26 juin 2000, conformément à la résolution numéro C2000-074, le Conseil de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant avait exigé que le pourcentage pour fins de parcs soit cédé en terrain et qu'aucune construction ne soit érigée avant que le chemin à construire, à partir du chemin du lac Mercier, soit complété;

**CONSIDÉRANT QUE** la cession des terrains pour fins de parcs et de la servitude pour la phase 1 du projet n'est toujours pas faite, et ce, bien que des terrains soient déjà cadastrés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acceptation par le Conseil municipal des demandes de permis de M. Stéphane Quintal n'a pas pour effet d'aller à l'encontre de l'esprit dans lequel l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant avait pris ses décisions;

2001-07-09

**CONSIDÉRANT QUE** la grande majorité du terrain est situé dans la phase 1 (environ 75 %) et que le terrain est desservi par le chemin des Castors actuel;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil municipal autorise le Service d'urbanisme à émettre les permis nécessaires à la construction d'une résidence sur la propriété de M. Stéphane Quintal, et ce, en conformité avec la réglementation applicable à condition que le promoteur régularise la cession des terrains pour fins de parcs et de la servitude pour la phase 1 du projet;

**QUE** le paiement pour fins de parcs du terrain de M. Quintal soit fait en argent conformément au règlement de lotissement présentement en vigueur.

**A D O P T É E**

**2001-646 Tribec Developpers inc. – Projet de développement au lac Desmarais – Paiement pour fins de parcs**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant acceptait, au cours des années 1996 et 1997, certains arrangements concernant le pourcentage pour fins de parcs à exiger à la compagnie Tribec Developers inc. dans le cadre de la phase 1 de son projet de développement situé sur le chemin des Castors;

**CONSIDÉRANT QUE** les résolutions numéros 1998-669 et 1998-786 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant indiquent que le montant à être payé en argent par le promoteur, lors d'une demande d'opération cadastrale, est basé sur une évaluation de M. André Charbonneau qui date d'octobre 1998;

**CONSIDÉRANT QUE** les terrains à être cédés pour fins de parcs et la servitude de passage ne sont toujours pas transférés à la Ville de Mont-Tremblant, et ce, bien que plusieurs terrains sont déjà cadastrés;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la cession des terrains et de la servitude, les propriétaires des terrains devant faire l'objet d'opération cadastrale future auront à payer en argent le pourcentage total prévu au règlement de lotissement lors du dépôt de la demande;

**CONSIDÉRANT QU'** il est à l'avantage de la Ville et de ses contribuables d'exiger, lors des prochaines demandes d'opération cadastrale pour les lots faisant partie de la phase 1 du projet, que soit versé en argent le pourcentage pour fins de parcs en conformité avec la réglementation d'urbanisme, et ce, basé sur une évaluation actualisée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU :

- 2001-07-09
- QUE le Conseil municipal mandate le Service d'urbanisme pour régulariser la situation face à la cession des terrains pour fins de parcs et la servitude de passage pour la phase 1 du projet;
- QUE le Conseil municipal informe les propriétaires et le promoteur qu'aucune demande d'opération cadastrale ne sera acceptée avant que la situation concernant la cession des terrains et de la servitude soit régularisée;
- QUE le Conseil municipal exige que, lors des prochaines demandes d'opération cadastrale pour des lots situés dans la phase 1, le montant à être payé pour fins de parcs soit basé sur une évaluation reflétant la réalité du marché, et ce, en conformité avec la réglementation en vigueur lors de la demande.

A D O P T É E

**2001-647 Comité consultatif agricole de la M.R.C. des Laurentides –  
Nomination d'un représentant de la Ville**

**CONSIDÉRANT QU'** il existe au sein de la M.R.C. des Laurentides, en conformité avec la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole du Québec, un Comité consultatif agricole ayant pour principal mandat d'étudier les demandes affectant le territoire agricole et de faire des recommandations au Conseil des Maires;

**CONSIDÉRANT QU'** un poste est présentement vacant au sein de ce comité et que la M.R.C. des Laurentides souhaite que ce dernier soit comblé par un représentant de la Ville de Mont-Tremblant, élu ou citoyen;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal nomme Mme Suzanne Saint-Pierre Tinkler à titre de citoyenne pour représenter la Ville de Mont-Tremblant au sein du Comité consultatif agricole de la M.R.C. des Laurentides.

A D O P T É E

**2001-648 Entente avec la compagnie Bell Mobilité – Location d'espace  
dans l'abri situé dans le secteur du Mont Saint-Jovite –  
Autorisation de signature**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Bell Mobilité a présentement un projet de construction d'un abri pour ses équipements de télécommunication à être installés sur la tour de la compagnie Telus dans le secteur du Mont Saint-Jovite sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Bell Mobilité et la Ville de Mont-Tremblant désirent signer une entente concernant la location d'espace dans l'abri par la Ville pour ses équipements de télécommunication;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU :

- 2001-07-09
- QUE le Conseil municipal informe la compagnie Bell Mobilité de son accord face au projet de bail reçu le 4 juillet 2001 à condition que le 3<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 1 et que le paragraphe a) de l'article 9 soient enlevés;
- QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer tous les documents relatifs à l'entente à intervenir entre la compagnie Bell Mobilité et la Ville concernant la location d'espace à l'intérieur de l'abri de la compagnie situé dans le secteur du Mont Saint-Jovite.

A D O P T É E

**2001-649 Servitude de passage pour l'établissement d'un sentier récréatif – Projet de développement Le Belvédère du lac Ouimet – Autorisation de signature**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant entérinait, le 8 mai 2001, la recommandation numéro C2001-078 du C.C.U. à l'effet d'accepter des modifications au projet de développement Le Belvédère du lac Ouimet;

**CONSIDÉRANT QU'** une des conditions d'acceptation des modifications demandées par le promoteur concernait l'obtention, par ce dernier, d'une servitude de passage en faveur de la Ville pour l'établissement d'un sentier récréatif à l'arrière des terrains numéros 21 à 25 (sentier piéton et de ski de fond);

**CONSIDÉRANT QUE** l'obtention de cette servitude est primordiale pour la préservation de l'intégrité des liens entre les sentiers existants et futurs sur le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT QU'** une visite du terrain s'est effectuée avec les fonctionnaires des services d'urbanisme et des travaux publics afin d'établir la location de ladite piste;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU :

- QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer tous les documents relatifs à l'établissement de la servitude de passage en faveur de la Ville pour le sentier récréatif (sentier piéton et de ski de fond) à l'intérieur du projet de développement Le Belvédère du lac Ouimet;
- QUE les frais reliés à l'établissement de ladite servitude soient à la charge du promoteur comme il a été convenu lors de l'acceptation des modifications du projet.

A D O P T É E

**2001-650 Vente d'une partie de la rue Groulx – Autorisation de signature du contrat**

2001-07-09

**CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 361 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS, MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-PIERRE FORTIN DIVULGUE QU'IL A UN INTÉRÊT GÉNÉRAL DANS LE DOSSIER QUI FERA L'OBJET DES DÉLIBÉRATIONS ET DU VOTE EN REGARD DE L'ITEM QUI SUIVRA. EN EFFET, QUOIQUE LES TERRAINS DONT IL EST FAIT ÉTAT APPARTIENNENT À SES PARENTS, C'EST LUI-MÊME QUI EN ASSURERA LE DÉVELOPPEMENT DANS UN AVENIR PLUS OU MOINS PROCHE. EN CONSÉQUENCE, MONSIEUR FORTIN S'ABSTIENTRA DE PARTICIPER AUX DÉLIBÉRATIONS ET AU VOTE EN REGARD DE CE DOSSIER.**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne Ville de Saint-Jovite avait accepté, à certaines conditions, de vendre une partie de la rue Groulx à Marcelle Simard et Marcel Fortin « In Trust » tel que stipulé à la résolution numéro 2000-475;

**CONSIDÉRANT QU'** une des conditions était à l'effet d'obtenir un plan d'arpentage démontrant la localisation des infrastructures municipales et de la ligne électrique;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan numéro 45417-A minute 14511 de Guy Barbe, a.g. a été déposé le 12 avril 2001 et démontre que la ligne électrique doit être relocalisée par le demandeur dans l'emprise projetée de la rue Groulx;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit désigner les représentants autorisés à signer le contrat de vente de la parcelle de terrain;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le demandeur relocalise à ses frais, tel qu'entendu avec l'ancienne Ville de Saint-Jovite, la ligne électrique située actuellement sur la parcelle de terrain faisant l'objet de la vente dans l'emprise projetée de la rue Groulx, et ce, dans les 60 jours suivant la signature du contrat;

**QUE** les procédures concernant l'adoption d'un règlement de fermeture de rue soient entreprises par la Ville;

**QUE** le maire et le greffier soient autorisés à signer les documents nécessaires pour et au nom de la Ville.

**ABSTENTION DE MONSIEUR FORTIN: DONNANT SUITE À LA DIVULGATION DE SON INTÉRÊT GÉNÉRAL DANS LE DOSSIER AYANT FAIT L'OBJET DE LA PRÉSENTE RÉOLUTION, MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-PIERRE FORTIN S'EST ABSTENU DE PARTICIPER AUX DÉLIBÉRATIONS ET AU VOTE.**

**A D O P T É E** (1 abstention)

**2001-651 Prolongation du contrat de Madame Julie Labelle à titre de secrétaire réceptionniste**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU :

- 2001-07-09
- QUE le Conseil municipal prolonge le contrat de travail de Mme Julie Labelle à titre de secrétaire réceptionniste temporaire au sens de l'article 3.01 c) de la convention collective de l'ancienne Paroisse Saint-Jovite, en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 1998 au 31 décembre 2000, jusqu'au 14 août 2001 au taux de 11,00 \$ de l'heure;
- QUE le Conseil municipal mandate la directrice du Service d'urbanisme afin d'aller en processus de sélection pour un poste permanent de secrétaire réceptionniste.

A D O P T É E

**2001-652 Mandat Tecsuit inc. – Budget supplémentaire - Demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q.**

- CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne Ville de Saint-Jovite avait mandaté la firme de consultants Tecsuit inc. pour effectuer une demande d'autorisation auprès de la C.P.T.A.Q., le 21 novembre 2000, concernant le projet de construction des étangs aérés;
- CONSIDÉRANT QUE** les frais des honoraires professionnels de la firme Tecsuit inc. avaient été estimés à 24 500 \$ tel que stipulé à la résolution numéro 2000-506 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite;
- CONSIDÉRANT QUE** la firme Tecsuit inc. a fait parvenir à la Ville de Mont-Tremblant une facture révisée relativement au mandat concernant la production d'une demande d'autorisation auprès de la C.P.T.A.Q.;
- CONSIDÉRANT QUE** les honoraires professionnels supplémentaires demandés sont relatifs à du travail effectué avant l'octroi du mandat concernant la représentation devant la commission soit le mandat donné par la résolution numéro 2001-522 en date du 28 mai 2001;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU :

- QUE le Conseil municipal accepte de verser à la firme Tecsuit inc. un montant supplémentaire de 17 872,39 \$ (taxes en sus) pour le travail effectué dans le cadre du mandat octroyé le 21 novembre 2000 par l'ancienne Ville De Saint-Jovite;
- QUE les frais de l'entreprise reliés à ce mandat soient pris à l'intérieur du surplus accumulé de l'ancienne Ville de Saint-Jovite pour lequel la trésorière certifie les fonds.

A D O P T É E

**2001-653 Mandats Daniel Arbour et Associés – Bureau des Laurentides  
– Direction par intérim et cartographie – Budget  
supplémentaire**

2001-07-09 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a octroyé différents mandats à la firme Daniel Arbour et Associés – Bureau des Laurentides au cours de l'année 2001, principalement la direction du Service d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** M. René Girard faisait parvenir à la Ville de Mont-Tremblant une facturation finale concernant le mandat de direction par intérim du Service d'urbanisme ainsi que concernant la production d'une cartographie à jour du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants facturés dépassent les montants prévus aux résolutions numéros 2000-084 et 2001-398 pour la direction du Service et numéro 2001-249 pour la cartographie;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le paiement des factures concernant :

- La direction par intérim du Service d'urbanisme relativement à la présence de M. Pierre Côté à la ville au montant de 2 950 \$ (taxes en sus) pris à même le poste budgétaire numéro 02-610-00-411 pour lequel la trésorière certifie les fonds;
- La direction par intérim du Service d'urbanisme relativement à la mise en place de la structure organisationnelle, au bilan du Service, au bilan des infrastructures, etc au montant de 7 897,50 \$ (taxes en sus) pris à même le poste budgétaire numéro 02-610-00-411 pour lequel la trésorière certifie les fonds;
- La cartographie pour le territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite au montant de 2 857,50 \$ (taxes en sus) pris à même le surplus accumulé de l'ancienne Ville de Saint-Jovite pour lequel la trésorière certifie les fonds.

A D O P T É E

**2001-654 Acceptation de la démission de M. Olivier Poliquin, inspecteur  
en bâtiments**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU d'accepter la démission de M. Olivier Poliquin qui occupait le poste d'inspecteur en bâtiment au Service d'urbanisme, démission effective au 27 juin 2001.

A D O P T É E

**2001-655 Nomination des fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme**

2001-07-09

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant doit, en vertu des articles 5, 7, 10 et 13 du Règlement numéro (2001)-06 nommer le ou les fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application de la réglementation d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU de nommer le fonctionnaire suivant pour l'administration et l'application de la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, selon les fonctions et pouvoirs prévus, soit M. Steve Cadieux, inspecteur adjoint en bâtiment.

A D O P T É E

**2001-656 Intersection du chemin des Vallons et de la Montée Fortier**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 2618-5280 Québec inc., représentée par Stéphane Godard, est propriétaire du chemin privé des Vallons situé sur les lots 166-8, 166-9 et 166-10 du canton de De Salaberry;

**CONSIDÉRANT QUE** l'on retrouve à l'intersection du chemin des Vallons et de la Montée Fortier une pente supérieure à 5 %;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal est conscient que l'intersection du chemin des Vallons et de la Montée Fortier est créée à partir d'une rue existante (raccordement) et dans le cadre de conditions exceptionnelles faisant en sorte que la pente de plus de 5% peut être acceptée au règlement de lotissement;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la résolution # 3582000 en date du 7 novembre 2000 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, la ville a procédé à l'entretien d'hiver du chemin et n'a pas constaté d'inconvénients réels sur la sécurité et le confort des utilisateurs;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil accepte les pentes de l'intersection du chemin des Vallons et de la Montée Fortier en considérant que cette intersection est créée à partir d'une rue existante et dans le cadre de conditions exceptionnelles faisant en sorte que la pente de plus de 5 % peut être acceptée au règlement de lotissement.

A D O P T É E

**2001-657 Mandat - Plans directeurs des réseaux d'égout – Secteur St-Jovite**

2001-07-09

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant connaît un développement immobilier important;

**CONSIDÉRANT QUE** ce développement implique le prolongement des réseaux d'égout;

**CONSIDÉRANT QU'** afin de permettre le prolongement des réseaux d'égout, il est impératif d'établir l'état et la capacité des réseaux actuels et de ses composantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a procédé à un appel d'offres sur invitation de professionnels pour la préparation des plans directeurs des réseaux d'égout sanitaires et pluviaux du secteur Saint-Jovite;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été déposées le 14 juin dernier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme du Groupe-Conseil Génivar au montant de 44 629,70 \$ (taxes incluses) pour la préparation des plans directeurs des réseaux d'égout sanitaires et pluviaux du secteur Saint-Jovite, le tout payable à même une affectation de la réserve d'égout du secteur Saint-Jovite;

**QUE** le Conseil autorise une affectation du surplus libre accumulé au montant de 44 629,70 \$ à être déposée dans la réserve d'égout. Ce montant devra être remboursé au surplus libre accumulé au cours de l'exercice financier 2002 et dont la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-658 Appel d'offres pour travaux d'arpentage - Construction d'un hôtel de ville et d'une bibliothèque municipale**

**CONSIDÉRANT QU'** un appel d'offres sur invitation fut régulièrement lancé en date du 21 juin 2001 pour des travaux d'arpentage relatif au projet de construction d'un hôtel de ville et d'une bibliothèque municipale;

**CONSIDÉRANT QU'** à 10 h le vendredi 29 juin 2001, heure et date de clôture de l'appel d'offres, trois propositions émanant respectivement de Dany Maltais (2 818,11 \$, toutes taxes incluses), de Murray et Patenaude (3 650 \$, avant les taxes) et de Barbe et Robidoux (11 800 \$, avant les taxes) étaient régulièrement reçues;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse a démontré que les trois (3) propositions étaient conformes à l'esprit du devis mais que celle de Monsieur Dany Maltais était la plus basse conforme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

2001-07-09 ET IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat d'arpentage relatif au projet de construction d'un hôtel de ville et d'une bibliothèque municipale soit confié à M. Dany Maltais, arpenteur-géomètre, pour la somme de 2 818,11 \$ (toutes taxes incluses), le tout tel qu'il appert dans sa proposition du 29 juin 2001;

QUE le financement des honoraires professionnels soit imputé au règlement d'emprunt à venir, conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* et dans la mesure y prévue.

**A D O P T É E**

**2001-659 Demande d'offre de services professionnels pour l'architecture de l'hôtel de ville et de la bibliothèque municipale**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a amorcé le processus de planification de la construction d'un hôtel de ville et d'une bibliothèque municipale et scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le volet d'architecture visé par le présent processus d'appel d'offres permettra d'évaluer les alternatives de construction s'offrant à la Ville dans le cadre du projet précité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant demande une offre de services professionnels en matière d'architecture auprès d'un consortium formé des firmes Jean-François Parent, architecte, et de MBM Architectes, ladite offre devant parvenir à la Ville au plus tard à 10 h 00 le 3 août 2001.

**A D O P T É E**

**2001-660 Formation d'un comité technique - Construction d'un hôtel de ville et d'une bibliothèque municipale**

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite de la résolution entérinée le 11 juin 2001 à propos du projet de construction d'un hôtel de ville et d'une bibliothèque municipale, il a été convenu de former un "comité technique" qui aurait notamment pour mandat d'assister et d'aiguiller les firmes d'experts conseils, répondre à leur questionnement, témoigner de l'avancement du dossier, s'assurer du progrès du dossier en conformité avec la réglementation municipale, etc.;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU :

2001-07-09

QU' un "comité technique" soit constitué afin, notamment, d'assister et d'aiguiller les firmes d'experts retenues, répondre à leur questionnement, s'assurer de l'avancement du dossier conformément à la réglementation municipale;

QUE les membres du comité en question soient Mesdames Lise Julien, Christiane Langlois et Claire Dufresne, ainsi que Messieurs Clément Vautour, Jean-Marc Parent (du ministère de la Culture) et Michel Trudel;

QUE fassent également partie du comité, l'architecte ou son représentant de même que les conseillers municipaux Yvon Meilleur et Jacques Saint-Louis et un représentant du Service de l'urbanisme.

A D O P T É E

**2001-661 Dossier argumentaire EXXEP consultants – Lac Maskinongé**

**CONSIDÉRANT QUE** présentement un comité municipal travaille sur les moyens à prendre pour restaurer le lac Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de restauration engendrera nécessairement des coûts assez importants et de ce fait les possibilités de subventions pour aider à la réalisation sont à considérer très sérieusement;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre de l'Environnement, l'honorable André Boisclair, devra être sensibilisé sur la problématique du lac Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** pour avoir la chance d'obtenir une subvention du ministre, un bon dossier argumentaire professionnel structuré et étoffé est essentiel;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU de mandater la firme EXXEP consultants à préparer un dossier argumentaire à présenter au ministre de l'Environnement. À cette fin une soumission au montant de 6 000 \$ plus taxes est parvenue à la Ville de Mont-Tremblant en date du 22 juin 2001. La trésorière certifie la disponibilité des fonds au poste budgétaire 02-470-00-411.

A D O P T É E

**2001-662 Travaux publics – Mise à pied d'un employé temporaire**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant mette fin à l'emploi de M. Luc G. Therrien au poste temporaire de manœuvre en remplacement de M. Jocelyn Paquin, et ce, à compter du 10 juillet 2001;

QUE le Service des travaux publics puisse faire appel au service de M. Luc G. Therrien à titre d'employé surnuméraire en fonction des besoins requis pendant les périodes de vacances ou les surcroûts de travail.

A D O P T É E

**2001-663 Place de la Gare et Centre d'hébergement et de soins de longue durée des Vallées du Nord– Musique de chambre les dimanches**

2001-07-09 **CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs années un orchestre de la concentration de musique de la Polyvalente Curé-Mercure se produit en plein air à la Place de la Gare, dans le secteur Village, les dimanches après-midi;

**CONSIDÉRANT QUE** pareille activité pourrait également se tenir au kiosque du Centre d'hébergement et de soins de longue durée des Vallées du Nord, aux mêmes jours et heures;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil retienne les services d'un trio d'élèves de la concentration de musique de la Polyvalente Curé-Mercure, au montant de 210 \$ par représentation, pour dix représentations les dimanches après-midi de 13 h à 15 h, du 1 juillet au 2 septembre 2001;

**QUE** le Conseil retienne également les services d'un autre trio d'élèves de la concentration de musique de la Polyvalente pour offrir dix représentations les dimanches après-midi de 13 h à 15 h, du 1 juillet au 2 septembre 2001, pour un montant de 210 \$ par représentation, au kiosque du Centre d'hébergement et de soins de longue durée des Vallées du Nord si ses dirigeants accordent leur autorisation;

**QUE** les honoraires soient remis hebdomadairement aux membres des trios;

**QUE** les montants soient imputés au compte 02-702-51-690, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-664 Embauche de trois pompiers volontaires**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a cinq (5) postes vacants au Service d'incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** les officiers ont évalué les candidatures soumises au cours des derniers mois au Service d'incendie et qu'ils ont recommandé unanimement la candidature des (3) trois candidats suivants : M. Steve Cadieux, M. Philippe Malherbe et M. Frédéric Jacques;

**CONSIDÉRANT QUE** les trois candidats ont complété ou en partie leur formation niveau I et qu'ils ont tous de l'expérience comme pompier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise l'embauche de M. Steve Cadieux, M. Philippe Malherbe et M. Frédéric Jacques à titre de pompier volontaire aux conditions de travail établies dans le guide de gestion des pompiers à compter du 10 juillet 2001.

2001-07-09

A D O P T É E

**2001-665 Acceptation de la correspondance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la correspondance suivante :

1. Chambre de commerce de Saint-Jovite – 9-05-2001  
Objet : Réglementation sur les commerces de vente temporaire
2. Marie-Claude Larivée – 31-05-2001  
Objet : Appui au dossier d'agrandissement du Centre de la petite enfance Les Petits manitous
3. Fabrique de la Paroisse de Saint-Jovite – 31-05-2001  
Objet : Demande pour repeindre les lignes jaunes dans le stationnement de l'église
4. Gérald Gauthier – 4-06-2001  
Objet : Demande pour l'asphaltage de la rue Groulx
5. Laboratoire Jean-Marc Ross – 15-06-2001  
Objet : Demande de prolongation de l'illumination comme au centre-ville
6. Gisèle Boivin – 6-06-2001  
Objet : Demande de subvention pour le musée religieux
7. Jean-François Parent Architecte – 27-06-2001  
Objet : Offre de services professionnels en architecture et gestion de projet
8. Commission scolaire des Laurentides – 21-06-2001  
Réal Leclerc, coordonnateur  
Objet : Sécurité scolaire – Secteur Saint-Jovite – Appui à la demande du directeur de l'école Trois-Saisons/Tournesol pour l'ajout d'un brigadier au coin des rues Limoges et de l'École
9. Anne-Marie B. Hart – 20-06-2001  
Objet : Demande de pavage du chemin Saint-Bernard entre le lac Lilly et le lac Bobby
10. Club Optimiste de St-Jovite inc.- 26-06-2001  
Objet : Réparations du local Optimiste à l'aréna

A D O P T É E

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Jacques David

- Le Conseil a-t-il l'intention de tenir compte du règlement d'accès au lac Masson que l'Association Loisirs Plein-Air Mont-Tremblant a fait parvenir récemment à titre de solution pour les accès aux divers lacs de la municipalité?

M. Jean Ouimet

- À propos de l'item 7.7 Érablière de la Ferme Mont-Tremblant, l'interdiction d'opérer une cabane à sucre fait-elle partie des conditions?

2001-07-09

M. Pierre Thiffaut

- À quelle date aura lieu la réunion prévue au mois d'août dans le dossier du secteur du chemin Enchanté?
- Quand les propriétaires concernés recevront-ils une réponse à la lettre qu'ils ont déposée au Conseil, le 28 mai dernier?
- Quand aura lieu la réunion prévue entre des représentants du ministère de l'Environnement, des membres du Conseil et des représentants du Comité des citoyens du secteur?

Mme Alexandra Dumas

- Pourquoi le Conseil a-t-il reporté sa décision en regard des recommandations numéros C2001-113 et 114?

M. Richard Poirier

- À propos de la recommandation numéro C2001-123 du CCU, quelles sont les conditions requises?

M. Yvan Bélanger

- Quand sera démoli le bâtiment qui a récemment brûlé dans le cœur du Village de Mont-Tremblant?

Mme Carolyne Dupras

- Quelle est la position du Conseil suite à la dernière correspondance du CPE Les Petits Manitous?

Mme Johanne Legault

- A-t-on fait l'étude quant à l'introduction au lac Ouimet de l'insecte qui s'attaque au myriophylle à épis?

M. Daniel Jasmin

- L'entente avec les propriétaires de la Marina du Lac-Tremblant-Nord s'applique aux amateurs de pêche. Qu'en est-il pour ceux qui ne sont pas des amateurs de pêche?

M. Maurice Prévost

- La vente de la Marina du Lac-Tremblant-Nord à l'Association de la Protection de l'Environnement et de la Conservation des ressources de la partie Nord du lac Tremblant est-elle bien légale?

#### **2001-666      Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 43.

**A D O P T É E**

---

Yves Bienvenu,  
maire suppléant

2001-07-09

---

Clément Vautour,  
greffier municipal

**SÉANCE SPÉCIALE** tenue le **jeudi 19 juillet 2001** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants: Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2001-07-19

Absent : Vincent Perreault

La directrice générale Lise Julien est présente.

\*\*\*\*\*

Madame Lise Julien fait lecture de l'avis de convocation, lequel a été remis dans le délai prescrit.

Les items inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
2. Nomination d'une secrétaire au Service du greffe
3. Avis de motion – Règlement d'emprunt pour achat de véhicules
4. Adoption du règlement (2001)-16 concernant les véhicules hors route
5. Adoption du projet de règlement numéro (1999)-209-02 modifiant le règlement de construction numéro (1999)-209 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite
6. Adoption du projet de règlement numéro 458-01 modifiant le règlement de construction numéro 351-96 de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite
7. Adoption du projet de règlement numéro 87-02-113 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 au chapitre 5 concernant les normes de construction de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant
8. Approbation de comptes à payer
9. Approbation d'engagements
10. État des revenus et dépenses de la Ville au 30 juin 2001 et états comparatifs  
- Acceptation
11. Financement du coût des travaux du chemin Principal, phase III
12. Utilisation de l'emblème de la Ville de Mont-Tremblant – Cahier des normes - Mandat
13. Mandats André Christin, urbaniste conseil – Paiement des honoraires
14. Association de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources de la partie Nord du lac Tremblant - Marinas des lacs Bibite et Tremblant – Subvention – Protocole et conditions
15. Les « Régates du lac Tremblant » - Subvention
16. Formation et mandat du comité technique Station Mont Tremblant
17. Entente relative au paiement des honoraires professionnels – Station Mont Tremblant
18. Entente relative aux échanges de terrains – M. Jacques Vaillancourt
19. P.I.I.A. Secteur-centre du Village – Travaux d'agrandissement – 190, rue du Couvent – Mme Lise Labelle
20. Engagement du coordonnateur de la planification et de la géomatique
21. Engagement du coordonnateur du développement et de la construction
22. Cirque ÉOS – Demande d'usage temporaire
23. Période de questions
24. Levée de la séance

\*\*\*\*\*

### **Constatation de la régularité de l'avis de convocation**

La directrice générale certifie avoir fait signifier l'avis de convocation de la présente séance du conseil par un agent de la paix, le 17 juillet 2001, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

**2001-667 Remplacement du greffier en son absence**

2001-07-19

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier a pour fonction, entre autres, de préparer les séances du conseil, d'assister auxdites séances en tant que secrétaire d'assemblée, de rédiger les procès-verbaux et de signer les résolutions du conseil et autres documents légaux de la Ville de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QU'** en cas d'absence du greffier, soit pour des vacances ou des congés prolongés, il n'y a aucun membre du personnel qui a autorité pour remplir ces fonctions;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE la directrice générale Mme Lise Julien ou l'adjointe à la direction générale Mme Aline Robillard soient nommées pour remplir les fonctions de greffière adjointe en l'absence du greffier, soit lorsque ce dernier est en vacances ou en congé prolongé, pour tout ce qui touche, entre autres, aux séances du conseil et à la signature de documents telles les résolutions du conseil.

**A D O P T É E**

**2001-668 Avis de motion – Règlement (2001)-17 – Acquisition de deux camions une tonne avec équipements de déneigement**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement d'emprunt décrétant l'achat de deux camions une tonne avec équipements de déneigement ainsi qu'un emprunt au montant de 225 000 \$.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

**A D O P T É E**

**2001-669 Adoption du Règlement numéro (2001)-16 concernant les véhicules hors route**

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance régulière du conseil en date du 9 juillet 2001, en même temps qu'il a soumis une demande de dispense de lecture;

**ATTENDU QUE** lors de ladite séance, le Conseil a accordé la demande de dispense de lecture;

**ATTENDU QU'** une copie du projet de règlement a immédiatement été remise aux membres du conseil, lesquels étaient tous présents;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2001-07-19 ET IL EST RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro (2001)-16 concernant les véhicules hors route.

## **LE VOTE ÉTANT DEMANDÉ :**

**Ont voté en faveur :** Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis,  
Luc Brisebois, Jean-Pierre Fortin et Pierre Pilon.

**Ont voté contre :** Yvon Meilleur, André Morel et André David

**POUR :** 6 **CONTRE :** 3

## **ADOPTÉE SUR DIVISION**

### **2001-670 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-209-02 modifiant le Règlement de construction numéro (1999)-209 de l'ancien territoire de la Ville de Saint-Jovite**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil adopte le projet de règlement numéro (1999)-209-2 modifiant le Règlement de construction numéro (1999)-209 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite de façon à harmoniser les dispositions relatives aux normes de construction et aux normes relatives à certains risques applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant. Les dispositions visent à :

- préciser dans les dispositions sur le blindage ou à la fortification des bâtiments, que les banques et établissements financiers peuvent être blindés et fortifiés;
- ajuster le texte réglementaire relatif aux mesures d'immunisation pour toute construction autorisée dans une zone d'inondation conformément au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 13 août 2001, à 19 h, à la salle du conseil, au 1145 rue Ouimet.

## **ADOPTÉE**

### **2001-671 Adoption du projet de règlement numéro 458-01 modifiant le Règlement de construction numéro 351-96 de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil adopte le projet de règlement numéro 458-01 modifiant le Règlement de construction numéro 351-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite de façon à harmoniser les dispositions relatives aux normes de construction et aux normes relatives à certains risques applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant. Les dispositions visent à :

2001-07-19

- ajuster les conditions de reconstruction de tout bâtiment détruit endommagé ou devenu dangereux à la suite d'un incendie, d'une explosion ou autre sinistre à plus de 50 % de sa valeur au rôle d'évaluation;
- ajouter des dispositions pour prévenir le blindage ou la fortification des bâtiments;
- ajuster les dispositions applicables aux constructions inoccupées, inachevées ou incendiées et prescrire un délai de six (6) mois après lequel le terrain devra être complètement nettoyé et remblayé;
- ajuster le texte réglementaire relatif aux mesures d'immunisation pour toute construction autorisée dans une zone d'inondation conformément au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 13 août 2001, à 19 h, à la salle du conseil, au 1145 rue Ouimet.

#### A D O P T É E

**2001-672 Adoption du projet de règlement numéro 87-02-113 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 au chapitre 5 concernant les normes de construction de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil adopte le projet de règlement numéro 87-02-113 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant de façon à harmoniser les dispositions relatives aux normes de construction et aux normes relatives à certains risques applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant. Les dispositions visent à :

- intégrer les mesures d'immunisation pour toute construction autorisée dans une zone d'inondation conformément au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides;
- ajouter des dispositions applicables aux constructions inoccupées, inachevées ou incendiées et prescrire un délai de six (6) mois après lequel le terrain devra être complètement nettoyé et remblayé;
- ajuster les conditions de reconstruction de tout bâtiment détruit endommagé ou devenu dangereux à la suite d'un incendie, d'une explosion ou autre sinistre à plus de 50 % de sa valeur au rôle d'évaluation;
- ajouter des dispositions pour prévenir le blindage ou la fortification des bâtiments.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 13 août 2001, à 19 h, à la salle du conseil, au 1145 rue Ouimet.

#### A D O P T É E

**2001-673 Ville de Mont-Tremblant – Liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal approuve et paie les listes des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant aux montants respectifs de 22 159,36 \$ et de 162 060,89 \$;

2001-07-19

QUE la réserve d'aqueduc de la Ville de Saint-Jovite soit affecté de 16 653,78 \$ pour payer la facture du Groupe Tanguay concernant des honoraires relatifs à l'établissement d'un programme d'entretien préventif du réseau d'eau du secteur Saint-Jovite ;

QUE le surplus accumulé de la Municipalité de Mont-Tremblant soit affecté de 3 164,22 \$ pour payer la facture de Luc Laliberté, ingénieur-conseil, concernant la préparation des plans techniques pour soumission visant à apporter des correctifs au pont de fer conformément au rapport d'inspection du ministère des Transports du Québec.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-674 Ville de Mont-Tremblant – Liste des engagements**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 7 153,74 \$ (BIB-000001, HYG-000003, POL-000001).

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-675 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2001 et des états comparatifs**

Conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose l'état des revenus et des dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2001 et des états comparatifs y reliés.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte le dépôt de ces documents.

A D O P T É E

**2001-676 Financement du coût des travaux du chemin Principal, phase III**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant a adopté, le 14 avril 2000, le Règlement 2000-03 décrétant des travaux relatifs à l'aqueduc, l'égout sanitaire, l'égout pluvial, la réfection de rue sur le chemin Principal, phase III, pour un montant n'excédant pas 940 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses à date pour les travaux décrits ci-haut s'élèvent à 725 146 \$ et que les dépenses à venir

devraient s'élever à environ 47 354 \$, pour un total de 772 500 \$;

2001-07-19

**CONSIDÉRANT QUE** la partie des travaux reliés aux réseaux d'aqueduc et d'égout a déjà été financée pour un montant de 176 400 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le reste des travaux, soit 596 100 \$, doit être payé par l'ensemble des propriétaires de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a des fonds disponibles dans le surplus accumulé de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal juge opportun, dans le meilleur intérêt de l'ensemble des contribuables, d'approprier ledit montant du surplus accumulé de la Municipalité plutôt que de l'emprunter;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil approprie une somme ne dépassant pas 600 000 \$ à même le surplus accumulé de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, afin d'absorber la partie du coût des travaux du chemin Principal, phase III, qui devait être remboursé par l'ensemble des propriétaires;

**QUE** la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-677 Utilisation de l'emblème de la Ville de Mont-Tremblant – Cahier des normes - Mandat**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a adopté un emblème qui caractérise par ses couleurs et par sa forme et ce, de manière symbolique, certaines caractéristiques de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation de l'emblème est régie habituellement par une politique ou par un cahier des normes qui définit les applications, entre autres, sur la papeterie, les documents, les véhicules, les édifices, l'identification et la signalisation dans les édifices et ailleurs dans la municipalité, les objets promotionnels et le drapeau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emblème est la signature de la Ville et qu'il est important que ce symbole visuel soit utilisé d'une façon uniforme et selon des règles bien définies;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emblème a été créé par la firme *O.T.L. design & marketing*, de Mont-Tremblant, à partir des dessins qui ont été primés suite au concours lancé dans la population;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU :

- 2001-07-19
- QUE le Conseil municipal accepte la soumission de la firme *O.T.L. design & marketing*, de Mont-Tremblant, au montant de 14 500 \$ (taxes en sus), pour préparer le cahier des normes pour l'emblème de la Ville de Mont-Tremblant comprenant la description de l'emblème et l'application pour son utilisation publique;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 622-346 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds;
- QUE l'utilisation de l'emblème soit contrôlée par la responsable des communications ce qui signifie que toute personne, tout service ou tout organisme désirant reproduire l'emblème doit faire la demande à la responsable des communications afin de s'assurer de la conformité avec le cahier des normes.

A D O P T É E

**2001-678 Mandats André Christin, urbaniste-conseil – Paiement des honoraires**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant avait octroyé différents mandats à la firme André Christin, urbaniste-conseil, au cours de l'année 2000;

**CONSIDÉRANT QUE** M. André Christin faisait parvenir à la Ville de Mont-Tremblant, le 20 juin 2001, un bilan de la facturation pour les projets concernant la coupe d'arbres, la mise à jour réglementaire, la location à court terme, le bilan des phases 1 et 2 de la Station Mont Tremblant et le prêt de personnel;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux autres projets soit l'amendement relatif à Charrette, O'Donnell et Gray Rocks et les sommets de montagne sont des mandats octroyés par la Ville de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** le travail relié à ces mandats est terminé ou en partie terminé et que le Service d'urbanisme recommande, avec certaines réserves quant aux mandats relatifs à la coupe d'arbres, à la location à court terme et aux sommets de montagne, de payer les factures;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

- Amendement pour la coupe d'arbres au montant de 5 870,59 \$ (taxes comprises) pour la production d'un document de travail et de 500 \$ (taxes comprises) pour la rédaction d'un projet de règlement;
- Mise à jour de la réglementation au montant de 5 034,63 \$ (taxes comprises);
- Location à court terme / long terme au montant de 2 300,50 \$ (taxes comprises);
- Bilan des phases 1 et 2 de la Station Mont Tremblant au montant de 30 659,82 \$ (taxes comprises) représentant le deuxième versement d'un montant initial de 50 000 \$ (taxes en sus);
- Prêt de personnel au montant de 5 866,27 \$ (taxes comprises);

- 2001-07-19
- QUE le paiement des montants mentionnés soit fait à même le budget de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant ou au surplus accumulé pour lequel la trésorière certifie les fonds;
- QUE les factures relatives aux dossiers Charrette, O'Donnell et Gray Rocks et les sommets de montagne soient payées conformément aux résolutions octroyant les mandats.

A D O P T É E

**2001-679 Association de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources de la partie Nord du lac Tremblant - Marinas des lacs Bibite et Tremblant – Subvention – Protocoles et conditions**

**ATTENDU QUE** l'Association de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources de la partie Nord du lac Tremblant a demandé à la Ville de Mont-Tremblant, le 2 mai 2001, de lui verser une subvention au montant de 50 000 \$ afin d'assurer un service de gardiennage, de surveillance et de transport par bateau aux marinas du lac Bibite et du lac Tremblant pendant la saison de navigation 2001;

**ATTENDU QUE** la Ville de Mont-Tremblant et l'Association ont négocié et conclu un accord permettant à 15 amateurs de pêche quotidiennement de mettre leur embarcation à l'eau à la descente du lac Tremblant, pendant la saison de navigation, le tout suivant les termes d'une proposition soumise à la municipalité, les 26 et 27 juin 2001 et à l'assemblée générale de l'Association;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

**ET IL EST RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal accepte les termes du protocole d'entente négocié avec l'Association de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources de la partie Nord du lac Tremblant et autorise le maire et le greffier à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant;

QUE le Conseil accorde à l'Association de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources de la partie Nord du lac Tremblant une subvention au montant de 50 000 \$, pour les fins décrites plus haut;

QUE le montant de la subvention soit imputé au poste budgétaire 02-701-40-459 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**Subvention « Les régates du lac Tremblant »**

Il n'y a eu aucun proposeur pour la demande de subvention pour la tenue de l'événement « Les régates du lac Tremblant ».

**2001-680 Formation et mandat du Comité technique Station Mont Tremblant**

2001-07-19

**CONSIDÉRANT QUE** Station Mont Tremblant désire entreprendre les démarches auprès de la Ville de Mont-Tremblant pour procéder à des modifications réglementaires lui permettant la réalisation du projet du Versant Soleil;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite a entrepris des modifications réglementaires pour permettre la réalisation, par Station Mont Tremblant, du projet du Camp Nord et qu'il est nécessaire d'en assurer la continuité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil juge dans l'intérêt de tous les intervenants de créer un comité technique;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU :**

**DE** créer le Comité technique Station Mont Tremblant qui aura comme mandats d'analyser les demandes de Station Mont Tremblant pour ses projets du Camp Nord, du Versant Soleil et de tout autre élément connexe à ceux-ci, de travailler en collaboration avec Station Mont Tremblant, d'élaborer un cadre réglementaire, de définir le contenu d'ententes qui pourraient intervenir entre Station Mont Tremblant et la Ville de Mont-Tremblant et d'en aviser le Conseil,

**QUE** le Comité technique soit formé du maire M. Pierre Pilon, des conseillers messieurs Réjean Doré, Jacques Saint-Louis et Jean-Pierre Fortin, de Mme Aline Charest et M. Gilles Chatel représentants du Comité consultatif d'urbanisme, de Mme Lise Julien, directrice générale, de Mme Nadia Rousseau, directrice du Service d'urbanisme, d'un fonctionnaire ad-hoc dépendamment des sujets à l'ordre du jour, d'un représentant permanent du Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc inc., d'un représentant du cabinet d'avocats Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin et Associés et de représentants de la Station Mont Tremblant, soit M. Serge Larivière, M. Marc Perreault et Mme Marie-Pascale Lalonde;

**QUE** chacune des parties pourrait s'adjoindre un consultant ou spécialiste externe autre que ceux précédemment cités;

**QUE** M. Luc Laliberté soit désigné à titre de personne-ressource et de substitut auprès des représentants du C.C.U. et pour ce, qu'il reçoive les documents pertinents afin d'être familier avec les diverses composantes du dossier;

**QU'** un procès-verbal soit rédigé pour chacune des réunions et déposé en réunion de travail du Conseil ainsi qu'au C.C.U. pour les informer de l'avancement des dossiers;

**QU'** en conformité avec la lettre de M. Gavin McDonald, datée du 12 juin 2001, les représentants de la Station Mont Tremblant soient responsables du travail clérical relié au Comité;

**QUE** les décisions prises par les membres du Comité technique soient traitées comme des recommandations devant être entérinées par le Conseil et que dans l'éventualité où une recommandation ne serait pas adoptée par le Conseil, celui-ci pourrait demander que certains points soient revus à sa convenance.

2001-07-19

**A D O P T É E**

**2001-681 Entente relative au paiement des honoraires professionnels – Station Mont Tremblant – Autorisation pour signatures**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant devra requérir des services professionnels externes dans l'étude des projets de Station Mont Tremblant du Camp Nord et du Versant Soleil ce qui engendrera des dépenses importantes inhabituelles et non planifiées;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites dépenses n'ont pas à être assumées par l'ensemble des contribuables;

**CONSIDÉRANT QUE** Station Mont Tremblant s'engage à signer une entente relative à sa participation financière aux dépenses en honoraires professionnels engendrés par les projets du Camp Nord et du Versant Soleil;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU** d'autoriser le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant, l'entente à intervenir entre la Ville et la Station Mont Tremblant concernant la participation financière du promoteur aux dépenses en honoraires professionnels engendrés par les projets du Camp Nord et du Versant Soleil.

**A D O P T É E**

**2001-682 Entente relative aux échanges de terrains – M. Jacques Vaillancourt**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports, en collaboration avec les intervenants du milieu, évalue depuis 1997 divers scénarios de réaménagement de la route 117 sur le territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite de façon à la rendre plus sécuritaire et à lui confirmer sa vocation première de transit;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant donnait son accord à l'option 2 du ministère des Transports, par le biais de la résolution numéro 2001-643, quant au réaménagement de la route 117 entre la montée Kavanagh et la rue Vaillancourt;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant désire procéder à des échanges de terrains avec M. Jacques Vaillancourt pour faciliter le réaménagement de la route 117 à l'intersection de la rue Vaillancourt actuelle et pour permettre le prolongement du boulevard Docteur-Gervais;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant est d'avis qu'il est dans son intérêt ainsi que dans celui des contribuables

qu'intervienne une entente entre la Ville et M. Jacques Vaillancourt;

**EN CONSÉQUENCE,**

2001-07-19 Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

**ET IL EST RÉSOLU :**

- QUE** la Ville de Mont-Tremblant cède à M. Jacques Vaillancourt, pour la somme de 1 \$, une partie de la rue Vaillancourt actuelle entre la rue Ouimet et la route 117 (lots P. 492, P. 224 et P. 224-1), le tracé exact de la partie à être cédée devant faire l'objet d'un arpentage et être établie selon les besoins de la Ville;
- QUE** M. Jacques Vaillancourt cède à la Ville, pour la somme de 1 \$, une partie de terrain compris sur les lots P. 492 et P. 224 pour l'aménagement d'une rue sur la partie la plus à l'ouest du lot 224 entre la rue Ouimet et la route 117, le tracé exact de la partie à être cédée devant faire l'objet d'un arpentage et être établie selon les besoins de la Ville et du ministère des Transports;
- QUE** M. Jacques Vaillancourt cède à la Ville, pour la somme de 1 \$, une partie de terrain compris sur le lot P. 492 entre la rue Pierre-Abondius-Barette et la rue Proulx permettant un raccordement éventuel de ces deux rues, le tracé exact de la partie à être cédée devant faire l'objet d'un arpentage et être établie selon les besoins de la Ville;
- QUE** M. Jacques Vaillancourt cède à la Ville, pour la somme de 1 \$, le lot 492-14 permettant le prolongement du boulevard Docteur-Gervais;
- QUE** l'entente à intervenir entre les parties prévoit que les frais relatifs à la préparation des documents notariés soient à la charge de M. Jacques Vaillancourt;
- QUE** l'entente prévoit que les frais relatifs à la construction des rues projetées, soit celle située dans la partie ouest du lot 224 entre la rue Ouimet et la route 117 et celle située entre la rue Pierre-Abondius-Barette et la rue Proulx, seront payés par la Ville selon le mode de financement privilégié par le conseil municipal lors de la réalisation des travaux et selon les lois et règlements en vigueur au moment de la réalisation des travaux;
- QU'** un mandat soit octroyé à la Firme Daniel Arbour et Associés – Bureau des Laurentides, pour la rédaction d'un projet d'entente incluant les considérations précédemment citées et que les dépenses en honoraires professionnels soient payées à même le compte numéro 02-610-00-411 pour lequel la trésorière certifie les fonds;
- QU'** un mandat soit octroyé au cabinet d'avocats Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin et Associés pour la lecture légale de l'entente à intervenir entre les parties et que les dépenses en honoraires professionnels soient payées à même le compte numéro 02-610-00-412 pour lequel la trésorière certifie les fonds;
- QUE** le maire et le greffier soient autorisés à signer tous les documents nécessaires au nom de la Ville de Mont-Tremblant.

**A D O P T É E**

**2001-683 P.I.I.A. Secteur-centre du Village – Travaux d’agrandissement  
– 190, rue du Couvent – Mme Lise Labelle**

2001-07-19

**CONSIDÉRANT QU’** une demande révisée a été déposée par Mme Lise Labelle, propriétaire du 190, rue du Couvent, par l’intermédiaire de ses mandataires Mme Alexandra Dumas et M. Alain Vaillancourt, demande composée de divers plans d’élévations et de planchers, datés du 12 juillet 2001, et intitulés « *Agrandissement et modifications prop : Alexandra Dumas et Alain Vaillancourt – 190, rue du Couvent, Mont-Tremblant – Qué. »;*

**CONSIDÉRANT QUE** la demande révisée fait suite aux recommandations du sous-comité d’architecture par sa résolution numéro ARCH-2001-001 et est à l’effet d’autoriser un agrandissement à la résidence sise au 190, rue du Couvent où le P.I.I.A. du Secteur-centre est applicable;

**CONSIDÉRANT QUE** la requérante refuse une des trois recommandations du sous-comité d’architecture en l’occurrence d’intégrer à l’agrandissement un décroché sur la façade principale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU d’accepter la demande de permis de construction pour des travaux d’agrandissement de la résidence sise au 190, rue du Couvent, conformément aux plans composant le document du requérant, datés du 12 juillet 2001, et conditionnellement à l’acceptation de la demande de dérogation mineure qui sera à l’ordre du jour de l’assemblée du 13 août 2001.

**A D O P T É E**

**2001-684 Engagement du coordonnateur de la planification et de la géomatique**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU :

QUE M. Louis-Martin Levac soit engagé au poste de coordonnateur de la planification et de la géomatique, poste de niveau cadre, au salaire annuel de 43 000 \$ et à compter du 6 août 2001;

QUE le Conseil municipal autorise le maire et le greffier à signer le contrat de travail de M. Louis-Martin Levac, en vigueur à compter du 6 août 2001.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-685 Engagement du coordonnateur du développement et de la construction**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2001-07-19

ET IL EST RÉSOLU de reporter ce point à une séance subséquente.

A D O P T É E

**2001-686 Cirque ÉOS – Demande d’usage temporaire**

**CONSIDÉRANT QU’** une demande a été déposée le 5 juillet 2001, par Les productions Cirque ÉOS, pour l’installation d’un chapiteau dans le stationnement P-1 de la Station Mont Tremblant, entre le 23 juillet et le 31 août 2001 dans lequel se produira le Cirque ÉOS;

**CONSIDÉRANT QU’** une demande a été déposée le 9 juillet 2001 pour l’installation de diverses enseignes temporaires annonçant ledit spectacle;

**CONSIDÉRANT QUE** l’article 4.3.7.3 du Règlement d’urbanisme numéro 87-02 autorise l’installation de structures pour usage temporaire pour une période n’excédant pas quinze (15) jours;

**CONSIDÉRANT QUE** l’article 4.3.5.2.14 du Règlement d’urbanisme numéro 87-02 dispense le requérant à obtenir un certificat d’autorisation pour l’installation d’enseignes temporaires mais doit prendre entente avec l’inspecteur en bâtiments;

**CONSIDÉRANT QUE** les producteurs ont reçu les autorisations de la Station Mont Tremblant et de l’Association de villégiature de Tremblant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU :

**QUE** soit autorisée l’installation temporaire d’un chapiteau pour la période du 23 juillet au 31 août 2001 dans le stationnement P-1 de la Station Mont Tremblant où se produira le Cirque ÉOS;

**QUE** le Service d’urbanisme soit autorisé à prendre entente pour l’installation de deux affiches temporaires dont une serait installée sur le site et la seconde à l’entrée sud de la Ville de Mont-Tremblant sur la route 117.

A D O P T É E

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n’a été posée par le public.

### **Tirage des droits de jeu sur le parcours du golf Le Maître**

2001-07-19

Le maire Pierre Pilon annonce le résultats du tirage des 10 certificats de rondes de golf sur le parcours de golf Le Maître, suite à une entente intervenue entre la Ville de Mont-Tremblant et la Corporation Clublink. Les gagnants des cinq paires de droits de jeu sont : Madeleine Cloutier, Monique Le Riche, Sylvain Blais, Daniel Desjardins et Benoît Ruel.

La séance se termine à 20 h 5

---

Pierre Pilon,  
maire

---

Lise Julien,  
directrice générale et greffière adjointe

**SÉANCE SPÉCIALE** tenue le **lundi 6 août 2001** à 12 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants: Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, André David et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Yves Bienvenu.

2001-08-06

Absents : Luc Brisebois, Pierre Pilon

Le greffier Clément Vautour est présent.

\*\*\*\*\*

Monsieur Clément Vautour fait lecture de l'avis de convocation, lequel a été remis dans le délai prescrit.

Les items inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
2. Refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 87-10, 89-01, 89-12, 89-12-1, 90-05 et 90-08 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, pour un montant total de 1 078 800 \$ – Offres de financement – Acceptation de la soumission
3. Refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 87-10, 89-01, 89-12, 89-12-1, 90-05 et 90-08 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, pour un montant total de 1 078 800 \$ – Offres de financement – Acceptation des modalités de l'émission
4. Période de questions
5. Levée de la séance.

\*\*\*\*\*

#### **Constatation de la régularité de l'avis de convocation**

Le greffier certifie avoir fait signifier l'avis de convocation de la présente séance du conseil par un agent de la paix, les 2 et 3 août 2001, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

**2001-687      Refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 87-10, 89-01, 89-12, 89-12-1, 90-05 et 90-08 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, pour un montant total de 1 078 800 \$ – Offres de financement – Acceptation de la soumission**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte l'offre qui lui est faite de Caisse populaire Desjardins de Saint-Jovite pour son emprunt au montant de 1 078 800 \$ par billets en vertu des règlements numéros 87-10, 89-01, 89-12, 89-12-1, 90-05 et 90-08 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant au prix de 100.00 (coût réel : 5.92 %) et échéant en série 5 ans comme suit :

2001-08-06

81 800 \$	5,92 %	14 août 2002
86 800 \$	5,92 %	14 août 2003
92 100 \$	5,92 %	14 août 2004
97 300 \$	5,92 %	14 août 2005
720 800 \$	5,92 %	14 août 2006

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

#### A D O P T É E

**2001-688 Refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 87-10, 89-01, 89-12, 89-12-1, 90-05 et 90-08 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, pour un montant total de 1 078 800 \$ – Offres de financement – Acceptation des modalités de l'émission**

**ATTENDU QUE** la Ville de Mont-Tremblant se propose d'emprunter par billets un montant total de 1 078 800 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants, adoptés par l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE
87-10	114 500 \$
89-01	137 700 \$
89-12	244 500 \$
89-12-1	89 500 \$
90-05	303 100 \$
90-08	189 500 \$

**ATTENDU QU'** il serait avantageux pour la Ville de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes municipales et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chap. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt;

**ATTENDU QU'** à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le maire et la trésorière;

QUE les billets seront datés du 14 août 2001;

QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15 %, payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2001-08-06

1.	81 800 \$
2.	86 800 \$
3.	92 100 \$
4.	97 300 \$
5	103 400 \$
<b>Après 5 ans</b>	<b>617 400 \$ (à renouveler)</b>

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 14 août 2001), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements 87-10, 89-01, 89-12, 89-12-1, 90-05 et 90-08, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

QUE la Ville aura, le 6 août 2001, un montant de 1 078 800 \$ à renouveler sur un emprunt original de 1 399 000 \$, pour une période de 10 ans, en vertu des règlements 87-10, 89-01, 89-12, 89-12-1, 90-05 et 90-08;

QUE la Ville emprunte les 1 078 800 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou d'un billet, pour un terme additionnel de 8 jours au terme original des règlements mentionnés ci-haut.

A D O P T É E

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée par le public.

La séance se termine à 12 h 40.

---

Yves Bienvenu,  
maire suppléant

---

Clément Vautour,  
greffier municipal

## **Assemblée publique de consultation**

**Lundi 13 août 2001, 19h00**

2001-08-13

**Projets de règlements numéros (1999)-209-2, 458-01 et 87-02-113**

### **Procès-verbal**

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 24 juillet 2001.

Elle est tenue en regard des projets de règlements ci-après :

- projet de règlement numéro (1999)-209-2 amendant le règlement de construction numéro (1999)-209 en vigueur sur le territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite;
- projet de règlement numéro 458-01 amendant le règlement de construction numéro 351-96 en vigueur sur le territoire de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite;
- projet de règlement numéro 87-02-113 amendant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 en vigueur sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant.

Monsieur le maire Pierre Pilon est disponible.

Monsieur Louis-Martin Levac, du Service de l'urbanisme, est présent.

Mesdames Louise Royer et Sonia Ménard posent des questions quant à certains aspects des projets de règlements. D'autres personnes sont également présentes dans la salle mais elles attendent le début de la séance régulière du conseil, à 19 h 30, et n'ont pas de question en regard des projets de règlements faisant l'objet de la consultation publique.

L'assemblée se termine à 19 h 25.

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **13 août 2001** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2001-08-13

Absents : Réjean Doré, Luc Brisebois

Le greffier Clément Vautour est présent.

\*\*\*\*\*

**1. Ordre du jour**

***Première période de questions***

**2. Procès-verbal**

- 2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2001
- 2.2 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 19 juillet 2001
- 2.3 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 6 août 2001

**3. Avis de motion**

- 3.1 Règlement (2001)-18 concernant la construction de rues – Avis de motion

**4. Adoption**

- 4.1 Adoption du règlement numéro (1999)-209-02 modifiant le règlement de construction numéro (1999)-209 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite
- 4.2 Adoption du règlement numéro 458-01 modifiant le règlement de construction numéro 351-96 de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite
- 4.3 Adoption du règlement numéro 87-02-113 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 au chapitre 5 concernant les normes de construction de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant
- 4.4 Adoption du règlement (2001)-17 concernant l'acquisition de deux camions une tonne avec équipements de déneigement
- 4.5 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-204-4 modifiant le plan d'urbanisme numéro (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite
- 4.6 Adoption du premier projet de règlement numéro (1999)-207-8 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

**5. Administration**

- 5.1 Développement régional de l'Aérodrome de La Macaza – Demande d'appui
- 5.2 Modification de la résolution 2001-502 pour ajouter un article à la politique à caractère social concernant le mariage
- 5.3 UMQ – Cours de formation – L'assurance collective : plus qu'une liste d'épicerie – 28 septembre 2001 à Saint-Sauveur – Participation de la directrice générale
- 5.4 Prévoyance envers les Aînés des Laurentides – Projet P.A.I.R. – Subvention 2001
- 5.5 Hôtel de ville et Bibliothèque – Mandat au Consortium JFP/MBM, architectes
- 5.6 MRC des Laurentides – Demande de révision du rôle d'évaluation - Consentement au report de l'échéance pour la réponse de l'évaluateur
- 5.7 Projet régional de contrôle des insectes piqueurs
- 5.8 *[Reporté]*
- 5.9 Offre de services de Me Raynald Mercille – Gestion des ressources humaines

2001-08-13

**6. Gestion financière**

- 6.1 Liste des comptes à payer
- 6.2 Liste des engagements
- 6.3 Règlement numéro (2001)-12 décrétant l'achat d'une autopompe d'incendie : résolution modifiant le libellé de la clause 5 pour tenir compte de l'entrée en vigueur du *Manuel de la présentation de l'information municipale* et à la suite de modifications apportées à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*
- 6.4 Dépôt de l'état des activités financières et de l'état des activités d'investissement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2001
- 6.5 Paiement final – Construction KEB inc. – Pavillon parc du Voyageur

**7. Urbanisme**

- 7.1 Adoption des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juillet 2001
- 7.2 Prolongation du contrat de madame Julie Labelle comme secrétaire réceptionniste
- 7.3 Embauche du coordonnateur du développement et de la construction

**8. Travaux publics**

- 8.1 Fauchage des bordures de rues – Acceptation des soumissions
- 8.2 Réfection du chemin Principal, phase III – Décompte progressif # 5 – Excavation R. B. Gauthier
- 8.3 Réfection du chemin Principal, phase III – Surveillance des travaux – Honoraires professionnels
- 8.4 Embauche d'un manoeuvre en remplacement de M. Jocelyn Paquin
- 8.5 Acquisition de camions de service pour le Service de l'assainissement des eaux
- 8.6 *[Retiré]*
- 8.7 Réfection du pont de fer du chemin Labelle – Adjudication du contrat
- 8.8 *[Retiré]*
- 8.9 *[Retiré]*
- 8.10 *[Retiré]*
- 8.11 Aménagement paysager du parc Daniel-Lauzon – Acceptation des travaux
- 8.12 Construction du parc Daniel-Lauzon – Acceptation des travaux
- 8.13 Terrain de football – Décret des travaux et appropriation de deniers
- 8.14 Éclairage public sur le chemin Principal – Bell Canada – Consentement aux coûts de déplacement
- 8.15 Inscription à la cérémonie de remise des prix dans le cadre du concours « Fleurir le Québec », édition 2001
- 8.16 Parc Daniel-Lauzon – Paiement des frais de surveillance des travaux

**9. Culture & Loisirs**

- 9.1 Association Québécoise du Loisir Municipal – Conférence annuelle les 16, 17 et 18 octobre à Bromont – Autorisation à participer
- 9.2 Année internationale des bénévoles – Fête au Domaine Saint-Bernard le 16 septembre 2001 – Budget et programmation
- 9.3 Festival de l'Épouvantail et du Conte 2001 – Participation de la Ville de Mont-Tremblant
- 9.4 Comité Culturel – Demande de subvention Orchestre Symphonique de Laval

**10. Police**

- 10.1 Démission de l'agent Richard Éthier
- 10.2 Nomination d'un policier permanent

**11. Incendie**

2001-08-13

12. **Rapports**
13. **Correspondance**
14. **Affaires nouvelles**
15. **Période d'intervention des membres du conseil**  
*Deuxième période de questions*
16. **Levée de la séance**

**2001-689 Acceptation de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

A D O P T É E

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Raymond Carmel

- Serait-il possible de porter attention aux bordures des chemins qui longent les plans d'eau lorsque les travaux de fauchage seront entrepris?

**2001-690 Acceptation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2001**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 9 juillet 2001, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (art.333, LCV).

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 9 juillet 2001, tel qu'il a été déposé.

A D O P T É E

**2001-691 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 19 juillet 2001**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 19 juillet 2001, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (art.333, LCV).

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 19 juillet 2001, tel qu'il a été déposé.

A D O P T É E

**2001-692 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 6 août 2001**

2001-08-13

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 6 août 2001, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (art.333, LCV).

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 6 août, tel qu'il a été déposé.

A D O P T É E

**2001-693 Avis de motion - Règlement (2001)-18 concernant la construction de rues, abrogeant tous les règlements de même nature adoptés par la Municipalité de Mont-Tremblant et la Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, et modifiant certains articles du Règlement 53-95 de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

À l'effet qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement (2001)-18 concernant la construction de rues, abrogeant et remplaçant les règlements numéros 88-16, 98-03 et 99-06 adoptés par le Conseil de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 437-00 adopté par le Conseil de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, modifiant les articles 3.2.2 à 3.2.4, 3.2.10, 12.2.2, 15.3.1 à 15.3.17 et 15.5.4 du règlement 53-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, et abrogeant et remplaçant tout règlement de même nature qui aurait pu être adopté par le Conseil de chacune des municipalités qui ont été regroupées le 22 novembre 2000.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

A D O P T É E

**2001-694 Adoption du Règlement numéro (1999)-209-02 modifiant le Règlement de construction numéro (1999)-209 de l'ancien territoire de la Ville de Saint-Jovite**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil adopte le Règlement numéro (1999)-209-2 modifiant le Règlement de construction numéro (1999)-209 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite de façon à harmoniser les dispositions relatives aux normes de construction et aux normes relatives à certains risques applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant. Les dispositions visent à :

- préciser dans les dispositions sur le blindage ou à la fortification des bâtiments, que les banques et établissements financiers peuvent être blindés et fortifiés;
- ajuster le texte réglementaire relatif aux mesures d'immunisation pour toute construction autorisée dans une zone d'inondation conformément au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides.

A D O P T É E

**2001-695 Adoption du Règlement numéro 458-01 modifiant le Règlement de construction numéro 351-96 de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite**

2001-08-13 Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil adopte le Règlement numéro 458-01 modifiant le Règlement de construction numéro 351-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite de façon à harmoniser les dispositions relatives aux normes de construction et aux normes relatives à certains risques applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant. Les dispositions visent à :

- ajuster les conditions de reconstruction de tout bâtiment détruit endommagé ou devenu dangereux à la suite d'un incendie, d'une explosion ou autre sinistre à plus de 50 % de sa valeur au rôle d'évaluation;
- ajouter des dispositions pour prévenir le blindage ou la fortification des bâtiments;
- ajuster les dispositions applicables aux constructions inoccupées, inachevées ou incendiées et prescrire un délai de six (6) mois après lequel le terrain devra être complètement nettoyé et remblayé;
- ajuster le texte réglementaire relatif aux mesures d'immunisation pour toute construction autorisée dans une zone d'inondation conformément au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides.

A D O P T É E

**2001-696 Adoption du Règlement numéro 87-02-113 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 au chapitre 5 concernant les normes de construction de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil adopte le Règlement numéro 87-02-113 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant de façon à harmoniser les dispositions relatives aux normes de construction et aux normes relatives à certains risques applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant. Les dispositions visent à :

- intégrer les mesures d'immunisation pour toute construction autorisée dans une zone d'inondation conformément au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides;
- ajouter des dispositions applicables aux constructions inoccupées, inachevées ou incendiées et prescrire un délai de six (6) mois après lequel le terrain devra être complètement nettoyé et remblayé;
- ajuster les conditions de reconstruction de tout bâtiment détruit endommagé ou devenu dangereux à la suite d'un incendie, d'une explosion ou autre sinistre à plus de 50 % de sa valeur au rôle d'évaluation;
- ajouter des dispositions pour prévenir le blindage ou la fortification des bâtiments.

A D O P T É E

**2001-697 Adoption du Règlement (2001)-17 concernant l'acquisition de deux camions une tonne avec équipements de déneigement**

2001-08-13

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Ville de Mont-Tremblant juge opportun de décréter l'achat de deux (2) camions 1 tonne avec équipements de déneigement;

**ATTENDU QUE** le coût de ces acquisitions est estimé à 225 000 \$;

**ATTENDU QU'** il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces acquisitions;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 19 juillet 2001, par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant adopte le Règlement numéro (2001)-17 décrétant l'achat de deux (2) camions 1 tonne avec équipements de déneigement ainsi qu'un emprunt au montant de 225 000 \$.

**A D O P T É E**

**2001-698 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-204-4 modifiant le plan d'urbanisme numéro (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (Destination Land Company)**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil adopte le projet de règlement numéro (1999)-204-4 modifiant le plan d'urbanisme numéro (1999)-204 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de modifier la grille de compatibilité des types d'usages par affectation du sol pour rendre compatible sous conditions le groupe d'usage « Service 2 – Service et administration » dans l'affectation « Commerciale artérielle légère » et prévoir les conditions de compatibilité.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 10 septembre 2001 à 19 h à la Salle du conseil au 1145 rue Ouimet.

**A D O P T É E**

**2001-699 Adoption du premier projet de règlement numéro (1999)-207-8 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (Destination Land Company)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro (1999)-207-8 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite à la zone Ca-39 afin de :

- retirer l'usage « commerce de détail et services touristiques »;



**2001-701      Modification de la résolution 2001-502 pour ajouter un article à la politique à caractère social concernant le mariage**

2001-08-13

**CONSIDÉRANT QUE** la politique à caractère social de la Ville de Mont-Tremblant adoptée le 28 mai dernier, par la résolution 2001-502, ne contient aucune disposition relative au mariage d'un membre du personnel ou d'un membre du conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

**ET IL EST RÉSOLU QUE** la résolution 2001-502 concernant l'adoption d'une politique à caractère social soit modifiée, afin d'ajouter des dispositions relatives au mariage d'un membre du personnel ou d'un membre du conseil, qui se liraient comme suit :

**« ARTICLE 6-A                      MARIAGE**

La Ville de Mont-Tremblant désire offrir ses meilleurs voeux de bonheur aux membres de son personnel et aux membres du conseil lors d'un mariage, en offrant au couple :

- un cadeau d'une valeur approximative de cent dollars, ou un chèque au montant de 100 \$ ou un bon d'achat d'une valeur de 100 \$ dans une des boutiques de cadeaux sise sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, au choix de l'employé. »

**A D O P T É E**

**2001-702      UMQ – Cours de formation - L'assurance collective : plus qu'une liste d'épicerie – 28 septembre 2001 à Saint-Sauveur – Participation de la directrice générale**

**CONSIDÉRANT QUE** les élus et gestionnaires doivent composer avec un accroissement de nouvelles responsabilités dans un contexte en perpétuelle mutation;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le contexte des hausses de coûts en assurance collective, des nouvelles réalités face aux assureurs et de la réorganisation municipale, l'Union des municipalités du Québec offre une formation pour se familiariser et comprendre par une démarche active l'application et la mise en place d'un régime d'assurance collective;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil municipal autorise la directrice générale à participer à une journée de formation qui sera diffusée le 28 septembre 2001 par l'Union des municipalités du Québec concernant l'application et la mise en place d'un régime d'assurance collective;

**QUE** le coût de la formation au montant de 225 \$, taxes en sus, ainsi que les frais de déplacement soient imputés au poste budgétaire numéro 02-130-00-454. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-703 Prévoyance envers les Aînés des Laurentides – Projet P.A.I.R.  
– Subvention 2001**

2001-08-13

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière formulée par M. Conrad Thurber, président de l'organisme Prévoyance envers les aînés des Laurentides, dans une lettre datée du 19 juillet 2001;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil municipal accorde une subvention au montant de 600 \$ à l'organisme Prévoyance envers les Aînés des Laurentides, dans le cadre du projet P.A.I.R. 2001, et que cette somme soit imputée au poste 02 110 00 970. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-704 Mandat consortium JFP/MBM, architectes – Hôtel de ville et bibliothèque**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a demandé une proposition d'honoraires en architecture concernant la mise en place du projet de construction d'un hôtel de ville et d'une bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QU'** un consortium formé de la firme MBM, représenté par M. Pierre Boyer-Mercier, architecte ainsi que Jean-François Parent, architecte a déposé une proposition d'honoraires en architecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil municipal mandate le consortium JFP/MBM, architectes pour réaliser une étude préparatoire et programmation concernant le projet de construction d'un hôtel de ville et d'une bibliothèque, tel que proposé dans son document daté du 7 août 2001;

**QUE** le coût de la première partie du mandat intitulé *Déroulement et budget* au montant de 25 260 \$ (avant frais et taxes) soit réparti de la façon suivante :

- Mairie : 17 540 \$, frais et taxes en sus
- Bibliothèque : 7 720 \$, frais et taxes en sus

**QUE** le coût de la deuxième partie du mandat intitulé *Développement du concept proprement dit* au montant de 23 000 \$ (avant frais et taxes) soit réparti de la façon suivante :

- Mairie : 15 300 \$, frais et taxes en sus
- Bibliothèque : 7 700 \$, frais et taxes en sus

**QUE** le coût de la deuxième partie du mandat *Développement du concept proprement dit* soit crédité sur la somme globale des honoraires lors de la poursuite du mandat pour plans et devis de construction;

2001-08-13

- QUE le premier mandat *Déroulement et budget* prenne fin avant l'échéance si l'étude préliminaire démontre que le projet n'est pas réalisable sur le site proposé. Les dépenses engendrées seront alors défrayées au prorata des étapes réalisées;
- QUE le financement des honoraires professionnels décrits ci-haut soit imputé au règlement d'emprunt à venir, conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

#### A D O P T É E

#### **2001-705 MRC des Laurentides – Demande de révision du rôle d'évaluation – Consentement au report de l'échéance pour la réponse de l'évaluateur**

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, avant le 15 août de l'année qui suit l'entrée en vigueur du rôle, reporter l'échéance du 1<sup>er</sup> septembre prévue au deuxième alinéa dudit article au 1<sup>er</sup> novembre suivant ou, dans le cas où la municipalité locale y consent, à une date pouvant aller jusqu'au 1<sup>er</sup> avril suivant;

**ATTENDU QUE** monsieur Paul Richard, évaluateur agréé au service de la Municipalité régionale de comté des Laurentides, demande à la Ville de consentir à ce que la date à laquelle il doit répondre aux demandes en révision du rôle d'évaluation soit reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2002;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant consente à ce que soit reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2002 l'échéance décrite au deuxième alinéa de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en regard des demandes en révision du rôle d'évaluation de la Ville de Mont-Tremblant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

#### A D O P T É E

#### **2001-706 M.R.C. des Laurentides - Projet régional de contrôle des insectes piqueurs**

**CONSIDÉRANT QUE** la M.R.C. des Laurentides nous soumet un projet régional de contrôle biologique des insectes piqueurs couvrant le territoire de 15 municipalités et ce, pour la saison 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** les critères utilisés pour répartir les sommes entre chacune des municipalités sont : la superficie du territoire à protéger par municipalité et le nombre de gîtes de mouches noires et de moustiques à traiter par municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût estimé pour notre municipalité est de l'ordre de 191 100 \$ (avant taxes) sur un coût total de 1 300 255 \$;

**CONSIDÉRANT QU'** un programme de groupe permettrait une économie d'échelle substantielle, aux municipalités participantes, en éliminant les débordements créés

lors d'un programme de contrôle réalisé à un niveau individuel;

2001-08-13

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est intéressant dans la mesure où toutes les municipalités y adhèrent pour le bénéfice de toute la région;

**CONSIDÉRANT QUE** dans l'éventualité où une ou plusieurs municipalités n'adhérait pas au programme les frais communs seraient plus élevés pour les municipalités participantes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant accepte de participer, pour le bénéfice de toute la région, au programme régional de contrôle biologique des insectes piqueurs dans la MRC des Laurentides pour la saison 2002 au coût de 191 100 \$ (avant taxes) et ce, conditionnellement à ce que les 15 municipalités y participent;

**QUE** dans l'éventualité où une ou plusieurs municipalités n'adhèrent pas au programme la Ville de Mont-Tremblant analysera la possibilité de participer et ce, selon la liste des municipalités participantes.

**A D O P T É E**

**2001-707 Mandat Me Raynald Mercille – Consultant en gestion du personnel et relations de travail**

**CONSIDÉRANT** l'offre de service relative au soutien et à l'expertise nécessaire à une gestion efficace des ressources humaines reçue de Me Raynald Mercille, datée du 1<sup>er</sup> août 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** l'esprit de l'entente vise une collaboration à plus long terme, sans autre garantie que celle de la satisfaction continue des décideurs en place;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport entre un conseiller juridique ou consultant et un conseil municipal sur des questions reliées aux ressources humaines doit d'abord reposer sur la confiance mutuelle et les règles du fair-play;

**CONSIDÉRANT QU'** une collaboration entre un consultant ou conseiller juridique et un conseil municipal ne se prête pas à des engagements contractuels rigides;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil municipal accorde un mandat à Me Raynald Mercille, un consultant en gestion du personnel et relations de travail, pour un montant d'honoraires de mille cinq cents dollars (1 500 \$) par mois pour une période indéterminée commençant le 5 août 2001, tel que décrit

dans son offre de service du 1<sup>er</sup> août 2001, le conseil municipal pouvant mettre fin à l'entente en tout temps en fournissant un préavis de trois (3) mois.;

2001-08-13

QUE le Conseil municipal confie un mandat à Me Raynald Mercille pour agir à titre de négociateur lors des négociations devant mener à l'harmonisation des conventions collectives des personnes salariées régies par l'accréditation syndicale émise par le ministère de l'Emploi en faveur du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Mont-Tremblant, Ville de Saint-Jovite et Paroisse de Saint-Jovite (CSN);

QUE le taux horaire pour négocier un litige ou une convention collective de travail soit établi à 100 \$ l'heure. La trésorière certifie la disponibilité des fonds;

QUE les frais de déplacement soient en sus des montants établis plus haut.

A D O P T É E

#### **2001-708 Liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant au montant de 122 060,00 \$

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

#### **2001-709 Ville de Mont-Tremblant – Liste des engagements**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 5 020,20 \$.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

#### **2001-710 Règlement numéro (2001)-12 décrétant l'achat d'une autopompe d'incendie : résolution modifiant le libellé de la clause 5 pour tenir compte de l'entrée en vigueur du *Manuel de la présentation de l'information municipale* et à la suite de modifications apportées à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes***

##### **CONSIDÉRANT**

l'entrée en vigueur du *Manuel de la présentation de l'information municipale* et les modifications apportées à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*;

##### **ATTENDU QUE**

le financement du Règlement d'emprunt numéro (2001)-12 sera réalisé après le 1<sup>er</sup> janvier 2001 seulement;

##### **ATTENDU QUE**

selon les termes de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*, « malgré toute disposition inconciliable, le Conseil peut modifier un règlement

d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables »;

2001-08-13

**ATTENDU QUE**

la modification qui fait l'objet de la présente résolution ne change pas l'objet de l'emprunt visé par le Règlement numéro (2001)-12 et n'augmente pas la charge des contribuables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE la clause 5 du Règlement d'emprunt numéro (2001)-12 soit remplacée par la clause suivante :

**« ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur. »

**A D O P T É E**

**2001-711 Dépôt de l'état des activités financières et de l'état des activités d'investissement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2001**

Conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose l'état des revenus et des dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2001 et des états comparatifs y reliés.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte le dépôt de ces documents.

**A D O P T É E**

**2001-712 Paiement final – Construction KEB inc. – Pavillon parc du Voyageur**

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecte J.F. Parent a transmis un certificat de paiement pour les travaux effectués par construction KEB inc. au pavillon du parc du Voyageur;

**CONSIDÉRANT QUE** le certificat demande la libération de la retenue de 2 % du montant total du contrat;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise la trésorière à verser à Construction KEB inc. la somme de 1 150,02 \$ (plus taxes) représentant la retenue de 2 %. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-713 Adoption des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juillet 2001**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

2001-08-13

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine les résolutions adoptées par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 17 juillet 2001 :

- C2001-129 Procédure d'approbation d'opération cadastrale – Présentation d'un projet d'opération cadastrale comportant une nouvelle rue – Lot P-19 – M. Maurice Pardo - Recommandation d'acceptation sous condition
- C2001-130 P.I.I.A. Secteur du golf - Construction d'une résidence unifamiliale isolée – 201 chemin des Cerfs – M. Ronald Black - Recommandation d'acceptation
- C2001-131 P.I.I.A. Secteur du golf - Construction d'une résidence unifamiliale isolée – Chemin des Cerfs – Lot 150 – M. Johnson - Recommandation d'acceptation
- C2001-132 P.I.I.A. Secteur du golf - Construction d'une résidence unifamiliale isolée – Chemin des Cerfs – Lot 151– M. Robert Laporte - Recommandation d'acceptation
- C2001-133 P.I.I.A. Secteur du golf - Construction d'une résidence unifamiliale isolée – 206 chemin des Cerfs – M. Jim et Mme Erika Macphee - Recommandation d'acceptation
- C2001-134 P.I.I.A. Secteur du golf - Construction d'une résidence unifamiliale isolée – 185, chemin des Cerfs – M. André Potvin - Recommandation d'acceptation
- C2001-135 P.I.I.A. Secteur du golf - Construction d'une résidence unifamiliale isolée – 245, chemin des Cerfs – M. Gérald Stanimir - Recommandation d'acceptation
- C2001-136 P.I.I.A. 002 Quadrilatère institutionnel du centre-ville – Enseigne – 518, rue Charbonneau – Éric Gauthier naturopathe – Recommandation d'acceptation sous conditions et de mandat au Sous-comité d'architecture
- C2001-137 P.I.I.A. Secteur de la Base de la Station Mont Tremblant – Aménagement de terrain – 3045, chemin Principal – Fairmont Tremblant - Recommandation d'acceptation
- C2001-138 Demande de dérogation mineure 2001-DM-09 modifiée – Agrandissement en cour latérale – 190, rue du Couvent – Mme Lise Labelle - Recommandation d'acceptation

A D O P T É E

**2001-714 Prolongation du contrat de Madame Julie Labelle comme secrétaire réceptionniste**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal prolonge le contrat de travail de Mme Julie Labelle à titre de secrétaire réceptionniste temporaire au sens de l'article 3.01 c) de la convention collective de l'ancienne Paroisse Saint-Jovite, en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 1998 au 31 décembre 2000, jusqu'au 23 octobre 2001 au taux de 11,00 \$ de l'heure.

A D O P T É E

**2001-715     Embauche du coordonnateur du développement et de la construction**

2001-08-13

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil embauche M. Stéphane Martin au poste de coordonnateur du développement et de la construction, poste de niveau cadre, au salaire annuel de 52 000 \$ et à compter du 27 août 2001.

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer le contrat de travail à intervenir pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant.

A D O P T É E

**2001-716     Fauchage des bordures de rues – Acceptation des soumissions**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant doit procéder au fauchage des accotements de rues sur une distance approximative de 150 km;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a procédé à un appel d'offres auprès de deux (2) entrepreneurs pour le fauchage des accotements de rues;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme, soit l'offre de la compagnie Pelouse St-Sauveur, à un taux de 38 \$ le kilomètre pour un total approximatif de 5 700 \$ (avant taxes), payable à même le compte no 02 320 00 516 dont la trésorière certifie la disponibilité des fonds;

QUE le directeur des Travaux publics apporte une attention particulière au fauchage des bordures de rues qui longent les plans d'eau de manière à ne pas nuire à la végétation qui soutient lesdites bordures.

A D O P T É E

**2001-717     Réfection du chemin Principal, phase III - Décompte progressif numéro 5 – Excavation R.B. Gauthier**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Excavation R.B. Gauthier a procédé à la mise en place de la couche finale de revêtement bitumineux en conformité avec les clauses techniques des documents contractuels du projet de réfection du chemin Principal phase III;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU :

2001-08-13

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède au paiement du 5<sup>e</sup> décompte progressif au montant de 20 904,41 \$ (taxes incluses) duquel une retenue contractuelle n'est pas incluse et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux, le tout payable à même le règlement d'emprunt no 2000-03 et dont la trésorière certifie la disponibilité des fonds;

QUE le paiement dudit décompte soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, tous les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qui garantie le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

A D O P T É E

**2001-718 Réfection du chemin Principal phase, III - Surveillance des travaux de - Honoraires professionnels**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve de payer à la firme P. Ryan & Associés inc., consultants, la facture numéro 7815 au montant de 1 725,38 \$ (taxes incluses), représentant des frais d'honoraires pour la surveillance des travaux de réfection du chemin Principal phase III; le tout payable à même le Règlement d'emprunt numéro 2000-03 et dont la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-719 Embauche - Manœuvre - Remplacement temporaire de M. Jocelyn Paquin**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 17.01 de la convention collective de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, l'employeur doit afficher tout poste vacant d'une période supérieure à 30 jours;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Jocelyn Paquin, employé manœuvre permanent de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, est présentement en congé de maladie prolongé pour une période indéterminée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a affiché à l'interne, un poste d'employé manœuvre temporaire pour une période indéterminée, soit la durée de l'absence de M. Jocelyn Paquin;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant procède à l'embauche de M. Claude Payette, à titre d'employé manœuvre pour la durée du congé maladie de M. Jocelyn Paquin et que la rémunération soit fixée selon la convention collective en vigueur pour la personne salariée retenue.

A D O P T É E

**2001-720 Acquisition – Camions de service – Service d’assainissement des eaux**

2001-08-13

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a procédé à un appel d’offres par voie d’invitation auprès de trois fournisseurs locaux pour l’achat de deux camionnettes pour le Service d’assainissement des eaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les trois soumissions ont été ouvertes le 20 juillet 2001 à 13 h 30, par le directeur des travaux publics, M. Robert Davis, en présence de Mme Marilyn Sigouin;

Le résultat est le suivant :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Modèle</u>	<u>Prix unitaire (avant taxes)</u>
Vaillancourt Chevrolet Oldsmobile Ltée	S-10	18 000 \$
Desrosiers Ford inc.	Ranger XL	19 900 \$
Les Sommets Pontiac Buick GMC	Sonoma	20 937 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU :

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme, soit l’offre de la compagnie Vaillancourt Chevrolet Oldsmobile Ltée au montant de 41 409 \$ (taxes incluses) pour la fourniture de 2 camionnettes de marque Chevrolet, modèle S-10, de l’année 2002, le tout conformément aux documents d’appel d’offres;

**QUE** le Conseil autorise une affectation du surplus libre accumulé de la réserve d’aqueduc du secteur Saint-Jovite et de la réserve d’égout du secteur Village répartie à part égale et dont la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-721 Réfection du pont de fer du chemin Labelle – Adjudication du contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** le pont de fer du chemin Labelle nécessite des travaux de réfection afin de ne pas être soumis à des restrictions de charges de 5 tonnes;

**CONSIDÉRANT QUE** l’ancienne Municipalité de Mont-Tremblant a réservé un montant de 20 000 \$ pour la réfection de ce pont par le moyen de la résolution numéro 2000-547;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a procédé à un appel d’offres sur invitation pour la réfection du pont;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions ont été ouvertes le 3 août 2001 par le directeur des travaux publics, M. Robert Davis, en présence de Mme Nicole Gauvin et dont les résultats sont les suivants :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
Construction Interlag	14 838,22 \$
Construction TNT	22 084,80 \$
Alta Ltée	45 434,88 \$

2001-08-13

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Construction Interlag au montant de 14 838,22 \$ (taxes incluses) et que le tout soit payable à même le compte 03 300 101 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant conformément à la résolution numéro 2000-547 dont la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-722 Aménagement paysager du parc Daniel-Lauzon – Acceptation des travaux**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant a adjugé un contrat au montant de 35 657,75 \$, le 6 novembre 2000, à la firme Montana Paysagement pour l'aménagement paysager du parc Daniel-Lauzon;

**CONSIDÉRANT QU'** un premier versement au montant de 24 155,25 \$ a été effectué le 29 novembre 2000;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'aménagement paysager sont complétés suivant les spécifications du contrat;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU :

QUE les travaux d'aménagement paysager réalisés par la firme Montana Paysagement dans le parc Daniel-Lauzon soient acceptés;

QUE le montant résiduaire du contrat, une somme de 11 502,75 \$, soit versée à ladite firme et que la dépense soit imputée au poste budgétaire 22 701 30 726 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-723 Construction du parc Daniel-Lauzon – Acceptation des travaux**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant a adjugé un contrat au montant de 184 350,75 \$, le 11 août 2000, à la firme les Entreprises Berthier Inc. pour la construction du parc Daniel-Lauzon;

**CONSIDÉRANT QU'** à ce jour, un montant total de 155 144,03 \$ a été versé à ladite entreprise en raison de la réalisation de l'essentiel du projet;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de paiement (décompte progressif no. 4) de 11 675,50 \$ a récemment été formulée en égard principalement à la pose de l'acrylique sur la patinoire;

2001-08-13 **CONSIDÉRANT QUE** ni la Ville, ni la firme d'ingénierie P. Ryan & associés, expressément mandatée pour la surveillance des travaux, n'ont été informées de la pose de l'acrylique sur la patinoire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** nonobstant la demande de paiement de 11 675.50 \$ formulée par les Entreprises Berthier inc., la Ville retienne une somme de 5 000 \$, en plus de la retenue de 5 %, pour s'assurer de la performance de l'acrylique et donc couvrir une éventuelle défaillance;

**QUE** le paiement intrinsèque au décompte progressif no. 4 soit établi à 6 675,50 \$ (toutes taxes incluses);

**QUE** ledit montant de 6 675,50 \$ soit imputé au poste budgétaire 22 701 30 726 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-724 Terrain de football – Décret de travaux et appropriation de deniers**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant s'est engagée à procéder à la construction d'un terrain de football sur un terrain de la Commission scolaire des Laurentides, derrière la Polyvalente Curé Mercure;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil municipal décrète des travaux de construction d'un terrain de football sur un terrain de la Commission scolaire des Laurentides, derrière l'école Polyvalente Curé Mercure, qui servira tant pour les fins municipales que scolaires;

**QUE** le Conseil municipal approprie pour cette fin une dépense non supérieure à 115 000 \$ à être imputée au surplus libre accumulé de la Ville de Mont-Tremblant;

**QU'** un protocole d'entente soit signé entre la Ville et la Commission scolaire des Laurentides afin d'établir la durée du protocole et les conditions d'utilisation dudit terrain de football.

**LE VOTE ÉTANT DEMANDÉ :**

**Ont voté en faveur :** André Morel, André David, Jean-Pierre Fortin et Pierre Pilon.

2001-08-13 **Ont voté contre :** Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur et Vincent Perreault

**POUR :** 4 **CONTRE :** 4

**REJETÉE SUR DIVISION**

**2001-725 Éclairage public sur le chemin Principal – Bell Canada - Consentement aux coûts de déplacement**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant a approuvé, par le moyen de la résolution numéro 2000-558, la mise en place d'éclairage ornemental sur certains poteaux de Bell Canada situés sur le chemin Principal, entre la rue du Couvent et la rue Cachée, et a affecté un montant de 70 000 \$ à cette fin;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation de ces luminaires requiert le déplacement de certains terminaux de Bell;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal approuve les coûts de déplacement de 5 terminaux de Bell, au montant 3 102,29 \$ (avant taxes), et autorise le directeur des Travaux publics à signer la lettre de consentement à intervenir avec Bell, le tout est payable à même le surplus d'opération de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et dont la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**ADOPTÉE**

**2001-726 Inscription à la cérémonie de remise des prix dans le cadre du concours «Fleurir le Québec»**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont Tremblant s'est inscrite au volet 2001 du concours «Fleurir le Québec»;

**CONSIDÉRANT QUE** les gagnants du concours seront dévoilés à l'occasion d'une soirée qui se tiendra à Saint-Hyacinthe, le 25 août prochain;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

**ET IL EST RÉSOLU QUE** monsieur le Maire Pierre Pilon soit autorisé à participer à la soirée de remise des prix au concours «Fleurir le Québec» qui se tiendra à Saint-Hyacinthe, le 25 août 2001 et que ses dépenses soient remboursées par la Ville sur présentation des pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

**2001-727 Paiement des frais de surveillance de travaux de construction du parc Daniel Lauzon**

2001-08-13

**CONSIDÉRANT QUE** la firme P. Ryan & associés. a été mandatée pour effectuer la surveillance des travaux d'aménagement du parc Daniel-Lauzon;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 2000-417 autorisait des honoraires de surveillance de 7 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'** à ce jour une somme totale de 6 650 \$ (avant les taxes) a été versée à titre d'honoraires;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville autorise le paiement du montant résiduaire de 350 \$ (avant les taxes) pour la surveillance des travaux d'aménagement du parc Daniel-Lauzon et que cette somme soit imputée au poste budgétaire 22 701 30 726 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-728 Association québécoise du loisir municipal – Conférence annuelle les 16, 17 et 18 octobre à Bromont – Autorisation à participer**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association québécoise du loisir municipal tient une conférence annuelle les 16, 17 et 18 octobre 2001 à Bromont;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil autorise M. Michael Leduc à participer au colloque de l'Association québécoise du loisir municipal les 16, 17 et 18 octobre 2001 à Bromont;

QUE le montant de 281,81 \$ pour la conférence plus un montant de 285,26 \$ pour l'hébergement, taxes comprises, soient imputés au poste budgétaire 02-70160-339 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds

A D O P T É E

**2001-729 Année internationale des bénévoles - Fête au domaine Saint-Bernard le 16 septembre 2001 - Budget et programmation**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé que 2001 serait l'Année internationale des bénévoles;

**CONSIDÉRANT QUE** le bénévolat représente une ressource humaine ayant une importance capitale pour le développement du bien-être et de la qualité de vie des citoyens d'une communauté locale;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire et le Conseil municipal veulent démontrer leur reconnaissance pour la contribution des bénévoles oeuvrant au sein d'organismes sans but lucratif (OSBL) sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

2001-08-13

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

**ET IL EST RÉSOLU :**

- QUE le Conseil municipal mandate le Service de la culture et des loisirs à préparer une Fête pour les bénévoles de la Ville de Mont-Tremblant;
- Que le responsable des loisirs, M. Michael Leduc, soit mandaté à agir comme directeur technique de la Fête;
- QUE la programmation et le budget déposé par le directeur technique soit adopté;
- QUE cent billets pour la partie de baseball des Expos de Montréal « Invitation des maires » soient achetés afin d'être tirés comme prix de présence lors de la Fête;
- QUE M. Michael Leduc soit autorisé à faire une demande de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;
- QUE la dépense au montant de 18 000 \$, taxes incluses, soit imputée au compte 02-110-00-493 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds

**A D O P T É E**

**2001-730 Festival de l'Épouvantail et Festival du Conte 2001 – Participation de la Ville de Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE** l'association Entracte culturel a déposé une demande de subvention au montant de 5 000 \$ pour son projet activités de contes et animation de bandes dessinées, dans le cadre du Festival de l'épouvantail et du Festival du Conte 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** ces activités seront présentées aux enfants du niveau primaire et secondaire pendant la période du 5 au 21 octobre 2001;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

**ET IL EST RÉSOLU :**

- QUE le Conseil accepte de verser une subvention au montant de 5 000 \$ à l'association Entracte culturel pour les animations contes et bandes dessinées dans le cadre du « Festival de l'épouvantail et du Festival du Conte 2001 »;
- QUE la dépense, pour laquelle la trésorière certifie la disponibilité des fonds, soit imputée au poste budgétaire 02-702-90-970, après transfert du montant requis du poste budgétaire 02-622-00-499.

**A D O P T É E**

**2001-731 Concerts de l'Orchestre symphonique de Laval- Comité culturel – Demande de subvention**

2001-08-13

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité culturel a déposé une demande de subvention au montant de 2 000 \$ pour la présentation de 2 concerts de l'Orchestre symphonique de Laval;

**CONSIDÉRANT QUE** les concerts auront lieu les 22 septembre et 16 décembre prochain à l'église de Saint-Jovite;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil accorde une subvention au montant de 2 000 \$ au Comité culturel pour la présentation des concerts de l'Orchestre symphonique de Laval;

**QUE** la dépense, pour laquelle la trésorière certifie la disponibilité des fonds, soit imputée au poste budgétaire 02-702-90-970, après transfert du montant requis du poste budgétaire 02-622-00-499.

**A D O P T É E**

**2001-732 Démission de l'agent Richard Éthier**

**CONSIDÉRANT QUE** le policier Richard Éthier a remis sa démission effective le 31 août 2001, suite à une offre de la Ville de Mont-Tremblant de rembourser ses frais de recyclage à la Cité Collégiale de l'Outaouais;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil accepte la démission de l'agent Richard Éthier et autorise le directeur de la sécurité publique à rembourser les dépenses d'admission et d'inscription à la Cité collégiale de l'Outaouais ainsi que les frais de livres et fournitures pour un montant total n'excédant pas 3 000 \$;

**QUE** la dépense soit affectée au poste budgétaire 02 21000 454 pour laquelle la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-733 Nomination d'un policier permanent**

**CONSIDÉRANT QU'** un poste de policier permanent est vacant suite à la démission du policier Richard Éthier;

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective des policiers de Saint-Jovite prévoit que les postes de permanents doivent être comblés par les policiers temporaires selon leur ancienneté;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'embauche des policiers temporaires, il avait été résolu que le numéro matricule servirait à déterminer l'ancienneté;

**EN CONSÉQUENCE,**

2001-08-13

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE l'agent Alexandre Boucher soit nommé policier à l'essai à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2001 conformément à l'article 4.06 de la convention collective.

**A D O P T É E**

**2001-734 Acceptation de la correspondance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la correspondance suivante :

1. Paroisse de Saint-Jovite – 17-07-2001  
Objet : Remerciements pour avoir repeint les lignes jaunes dans le stationnement de l'église
2. Pierre Tremblay – 29-06-2001  
Objet : Demande de plantation d'arbres le long de la ligne arrière du parc de la rue des Marguerites pour délimiter la zone résidentielle et la zone commerciale
3. Association pour la protection de l'environnement du lac Ouimet – 11-07-2001  
Objet : Myriophylle – Qualité de l'eau du lac Ouimet - Hydravions
4. Robert Gammon – 6-07-2001  
Objet : Demande de pavage de la partie non pavée du chemin des Boisés, soit une longueur de 0,8 km
5. Jacques Champagne – 13-07-2001  
Objet : Demande de pavage de la partie non pavée du chemin Champagne et installation d'un stop à l'intersection du chemin menant au projet Solitude et du chemin Champagne
6. Mont-Tremblant-Environnement – 30-06-2001  
Objet : Fondation d'un nouvel organisme
7. Comité culturel de Saint-Jovite – 12-07-2001  
Objet : Demande de subvention – Concerts de l'Orchestre symphonique de Laval
8. Citoyens du lac Bibite – 28-07-2001  
Objet : Pétition réitérant l'option du moratoire sur les droits de coupe ou l'échange de la zone de coupe pour une autre zone qui n'est ni touristique ni résidentielle. À défaut, ces citoyens demandent au Conseil de revoir et renforcer les mesures de mitigation
9. M. Hugh Kiely - 30.07.2001  
Objet : Plainte concernant le bruit émanant du circuit de course automobile du secteur Village
10. Mme Thérèse Barrette, directrice générale de la Chambre de Commerce Ville de Mont-Tremblant – 31-07-2001  
Objet : 15<sup>e</sup> édition de la Jovi-Foire - Remerciements à la Ville de Mont-Tremblant, à l'équipe des Travaux publics et à celle de la Sûreté municipale – Merci spécial à Chantal Blanchette et à Jean Desjardins

2001-08-13

11. M. Marcel Bouchard, directeur général du Centre régional de services aux bibliothèques publiques – 2 août 2001  
Objet : Rappel des principes qui sous-tendent le développement d'un réseau de bibliothèque. « Pour atteindre l'efficacité, soit la "rentabilité" sociale et humaine d'un service comme celui-là, il faut » : 1<sup>o</sup> se situer près de la population que l'on désire desservir; 2<sup>o</sup> s'intégrer à la vie communautaire. Les normes minimales (i.e. subventionnées) pour les villes de moins de 20,000 habitants sont des surfaces de 75 à 84 m<sup>2</sup> par mille résidents. Dans le cas de Mont-Tremblant, monsieur Bouchard plaide que la Ville devrait avoir une bibliothèque principale et une bibliothèque de quartier et que leurs superficies devraient excéder les normes minimales décrites plus haut de 12 à 15 %.
12. M. André Longpré, président Bâtiments B.U.T. – 11 juillet 2001  
Objet : Demande d'autorisation d'utiliser du fibre de verre comme revêtement extérieur
13. Mme Ginette Martin – 16 juin 2001  
Objet : Enclavement de sa propriété le long du lac Duhamel
14. Mme Sylvie Lachapelle – 2 août 2001  
Objet : Plainte concernant le bruit émanant du circuit de course automobile du secteur Village. Madame Lachapelle demande que des tests de son soient effectués et que des mesures soient prises pour s'assurer que le propriétaire du circuit et/ou les utilisateurs soient soumis à des normes d'usage
15. Mme Isabelle Rochefort – 8 août 2001  
Objet : Demande pour l'asphaltage de la montée Fortier

A D O P T É E

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Mme Caroline Dupras

- Madame Dupras remercie monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis pour les efforts qu'il met à trouver une solution à l'agrandissement nécessaire des locaux du Centre de petite enfance Les Petits Manitous.

M. Benoît Berthiaume

- Y a-t-il des subventions pour les bibliothèques satellites?

M. Claude David, à propos de la lettre de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Ouimet

- Où en est le dossier du myriophylle à épis?
- Est-il possible de recourir à des programmes de subvention pour le traitement de ce problème?
- Qu'est-ce que le Conseil entend faire pour le suivi des recommandations de l'étude limnologique effectuée au lac Ouimet en 1999?
- Un avis d'infraction a-t-il été envoyé au ministère des Transports du Québec en regard du bâtiment construit dans l'emprise de la route 327 en contravention avec la réglementation d'urbanisme applicable?
- Y a-t-il une rencontre de prévue avec Aviation Wheel-Air et quand?
- Y a-t-il une rencontre de prévue avec Transport Canada et quand?
- Est-ce que les membres du conseil maintiennent la même orientation en regard du problème des hydravions au lac Ouimet?

M. Luc Léonard

- Ne serait-il pas opportun de revoir la réglementation d'affichage suite à la création de la Ville de Mont-Tremblant, afin de tenir compte du développement en cours?

2001-08-13

- Quand le Conseil prévoit-il uniformiser les règlements d'affichage qui s'appliquent à chacune des quatre anciennes municipalités qui forment la Ville de Mont-Tremblant?

M. Jacques David

- Qu'est-ce qui a conduit le Conseil à adopter le règlement sur les véhicules hors route?
- La distance de 500 mètres n'est-elle pas exagérée?

Mme Suzanne Vaillancourt

- Des analyses d'eau sont-elles périodiquement effectuées en regard de la rivière du Diable?
- De qui peut-on obtenir rapidement les résultats?

M. Daniel Charbonneau

- Est-il possible d'avoir une date finale dans le dossier du Centre de petite enfance Les Petits Manitous?

M. Michel Plourde

Où peut-on obtenir les rapports d'analyse d'eau?

#### **2001-735    Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel

Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 28.

**A D O P T É E**

---

Pierre Pilon,  
maire

---

Clément Vautour,  
greffier municipal

**SÉANCE SPÉCIALE** tenue le **lundi 27 août 2001** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants: Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2001-08-27

Le greffier Clément Vautour est présent.

\*\*\*\*\*

Monsieur Clément Vautour fait lecture de l'avis de convocation, lequel a été remis dans le délai prescrit.

Les items inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
2. Liste de comptes à payer
3. Liste d'engagements
4. Équipements et logiciels informatiques – Contrat(s) d'entretien
5. Mesdames Christina Laflamme et Marilyn Sigouin – Bonus
6. Terrain de football – Décret de travaux et appropriation de deniers
7. Agence de développement Station Mont-Tremblant – Acceptation du dépôt des états financiers vérifiés
8. Agence de développement Station Mont-Tremblant – Versement de la somme annuelle prévue à l'article 22 de la *Loi sur l'Agence de développement Station Mont-Tremblant (Lois du Québec 1997, chapitre 100)* et établie conformément à l'entente décrite en l'article 1 de ladite loi
9. Agence de développement Station Mont-Tremblant – Nomination de deux membres du conseil d'administration (article 5 de la *Loi sur l'Agence de développement Station Mont-Tremblant (Lois du Québec 1997, chapitre 100)*)
10. Agence de développement Station Mont-Tremblant – Assemblée générale annuelle - Résolution autorisant le maire à exercer le droit de vote de la Ville de Mont-Tremblant relativement aux items de l'ordre du jour de cette assemblée
11. Tournoi de golf de la MRC des Laurentides – Dimanche 9 septembre 2001 – Club de golf Arundel
12. Projet de reconstruction d'un bâtiment accessoire assujéti au P.I.I.A. au Lac-Tremblant-Nord – 7292, Lac-Tremblant-Nord – Kimberley Cosgrove et Marc Lavoie
13. Modification à la résolution numéro 2001-715 - Date d'embauche de M. Stéphane Martin, coordonnateur au développement au développement et à la construction
14. Budget pour la visite du ministre de l'Environnement, M. André Boisclair – Vendredi le 14 septembre 2001
15. Décret des travaux d'amélioration du réseau routier local – 70 000 \$;
16. Signature d'une entente avec « La Société de Protection des Forêts contre le feu » (Sopfeu) – Protection des incendies de forêts sur notre territoire forestier
17. Entente avec la Municipalité de Labelle relative à l'aréna et changement de territoire de recrutement pour le hockey mineur
18. Adjudication – Autopompe
19. Demande d'offres de services professionnels pour l'architecture de l'hôtel de ville et de la bibliothèque municipale - Abrogation des résolutions numéros 2001-659 et 2001-704
20. Tournoi de golf – Association touristique des Laurentides – Jeudi 20 septembre 2001 à Mont-Tremblant
21. Période de questions
22. Levée de la séance.

\*\*\*\*\*

### **Constatation de la régularité de l'avis de convocation**

Le greffier certifie avoir fait signifier l'avis de convocation de la présente séance du conseil par un agent de la paix, le 24 août 2001, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

2001-08-27

### **2001-736 Ville de Mont-Tremblant – Liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve et paie les listes des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant au montant de 85 328,50 \$.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

### **2001-737 Ville de Mont-Tremblant – Liste des engagements**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 4 756,45 \$.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

### **2001-738 Parc informatique – Contrat d'entretien et soutien des applications**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal approuve le contrat d'entretien et soutien des applications soumis par la firme PG Systèmes D'information inc., pour une période de douze mois commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2001, le tout pour une somme de 18 450,01 \$ taxes incluses et aux autres conditions décrites dans le projet de contrat;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

### **2001-739 Octroi d'une prime - Christina Laflamme et Marilyn Sigouin**

**CONSIDÉRANT QUE** Mesdames Christina Laflamme et Marilyn Sigouin, étudiantes en biologie, ont effectué un travail remarquable à l'intérieur de leur mandat d'inventaire des bandes riveraines de certains cours d'eau situés sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

2001-08-27

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant octroie une prime de 200 \$ chacune, à Mesdames Laflamme et Sigouin en considération de la qualité de leur travail, le tout payable à même le compte numéro 02 470 00 141 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-740 Construction d'un terrain de football et modalités d'utilisation – Résolution autorisant la négociation d'une entente avec la Commission scolaire des Laurentides**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant s'est engagée à participer à la construction d'un terrain de football sur un terrain de la Commission scolaire des Laurentides, derrière la Polyvalente Curé Mercure;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise la négociation d'une entente avec la Commission scolaire des Laurentides :

- en vue de la participation de la Ville de Mont-Tremblant à la construction d'un terrain de football sur un terrain appartenant à ladite Commission scolaire, situé derrière la Polyvalente Curé Mercure;
- ainsi que pour la détermination des conditions d'utilisations dudit terrain, qui servira tant pour les fins municipales que scolaires.

**LE VOTE ÉTANT DEMANDÉ ET PRIS :**

**Ont voté en faveur :** Réjean Doré, Yvon Meilleur, André Morel, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin

**Ont voté contre :** Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis et Vincent Perreault

**POUR :** 6 **CONTRE :** 3

A D O P T É E S U R D I V I S I O N

**2001-741 Agence de développement Station Mont-Tremblant - Dépôt du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000**

**ATTENDU QUE** l'Agence de développement Station Mont-Tremblant a déposé le rapport financier annuel vérifié pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte le dépôt de ce document.

A D O P T É E

**2001-742 Agence de développement Station Mont-Tremblant –  
Versement de la somme annuelle prévue par la Loi régissant  
l'Agence, pour les exercices 1999 et 2000**

2001-08-27

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Québec a institué, le 19 décembre 1997, l'Agence de développement Station Mont-Tremblant qui a pour objet de réaliser et financer la construction d'infrastructures municipales suivant les conditions d'une lettre d'entente conclue entre la Municipalité de Mont-Tremblant et Station Mont Tremblant, société en commandite (L.Q. 1997, chapitre 100);

**ATTENDU QUE** le secrétaire de l'Agence de développement Station Mont-Tremblant demande à la Ville de Mont-Tremblant, dans une lettre du 10 août 2001 adressée à la trésorière, madame Carole Meilleur, que soit versée à l'Agence, en application de la Loi sur l'Agence et de la lettre d'entente en faisant partie, la somme de 527 276 \$ représentant les obligations financières de l'Agence pour les années 1999 (115 445 \$) et 2000 (411 831 \$), le tout tel que décrit dans le rapport financier de l'Agence pour l'exercice terminé de 31 décembre 2000;

**ATTENDU QUE** l'article 22 de ladite Loi sur l'Agence stipule que : « La Municipalité de Mont-Tremblant peut exécuter l'entente et exercer les droits et remplir les obligations qui en découlent. Elle a notamment le pouvoir de verser à l'Agence, à même le produit de la taxe foncière générale qu'elle impose, le montant des versements établis conformément à l'entente »;

**ATTENDU QUE** la *Loi concernant le regroupement de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite, de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Paroisse de Saint-Jovite (L.Q. 1999, chapitre 88, article 3)* permet au gouvernement, aux conditions qu'il détermine, de décréter la constitution d'une municipalité locale issue du regroupement des quatre municipalités ci-haut;

**ATTENDU QUE** le Gouvernement a fait publier, le 22 novembre 2000, le *décret 1294-2000* en application de la loi décrite plus haut, constituant la Ville de Mont-Tremblant, issue du regroupement de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite, de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Paroisse de Saint-Jovite;

**ATTENDU QUE** le cinquième alinéa de ce décret stipule que : « La Loi sur l'Agence de développement Station Mont-Tremblant (1997, c. 100) s'applique à la nouvelle ville »;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise la trésorière à verser l'Agence de développement Station Mont-Tremblant la somme totale de 527 276 \$ représentant les obligations financières de la Ville de Mont-Tremblant envers ladite Agence pour les exercices 1999 et 2000.

A D O P T É E

**2001-743 Agence de développement Station Mont-Tremblant –  
Nomination de deux membres du conseil d'administration**

2001-08-27

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Québec a institué, le 19 décembre 1997, l'Agence de développement Station Mont-Tremblant qui a pour objet de réaliser et financer la construction d'infrastructures municipales suivant les conditions d'une lettre d'entente conclue entre la Municipalité de Mont-Tremblant et Station Mont Tremblant, société en commandite (L.Q. 1997, chapitre100);

**ATTENDU QUE** l'article 5 de la loi ayant institué ladite Agence stipule que : « Les affaires de l'Agence sont administrées par un conseil d'administration composé de cinq membres, nommés pour une période d'au plus trois ans, dont deux nommés par la Municipalité de Mont-Tremblant, deux nommés par Station Mont Tremblant, société en commandite, et un nommé conjointement par la municipalité et la société en commandite... »;

**ATTENDU QUE** les mandats de Robert Davis et de Clément Vautour; dûment nommés membres du conseil d'administration de l'Agence par la Municipalité de Mont-Tremblant, le 9 janvier 1998 (résolution 1998-11), sont venus à expiration et qu'il y lieu de procéder à la nomination de deux membres pour une période de trois ans;

**ATTENDU QUE** le cinquième alinéa du décret 1294-2000 ayant constitué la Ville de Mont-Tremblant stipule que : « La Loi sur l'Agence de développement Station Mont-Tremblant (1997, c. 100) s'applique à la nouvelle ville »;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal nomme monsieur Robert Davis et madame Carole Meilleur à titre de membres du conseil d'administration de l'Agence de développement Station Mont-Tremblant pour une période de trois ans, conformément à la *Loi sur l'Agence de développement Station Mont-Tremblant*. Ces nominations prendront effet à la clôture de l'assemblée générale annuelle de l'Agence qui se tiendra prochainement.

A D O P T É E

**2001-744 Agence de développement Station Mont-Tremblant –  
Assemblée générale annuelle – Résolution autorisant le maire  
à exercer le droit de vote de la Ville de Mont-Tremblant  
relativement aux items de l'ordre du jour de cette assemblée**

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Québec a institué, le 19 décembre 1997, l'Agence de développement Station Mont-Tremblant qui a pour objet de réaliser et financer la construction d'infrastructures municipales suivant les conditions d'une lettre d'entente conclue entre la Municipalité de Mont-Tremblant et Station Mont-Tremblant, société en commandite (L.Q. 1997, chapitre100);

**ATTENDU QUE** l'Agence compte deux membres : la Municipalité de Mont-Tremblant et Station Mont Tremblant, société en commandite;

2001-08-27

**ATTENDU QUE** le cinquième alinéa du décret 1294-2000 ayant constitué la Ville de Mont-Tremblant, laquelle succède aux droits et obligations de la Municipalité de Mont-Tremblant, stipule que : « La Loi sur l'Agence de développement Station Mont-Tremblant (1997, c. 100) s'applique à la nouvelle ville »;

**ATTENDU QUE** l'Agence tiendra son assemblée générale annuelle à la fin du mois de septembre prochain et qu'à cette occasion les membres devront, comme dans n'importe laquelle corporation, prendre certaines décisions comme, notamment : nommer le cinquième membre du conseil d'administration, recevoir le rapport annuel, adopter les règles de régie interne, nommer les vérificateurs, avaliser les décisions du conseil d'administration, etc.;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise monsieur le maire Pierre Pilon à exercer le droit de vote de la Ville de Mont-Tremblant relativement aux items de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle de l'Agence qui se tiendra prochainement.

A D O P T É E

**2001-745      Tournoi de golf de la MRC des Laurentides — Dimanche 9 septembre 2001 – Club de golf Arundel**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU :

**QUE** le Conseil municipal délègue Lise Julien et Réjean Doré pour participer au tournoi de golf de la MRC des Laurentides qui aura lieu le dimanche 9 septembre 2001 au Club de golf Arundel;

**QUE** le Conseil municipal autorise le maire Pierre Pilon à participer au souper et à la soirée seulement;

**QUE** les frais d'inscription au coût unitaire de 100 \$ (taxes incluses) pour l'achat de 2 billets, les frais pour le souper et la soirée au coût unitaire de 40 \$ (taxes incluses) pour l'achat de 1 billet ainsi que les autres dépenses inhérentes à ce tournoi de golf soient payés à même le compte 02-110-00-339 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-746      Projet de reconstruction d'un bâtiment accessoire assujéti au P.I.I.A Lac-Tremblant Nord – 7292 Lac-Tremblant-Nord – Kimberley Cosgrove et Marc Lavoie**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Marc Lavoie, représentant de la compagnie Kimberly Cosgrove, a déposé, le 20 août 2001, une demande de permis de reconstruction de son bâtiment accessoire situé au 7292 Lac-Tremblant-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande inclut une lettre explicative datée du 20 juillet 2001 accompagnée du certificat de

localisation et de photos du bâtiment ainsi que des plans de construction en date du 20 août 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet faisant l'objet de la présente demande est assujéti au P.I.I.A du Lac-Tremblant-Nord;

2001-08-27

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est déposée dans le but de reconstruire un bâtiment incendié le 15 juillet 2001 existant depuis les années 40;

**CONSIDÉRANT QUE** le C.C.U. de Lac-Tremblant-Nord ainsi que le Conseil municipal sont d'avis que la reconstruction du bâtiment, en conformité avec l'implantation et les dimensions antérieures, peut être autorisée en vertu de la réglementation actuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le déplacement du bâtiment à l'extérieur de la bande de protection riveraine ainsi qu'à l'extérieur des marges de recul prescrites provoquerait du déboisement non souhaité;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet rencontre les objectifs et critères d'évaluation du P.I.I.A.;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU d'entériner la recommandation numéro 2001-08-34 du C.C.U. de Lac-Tremblant-Nord et d'accepter le projet de reconstruction d'un bâtiment accessoire au 7292 Lac-Tremblant-Nord en conformité avec les plans déposés.

**A D O P T É E**

**2001-747 Date d'entrée en fonction de Monsieur Stéphane Martin, coordonnateur au développement et à la construction - Modification de la résolution numéro 2001-715**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2001-715, adoptée le 13 août 2001, afin de fixer au 29 août 2001, plutôt qu'au 26 août 2001, la date d'entrée en fonction de Monsieur Stéphane Martin, coordonnateur du développement et de la construction, au Service d'urbanisme.

**A D O P T É E**

**2001-748 Budget pour la visite de M. André Boisclair, ministre de l'Environnement du Québec, le 20 septembre 2001 à Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre de l'Environnement du Québec M. André Boisclair rencontrera une vingtaine de représentants municipaux et de représentants des associations de lacs à Mont-Tremblant, le jeudi 20 septembre 2001, pour la présentation de deux projets environnementaux concernant le lac Quimet et le lac Maskinongé;

2001-08-27

**CONSIDÉRANT QUE** cette rencontre d'affaires, ayant pour but de demander l'appui du ministre pour les deux demandes d'aide financière qui seront présentées dans ces deux dossiers, nécessite des dépenses, entre autres, pour une visite des sites concernés en autobus, pour un dîner et tout ce que cela comporte ainsi que pour un cadeau à offrir au ministre en guise de remerciements;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil municipal autorise un budget au montant de 1 000 \$ pour l'organisation de la visite du ministre de l'Environnement M. André Boisclair, le jeudi 20 septembre 2001, dans le cadre de la présentation de deux demandes d'aide financière concernant les projets environnementaux relatifs au lac Ouimet et au lac Maskinongé;

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire «Environnement» 02-470-00-453 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-749 Décret des travaux d'amélioration du réseau routier local – 70 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a reçu une subvention de 70 000 \$ du ministère des Transports pour l'amélioration du réseau local des routes suivantes : Côte des Intrépides, chemins du Lac-Fortier Sud et Nord ainsi que Côte Commandant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil approuve les dépenses pour les travaux à être exécutés sur ces chemins municipaux pour un montant subventionné de 70 000 \$, conformément aux stipulations du ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

**ET IL EST RÉSOLU QUE** la Ville de Mont-Tremblant autorise les dépenses générées pour l'amélioration de la Côte des Intrépides, des chemins Lac-Fortier Sud et Nord, ainsi que de la Côte Commandant, conformément aux projets acceptés par le ministère des Transports, le tout payable à même la subvention accordée par ce ministère et dont l'enveloppe budgétaire est de 70 000 \$.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-750 Signature d'une entente avec la Société de Protection des Forêts contre le feu (Sopfeu) – Protection des incendies de forêts sur le territoire forestier de la Ville**

2001-08-27

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction de la Conservation des Forêts est la seule et unique responsable de l'exécution des différents travaux reliés à la protection des incendies de forêts dans les territoires forestiers publics et privés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction de la Conservation des forêts a décidé que les municipalités ayant le statut de ville seraient soustraites du territoire à protéger par la Société de Protection des Forêts contre feu (Sopfeu), compte tenu qu'il y a un grand nombre de villes à caractère urbain où la forêt est pratiquement inexistante;

**CONSIDÉRANT QUE** la Sopfeu peut signer une entente avec les villes dont le territoire comprend une trop grande superficie boisée à l'intérieur de leur limite territoriale et dont, bien souvent, le matériel et le personnel disponible sont insuffisants pour la protéger adéquatement;

**CONSIDÉRANT QUE** Sopfeu soumet à la Ville un projet afin de délimiter une nouvelle frontière à l'intérieur du territoire municipal de manière à ce que les terrains y compris soient protégés par la Société;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer une entente avec la Société de Protection des Forêts contre le feu concernant la protection du territoire forestier de la Ville de Mont-Tremblant.

**A D O P T É E**

**2001-751 Entente avec la Municipalité de Labelle relative à l'aréna et changement de territoire de recrutement pour le hockey mineur**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été formulée à Hockey Laurentides-Lanaudière, par les parents de joueurs de hockey mineur de Labelle, afin que ces jeunes appartiennent à la même association de hockey mineur que les joueurs de notre ville, soit l'Association de Hockey mineur Saint-Jovite;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Labelle appuie ces parents dans leur démarche;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant prend en considération les raisons évoquées par la Municipalité de Labelle soit :

- Que la Municipalité de Labelle fait partie de la MRC des Laurentides comme Mont-Tremblant alors que l'Annonciation fait partie de la MRC Antoine-Labelle;
- Que la Municipalité de Labelle est directement adjacente à notre municipalité alors qu'elle se

2001-08-27

situé à une vingtaine de kilomètres de la Municipalité de l'Annonciation;

- Qu'une importante partie des activités sportives, économiques, récréatives et culturelles des citoyens de Labelle se fait à Mont-Tremblant;
- Que Labelle fait partie de la Commission scolaire des Laurentides tout comme Mont-Tremblant et que l'Annonciation fait partie de la Commission scolaire Pierre-Neveu;
- Que les adolescents de Labelle qui fréquentent la Polyvalente Curé-Mercure n'auraient qu'à traverser la cour d'école pour se rendre à l'aréna et participer à leurs pratiques de hockey en semaine;
- Qu'actuellement, ces adolescents doivent parcourir une soixantaine de kilomètres après leurs classes pour aller et revenir de leurs pratiques de hockey à l'Annonciation;
- Que cette situation de long transport est un facteur qui contribue à faire abandonner aux hockeyeurs de Labelle la pratique du hockey;
- Que les jeunes joueurs talentueux de Labelle qui désirent jouer dans le double lettre doivent actuellement se rendre à Mont-Laurier pour participer au hockey double lettre, cette situation contribuant au fait qu'aucun jeune de Labelle ne joue dans le hockey élite;
- Que la présence de Labelle dans le territoire de recrutement de l'Association hockey mineur Saint-Jovite solutionnerait en partie leurs problèmes de recrutement de joueurs;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité de Labelle accepte, par sa résolution numéro 321.08.01, les modalités d'utilisation et la tarification de l'aréna de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité de Labelle désire verser à la Ville de Mont-Tremblant, sur présentation d'une facture, 200 \$ par personne de Labelle inscrite au hockey mineur et au patinage artistique pour défrayer une partie de la cotisation de non-résident;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant conclue une entente avec la Municipalité de Labelle à l'effet que les jeunes de la Municipalité de Labelle appartiennent à la même association de hockey mineur que les joueurs de Mont-Tremblant soit l'Association Hockey mineur Saint-Jovite et qu'ils puissent jouer au hockey à notre aréna;

**QUE** pour toute inscription au hockey mineur ou au patinage artistique de jeunes résidant à Labelle, la Ville facturera, en début de saison, le premier 200 \$ de chaque cotisation de non-résident à la Municipalité de Labelle, la balance étant payable par le patineur ou joueur par chèque postdaté pour janvier 2002;

**QUE** le patineur ou le joueur de hockey mineur de Labelle devra obtenir au bureau de la Municipalité de Labelle, préalablement à son inscription au patinage artistique ou au hockey mineur, une attestation de résidence.

En l'absence d'attestation, le patineur ou le joueur de hockey devra déboursier en totalité la cotisation de non-résident.

**A D O P T É E**

2001-08-27      **2001-752      Adjudication - Autopompe**

**CONSIDÉRANT QUE**      le 4 juillet 2001, la Ville de Mont-Tremblant procédait au lancement d'un appel d'offres pour la fourniture d'un camion incendie neuf Autopompe, avec une pompe de 1050 gipm et un réservoir d'un minimum de 900 gi;

**CONSIDÉRANT QUE**      le 15 août 2001 à 10 heures, date et heure de clôture de l'appel d'offres, quatre soumissions furent reçues, à savoir : Techno Feu inc. (230 044,25 \$), Levasseur Équipements d'incendie inc. (247 303,75 \$), Camions Carl Thibault (240 541,43 \$) et Maxi Métal Inc. (249 929,21 \$);

**CONSIDÉRANT QUE**      l'analyse des soumissions a permis de démontrer que les quatre propositions étaient conformes à l'esprit du devis, mais que la proposition de Techno Feu Inc. à 230 044,25 \$ (toutes taxes incluses) s'avère être la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant adjuge, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro (2001)-12 par le ministère des Affaires municipales, à la compagnie Techno Feu Inc. le contrat pour l'acquisition d'un camion incendie neuf Autopompe, marque Freightliner, modèle FL80, au montant de 230 044,25 \$ (taxes incluses), selon les conditions établies à la soumission;

**QUE** cette dépense soit financée par le Règlement numéro (2001)-12 adopté dans la résolution 2001-551 de la séance du conseil du 11 juin 2001 lorsque celui-ci sera approuvé par le ministère des Affaires municipales.

**A D O P T É E**

**2001-753      Demande d'offres de services professionnels pour l'architecture de l'hôtel de ville et de la bibliothèque municipale - abrogation des résolutions numéros 2001-659 et 2001-704**

**CONSIDÉRANT QU'**      il y a lieu d'abroger les résolutions numéros 2001-659 et 2001-704;

**CONSIDÉRANT QUE**      la Ville de Mont-Tremblant a amorcé le processus de planification de la construction d'un hôtel de ville et d'une bibliothèque municipale et scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE**      le volet d'architecture visé par le présent processus d'appel d'offres permettra d'évaluer les alternatives de construction s'offrant à la Ville dans le cadre du projet précité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU :

2001-08-27

QUE les résolutions numéros 2001-659 et 2001-704 soient abrogées;

QUE la Ville de Mont-Tremblant demande des offres de services professionnels en matière d'architecture auprès de deux fournisseurs soit Yves Côté, architecte et Jean-François Parent, architecte, lesdites offres devant parvenir à la Ville au plus tard à 16 h le 4 septembre 2001. L'analyse et l'adjudication se feront selon un système de pondération et d'évaluation.

A D O P T É E

**2001-754     Tournoi de golf - Association touristique des Laurentides —  
Jeudi 20 septembre 2001 à Mont-Tremblant**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal délègue Jacques Saint-Louis pour participer au tournoi de golf qui aura lieu le jeudi 20 septembre 2001 au golf La Bête de Gray Rocks, dans le cadre de la 26<sup>e</sup> édition de la journée sociale annuelle de l'Association touristique des Laurentides;

QUE les frais d'inscription pour le tournoi de golf au coût unitaire de 143,78 \$ (taxes incluses) pour l'achat de 1 billet ainsi que les autres dépenses inhérentes à cette activité soient payés à même le compte 02-110-00-339 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

MM. Mario Prévost, Gérard Labelle et Jean-Charles Lacasse

- Qu'entend faire le Conseil pour neutraliser les senteurs de l'usine de filtration qui sont présentes tous les jours et rendent la qualité de vie désagréable?

M. François Labbé, conseiller municipal, Municipalité de Labelle

- Monsieur Labbé remercie les membres du Conseil pour leur prise de position dans le dossier du hockey mineur.

Mme Johanne Legault

- D'où provient l'argent dont le Conseil a autorisé le versement à l'Agence de développement Station Mont-Tremblant?

**La séance se termine à 20 h 18.**

---

Pierre Pilon,  
maire

---

Clément Vautour,  
greffier municipal

## **Assemblée publique de consultation**

**Lundi 10 septembre 2001, 19 h 00**

2001-09-10

### **Projets de règlements numéros (1999)-204-5 et (1999)-207-8**

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 24 août 2001.

Elle est tenue en regard des projets de règlements ci-après :

- projet de règlement numéro (1999)-204-5 amendant le règlement de plan d'urbanisme (1999)-204 en vigueur sur le territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite;
- projet de règlement numéro (1999)-207-8 amendant le règlement de zonage (1999)-207 à la zone Ca-39 en vigueur sur le territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

Monsieur le maire Pierre Pilon est disponible.

La consultation publique débute à 19 h.

Mme Nadia Rousseau, directrice du Service d'urbanisme et M. Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique sont présents pour expliquer les deux (2) projets de règlement ci-haut cités. Ils indiquent :

- l'origine de la demande du changement à la réglementation;
- l'emplacement de la zone sur le territoire de la nouvelle ville;
- les modifications apportées au plan d'urbanisme;
- les modifications apportées à la zone Ca-39 du règlement de zonage (les types d'usage autorisés et leur superficie respective);
- que les usages autorisés dans cette zone ont été définis de manière à réduire la concurrence avec le centre-ville;
- que le frontage des lots en bordure de la route 117 et de la montée Ryan doit respecter certains minimums suite à un avis de non conformité donné par la MRC des Laurentides;
- que seul le règlement numéro (1999)-207-8 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Mesdames Sonia Ménard et Louise Royer et M. Slobodan Todorovic questionnent les dispositions de l'amendement aux règlements de l'ancienne Ville de Saint-Jovite visant d'une part les modifications apportées au plan d'urbanisme et d'autre part les changements au règlement de zonage à la grille des usages et normes « Ca-39 ».

Mme Royer discute de l'intersection route 117/montée Ryan qui doit être réaménagée par le ministère des Transports du Québec et demande si cela affecte le projet en cours. Madame Rousseau explique que non.

M. Todorovic demande si le reste de la montée Ryan est modifié par ce changement de zonage. Des explications lui sont fournies à savoir que non, seule la zone Ca-39 est modifiée.

M. Bruno Beauchamp se joint à la consultation publique.

Des personnes sont présentes dans la salle mais elles attendent le début de la séance régulière du Conseil, à 19 h 30, et n'ont pas de question en regard des projets de règlement faisant l'objet de la consultation publique.

L'assemblée se termine à 19 h 27.

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **10 septembre 2001** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2001-09-10

La directrice générale et greffière adjointe Lise Julien est présente.

\*\*\*\*\*

**1. Ordre du jour**

***Première période de questions***

**2. Procès-verbal**

- 2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 13 août 2001
- 2.2 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 27 août 2001

**3. Avis de motion**

- 3.1 Avis de motion – Règlement numéro (1999)-204-4 modifiant le plan d'urbanisme numéro (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (Destination Land Company)
- 3.2 Avis de motion – Règlement numéro (1999)-207-8 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (Destination Land Company)

**4. Adoption**

- 4.1 Adoption du second projet de règlement numéro (1999)-207-8 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (Destination Land Company)

**5. Administration**

- 5.1 Utilisation commune des sentiers FCMQ et FQCQ pour le Centre-Ville (secteur Saint-Jovite)
- 5.2 Mandat consortium JFP/MBM, architectes – Hôtel de ville et bibliothèque
- 5.3 Dossier emblème : Normes pour papeterie et badges pour le Service de police
- 5.4 Règlement (2001)-17 décrétant l'achat de 2 camions 1 tonne avec équipement de déneigement - Dépôt du certificat du greffier suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 5.5 Exemption des coûts de location de salle – Club Ornithologique des Hautes Laurentides
- 5.6 Bureau touristique Saint-Jovite/Mont-Tremblant - Acquisition du bâtiment – Syndicat Laurentien d'Initiatives
- 5.7 Projet de loi d'intérêt public
- 5.8 Adjudication de soumission – Acquisition d'équipements pour la gestion des documents

**6. Gestion financière**

**7. Urbanisme**

- 7.1 Adoption de recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 28 août 2001
- 7.2 Fabrique de Saint-Jovite – Demande de don
- 7.3 Golf Manitou inc. - Autorisation de signature pour une servitude de passage et compensation monétaire
- 7.4 Mandat à la firme Cogemat – Secteur du chemin Enchanté
- 7.5 Fonctionnaire désigné au Service d'urbanisme – Stéphane Martin
- 7.6 Adoption de recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord du 25 août 2001

2001-09-10

- 7.7 Demande d'offres de services professionnels – Support urbanistique – Comité technique Station Mont-Tremblant
- 7.8 Demande d'offres de services professionnels – Support légal – Comité technique Station Mont-Tremblant
- 7.9 Demande de dérogation mineure 2001-DM-11 – Empiètement d'un bâtiment agricole à l'intérieur de la bande de recul avant – 850, route 327 - M. Yvon Meilleur
- 7.10 Société en commandite Fruitbourg 2000 – Modifications à l'entente

## **8. Travaux publics**

- 8.1 Concours Collectivités en fleurs – Inscription à l'activité de la remise des prix
- 8.2 *[retiré]*
- 8.3 Projet « Une montagne de tulipes » - Participation de la Ville
- 8.4.1 Autorisation de signatures – Servitude Léonard-Ouimet
- 8.4.2 Autorisation de signatures – Servitude Supermarché Richer
- 8.5 Acquisition d'un compresseur 7.5 HP – Usine St-Roch
- 8.6 Traverse d'aqueduc – Rivière du Diable – Octroi de mandat - Génivar
- 8.7 Entretien général - Génératrices
- 8.8 Suivi – État du lac Tremblant
- 8.9 Contrat de déneigement – M.T.Q.
- 8.10 Réfection des chemins municipaux - Décret
- 8.11 Formation – Opérations de déneigement - Mandat
- 8.12 Protocole sur le suivi des prélèvements d'eau dans la rivière du Diable par Station Mont Tremblant – Autorisation pour signatures

## **9. Culture & Loisirs**

## **10. Police**

- 10.1 Inscription de deux policiers au cours d'enquêteur de collisions niveau II
- 10.2 Embauche de policiers
- 10.3 Confirmation du maintien du Service de police municipale

## **11. Incendie**

## **12. Rapports**

## **13. Correspondance**

## **14. Affaires nouvelles**

## **15. Période d'intervention des membres du conseil**

### ***Deuxième période de questions***

## **16. Levée de la séance**

## **2001-755 Acceptation de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

**A D O P T É E**

## **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Claude David

2001-09-10

- Quel suivi a été donné à la lettre de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Ouimet en date du 11 juillet 2001 portant sur le myriophylle, la qualité de l'eau du lac Ouimet et les hydravions?
- L'Association pourrait-elle avoir une copie de la lettre adressée au maire en février 2001 et signée par le chef de services du bureau régional?

### **2001-756 Acceptation du procès-verbal de la séance du 13 août 2001**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 13 août 2001, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (art.333, LCV).

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 13 août 2001, tel qu'il a été déposé.

A D O P T É E

### **2001-757 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 27 août 2001**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 27 août 2001, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (art.333, LCV).

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 27 août 2001, tel qu'il a été déposé.

A D O P T É E

### **2001-758 Avis de motion - Règlement numéro (1999)-204-5 modifiant le plan d'urbanisme numéro (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (Destination Land Company)**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller André David

à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro (1999)-204 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de modifier la grille de compatibilité des types d'usages par affectation du sol pour rendre compatible sous conditions le groupe d'usage « Service 2 – Service et administration » dans l'affectation « Commerciale artérielle légère » et prévoir les conditions de compatibilité.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

A D O P T É E

**2001-759 Avis de motion - Règlement numéro (1999)-207-8 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (Destination Land Company)**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

2001-09-10

à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite visant plus spécifiquement des dispositions applicables à la zone Ca-39.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

A D O P T É E

**2001-760 Adoption du second projet de règlement numéro (1999)-207-8 modifiant le Règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (Destination Land Company)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro (1999)-207-8 modifiant le Règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite à la zone Ca-39 afin de :

- retirer l'usage « commerce de détail et services touristiques »;
- ajouter certains usages des catégories d'usages « commerce de détail et de services », « services professionnels et bureaux », « commerce de récréation extérieure intensive », « centre commercial » de type artériel et l'usage « salle de jeux de réalité virtuelle »;
- prévoir des superficies maximales de plancher variables selon les usages autorisés;
- augmenter à (3,5) étages la hauteur autorisée pour un établissement d'hébergement;
- prohiber certains usages commerciaux au rez-de-chaussée d'un bâtiment.

A D O P T É E

**2001-761 Utilisation commune des sentiers FCMQ et FQCQ pour le Centre-Ville (secteur Saint-Jovite)**

**ATTENDU QUE** depuis plusieurs années, les motoneigistes ont un droit d'accès réglementé à divers services fournis sur le territoire de la Ville, pendant la saison hivernale;

**ATTENDU QUE** des utilisateurs de véhicules tout terrain souhaitent également utiliser le même droit d'accès réglementé que les motoneigistes pour accéder aux mêmes services;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant ne pose aucune objection au partage par les motoneiges et les véhicules tout terrain du droit d'accès réglementé pendant la saison hivernale, soit du 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> avril, à condition que les Fédérations en cause signent une convention à cet effet dont copie sera transmise à la Ville avant le début de la prochaine saison.

A D O P T É E

**2001-762 Mandat consortium JFP/MBM, architectes – Hôtel de ville et bibliothèque**

2001-09-10

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a demandé une proposition d'honoraires en architecture concernant la mise en place du projet de construction d'un hôtel de ville et d'une bibliothèque auprès de deux fournisseurs soit: Jean-François Parent, architecte et Yves Côté, architecte;

**CONSIDÉRANT QUE** le 4 septembre 2001 monsieur Yves Côté a transmis à la Ville une lettre expliquant sa décision de ne pas présenter une offre de services;

**CONSIDÉRANT QU'** un consortium formé de la firme MBM, représenté par M. Pierre Boyer-Mercier, architecte ainsi que Jean-François Parent, architecte a déposé une proposition d'honoraires en architecture;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation de l'offre de services de JFP/MBM, architectes selon la grille d'évaluation préparée confirme que le consortium rencontre les objectifs de la Ville entre autres au niveau de l'expérience de l'équipe et de l'organisation et la compréhension du mandat;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil municipal mandate le consortium JFP/MBM, architectes pour réaliser une étude préparatoire et programmation concernant le projet de construction d'un hôtel de ville et d'une bibliothèque, tel que proposé dans son document daté du 4 septembre 2001;

**QUE** le coût des étapes 1 à 9 au montant de 25 260 \$ (avant frais et taxes) soit réparti de la façon suivante :

- Hôtel de ville : 17 540 \$, frais et taxes en sus
- Bibliothèque : 7 720 \$, frais et taxes en sus

**QUE** le coût de la dixième étape intitulée *Élaboration du concept* au montant de 23 000 \$ (avant frais et taxes) soit réparti de la façon suivante :

- Hôtel de ville : 15 300 \$, frais et taxes en sus
- Bibliothèque : 7 700 \$, frais et taxes en sus

**QUE** le coût de la dixième étape intitulée *Élaboration du concept* soit crédité sur la somme globale des honoraires lors de la poursuite du mandat pour plans et devis de construction;

**QUE** la première partie du mandat, soit les étapes 1 à 9, prenne fin avant l'échéance si l'étude préliminaire démontre que le projet n'est pas réalisable sur le site proposé. Les dépenses engendrées seront alors défrayées au prorata des étapes réalisées;

**QUE** le financement des honoraires professionnels décrits ci-haut soit imputé au règlement d'emprunt à venir, conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

**QUE** la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-763 Dossier : Emblème - Papeterie de la Ville de Mont-Tremblant et badges pour le Service de police - Acceptation des normes et des soumissions**

2001-09-10

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant s'apprête à approuver un cahier des normes pour l'utilisation de son emblème;

**CONSIDÉRANT QU'** il est urgent de faire imprimer de la papeterie avec le nouvel emblème incluant le papier à en-tête, les enveloppes et les cartes d'affaires;

**CONSIDÉRANT QU'** il est urgent pour le Service de police d'avoir de nouveaux badges avec l'emblème de la Ville;

**CONSIDÉRANT QU'** un appel d'offres par voie d'invitation a été envoyé aux deux imprimeurs sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, soit l'Imprimerie Léonard et L'Imprimeur, pour avoir des soumissions pour la papeterie;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** les normes pour la papeterie incluant le papier à en-tête personnalisé pour chaque service, les enveloppes et les cartes d'affaires soient acceptées telles qu'elles ont été soumises et fassent partie intégrante du cahier des normes pour l'utilisation de l'emblème;

**QUE** les normes pour les trois différents badges de police, soit celle pour le képi, celle pour la poitrine et celle pour le portefeuille, soient acceptées telles qu'elles ont été soumises et fassent partie intégrante du cahier des normes pour l'utilisation de l'emblème;

**QUE** la soumission de L'Imprimeur, datée du 10 septembre 2001, au montant de total de 5 143 \$ (taxes en sus), pour l'impression de 11 500 feuilles de papier à lettre, 14 500 enveloppes et 8 000 cartes d'affaires recto verso, imprimés sur du papier Fox River Select, beige pour le Cabinet du maire et blanc pour tous les services, soit acceptée;

**QUE** les coûts d'impression du papier à lettre, des enveloppes et des cartes d'affaires, soient défrayés par les comptes objet 670 des services concernés pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-764 Exemption des coûts de location de salle – Club Ornithologique des Hautes Laurentides**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a reconnu depuis quelques années une liste d'associations sans but lucratif œuvrant dans la Ville, et de ce fait, les a exemptées des coûts de location de la salle de l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande supplémentaire nous est parvenue du Club Ornithologique des Hautes Laurentides, à l'effet de bénéficier de la même exemption;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant reconnaisse le Club Ornithologique des Hautes Laurentides aux fins d'exemption des coûts de location de la salle de l'hôtel de ville.

2001-09-10

**A D O P T É E**

**2001-765 Bureau touristique Saint-Jovite/Mont-Tremblant - Acquisition du bâtiment – Syndicat Laurentien d'Initiatives**

**CONSIDÉRANT QUE** le bureau touristique Saint-Jovite/Mont-Tremblant était géré par un organisme appelé Syndicat Laurentien d'Initiatives;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est propriétaire du terrain situé à l'intersection de la route 117 et la route 323 et le loue au Bureau touristique 1 \$ par année pendant 15 ans jusqu'en 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 1988 la Ville de Saint-Jovite se porte caution envers la Caisse populaire de Saint-Jovite pour l'emprunt hypothécaire au montant de 40 000 \$ contracté par le Syndicat Laurentien d'Initiatives;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau touristique était financé par des quotes-parts en provenance de diverses municipalités et par des membres commerçants et que suite au retrait des municipalités de Saint-Faustin-Lac-Carré et de Mont-Tremblant, la Ville de Saint-Jovite et la Paroisse de Saint-Jovite ont décidé de prêter, sans intérêts et remboursable sur une période de deux ans, une somme totale de 17 933 \$ afin d'éviter la fermeture du Bureau touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** le bureau touristique Saint-Jovite/Mont-Tremblant est maintenant opéré par l'Office du tourisme;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande est adressée à la Municipalité afin que le Syndicat Laurentien d'Initiatives cède, à la Ville de Mont-Tremblant, le bâtiment situé sur la route 323, moyennant le paiement du solde de l'hypothèque plus l'annulation des prêts consentis par la Ville et la Paroisse de Saint-Jovite;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU :

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant accepte que le Syndicat Laurentien d'Initiatives lui cède, en janvier 2002, son bâtiment situé sur la route 323, moyennant le paiement du solde de l'hypothèque (14 832,83 \$ en date de ce jour) et l'annulation du prêt de 11 656 \$ consenti par la Ville de Saint-Jovite et celui de 6 277 \$ consenti par la Paroisse de Saint-Jovite.

**QUE** la trésorière certifie la disponibilité des fonds à même le budget 2002.

**A D O P T É E**

**2001-766     Projet de loi d'intérêt privé**

**CONSIDÉRANT QU'**     il y a lieu pour la Ville de Mont-Tremblant de s'adresser à l'Assemblée nationale pour obtenir un projet de loi d'intérêt privé lui permettant :

2001-09-10

1. d'accepter la cession d'une servitude à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;
2. d'utiliser le fonds de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour des aménagements à ces fins sur des immeubles grevés d'une servitude en faveur de la Municipalité ou des immeubles faisant l'objet d'une entente avec des organismes publics;
3. de transférer au Domaine Saint-Bernard des immeubles et à subventionner la fiducie à des fins environnementales;
4. d'effectuer les travaux d'aménagement d'un terrain de sport sur la propriété de la commission scolaire;
5. de participer aux travaux de construction d'un pont reliant le Domaine Saint-Bernard aux terrains de la Station Mont Tremblant;
6. de valider les actes passés relativement à ces objets.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant adresse une demande de projet de loi privé à l'Assemblée nationale du Québec afin de lui permettre d'atteindre les objectifs mentionnés au paragraphe 0.1 du préambule;

QUE Mes Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin & Associés, avocats, soient mandatés pour accomplir les procédures pertinentes pour et au nom de la Ville relativement à cette demande.

A D O P T É E

**2001-767     Adjudication de soumission – Acquisition d'équipements pour la gestion des documents**

**CONSIDÉRANT QUE**     la Ville de Mont-Tremblant est allée en appel d'offres par voie d'invitation auprès de deux fournisseurs pour l'acquisition d'un système de classement numérique avec codification couleur et un système de rangement mobile;

**CONSIDÉRANT QUE**     les deux fournisseurs, soit la compagnie F.D. JUL. et la compagnie TAB, ont déposé des soumissions dans les délais requis;

**CONSIDÉRANT QUE**     la soumission de la compagnie F.D. JUL. n'est pas conforme au devis descriptif et aux instructions aux soumissionnaires;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU :

- 2001-09-10
- QUE le Conseil municipal accepte la soumission de la compagnie TAB, datée du 10 septembre 2001, au montant de 7 031 \$ (taxes en sus et transport inclus), pour l'acquisition d'un système de classement numérique avec codification couleur avec chemise standard renforcé en mylar; au montant 16 990 \$ (taxes en sus) pour l'acquisition d'un système de rangement mobile de qualité supérieure incluant le matériel, les frais de livraison et les frais d'installation, un montant de 9 950 \$ (taxes en sus) pour la conversion des dossiers et un montant de 41 \$ (taxes en sus) pour 100 dossiers incluant les coûts pour le matériel et la pose d'étiquettes pour les dossiers à venir au cours de la prochaine année;
- QUE les dépenses inhérentes à ces acquisitions soient défrayées par les postes budgétaires suivants : un montant de 9 000 \$ dans le compte 140-419 (honoraires professionnels archives), un montant de 10 750 \$ dans le poste 140-499 (dépenses électorales) et un montant de 18 000 \$ dans le poste 130-411 (honoraires professionnels administration générale). Ces postes permettent d'aller chercher la disponibilité des fonds pour ces acquisitions. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-768 Adoption de recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 28 août 2001**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine les résolutions adoptées par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 28 août 2001 :

- C2001-142 Demande de changement au plan d'urbanisme numéro (1999)-204 et au règlement de zonage numéro (1999)-207 – Agrandissement de la zone P-98 à même une partie de la zone Ha-97– Lot P.92 – Fabrique Saint-Jovite - Recommandation d'acceptation avec modification
- C2001-143 Projet de développement – Plan image – Lot P.594, chemin du rang 8 – M. Christian Turcotte - Recommandation d'acceptation sous conditions
- C2001-145 Demande de dérogation mineure 2001-DM-13 – Empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul avant – 530, rue Meilleur - Mme Lynn Caron - Recommandation d'acceptation
- C2001-146 Demande de dérogation mineure 2001-DM-12 – Empiètement d'une construction à l'intérieur des marges de recul avant et latérale gauche de l'emplacement – 2053, chemin Principal - Mme Sylvia Orlando - Recommandation d'acceptation
- C2001-148 Demande de dérogation mineure 2001-DM-14 – Agrandissement du bâtiment et de la galerie - 205, côte des Intrépides - Recommandation d'acceptation
- C2001-151 P.I.I.A-002 Quadrilatère institutionnel du centre-ville de Saint-Jovite – Installation d'une enseigne détachée du bâtiment en cour avant – 545, rue Charbonneau - Services financiers Labelle (Maurice Labelle inc.) - Recommandation d'acceptation

2001-09-10

- C2001-152 P.I.I.A.-002 Secteur industriel et commercial – Agrandissement d'un bâtiment accessoire – 235, route 117 – Miller Propane – Recommandation d'acceptation sous condition
- C2001-153 P.I.I.A. Secteur des corridors touristiques de la montée Ryan et du chemin Principal - Construction d'une copropriété hôtelière – 632, chemin Champêtre – M. Pierre Charbonneau - Recommandation d'acceptation sous condition
- C2001-154 P.I.I.A. Secteur du golf - Construction d'une résidence unifamiliale isolée – 249, chemin Des Cerfs – M. Philip M. Rimer - Recommandation d'acceptation
- C2001-157 P.I.I.A.-002 Quadrilatère institutionnel du centre-ville de Saint-Jovite – Enseigne – 909, rue Ouimet – Vision Santé - Recommandation d'acceptation
- C2001-158 P.I.I.A.-001 Centre-ville, rue Ouimet – Enseigne – 838, rue Ouimet – Boutique Louise Charrette - Recommandation d'acceptation

#### A D O P T É E

#### **2001-769 Fabrique de Saint-Jovite – Demande de don**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire effectuer un don en argent au montant de 2 500 \$ à la Fabrique de Saint-Jovite;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fabrique de Saint-Jovite est une organisation de bienfaisance associée à l'Église catholique romaine et qu'elle est inscrite auprès du ministère du Revenu du Québec et de Revenu Canada à ce titre;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

#### **ET IL EST RÉSOLU :**

**QU'** un don représentant une somme de 2 500 \$ soit versé à la Fabrique de Saint-Jovite;

**QUE** la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-110-00-970 (contribution à d'autres organismes) pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

#### A D O P T É E

#### **2001-770 Autorisation de signature pour une servitude de passage et compensation monétaire – Golf Manitou Inc.**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de modification du règlement de zonage permettant l'aménagement du projet récréatif du Parc Manitou a été acceptée par le Conseil municipal de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant le 8 septembre 2000, par la résolution 2000-435;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de l'acceptation de la modification du règlement, il a été convenu qu'un protocole d'entente impliquant la Ville de Mont-Tremblant et la compagnie Golf Manitou Inc. devait être signé afin d'assurer la réalisation de certains engagements du requérant;

2001-09-10

**CONSIDÉRANT QU'** il a été convenu au protocole signé en mai 2001, que Golf Manitou Inc. cède une servitude perpétuelle pour le passage d'une piste multifonctionnelle, pour la pratique de sports non-motorisés, d'une emprise de sept mètres sur sa propriété, laquelle est clairement localisée au protocole;

**CONSIDÉRANT QU'** il avait été convenu au protocole d'entente, que Golf Manitou Inc. règle le pourcentage pour fins de parcs requis dans le cadre de l'acceptation de l'opération cadastrale en argent;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 3.4.1 du règlement 87-02-110 relatif à la cession de terrains pour parcs et terrains de jeux, une contribution n'est pas requise lorsqu'un terrain est construit;

**CONSIDÉRANT QUE** lors du dépôt de la demande d'opération cadastrale, le 5 juin 2001, le terrain en question était pourvu de constructions;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** Golf Manitou Inc. cède à la Ville une servitude de passage perpétuelle telle que décrite aux termes du protocole d'entente signé entre les parties au mois de mai 2001;

**QUE** Golf Manitou Inc. soit informé que, malgré l'article 3.2 du protocole, il n'a pas à verser la contribution pour les fins de parcs pour le cadastre constituant l'assiette de construction du « club house » étant donné la prescription de l'article 3.4.1 du règlement 87-02-110;

**QUE** les frais relatifs à la préparation de l'ensemble des documents relatifs à la servitude soient à la charge de Golf Manitou Inc.;

**QUE** le maire et le greffier soient autorisés à signer tous les documents nécessaires au nom de la Ville.

**A D O P T É E**

**2001-771 Mandat à la Firme COGÉMAT inc. – Secteur du chemin Enchanté**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant mandate la Firme COGÉMAT inc. pour effectuer un suivi de la qualité de l'eau souterraine dans secteur du chemin Enchanté pour un montant de 5 645 \$ plus taxes conformément à l'offre de services en date du 4 septembre 2001 dûment signée par Monsieur Laurent Sanson, ing.;

**QUE** les dépenses en honoraires professionnels reliées à ce mandat soient payées à même le compte numéro 02-610-00-411 pour lequel la trésorière certifie les fonds.

**A D O P T É E**

**2001-772    Fonctionnaire désigné au Service d'urbanisme – Stéphane Martin**

2001-09-10

**CONSIDÉRANT QUE**        le Conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant doit, conformément au Règlement (2001)-06, nommer les fonctionnaires désignés pour l'application et l'administration des règlements d'urbanisme en vigueur sur son territoire;

**CONSIDÉRANT**            les fonctions et pouvoirs des fonctionnaires désignés prévus au règlement précité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU de nommer le coordonnateur du développement et de la construction M. Stéphane Martin pour l'administration et l'application de la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, selon les fonctions et pouvoirs prévus.

A D O P T É E

**2001-773    Adoption de recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord du 25 août 2001**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine les résolutions adoptées par les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord à la réunion du 25 août 2001 :

- 2001-08-30        P.I.I.A.-01 – Construction d'une habitation unifamiliale – Lot 20A-1, rang M, canton de Joly – Mme Patricia Ann Moorhouse et M. John Best - Recommandation d'acceptation sous conditions
- 2001-08-31        P.I.I.A.-01 – Construction d'une habitation unifamiliale – Lot 44, rang M, canton de Joly – Mme Sarah Ellwood et Russell Goodman - Recommandation d'acceptation sous conditions

A D O P T É E

**2001-774    Demande d'offres de services professionnels – Support urbanistique - Comité technique Station Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE**        la Ville de Mont-Tremblant désire débiter les négociations avec la Station Mont Tremblant concernant le projet de développement des phases 3 et 4 soit le Versant Soleil et le Camp Nord;

**CONSIDÉRANT QUE**        la Ville de Mont-Tremblant désire que les discussions entourant le projet de la Station Mont Tremblant soient faites à l'intérieur d'un comité nommé « Comité technique Station Mont-Tremblant » sur lequel siégeront des élus, des membres du C.C.U., des fonctionnaires et des représentants de la Station Mont Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant désire s'adjoindre les services d'une firme externe pour assurer un support au niveau urbanistique dans le processus de négociation avec le promoteur;

2001-09-10

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant procède par invitation pour le support urbanistique et invite les firmes Groupe Gauthier Biancamano Bolduc et l'Agence de planification urbaine et régionale à déposer des offres de services;

**QUE** le Service d'urbanisme soit mandaté pour aller en processus d'appel d'offres de services auprès des deux firmes mentionnées précédemment;

**QUE** la sélection de la firme soit basée sur une grille d'évaluation par pondération en fonction de critères d'évaluation répondant aux besoins spécifiques de la Ville pour effectuer le mandat.

**A D O P T É E**

**2001-775 Demande d'offres de services professionnels – Support légal – Comité technique Station Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant désire débiter les négociations avec la Station Mont Tremblant concernant le projet de développement des phases 3 et 4 soit le Versant Soleil et le Camp Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant désire que les discussions entourant le projet de la Station Mont Tremblant soient faites à l'intérieur d'un comité nommé « Comité technique Station Mont-Tremblant » sur lequel siégeront des élus, des membres du C.C.U., des fonctionnaires et des représentants de la Station Mont Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant désire s'adjoindre les services d'une firme externe pour assurer un support au niveau juridique dans le processus de négociation avec le promoteur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant procède par invitation pour le support légal et invite les firmes Deveau Bissonnette Monfette Fortin et Associées et Bélisle Bertrand Dubé St-Jean et Associés à déposer des offres de services;

**QUE** le Service d'urbanisme soit mandaté pour aller en processus d'appel d'offres de services auprès des deux firmes mentionnées précédemment;

QUE la sélection de la firme soit basée sur une grille d'évaluation par pondération en fonction de critères d'évaluation répondant aux besoins spécifiques de la Ville pour effectuer le mandat.

A D O P T É E

2001-09-10

**2001-776 Demande de dérogation mineure 2001-DM-11 – Empiètement d'un bâtiment agricole à l'intérieur de la bande de recul avant – 850, route 327 - M. Yvon Meilleur**

Monsieur le conseiller Yvon Meilleur se retire de la discussion et de la prise de décision en invoquant l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure datée du 17 août 2001 a été déposée par M. Yvon Meilleur à l'effet d'accepter un empiètement en marge avant de 12,86 mètres pour des fondations existantes d'une grange détruite par une tornade à l'été 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est situé au 850, route 327 à l'angle de la rue Meilleur, dans la zone agro-touristique Agt-3 où la marge avant minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 349-96 présentement en vigueur est de 15 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la relocalisation en conformité avec la réglementation serait difficile en raison de la présence de la zone inondable;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant reconstruira son bâtiment sur les fondations de celui détruit par la tornade et que dès lors, il s'agit de régulariser une situation;

**EN CONSÉQUENCE, et pour faire suite à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro C2001-144**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2001-DM-11 de M. Yvon Meilleur consistant en un empiètement de 12,86 mètres en marge avant pour des fondations d'une grange détruite par une tornade, située au 850, route 327, à l'angle de la rue Meilleur; et ce, conformément au plan de localisation de l'arpenteur-géomètre M. Jean-Marc Clément, numéro 1938, minute 2590 et daté du 17 août 2001.

A D O P T É E

**2001-777 Société en commandite Fruitbourg 2000 – Modifications à l'entente**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société en commandite Fruitbourg 2000 a adressé, le 17 août 2001, une demande à la Ville à l'effet de modifier l'entente intervenue le 25 octobre 2000 concernant la vente de terrain et l'aménagement de ce dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a pour but de permettre la prolongation de certains délais relatifs à la réalisation d'engagement pris par le demandeur et le retrait de la clause concernant le dépôt en garantie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est consciente qu'il est difficile pour le demandeur de réaliser ses engagements face aux délais de réalisation de certains travaux;

2001-09-10 Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil municipal accepte de modifier l'entente intervenue entre l'ancienne Ville de Saint-Jovite et la Société en Commandite Fruitbourg 2000 aux articles 5, 7 et 14 en modifiant le délai du 30 octobre 2001 pour le 30 juin 2002 et à l'article 18 en modifiant le délai du 30 décembre 2001 pour le 30 août 2002;

**QUE** le Conseil municipal informe le demandeur que ces modifications à l'entente sont les dernières et que si le demandeur ne remplit pas les exigences incluses à l'entente modifiée, la Ville se verra dans l'obligation d'entreprendre des démarches afin de reprendre le terrain vendu situé à l'arrière de la propriété du demandeur;

**QUE** le Conseil municipal exige du demandeur que soit déposé d'ici la fin du mois de septembre 2001 le dépôt en garantie prévu à l'article 18 de l'entente et qu'à défaut de se conformer à cette exigence, la Ville se verra dans l'obligation d'entreprendre des procédures pour reprendre le terrain vendu situé à l'arrière de la propriété du demandeur.

#### **A D O P T É E**

#### **2001-778 Inscription – Concours « Collectivité en fleurs »**

**CONSIDÉRANT QUE** la remise des prix dans le cadre du concours « Collectivité en fleurs » se tient à Saint-Jean au Nouveau-Brunswick le samedi 22 septembre 2001.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** M. Réjean Doré et M. Michel Trudel soient délégués par le Comité d'embellissement pour représenter la Ville de Mont-Tremblant lors de la cérémonie de remise des prix de « Collectivité en fleurs 2001 » qui se tiendra le samedi 22 septembre 2001 à Saint-Jean au Nouveau-Brunswick;

**QUE** les frais de transport proposés par Air Canada au taux de 423,47 \$ (taxes incluses) par personne (en sus des frais divers de 40 \$), l'hébergement fixé à environ 129 \$ par personne (avant les taxes) et tous autres frais inhérents à cette remise de prix soient assumés par le poste budgétaire 02 701 50 601 (3 750 \$) pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

#### **LE VOTE ÉTANT DEMANDÉ :**

**Ont voté en faveur :** Réjean Doré, Yves Bienvenu, Yvon Meilleur, André Morel et André David.

**Ont voté contre :** Jacques Saint-Louis, Vincent Perreault, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin.

**POUR :** 5 **CONTRE :** 4

**A D O P T É E S U R D I V I S I O N**

**2001-779 Participation au projet « Une montagne de tulipes »**

2001-09-10

**CONSIDÉRANT QU'** un groupe d'étudiants inscrits au programme environnemental de la Polyvalente Curé-Mercure de Mont-Tremblant s'est fixé comme objectif de planter 75 000 bulbes de tulipes dans la Municipalité et la région de Mont-Tremblant, cet automne;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a été sollicitée dans le cadre du projet « Une montagne de tulipes » pour procéder à la création d'une plate-bande;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a apprécié la pertinence de créer une plate-bande de 360 tulipes dans le parc de la Paix;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense d'acquisition des quelques 360 bulbes constituerait une dépense de l'ordre de 196,56 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville procède à l'acquisition de quelques 360 bulbes de tulipes à dessein de procéder à la création d'une plate-bande dans le parc de la Paix;

**QUE** la dépense afférente à cette acquisition, à savoir 196,56 \$, soit assumée par le poste budgétaire 02 701 50 601 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-780 Servitude M. Gilles Perreault – Intersection rues Léonard et Ouimet – Autorisation pour signatures**

**CONSIDÉRANT QU'** une servitude est requise afin que la Ville puisse installer des luminaires sur le lot 298-1 partie, canton de De Salaberry, appartenant à M. Gilles Perreault;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Perreault est disposé à céder une servitude à la Ville de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** la servitude est représentée sur le plan 8203 accompagnant la description technique, minute 8468, dossier 2577 en date du 18 décembre 2000, signé par Christian Murray, a.g.;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant est consentante à signer l'acte de servitude;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise Messieurs Pierre Pilon et Clément Vautour, respectivement maire et greffier de la Ville de Mont-Tremblant, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte notarié de servitude à intervenir avec M. Gilles Perreault.

2001-09-10

**A D O P T É E**

**2001-781 Servitude Richer Super Marché (1979) inc. – Intersection rues Léonard et Ouimet – Autorisation pour signatures**

**CONSIDÉRANT QU'** une servitude est requise afin que la Ville puisse installer des luminaires sur le lot 793 partie, canton de De Salaberry, appartenant à l'entreprise Richer Super Marché (1979) inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Richer Super Marché (1979) inc. est disposée à céder une servitude à la Ville de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** la servitude est représentée sur le plan 8203 accompagnant la description technique, minute 8468, dossier 2577 en date du 18 décembre 2000, signé par Christian Murray, a.g.;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant est consentante à signer l'acte de servitude;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise Messieurs Pierre Pilon et Clément Vautour, respectivement maire et greffier de la Ville de Mont-Tremblant, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte notarié de servitude à intervenir avec l'entreprise Richer Super Marché (1979) inc.

**A D O P T É E**

**2001-782 Acquisition d'un compresseur - Usine de filtration- Secteur St-Jovite**

**CONSIDÉRANT QUE** le compresseur desservant les vannes modulantes de l'usine de filtration est surdimensionné par rapport au besoin actuel et à moyen terme;

**CONSIDÉRANT QUE** la génératrice en place à l'usine n'a pas la puissance requise afin de permettre le fonctionnement du compresseur en cas d'urgence et/ou de pannes d'électricité;

**CONSIDÉRANT QUE** ce surdimensionnement occasionne des coûts supplémentaires d'exploitation en électricité de l'ordre de 3 000 \$/année;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville ne détient pas de compresseur substitut en cas de bris du compresseur déjà en place;

**CONSIDÉRANT** l'importance du compresseur dans la chaîne de traitement de l'usine de filtration et production d'eau potable;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

2001-09-10

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la soumission de la compagnie Comairco au montant de 5 275 \$ (avant les taxes) pour la fourniture d'un compresseur à vis, d'une puissance de 7,5hp, payable à même le surplus affecté du réseau d'aqueduc du secteur St-Jovite et dont la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

#### A D O P T É E

#### **2001-783 Traverse d'aqueduc – rivière du Diable – Octroi du mandat - Génivar**

**CONSIDÉRANT QUE** la conduite d'aqueduc traversant la rivière du Diable entre les rues Aubin et Normandie est désuète et non fonctionnelle;

**CONSIDÉRANT QUE** ce tronçon d'aqueduc assure une desserte plus efficiente du réseau de distribution d'eau, entre autres, en raison du bouclage que ce tronçon permet d'obtenir et du calibrage qui s'ensuit;

**CONSIDÉRANT QUE** cette traverse implique des travaux d'envergure et qu'il y a lieu de faire préparer des plans et devis du projet de remplacement de cette conduite d'aqueduc et de la stabilisation des berges dans ce secteur, ces documents étant nécessaires, entre autres, pour l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte l'offre de services corrigée du 1<sup>er</sup> mars 2001 du groupe-conseil Génivar au montant de 13 640 \$(avant taxes), mandat incluant toutes les études, relevés, plans et devis préliminaires et pour construction, autorisations auprès des autorités compétentes, demande de subvention et toutes autres démarches ou tâches requises qui permettront la réalisation du projet de remplacement de la conduite d'aqueduc reliant les rues Aubin et Normandie, ainsi que la stabilisation des berges là où requis dans ce secteur;

QUE les honoraires au montant de 13 640 \$ (avant taxes) soient payables à même le surplus affecté du réseau d'aqueduc du secteur St-Jovite et dont la trésorière certifie la disponibilité des fonds, à moins qu'un règlement d'emprunt soit adopté pour les fins de ce dossier auquel cas la présente dépense y sera imputée.

#### A D O P T É E

#### **2001-784 Entretien général - Génératrices**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant possède à l'heure actuelle 12 génératrices fixes afin d'assurer l'opération de certains équipements lors de pannes d'électricité;

2001-09-10

**CONSIDÉRANT QU'** il est impératif que ces génératrices soient en bon état de fonctionnement afin que nos équipements soient fonctionnels en tout temps;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a procédé à un appel d'offres auprès des compagnies ONAN et DRUMMOND pour effectuer l'entretien annuel des génératrices;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie ONAN a déposé l'offre la moins onéreuse, dont voici un résumé :

	EMPLACEMENT	COÛT (avant taxes)
1.	Usine de filtration St-Jovite	360,00 \$
2.	Poste de surpression Grignon	360,00 \$
3.	Poste de pompage d'égout Émond	360,00 \$
4.	Poste de pompage d'égout Principal	360,00 \$
5.	Usine de filtration Mont-Tremblant	381,15 \$
6.	Poste de surpression 4 Sommets	317,63 \$
7.	Usine de traitement Biodisque	317,63 \$
8.	Poste de pompage d'égout Lac Mercier	254,10 \$
9.	Caserne de pompier Mont-Tremblant	254,10 \$
10.	Poste de surpression de la Forêt	317,63 \$
11.	Poste de surpression de l'Horizon	280,50 \$
12.	Poste de pompage d'égout des Voyageurs	280,00 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme de la compagnie ONAN pour l'entretien des génératrices citées ci haut et dont les coûts sont payables à même les comptes suivants :

02 412 00 526 (1);  
02 413 00 526 (2);  
02 415 00 521 (3 et 4);  
02 412 01 526 (5);  
02 413 01 521 (6, 10 et 11);  
02 414 01 526 (7);  
02 415 01 521 (8 et 12);  
et 02 221 00 526 (9).

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-785 Suivi – État lac Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE** le lac Tremblant fut l'objet d'une étude limnologique en 1997 afin de déterminer son état de santé général;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état de santé du lac Tremblant est primordial compte tenu que ce plan d'eau est la source d'approvisionnement en eau potable pour le secteur de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** pour connaître et suivre l'état de santé du lac Tremblant, les limnologues suggéraient dans leur étude de procéder à un suivi triennal simplifié;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

2001-09-10 ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant mandate la firme de limnologistes EXXEP Consultants afin de procéder au suivi triennal du lac Tremblant à l'automne 2001 au coût de 3 995 \$ (taxes en sus) tel que spécifié dans leur offre du 28 septembre 2000;

QUE les coûts de l'étude soient défrayés à même le poste budgétaire 02 470 00 411 prévu à cet effet. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-786 Contrat de déneigement avec le ministère des Transports du Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant effectue l'entretien d'un cumulatif, depuis les quatre dernières années, de 37 chemins supplémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant désire donner la priorité à la qualité du service de déneigement offert sur le réseau routier municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant ne renouvelle pas le contrat numéro 5575-01-4562 avec le ministère des Transports concernant l'entretien d'hiver de la route 327, de la Montée Ryan et d'une partie du chemin Duplessis.

**LE VOTE ÉTANT DEMANDÉ :**

**Ont voté en faveur :** Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin.

**Ont voté contre :** André David.

**POUR :** 8                      **CONTRE :** 1

**A D O P T É E S U R D I V I S I O N**

**2001-787 Rechargement de chemins – Décret des travaux et appropriation de fonds**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant doit effectuer l'entretien de son réseau routier, entre autres, en procédant au rechargement de certains chemins en gravier;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a déjà convenu d'appliquer un montant de 55 000 \$ à cette fin à l'intérieur du budget d'opération;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

2001-09-10

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant décrète la réalisation des travaux de rechargement de gravier sur les rues Émond, Latour, Laroche, Perreault et le chemin des Cèdres pour une somme maximale de 55 000 \$ en coût de matériaux, le tout payable à même le compte numéro 02 320 00 621 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds;

A D O P T É E

**2001-788 Formation – Opérations de déneigement – Octroi de mandat**

**CONSIDÉRANT QUE** le service de déneigement constitue un service essentiel des plus direct auprès des utilisateurs du réseau routier;

**CONSIDÉRANT QUE** les opérations de déneigement impliquent des dépenses importantes, notamment au niveau des ressources humaines, des matériaux et des équipements;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'optimiser les opérations de déneigement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant mandate l'entreprise Form-Éval inc., afin qu'elle dispense une formation sur les techniques d'épandage d'abrasifs et de fondants, ainsi que sur les opérations de déneigement à l'ensemble des employés du Service des travaux publics affectés à ces tâches, pour un montant de 2 250 \$ (avant taxes) payable à même le compte numéro 02 330 00 454 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-789 Protocole sur le suivi des prélèvements d'eau dans la rivière du Diable par Station Mont Tremblant – Autorisation pour signatures**

**CONSIDÉRANT QUE** Station Mont Tremblant désire mettre en place une prise d'eau dans la rivière du Diable à des fins de fabrication de neige artificielle pour les pistes du versant Nord du Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** cette prise d'eau sera située sur une partie du lot 7 du canton de Wolfe près du chemin Duplessis, terrain appartenant à Station Mont Tremblant;

**CONSIDÉRANT QU'** afin d'émettre un certificat d'autorisation pour ces travaux, le ministère de l'Environnement exige qu'un suivi des modalités de l'entente en regard aux débits prélevés soit effectué;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Environnement demande à ce que ce suivi soit réalisé par la Ville de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant est l'entité la mieux disposée afin d'effectuer le suivi annuel du respect par Station Mont Tremblant des débits de prélèvements autorisés par le ministère de l'Environnement;

2001-09-10

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

**ET IL EST RÉSOLU QUE** la Ville de Mont-Tremblant autorise Messieurs Pierre Pilon et Clément Vautour, respectivement maire et greffier de la Ville de Mont-Tremblant, à signer pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec Station Mont Tremblant, société en commandite, en regard au programme de suivi des prélèvements d'eau dans la rivière du Diable.

**A D O P T É E**

**2001-790 Inscription de deux policiers au cours d'enquêteur de collisions niveau II**

**CONSIDÉRANT QUE** les services de niveau I définis par la loi sur l'organisation policière exigent du Service de police d'être autonome en matière d'enquêtes de collisions niveau II;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de formation élaboré dans le plan d'action du Service de police prévoyait la formation de deux policiers en enquêtes de collisions niveau II;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** les agents Alexandre Boucher et Michael Bryar soient inscrits au cours d'enquêtes de collisions niveau II qui se tiendra à l'école Nationale de Police du Québec du 17 au 29 septembre 2001;

**QUE** la dépense de 975,00 \$ soit affectée au poste budgétaire 02-21000-454. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-791 Embauche d'un policier temporaire**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la démission de l'agent Richard Éthier et la nomination de l'agent Alexandre Boucher un poste de policier temporaire est devenu vacant;

**CONSIDÉRANT QU'** au cours des prochains mois, le service aura besoin de tous les policiers temporaires prévus pour mettre en place le programme de formation décrit dans le plan d'action;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Serge Alexandre Bouchard a transmis une offre de service de et que, suite à une entrevue, celui-ci a démontré qu'il répondait aux critères de sélection;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2001-09-10

ET IL EST RÉSOLU QUE M. Serge Alexandre Bouchard soit nommé policier temporaire, agent matricule 35, aux conditions prévues à la Convention collective des policiers de Saint-Jovite à compter du 11 septembre 2001.

A D O P T É E

### **2001-792 Confirmation du maintien du Service de police municipale**

**CONSIDÉRANT QUE** le 11 décembre 2000, le Conseil de ville de Mont-Tremblant avait adopté la résolution 2000-047 qui confirmait son intention de maintenir le Service de police municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le 1<sup>er</sup> avril 2001, après avoir analysé les offres de la Sûreté du Québec, le Conseil confirmait son intention de maintenir son Service de police municipale en procédant à l'embauche de 15 policiers permanents et de 6 policiers temporaires afin de desservir l'ensemble de son nouveau territoire;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU :

**QUE** le Conseil confirme officiellement au ministre de la Sécurité publique ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique son intention de maintenir son Service de police municipale;

**QU'** il s'engage à dispenser le niveau I requis par la loi sur l'organisation policière et à présenter dans les délais requis un plan d'organisation policière conforme aux exigences du Ministère.

A D O P T É E

### **Rapport de la Régie Intermunicipale de Récupération des Hautes-Laurentides**

Monsieur le conseiller André David, commentant le récent rapport de la Régie Intermunicipale de Récupération des Hautes-Laurentides, souligne l'excellent taux de participation des résidents des secteurs de la Ville de Mont-Tremblant sous juridiction de cette régie en matière la récupération. La Ville est au premier rang de toutes les municipalités participantes à ce chapitre avec un taux de récupération de 21,9 %.

### **2001-793 Acceptation de la correspondance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la correspondance suivante :

2001-09-10

1. Club de motoneige Diable et Rouge – 24-08-2001  
Objet : Règlement numéro (2001)-16 concernant les véhicules hors route
2. Club de motoneige Diable et Rouge – 25-08-2001  
Objet : Règlement numéro (2001)-16 concernant les véhicules hors route - Copie de lettre envoyée à M. Guy Chevrette, ministre des Transports du Québec
3. Association Loisirs Plein air de la Ville de Mont-Tremblant – 22-08-2001  
Objet : Règlement numéro (2001)-16 concernant les véhicules hors route - Copie de lettre envoyée à M. Guy Chevrette, ministre des Transports du Québec
4. Les Maisons de pièces Bondu inc. - 24-08-2001  
Objet : Enseigne d'identification d'une maison modèle
5. Ministère des Transports du Québec, Bureau des Laurentides - 20-08-2001  
Objet : Virage à droite au feu rouge
6. Association des Résidents pour la Protection de l'Environnement du Lac Ouimet – 29-08-2001  
Objet : Dossier du bâtiment construit dans l'emprise de la route 327 (Lot P. 801, lac Ouimet) - Avis légal aux fins de savoir si le ministère des Transports du Québec peut par simple accord privé aller à l'encontre de dispositions de la Loi sur la Voirie
7. Association Loisirs Plein Air de la Ville de Mont-Tremblant – 10-08-2001  
Objet : Accès à tous les lacs sur le territoire de la Ville pour tous les résidents permanents, entre autres l'accès en bateau à moteur, sans restriction de quantité et de force de moteur pour la pêche ou la plaisance sur le lac Tremblant
8. Pétition contre le bruit provenant du bar Le Moulin Rouge
9. Pétition pour la réduction des herbicides et des pesticides sur les terrains de golf et leur élimination sur les terrains publics et privés

A D O P T É E

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Claude David

- Y a-t-il un plan de rencontres avec les représentants de Transport Canada dans le dossier des hydravions du lac Ouimet?

M. Denis Paquette

- Qu'entend faire la Ville de Mont-Tremblant concernant sa responsabilité en regard de son dossier?

M. Benoit Beauchamp

- Quelles sont les plus récentes nouvelles dans le dossier des étangs aérés du secteur Saint-Jovite?

M. Jacques David

- Dans le règlement sur les véhicules hors route, pourquoi a-t-on mis une distance de 500 mètres plutôt qu'une distance de 30 mètres?
- Ne serait-il pas possible d'utiliser le quai fédéral du lac Tremblant pour donner un accès public à ce lac?
- Monsieur Bienvenu, que vouliez-vous dire lorsque vous avez parlé d' « intrus » et de « délinquants », dans une récente assemblée du Conseil, lorsqu'il a été question de l'accès aux lacs?

Mme Johanne Legault

- Quel travail M. Clément Vautour a-t-il à faire quant aux articles 37 et 38 de la *Loi sur la Voirie*?

2001-09-10

- Le bâtiment dont on se plaint au lac Ouimet, fait-il du bruit? Quel est le problème en regard de ce bâtiment?

M. Claude David

- Qu'en est-il de l'opinion de l'ancien urbaniste de la Municipalité de Mont-Tremblant quant au bâtiment construit dans l'emprise de la route 327 au lac Ouimet, formulée dans un document du 21 octobre 1997?

**2001-794      Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 15.

A D O P T É E

---

Pierre Pilon,  
maire

---

Lise Julien,  
directrice générale et greffière adjointe

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **24 septembre 2001** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2001-09-24

Absent : Luc Brisebois

Le greffier Clément Vautour est présent.

\*\*\*\*\*

**1. Ordre du jour**

***Première période de questions***

**2. Procès-verbal**

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2001

**3. Avis de motion**

3.1 Règlement (2001)-18 concernant les lieux de circulation, les règles d'utilisation et de circulation des motoneiges, des véhicules tout terrain et des autres véhicules hors route sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant – Avis de motion

**4. Adoption**

**5. Administration**

5.1 Acceptation du cahier des normes pour l'utilisation de l'emblème de la Ville

5.2 Guichets automatiques – Secteur Village – Choix de l'organisme bénéficiaire de la subvention annuelle pour la période du 1<sup>er</sup> août 2000 au 31 juillet 2001

5.3 Subvention Club Richelieu féminin

5.4 Autorisation engagement de personnel de bureau – Surcroît de travail

5.5 Réunion d'affaires avec une délégation de la Chine – Budget

**6. Gestion financière**

6.1 Liste des comptes à payer

6.2 Liste des engagements

6.3 Dépôt de l'état des activités financières et de l'état des activités d'investissement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2001

6.4 C.S.S.T. – Mutuelle de prévention - Renouvellement

**7. Urbanisme**

7.1 Adoption de recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 28 août 2001 et du 18 septembre 2001

7.2 Adoption des recommandations du Sous-comité d'architecture du 13 septembre 2001

7.3 Adoption de recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord du 25 août 2001

7.4 Demande de dérogation mineure 2001-DM-15 – 3004, chemin Principal – 9086-4082 Québec inc. (Quintessence Tremblant-sur-Le-Lac)

7.5 P.I.I.A. Secteur de la base de la Station Mont Temblant – Projet de construction d'une auberge au 3004, chemin Principal – 9086-4082 Québec inc. (Quintessence Tremblant-sur-Le-Lac)

7.6 Projet de développement Tribec Développeurs inc. – Phase 1 - Autorisation de signature – Cession de terrains et servitudes

2001-09-24

- 7.7 Projet résidentiel « Route D – Tremblant les Eaux » - Station Mont Tremblant – Modification à la résolution numéro 2000-623 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant
- 7.8 Autorisation de signatures – Protocole d'entente et d'une servitude pour l'établissement d'une conduite d'eau en bordure du chemin Duplessis – Station Mont Tremblant

**8. Travaux publics**

- 8.1 Réfection et pavage de la rue Guin et du chemin des Boisés – Acceptation finale des travaux
- 8.2 Revêtement de surface – Côte Commandant, rues Régimbald et Labonté – Acceptation de la soumission
- 8.3 Programme d'enfouissement des réseaux câblés de distribution - Acceptation des projets
- 8.4 *[Reporté]*
- 8.5 Rue Léonard – Acte de cession – Mandat
- 8.6 Intersection chemins Lapointe et Clément – Demande de M. Michel Clément

**9. Culture & Loisirs**

- 9.1 Contrat – Gymnase de la polyvalente Curé-Mercure – Jocelyn Neault

**10. Police**

- 10.1 Nomination de deux policiers permanents
- 10.2 Embauche de trois policiers temporaires
- 10.3 Formation en sélection de personnel policier
- 10.4 Achat d'un véhicule utilitaire

**11. Incendie**

**12. Rapports**

**13. Correspondance**

**14. Affaires nouvelles**

**15. Période d'intervention des membres du conseil**

***Deuxième période de questions***

**16. Levée de la séance**

**2001-795 Acceptation de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

A D O P T É E

***PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS***

M. André Julien

- En regard des items 7.4 et 7.5 de l'ordre du jour, concernant le projet « Quintessence Tremblant-sur-Le-Lac » est-il possible de connaître les résultats de la rencontre avec les résidants du chemin de l'Ermitte?
- Le fait que le financement du projet ne soit plus effectué par le promoteur mais plutôt par la vente d'unités de copropriété a-t-il un impact quelconque sur la réglementation en vigueur?

**2001-796 Acceptation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2001**

2001-09-24

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 10 septembre 2001, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (art.333, LCV).

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 10 septembre 2001, tel qu'il a été déposé.

A D O P T É E

**2001-797 Avis de motion - Règlement (2001)-18 concernant les lieux de circulation, les règles d'utilisation et de circulation des motoneiges, des véhicules tout terrain et des autres véhicules hors route sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le projet de règlement (2001)-18 concernant les lieux de circulation, les règles d'utilisation et de circulation des motoneiges, des véhicules tout terrain et des autres véhicules hors route sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

A D O P T É E

**2001-798 Acceptation du cahier des normes pour l'utilisation de l'emblème de la Ville**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte le cahier des normes pour l'utilisation de l'emblème de la Ville de Mont-Tremblant réalisé par la Boîte O.T.L. Communications, daté de septembre 2001, avec les ajouts manquants concernant les couleurs de fils pour les écussons et les numéros pour le gris argent de l'épinglette.

A D O P T É E

**2001-799 Guichets automatiques – Secteur Village – Choix de l'organisme bénéficiaire de la subvention annuelle pour la période du 1<sup>er</sup> août 2000 au 31 juillet 2001**

**ATTENDU QUE** l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et Caisse populaire Desjardins Saint-Jovite ont conclu un bail d'une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> août 2000 au 31 juillet 2003, pour la location de deux sites pour les fins de l'exploitation de guichets automatiques, un premier site au Carrefour touristique et le second, au rez-de-chaussée du 1875, chemin Principal;

**ATTENDU QUE** le loyer fixé se situe à 1 \$ pour la durée du bail et que, en contrepartie, une lettre d'entente faisant partie intégrante du bail décrit au paragraphe précédant stipule que « la Caisse populaire Desjardins Saint-Jovite remettra

annuellement, pour toute la durée du bail, une somme de cinq mille (5 000 \$) à un organisme à déterminer qui sera choisi à la satisfaction des deux parties »;

2001-09-24

**ATTENDU QU'** il y a lieu de déterminer l'organisme bénéficiaire pour la période du 1<sup>er</sup> août 2000 au 31 juillet 2001;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant propose à la Caisse populaire de remettre, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2000 au 31 juillet 2001, une somme de 5 000 \$ à la Fiducie du Domaine Saint-Bernard.

**A D O P T É E**

**2001-800 Subvention – Club Richelieu féminin Saint-Jovite**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil verse une subvention de 500 \$ pour la sixième levée de fonds du Club Richelieu féminin Saint-Jovite;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 110-970 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-801 Autorisation engagement de personnel de bureau– surcroît de travail**

**CONSIDÉRANT QUE** certains services de la municipalité ont besoin de personnel de bureau supplémentaire pour suppléer au surcroît de travail;

**CONSIDÉRANT QU'** il serait opportun d'engager du personnel temporaire afin d'aider le personnel en place;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal accepte l'embauche de personnel pour une période ne devant pas s'étaler au delà du 21 décembre 2001 et pour un nombre d'heures n'excédant pas 435 heures;

**CONSIDÉRANT QUE** le personnel engagé devra être polyvalent et disponible à travailler sur différents postes, régis par différentes conventions collectives, et ce, selon les besoins du moment, lesquels seront déterminés par la directrice générale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale à engager une ou plusieurs employées temporaires pour une période ne devant pas s'étaler au delà du 21 décembre 2001 et pour un nombre d'heures

n'excédant pas 435 heures pour l'ensemble de ces employées. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

2001-09-24

**2001-802 Réunion d'affaires avec une délégation de la Chine - Budget**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Hailin, en Chine, projette de construire une station de montagne quatre saisons «*Le Tiger Mountains International ski resort*»;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire de Hailin a demandé de rencontrer le maire de la Ville de Mont-Tremblant ainsi que des conseillers municipaux pour discuter des implications municipales dans le projet de développement de la Station Mont Tremblant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU :

**QUE** le Conseil municipal autorise un budget au montant de 1 000 \$ pour l'organisation d'une rencontre d'affaires avec une délégation provenant de la Municipalité de Hailin en Chine, le lundi 24 septembre 2001, et défrayer les coûts d'un cocktail et d'un repas avec vin pour 20 personnes et de cadeaux pour 9 personnes;

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire «110-610» pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-803 Liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant au montant de 116 307,78 \$.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-804 Ville de Mont-Tremblant – Liste des engagements**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 23 922,50 \$.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-805 Dépôt de l'état des activités financières et de l'état des activités d'investissement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2001**

2001-09-24

Conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose l'état des revenus et des dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2001 et des états comparatifs y reliés.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte le dépôt de ces documents.

A D O P T É E

**2001-806 C.S.S.T. - Mutuelle de prévention - Renouvellement**

**CONSIDÉRANT** le projet d'*entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux* entre la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail et la Ville, joint à la présente résolution comme annexe I;

**CONSIDÉRANT** le projet d'*entente* entre l'Union des Municipalités du Québec et la Ville concernant l'octroi d'un contrat relatif à la mise en application de l'entente visée au paragraphe 0.1, joint à la présente résolution comme annexe II;

**CONSIDÉRANT** le projet de *contrat de gestion* entre l'Union des Municipalités du Québec et un gestionnaire, devant être accordé par l'Union des Municipalités du Québec, au nom de la Ville, aux termes de l'entente visée au paragraphe 0.2, joint à la présente résolution comme annexe III;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de l'Union des Municipalités à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU, CE QUI SUIT :

1. Les annexes I, II et III de la présente résolution en font partie intégrante.
2. La Ville concourt dans les termes des ententes et du contrat mentionnés aux paragraphes 0.1, 0.2 et 0.3 du préambule de la présente résolution, joints à la présente résolution comme annexes I, II et III.
3. La Ville autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'*entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux* joint à la présente résolution comme annexe I, ainsi que l'entente entre l'Union des Municipalités du Québec et la Ville, joints à la présente résolution comme annexe II.
4. La Ville opte pour le programme de services complets prévu au contrat joint à la présente résolution en annexe III.

A D O P T É E

**2001-807 Adoption de recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 28 août 2001 et du 18 septembre 2001**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

2001-09-24

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine les résolutions suivantes adoptées par les membres du Comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 28 août 2001 et du 18 septembre 2001 :

- C2001-147 P.I.I.A.- Secteur-centre du Village – Lotissement, rénovation du bâtiment principal et aménagement de terrain – 2053, chemin Principal – Mme Sylvia Orlando - Recommandation d'acceptation sous conditions
- C2001-155 P.I.I.A.-001 Centre-ville – Agrandissement et transformation du bâtiment commercial – 1105, rue Ouimet – Société en commandite Fruitbourg 2000 - Recommandation d'acceptation sous conditions
- C2001-156 P.I.I.A. Secteur-centre du Village – Construction d'une habitation multifamiliale – 2140, chemin Principal – La Volière du Mont-Tremblant - Recommandation de reporter
- C2001-168 P.I.I.A. Centre-ville, rue Ouimet – Rénovation du bâtiment – 754, rue Ouimet – Dépanneur Couche-Tard – Recommandation d'acceptation sous conditions
- C2001-169 P.I.I.A Secteur du golf – Construction d'une résidence unifamiliale isolée – M. Michel Garceau et Mme Denise Norbert Garceau – 285, chemin des Cerfs, lot 182 – Recommandation d'acceptation

A D O P T É E

**2001-808 Adoption de recommandations du Sous-comité d'architecture du 13 septembre 2001**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine les résolutions suivantes adoptées par les membres du Sous-comité d'architecture du 13 septembre 2001 :

- ARCH-2001-005 P.I.I.A. Secteur-centre du Village – Travaux de rénovation – 1874, chemin Principal – Le Groupe M.C.S. Saint-Louis – Recommandation d'acceptation
- ARCH-2001-006 P.I.I.A. Quadrilatère institutionnel du centre-ville – Enseigne – 518, rue Charbonneau – Éric Gauthier naturopathe – Recommandation d'acceptation avec modifications
- ARCH-2001-007 P.I.I.A. Secteur-centre du Village - Lotissement, rénovation du bâtiment principal et aménagement de terrain – 2053, chemin Principal – Mme Sylvia Orlando – Recommandation d'acceptation
- ARCH-2001-008 P.I.I.A.-001 Centre-ville - Agrandissement et transformation du bâtiment commercial – 1105, rue Ouimet – Société en commandite Fruitbourg 2000 – Recommandation de reporter

A D O P T É E

**2001-809 Adoption de recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord du 25 août 2001**

2001-09-24 Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine les résolutions suivantes adoptées par les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord à la réunion du 25 août 2001 :

- 2001-08-32 P.I.I.A.-01 – Construction d'une habitation unifamiliale – 5523, chemin de la Baie-des-Ours – Johannes H. C. Van Hoof – Recommandation de refus
- 2001-08-33 P.I.I.A.-01 – Construction d'un accès au lac – 5110, chemin de la Baie-des-Ours – Mme Sheryl Labow et M. Ron Black – Recommandation d'acceptation
- 2001-08-35 P.I.I.A.-01 – Modification du bâtiment – 1401, chemin du lac Bibitte – La Ferme Mont-Tremblant inc. – Recommandation de refus
- 2001-08-36 P.I.I.A.-01 – Agrandissement du bâtiment principal – 5221 chemin de la Baie-des-Ours – M. David Belinko – Recommandation d'acceptation

**A D O P T É E**

**2001-810 Demande de dérogation mineure 2001-DM-15 – 3004, chemin Principal - 9086-4082 Québec inc. (Quintessence Tremblant-sur-Le-Lac )**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 9086-4082 Québec inc., représentée par M. Sean O'Donnell, a déposé une demande de dérogation mineure, le 20 août 2001, par l'entremise de son mandataire la firme Daniel Arbour et Associés, bureau des Laurentides;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'autoriser un rapport plancher/terrain supérieur à la norme réglementaire pour fins de construction d'une auberge de prestige sur le lac Tremblant au 3004, chemin Principal;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est expliquée à l'intérieur du document intitulé « Quintessence Tremblant-sur-le-Lac – Demande de dérogation mineure – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Août 2001 » composé de divers plans d'élévation, de plans de construction et de plans perspectives;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal désirent obtenir certaines informations avant de se prononcer sur la demande, principalement concernant l'aspect entourant l'accès sur le terrain où est située la station de pompage du réseau d'aqueduc de l'ancien territoire de la Municipalité de Mont-Tremblant;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU de reporter la demande de dérogation mineure de la compagnie 9086-4082 Québec inc., représentée par M. Sean O'Donnell, à l'effet d'autoriser un rapport plancher/terrain supérieur à la norme édictée à la réglementation.

2001-09-24

A D O P T É E

**2001-811 P.I.I.A. Secteur de la base de la Station Mont Tremblant –  
Projet de construction d'une auberge au 3004, chemin  
Principal - 9086-4082 Québec inc. (Quintessence Tremblant-  
sur-Le-Lac )**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 9086-4082 Québec inc., représentée par M. Sean O'Donnell, a déposé un projet de construction d'une auberge, le 20 août 2001, par l'entremise de son mandataire la firme Daniel Arbour et Associés, bureau des Laurentides;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction est situé à l'intérieur de la zone V-203 où est applicable le P.I.I.A. de la Base de la Station Mont Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est expliquée à l'intérieur du document intitulé « Quintessence Tremblant-sur-le-Lac – Demande de dérogation mineure – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Août 2001 » composé de divers plans d'élévation, de plans de construction et de plans perspectives;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal désirent obtenir certaines informations avant de se prononcer sur le projet, principalement concernant l'aspect entourant l'accès sur le terrain où est située la station de pompage du réseau d'aqueduc de l'ancien territoire de la Municipalité de Mont-Tremblant ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU de reporter la décision face au projet de construction de l'auberge assujetti au P.I.I.A. de la base de la Station Mont Tremblant de la compagnie 9086-4082 Québec inc., représentée par M. Sean O'Donnell.

A D O P T É E

**2001-812 Projet de développement Tribec Developers inc. – Phase 1 –  
Autorisation de signatures – Cession de terrains et servitudes**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 2001-646 adoptée par le Conseil de la Ville de Mont-Tremblant, le 9 juillet 2001, instruisait les promoteurs d'un projet de développement au lac Desmarais, Tribec Developers, que la cession de terrains et la servitude de passage dédiées dans le cadre du pourcentage pour fins de parcs pour la phase 1 de leur projet au lac Desmarais devaient être régularisées avant l'obtention de nouveaux permis de lotissement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

2001-09-24

ET IL EST RÉSOLU d'autoriser le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant, les actes de cession de terrains et de servitude de passage consenties à la Ville de Mont-Tremblant, par Tribec Developers inc. dans le cadre d'un pourcentage pour fins de parcs pour la phase 1 de son projet de développement au lac Desmarais.

**A D O P T É E**

**2001-813     Projet résidentiel « Route D – Tremblant les Eaux » - Station Mont Tremblant – Modification à la résolution numéro 2000-623 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE**           Station Mont Tremblant déposait, en septembre 2000, un projet résidentiel appelé « Route D (Tremblant les Eaux) », qui fut accepté par le Conseil municipal de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant tel que stipulé à la résolution numéro 2000-623;

**CONSIDÉRANT QUE**           l'acceptation du projet par l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant était conditionnelle à certaines modifications à ce dernier et à certains engagements de la part du promoteur envers la Ville, principalement au niveau de la réalisation de sentiers récréatifs;

**CONSIDÉRANT QUE**           Station Mont Tremblant désire débiter les travaux de construction et que, pour ce faire, le promoteur a adressé une demande à la Ville, en date du 17 septembre 2001, par le biais de son mandataire la firme Daniel Arbour et Associés, ayant pour objet d'apporter certaines modifications à la résolution numéro 2000-623;

**CONSIDÉRANT QUE**           le Conseil municipal désire obtenir l'avis du Comité parcs et sentiers avant de statuer sur la demande de la Station Mont Tremblant à l'effet d'apporter certaines modifications à la résolution d'acceptation du projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU de mandater le Comité parcs et sentiers pour étudier la demande de la Station Mont Tremblant et faire ses recommandations au Conseil municipal.

**A D O P T É E**

**2001-814     Autorisation de signatures et acceptation du protocole d'entente – Etablissement d'une servitude pour la construction d'une conduite d'eau en bordure du chemin Duplessis - Station Mont Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE**           Station Mont Tremblant désire construire et exploiter un réseau de tuyauterie à l'intérieur des limites de la Ville de Mont-Tremblant, plus particulièrement en bordure du chemin Duplessis; ledit réseau devant être relié à une prise d'eau dans la rivière du Diable

et à une station de pompage sur le territoire de la Municipalité de Lac-Supérieur;

2001-09-24

**CONSIDÉRANT QU'** aux fins de la construction de cet équipement, Station Mont Tremblant devra signer un protocole d'entente et une servitude avec la Ville de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, par sa résolution 2001-535, donnait son accord à recevoir et négocier les conditions de la servitude pour le passage de la conduite dans l'emprise du chemin Duplessis;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente édicte les termes et conditions sur lesquels Station Mont Tremblant sera autorisée à construire et exploiter ce projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU :

**QUE** le Conseil municipal accepte le projet et les termes et conditions édictés dans le projet de protocole d'entente en date du 24 septembre 2001;

**QUE** le maire et le greffier soient autorisés à signer tous les documents nécessaires au nom de la Ville pour l'établissement d'une servitude et d'un protocole d'entente pour la construction d'une tuyauterie dans l'emprise du chemin Duplessis en faveur de Station Mont Tremblant et ce, à leurs frais.

A D O P T É E

**2001-815 Acceptation finale – Pavage de la rue Gouin et du chemin des Boisés**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de pavage du chemin des Boisés et de la rue Gouin ont été réalisés en conformité avec les documents d'appel d'offres inclus à l'intérieur du contrat accordé à l'entreprise Asphalte Jean-Louis Campeau inc. suite à la résolution 2000-279 du Conseil municipal de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal procède à l'acceptation finale pour les travaux d'aménagement du chemin des Boisés et de la rue Gouin et paie à l'entrepreneur Asphalte Jean-Louis Campeau inc., la retenue contractuelle finale de 5 % au montant de 5 543,75 \$ (avant taxes), tel que stipulé à l'article 8 du cahier des charges particulières du document d'appel d'offres; le tout payable à même le compte no 55-136-09. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-816 Revêtement de surface – Côte Commandant, rues Labonté et Régimbald - Adjudication du contrat**

2001-09-24

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant désire procéder à l'application d'un traitement de surface double sur une longueur de 560 mètres sur la Côte Commandant et d'un traitement de surface triple sur les rues Labonté et Régimbald pour des longueurs respectives approximatives de 160 et 180 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'application de ces revêtements de surface;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions ont été ouvertes le 19 septembre 2001 par le directeur des travaux publics, M. Robert Davis, en présence de Mme Chantal Blanchette et dont les résultats sont les suivants :

Projet – Travaux	Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Projet # 1 Côte Commandant	<b>Construction D.J.L. inc.</b>	<b>22 934,15 \$</b>
	Talon Sepeq	25 525,20 \$
Projet # 2 rues Régimbald et Labonté	<b>Construction D.J.L. inc.</b>	<b>23 210,94 \$</b>
	Talon Sepeq	24 624,55 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Construction D.J.L. inc. au montant de 46 145,09 \$ (taxes incluses) et que le tout soit payable à même la subvention du ministère des Transports pour la partie des travaux relatifs à la Côte Commandant (22 934,15 \$) et payé à même le compte 320-625 pour les travaux réalisés sur les rues Labonté et Régimbald (23 210,94 \$). La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**ADOPTÉE**

**2001-817 Programme d'enfouissement des réseaux câblés de distribution – Acceptation des projets**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a lancé, le 11 juillet 2001, son « Programme gouvernemental d'enfouissement des réseaux câblés de distribution »;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme offre des subventions permettant aux municipalités de procéder à l'enfouissement des réseaux câblés sur leur territoire pour un coût variant entre 3 % et 13 % du coût global de réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreux fils déparent actuellement la zone appelée Centre-ville au plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Saint-Jovite de même que les deux zones du secteur Village de Mont-Tremblant

touchées par un Programme Particulier d'Urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de ville désire rehausser l'aspect visuel de ces trois secteurs;

2001-09-24

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Service des travaux publics procède à la demande d'inscription au « Programme d'enfouissement des réseaux câblés de distribution sur des sites patrimonial, culturel et touristique » du ministère des Ressources naturelles du Québec;

**QUE** trois demandes seront faites et concerneront les secteurs suivants :

1. La rue Ouimet, entre le pont de la rivière du Diable et la rue du Moulin;
2. Le chemin Principal, entre l'église du village et la rue du Couvent au lac Moore;
3. Le chemin Principal, entre le chemin du Lac-Tremblant-Nord et la Montée Ryan;

**QUE** le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant, les formulaires de demande d'inscription au programme.

**A D O P T É E**

**2001-818 Acte de cession – Rue Léonard (secteur Village)– Octroi du mandat à l'étude de notaires Berwald**

**CONSIDÉRANT QU'** afin qu'une rue soit municipalisée, un acte de cession notarié doit être préparé et ce, à la charge du ou des requérants;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant avait accepté de municipaliser le tronçon de la rue Léonard situé entre la rue St-Louis et l'entrée du bloc D des copropriétés des Condotels du Village;

**CONSIDÉRANT QUE** ce tronçon de rue respecte la politique de municipalisation prévue à l'intérieur du Règlement numéro 99-06 en vigueur au moment de la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant est consentante à signer l'acte de cession à intervenir avec le Syndicat des propriétaires des Condotels du village;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant, suite à la demande des requérants, mandate la firme de notaires Berwald de St-Sauveur pour préparer l'acte de

cession pour le tronçon de la rue Léonard décrit ci-haut pour un montant d'honoraires de 35 000 \$ (avant taxes), et de tous les déboursés applicables estimés à 500 \$, le tout payable à même le règlement d'emprunt sectoriel numéro 2000-04. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2001-09-24

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié de cession à intervenir avec le Syndicat des propriétaires des Condotels du village.

#### A D O P T É E

#### **2001-819 Réaménagement intersection chemin Clément et rue Lapointe – Demande de participation financière**

**CONSIDÉRANT QU'** M. Michel Clément désire procéder à la réalisation d'un projet de développement résidentiel de villégiature aux abords du chemin Clément, projet pour lequel la construction d'un chemin est nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur a comme but d'utiliser l'intersection des chemins Clément et Lapointe comme point de raccordement pour la construction du chemin projeté et donc comme desserte de son projet;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Clément a formulé une demande afin que les coûts de réaménagement de l'intersection du chemin Clément et de la rue Lapointe soient partagés entre la Ville et le requérant;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts que la Ville aurait à assumer serait de l'ordre de 37 000 \$ (avant taxes), selon un estimé préparé par Groupe Ouimette experts-conseils;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal refuse la requête de M. Clément à l'effet de partager les coûts de réaménagement de l'intersection du chemin Clément et de la rue Lapointe, travaux nécessaires afin de permettre la construction de la route d'accès au projet de développement résidentiel de M. Clément.

#### A D O P T É E

#### **2001-820 Coordination des plateaux sportifs à la Polyvalente Curé-Mercure**

**CONSIDÉRANT QU'** un protocole d'entente qui a déjà été signé entre la Commission scolaire des Laurentides et la Ville de Mont-Tremblant met à la disposition de la communauté locale les gymnases et la palestre après 18 h 30 du lundi au vendredi lors des journées scolaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion des activités dudit protocole d'entente relève, depuis la formation de la nouvelle Ville de Mont-Tremblant, du Service de la culture et des loisirs et plus spécifiquement par le responsable des loisirs monsieur Michael Leduc;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jocelyn Neault a coordonné les activités desdits plateaux sportifs depuis plusieurs années et qu'il désire poursuivre ses activités;

**EN CONSÉQUENCE,**

2001-09-24

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil municipal accepte le protocole d'entente préparé par le responsable des loisirs;

**QUE** le Conseil municipal autorise le maire et le greffier à signer ledit protocole d'entente avec monsieur Jocelyn Neault pour la saison 2001/2002.

**A D O P T É E**

**2001-821 Nomination de deux policiers permanents**

**CONSIDÉRANT QUE** deux postes de policiers permanents sont vacants suite à la démission des agents Jérôme Gaudreau et Jean-François Chénard;

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective des policiers de Saint-Jovite prévoit que les postes de permanents doivent être comblés par les policiers temporaires selon leur ancienneté;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'embauche des policiers temporaires, il avait été résolu que le numéro matricule servirait à déterminer l'ancienneté;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

**ET IL EST RÉSOLU QUE** les agents Dominic Bilodeau, matricule 30 et Frédéric Deroy, matricule 31 soient nommés policiers à l'essai à compter du 24 septembre 2001 conformément à l'article 4.06 de la convention collective.

**A D O P T É E**

**2001-822 Embauche de trois policiers temporaires**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la démission des agents Jérôme Gaudreau, Jean-François Chénard et Frédéric Jacques, qui ont joint les rangs de la Sûreté du Québec, et la nomination des agents Dominic Bilodeau et Frédéric Deroy à des postes de policiers permanents, trois postes de policiers temporaires sont vacants;

**CONSIDÉRANT QU'** au cours des prochains mois, le service aura besoin de tous ses policiers temporaires pour mettre en place le programme de formation prévu dans son plan d'action;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à un processus de sélection, ont été retenues trois candidatures intéressantes qui répondent aux exigences du service;

**EN CONSÉQUENCE,**

2001-09-24

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE madame Guylaine Cliche, matricule 36, monsieur Victor Perna, matricule 37 et madame Geneviève Bourassa, matricule 38, soient nommés policiers temporaires, aux conditions prévues à la Convention collective de policiers de Saint-Jovite à compter du 24 septembre 2001.

A D O P T É E

**2001-823 Formation en sélection de personnel policier**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police procédera au cours de la prochaine année à la sélection de policiers pour occuper diverses fonctions au sein de l'organisation policière;

**CONSIDÉRANT QUE** la Convention collective des policiers de Saint-Jovite prévoit que la sélection doit être faite à partir d'examens préparés par le Centre d'appréciation du personnel de l'École nationale de police du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'** il serait important qu'un membre du Service de police de Mont-Tremblant puisse être membre de l'équipe d'évaluateurs du Centre d'appréciation du personnel;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le directeur soit inscrit au cours de Sélection du personnel policier qui se tiendra à l'école Nationale de Police du Québec du 22 au 27 octobre 2001;

QUE la dépense au montant de 1 095,31 \$ (taxes incluses) soit affectée au poste budgétaire 02 21000 454. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-824 Location d'un véhicule utilitaire et de remplacement**

**CONSIDÉRANT QUE** l'auto-patrouille Caprice 1996 numéro 47 a dépassé le maximum de sa vie utile soit plus de 200 000 km et nécessitera des réparations importantes au cours des prochains mois;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police a besoin d'un véhicule de remplacement pour les autos patrouilles régulières et qu'il aura aussi besoin d'un véhicule utilitaire à quatre roues motrices qui assurera les services requis par le Niveau I de la loi sur la réforme de la carte policière soit la patrouille nautique ainsi que la

surveillance des sentiers de motoneiges et des véhicules hors route;

2001-09-24

**CONSIDÉRANT QU'** après avoir analysé différentes options, il s'avère que la location de véhicule avec entretien inclus représente la solution la plus économique;

**CONSIDÉRANT QUE** le 10 septembre 2001, la Ville de Mont-Tremblant procédait à un appel d'offres sur invitation pour un véhicule utilitaire Chevrolet Blazer 2001 ou 2002 avec un équipement d'auto patrouille et un entretien complet;

**CONSIDÉRANT QUE** le 19 septembre 2001 à 14 heures, date et heure de clôture de l'appel d'offres sur invitation, deux (2) soumissions furent reçues, à savoir: Gestion NAT-PAC Inc. (1 989,97 \$ par mois 150 000 km /36 mois, entretien mécanique et taxes incluses) et Le Centre de Gestion de l'Équipement Roulant (CEGER) du gouvernement du Québec (2 091,15 \$ par mois, 150 000 km/36 mois, entretien mécanique et taxes incluses);

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse des soumissions a permis de démontrer que les deux (2) propositions étaient conformes à l'esprit du devis, mais que la proposition de Gestion NAT-PAC Inc. (1 989,97 \$ par mois, entretien mécanique et taxes incluses) s'avère être la plus avantageuse;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU :

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant adjuge à Gestion NAT-PAC inc. le contrat pour la location d'un véhicule utilitaire à quatre roues motrices de marque Chevrolet TrailBlazer 2002 avec équipements complets de police, au montant de 1 989,97 \$ par mois, entretien mécanique et taxes incluses pour une période de 36 mois/150 000 km., selon les conditions établies à la soumission;

**QUE** cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02-21000-515 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds

#### **A D O P T É E**

#### **2001-825 Acceptation de la correspondance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la correspondance suivante :

1. Roger Vermette – 17-08-2001  
Objet : Branchement à l'égout et l'aqueduc - rue du Versant
2. Francine MacKay – 28-08-2001  
Objet : Contenant à ordures à l'extrémité du chemin Desmarais
3. Club de Hockey Junior BB Saint-Jovite – 7-09-2001  
Objet : Demande d'aide financière
4. L'Aiglon de Tremblant - 16-08-2001  
Objet : Réglementation sur l'affichage

5. Suzie Charlebois et Gilbert Perreault - 7-09-2001  
Objet : Rappel de la signalisation - rue St-Roch
6. Fondation Parents-musique des Hautes Laurentides – 14-09-2001  
Objet : Demande de contribution au programme de Concentration  
Musique de la Polyvalente Curé-Mercure

2001-09-24

A D O P T É E

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Jim Iredale, après avoir déposé une lettre adressée aux membres du Conseil à propos des bruits émanant du Circuit Mont-Tremblant

- Comment la Ville peut-elle prétendre pouvoir faire la promotion de la quiétude et de la qualité de la vie de ses citoyens alors qu'elle ne dispose d'aucune réglementation adéquate pour contrôler les niveaux de bruit?
- Qu'est-ce qui a motivé le Service d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant d'émettre des permis aux propriétaires du Circuit sans tenir compte des zonages environnants?

M. Jacques David

- Peut-il avoir une copie du projet de règlement ayant fait l'objet de l'avis de motion donné à l'item 3.1 de l'ordre du jour?

Mme Laurie Fella

- Est-il possible de faire ajouter à l'ordre du jour un item portant sur les activités du Circuit Mont-Tremblant?

Mme Sylvia Orlando

- Est-il normal pour une municipalité de payer pour la municipalisation d'une rue comme cela semble être le cas pour la rue Léonard (secteur Village)?
- La station de surpression ou de pompage sur la rue Léonard dégage un bruit infernal toutes les semaines, pendant une durée de deux heures approximativement. Y a-t-il moyen d'atténuer ce bruit qui cause des inconvénients à tous les résidents du voisinage?

### **2001-826 Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 05.

A D O P T É E

---

Pierre Pilon,  
maire

---

Clément Vautour,  
greffier municipal

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **9 octobre 2001** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Yves Bienvenu.

2001-10-09

Le greffier Clément Vautour est présent.

\*\*\*\*\*

**1. Ordre du jour**

***Première période de questions***

**2. Procès-verbal**

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2001

**3. Avis de motion**

**4. Adoption**

4.1 Adoption du Règlement (1999)-204-5 modifiant le plan d'urbanisme numéro (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (Destination Land Company)

4.2 Adoption du Règlement (1999)-207-8 modifiant le Règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (Destination Land Company)

4.3 Adoption du Règlement numéro (2001)-14 modifiant l'entente relative à la Cour municipale de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts afin de permettre l'extension de la compétence de la Cour municipale sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant et des municipalités d'Arundel et de Lantier

**5. Administration**

5.1 Nomination du maire suppléant pour la période du 10 octobre 2001 au 11 février 2002

5.2 Bureau touristique St-Jovite Mont-Tremblant – Bail

5.3 Légion Royale Canadienne - Vente de coquelicots et achat d'une couronne

5.4 Suspension sans traitement – Responsable des parcs et immeubles

5.5 Ressources humaines – Création d'un poste de téléphoniste

5.6 Signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant relative à mesdames Lyne Labelle et Marie-Lorraine Guilbaud

5.7 Concours « Fleurir le Québec » - Participation à la cérémonie de remise des prix nationaux de l'édition 2001

5.8 Opération Nez rouge

**6. Gestion financière**

6.1 Paiement d'honoraires de Me Daniel Chénard dans le dossier de la Cour d'appel : *Municipalité de Mont-Tremblant et autres c. Procureure générale du Québec et autres*

6.2 Ville de Mont-Tremblant – Liste des engagements

**7. Urbanisme**

7.1 Adoption de recommandations du C.C.U. du 18 septembre 2001

7.2 Adoption des recommandations du Sous-comité d'architecture du 27 septembre 2001

7.3 Utilisation commune des fichiers numériques - Cartographie du ministère des Ressources naturelles – Désignation d'un responsable

7.4 Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 – Demandes d'opérations cadastrales et conditions d'émission de permis

7.5 Rénovations mineures assujetties à des P.I.I.A. – Exclusion de la procédure administrative

2001-10-09

- 7.6 Demandes d'opérations cadastrales assujetties à des P.I.I.A. – Exclusion de la procédure administrative
- 7.7 Projet résidentiel golf La Bête – Servitude et cession d'un parc – Autorisation pour signatures
- 7.8 Projet résidentiel « Route D – Tremblant-Les-Eaux » Station Mont Tremblant – Modification à la résolution numéro 2000-623 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant
- 7.9 Demande de modification à la réglementation d'urbanisme – Agrandissement de la zone R-3 144 et relocalisation de la zone P-1 145 – Corporation de développement immobilier INTERSITE (Cap Tremblant)
- 7.10 P.I.I.A.-001 Centre-ville – Agrandissement et transformation du bâtiment commercial – 1105, rue Ouimet – Société en commandite Fruitbourg 2000 - Recommandation au Conseil
- 7.11 Dénomination des bureaux de poste de la Ville de Mont-Tremblant
- 7.12 *[RETIRÉ]*
- 7.13 *[RETIRÉ]*
- 7.14 Comité technique Station Mont Tremblant – Support urbanistique – Adjudication
- 7.15 Comité technique Station Mont Tremblant – Support légal – Adjudication
- 7.16 Demande d'échange de terrains – M. Mark Shavinsky - Chemin de la Grosse-Roche
- 7.17 Projet des étangs aérés du secteur de Saint-Jovite – Mandat à la firme Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin et Ass. – Préparation d'un protocole d'entente

## **8. Travaux publics**

- 8.1 *[RETIRÉ]*
- 8.2 Réfection de la cheminée de l'ancien Couvent (secteur Village) – Adjudication du contrat
- 8.3 Acquisition d'une souffleuse à neige pour les patinoires extérieures
- 8.4 *[RETIRÉ]*
- 8.5 Plan de transport des Laurentides – Déplacements touristiques – Accessibilité au secteur du Mont-Tremblant – Maître d'œuvre des travaux
- 8.6 Achat de pneus - Adjudication du contrat
- 8.7 Tamisage pour abrasifs d'hiver - Adjudication du contrat
- 8.8 Achat de fondant – Adjudication du contrat
- 8.9 Raccordement des luminaires du cimetière du Village – Acceptation des coûts
- 8.10 Raccordement des luminaires du chemin Principal – Acceptation des coûts
- 8.11 Comité consultatif en environnement – Plan de conservation et de mise en valeur du territoire - Mandat pour la réalisation d'un devis d'étude
- 8.12 Chemin des Voyageurs – Demande de modification par Station Mont Tremblant
- 8.13 Achat d'abrasif d'hiver – Adjudication du contrat

## **9. Culture & Loisirs**

## **10. Police**

## **11. Incendie**

## **12. Rapports**

## **13. Correspondance**

## **14. Affaires nouvelles**

- 14.1 Formation d'un comité ad hoc sur les véhicules hors route

## **15. Période d'intervention des membres du conseil**

*Deuxième période de questions*

**16. Levée de la séance**

2001-10-09

**2001-827 Acceptation de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit modifié par l'addition de l'item 14.1 intitulé « Formation d'un comité ad hoc sur les véhicules hors route »

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que modifié.

A D O P T É E

***PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS***

Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

**2001-828 Acceptation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2001**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 24 septembre 2001, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (art.333, LCV).

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 24 septembre 2001, tel qu'il a été déposé.

A D O P T É E

**2001-829 Adoption du Règlement (1999)-204-5 modifiant le plan d'urbanisme numéro (1999)-204 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (Destination Land Company)**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil adopte le Règlement numéro (1999)-204-5 modifiant le plan d'urbanisme numéro (1999)-204 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de modifier la grille de compatibilité des types d'usages par affectation du sol pour rendre compatible sous conditions le groupe d'usage « Service 2 – Service et administration » dans l'affectation « Commerciale artérielle légère » et prévoir les conditions de compatibilité.

A D O P T É E

**2001-830 Adoption du Règlement numéro (1999)-207-8 modifiant le Règlement de zonage numéro (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (Destination Land Company)**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU que le Conseil adopte le Règlement numéro (1999)-207-8 modifiant le Règlement de zonage numéro (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite à la zone Ca-39 afin de :

- 2001-10-09
- retirer l'usage « commerce de détail et services touristiques »;
  - ajouter certains usages des catégories d'usages « commerce de détail et de services », « services professionnels et bureaux », « commerce de récréation extérieure intensive », « centre commercial » de type artériel et l'usage « salle de jeux de réalité virtuelle »;
  - augmenter la largeur minimale requise pour un terrain adjacent à la route 117 ou à la montée Ryan;
  - prévoir des superficies maximales de plancher variables selon les usages autorisés;
  - augmenter à (3,5) étages la hauteur autorisée pour un établissement d'hébergement;
  - prohiber certains usages commerciaux au rez-de-chaussée d'un bâtiment.

A D O P T É E

**2001-831 Adoption du Règlement numéro (2001)-14 modifiant l'entente relative à la Cour municipale de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts afin de permettre l'extension de la compétence de la Cour municipale sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant et des municipalités d'Arundel et de Lantier**

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance régulière du conseil en date du 28 mai 2001, en même temps qu'il a soumis une demande de dispense de lecture;

**ATTENDU QUE** lors de ladite séance le Conseil a accordé la demande de dispense de lecture;

**ATTENDU QU'** une copie du projet de règlement a immédiatement été remise aux membres du conseil, lesquels étaient tous présents;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro (2001)-14 modifiant l'entente relative à la Cour municipale de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts afin de permettre l'extension de la compétence de la Cour municipale sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant et des municipalités d'Arundel et de Lantier.

A D O P T É E

**2001-832 Nomination du maire suppléant pour la période du 10 octobre 2001 au 11 février 2002**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les cités et villes* fait obligation aux municipalités qu'elle régit de désigner, tous les quatre mois, un conseiller comme maire suppléant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2001-10-09

ET IL EST RÉSOLU QUE monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis soit désigné comme maire suppléant de la Ville de Mont-Tremblant pour la période du 10 octobre 2001 au 11 février 2002.

A D O P T É E

**2001-833 Bureau touristique St-Jovite Mont-Tremblant**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 2001-765, le 10 septembre 2001, par laquelle il accepte que le Syndicat Laurentien d'Initiatives cède à la Ville de Mont-Tremblant, en janvier 2002, son bâtiment portant le numéro civique 305, chemin de Brébeuf, Saint-Jovite;

**ATTENDU QUE** les activités du Bureau touristique St-Jovite Mont-Tremblant sont opérées dans le bâtiment décrit plus haut, sous l'autorité et le contrôle de l'Office du tourisme région de Mont-Tremblant;

**ATTENDU QUE** l'Office du tourisme région de Mont-Tremblant souhaite que les activités du Bureau touristique St-Jovite Mont-Tremblant se poursuivent au même endroit et demande à la Ville de lui louer ledit immeuble à compter du jour où elle en sera devenu propriétaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le bail à intervenir avec l'Office du tourisme région de Mont-Tremblant.

A D O P T É E

**2001-834 Légion Royale Canadienne - Vente de coquelicots et achat d'une couronne**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU :

**QUE** le Conseil municipal autorise la Légion Royale Canadienne, Rouge River Québec 192 d'Arundel, à vendre des coquelicots, entre autres, en faisant du porte à porte dans certains secteurs et en déposant des tirelires et des coquelicots dans certains commerces, à compter du 26 octobre 2001, date du début de la « *Semaine du Souvenir* »;

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant achète une couronne n° 14, au coût unitaire de 46 \$, qui sera déposée au Cénotaphe de la Légion Royale Canadienne d'Arundel, le 11 novembre 2001;

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-835 Suspension sans traitement – Responsable des parcs et immeubles**

2001-10-09

**CONSIDÉRANT** les recommandations faites par la directrice générale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le responsable des parcs et immeubles soit suspendu, sans traitement, pour une période de cinq jours ouvrables, lesquels seront déterminés par l'employeur.

A D O P T É E

**2001-836 Création d'un poste de téléphoniste**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire créer un poste de téléphoniste afin d'offrir un service téléphonique de meilleure qualité à la population;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal procède à la création d'un poste de téléphoniste. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-837 Signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant relative à mesdames Lyne Labelle et Marie-Lorraine Guilbaud**

**CONSIDÉRANT QUE** certaines questions revêtent un caractère d'urgence qui nécessite un règlement immédiat;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties veulent régler immédiatement ces questions;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties veulent trouver une solution équitable en rapport avec les employées affectées par la présente lettre d'entente;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE monsieur le maire Pierre Pilon et madame Lise Julien, directrice générale, soient autorisés à signer avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant une lettre d'entente concernant Lyne Labelle et Marie-Lorraine Guilbaud;

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-838 Participation à la cérémonie de remise des prix nationaux de l'édition 2001 du concours « Fleurir le Québec »**

2001-10-09

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a gagné le premier prix régional dans la catégorie 5000 à 10000 habitants à la Fête régionale dans le cadre du concours « Fleurir le Québec »;

**CONSIDÉRANT QUE** les gagnants nationaux pour les Iris d'or, d'argent et de bronze seront dévoilés à l'occasion d'une cérémonie qui se tiendra à la salle du Conseil législatif de l'Hôtel du Parlement le 20 octobre prochain;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE monsieur le maire Pierre Pilon soit autorisé à participer à la soirée de remise des prix nationaux du concours « Fleurir le Québec » qui se tiendra à Québec, le 20 octobre 2001 et que ses dépenses soient remboursées par la Ville sur présentation des pièces justificatives. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-839 Subvention – Opération Nez rouge**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil verse une subvention de 900 \$ pour la réalisation de la cinquième édition d'Opération Nez rouge;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 970 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-840 Paiement d'honoraires de Me Daniel Chénard dans le dossier de la Cour d'appel : *Municipalité de Mont-Tremblant et autres c. Procureure générale du Québec et autres***

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, ayant pris la décision de se pourvoir en appel du jugement qui a rejeté son action en nullité de la Loi 81, avait à cet effet donné un mandat à Me Daniel Chénard;

**ATTENDU QUE** suivant les instructions du Conseil municipal, formulées dans la résolution numéro 2001-563, adoptée le 11 juin 2001, Me Daniel Chénard a procédé au désistement de la Ville en regard des procédures d'appel;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal approuve et paie la facture de Me Daniel Chénard, datée du 11 septembre 2001, au montant de 1 049,03 \$ (taxes incluses) pour services rendus dans le dossier numéro 3897, *Municipalité de Mont-Tremblant et autres c. Procureure générale du Québec et autres*, et autorise la trésorière à l'acquitter;

2001-10-09

QUE cette dépense soit imputée au surplus accumulé de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

#### **2001-841 Ville de Mont-Tremblant - Liste des engagements**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 12 310,93 \$ (ADM-000003; BIB-000004; POL-000003).

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

#### **2001-842 Adoption des recommandations du C.C.U. du 18 septembre 2001**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine les résolutions suivantes adoptées par les membres du Comité consultatif d'urbanisme au cours de la réunion du 18 septembre 2001 :

- C2001-165 Demande de changement au Règlement de zonage numéro 349-96 – Création d'une nouvelle zone industrielle - Bâtiments B.U.T. - 30, chemin Roi-du-Nord, lot projeté 204-4 – Recommandation d'acceptation
- C2001-166 Demande de changement au Règlement (1999)-207 - Affichage – Les Maisons de pièces Bondu inc - Recommandation de refus
- C2001-170 P.I.I.A. Secteur du golf - Construction d'une résidence unifamiliale isolée – Madame Sandra Fucigna – 253, chemin des Cerfs - Recommandation d'acceptation
- C2001-171 P.I.I.A.-002 Quadrilatère institutionnel du centre-ville de Saint-Jovite – Enseigne – Caisse Populaire Desjardins - 470, rue Charbonneau - Recommandation de refus
- C2001-172 Demande de dérogation mineure 2001-DM-17 – Aménagement du stationnement et marge d'appareil de climatisation – Jovigest inc. - 447, rue Charbonneau - Recommandation de reporter la décision
- C2001-173 Demande de dérogation mineure 2001-DM-16 – Construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie supérieure à la norme prescrite – Construction Léonard et frères Ltée - 1199, à 1217, de la Diable - Recommandation d'acceptation sous condition
- C2001-174 Demande de dérogation mineure 2001-DM-18 – Agrandissement de bâtiment – Mme Annick Toupin et M. Maxime Gagnon – 2047, chemin Principal - Recommandation de refus

2001-10-09

- C2001-175 PIIA-Secteur centre du Village – Agrandissement du bâtiment – Mme Annick Toupin et M. Maxime Gagnon – 2047, chemin Principal – Recommandation de reporter la décision
- C2001-176 P.I.I.A. Secteur des corridors touristiques de la montée Ryan et du chemin Principal – Construction d'une copropriété hôtelière – M. Pierre Charbonneau - 632, chemin Champêtre -- Recommandation de mandat au Sous-comité d'architecture

#### ADOPTÉE

#### **2001-843 Adoption des recommandations du Sous-comité d'architecture du 27 septembre 2001**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine les résolutions suivantes adoptées par les membres du Sous-comité d'architecture au cours de la réunion qui s'est tenue le 27 septembre 2001 :

- Arch-2001-011 Projet P.I.I.A.-001 Centre-ville – Agrandissement et transformation du bâtiment commercial – 1105, rue Ouimet – Société en commandite Fruitbourg 2000 – Recommandation d'acceptation sous conditions
- Arch-2001-012 Projet P.I.I.A. Secteur des corridors touristiques de la montée Ryan et du chemin Principal – Construction d'une copropriété hôtelière – M. Pierre Charbonneau - 632, chemin Champêtre – Recommandation d'acceptation
- Arch-2001-013 Projet Construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie supérieure à la norme prescrite – Construction Léonard et frères Ltée - 1199, à 1217, de la Diabie – Recommandation de refus

#### ADOPTÉE

#### **2001-844 Utilisation commune des fichiers numériques – Cartographie du ministère des Ressources naturelles – Désignation d'un responsable**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Laurentides désire partager avec les municipalités membres les droits d'utilisation de ses fichiers numériques cartographiques du ministère des Ressources naturelles (MRN) du Québec à l'échelle 1/20 000, avec les niveaux d'information planimétrie, cadastre, et topographie, ces fichiers étant également désignés « information géographique de référence »;

**CONSIDÉRANT QUE** ce partage de fichiers avec la MRC exige que la Ville soit partenaire d'une « licence d'utilisateur final commune » pour ces fichiers, dans le respect de l'ensemble des conditions relatives aux droits d'utilisation et d'auteur en faveur de MRN;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Laurentides a autorisé M. Sylvain Bouliane pour représenter la MRC des Laurentides dans le but de signer la licence, et ce, à titre de gestionnaire principal de l'information géographique de référence;

2001-10-09

**CONSIDÉRANT QUE** l'adhésion de la Ville à cette entente nécessite également une résolution désignant une personne responsable de la municipalité, dans le but de pouvoir utiliser ces fichiers numériques et de faire respecter les droits d'utilisation et d'auteur prescrits dans cette licence;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adhésion à cette entente permettra à la Ville d'utiliser en complémentarité avec la MRC des Laurentides une base cartographique de qualité à l'aide d'outils géomatiques;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU que le Conseil de la Ville de Mont-Tremblant autorise M. Louis-Martin Levac, coordonnateur à la planification et à la géomatique, à assurer la gestion partagée des fichiers numériques de cartographie avec la MRC des Laurentides, et de veiller à ce que les droits d'utilisation et d'auteur du ministère des Ressources naturelles rattachés à ces fichiers soient respectés.

**A D O P T É E**

**2001-845 Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 (Ancienne Municipalité de Mont-Tremblant) - Demandes d'opérations cadastrales et conditions d'émission de permis**

**CONSIDÉRANT QUE** la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant ne prévoit pas de dispositions d'exception relatives aux conditions d'émission de permis de lotissement et de construction concernant les opérations cadastrales nécessitées en vertu d'une déclaration de copropriété;

**CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt de la Ville d'inclure de telles normes dans ladite réglementation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU d'autoriser le Service d'urbanisme à poursuivre l'émission de permis de lotissement et de permis de construction pour les projets comportant des copropriétés d'ici à ce que les amendements nécessaires à la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 soient réalisés.

**A D O P T É E**

**2001-846 Rénovations mineures assujetties à des P.I.I.A. – Exclusion de la procédure administrative**

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes de permis et de certificats d'autorisation pour des propriétés situées à l'intérieur de zones assujetties à des P.I.I.A. doivent être étudiées par le Comité consultatif d'urbanisme et par le Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'** il arrive à l'occasion que certaines demandes pourraient éviter cette procédure administrative sans

toutefois causer d'impacts négatifs sur le milieu environnant;

2001-10-09

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse de certains projets de rénovations mineures en conformité avec les critères d'évaluation et les objectifs de P.I.I.A. est peu valable et difficilement applicable;

**CONSIDÉRANT QUE** si certaines demandes de permis et certificats d'autorisations n'étaient plus analysées par le C.C.U. et le Conseil, l'efficacité du Service d'urbanisme et la rapidité d'émission des permis et certificats seraient grandement améliorées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil de la Ville de Mont-Tremblant autorise et accepte que certaines demandes assujetties aux divers P.I.I.A. en vigueur sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant soient soustraites de la procédure d'étude par le C.C.U. et le Conseil municipal;

**QUE** les demandes soustraites de la procédure administrative soient des demandes de permis de rénovations mineures ou des demandes de certificats d'autorisations;

**QUE** s'il le juge nécessaire, le Service d'urbanisme soit autorisé à procéder selon la réglementation et à soumettre lesdits dossiers au C.C.U. et par la suite au Conseil municipal.

**A D O P T É E**

**2001-847 Demandes d'opérations cadastrales assujetties à des P.I.I.A. – Exclusion de la procédure administrative**

**CONSIDÉRANT QUE** certaines demandes de permis de lotissement pour des propriétés situées à l'intérieur de zones assujetties à des P.I.I.A. doivent être étudiées par le Comité consultatif d'urbanisme et par le Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'** il arrive à l'occasion que certaines demandes pourraient éviter cette procédure administrative sans toutefois causer d'impacts négatifs sur le milieu environnant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse de certains projets de lotissement en conformité avec les critères d'évaluation et les objectifs de certains P.I.I.A. est peu valable et difficilement applicable ou que ceux-ci ont déjà fait l'objet d'une analyse par le CCU et le Conseil dans le cadre d'un P.A.E.;

**CONSIDÉRANT QUE** si certaines demandes de permis de lotissement n'étaient plus analysées par le C.C.U. et le Conseil, l'efficacité du Service d'urbanisme et la rapidité d'émission des permis et certificats seraient grandement améliorées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU :

2001-10-09

- QUE le Conseil de la Ville de Mont-Tremblant autorise et accepte que certaines demandes de permis de lotissement assujetties aux divers P.I.I.A. en vigueur sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant soient soustraites de la procédure d'étude par le C.C.U. et le Conseil municipal;
- QUE les demandes soustraites de la procédure administrative soient des demandes de permis de lotissement pour lesquels aucun objectif ou critère d'évaluation n'a été identifié dans le P.I.I.A. visé;
- QUE s'il le juge nécessaire, le Service d'urbanisme soit autorisé à procéder selon la réglementation et à soumettre lesdits dossiers au C.C.U. et par la suite au Conseil municipal.

A D O P T É E

**2001-848    Projet résidentiel golf La Bête (Auberge Gray Rocks) –  
Servitude et cession d'un parc - Autorisation pour signatures**

**CONSIDÉRANT QUE**       la résolution numéro 2000-465 adoptée par le Conseil de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant acceptait un projet de développement résidentiel de l'Auberge Gray Rocks dans le secteur du golf La Bête et que cette même résolution précisait que la remise du pourcentage pour fins de parcs s'effectuerait en terrain et en servitude;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU d'autoriser le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant, les actes de cession de terrains et de servitude de passage consentis à la Ville de Mont-Tremblant ou tout autre document légal, par GLD Société en commandite et 3090-9626 Québec inc. dans le cadre d'un pourcentage pour fins de parcs pour le projet de développement résidentiel au golf La Bête.

A D O P T É E

**2001-849    Projet résidentiel « Route D – Tremblant Les Eaux » - Station  
Mont Tremblant – Modification à la résolution numéro 2000-  
623 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE**       Station Mont Tremblant déposait, en septembre 2000, un projet résidentiel communément appelé « Route D – Tremblant Les Eaux », accepté par le Conseil municipal de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant tel que stipulé à la résolution numéro 2000-623;

**CONSIDÉRANT QUE**       l'acceptation du projet par l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant était conditionnelle à certaines modifications à ce dernier et à certains engagements de la part du promoteur envers la Ville, principalement au niveau de la réalisation de sentiers récréatifs;

2001-10-09

**CONSIDÉRANT QUE** Station Mont Tremblant désire débiter les travaux de construction et que pour ce faire, le promoteur a adressé une demande à la Ville, en date du 17 septembre 2001, par le biais de son mandataire la firme Daniel Arbour et Associés, ayant pour objet d'apporter certaines modifications à la résolution numéro 2000-623;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE soit modifiée la résolution numéro 2000-623 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant afin que les conditions d'acceptation du projet se lisent comme suit :

- QU' au niveau architectural, Station Mont Tremblant privilégie, dans ce projet, une couleur propre à chaque bâtiment, tels les tons de vert et d'ocre qui s'intègrent très bien (au lieu d'utiliser la couleur bleue des bâtiments de transition) et s'assure que la pierre sur les colonnes respecte le style Arts and Crafts;
- QUE Station Mont Tremblant s'engage à enregistrer une servitude, n'étant pas incluse au calcul du pourcentage pour fins de parcs exigé au Règlement d'urbanisme 87-02 , en faveur de la Ville pour le passage d'un sentier récréatif pour un minimum de 5 mètres de largeur comme surface utilisable, non pavé, pour la pratique du ski de fond (piste intermédiaire), du vélo de montagne et de randonnée pédestre, le tracé dudit sentier devant suivre approximativement celui indiqué sur le plan Projet paysage et AYA daté du 8 septembre 2000, ladite servitude devant permettre la construction du sentier et comprendre tous les travaux de construction s'y rattachant;
- QUE ladite servitude soit enregistrée à l'intérieur d'un délai de deux (2) mois suivant la fin des travaux de construction du sentier et que, dans l'éventualité où Station Mont Tremblant ne réaliserait pas son projet immobilier, elle s'engage à céder tout de même ladite servitude dans un délai raisonnable;
- QUE Station Mont Tremblant dépose au Comité parcs et sentiers, pour recommandation au Conseil, un estimé détaillé des coûts des travaux de construction du sentier, les détails de construction de ce dernier démontrés sur des plans approuvés par un ingénieur et que ces documents soient approuvés par la Ville avant que débutent les travaux;
- QUE les frais de construction du sentier, y compris les frais rattachés à la confection des plans, soient déduits du montant devant être payé pour fins de parcs exigé au Règlement d'urbanisme numéro 87-02, ledit montant étant évalué à 189 000 \$;
- QUE les frais d'arpentage et juridique relatifs à la mise en place du sentier et à la cession d'une servitude à faveur de la Ville soient à la charge de Station Mont Tremblant;
- QUE le solde du montant devant être payé pour fins de parcs exigé au Règlement d'urbanisme numéro 87-02 soit affecté aux protocoles d'entente présentement en vigueur pour les boucles B et C;
- QUE Station Mont Tremblant s'engage à construire à la satisfaction de la Ville et à rendre opérationnel le sentier au plus tard huit (8) mois suivant l'émission du permis d'opération cadastrale et suite à l'entrée en vigueur de la Loi spéciale permettant d'affecter des sommes provenant du fond de parcs sur des terrains n'appartenant pas à la Ville;

- 2001-10-09
- QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant tous les documents relatifs à l'établissement de la servitude et à la réalisation du sentier;
- QUE le Conseil municipal autorise le Service d'urbanisme à émettre le permis d'opération cadastrale, et ce, malgré l'application de l'article 3.4.1 de la réglementation d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;
- QUE Station Mont Tremblant dépose le montant exigé pour fins de parcs dans un compte « In Trust » au nom de la Ville et que dans l'éventualité où Station Mont Tremblant ne remplisse pas ses engagements suite à l'acceptation du permis d'opération cadastrale, ce montant soit versé à la Ville conformément au Règlement d'urbanisme numéro 87-02;
- QUE Station Mont Tremblant soit informé que dans l'éventualité où les engagements mentionnés à la présente résolution ne sont pas respectés, le Service d'urbanisme devra agir en conséquence et ordonner l'arrêt des travaux de construction.

#### ADOPTÉE

**2001-850 Demande de modification à la réglementation d'urbanisme – Agrandissement de la zone R-3 144 et relocalisation de la zone P-1 145 – Corporation de développement immobilier INTERSITE (Cap Tremblant)**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande révisée de changement à la réglementation d'urbanisme a été déposée par la Corporation de développement immobilier Intersite, par l'entremise de son mandataire l'Agence de planification urbaine et régionale en date du 7 septembre 2001 dans un document intitulé « *Demande de modification de zonage – Projet Cap Tremblant, phase 2* »;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande révisée a pour objet d'agrandir la zone Résidentiel-3 (R-3) 144 sur la totalité des superficies des zones limitrophes R-2 144-1 et P-1 145, d'autoriser une densité de 11,7 logements par hectare et ce, pour l'ensemble du projet « Cap Tremblant » et de relocaliser la zone Communautaire-1 (P-1) 145 cédée dans le cadre d'un pourcentage pour fins de parcs par le projet « Havre du Village »;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2001-164, le promoteur a fait parvenir au Service d'urbanisme, le 26 septembre 2001, par l'entremise du Groupe Ouimette-Légaré travaillant en collaboration avec l'Agence de planification urbaine et régionale, une lettre ayant pour objet de retirer sa demande de l'ordre du jour de l'assemblée du 9 octobre 2001 et de reporter celle-ci à une séance ultérieure;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU de ne pas statuer sur la demande de modification à la réglementation d'urbanisme de la compagnie la Corporation de développement immobilier Intersite.

#### A D O P T É E

2001-10-09

**2001-851 P.I.I.A.-001 Centre-ville – Agrandissement et transformation du bâtiment commercial – 1105, rue Ouimet – Société en commandite Fruitbourg 2000 - Recommandation au Conseil**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande révisée a été déposée par la Société en commandite Fruitbourg 2000, représenté par M. Serge Bourassa, le 14 août 2001 à l'effet d'autoriser l'agrandissement et la transformation du bâtiment commercial sis au 1105, rue Ouimet, dans la zone Cv-114, où le P.I.I.A.-001 Centre-ville est applicable;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet, tel que révisé en août 2001, améliore le cadre bâti du secteur et consolide le dynamisme et l'attraction du centre-ville;

**EN CONSÉQUENCE**, et suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2001-155 ainsi qu'à celle du Sous-comité d'architecture numéro Arch-2001-011

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU d'accepter le projet d'agrandissement et de rénovation de la Société en commandite Fruitbourg pour le bâtiment commercial sis au 1105, rue Ouimet, conformément aux plans d'implantation, d'élévation et de construction de l'architecte M. Richard Côté portant le numéro de dossier 0009 et datés du 6 août 2001, le tout aux conditions suivantes :

- que des modifications soient apportées aux ententes déjà conclues entre la Société en commandite Fruitbourg et la Ville de Mont-Tremblant visant les ventes de terrains et l'aménagement du stationnement;
- que le promoteur dépose un plan d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre précisant les limites des lots 908 et 909, leurs dimensions, les distances des bâtiments et les aménagements projetés;
- que des modifications soient apportées afin de rendre conformes les trois (3) cases de stationnement situées à l'arrière du bâtiment du 1105, rue Ouimet qui ne sont actuellement pas conformes à la réglementation en vigueur;
- qu'il y ait plantation d'arbres en façade des bâtiments pour ainsi refermer et camoufler les espaces de stationnement en façade;
- que le trottoir ne soit pas prolongé vers la voie de passage du côté de la Maison du Spaghetti de sorte que les piétons circuleraient sur le trottoir public;
- que les élévations des façades arrière et latérale gauche (côté Jean-Coutu) soient modifiées par l'élargissement de la bande décorative du haut des murs qui sera ramenée jusqu'au tiers de la hauteur des murs.

#### A D O P T É E

**2001-852 Dénomination des bureaux de poste de la Ville de Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Société Canadienne des Postes* possède deux bureaux sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant soit, l'un érigé sur la rue Ouimet, sur le territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite et l'autre érigé sur le chemin Principal, sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;

2001-10-09

**CONSIDÉRANT QU'** il serait opportun d'attribuer un toponyme au bureau de poste principal situé sur la rue Ouimet;

**CONSIDÉRANT QUE** le bureau de poste situé sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant est une succursale du bureau de poste situé sur la rue Ouimet;

**CONSIDÉRANT QUE** le nom des bureaux de poste ne sera pas affiché sur les façades des bâtiments;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU de recommander à la *Société Canadienne des Postes* de nommer le bureau de poste situé au 1098, rue Ouimet, « Bureau de poste de Mont-Tremblant ».

**A D O P T É E**

**2001-853 Comité technique Station Mont Tremblant – Support urbanistique - Adjudication**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a adopté, le 10 septembre dernier, la résolution 2001-774 à l'effet de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) firmes, pour s'adjoindre les services d'une firme externe aux fins d'assurer un support au niveau urbanistique dans le processus de négociation avec la Station Mont Tremblant pour ses projets Versant Soleil et Camp Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** les firmes Groupe Gauthier Biancamano Bolduc et l'Agence de planification urbaine et régionale ont toutes deux déposé, le 1<sup>er</sup> octobre 2001, des offres de services qui ont été analysées, en fonction d'une grille d'évaluation par pondération, par un comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU :

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant mandate le Groupe Gauthier Biancamano Bolduc pour lui assurer un support urbanistique dans le processus de négociation avec la Station Mont Tremblant pour ses projets Versant Soleil et Camp Nord, conformément à son offre de services en date du 1<sup>er</sup> octobre 2001;

**QUE** les dépenses reliées au mandat seront payées conformément à l'entente à intervenir entre la Ville de Mont-Tremblant et la Station Mont Tremblant;

**A D O P T É E**

**2001-854 Comité technique Station Mont Tremblant – Support légal -  
Adjudication**

2001-10-09

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a adopté, le 10 septembre dernier, la résolution 2001-775 à l'effet de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) cabinets d'avocats, pour s'adjoindre les services d'une firme externe aux fins d'assurer un support juridique dans le processus de négociation avec la Station Mont Tremblant pour ses projets Versant Soleil et Camp Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** les firmes Deveau Bissonnette Monfette Fortin et Associés et Bélisle Bertrand Dubé St-Jean et Associés ont toutes deux déposé, le 1<sup>er</sup> octobre 2001, des offres de services qui ont été analysées, en fonction d'une grille d'évaluation par pondération, par un comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant mandate la firme Deveau Bissonnette Monfette Fortin et Associés pour lui assurer un support légal, dans le processus de négociation avec la Station Mont Tremblant pour ses projets Versant Soleil et Camp Nord, conformément à son offre de services en date du 1<sup>er</sup> octobre 2001;

**QUE** les dépenses reliées au mandat seront payées conformément à l'entente à intervenir entre la Ville de Mont-Tremblant et la Station Mont Tremblant;

**A D O P T É E**

**2001-855 Demande d'échange de terrains – M. Mark Shavinsky –  
Chemin de la Grosse Roche**

**CONSIDÉRANT QUE** M. David Egan, mandataire de M. Mark Shavinsky, a déposé le 20 septembre 2001 une demande à l'effet de procéder à un échange de terrains avec la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du terrain que M. Mark Shavinsky désire acheter est la compagnie 3521451 Canada inc. avec laquelle la Ville a signé un protocole d'entente, le 24 mai 2001, pour la réalisation d'un sentier récréatif;

**CONSIDÉRANT QUE** l'échange proposé n'a pas pour résultat de diminuer la superficie du terrain appartenant à la Ville et faciliterait la construction de la résidence projetée de M. Mark Shavinsky;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

**ET IL EST RÉSOLU :**

2001-10-09

QUE le Conseil municipal accepte la demande d'échange de terrains déposée par M. David Egan, mandataire de M. Mark Shavinsky, en date du 19 septembre 2001 aux conditions suivantes :

- Que la compagnie 3521451 Canada inc. avise la Ville, par écrit, qu'elle n'a pas d'objection à un tel échange;
- Que la demande de dérogation mineure affectant le terrain convoité par M. Shavinsky soit acceptée et que le sentier récréatif soit complété à la satisfaction de la Ville;
- Que le demandeur procède, à ses frais, au cadastre du terrain de la Ville affecté par l'échange;
- Que les frais d'arpentage et notariés relatifs à l'échange soient à la charge du demandeur;
- Que les taxes dues sur l'immeuble appartenant à la compagnie 3521451 Canada inc soient payées à la Ville;

QUE le demandeur soit clairement avisé qu'en vertu de l'article 4.5.2.16 de la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 aucun ouvrage et construction n'est autorisé sur les sommets de montagne;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cet échange.

#### A D O P T É E

#### **2001-856     Projet des étangs aérés du secteur de Saint-Jovite – Mandat à la firme Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin et Associés – Préparation d'un protocole d'entente**

**CONSIDÉRANT QUE**     la Ville de Mont-Tremblant étudie actuellement la possibilité de permettre, à certains promoteurs du secteur de Saint-Jovite, la possibilité de procéder à des prolongements du réseau d'égout afin de desservir de nouveaux projets de développement;

**CONSIDÉRANT QUE**     le ministère de l'Environnement du Québec a avisé la Ville de Mont-Tremblant, le 23 avril 2001, qu'il était d'accord à permettre le prolongement du réseau d'égout à certaines conditions;

**CONSIDÉRANT QUE**     la Ville de Mont-Tremblant désire s'assurer que les places réservées par les promoteurs seront exploitées et qu'en conséquence elle désire des engagements écrits et financiers de ces derniers;

**CONSIDÉRANT QUE**     la Ville se doit d'être équitable envers l'ensemble de ses contribuables et, par conséquent, répartir les coûts du traitement des eaux aux individus comme aux promoteurs;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

#### **ET IL EST RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal mandate la firme Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin et Associés afin de procéder à la rédaction d'un protocole d'entente et aux modifications réglementaires nécessaires, en collaboration avec les services des travaux publics et de l'urbanisme, relativement au financement des infrastructures de traitement des eaux usées du secteur de Saint-Jovite pour un montant maximal de 8 000 \$ plus taxes conformément à l'offre de services du 4 octobre 2001;

QUE les dépenses encourues pour ce mandat soient prises au compte numéro 02-610-00-411 pour lequel la trésorière certifie les fonds.

A D O P T É E

2001-10-09

**2001-857 Réfection de la cheminée du bâtiment municipal sis au 140 du Couvent**

**CONSIDÉRANT QUE** le mortier de la partie supérieure de la cheminée de la garderie sise au 140 de la rue du Couvent est dans un état de désintégration avancée;

**CONSIDÉRANT QU'** en date des présentes deux propositions émanant respectivement de Maçonnerie Lasalle enr. (2 650 \$ avant les taxes) et de Maçonnerie Alain Piché enr. (3 000 \$ avant les taxes) nous ont été formulées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

**ET IL EST RÉSOLU :**

QUE les travaux de réfection de la cheminée de l'édifice municipal localisé au 140 de la rue du Couvent soient adjugés à Maçonnerie Lasalle enr. pour la somme de 2 650 \$ (avant les taxes) tel qu'il appert de sa proposition du 2 octobre 2001;

QUE le financement de la dépense soit assumé par le poste budgétaire 02 701 20 522. La trésorière certifiée la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-858 Acquisition d'une souffleuse à neige (pour patinoires extérieures)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a convenu d'acquérir une souffleuse à neige pour le déblaiement des patinoires municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été formulées auprès des fournisseurs potentiels;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition la plus avantageuse a été déposée par Défi Sport Marine Motoneige Motorisé inc. à 2 300 \$ (avant les taxes) pour une machine de marque White offrant une largeur de travail de 45 pouces et une puissance de 13 H.P.;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

**ET IL EST RÉSOLU :**

QUE le Conseil de Ville autorise l'achat d'une souffleuse à neige de marque White (offrant une largeur de travail de 45 pouces et une puissance de 13 H.P.) chez Défi Sport Marine Motoneige Motorisé inc. pour la somme de 2 300 \$ (avant les taxes) tel qu'il appert de sa proposition du 21 septembre 2001;

QUE le financement de ladite acquisition soit assumé à partir du compte numéro 03 600 00. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

2001-10-09

**2001-859 Plan de transport des Laurentides – Déplacements touristiques – Accessibilité au secteur du Mont-Tremblant – Maître d’œuvre des travaux**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports du Québec a déposé son plan de transport pour la région des Laurentides, lequel énonce les orientations et les objectifs qui encadreront l’action du Ministère et de ses partenaires d’ici l’horizon 2016;

**ATTENDU QUE** l’un des objectifs du plan de transport est de maintenir une bonne accessibilité au secteur du Mont-Tremblant en partenariat avec le milieu;

**ATTENDU QUE** le plan d’action 2001-2006 issu du plan de transport prévoit la réalisation de divers travaux en vue d’améliorer les accès au secteur du Mont-Tremblant, ces derniers étant sommairement décrits dans le tableau 3 du plan d’action 2001-2006, Enjeu 3, Orientation 3, Objectif 3.1.2, Moyens d’action 3.1.2.1.;

**ATTENDU QUE** la Ville de Mont-Tremblant doit aussi, de son côté, réaliser certains travaux connexes aux travaux décrits dans le plan d’action afin, notamment, de corriger la désuétude accélérée des infrastructures de transport créée par le fort développement de la Station Mont Tremblant;

**ATTENDU QUE** les travaux de la Ville pourraient avantageusement être réalisés en même temps que les travaux prévus par le Ministère;

**ATTENDU QU’** la Ville de Mont-Tremblant est prête à agir comme maître d’œuvre pour la réalisation des travaux du Ministère et les siens propres, de façon à assurer une meilleure coordination de ces travaux et une certaine accélération des échéanciers;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU de prier le ministre des Transports du Québec de permettre à la Ville de Mont-Tremblant d’agir comme maître d’œuvre pour les fins des travaux du Ministère prévus dans le plan d’action 2001-2006 pour l’amélioration des accès au secteur du Mont-Tremblant (Enjeu 3, Orientation 3, Objectif 3.1.2, Moyens d’action 3.1.2.1.) et aussi pour tous autres travaux y reliés.

A D O P T É E

**2001-860 Achat de pneus**

**CONSIDÉRANT QU’** il y a lieu d’acheter des pneus d’hiver pour certains véhicules de la flotte du Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé à un appel d’offres par voie d’invitation auprès de 2 soumissionnaires;



- Mines Seleine 74,122 \$ la tonne
- Location Jean Miller 74,74 \$ la tonne
- Sifto Canada 76,68 \$ la tonne
- Sel Cargill 79,4708 \$ la tonne

2001-10-09

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Mines Seleine pour laquelle le coût unitaire du sel de rue est de 74,122 \$ la tonne (incluant le transport et les taxes);

QUE les achats de fondant soient payables à même le poste 02 330 00 626. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-863 Raccordement des luminaires du cimetière – Acceptation des coûts**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à l'installation de deux luminaires à l'entrée du cimetière du secteur Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** ces luminaires doivent être raccordés par Hydro-Québec;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville accepte les frais de 144 \$ (taxes incluses), tel qu'établis par Hydro-Québec, pour le raccordement des deux luminaires cités ci haut;

QUE les frais de raccordement soient payables à même le compte numéro 02 340 00 521. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-864 Raccordement des luminaires du chemin principal – Acceptation des coûts**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant a décrété l'achat, l'installation et le raccordement de 22 luminaires de rue sur le chemin Principal, via la résolution no. 2000-543;

**CONSIDÉRANT QUE** ces luminaires doivent être raccordés par Hydro-Québec;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU :

2001-10-09

QUE la Ville accepte les frais d'Hydro-Québec pour le raccordement des 22 luminaires au coût unitaire de 144 \$ (taxes en sus), pour un total de 3 168 \$ (taxes en sus);

QUE le tout soit payable à même le surplus libre accumulé de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

#### A D O P T É E

#### **2001-865 Comité consultatif en environnement – Plan de conservation et de mise en valeur du territoire - Mandat pour la réalisation d'un devis d'étude**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif en environnement (CCE) de la Ville de Mont-Tremblant doit préparer un budget d'opération pour l'an 2002 et qu'à cette fin il doit obtenir au préalable des soumissions pour les différents projets qu'il entend réaliser;

**CONSIDÉRANT QU'** un de ces projets consiste en l'élaboration d'un plan de conservation et de mise en valeur du territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCE doit s'adjoindre les services d'une firme externe afin de préparer un devis d'étude qui doit définir le contenu exact dudit plan de conservation et de mise en valeur du territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Del, Degan, Massé et associés. propose de réaliser le devis d'étude pour un montant de 2 900 \$ plus taxes dans sa soumission du 7 septembre 2001 et que la firme Daniel Arbour & Associés propose de réaliser ledit devis pour un montant de 4 200 \$ plus taxes dans sa soumission du 15 août 2001;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

#### **ET IL EST RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal octroie à la firme Del, Degan, Massé et associés le mandat de réaliser le devis d'étude pour le plan de conservation et de mise en valeur du territoire de la Ville de Mont-Tremblant, pour un montant de 2 900 \$, plus les taxes;

QUE cette dépense, pour laquelle la trésorière certifie la disponibilité des fonds, soit imputée au poste budgétaire 02-47000-411.

#### A D O P T É E

#### **2001-866 Réaménagement du chemin des Voyageurs – Autorisation de signature pour lettre d'entente et protocole**

**CONSIDÉRANT QUE** Station Mont Tremblant a formulé une demande à la Ville afin que le chemin des Voyageurs situé entre les chemins au Pied-de-la-Montagne et Curé-Deslauriers soit réaménagé en sens unique;

2001-10-09

**CONSIDÉRANT QUE** Station Mont Tremblant désire, à l'intérieur de ce projet, aménager un débarcadère pour autobus dans le stationnement P-1;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût des travaux de réaménagement du chemin des Voyageurs sera entièrement assumé par Station Mont Tremblant et/ou l'Agence de développement Station Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QU'** en contrepartie, Station Mont Tremblant et/ou l'Agence de développement Station Mont-Tremblant sont disposées à prendre l'engagement de participer financièrement au projet de réfection du chemin Principal situé entre le pont du marécage et le chemin Kandahar, le tout conformément à la proposition écrite du 1<sup>er</sup> octobre 2001 de M. Peter Chauvin, gérant des infrastructures pour Station Mont Tremblant, société en commandite;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant, la lettre d'entente autorisant l'Agence de développement Station Mont-Tremblant à faire réaliser les travaux de réaménagement du chemin des Voyageurs, chemin appartenant à la Ville;

**QUE** ladite lettre d'entente soit conditionnelle à l'engagement, par résolution de Station Mont Tremblant ou de l'Agence de développement Station Mont-Tremblant à participer financièrement au projet de réfection du chemin Principal entre le pont du marécage et le chemin Kandahar aux conditions établies à l'intérieur du protocole d'entente à intervenir entre Station Mont Tremblant et la Ville;

**QUE** le maire et le greffier soient autorisés à signer le protocole d'entente établissant les conditions ainsi que la répartition des coûts du projet de réfection du chemin Principal.

**A D O P T É E**

**2001-867 Achat d'abrasifs pour l'hiver**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture des abrasifs pour le secteur Saint-Jovite pour la période hivernale 2001-2002;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme, soit celle d'Excavation R.B. Gauthier inc., pour la fourniture d'abrasifs 0-1/4 au coût unitaire de 1,50 \$ la tonne (avant taxes et transport);



**2001-869      Formation d'un comité ad hoc sur les véhicules hors route**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

2001-10-09

ET IL EST RÉSOLU QU'un comité ad hoc sur les véhicules hors route soit créé, composé de représentants des groupes intéressés et de personnes intéressées, dont le mandat sera, sous la présidence de monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin, d'étudier le dossier des véhicules hors route et de faire au Conseil toute recommandation appropriée en matière de contrôle de ce type de véhicules.

A D O P T É E

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Yvan Bélanger

- En regard de l'item 7 de l'ordre du jour, est-ce que le consentement à un changement de zonage pour le projet « Cap Tremblant » ne risque pas de favoriser un empiètement sur un sommet de montagne?

Mme Claudette Bélanger

- La lettre décrite en l'item 13.1 de la correspondance réfère au Règlement (2001)-16. Quel est le statut actuel de ce règlement?
- N'est-il pas possible de régler la question du bruit des véhicules hors route par un règlement de nuisance bien articulé? La Ville de Lorraine aurait pareil règlement.

M. Guy Leduc

- Le Conseil a-t-il pris position sur la demande du Comité organisateur de Grand Prix de Motoneige Régional décrite en l'item 13.13 de la correspondance?

M. Jim Iredale

- Le Conseil entend-il donner suite à la lettre qu'il a déposée au Conseil lors de la séance du 24 septembre dernier et qui est mentionnée à l'item 13.4 de la correspondance de la présente séance?

**2001-870      Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 10.

A D O P T É E

---

Yves Bienvenu,  
maire suppléant

---

Clément Vautour,  
greffier municipal

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **22 octobre 2001** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2001-10-22

Le greffier Clément Vautour est présent.

\*\*\*\*\*

1. [Acceptation de l'ordre du jour](#)

***Première période de questions***

2. **Procès-verbal**

2.1 [Acceptation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2001](#)

3. **Avis de motion**

4. **Adoption**

5. **Administration**

5.1 [Gala Excellence de la Chambre de commerce de la Ville de Mont-Tremblant](#)

5.2 [Politique à caractère social - Modification des articles 6 et 6-A](#)

5.3 [Groupe Scout Saint-Jovite - Demande d'aide financière pour l'année 2001](#)

6. **Gestion financière**

6.1 [Liste des comptes à payer](#)

6.2 [Ville de Mont-Tremblant – Liste des engagements](#)

6.3 [Résolution mandatant la ministre des Affaires municipales et de la Métropole pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes](#)

6.4 [Dépôt de l'état des activités financières et de l'état des activités d'investissement pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2001](#)

7. **Urbanisme**

7.1 [Entente pour l'émission des permis de construction sur le chemin des Vallons](#)

7.2 [Prolongation du contrat de Mme Julie Labelle à titre de secrétaire réceptionniste](#)

7.3 [Prolongation du délai de conformité au schéma d'aménagement révisé – Demande adressée au ministère des Affaires municipales du Québec](#)

7.4 [Proposition finale des odonymes et toponymes à modifier](#)

7.5 [Engagement d'un inspecteur des bâtiments](#)

7.6 [Embauche d'un inspecteur des bâtiments](#)

7.7 [Désignation de fonctionnaires désignés au Service d'urbanisme – M. Éric Bédard et Mme Josée Beaudin](#)

7.8 [Demande de dérogation mineure 2001-DM-15 – 3004, chemin Principal - 9086-4082 Québec inc. \(Quintessence Tremblant-sur-Le-Lac\)](#)

7.9 [P.I.I.A. Secteur de la Base de la station Mont-Tremblant – Projet de construction d'une auberge au 3004, chemin Principal - 9086-4082 Québec inc. \(Quintessence Tremblant-sur-Le-Lac\)](#)

7.10 [Plan image – Projet Solitude sur la Rivière Inc. – Chemin Champagne – M. Christopher McLean – Acceptation conditionnelle](#)

7.11 [Contrat pour l'acquisition du logiciel « Le gestionnaire municipal »](#)

7.12 [Logiciel « Le gestionnaire municipal » - Contrat d'entretien et de support technique](#)

7.13 [Projet des étangs aérés - Mandat Tecsuit inc. – Support technique - Demande d'autorisation auprès de la C.P.T.A.Q.](#)

2001-10-22

7.14 **Projet des étangs aérés - Mandat Urgel Delisle et Associés Inc. – Support technique agricole - Demande d'autorisation auprès de la C.P.T.A.Q.**

**8. Travaux publics**

- 8.1 **Rejet des soumissions pour l'acquisition de deux camions (1 tonne) avec équipements de déneigement**
- 8.2 **Dépôt des neiges usées**
- 8.3 **Remplacement du système de chloration – Usine de Filtration – Secteur Saint-Jovite**
- 8.4 **Adjudication du contrat de vidange des bennes à refus – Usine d'épuration – Secteur Saint-Jovite**
- 8.5 **Achat de bacs pour la collecte sélective**
- 8.6 **Projet de construction d'un hôtel de ville et d'une bibliothèque municipale – Capacité portante du sol et évaluation du bâtiment - Demande d'autorisation pour lancer des appels d'offres**
- 8.7 **Projet de construction d'un hôtel de ville et d'une bibliothèque municipale - Adjudication d'un contrat pour la réalisation d'une étude géomorphologique**

**9. Culture & Loisirs**

- 9.1 **Surveillance - Patinage libre – Appel de candidatures**

**10. Police**

- 10.1 **Formation de techniciens en ivressomètre**
- 10.2 **Formation de techniciens en police judiciaire**
- 10.3 **Contrat de crédit-bail pour la fourniture d'un photocopieur**
- 10.4 **Nomination d'un policier permanent et embauche de deux policiers temporaires**

**11. Incendie**

- 11.1 **Service des incendies - Formation du module 4 « Notions relatives aux bâtiments »**
- 11.2 **Service des incendies - Formation du module 6 « Matières d'intervention en eau »**

**12. Rapports**

- 12.1 **Acceptation du dépôt du rapport du Service de police pour l'exercice 2000**

**13. Acceptation de la correspondance**

**14. Affaires nouvelles**

**15. Période d'intervention des membres du conseil**

***Deuxième période de questions***

**16. Levée de la séance**

**2001-871 Acceptation de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

A D O P T É E

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

**2001-872 Acceptation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2001**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 9 octobre 2001, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (art.333, LCV).

2001-10-22

Il est proposé par monsieur le conseiller André David  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 9 octobre 2001, tel qu'il a été déposé.

A D O P T É E

**2001-873 Gala Excellence de la Chambre de commerce de la Ville de Mont-Tremblant**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise monsieur le maire Pierre Pilon, messieurs les conseillers Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin ainsi que la directrice générale Mme Lise Julien, accompagnés de leur conjointe ou conjoint, à assister au 1<sup>er</sup> Gala Excellence de la Chambre de commerce de la Ville de Mont-Tremblant, qui aura lieu le samedi 10 novembre 2001, au Fairmont Mont-Tremblant;

QUE le Conseil achète 20 billets, au coût unitaire de 85 \$ (taxes en sus), soit un total de 1 955,43 \$ (taxes incluses);

QUE les coûts pour les billets des membres du Conseil soient imputés au poste budgétaire 110-310 et ceux de la direction générale au poste 130-310 pour lesquels la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-874 Politique à caractère social - Modification des articles 6 et 6-A**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal modifie l'article 6 «*Hospitalisation - Naissance - Adoption*», de la *Politique à caractère social*, afin que la Ville de Mont-Tremblant puisse manifester son encouragement non seulement par l'envoi d'un arrangement floral ou d'un panier de fruits, d'une valeur approximative de cinquante dollars (50 \$), mais aussi par un cadeau de la même valeur;

QUE le Conseil municipal modifie l'article 6-A «*Mariage*», de la *Politique à caractère social*, afin que la Ville de Mont-Tremblant puisse offrir au nouveau couple soit un cadeau d'une valeur approximative de cent dollars ou un bon d'achat d'une valeur de 100 \$ dans une boutique de cadeaux sise sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, au choix de l'employé. *La modification apportée à cet article consiste à enlever la disposition mentionnant que la Ville pouvait offrir aussi comme choix, un chèque au montant de 100 \$.*

A D O P T É E

**2001-875 Groupe Scout Saint-Jovite - Demande d'aide financière pour l'année 2001**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2001-10-22

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal verse une subvention au montant de 800 \$ au Groupe Scout de Saint-Jovite pour le financement des activités de l'année 2001;

QUE cette dépense soit imputable au poste budgétaire 02-110-00-970 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-876 Liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant au montant de 171 203,99 \$.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-877 Ville de Mont-Tremblant – Liste des engagements**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 3 524,53 \$.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-878 Résolution mandatant la ministre des Affaires municipales et de la Métropole pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes***

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant désire se prévaloir des dispositions de l'article 554, de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal mandate la ministre des Affaires municipales et de la Métropole pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes* pour et au nom de la municipalité.

A D O P T É E

**2001-879 Dépôt de l'état des activités financières et de l'état des activités d'investissement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2001**

2001-10-22

Conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose l'état des activités financières et l'état des activités d'investissement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2001.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte le dépôt de ces documents.

A D O P T É E

**2001-880 Entente pour l'émission des permis de construction sur le chemin des Vallons**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite a adopté la résolution 2992000 acceptant le plan image de la compagnie 2618-5280 Québec inc., représentée par monsieur Stéphane Godard, pour un projet domiciliaire situé sur la montée Fortier - Phase 3 - lots 165, 166 et 167 du canton de Salaberry;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite compagnie a obtenu de ladite municipalité, en octobre 2000, un permis de construction pour le nouveau chemin nommé « chemin des Vallons »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a modifié le Règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 de ladite municipalité afin d'exiger que le chemin sur lequel est adjacent un terrain qui doit être bâti soit construit avant d'émettre des permis de construction résidentielle;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 2618-5280 Québec inc, représentée par monsieur Stéphane Godard, a envoyé une lettre au Conseil municipal demandant de ne pas être soumis à cette nouvelle exigence;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre des permis de construction dans le cadre de la Phase 3 du projet de la compagnie 2618-5280 Québec inc. situé sur les lots 165, 166 et 167 du canton de Salaberry sur le nouveau chemin nommé « chemin des Vallons » aux conditions suivantes :

- Que la sous fondation du chemin en façade des terrains à construire soit conforme à la réglementation de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, c'est-à-dire qu'elle doit être composée de gravier naturel d'au moins 30 centimètres d'épaisseur;
- Que les pentes et le drainage du chemin au complet soient conformes au règlement de construction de rue applicable sur le territoire de ladite ancienne municipalité;
- Que des plans soient soumis démontrant les nouvelles pentes des secteurs à corriger;

- Qu'un rapport du directeur des travaux publics soit produit attestant la conformité dudit chemin à la présente résolution et ce, pour chaque section de chemin où une demande de permis de construction résidentielle sera déposée;
- 2001-10-22
- Qu'un cautionnement au nom de La Ville de Mont-Tremblant et valide pour une période de 18 mois à partir de la présente soit déposé au Service d'urbanisme. Le montant de ce dernier représentera 100 % du coût estimé des travaux à être réalisés pour que la totalité dudit chemin soit conforme au règlement de construction de rue applicable, lequel estimé sera fait par le Service des travaux publics;
  - Qu'une entente relatant les éléments ci-dessus mentionnés soit signée entre les deux parties. Que le maire et le greffier soient autorisés à signer ladite entente.

#### A D O P T É E

#### **2001-881 Prolongation du contrat de Mme Julie Labelle à titre de secrétaire réceptionniste**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal prolonge le contrat de travail de Mme Julie Labelle à titre de secrétaire réceptionniste temporaire au sens de l'article 3.01 c) de la convention collective de l'ancienne Paroisse Saint-Jovite, en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 1998 au 31 décembre 2000, jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2002 au taux de 11,00 \$ de l'heure.

#### A D O P T É E

#### **2001-882 Prolongation du délai de conformité au schéma d'aménagement révisé – Demande adressée au ministère des Affaires municipales du Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités faisant partie de la Municipalité régionale de comté Les Laurentides ont deux (2) ans suivant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé pour adopter des règlements de concordance en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement révisé de ladite Municipalité régionale est entré en vigueur le 29 juin 2000 et que la date d'échéance pour l'adoption des règlements de concordance est le 29 juin 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités qui forment la nouvelle Ville de Mont-Tremblant ont été regroupées le 22 novembre 2000 et que la priorité du nouveau Conseil est l'organisation des services municipaux dans la ville regroupée;

**CONSIDÉRANT QU'** en raison de ce contexte, le processus de conformité au schéma d'aménagement révisé n'a pu être débuté;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal est d'avis que la vocation de la nouvelle Ville de Mont-Tremblant comporte des enjeux prioritaires et que la planification du territoire nécessite une attention particulière;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

2001-10-22 ET IL EST RÉSOLU :

- QUE le Conseil adresse une demande à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole afin de prolonger le délai prévu pour l'adoption des règlements de concordance au schéma d'aménagement révisé en vigueur exigé en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. (L.R.Q., chapitre A-19.1);
- QUE le Service d'urbanisme agisse à titre de mandataire pour le Conseil dans ce dossier;
- QUE la demande à la ministre vise un prolongement du délai d'une durée de deux (2) ans et que celui-ci soit calculé à partir du mois de janvier 2002.

**A D O P T É E**

**2001-883 Proposition finale des odonymes et toponymes à modifier**

- CONSIDÉRANT QU'** il importe d'éliminer le dédoublement des odonymes sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;
- CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire d'attribuer un odonyme aux nouveaux chemins construits sur le territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** la modification de certains noms de rue facilitera le repère de celles-ci et assurera la sécurité des citoyens advenant une situation d'urgence;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'attribuer aux édifices publics, des dénominations qui reflètent leur lien avec le passé et aussi avec la réalité nouvelle que constitue la Ville de Mont-Tremblant;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de faire officialiser les odonymes et toponymes auprès de la Commission de toponymie du Québec;
- CONSIDÉRANT QU'** un rapport final révisé des propositions de modification intitulé *Tableau de compilation des modifications d'odonymes* a été préparé en date du 19 octobre 2001;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU :

- QUE le rapport final intitulé *Tableau de compilation des modifications d'odonymes* en date du 19 octobre 2001 soit entériné;
- QUE les propositions d'odonymes soient soumises à la Commission de toponymie du Québec pour fins d'officialisation.

**A D O P T É E**

**2001-884      Embauche d'un inspecteur des bâtiments**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2001-10-22

ET IL EST RÉSOLU d'embaucher monsieur Éric Bédard au poste d'inspecteur des bâtiments permanent à l'essai, au sens de la convention collective de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 1998 au 31 décembre 2000, à compter du 29 octobre 2001.

A D O P T É E

**2001-885      Embauche d'un inspecteur des bâtiments**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU d'embaucher madame Josée Beaudin au poste d'inspecteur des bâtiments permanent à l'essai, au sens de la convention collective de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 1998 au 31 décembre 2000, à compter du 5 novembre 2001.

A D O P T É E

**2001-886      Désignation de fonctionnaires désignés au Service d'urbanisme – M. Éric Bédard et Mme Josée Beaudin**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant doit, conformément au Règlement (2001)-06, nommer les fonctionnaires désignés pour l'application et l'administration des règlements d'urbanisme en vigueur sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** les fonctions et pouvoirs des fonctionnaires désignés prévus au règlement précité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU de nommer les inspecteurs des bâtiments Éric Bédard et Josée Beaudin fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application de la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, selon les fonctions et pouvoirs prévus à la réglementation.

A D O P T É E

**2001- 887      Demande de dérogation mineure 2001-DM-15 – 3004, chemin Principal - 9086-4082 Québec inc. (Quintessence Tremblant-sur-Le-Lac)**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 9086-4082 Québec inc. a déposé une demande de dérogation mineure, le 20 août 2001, par l'entremise de son mandataire la firme Daniel Arbour et Associés, bureau des Laurentides;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'autoriser un rapport plancher/terrain supérieur à la norme réglementaire pour fins de construction d'une auberge de prestige sur le lac Tremblant au 3004, chemin Principal;



**2001-888 P.I.I.A. Secteur de la Base de la station Mont-Tremblant –  
Projet de construction d’une auberge au 3004, chemin  
Principal - 9086-4082 Québec inc. (Quintessence Tremblant-  
sur-Le-Lac)**

2001-10-22 **CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 9086-4082 Québec inc. a déposé, le 20 août 2001, un projet de construction d’une auberge, par l’entremise de son mandataire la firme Daniel Arbour et Associés, bureau des Laurentides;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction est situé à l’intérieur de la zone V-203 où est applicable le P.I.I.A. de la Base de la station Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est expliquée à l’intérieur du document intitulé « Quintessence Tremblant-sur-le-Lac – Demande de dérogation mineure – Plan d’implantation et d’intégration architecturale – Août 2001 », lequel comprend divers plans d’élévation, de construction et de perspectives;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a accepté la demande de dérogation mineure 2001-DM-15;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU de mandater le Comité consultatif d’urbanisme et le Sous-comité d’architecture afin d’étudier la demande décrite plus haut et de mandater également le Service d’urbanisme pour les ententes à intervenir concernant ce dossier.

**A D O P T É E**

**2001-889 Plan image – Projet Solitude sur la Rivière Inc. – Chemin  
Champagne – M. Christopher McLean – Acceptation  
conditionnelle**

**CONSIDÉRANT QU’** une demande a été déposée par la compagnie « Solitude sur la Rivière inc. », comprenant un plan image réalisé par l’arpenteur-géomètre et mandataire M. Christian Murray, portant le numéro 8608, minute 8741, daté du 2 octobre 2001 et révisé en date du 16 octobre 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l’effet d’accepter ledit plan image, sous forme de projet intégré d’habitation, incluant une proposition de cession pour fins de parcs qui se détaillerait comme suit : une contribution en terrain sous forme de servitude pour un sentier récréatif équivalant à environ 4 % et une contribution monétaire pour la balance du 7,5 %, pourcentage exigé par la Réglementation d’urbanisme numéro 87-02 à laquelle est assujettie la propriété visée par la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation d’urbanisme devra être modifiée afin de permettre la construction de services individuels (installation septique et de puits) à l’intérieur de projet intégré d’habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d’urbanisme recommande au Conseil municipal d’accepter le plan image mais souhaite que le Comité parcs et sentiers revoit la

proposition concernant la cession pour fins de parcs;

2001-10-22

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal est d'avis qu'il est primordial d'agir rapidement dans ce dossier afin de permettre aux promoteurs de procéder à la vente des résidences déjà construites;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU d'accepter le plan image du projet Solitude sur la Rivière, conformément au plan de l'arpenteur-géomètre M. Christian Murray, portant le numéro 8608, minute 8741, daté du 2 octobre 2001 et amendé le 16 octobre 2001, aux conditions suivantes :

QUE les promoteurs cèdent à la Ville à titre de contribution pour fins de parcs, sous forme de servitude à même le 7,5 % prévu à la réglementation, l'emprise du sentier de ski de fond existant passant sur le bord de la rivière et passant du nord au sud de la propriété, et l'emprise d'un deuxième sentier, celui-ci projeté, identifié au plan et étant situé sur toute la limite nord-est de la propriété;

QUE le solde du pourcentage pour fins de parcs prévu à la réglementation d'urbanisme soit versé en argent. Advenant le cas où la loi projetée qui autoriserait la Ville à accepter des servitudes à même le pourcentage prévu pour la cession d'espace vert ne soit pas adoptée comme prévu, le promoteur devra payer en argent la totalité de la contribution pour fins de parcs;

QUE les frais d'arpentage et juridique relatifs à la mise en place des servitudes pour les sentiers en faveur de la Ville soient à la charge des promoteurs;

QUE lesdites servitudes soient enregistrées avant la poursuite du projet, c'est-à-dire avant que le Service d'urbanisme émette de nouveaux permis d'opération cadastrale et de construction;

QUE les promoteurs soient avisés que le Service d'urbanisme n'émettra pas de permis de construction pour de nouvelles résidences avant que la réglementation d'urbanisme concernant les projets intégrés d'habitations ne soit modifiée;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant tous les documents relatifs à l'établissement de la servitude et à la réalisation du sentier;

QUE lors des émissions des permis de construction, le Service d'urbanisme informe les demandeurs que les terrains sont situés à moins d'un rayon de 300 mètres des étangs aérés de Gray Rocks.

**A D O P T É E**

**2001-890 Contrat pour l'acquisition du logiciel « Le gestionnaire municipal »**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme et le Service de l'administration ont un besoin impérieux d'un logiciel de gestion de données municipales performant;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux logiciels de gestion de données municipales installés au Service d'urbanisme et au

Service de l'administration ont passé un banc d'essai d'une durée d'au moins 8 mois;

2001-10-22

**CONSIDÉRANT QUE** durant toute la durée du banc d'essai, les utilisateurs ont préféré le logiciel « Le gestionnaire municipal » en raison de son utilité et de sa convivialité;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'évaluation effectué par le coordonnateur à la planification et à la géomatique, lequel recommande l'acquisition dudit logiciel;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil municipal accepte l'offre de services de la compagnie PG/Inprotec en date du 16 octobre 2001 pour l'acquisition du logiciel « Le gestionnaire municipal », au montant de 24 845 \$ taxes incluses;

**QUE** la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02 610 00 411. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-891 Logiciel « Le gestionnaire municipal » - Contrat d'entretien et de support technique**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil municipal accepte l'offre de services de la compagnie PG/Inprotec en date du 16 octobre 2001, telle que modifiée par l'addenda du 17 octobre 2001, pour le contrat d'entretien et de soutien technique du logiciel « Le gestionnaire municipal », d'une durée de 14 mois commençant le 1<sup>er</sup> novembre 2001 et se terminant le 31 décembre 2002, pour un montant de 14 130,82 \$ taxes incluses;

**QUE** la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02 610 00 414. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-892 Projet des étangs aérés - Mandat Tecslut inc. – Support technique - Demande d'autorisation auprès de la C.P.T.A.Q.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la protection du territoire agricole (C.P.T.A.Q.) a, par son jugement numéro 320199 en date du 31 août 2001, émis un avis défavorable au projet de construction des étangs aérés sur la propriété de M. Constant Labelle, laquelle est protégée en vertu de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal préconise la construction d'étangs aérés pour améliorer le réseau d'égout sanitaire du territoire de l'ancienne Ville de Saint-

Jovite et désire déposer une nouvelle demande à la C.P.T.A.Q.;

**EN CONSÉQUENCE,**

2001-10-22 Il est proposé par monsieur le conseiller André David  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil municipal mandate la firme de consultants Tecsuit inc. pour assurer un support technique pour la Ville de Mont-Tremblant et ce, dans le cadre d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la C.P.T.A.Q., conformément à l'offre de services en date du 15 octobre 2001, tableau des activités numéro 0 à 4 inclusivement, pour un montant de 8 375 \$ plus taxes;

**QUE** le Conseil autorise une affectation du surplus libre accumulé au montant de 8 375 \$ (avant taxes) à être déposée dans la réserve d'égout. Ce montant devra être remboursé au surplus libre accumulé au cours de l'exercice financier 2002. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-893     Projet des étangs aérés - Mandat Urgel Delisle et Associés Inc. – Support technique agricole - Demande d'autorisation auprès de la C.P.T.A.Q.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la protection du territoire agricole (C.P.T.A.Q.) a, par son jugement numéro 320199 en date du 31 août 2001, émis un avis défavorable au projet de construction des étangs aérés sur la propriété de M. Constant Labelle, laquelle est protégée en vertu de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal préconise la construction d'étangs aérés pour améliorer le réseau d'égout sanitaire du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite et désire déposer une nouvelle demande à la C.P.T.A.Q.;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil municipal mandate la firme de consultants Urgel Delisle et Associés Inc. pour assurer un support technique au niveau agricole pour la Ville de Mont-Tremblant, et ce, dans le cadre d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la C.P.T.A.Q., conformément à l'offre de services en date du 22 octobre 2001, pour un montant d'environ 7 250 \$ plus taxes, ledit mandat pouvant être interrompu à la demande de la Ville au cours des quatre étapes inscrites à l'offre de services;

**QUE** le Conseil autorise une affectation du surplus libre accumulé au montant de 7 250 \$ (avant taxes) à être déposée dans la réserve d'égout. Ce montant devra être remboursé au surplus libre accumulé au cours de l'exercice financier 2002. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-894 Rejet des soumissions pour l'acquisition de deux camions (1 tonne) avec équipements de déneigement**

2001-10-22

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé, le 16 juillet dernier, à un appel d'offres public pour l'acquisition de deux (2) camions une tonne F-550 avec équipements de déneigement;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions ont été ouvertes publiquement le 24 juillet dernier à 13 h 30, en présence de M. Robert Davis et Mme Chantal Blanchette respectivement directeur et secrétaire du Service des travaux publics, et dont voici les résultats :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u> (taxes incluses)
Au Royaume Ford inc.	212 086,54 \$
Auto Desrosiers Ford inc.	209 267,28 \$
Auto Desrosiers Ford inc.	215 922,63 \$

**CONSIDÉRANT QU'** il existe des ambiguïtés importantes quant à certaines spécifications techniques du devis d'appel d'offres;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal rejette toutes les soumissions et mandate le directeur des Travaux publics pour préparer un nouveau devis et lancer un nouvel appel d'offres.

A D O P T É E

**2001-895 Dépôt des neiges usées**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Environnement exige que la Ville de Mont-Tremblant aménage un site de dépôt pour les neiges usées de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant avait reçu l'approbation du ministère de l'Environnement pour son site de dépôt des neiges usées de son territoire, situé derrière le garage municipal sis au 109 chemin de la Sablière;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier la demande et proposition initiale réalisée par Équipe Laurence, experts-conseils auprès du MENVQ, afin d'y inclure le transport et la quantité de neiges usées provenant du secteur Saint-Jovite;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU :

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant accepte l'offre de services d'Équipe Laurence experts-conseils, au montant de 9 000 \$ (avant taxes), afin de faire réaliser une étude hydrogéologique complémentaire, de procéder à la révision des calculs, de corriger les plans et devis, ainsi que de formuler

une demande de certificat d'autorisation qui inclurait les neiges usées provenant du secteur Saint-Jovite;

QUE les coûts relatifs à ce mandat soient imputés au compte numéro 02 330 00 419. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2001-10-22

#### A D O P T É E

### **2001-896 Remplacement du système de chloration – Usine de Filtration – Secteur Saint-Jovite**

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite de l'inspection du système de chloration de l'usine de traitement d'eau potable desservant le secteur Saint-Jovite, installé en 1990, il a été constaté que ce système était endommagé et en mauvais état de fonctionnement;

**CONSIDÉRANT QUE** cet équipement constitue une composante indispensable et des plus critiques dans la chaîne de traitement de l'usine de traitement d'eau potable;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de soumission pour le remplacement du système de chloration a été réalisée auprès de 2 fournisseurs spécialisés dans le domaine du traitement de l'eau potable, dont voici les résultats :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix (avant taxes)</u>
US Filter	9 869 \$
Kinecor	13 865 \$

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

#### **ET IL EST RÉSOLU :**

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la soumission de la compagnie US Filter pour la fourniture d'un système de chloration de marque Wallace et Tiernan, incluant les raccords pour le branchement de deux cylindres de chlore, d'un détecteur de fuite de chlore et d'un analyseur de chlore résiduel libre, au montant de 9 869 \$ (avant taxes), tel que spécifié dans la soumission de cette entreprise en date du 21 septembre dernier;

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la soumission de Plomberie Brébeuf, au montant de 3 800 \$ (avant taxes), pour l'installation du système de chlore;

QUE le tout soit payable à même le compte numéro 02 412 00 526. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

#### A D O P T É E

### **2001-897 Adjudication du contrat de vidange des bennes à refus – Usine d'épuration – Secteur Saint-Jovite**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a demandé des offres pour la vidange périodique des 2 bennes à refus de l'usine d'épuration du secteur Saint-Jovite;

**CONSIDÉRANT QU'** à la date et à l'heure de la clôture de l'appel d'offres une seule proposition a été régulièrement reçue émanant de Plomberie Saint-Jovite;

**EN CONSÉQUENCE,**

2001-10-22

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accorde un contrat d'une durée de douze (12) mois à Plomberie Saint-Jovite pour la vidange périodique et simultanée des 2 bennes à refus de l'usine d'épuration du secteur Saint-Jovite, pour un montant de 569,37 \$ (toutes taxes incluses) par visite, le tout tel qu'il appert de la soumission de cette entreprise;

QUE les coûts relatifs à la vidange des bennes à refus soient payables à même le compte numéro 2 414 00 445. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-898 Achat de bacs pour la collecte sélective**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise l'achat de bacs pour la collecte sélective des matières recyclables, soit 34 bacs noirs à 85 \$ chacun et 50 bacs verts à 70 \$ chacun, pour l'année 2001, pour un montant total de 6 390 \$ (taxes incluses);

QU' une somme de 2 890 \$ soit imputée au poste budgétaire 2 451 10 695 et une somme de 3 500 \$ au poste budgétaire 2 452 10 695. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-899 Projet de construction d'un hôtel de ville et d'une bibliothèque municipale – Capacité portante du sol et évaluation du bâtiment - Demande d'autorisation pour lancer des appels d'offres**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le responsable des parcs et des immeubles soit autorisé à lancer un appel d'offres pour l'analyse de la capacité portante du sol du site projeté et un appel d'offres pour une évaluation de l'état du bâtiment existant (1145, rue Ouimet) au point de vue structural et mécanique.

A D O P T É E

**2001-900 Projet de construction d'un hôtel de ville et d'une bibliothèque municipale - Adjudication d'un contrat pour la réalisation d'une étude géomorphologique**

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite d'un appel d'offres pour la réalisation d'une étude géomorphologique sur le site projeté du

2001-10-22

futur hôtel de ville de Mont-Tremblant et de la future bibliothèque municipale, deux soumissions ont été reçues émanant respectivement de Louis Baron-Lafrenière, à 2 450 \$ toutes taxes incluses, et de Biofilia - Consultant en environnement, à 2 496 \$ avant les taxes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant adjuge à la firme Louis Baron-Lafrenière le contrat pour la réalisation de l'étude géomorphologique décrite plus haut pour un montant 2 450 \$ (toutes taxes incluses), le tout tel qu'il appert de sa proposition du 22 octobre 2001;

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt à venir, conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-901      Surveillance - Patinage libre – Appel de candidatures**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le responsable des loisirs à lancer un appel de candidatures pour l'embauche d'un(e) surveillant(e) pour les séances de patinage libre des samedis et dimanches à l'aréna municipal.

A D O P T É E

**2001-902      Formation de techniciens en ivressomètre**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'organisation policière* exige que le Service de police d'une municipalité assujettie à fournir un service de niveau I soit autonome en matière d'opérations policières;

**CONSIDÉRANT QUE** le service ne compte présentement qu'un seul technicien en ivressomètre;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU :

QUE les agents Steve Cossette, matricule 17, Christine Dupras, matricule 20, Karine Bérubé, matricule 24, et Marie-Claude Leclerc, matricule 26, soient inscrits au cours de techniciens en ivressomètre qui se tiendra à l'école Nationale de Police du Québec, du 19 au 23 novembre 2001;

QUE la dépense de 1 010 \$ (taxes incluses) soit imputée aux postes budgétaires 02 210 00 149 et 02 210 00 454. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

### **2001-903 Formation de techniciens en police judiciaire**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'organisation policière* exige que le Service de police d'une municipalité assujettie à fournir un service de niveau I soit autonome en matière d'opérations policières;

2001-10-22

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de doter le Service de police d'un technicien en police judiciaire pour chaque groupe de travail;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** les agents Stéphane Bouchard, matricule 15, James Lauzon, matricule 16, et Claude Giguère, matricule 22, soient inscrits au cours de techniciens en police judiciaire qui se tiendra à l'école Nationale de Police du Québec, du 29 octobre au 09 novembre 2001;

**QUE** la dépense de 1 462,50 \$ (taxes incluses) soit imputée aux postes budgétaires 02 210 00 149 et 02 210 00 454. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

### **2001-904 Contrat de crédit-bail pour la fourniture d'un photocopieur**

**CONSIDÉRANT QU'** un appel d'offres sur invitation a été lancé pour la fourniture d'un photocopieur par le moyen de la formule de crédit-bail;

**CONSIDÉRANT QU'** à la clôture de l'appel d'offres sur invitation 3 soumissions ont été reçues, respectivement de L'Apostrophe, distributeur autorisé de la compagnie Panasonic, pour un photocopieur modèle DP 2500, à 223,69 \$ par mois (taxes incluses), pour une période de 60 mois avec l'entretien à 0,0180 \$ la copie; de Pixel Documents, distributeur autorisé de la compagnie Xérox, pour un photocopieur modèle DP425, par l'entremise des achats regroupés du gouvernement du Québec, à 284,31 \$ par mois (taxes incluses), pour une période de 60 mois et l'entretien à 0,0195 \$ la copie, et de EBL Inc., distributeur autorisé de la compagnie Toshiba, pour un photocopieur modèle studio 25, à 216,74 \$ par mois (taxes incluses), pour une période de 60 mois et l'entretien à 0,0170 \$ la copie;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant adjuge à EBL Inc. le contrat de crédit-bail d'un photocopieur, au montant de 216,74 \$ par mois (taxes incluses), pour une période de 60 mois avec entretien à 0,0170 \$ la copie fixe sur 5 ans sans augmentation, selon les conditions établies à la soumission;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 210 00 517. La trésorière certifie la disponibilité des fonds

A D O P T É E

2001-10-22

**2001-905 Nomination d'un policier permanent et embauche de deux policiers temporaires**

**CONSIDÉRANT QUE** des changements sont survenus au sein du personnel du Service de police;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite de ces changements, il y a lieu de procéder à la nomination d'un policier permanent;

**CONSIDÉRANT QU'** un processus de sélection a également été lancé pour combler les deux postes vacants de policiers temporaires;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal nomme monsieur Gaby Garneau, matricule 33, au poste de policier permanent à l'essai et messieurs François Gendron, matricule 39, et Dominic Villeneuve, matricule 40, aux postes de policiers temporaires, à compter du 23 octobre 2001, aux conditions prévues à la Convention collective de policiers de Saint-Jovite.

A D O P T É E

**2001-906 Service des incendies - Formation du module 4 « Notions relatives aux bâtiments »**

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle *Loi sur la prévention des incendies* prévoit une formation minimale de 375 heures (niveau I) pour les pompiers à temps partiel;

**CONSIDÉRANT QUE** la formation de 3 pompiers en regard du module 4 « Notions relatives aux bâtiments » est prévue dans le budget de l'année 2001;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise l'inscription de messieurs Luc Therrien, Philippe Malherbe et Patrick Benoit à la formation du module 4 « Notions relatives aux bâtiments », qui se tiendra à l'Académie des pompiers de Mirabel, au mois de novembre 2001;

QU' un montant de 924,80 \$ (taxes incluses) pour la formation soit imputé au poste budgétaire 02 221 00 454 et qu'un montant de 765,00 \$ (taxes incluses) pour le salaire des pompiers soit imputé au poste budgétaire 02 221 00 149. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-907 Service des incendies - Formation du module 6 « Matières d'intervention en eau »**

2001-10-22

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle *Loi sur la prévention des incendies* prévoit une formation minimale de 375 heures (niveau I) pour les pompiers à temps partiel;

**CONSIDÉRANT QUE** la formation de six pompiers en regard du module 6 « Matières d'intervention en eau » est prévue dans le budget de l'année 2001;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil municipal autorise l'inscription de messieurs Christian Fortier, Éric Fournelle, Benoit Leblanc, Ghislain Bouhy, Martin Lavoie et Marc-André Paiement à la formation du module 6 « Matières d'intervention en eau », qui se tiendra à la caserne no 1 de la Ville de Mont-Tremblant, au mois de novembre 2001;

**QU'** un montant de 4 080 \$ (taxes incluses) pour la formation soit imputé au poste budgétaire 02 22100 454 et qu'un montant de 4 590 \$ (taxes incluses) pour le salaire des pompiers soit imputé au poste budgétaire 02 221 00 149. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-908 Acceptation du dépôt du rapport du Service de police pour l'exercice 2000**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal accepte le dépôt du rapport du Service de police pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000.

**A D O P T É E**

**2001-909 Acceptation de la correspondance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal accepte la correspondance suivante :

- 13.1 Club de l'Âge d'Or de Saint-Jovite – 9-10-2001 - Demande de local - Dépôt d'une pétition
- 13.2 Fiducie du Domaine St-Bernard – 9-10-2001 - Félicitations pour la Fête des bénévoles
- 13.3 Fiducie du Domaine St-Bernard – 10-10-2001 - Demande pour avoir un fiduciaire au Comité des parcs et des sentiers
- 13.4 Sandro Gamacchio – 6-10-2001 - Demande de prolongement du réseau d'égout - Rue Barbe
- 13.5 Isabelle Rochefort – 26-09-2001 - Pétition pour demander l'asphaltage du chemin de la montée Fortier
- 13.6 Robert Desjardins – 10-10-2001 - Pétition pour demander l'élargissement du sentier qui relie la rue Fortin à la rue Mercure

2001-10-22

- 13.7 Tom Pedricks - 17-09-2001 - Bruits provenant de la piste de course
- 13.8 Le Théâtre Les Clefs Magiques - 4-10-2001 - Production d'une comédie musicale - Demande de subvention
- 13.9 Dieter Hollweck - 24-09-2001 - Bruits provenant de la piste de course
- 13.10 Colette Bédard - 15-10-2001 - Compétition de motoneiges sur les lacs
- 13.11 Rodrigue Ouellet - 16-10-2001 - Demande de confirmation que le chemin passant sur le lot 548 (ancienne Paroisse de Saint-Jovite) est un chemin public
- 13.12 Normand Lacroix, vice-président, Mont-Tremblant Environnement - 04-10-2001 - Copie d'une résolution de cet organisme demandant au Conseil de reporter l'adoption du règlement sur les véhicules hors route et d'attendre plutôt l'adoption d'un plan directeur pour la protection de l'environnement

A D O P T É E

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Jim Iredale

- Où en est rendu le dossier du bruit au Circuit Mont-Tremblant?

**2001-910 Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h.

A D O P T É E

---

Pierre Pilon,  
maire

---

Clément Vautour,  
greffier municipal

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **12 novembre 2001** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2001-11-12

Le greffier Clément Vautour est présent.

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT**

### **1. Acceptation de l'ordre du jour**

#### ***PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS***

### **2. Procès-verbal**

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2001

### **3. Avis de motion**

3.1 Avis de motion – Règlement numéro (2001)-20 concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville

3.2 Avis de motion - Règlement (2001)-21 concernant le stationnement de nuit sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, pendant la période du 15 novembre au 1er avril

### **4. Adoption**

4.1 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-214-1 sur l'entente complémentaire relative aux travaux municipaux pour le raccordement et le branchement aux équipements d'assainissement des eaux usées

### **5. Administration**

5.1 Déléguée à la commission – Transport Adapté des Laurentides

5.2 Publication du rapport du maire sur la situation financière de la Ville

5.3 Demande de modification de la date de collecte des objets volumineux

5.4 Cocktail – Fête de Noël

5.5 Site Web – 1ère phase

5.6 Nomination d'un conseiller responsable du dossier de la Maison des jeunes

5.7 Équité salariale - Versement des ajustements salariaux

### **6. Gestion financière**

6.2 Ville de Mont-Tremblant – Liste des engagements

### **7. Urbanisme**

7.1 Adoption de recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2001

7.2 Acceptation de la démission de M. Jacques Loiselle à titre de membre du C.C.U.

7.3 Adoption de recommandations du Sous-comité d'architecture du 26 octobre 2001

7.4 Adoption de recommandations du Comité des parcs et sentiers du 15 octobre 2001

7.5 Projet des étangs aérés – Mandat à la firme Roy Laporte et Sylvestre, avocats – Demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole (C.P.T.A.Q.)

7.6 Projet des étangs aérés – Paiement des honoraires professionnels relatifs à l'évaluation du terrain des propriétaires

2001-11-12

- 7.7 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Projet Cap Tremblant, phase 2 – Décision reportée
- 7.8 Projet de signalisation routière - Station Mont Tremblant
- 7.9 Abrogation de la résolution 2001-649 - Projet « Le Belvédère-du-Lac-Ouimet » – Servitude de passage pour piste – Autorisation pour signatures
- 7.10 Aménagement de boîtes postales au Parc des Voyageurs – Autorisation pour signatures
- 7.11 Projet Ultima, phase 2 – Protocole d'entente – Autorisation pour signatures
- 7.12 Demande d'échange de terrains – M. Mark Shabinsky – Chemin de la Grosse-Roche – Précisions à la résolution 2001-855
- 7.13 P.I.I.A. Secteur de la Base de la station Mont-Tremblant – Agrandissement du bâtiment commercial – Café de l'Époque – 3005, chemin Principal
- 7.14 P.I.I.A. secteur de la Base de la station Mont-Tremblant – Rénovation extérieure de la façade - Boutique Salomon – 118, rue Kandahar – Report de la décision
- 7.15 P.I.I.A. Secteur de la Base de la station Mont-Tremblant – Rénovation extérieure de la façade – Boutique Columbia – 116, rue Kandahar – Report de la décision
- 7.16 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Les Constructions G. Melatti inc. – Décision reportée

## 8. Travaux publics

- 8.1 Réfection du chemin Principal phase 1 – Paiement de la retenue finale de Tecslut inc.
- 8.2 Réfection du chemin Principal phase 2 – Paiement de la retenue finale de Tecslut inc.
- 8.3 *[retiré]*
- 8.4 Agrandissement et amélioration des usines de traitement d'eau potable – Mandat à Axor experts-conseils
- 8.5 Acquisition de deux camions (1 tonne) avec équipements de déneigement
- 8.6 Réfection du chemin Principal phase 2 - Acceptation finale des travaux – Paiement de la retenue finale à Asphalte Desjardins inc.
- 8.7 Ajout d'éclairage public
- 8.8 Achat de lames pour les niveleuses
- 8.9 Travaux publics – Embauche de deux employés temporaires\_
- 8.10 Rencontre, suivi des golfs
- 8.11 *[retiré]*
- 8.12 Entretien ménager des édifices municipaux – Adjudication du contrat
- 8.13 Réalisation d'une étude relative à la structure et à la mécanique du bâtiment de l'hôtel de ville, 1145 rue Ouimet – Mandat à la firme Labelle Ryan Génipro inc
- 8.14 Étude de sol – 1145 rue Ouimet – Mandat à la firme LVM Fondatec
- 8.15 Embauche de personnel pour l'aréna
- 8.16 Licenciement d'un mécanicien
- 8.17 Embauche d'un mécanicien de machines fixes pour l'aréna
- 8.18 Municipalisation des chemins de Chamonix, de Châtel et de Courchevel – Autorisation pour signatures
- 8.19 Lot 701-1 ptie, cadastre du canton de De Salaberry (secteur Saint-Jovite Ville) – Consentement à une servitude en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec
- 8.20 Réfection de la cheminée du 140 rue du Couvent - Abrogation de la résolution 2001-857 – Adjudication d'un nouveau contrat

## 9. Culture & Loisirs

- 9.1 Facture Jean Godon, arpenteur-géomètre – Piste Multifonctionnelle la Villageoise-de-Mont-Tremblant – Boucle « B » : correctifs, marais lac Tremblant, etc.

2001-11-12

- 9.2 Facture Dupré, Bédard Notaires – Piste Multifonctionnelle la Villageoise-de-Mont-Tremblant – Boucle « B » : correctifs, marais lac Tremblant, etc.
- 9.3 Programme de ski alpin ou de planche à neige pour les enfants
- 9.4 Jeux du Québec 2005 – Mandat à M. Michael Leduc
- 9.5 Le mondial Ericsson de ski acrobatique – Janvier 2002
- 9.6 Volet II – Programme de mise en valeur du réseau de sentiers – Subvention au Centre de ski de fond Mont-Tremblant/Saint-Jovite

**10. Police**

**11. Incendie**

- 11.1 Nomination d'un chef des opérations à la caserne numéro 2

**12. Rapports**

**13. Acceptation de la correspondance**

**14. Affaires nouvelles**

**15. Période d'intervention des membres du conseil**

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. Levée de la séance**

**RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT**

Conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le maire Pierre Pilon présente son rapport sur la situation financière de la Ville de Mont-Tremblant. Il y traite notamment des derniers états financiers, soit ceux des quatre anciennes municipalités constituant la nouvelle ville, des derniers rapports des vérificateurs, des derniers programmes d'immobilisation, des indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice en cours et du prochain programme triennal d'immobilisation.

Monsieur Pilon a également déposé la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la ville a conclus depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle chacun des maires des quatre anciennes municipalités a fait rapport de la situation financière de sa municipalité respective.

A aussi été déposée la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même co-contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Finalement, monsieur le maire a fait mention, conformément à *la Loi sur le traitement des élus municipaux*, des rémunérations et des allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal.

Monsieur Pilon dépose son rapport sur le pupitre du greffier afin que les citoyens présents dans la salle puissent en prendre connaissance. En outre, le rapport sera diffusé dans un journal circulant sur le territoire de la ville.

**2001-911 Acceptation de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2001-11-12

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

A D O P T É E

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

**2001-912 Acceptation du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2001**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 22 octobre 2001, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (art.333, LCV).

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 22 octobre 2001, tel qu'il a été déposé.

**L'AMENDEMENT SUIVANT EST PROPOSÉ :**

**Considérant que** le texte que monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis a déposé au greffier, le 22 octobre dernier, suite à sa lecture, n'est pas reproduit au procès-verbal de la séance du conseil tenue à la même date et qu'il a été remplacé par un résumé de deux paragraphes qui ne reflètent pas entièrement ce dont il a déposé;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE la proposition principale soit modifiée en retranchant le résumé fait par le greffier et en le remplaçant par le texte entier de l'intervention que monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis a faite en regard de la résolution numéro 2001-887 intitulée « Demande de dérogation mineure 2001-DM-15 – 3004, chemin Principal – 9086-4082 Québec inc. (Quintessence Tremblant-sur-le-lac) », lequel se lit comme suit :

**« Projet Auberge O'Donnell »**

**6 janvier 2000** Lettre de Daniel Arbour, citation : Page 1; M. O'Donnell souhaite construire une petite auberge.

Page 3 du projet; ouvrir et opérer une petite auberge luxueuse.

Page 4; possibilité PIA pourrait s'appliquer aux éléments suivants : **L'architecture et la volumétrie** des bâtiments pour éviter des impacts visuels négatifs d'un projet vu du lac ou de la rue.

2001-11-12

Page 5; le document qui vous sera déposé le 14 janvier (2000) illustrera davantage le projet de M. O'Donnell et précisera les amendements souhaités au plan et à la réglementation d'urbanisme. Il permettra au CCU d'apprécier la qualité du projet et sa justification dans le contexte municipal.

Dans le document de présentation à la page 8 :

Caractéristique du projet

<b>Rapport espace bâti/terrain</b>	<b>4.6 %</b>
<b>Rapport plancher/terrain</b>	<b>18 %</b>

Page 13; à l'extérieur des périmètres urbains, le territoire de la zone périphérique de la Station Mont Tremblant se prête bien à des développements résidentiels de très faible densité et à l'implantation d'établissements d'hébergement commercial **de petit gabarit** qui peuvent être reliés à des attraits naturels et touristiques par des sentiers récréatifs intégrés.

- 28 janvier 2000** Présentation du projet de M. O'Donnell par représentant de Daniel Arbour & Associés.  
3 lots sont existants :  
1 pour l'auberge  
1 zone tampon  
1 pour construction résidentielle unifamiliale
- 28 janvier 2000** Résolution du CCU, recommande au Conseil de faire faire une étude du secteur avant de modifier le zonage.
- 22 sept. 2000** Le CCU prend en considération la recommandation du consultant et recommande au Conseil de permettre le zonage demandé.
- 25 octobre 2000** M. O'Donnell écrit, je cite : La résolution du CCU exprime la volonté des membres de connaître l'état du projet. **Le projet est totalement identique à celui présenté.** Un document exhaustif expliquant le projet a été déposé à chacun des membres du CCU le 28 janvier 2000.
- Dans la même lettre il est écrit : « J'ai discuté de ces préoccupations avec mon avocat et il y a possibilité de recourir à une **servitude bourgeoise** en faveur de la Municipalité afin d'encadrer l'utilisation de la propriété dans le cadre d'un voisinage souhaité par tous et d'une utilisation de lac équivalent à celle faite par les résidents riverains. Un protocole d'entente pourrait aussi être envisagé avec la Municipalité ».
- 28 octobre 2000** Après étude de l'avis légal de la firme Bélisle, Bertrand, Dubé & St-Jean les membres ne retiennent pas la solution d'une servitude d'habitation bourgeoise.
- Nov. 2000 à juillet** 22 novembre, c'est la fusion; décembre, janvier, février, le Conseil provisoire.  
Mars, avril, mai et juin les procédures de modifications au règlement de zonage sont adoptées.
- Août 2001** Nouveau projet déposé. **Un changement radical.** Une demande est formulée pour utiliser l'accès par la station de pompage et la plage. Le 15 août, le directeur Robert Davis refuse l'accès, le 17 août, M. Peter Chauvin, représentant de la Station, confirme le refus. Le 23 août, M. Stéphane Leclerc, directeur des opérations AVT, démontre une



**2001-913 Avis de motion – Règlement numéro (2001)-20 concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville**

2001-11-12

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault

à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le projet de règlement (2001)-20 concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

**2001-914 Avis de motion - Règlement (2001)-21 concernant le stationnement de nuit sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, pendant la période du 15 novembre au 1<sup>er</sup> avril**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Luc Brisebois

à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le projet de règlement (2001)-21 concernant le stationnement de nuit sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, pendant la période du 15 novembre au 1<sup>er</sup> avril.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

**2001-915 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-214-1 sur l'entente complémentaire relative aux travaux municipaux pour le raccordement et le branchement aux équipements d'assainissement des eaux usées**

**CONSIDÉRANT QUE** le système d'assainissement des eaux usées de Saint-Jovite a atteint le niveau de conception quant à sa capacité de réception et d'épuration d'eaux usées;

**CONSIDÉRANT QU'** en raison de cette saturation, le ministère de l'Environnement a été contraint d'imposer un moratoire à la délivrance de certificats d'autorisation pour des prolongements d'égout sanitaire, empêchant ainsi le raccordement de nouveaux usagers, et ce, depuis le 6 avril 1999;

**CONSIDÉRANT QU'** en raison des besoins de construction, notamment liés à la réalisation des phases de développement touristique du Mont-Tremblant, il y a nécessité d'autoriser l'implantation de nouveaux projets et, par conséquent, une desserte adéquate en matière d'assainissement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'amélioration de rendement, l'optimisation des modes d'opération et les études techniques d'ingénierie ont permis de dégager une capacité d'accueil de 1 270 places additionnelles dans la mesure où s'exerce un contrôle plus serré du traitement des eaux usées reçues, et ce, pendant la période préparatoire à la mise en place d'équipements d'assainissement suffisants;

2001-11-12

- CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Environnement du Québec a signifié à la Ville qu'il serait prêt à accorder des certificats d'autorisation pour les prolongements du réseau d'égout pour occuper cette capacité d'accueil de 1 270 places (équivalence de 1 270 personnes à 55g DBO5/personne/jour) à la condition formelle que la Ville prenne les mesures nécessaires pour mettre en place des équipements d'assainissement suffisants;
- CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intention de la Ville d'augmenter substantiellement la capacité de traitement des eaux usées des équipements d'assainissement, que ce soit par l'agrandissement du système existant ou par la construction d'un nouveau système, mais il faut, pour ce faire, finaliser les études requises et mettre à exécution la décision à être prise à cet égard;
- CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt de la Ville et des promoteurs de projets de construction d'obtenir immédiatement des autorisations de raccordement pour occuper la capacité additionnelle de 1 270 places du système existant, mais compte tenu de l'exigence corollaire d'augmentation de la capacité de ce système, de leur demander de contribuer au financement du coût de construction de ce système;
- CONSIDÉRANT QUE** les nouveaux branchements au réseau d'égout sanitaire existant doivent aussi être pris en compte puisque les eaux usées produites accaparent une partie des places réservées;
- CONSIDÉRANT QUE** quelle que soit l'alternative retenue d'un agrandissement ou d'un nouveau système, la capacité d'accueil du système serait portée de 4 300 personnes à un minimum de 9 900 personnes;
- CONSIDÉRANT QU'** il est opportun, en toute équité, à la fois pour les usagers actuels, les usagers futurs et les usagers qui veulent bénéficier de la marge temporaire de manœuvre de la Ville, de faire participer immédiatement ces derniers au financement des travaux projetés, en plus de l'assujettissement au réseau actuel comme tous les autres usagers;
- CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement du système existant coûterait environ 1 800 000 \$, ce qui équivaut à 320 \$ par place, ce montant pouvant être réduit si une subvention était obtenue;
- CONSIDÉRANT QUE** le scénario à 1 800 000 \$ est minimal, de sorte que si le Conseil décidait de construire un nouveau système, les coûts seraient plus élevés et qu'il y aurait alors lieu d'ajuster le financement en conséquence;
- CONSIDÉRANT QU'** un coût par place de 215 \$ apparaît raisonnable comme contribution à exiger pour les places réservées, en tenant compte de la somme à être assumée par l'ensemble des contribuables déjà desservis aux fins de financer l'agrandissement et de l'intention du Conseil d'exiger une somme au moins équivalente pour les requérants futurs suite à l'amélioration du système;

2001-11-12

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de dédier la contribution perçue de la mise en disponibilité des 1 270 places existantes au coût de construction, soit de l'agrandissement au système existant, soit à la mise en place d'un nouveau système d'assainissement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de traiter tous les requérants de places sur un pied d'égalité et d'attribuer les 1 270 places en les réservant aux signataires d'une entente complémentaire à l'entente qui peut être requise en vertu du Règlement 1999-214, soit la section X de la réglementation d'urbanisme de l'ancienne Ville de Saint-Jovite;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouveaux branchements ne requièrent pas d'entente en vertu du Règlement 1999-214 et qu'il y a néanmoins lieu de les assujettir à la même exigence d'une entente complémentaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte le projet de règlement numéro (1999)-214-1 sur l'entente complémentaire relative aux travaux municipaux pour le raccordement et le branchement aux équipements d'assainissement des eaux usées.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le **26 novembre 2001 à 18 h 30** au 1145, rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le Conseil municipal.

A D O P T É E

**2001-916 Déléguée à la commission – Transport Adapté des Laurentides**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant est l'organisme mandataire responsable au niveau local de la mise sur pied d'un comité d'admission;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la politique d'admissibilité au transport adapté, la Municipalité doit procéder à la nomination d'un officier délégué à l'admission ainsi que d'un substitut;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant nomme Mme Michèle Panneton au titre de déléguée à l'admission ainsi que M. Mario Vallée comme substitut, dans le cadre de la politique d'admissibilité au transport adapté.

A D O P T É E

**2001-917 Publication du rapport du maire sur la situation financière de la Ville**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur le Maire Pierre Pilon a fait son rapport sur la situation financière de la Ville de Mont-Tremblant

au cours de la présente séance, conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

2001-11-12

**CONSIDÉRANT QU'**

en vertu dudit article, le texte du rapport du maire est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité ou, en plus ou au lieu de cette distribution, le Conseil peut décréter que le texte est publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal décrète que le rapport du maire sur la situation financière de la Ville de Mont-Tremblant soit publié dans un journal circulant sur le territoire de la Ville.

A D O P T É E

**2001-918 Demande de modification de la date de collecte des objets volumineux**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Ville de Mont-Tremblant désire offrir à ses résidents un service de cueillette des volumineux à une période différente de celle déjà identifiée par la Régie Intermunicipale de Récupération des Hautes-Laurentides;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU qu'une demande soit acheminée à la Régie Intermunicipale de Récupération des Hautes-Laurentides à l'effet de reporter la date de cueillette des volumineux prévue pour le mois de mai au mois de juillet.

A D O P T É E

**2001-919 Cocktail – Fête de Noël**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale à organiser un cocktail pour les employés et bénévoles de la Ville de Mont-Tremblant, qui se tiendra le 14 décembre 2001 au Grand Lodge Mont-Tremblant;

QUE la dépense au montant de 15 000 \$, taxes incluses, soit imputée comme suit :

Au poste budgétaire 02-110-00-493	5 000 \$
Au surplus libre accumulé	10 000 \$

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-920 Site Web – 1<sup>ère</sup> phase**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire implanter un site Internet pour desservir sa clientèle;

2001-11-12 **CONSIDÉRANT QUE** la firme Lan@Sys nous a déposé, en date du 7 novembre 2001, une proposition pour la conception et la réalisation de ce site;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil adjuge un contrat de 10 000 \$, taxes en sus, à la firme Lan@sys, pour la conception et la réalisation d'un site Internet tel que décrit dans sa proposition du 7 novembre 2001;

**QUE** le coût du projet soit défrayé par une affectation du surplus libre accumulé pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-921 Nomination d'un conseiller responsable du dossier de la Maison des jeunes**

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration de la Maison des jeunes de Saint-Jovite a demandé au Conseil d'avoir un répondant responsable de leur dossier;

**POUR CE MOTIF,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal nomme M. Vincent Perreault comme conseiller responsable du dossier de la Maison des Jeunes de Saint-Jovite.

**A D O P T É E**

**2001-922 Équité salariale - Versement des ajustements salariaux**

**CONSIDÉRANT QUE** le groupe de travail sur l'équité salariale a terminé le processus d'évaluation dans le cadre de la *Loi sur l'équité salariale*;

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat de l'évaluation faite par le groupe de travail confirme qu'il y a lieu d'effectuer certaines corrections salariales;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

**ET IL EST RÉSOLU QUE** les ajustements salariaux suivants soient faits aux dates indiquées :

2001-11-12

Catégories d'emplois	21 nov. 2001	21 nov. 2002	21 nov. 2003	21 nov. 2004	21 nov. 2005
Commis comptable (MT)	0.31 \$	0.30 \$	0.30 \$	0.30 \$	0.30 \$
Réceptionniste-comptable (MT)	0.51 \$	0.49 \$	0.49 \$	0.49 \$	0.49 \$
Secrétaire de direction (P)	0.11 \$	0.11 \$	0.11 \$	0.11 \$	0.11 \$
Commis au service des finances (SJV)	0.19 \$	0.16 \$	0.16 \$	0.16 \$	0.16 \$
Secrétaire I (MT)	0.53 \$	0.51 \$	0.51 \$	0.51 \$	0.51 \$
Secrétaire II (MT)	0.98 \$	0.98 \$	0.98 \$	0.98 \$	0.98 \$
Secrétaire urbanisme (STJ)	0.15 \$	0.15 \$	0.15 \$	0.15 \$	0.15 \$
Secrétaire opératrice (STJ)	0.13 \$	0.13 \$	0.13 \$	0.13 \$	0.13 \$
Commis aux prêts (STJ)	0.82 \$	0.80 \$	0.80 \$	0.80 \$	0.80 \$
Préposée aux prêts (STJ)	0.68 \$	0.67 \$	0.67 \$	0.67 \$	0.67 \$
Secrétaire de direction (MT)	0.08 \$	0.06 \$	0.06 \$	0.06 \$	0.06 \$
Commis secrétaire - greffe	0.93 \$	0.93 \$	0.93 \$	0.93 \$	0.93 \$
Responsable bibliothèque (MT)	1.37 \$	1.33 \$	1.33 \$	1.33 \$	1.33 \$

A D O P T É E

#### **2001-923 Ville de Mont-Tremblant – Liste des engagements**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 6 893,45 \$.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

#### **2001-924 Adoption de recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2001**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine les résolutions adoptées par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 octobre 2001 :

- C2001-179 Fin de mandat de 4 membres (31 décembre 2001) - Recommandation de reconduire deux mandats
- C2001-180 Comité technique Station Mont Tremblant – Recommandation de désignation un membre
- C2001-182 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme et présentation d'un plan d'aménagement d'ensemble – Zone DC- 419 – Promoteur immobilier Elgin Capital inc. – Recommandation de reporter
- C2001-185 Demande de dérogation mineure 2001-DM-25 – Agrandissement – Saint-Jovite Moto Sports – 880, rue Labelle - Recommandation d'acceptation sous conditions
- C2001-186 Demande de dérogation mineure 2001-DM-22 – Passage d'une ligne électrique sur un sommet de montagne – M. Michel Lafontaine – chemin O'Reilly – Recommandation de reporter

2001-11-12

- C2001-187 Demande de dérogation mineure 2001-DM-19 – Profondeur minimale d'un terrain non-conforme – M. Mark Shabinsky - Chemin de la Grosse-Roche - Recommandation d'acceptation
- C2001-188 Demande de dérogation mineure 2001-DM-20 – Agrandissement en hauteur du bâtiment principal dans la bande de protection - Mme Linda Griffith McConnell Leus - 608, chemin Desmarais – Recommandation de refus
- C2001-189 Demande de dérogation mineure 2001-DM-21 – Empiètement du bâtiment accessoire dans la marge latérale - Miller Propane – 235, route 117 - Recommandation d'acceptation
- C2001-190 Demande de dérogation mineure 2001-DM-23 – Empiètement d'une construction existante à l'intérieur des marges de recul avant – M. James Fitzpatrick - 953, rue de la Montagne – Recommandation d'acceptation
- C2001-191 P.I.I.A. Secteur-centre du Village – Construction d'une habitation multifamiliale – 2140, chemin Principal – La Volière du Mont-Tremblant – Recommandation de reporter
- C2001-192 P.I.I.A.-Secteur centre du Village – Agrandissement du bâtiment principal – Mme Annick Toupin et M. Maxime Gagnon - 2047, chemin Principal – Recommandation d'acceptation sous conditions
- C2001-193 P.I.I.A. secteur du golf - Construction d'une résidence unifamiliale isolée – M. Paul Leysen et Mme Linda Keulemans - 243, chemin des Cerfs, lot 158 – Recommandation d'acceptation
- C2001-197 P.I.I.A.-002- Secteur industriel et commercial – Agrandissement du bâtiment principal - Produits Al-Bec inc – 60, chemin Napoléon – Recommandation d'acceptation sous condition
- C2001-198 Demande de dérogation mineure 2001-DM-24 – Empiètement d'une construction existante à l'intérieur des marges de recul avant et arrière de l'emplacement – M. Tom Mackey et Mme Denise Penney - 2338, chemin Principal – Recommandation d'acceptation
- C2001-199 P.I.I.A. Secteur-centre du Village – Rénovation d'une habitation unifamiliale isolée – Tom Mackey et Denise Penney - 2338, chemin Principal - Recommandation d'acceptation
- C2001-200 P.I.I.A.-002 Quadrilatère institutionnel du centre-ville de Saint-Jovite – Aménagement de stationnement – Services financiers Labelle (Maurice Labelle inc.) – 545, rue Charbonneau – Recommandation d'acceptation sous condition
- C2001-201 P.I.I.A.-003 Secteur commercial touristique – Enseigne – 35, montée Ryan – Boutique Nord-Est – Recommandation de refus
- C2001-202 P.I.I.A.-002 Quadrilatère institutionnel du centre-ville de Saint-Jovite – Enseigne – Roche ltée, Groupe Conseil – 965, rue Ouimet – Recommandation d'acceptation
- C2001-203 P.I.I.A.-002 Quadrilatère institutionnel du centre-ville de Saint-Jovite – Enseigne – Caisse populaire Desjardins – 470, rue Charbonneau - Recommandation d'acceptation sous condition

#### ADOPTÉE

**2001-925 Acceptation de la démission de M. Jacques Loiseau à titre de membre du C.C.U.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU, pour faire suite à une lettre de M. Jacques Loïselle datée du 29 octobre 2001, d'accepter la démission de ce dernier à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant, démission effective au 31 décembre 2001.

2001-11-12

Le Conseil municipal désire exprimer l'appréciation de son travail et le remercie de sa grande collaboration.

#### A D O P T É E

#### **2001-926 Adoption de recommandations du Sous-comité d'architecture du 26 octobre 2001**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU que le Conseil municipal entérine les résolutions adoptées par les membres du Sous-comité d'architecture à la réunion du 26 octobre 2001 :

- ARCH-2001-16 Projet P.I.I.A.- Secteur centre du Village – Agrandissement du bâtiment principal – Mme Annick Toupin et M. Maxime Gagnon - 2047, chemin Principal – Recommandation d'acceptation sous conditions
- ARCH-2001-19 Projet P.I.I.A.-002- Secteur industriel et commercial – Agrandissement du bâtiment principal - Produits Al-Bec inc – 60, chemin Napoléon – Recommandation d'acceptation
- ARCH-2001-20 Projet P.I.I.A.-002 Quadrilatère institutionnel du centre-ville de Saint-Jovite – Enseigne – Caisse populaire Desjardins – 470, rue Charbonneau – Recommandation d'acceptation d'un modèle spécifique

#### A D O P T É E

#### **2001-927 Adoption de recommandations du Comité des parcs et sentiers du 15 octobre 2001**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine les résolutions adoptées par les membres du Comité des parcs et sentiers à la réunion du 15 octobre 2001 :

- P2001-022 Sentier projeté et lien vers le centre-ville – Recommandation d'acceptation du concept
- P2001-023 Aliénation de terrains municipaux – Recommandation de transmettre au Comité des parcs et sentiers
- P2001-024 Réfection ou construction de chemins – Recommandation de paver une surlargeur
- P2001-025 Plan directeur du réseau des parcs et sentiers – Recommandation d'écrire aux municipalités contiguës

#### A D O P T É E

#### **2001-928 Projet des étangs aérés – Mandat à la firme Roy Laporte et Sylvestre, avocats – Demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole (C.P.T.A.Q.)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la protection du territoire agricole (C.P.T.A.Q.) a, par son jugement numéro 320199 en date du 31 août 2001, émis un avis défavorable au

projet de construction des étangs aérés, sur la propriété de M. Constant Labelle, propriété protégée en vertu de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricoles;

2001-11-12

**CONSIDÉRANT QUE**

le Conseil municipal préconise la construction d'étangs aérés pour améliorer le réseau d'égout sanitaire du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite et désire déposer une nouvelle demande à la C.P.T.A.Q.;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil municipal mandate Me Louis-Victor Sylvestre, du cabinet d'avocats Roy Laporte et Sylvestre pour représenter la Ville de Mont-Tremblant auprès de la C.P.T.A.Q. dans le cadre de l'obtention de l'autorisation nécessaire à l'implantation des étangs aérés au taux horaire de 250 \$ auquel doivent être ajoutés les frais, les déboursés et les taxes applicables et qu'une facturation soit faite mensuellement, la dépense devant être financée par l'affectation de la réserve d'égout. Le présent mandat est donné jusqu'à concurrence d'un montant de 10 000 \$;

**QUE** le Conseil autorise une affectation du surplus libre accumulé au montant de la facturation à venir à être déposée dans la réserve d'égout. Ce montant devra être remboursé au surplus libre accumulé au cours de l'exercice financier 2002. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-929    Projet des étangs aérés – Paiement des honoraires professionnels relatifs à l'évaluation du terrain des propriétaires**

**CONSIDÉRANT QUE**

la propriété de Mme Marie-France Giroux et M. Constant Labelle, au 50, route 327 pourrait être acquise par la Ville de Mont-Tremblant aux fins d'y construire les étangs aérés projetés pour améliorer le réseau d'égout sanitaire du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite;

**CONSIDÉRANT QUE**

de façon usuelle, les frais rattachés à l'évaluation des terrains à être acquis par les instances municipales sont à la charge de celles-ci;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville paie la facture de la firme Évaluation André Charbonneau et Associés au montant de 1 150 \$, taxes en sus pour l'évaluation du terrain vacant de Mme Marie-France Giroux et M. Constant Labelle sur la route 327, à la condition qu'une copie du rapport de l'évaluation soit transmise à la Ville de Mont-Tremblant;

**QUE** le Conseil autorise une affectation du surplus libre accumulé au montant de la facturation à venir à être déposée dans la réserve d'égout. Ce

montant devra être remboursé au surplus libre accumulé au cours de l'exercice financier 2002. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

2001-11-12

**2001-930 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme –  
Projet Cap Tremblant, phase 2 – Décision reportée**

**CONSIDÉRANT QUE** deux demandes successives de changement de zonage ont été déposées par la Corporation de développement immobilier INTERSITE inc. par l'entremise de son mandataire l'Agence de planification urbaine et régionale (Apur) les 17 mai et 7 septembre 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil juge essentiel de connaître la densité brute exacte proposée par le promoteur avant de statuer sur la demande de changement à la réglementation d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil reporte sa décision sur la demande de changement à la réglementation d'urbanisme;

**QUE** la Corporation de développement immobilier INTERSITE inc. présente au Service d'urbanisme le calcul détaillé et exact de la densité brute proposée pour la phase 1 et la phase 2 séparément et pour les deux phases combinées dans le cadre de la présente demande de changement à la réglementation d'urbanisme.

**A D O P T É E**

**2001-931 Projet de signalisation routière - Station Mont Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE** la Station Mont Tremblant a déposé, le 31 octobre dernier, un projet de signalisation routière comportant le plan projet no 01159-301 en date du 15 octobre 2001, dûment préparé par la firme Roche Deluc et une demande formelle d'appui en date du 7 novembre 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet contribuera à faciliter le repère des aires de stationnement et des sites d'hébergement du secteur de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de signalisation prévoit l'installation du sigle du promoteur « Tremblant » au-dessus de chacun des panneaux projetés;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

**ET IL EST RÉSOLU** d'informer le requérant que le Conseil municipal donne son accord au plan de signalisation proposé.

**A D O P T É E**

**2001-932 Abrogation de la résolution 2001-649 - Projet « Le Belvédère-du-Lac-Ouimet » – Servitude de passage pour piste – Autorisation pour signatures**

2001-11-12

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant entérinait le 8 mai 2001, par sa résolution numéro 2001-516, la recommandation numéro C2001-078 du C.C.U. à l'effet d'accepter des modifications au projet de développement « Le Belvédère-du-Lac-Ouimet » et que l'une des conditions vise l'enregistrement d'une servitude de passage en faveur de la Ville pour la conservation d'un sentier récréatif à l'arrière des terrains numéro 21 à 25 identifiés au plan image préparé par M. Christian Murray, arpenteur-géomètre, portant le numéro 6390, minute 6792, daté du 25 novembre 1998 et amendé le 30 mars 2001;

**CONSIDÉRANT QU'** une proposition révisée pour une servitude longeant la limite sud du projet a été déposée par M. Christian Murray, arpenteur-géomètre, portant le numéro de plan 8617, minute 8750, daté du 5 octobre 2001 et que ladite servitude est mitoyenne à la proposition effectuée dans le cadre du projet « Solitude sur la Rivière inc. »;

**CONSIDÉRANT** la résolution du Conseil numéro 2001-889 adoptée le 22 octobre 2001 à l'effet, entre autres choses, d'accepter une servitude de passage pour l'établissement d'un sentier récréatif longeant la limite nord du projet « Solitude sur la Rivière inc. » et que les deux propositions de servitude sont complémentaires et non dissociables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU, nonobstant la résolution du Comité des parcs et sentiers numéro P2001-021,

**QUE** le Conseil municipal accepte la proposition d'une servitude consentie à la Ville de Mont-Tremblant pour l'établissement d'un sentier longeant la limite sud du projet, soit les lignes arrière des lots 22 à 25, tel que décrit au plan de l'arpenteur-géomètre M. Christian Murray, portant le numéro de plan 8617, minute 8750 et daté du 5 octobre 2001, dans le cadre du projet « Le Belvédère-du-Lac-Ouimet »;

**QUE** le maire et le greffier soient autorisés à signer tous les documents relatifs à l'établissement de la servitude de passage en faveur de la Ville pour le sentier récréatif (sentier piéton et de ski de fond) à l'intérieur du projet de développement « Le Belvédère-du-Lac-Ouimet »;

**QUE** les frais reliés à l'établissement de ladite servitude soient à la charge du promoteur;

**QUE** le Conseil municipal abroge sa résolution numéro 2001-649 pour la remplacer par la présente;

**QUE** lors des émissions de permis de construction, le Service de l'urbanisme informe les demandeurs que les terrains sont situés à moins d'un rayon de 300 mètres des étangs aérés de l'Auberge Gray Rocks.

**A D O P T É E**

**2001-933 Aménagement de boîtes postales au Parc des Voyageurs –  
Autorisation pour signatures**

2001-11-12

**CONSIDÉRANT QUE** la Société Canadienne des Postes procède actuellement à l'aménagement de sites de boîtes postales sur le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le but de desservir le secteur de la rue Labelle, un site de boîtes postales doit être aménagé sur une partie de la propriété de la M.R.C des Laurentides située en bordure du Parc linéaire (lot P.602), près du Parc des Voyageurs;

**CONSIDÉRANT QU'** un bail de location doit intervenir entre la Ville et la M.R.C des Laurentides pour permettre l'aménagement du site;

**CONSIDÉRANT QU'** un loyer annuel de 150 \$ plus taxes, sera payable à la M.R.C des Laurentides pour l'implantation de ce même site;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la ville de Mont-Tremblant un bail de location avec Municipalité régionale de comté des Laurentides pour l'aménagement d'un site de boîtes postales sur sa propriété (lot P.602) située en bordure du Parc des Voyageurs;

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant paie un loyer annuel de 150 \$ plus taxes à la M.R.C. des Laurentides pour la location du site;

**QUE** les dépenses encourues, pour lesquelles la trésorière certifie la disponibilité des fonds, soient imputées au poste budgétaire numéro 02 320 00 512.

**A D O P T É E**

**2001-934 Projet Ultima, phase 2 – Protocole d'entente – Autorisation  
pour signatures**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne Ville de Saint-Jovite a adopté la résolution 97-071 acceptant un plan image sur une partie des lots 449A et 454;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne Ville de Saint-Jovite a adopté la résolution 99-340 autorisant la signature d'un protocole d'entente pour la réalisation de travaux (phase 2) sur la rue Jolicoeur en conformité avec le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite entente a été signée le 14 juillet 1999 et prévoyait que les travaux de la phase II se termineraient le 1<sup>er</sup> août 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** la pose de pavage sur la rue Jolicoeur n'est pas encore complétée contrairement à l'entente signée et que le Conseil municipal accepte d'accorder un délai additionnel jusqu'au 30 juin 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** la rue est maintenant publique et qu'il est nécessaire de signer une nouvelle entente afin de s'assurer que les travaux seront complétés;

**EN CONSÉQUENCE,**

2001-11-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU d'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant un nouveau protocole d'entente avec la compagnie Les immeubles Roger Fortin inc. pour accorder un délai additionnel pour compléter les travaux sur la rue Jolicoeur (lots 449a-9 et 454-41) laquelle entente devra prévoir les points suivants :

- Que la Ville de Mont-Tremblant accepte d'accorder un délai jusqu'au 30 juin 2002 pour terminer la construction de la rue Jolicoeur incluant la pose de l'asphalte;
- Qu'un cautionnement d'exécution fourni par l'entrepreneur chargé d'exécuter les travaux et émis conjointement à la Ville de Mont-Tremblant valide pour une période de 12 mois à partir de la présente soit déposé au Service d'urbanisme. Le montant de ce dernier représentera 100 % du coût estimé des travaux à être réalisés pour que la totalité dudit chemin soit conforme au protocole d'entente signé avec l'ancienne Ville de Saint-Jovite le 14 juillet 1999, lequel estimé sera fait par le Service des travaux publics;
- Qu'un autre cautionnement d'entretien émis par l'entrepreneur en faveur de la Ville et du titulaire ou un chèque visé en faveur de la Ville ou une lettre de garantie bancaire irrévocable en faveur de la Ville valable pour un an soit déposé au Service de l'urbanisme. Ce montant devra être égal à 10 % de l'estimé des coûts des travaux;
- Que des frais de gestion soient payés par la compagnie Les immeubles Roger fortin inc qui représenteront 2 % de l'estimé du coût total des travaux, tel qu'évalué par le directeur du Service des travaux publics, ce montant ne pouvant toutefois être supérieur à 1 000 \$;
- Qu'un rapport du directeur des travaux publics soit produit attestant la conformité dudit chemin.

**A D O P T É E**

**2001-935 Demande d'échange de terrains – M. Mark Shabinsky –  
Chemin de la Grosse-Roche – Précisions à la résolution 2001-855**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a adopté, le 9 octobre 2001, la résolution 2001-855 ayant pour effet d'autoriser un échange de terrains entre la Ville de Mont-Tremblant et M. Mark Shabinsky;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE la précision suivante soit apportée à la résolution 2001-855 :

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant reçoive la parcelle numéro 2 en échange de la parcelle numéro 1, actuellement propriété municipale; conformément au plan de l'arpenteur-géomètre M. Jacques Patenaude, portant le numéro

8553, minute 6544 et daté du 5 septembre 2001, le tout sans considération ni soulté.

A D O P T É E

2001-11-12

**2001-936 P.I.I.A. Secteur de la Base de la station Mont-Tremblant –  
Agrandissement du bâtiment commercial – Café de l'Époque  
– 3005, chemin Principal**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée par Station Mont Tremblant par l'entremise de son mandataire la firme d'architectes Desmarais Cousineau Yaghjian St-Jean Marchand dans un document daté de 5 octobre 2001 et intitulé « Le Café de l'Époque – Station Mont Tremblant, Québec – Projet : 2159 » document composé de plans de construction et de plans d'élévation;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'autoriser un agrandissement à l'établissement commercial Le Café de l'Époque;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est situé à la Station Mont Tremblant dans la zone HV-204 où le P.I.I.A. de la Base de la station Mont-Tremblant est applicable;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte le projet d'agrandissement du bâtiment le Café de l'Époque tel que déposé par Station Mont Tremblant par l'entremise de son mandataire la firme d'architectes Desmarais Cousineau Yaghjian St-Jean Marchand dans un document daté du 5 octobre 2001 et intitulé « Le Café de l'Époque - Station Mont Tremblant, Québec - projet :2159 » à la condition suivante :

- Que les vitres du solarium soient des vitres thermos triple.

A D O P T É E

**2001-937 P.I.I.A. secteur de la Base de la station Mont-Tremblant –  
Rénovation extérieure de la façade - Boutique Salomon – 118,  
rue Kandahar – Report de la décision**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE l'étude de cet item soit reportée à une prochaine séance.

A D O P T É E

**2001-938 P.I.I.A. Secteur de la Base de la station Mont-Tremblant –  
Rénovation extérieure de la façade – Boutique Columbia –  
116, rue Kandahar – Report de la décision**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE l'étude de cet item soit reportée à une prochaine séance.

A D O P T É E

**2001-939 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme –  
Les Constructions G. Melatti inc. – Décision reportée**

2001-11-12

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Les Constructions G. Melatti inc. a déposé, le 31 août dernier, une demande de changement au règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 et au règlement de zonage numéro (1999)-207, par l'intermédiaire de son mandataire M. Guy Barbe, arpenteur-géomètre;

**CONSIDÉRANT QUE** les esquisses architecturales des bâtiments projetés présentées lors de la demande de changement à la réglementation ne sont pas à la satisfaction du Conseil municipal ni du Sous-comité d'architecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil reporte sa décision sur le changement à la réglementation d'urbanisme demandé par Les Constructions G. Melatti inc.;

**QUE** la compagnie Les Constructions G. Melatti inc. dépose de nouvelles esquisses architecturales des bâtiments projetés et qu'elles soient présentées au Comité consultatif d'urbanisme et au Sous-comité d'architecture pour approbation et recommandations au Conseil.

**A D O P T É E**

**2001-940 Réfection du chemin Principal phase 1 – Paiement de la  
retenue finale de Tecslult inc.**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Tecslult inc. a complété la totalité de son mandat relié à la réfection du chemin Principal situé entre le pont des Chutes et la rue Cachée, le tout conformément au document d'appel d'offres numéro 98-03;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil municipal approuve de payer à la firme Tecslult inc. experts-conseils, un montant de 885 \$ (avant taxes), représentant la retenue finale pour des frais d'honoraires pour la surveillance des travaux de réfection du chemin Principal entre le pont des Chutes et la rue Cachée;

**QUE** cette somme soit payée à même le Règlement d'emprunt numéro 1998-05. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-941 Réfection du chemin Principal phase 2 – Paiement de la retenue finale de Tecslult inc.**

2001-11-12

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Tecslult inc. a complété la totalité de son mandat relié à la réfection du chemin Principal situé entre la rue Cachée et le chemin de l'Érablière, le tout conformément à leur offre de services en date du 14 octobre 1998;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil municipal approuve de payer à la firme Tecslult inc. experts-conseils, un montant de 2 090 \$ (avant taxes), représentant la retenue finale pour des frais d'honoraires pour la surveillance des travaux de réfection du chemin Principal entre la rue Cachée et le chemin de l'Érablière;

**QUE** cette somme soit payée à même le Règlement d'emprunt 1999-05. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-942 Agrandissement et amélioration des usines de traitement d'eau potable – Mandat à Axor experts-conseils**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé, le 8 octobre dernier, à un appel d'offres public auprès de firmes d'ingénieurs-conseils pour la réalisation des études préliminaires, la préparation des plans et devis préliminaires et pour construction, ainsi que la surveillance des projets d'agrandissement et d'amélioration de l'usine de traitement d'eau potable du secteur Mont-Tremblant et de mise en opération du système d'ozonation de l'usine de traitement d'eau potable du secteur Saint-Jovite;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions ont été ouvertes publiquement le 26 octobre dernier à 11 h, en présence de M. Robert Davis et Mme Chantal Blanchette, respectivement directeur et secrétaire du Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 13.0 du document d'appel d'offres que le choix du consultant était établi à partir d'une grille d'évaluation qui établissait la qualité des offres de services à partir des critères autres qu'uniquement pécuniaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des travaux publics a évalué le 6 novembre dernier chacune des offres de services et a ainsi été en mesure de compléter les grilles d'évaluation conformément à l'annexe B du document d'appel d'offres, dont voici les résultats :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Évaluation</u>
AXOR, experts-conseils inc.	81.5/85
Tecslult inc., experts-conseils	79.5/85





2001-11-12

réalisés en conformité avec les documents d'appel d'offres inclus à l'intérieur du contrat accordé à l'entreprise Asphalte Desjardins inc. suite à la résolution 1999-180 du Conseil municipal de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et que toutes les déficiences ont été corrigées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal procède à l'acceptation finale pour les travaux de réfection du chemin Principal phase 2, entre la rue Cachée et le chemin de l'Érablière et paie à l'entrepreneur Asphalte Desjardins inc., la retenue contractuelle finale de 5 % au montant de 24 525,62 \$ (avant taxes), le tout payable à même le Règlement d'emprunt numéro 1999-05. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-945 Ajout d'éclairage public**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres pour l'achat de 10 luminaires de rues complet de 100 watts hps avec potence en aluminium de 8 pieds, dont voici les résultats :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (avant taxes)</u>
Westburne ltée	206,10 \$/un.
Dubo électrique inc.	227,21 \$/un.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant retienne la soumission de Westburne ltée pour l'achat de 10 luminaires de rues complets conformément à leur soumission du 1<sup>er</sup> novembre dernier pour un coût total de 2 061 \$ (avant taxes);

QUE le Conseil accepte de défrayer, à Hydro-Québec, les frais de 144 \$ (avant taxes) par unité pour l'installation et le raccordement de 4 luminaires sur les rue suivantes : rue O'Keefe (2) et rue Émond Ouest (2), soit un total de 576 \$ (avant taxes);

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte de défrayer à Hydro-Québec les coûts d'opération pour les 4 luminaires additionnels d'une puissance de 100 watts hps dont les frais mensuels sont présentement fixés à 3,32 \$/luminaire pour les frais d'électricité et la location à 0,91 \$/poteau, le tout avant taxes;

QUE le Conseil municipal alloue une enveloppe budgétaire de 750 \$ (avant taxes) pour le montage des luminaires par J.M. Léonard électriciens inc.;

QUE les coûts d'acquisition, de montage et d'installation pour un montant total maximum de 3 387 \$ (avant taxes) soient payés à même le poste budgétaire no. 02 340 00 521. La trésorière certifie la disponibilité des fonds;

QUE les frais d'opération soient assumés à même le compte no. 02 340 00 681. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

2001-11-12

**2001-946 Achat de lames pour les niveleuses**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'acquérir des lames et peignes pour les niveleuses du Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QU'** un appel d'offres sur invitation a été réalisé auprès de deux soumissionnaires pour la fourniture de ces équipements et dont voici les résultats :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix (avant taxes)</u>
Équipement Laurentien enr.	4 991,55 \$
Les Machineries St-Jovite inc.	5 661,77 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

**ET IL EST RÉSOLU :**

QUE la Ville de Mont-Tremblant retienne la plus basse soumission conforme, soit celle d'Équipement Laurentien au montant de 4 991,55 \$ (avant taxes);

QUE les coûts de 4 991,55 \$ soient payés à même le compte numéro 02 330 00 525. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-947 Travaux publics – Embauche de deux employés temporaires**

**CONSIDÉRANT QU'** afin de maintenir un service adéquat aux travaux publics, il y a lieu d'engager du personnel temporaire pour la période hivernale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a affiché à l'interne, deux postes d'employés journalier-chauffeur-opérateur temporaires pour la période du 13 novembre 2001 au 13 avril 2002, inclusivement;

**CONSIDÉRANT QUE** les candidats retenus seront régis en conformité avec l'article 3.01 c) de la convention collective tel qu'entériné en date du 20 juillet 1998 par l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

**ET IL EST RÉSOLU QUE** la Ville de Mont-Tremblant procède à l'embauche de M. Michel Poulin et de M. Benoît Dubois, à titre de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour le Service des travaux publics pour la période du 13 novembre 2001 au 13 avril 2002, inclusivement, à un taux de 12 \$/heure et conformément aux dispositions de l'article 3.01 c) tel que décrit en préambule.

A D O P T É E

**2001-948 Rencontre, suivi des golfs**

2001-11-12

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution 2001-406, la Ville de Mont-Tremblant veut obtenir un meilleur suivi des golfs de la région de Mont-Tremblant afin de mieux protéger la rivière du Diable et l'eau potable de Saint-Jovite;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire de la Ville de Mont-Tremblant a écrit personnellement à chaque propriétaire de golf de la région pour les inviter à participer à des réunions de travail afin d'arriver à ces objectifs;

**CONSIDÉRANT QU'** une première réunion devrait avoir lieu cet automne et que cette dernière serait préférablement sous la forme d'un dîner causerie à l'ancien hôtel de ville de la Municipalité de Mont-Tremblant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QU'un montant de 1 000 \$ soit octroyé à même le budget d'environnement au poste budgétaire 2 470 00 411 dans le but d'offrir aux invités un goûter lors de la réunion qui devrait rassembler une vingtaine de personnes. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-949 Entretien ménager des édifices municipaux – Adjudication du contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a demandé des soumissions (sur invitation) pour l'entretien ménager des bâtiments ayant abrité les hôtels de ville de trois des anciennes municipalités formant la nouvelle Ville de Mont-Tremblant, de la bibliothèque de la Ville, rue Ouimet, de la salle des loisirs et de la bibliothèque du village, rue du Couvent, des deux casernes de protection contre les incendies, du bâtiment sanitaire du Parc du Voyageur et du bâtiment sanitaire du Parc des Chutes;

**CONSIDÉRANT QU'** à 10 h le lundi 9 octobre 2001, heure et date de clôture de l'appel d'offres, une seule proposition émanant de Nettoyeur de tapis Étienne Charbonneau était régulièrement déposée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le contrat d'entretien ménager des bâtiments décrits plus haut soit adjugé à Nettoyeur de tapis Étienne Charbonneau, pour une période de douze (12) mois débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2002, pour la somme de 52 441,46 \$ le tout tel qu'il appert de l'appel d'offres du 25 septembre 2001 et du devis spécifique à chaque édifice. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-950 Réalisation d'une étude relative à la structure et à la mécanique du bâtiment de l'hôtel de ville, 1145 rue Ouimet – Mandat à la firme Labelle Ryan Génipro inc**

2001-11-12

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a formulé un appel d'offres sur invitation auprès des firmes spécialisées pour effectuer l'évaluation structurale et mécanique du bâtiment existant au 1145 de la rue Ouimet;

**CONSIDÉRANT QU'** à 14 h, le vendredi 2 novembre 2001, heure et date de clôture de l'appel d'offres, deux propositions émanant respectivement de Labelle Ryan Génipro inc. (à 7 200 \$ plus taxes) et de la firme Roche (à 7 400 \$ plus taxes) étaient régulièrement reçues;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la réalisation de l'étude en ingénierie de structure et électromécanique du bâtiment existant au 1145 de la rue Ouimet soit adjugée à la firme Labelle Ryan Génipro inc., pour la somme de 7 200 \$ (plus les taxes), le tout tel qu'il appert de sa proposition du 2 novembre 2001;

**QUE** la dépense soit imputée au règlement d'emprunt à venir, conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-951 Étude de sol – 1145 rue Ouimet – Mandat à la firme LVM Fondatec**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a formulé un appel d'offres sur invitation auprès des firmes spécialisées pour la réalisation des forages et autres travaux connexes en regard de la propriété du 1145 rue Ouimet à Mont-Tremblant afin de déterminer la capacité portante du sol dans le cadre des projets éventuels de construction;

**CONSIDÉRANT QU'** à 14 h, le vendredi 2 novembre 2001, heure et date de clôture de l'appel d'offres, deux propositions émanant respectivement de LVM Fondatec (à 19 726 \$, taxes incluses) et de Fondex (à 21 550 \$ avant taxes) étaient régulièrement reçues;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville mandate la firme LVM Fondatec pour effectuer les forages requis sur la propriété du 1145 rue Ouimet afin de déterminer la capacité portante du sol et autres travaux connexes dans le cadre des projets éventuels de construction pour la somme de 19 726 \$ (toutes taxes incluses), le tout tel qu'il appert de sa proposition du 2 novembre 2001;

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt à venir, conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

2001-11-12

**2001-952    Embauche de personnel pour l'aréna**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a affiché à l'interne un poste de préposé à l'aréna municipal (suppléant) pour la saison 2001-2002;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Luc G. Therrien possède le plus d'ancienneté en raison du nombre d'heures travaillées à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE M. Luc G. Therrien soit embauché à titre de préposé (suppléant) à l'aréna municipal en assumant le poste de troisième et que M. Denys Lévesque soit également embauché à titre de préposé (suppléant) à l'aréna municipal et assume le poste de quatrième homme.

A D O P T É E

**2001-953    Licenciement d'un mécanicien**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est tenue de faire inspecter quotidiennement les machines fixes de l'aréna en vertu du « Règlement sur les machines fixes »;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Denys Lévesque avait été embauché à cette fin mais que son statut de frigoriste n'a jamais été formellement reconnu par les instances de la Régie du bâtiment qui obligent notamment la détention d'une qualification (classe B) en réfrigération de même que la qualification pour l'inspection de la chaudière à vapeur;

**CONSIDÉRANT QUE** devant cette situation la Ville n'a d'autre alternative que de procéder au remerciement de M. Denys Lévesque pour défaut;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE M. Denys Lévesque soit remercié de ses services en ce qui a trait à l'inspection quotidienne des machines fixes de l'aréna municipal.

A D O P T É E

**2001-954    Embauche d'un mécanicien de machines fixes pour l'aréna**

**CONSIDÉRANT QU'** un appel d'offres d'emploi de mécanicien de machines fixes spécialisé en chauffage (4<sup>ième</sup> classe) et en réfrigération (classe B) fut régulièrement publié dans l'édition du 12 octobre 2001 du journal l'Information du Nord;

2001-11-12

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite de cette parution, trois (3) offres de services furent reçues;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse des candidatures aura démontrée que la candidature de M. Serge Perry montrait un avantage comparatif eu égard aux deux autres;

**CONSIDÉRANT QU'** une rencontre avec le postulant tenue le 2 novembre 2001 aura permis de corroborer les qualifications et l'expérience de M. Perry;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** M. Serge Perry soit embauché à titre de mécanicien de machines fixes spécialisé en chauffage (4<sup>ième</sup> classe) et en réfrigération (Classe B) pour effectuer la surveillance quotidienne des diverses machines fixes de l'aréna municipal, et ce, à compter du 13 novembre 2001;

**QUE** la rémunération de M. Perry, telle qu'établie dans la convention collective en vigueur, soit fixée à 14,1431 \$ l'heure pour une période quotidienne de trois (3) heures, soit 42,429 \$ par jour (plus les avantages), sept jours sur sept. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-955      Municipalisation des chemins de Chamonix, de Châtel et de Courchevel – Autorisation pour signatures**

**CONSIDÉRANT QUE** les chemins de Chamonix, de Châtel et de Courchevel sont conformes à la politique de municipalisation de chemins incluse à l'intérieur du Règlement de construction de rues numéro 99-06 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de ces rues a formulé une requête à l'effet de céder ces rues à la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les déficiences identifiées par le Service des travaux publics ont été corrigées;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant est consentante à signer l'acte de cession à intervenir avec le propriétaire de ces rues, soit 9068-1768 Québec inc., en l'occurrence, M. Éric Boulva;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant rembourse à 9068-1768 Québec inc., le dépôt de 13 500 \$ demandé à celui-ci afin de corriger les déficiences des chemins, le cas échéant;

QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise Messieurs Pierre Pilon et Clément Vautour, respectivement maire et greffier, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte notarié de cession à intervenir avec 9068-1768 Québec inc.

A D O P T É E

2001-11-12

**2001-956 Lot 701-1 ptie, cadastre du canton de De Salaberry (secteur Saint-Jovite Ville) – Consentement à une servitude en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** Bell Canada et Hydro-Québec demandent à la Ville de Mont-Tremblant de consentir à une servitude en leur faveur, par le propriétaire du lot 701-1 ptie, du cadastre du canton de De Salaberry (secteur Saint-Jovite Ville), lot sur lequel la Ville détient elle-même une servitude d'égout;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acte de servitude prend en considération les remarques de la direction des Travaux publics de la Ville, notamment en stipulant en la cause 5 que ladite servitude « **n'empêchera pas [la Ville] de pouvoir procéder à tous travaux d'entretien ou d'amélioration de son réseau d'égout existant dans le fonds servant** » et ajoutant également que la Ville « **ne pourra être tenue responsable des frais découlant de la protection ou du déplacement des réseaux [de Bell et de Hydro] advenant le cas où [la Ville] devait exécuter ces travaux à son réseau d'égout** »;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de la Ville de Mont-Tremblant consente à l'acte de servitude décrit plus haut et autorise le maire et le greffier à signer ledit acte pour et au nom de la Municipalité.

A D O P T É E

**2001-957 Réfection de la cheminée du 140 rue du Couvent - Abrogation de la résolution 2001-857 – Adjudication d'un nouveau contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a adjugé à la firme Maçonnerie Lasalle enr., par le moyen la résolution no. 2001-857, le contrat de réfection de la cheminée du 140 de la rue du Couvent;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite firme a informé la Municipalité qu'elle n'était pas en mesure d'exécuter les travaux avant le printemps 2002, en raison de sa charge de travail actuel et de l'obtention de nouveaux contrats;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état de la cheminée crée un danger immédiat pour les usagers du Centre de la petite enfance;

**CONSIDÉRANT QUE** Maçonnerie Alain Piché avait déjà proposé ses services dans le cadre du processus de soumission;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU :

2001-11-12

- QUE la résolution 2001-857 soit abrogée;
- QUE le contrat pour la réfection de la cheminée de l'Édifice du Couvent soit accordé à Maçonnerie Alain Piché enr., pour la somme de 3 000 \$ avant les taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 20 522. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-958 Facture Jean Godon, arpenteur-géomètre – Piste Multifonctionnelle la Villageoise-de-Mont-Tremblant – Boucle « B » : correctifs, marais lac Tremblant, etc.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Mont-Tremblant a signé deux protocoles d'entente, un le 5<sup>ème</sup> jour du mois d'août 1999 pour le secteur le marais du lac Tremblant et un le 23<sup>ème</sup> jour du mois de mai 2000 pour les correctifs à la piste;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 2.5.2 dudit protocole stipule que la Municipalité est responsable de la description technique de la piste;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU :

- QUE le Conseil municipal donne son accord pour le paiement de la facture 1776-B de Jean Godon, arpenteur-géomètre au montant de 4 270,30 \$ taxes comprises;
- QUE la dépense, pour laquelle la trésorière certifie la disponibilité des fonds, soit imputée au poste budgétaire 02-701-50-447.

A D O P T É E

**2001-959 Facture Dupré, Bédard Notaires – Piste Multifonctionnelle la Villageoise-de-Mont-Tremblant – Boucle « B » : correctifs, marais lac Tremblant, etc.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Mont-Tremblant a signé deux protocoles d'entente, un le 5<sup>ème</sup> jour du mois d'août 1999 pour le secteur le marais du lac Tremblant et un le 23<sup>ème</sup> jour du mois de mai 2000 pour les correctifs à la piste;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 2.5.4 dudit protocole stipule que la Municipalité est responsable de la préparation des actes notariés pour l'enregistrement des servitudes de la piste;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU :

2001-11-12

QUE le Conseil municipal donne son accord pour le paiement de la facture intérimaire de l'étude Dupré, Bédard au montant de 7 531,41 \$ taxes comprises;

QUE la dépense, pour laquelle la trésorière certifie la disponibilité des fonds, soit imputée au poste budgétaire 02-701-50-447.

A D O P T É E

**2001-960 Programme de ski alpin ou de planche à neige pour les enfants**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Mont-Tremblant était partenaire depuis plusieurs années avec Station Mont Tremblant et Gray Rocks dans un programme offrant des leçons de ski alpin ou de planche à neige aux enfants de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme est offert à tous les enfants âgés de 12 ans et moins sur présentation de leur carte « Accès Loisir Municipal »;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal donne son accord pour le développement, par le Service de la culture et des loisirs, d'un programme de ski alpin et de planche à neige pour la saison 2001-2002 subventionné en partenariat entre la Ville de Mont-Tremblant, la Station Mont Tremblant et le Gray Rocks;

QU' un montant de 15 000 \$ soit prévu au poste budgétaire 02-701-90-970 dans le cadre du budget 2002 à être adopté.

A D O P T É E

**2001-961 Jeux du Québec 2005 – Mandat à M. Michael Leduc**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant jouit d'une notoriété importante en tant que communauté vouée à la promotion du sport, du loisir et à la culture;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a un besoin grandissant en infrastructures de sports, de loisirs et de culture afin qu'elle puisse poursuivre sa vocation autant touristique que pour la communauté locale;

**CONSIDÉRANT QUE** les Jeux du Québec représente un programme sportif multidisciplinaire axé sur la compétition en relation avec les autres composantes de la pratique sportive (initiation, récréation, excellence) visant une clientèle de niveau de pratique compétitif;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisation des Jeux du Québec permet généralement des demandes d'acquisitions d'immobilisations prioritaires auprès du Gouvernement;

2001-11-12 **CONSIDÉRANT QUE** le Service de la culture et des loisirs propose d'utiliser les Jeux du Québec comme roue d'engrenage pour le développement du sport amateur dans la communauté locale par l'amélioration de l'immobilisation et la dynamisation de la communauté locale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil mandate le responsable des loisirs pour former un comité dont la mission sera de préparer un cahier de candidatures pour l'obtention des Jeux du Québec pour l'hiver 2005, au nom de la Ville de Mont-Tremblant;

**QUE** le Conseil réserve un montant de 15 000 \$ au budget 2002 pour la gestion des opérations menant au dépôt du Cahier de candidatures au début de novembre 2002;

**A D O P T É E**

**2001-962 Le mondial Ericsson de ski acrobatique – Janvier 2002**

**CONSIDÉRANT QUE** la Coupe de monde de ski acrobatique est le seul événement ayant une répercussion internationale pour notre région;

**CONSIDÉRANT QUE** traditionnellement la Ville de Mont-Tremblant est l'hôte du cocktail de bienvenue pour les athlètes, entraîneurs, commanditaires et autres personnalités;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant commandite pour un montant de 5 000 \$, le cocktail d'ouverture de la Coupe du monde en ski acrobatique qui aura lieu le vendredi 11 janvier 2002 à Tremblant;

**QUE** les organisateurs soient avisés de mettre en évidence la Ville de Mont-Tremblant lors de ce cocktail;

**QUE** les organisateurs invitent tous les athlètes et officiels à signer le livre d'or de la Ville de Mont-Tremblant;

**QU'** un montant de 5 000 \$ soit prévu au poste budgétaire 02-701-60-690 dans le cadre du budget 2002 à être adopté.

**A D O P T É E**

**2001-963 Volet II – Programme de mise en valeur du réseau de sentiers  
– Subvention au Centre de ski de fond Mont-Tremblant/Saint-Jovite**

2001-11-12

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a adopté la résolution 2001-207 appuyant la demande de subvention du Centre de ski de fond Mont-Tremblant/Saint-Jovite dans le cadre du programme Volet II du ministère des Ressources naturelles du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère a accepté la demande de subvention pour un coût total de projet 29 451 \$ tant et aussi longtemps que le projet déposé par le responsable des loisirs le 14 mars 2001, soit réalisé au plus tard le 31 mars 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de subvention au programme Volet II exige une mise de fonds en argent, équivalent à 25 % du coût du projet, de la part des promoteurs en conséquence le Centre de ski de fond Mont-Tremblant/Saint-Jovite et la Ville de Mont-Tremblant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil municipal accorde une subvention au montant de 3 681 \$ au Centre de ski de fond Mont-Tremblant/Saint-Jovite représentant 50 % de la mise de fonds en argent que doit verser les promoteurs;

**QUE** la dépense, pour laquelle la trésorière certifie la disponibilité des fonds, soit imputée au poste budgétaire 02-701-50-447;

**QUE** le responsable des parcs et des immeubles soit mandaté à coordonner le projet d'amélioration du réseau de sentiers.

**A D O P T É E**

**2001-964 Nomination d'un chef des opérations à la caserne numéro 2**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Jacques Graton a remis sa démission comme chef des opérations pour redevenir pompier;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'affichage du poste dans les deux casernes, une seule candidature a été reçue, celle de M. Guy Galuppi, lieutenant à la caserne numéro 1;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Galuppi répond à toutes les exigences de la fonction et qu'il a démontré toutes les qualités requises comme lieutenant à la caserne numéro 1;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

**ET IL EST RÉSOLU QUE** M. Guy Galuppi soit nommé chef des opérations à la caserne numéro 2 avec une probation de six (6) mois à compter du 15 novembre 2001 aux conditions salariales prévues pour cette fonction.

**A D O P T É E**

## **2001-965 Acceptation de la correspondance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

2001-11-12

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la correspondance suivante :

- 13.1 Rodrigue Ouellet – 16-10-2001 - Demande concernant le chemin qui passe sur le lot 548
- 13.2 Les Amis de la généalogie du Québec – 21-09-2001 - Demande de subvention pour activités culturelles 2002
- 13.3 Fiducie du Domaine Saint-Bernard - 15-10-2001 - Le Domaine Saint-Bernard au service de la population - Demande de rencontre avec le Conseil
- 13.4 Nathalie et Didier Soulard – 18-10-2001 - Réglementation de la circulation des véhicules lourds sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant
- 13.5 École des Trois-Saisons/Tournesol – 22-10-2001 - Fréquentation des élèves de 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, et 6<sup>e</sup> année à la bibliothèque municipale
- 13.6 Le Petit Hameau Saint-Jovite inc. – 24-10-2001 - Enlèvement des ordures au Petit Hameau Saint-Jovite
- 13.7 SOPABIC – 23-10-2001 - Demande de subvention pour l'année 2002
- 13.8 Entracte culturel – 29-10-2001 - Demande d'aide financière de 25 000 \$ pour l'année 2002
- 13.9 Préservation Lac-Tremblant-Nord - 30-10-2001 - Demande de subvention 2002
- 13.10 Association des lacs Gélinas et Desmarais –25-09-2001 - Plusieurs sujets : Demande afin que le parc municipal La-Halte-des-Franciscains ne soit pas publicisé – Remarques à propos du Comité consultatif d'urbanisme – Proposition d'un protocole de nomination pour les membres du CCU – Demande d'améliorer la signalisation à l'intersection de montée Ryan et du chemin Clément – Demande afin que la Ville défraie les coûts de la lutte aux castors – Inquiétude en regard de la nouvelle route d'accès au lac Desmarais – Vitesse des véhicules lourds dans le secteur

A D O P T É E

### ***DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS***

M. Jacques David

- À l'alinéa 6, article 4, du projet de règlement sur les véhicules hors route, il est mentionné que le Conseil peut permettre la tenue d'un événement nonobstant la réglementation. Quelles seront les procédures?

M. Éric Langevin

- Depuis l'an passé, il y a eu une nette augmentation du bruit émanant du circuit de courses. Le Conseil entend-il régler le niveau de bruit dans ce secteur de la ville?
- En regard de la récupération des matières recyclables, le Conseil va-t-il maintenir le système mis de l'avant par le Conseil de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant?

M. Eddy Butler

- Quelle va être la politique en matière de bennes à vidanges pour les secteurs résidentiels?

M. Marc David

- Quand la Ville répondra-t-elle à la demande des organisateurs de la compétition de motoneiges sur le lac Maskinongé?

2001-11-12

**2001-966    Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 22 h 15.

A D O P T É E

---

Pierre Pilon,  
maire

---

Clément Vautour,  
greffier municipal

**SÉANCE SPÉCIALE** tenue le **jeudi 15 novembre 2001** à 12 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants: Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2001-11-15

Absents : Réjean Doré et André Morel.

Le greffier Clément Vautour est présent.

\*\*\*\*\*

Monsieur Clément Vautour fait lecture de l'avis de convocation, lequel a été remis dans le délai prescrit.

Les items inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
2. Adoption du Règlement numéro (2000)-21 concernant le stationnement de nuit sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, pendant la période du 15 novembre au 1er avril
3. Appropriation du montant réservé pour le remboursement de la dette et d'une réserve pour intérêts des règlements 149 et 164
4. Refinancement du solde de certains emprunts – Adjudication d'une émission d'obligations
5. Refinancement du solde de certains emprunts – Résolution de concordance
6. Refinancement du solde de certains emprunts – Résolution de courte échéance
3. Période de questions
4. Levée de la séance

\*\*\*\*\*

### **Constatation de la régularité de l'avis de convocation**

Le greffier certifie avoir remis à tous les membres du Conseil, en main propre, l'avis de convocation de la présente séance du conseil le 12 novembre 2001 à 18 h 30, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

### **2001-967 Adoption du Règlement numéro (2000)-21 concernant le stationnement de nuit sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, pendant la période du 15 novembre au 1<sup>er</sup> avril**

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Brisebois à la séance régulière du conseil en date du 12 novembre 2001, en même temps qu'il a soumis une demande de dispense de lecture;

**ATTENDU QUE** lors de ladite séance le Conseil a accordé la demande de dispense de lecture;

**ATTENDU QU'** une copie du projet de règlement a immédiatement été remise aux membres du conseil, lesquels étaient tous présents;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2001-11-15

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro (2000)-21 concernant le stationnement de nuit sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, pendant la période du 15 novembre au 1<sup>er</sup> avril.

**A D O P T É E**

**2001-968 Appropriation du montant réservé pour le remboursement de la dette et d'une réserve pour intérêts des règlements 149 et 164**

**CONSIDÉRANT QU'** une subvention relative aux règlements 149 et 164 a été accordée et reçue après le financement permanent desdits règlements;

**CONSIDÉRANT QU'** un montant réservé pour le remboursement de la dette ainsi qu'une réserve concernant les intérêts sur ce montant réservé est disponible pour réduire le montant à refinancer pour ces dits règlements;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU :

**QUE** le montant réservé pour le remboursement de la dette de 269 500 \$ soit approprié afin de réduire le refinancement des règlements d'emprunts 149 et 164;

**QUE** la réserve pour intérêts des règlements au montant de 9 600 \$ soit appliquée au refinancement desdits règlements.

**A D O P T É E**

**2001-969 Refinancement du solde de certains emprunts – Adjudication d'une émission d'obligations**

**ATTENDU QUE** Ville de Mont-Tremblant dans la MRC des Laurentides entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements numéros 90-77, 90-81, 345-1985, 149-1994, 95-02, 2001-12, 2001-17;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 4 204 000 \$; datée du 4 décembre 2001;

**ATTENDU QU'** à la suite de cette demande, la Municipalité a reçu les soumissions ci-dessous détaillées;

Nom du Soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale	98,35900	275 000 \$	2,30000 %	2002	4,79425 %
		289 000 \$	2,75000 %	2003	
		303 000 \$	3,50000 %	2004	
		318 000 \$	4,10000 %	2005	
		3 019 000 \$	4,55000 %	2006	

2001-11-15

Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98,32000	275 000 \$ 289 000 \$ 303 000 \$ 318 000 \$ 3 019 000 \$	2,35000 % 2,85000 % 3,60000 % 4,10000 % 4,60000 %	2002 2003 2004 2005 2006	4,85573 %
<b>Nom du Soumissionnaire</b>	<b>Prix offert</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Échéance</b>	<b>Coût réel</b>
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. – Scotia Capitaux inc. – CIBC Marchés Mondiaux inc. – BMO Nesbitt Burns inc	98,17200	275 000 \$ 289 000 \$ 303 000 \$ 318 000 \$ 3 019 000 \$	2,35000 % 2,95000 % 3,70000 % 4,10000 % 4,60000 %	2002 2003 2004 2005 2006	4,90357 %

**ATTENDU QUE** l'offre ci-haut provenant de Financière Banque Nationale s'est avérée être la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 4 204 000 \$ de la Ville de Mont-Tremblant soit adjugée à Financière Banque Nationale;

**QUE** demande soit faite à ce dernier de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**QUE** le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

Attendu que CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le Conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et de la Métropole et CDS;

Attendu que CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

**A D O P T É E**

**2001-970 Refinancement du solde de certains emprunts – Résolution de concordance**

**ATTENDU QUE** la Ville de Mont-Tremblant entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 4 204 000 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
90-77	501 100 \$
90-81	1 331 300 \$
345-1985	89 600 \$
149-1994	736 900 \$
95-02	1 086 100 \$
2001-12	234 000 \$
2001-17	225 000 \$

**ATTENDU QUE** pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

2001-11-15

ET IL EST RÉSOLU :

- QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 4 204 000 \$;
- QUE les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 décembre 2001;
- QUE ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;
- QUE CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et de la Métropole et CDS;
- QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :  
Caisse populaire Desjardins de Mont-Tremblant;
- QUE les intérêts seront payables semi-annuellement le 4 juin et le 4 décembre de chaque année;
- QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17);
- QUE les obligations seront signées par le maire et la trésorière. La Municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

A D O P T É E

### **2001-971 Refinancement du solde de certains emprunts – Résolution de courte échéance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU :

- QUE pour réaliser l'emprunt au montant total de 4 204 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 90-77, 90-81, 345-1985, 149-1994, 95-02, 2001-12 et 2001-17, la Ville de Mont-Tremblant doit émettre des obligations pour un terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :  
  
5 ans (à compter du 4 décembre 2001); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6, et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour

tous les règlements énumérés ci-haut, sauf le règlement numéro 345-1985, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

A D O P T É E

2001-11-15

**La séance se termine à 12 h 39.**

---

Pierre Pilon,  
maire

---

Clément Vautour,  
greffier municipal

## **Assemblée publique de consultation**

**Lundi 26 novembre 2001**

2001-11-26

### **Projet de règlement numéro (1999)-214-1**

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 19 novembre 2001.

Elle est tenue en regard du projet de règlement numéro (1999)-214-1 amendant le règlement sur les ententes à des travaux municipaux numéro (1999)-214 en vigueur sur le territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite;

Monsieur le maire Pierre Pilon ouvre l'assemblée à 18 h 45. Il explique que les équipements de traitement des eaux usées pour le secteur de Saint-Jovite ne peuvent recevoir davantage de débit mais que le ministère de l'Environnement a permis d'ajouter aux équipements actuels le débit équivalant à 1 270 personnes, et ce, conditionnellement à des opérations d'entretien plus suivies de l'usine actuelle et à une meilleure gestion du traitement des eaux usées soit par un agrandissement de l'usine actuelle ou la construction d'étangs aérés.

Le règlement (1999)-214-1 vise à régir la distribution des 1 270 personnes en décrétant des modalités et dispositions pour les citoyens qui veulent réserver des places et en décrétant un tarif applicable pour lesdites places. En effet, les travaux d'amélioration du traitement des eaux usées seront assumés, en partie, par les sommes recueillies pour ces 1 270 places.

Monsieur le maire Pierre Pilon invite les citoyens présents à poser leurs questions d'ordre technique auprès de Mme Nadia Rousseau, directrice du Service de l'urbanisme, de M. Robert Davis, directeur du Service des travaux publics et de Me Jean-Pierre Saint-Amour, avocat retenu par la Ville dans ce dossier.

Au cours de la période de questions, le directeur du Service des travaux publics M. Robert Davis explique le calcul qui a résulté au montant de 215 \$ par place. Il mentionne que ce calcul est basé sur le montant de 1,8 million de dollars prévu pour l'agrandissement de l'usine actuelle et que ces travaux pourraient être réalisés en 2002.

Toute nouvelle construction qui générera un débit supplémentaire en eau usée sera assujettie au règlement (1999)-214-1. Un facteur d'équivalence interviendra pour les édifices commerciaux. La distribution des places se fera sur la base 1<sup>er</sup> arrivé, 1<sup>er</sup> servi et, à ce jour, aucune place n'a été octroyée.

Les requérants doivent déposer leur montant, remplir l'annexe « B » de l'entente complémentaire et par la suite signer une entente. Lorsqu'il s'agit d'un projet de développement, la dimension des tuyaux devra être prévue en fonction de tout le projet. Toutefois, le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement ne sera délivré que pour une phase et en fonction du nombre de places indiquées au protocole.

M. Davis confirme que le tarif pourrait être revu à la hausse si la solution des étangs aérés est privilégiée. Toutefois, les places réservées au tarif de 215 \$ seront respectées.

Le maire Pierre Pilon indique que même si l'agrandissement de l'usine actuelle semble la moins onéreuse, plusieurs études concluent qu'à long terme, l'implantation d'étangs aérés s'avérerait moins coûteux, notamment à cause des faibles coûts d'entretien. Dans ce dossier, les négociations sont présentement en cours avec la Commission de protection du territoire agricole du Québec et les propriétaires des terrains visés pour la construction desdits étangs.

L'assemblée se termine à 19 h 20.

2001-11-26

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **26 novembre 2001** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

Le greffier Clément Vautour est présent.

\*\*\*\*\*

1. [Acceptation de l'ordre du jour](#)

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

2. **Procès-verbal**

- 2.1 [Acceptation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2001](#)
- 2.2 [Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 15 novembre 2001](#)

3. **Avis de motion**

- 3.1 [Avis de motion - Règlement numéro \(1999\)-214-1 sur l'entente complémentaire relative aux travaux municipaux pour le raccordement et le branchement aux équipements d'assainissement des eaux usées](#)
- 3.2 [Avis de motion – Règlement numéro 87-02-114 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 – Interdiction de construire de nouveaux puits d'alimentation en eau dans certaines zones](#)
- 3.3 [Avis de motion – Règlement numéro \(2001\)-22 autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Tremblant et la Paroisse de Brébeuf pour la fourniture d'un service de prévention et de protection contre les incendies sur le territoire de cette dernière](#)
- 3.4 [Avis de motion – Règlement numéro \(2001\)-24 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant](#)
- 3.5 [Avis de motion – Règlement numéro \(2001\)-23 concernant l'application du règlement de stationnement de la Ville de Mont-Tremblant aux terrains privés dont les propriétaires concluent des ententes avec la Ville](#)

4. **Adoption**

- 4.1 [Adoption du projet de règlement numéro 87-02-114 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 – Interdiction de construire de nouveaux puits d'alimentation en eau dans certaines zones](#)
- 4.2 [Adoption du Règlement numéro \(2001\)-18 concernant la construction et la verbalisation de rues](#)
- 4.3 [Adoption du Règlement numéro \(2001\)-20 concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville](#)

5. **Administration**

- 5.1 [Consignation au procès-verbal des motifs de vote négatif ou de dissidence de la part d'un membre du Conseil](#)
- 5.2 [Nouvelles normes pour l'utilisation de l'emblème de la Ville de Mont-Tremblant](#)
- 5.3 [Atelier L' élu\(e\) ... et la mise à jour de ses connaissances - Samedi 26 janvier 2002](#)

6. **Gestion financière**

- 6.1 [Ville de Mont-Tremblant – Liste des comptes à payer](#)
- 6.2 [Ville de Mont-Tremblant – Liste des engagements](#)

2001-11-26

6.3 (Retiré)

**7. Urbanisme**

- 7.1 Adoption de recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2001
- 7.2 Adoption des recommandations du Sous-comité d'architecture du 17 novembre 2001
- 7.3 P.I.I.A. Secteur de la Base de la station Mont-Tremblant – Construction neuve d'un bâtiment commercial (auberge) – 9086-4082 Québec inc (Quintessence Tremblant-sur-le-Lac) - 3004, chemin Principal
- 7.4 P.I.I.A. Secteur-centre du Village – Construction d'une habitation multifamiliale – La Volière du Mont-Tremblant - 2140, chemin Principal
- 7.5 P.I.I.A. secteur de la Base de la station Mont Tremblant – Rénovation extérieure de la façade - Boutique Salomon – 118, rue Kandahar
- 7.6 Projet intégré d'habitation – Construction Dubé Lavoie – Rue Aubin – Conditions d'acceptations du projet

**8. Travaux publics**

- 8.1 Abrogation de la résolution numéro 2001-952
- 8.2 Embauche de personnel pour l'aréna
- 8.3 Adoption des recommandations du Comité des parcs et sentiers du 4 juillet et du 5 septembre 2001
- 8.4 Projet d'entente pour le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville

**9. Culture & Loisirs**

- 9.1 Fête familiale pour Noël, le dimanche 9 décembre 2001, pour les enfants de moins de 8 ans – Contribution de la Ville
- 9.2 Modification de la résolution 2001-537
- 9.3 Interlocuteur officiel auprès du ministère de la Culture
- 9.4 Folies d'hiver et Classique Peter Austin – Engagement du budget 2002
- 9.5 Télécommunautaire Laurentides-Lanaudière TCLL - Subvention
- 9.6 Télécommunautaire Laurentides-Lanaudière TCLL - Mandat

**10. Police**

**11. Incendie**

- 11.1 Rétroactivité du salaire de 3 lieutenants de pompiers de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

**12. Rapports**

**13. Acceptation de la correspondance**

**14. Affaires nouvelles**

**15. Période d'intervention des membres du conseil**

***DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS***

**16. Levée de la séance**

**2001-972 Acceptation de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE

## **PRÉMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée par les personnes présentes

2001-11-26      **2001-973      Acceptation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2001**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 12 novembre 2001, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (art.333, LCV).

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 12 novembre 2001, tel qu'il a été déposé.

A D O P T É E

**2001-974      Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 15 novembre 2001**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 15 novembre 2001, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (art.333, LCV).

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 15 novembre 2001, tel qu'il a été déposé.

A D O P T É E

**2001-975      Avis de motion - Règlement numéro (1999)-214-1 sur l'entente complémentaire relative aux travaux municipaux pour le raccordement et le branchement aux équipements d'assainissement des eaux usées**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro (1999)-214-1 modifiant le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux numéro (1999)-214 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite à l'effet d'introduire une entente complémentaire relative aux travaux municipaux pour le raccordement et le branchement aux équipements d'assainissement des eaux usées.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du Conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

**2001-976      Avis de motion – Règlement numéro 87-02-114 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 – Interdiction de construire de nouveaux puits d'alimentation en eau dans certaines zones**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault

à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 87-02-114 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancien

territoire de la Municipalité de Mont-Tremblant visant à interdire, dans les zones P-1 607, C-3 520, I 609 et une nouvelle zone V 608-2, la construction de nouveaux puits d'alimentation en eau.

2001-11-26

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

**2001-977    Avis de motion – Règlement numéro (2001)-22 autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Tremblant et la Paroisse de Brébeuf pour la fourniture d'un service de prévention et de protection contre les incendies sur le territoire de cette dernière**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller André Morel

à l'effet qu'il soumettra à l'approbation du Conseil municipal, lors d'une prochaine séance, le projet de règlement numéro (2001)-22 autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Tremblant et la Paroisse de Brébeuf pour la fourniture d'un service de prévention et de protection contre les incendies sur le territoire de cette dernière.

Monsieur Morel demande une dispense de la lecture de ce projet de règlement lorsqu'il sera présenté pour adoption puisqu'il en remet immédiatement une copie aux membres du conseil, lesquels sont tous présents.

**2001-978    Avis de motion – Règlement numéro (2001)-24 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller André Morel

à l'effet qu'il soumettra à l'approbation du Conseil municipal, lors d'une prochaine séance, le projet de règlement numéro (2001)-24 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

Monsieur Morel demande une dispense de la lecture de ce projet de règlement lorsqu'il sera présenté pour adoption puisqu'il en remet immédiatement une copie aux membres du conseil, lesquels sont tous présents.

**2001-979    Avis de motion – Règlement numéro (2001)-23 concernant l'application du règlement de stationnement de la Ville de Mont-Tremblant aux terrains privés dont les propriétaires concluent des ententes avec la Ville**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Réjean Doré

à l'effet qu'il soumettra à l'approbation du Conseil municipal, lors d'une prochaine séance, le projet de règlement (2001)-23 concernant l'application du règlement de stationnement de la Ville de Mont-Tremblant aux terrains privés dont les propriétaires concluent des ententes avec la Ville.

**2001-980    Adoption du projet de règlement numéro 87-02-114 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 – Interdiction de construire de nouveaux puits d'alimentation en eau dans certaines zones**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 87-02-114 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02

visant à interdire dans certaines zones la construction de nouveaux puits d'alimentation en eau.

2001-11-26

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 10 décembre 2001 à 19 h au 1145, rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le Conseil municipal.

#### A D O P T É E

#### **2001-981 Adoption du Règlement numéro (2001)-18 concernant la construction et la verbalisation de rues**

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à la séance régulière du conseil en date du 13 août 2001, en même temps qu'il a soumis une demande de dispense de lecture;

**ATTENDU QUE** lors de ladite séance le Conseil a accordé la demande de dispense de lecture;

**ATTENDU QU'** une copie du projet de règlement a immédiatement été remise aux membres du conseil, lesquels étaient tous présents;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro (2001)-18 concernant la construction et la verbalisation des rues.

#### A D O P T É E

#### **2001-982 Adoption du Règlement numéro (2001)-20 concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville**

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance régulière du conseil en date du 12 novembre 2001, en même temps qu'il a soumis une demande de dispense de lecture;

**ATTENDU QUE** lors de ladite séance le Conseil a accordé la demande de dispense de lecture;

**ATTENDU QU'** une copie du projet de règlement a immédiatement été remise aux membres du conseil, lesquels étaient tous présents;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2001-11-26

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro (2001)-20 concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville.

A D O P T É E

**2001-983      Consignation au procès-verbal des motifs de vote négatif ou de dissidence de la part d'un membre du conseil**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE dorénavant le greffier consigne au procès-verbal de toute séance du conseil, en quelques phrases, les motifs et les commentaires pour lesquels un membre du conseil vote contre l'adoption d'une résolution ou demande que sa dissidence soit notée.

A D O P T É E

**2001-984      Nouvelles normes pour l'utilisation de l'emblème de la Ville de Mont-Tremblant**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte les normes suivantes concernant l'utilisation de l'emblème :

- |                           |  |
|---------------------------|--|
| Drapeau :                 | Que l'emblème soit utilisé dans sa version en quatre couleurs Pantone sur un fond blanc;   |
| Oriflammes :              | Que l'emblème soit utilisé dans sa version en quatre couleurs Pantone sur un fond blanc;   |
| Cartes d'affaires :       | Que l'endos des cartes d'affaires soit modifié comme suit : lettrage vert forêt ( <i>Pantone 5747</i> ) sur fond blanc;  |
| Casquette des policiers : | Que l'emblème soit brodé sur l'avant de la casquette dans sa version en quatre couleurs Pantone avec l'inscription <i>POLICE</i> brodée avec du fil blanc au-dessus de l'emblème et que l'inscription <i>Ville de Mont-Tremblant</i> soit brodée en fil blanc en demi-cercle au-dessus de l'ouverture arrière. |

A D O P T É E

**2001-985      Atelier *L'élue(e) ... et la mise à jour de ses connaissances* - Samedi 26 janvier 2002**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le maire Pierre Pilon et les conseillers Réjean Doré, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault et Jean-Pierre Fortin soient autorisés à s'inscrire à l'atelier *L'élue(e) ... et la mise à jour de ses connaissances*, organisé par l'Union des municipalités du Québec, qui aura lieu le samedi 26 janvier 2002 dans les Basses-Laurentides;

QUE les frais d'inscription, au coût unitaire de 250 \$ (taxes en sus), pour les membres de l'UMQ, ainsi que les autres frais inhérents soient payés à même le compte 02-110-00-454 (*budget 2002*) pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2001-11-26

A D O P T É E

**2001-986 Ville de Mont-Tremblant – Liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant au montant de 143 695,27 \$.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-987 Ville de Mont-Tremblant – Liste des engagements**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 2 608,20 \$.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-988 Adoption de recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2001**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine les résolutions adoptées par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 novembre 2001 :

- C2001-208 P.I.I.A.-001 Centre-ville de Saint-Jovite – Enseigne - Cadeaux 4 Saisons – 878, rue Ouimet - Recommandation d'acceptation sous condition
- C2001-209 Projet immobilier V15 - Demande de dérogation mineure 2001-DM-30 – Empiètement dans la marge avant – Station Mont Tremblant, société en commandite – Chemin de Kandahar - Recommandation d'acceptation
- C2001-210 P.I.I.A. Secteur de la Base de la station Mont-Tremblant – Projet immobilier V15 - Nouvelle construction - Station Mont Tremblant, société en commandite – Chemin de Kandahar - Recommandation de reporter
- C2001-211 P.I.I.A. Secteur de la Base de la station Mont-Tremblant – Projet immobilier V15 - Aménagement de stationnement et du terrain - Station Mont Tremblant, société en commandite – Chemin de Kandahar - Recommandation d'acceptation sous condition
- C2001-212 P.I.I.A. Secteur de la Base de la station Mont-Tremblant – Projet immobilier V15 – Certificat de démolition - Station Mont Tremblant, société en commandite – Chemin de Kandahar – Recommandation d'acceptation

2001-11-26

- C2001-213 P.I.I.A. Secteur des Contreforts Est – Projet intégré d’habitation DF-14 – Station Mont Tremblant – Chemin au Pied-de-la-Montagne – Recommandation de reporter
- C2001-214 Demande de dérogation mineure 2001-DM-26 – Empiètement d’une construction existante à l’intérieur de la marge latérale – M. Mark Hantho - 142, rue Cuttle - Recommandation d’acceptation
- C2001-215 Demande de dérogation mineure 2001-DM-28 – Coefficient d’occupation du sol – Mme Renée Lafontaine et M. Clyde Marston - 405, chemin du Lac-Dufour – Recommandation d’acceptation sous condition
- C2001-216 Demande de dérogation mineure 2001-DM-27 – Empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul avant – Mme Cécile Paiement et M. Pierre Guay - 860, rue Mercier – Recommandation d’acceptation
- C2001-217 Demande de dérogation mineure 2001-DM-29 – Réduction des dimensions minimales des terrains – Les Développements Pointe-Aux-Chevreuils Inc. - 138, chemin du Belvédère - Recommandation de reporter
- C2001-218 Demande de dérogation mineure 2001-DM-22 – Passage d’une ligne électrique sur un sommet de montagne – M. Michel Lafontaine - Chemin O’Reilly - Recommandation d’acceptation sous conditions
- C2001-220 P.I.I.A. Secteur du golf - Construction d’une résidence unifamiliale isolée – M. Alnoor Sheriff – 257, chemin des Cerfs - Recommandation d’acceptation
- C2001-222 P.I.I.A. Secteur industriel et commercial – Opération cadastrale – Proposition de cession pour fins de parcs - Camping Boréal – 55, route 117 - Recommandation d’acceptation du versement de la contribution pour fins de parcs en argent
- C2001-223 P.I.I.A. Secteur de la Base de la station Mont-Tremblant – Agrandissement – Marriott Residence Inn – 170, chemin du Curé-Deslauriers – Recommandation d’acceptation
- C2001-224 P.I.I.A. Secteur-centre du Village – Installation d’une enseigne sur poteau – Tremblant Express - 2053, chemin Principal – Recommandation d’acceptation

#### A D O P T É E

#### **2001-989 Adoption des recommandations du Sous-comité d’architecture du 17 novembre 2001**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU que le Conseil municipal entérine les résolutions adoptées par les membres du Sous-comité d’architecture à la réunion du 17 novembre 2001 :

- ARCH-2001-24 Projet P.I.I.A. Secteur de la Base de la station Mont-Tremblant – Rénovation extérieure de la façade – Boutique Columbia – 116, rue Kandahar – Recommandation d’acceptation sous condition
- ARCH-2001-27 Projet P.I.I.A. Secteur centre du village – Enseigne - Boutique Avalanche - 1984, chemin Principal – Recommandation de refus

#### A D O P T É E

**2001-990 P.I.I.A. Secteur de la Base de la station Mont-Tremblant – Construction neuve d’un bâtiment commercial (auberge) – 9086-4082 Québec inc (Quintessence Tremblant-sur-le-Lac) - 3004, chemin Principal**

2001-11-26

**CONSIDÉRANT QU’** une demande a été déposée par la compagnie 9086-4082 Québec inc. représentée par M. Sean O’Donnell, par l’entremise de son mandataire la firme Daniel Arbour et Associés, bureau des Laurentides, en date du 20 août 2001 dans un document intitulé « Quintessence Tremblant-sur-le-Lac – Demande de dérogation mineure – Plan d’implantation et d’intégration architecturale – Août 2001 » composé de divers plans d’élévation, de plans de construction et de plans perspectives;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l’effet d’autoriser la construction d’une auberge de prestige de 30 chambres sur la propriété du 3004, chemin Principal, dans la zone V 203 assujettie au P.I.I.A. de la Base de la station Mont Tremblant;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2001-888 adoptée par le Conseil municipal le 22 octobre 2001 et ayant pour effet d’accepter la demande de dérogation mineure pour un rapport plancher terrain supérieur à la norme prescrite donc d’autoriser la construction d’une auberge ayant un gabarit important;

**CONSIDÉRANT** la résolution du Sous-comité d’architecture numéro Arch-2001-15 adoptée le 26 octobre 2001;

**CONSIDÉRANT** la résolution du Comité consultatif d’urbanisme numéro C-2001-219 adoptée le 13 novembre 2001;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil accepte le projet de construction de l’auberge Quintessence Tremblant-sur-le-Lac projeté par la compagnie 9086-4082 Québec inc. au 3004, chemin Principal, conformément au document du mandataire décrit ci-haut et aux conditions suivantes :

- que toutes les conditions édictées à la résolution numéro 2001-575 soient respectées;
- qu’un protocole d’entente comportant les dispositions suivantes soit conclu :
  - qu’aucun bâtiment accessoire, autre que la maison pièces sur pièces présente sur le site, ne soit autorisé;
  - qu’aucune modification ni agrandissement à la maison pièces sur pièces ne soit autorisé;
  - qu’aucun accès par hydravion ou hélicoptère à la propriété ne soit prévu;
  - qu’une entente soit conclue avec l’Association de villégiature de Tremblant ou la Station Mont Tremblant pour le stationnement des employés de l’auberge et que copie de l’entente soit annexée au protocole d’entente;
  - que l’accès au débarcadère des marchandises prévu par la station de pompage municipale, sise au 2996, chemin Principal, fasse l’objet d’une entente par servitude avec tous les intervenants (Ville de Mont-Tremblant, Station Mont Tremblant et/ou Association de villégiature de Tremblant) au frais du promoteur;



**2001-991 P.I.I.A. Secteur-centre du Village – Construction d’une habitation multifamiliale – La Volière du Mont-Tremblant - 2140, chemin Principal**

2001-11-26

**CONSIDÉRANT QU’** une demande a été déposée par La Volière du Mont-Tremblant, par l’entremise de son mandataire le Groupe Ouimette-Légaré inc. datée du 1<sup>er</sup> novembre 2001 dans un document dont l’objet est « Demande de permis de lotissement et de construction – La Volière du Mont-Tremblant – M. Pierre Cyr – 2140, chemin Principal » et composé de plans de construction et d’élévations;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l’effet d’autoriser la construction d’un bâtiment multifamilial au 2140, chemin Principal, en remplacement d’un bâtiment incendié;

**CONSIDÉRANT QUE** l’immeuble affecté par la demande est situé dans la zone R-3 128-1 assujettie au P.I.I.A. du secteur-centre du Village;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil accepte le projet de la Volière du Mont-Tremblant tel que déposé par son mandataire le Groupe Ouimette-Légaré inc, datée du 1<sup>er</sup> novembre 2001 aux conditions suivantes :

- que le Sous-comité d’architecture soit mandaté pour étudier les aspects architecturaux de la bâtisse et qu’il fasse rapport directement au Conseil municipal;
- que le propriétaire s’engage par écrit à abandonner la voie de communication « Croissant de la Volière » et qu’il s’engage à respecter les normes et règlements applicables lors du dépôt de sa demande pour sa réouverture.

**A D O P T É E**

**2001-992 P.I.I.A. secteur de la Base de la station Mont Tremblant – Rénovation extérieure de la façade - Boutique Salomon – 118, rue Kandahar**

**CONSIDÉRANT QU’** une demande a été déposée par Station Mont Tremblant en date du 28 septembre 2001 pour autoriser une rénovation de la façade de l’établissement commercial la Boutique Salomon;

**CONSIDÉRANT QUE** l’immeuble affecté par la demande est situé dans la zone HV-204 où le P.I.I.A. du secteur de la Base de la station Mont Tremblant est applicable;

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux commentaires du Sous-comité d’architecture du 26 octobre dernier Station Mont Tremblant a modifié son projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le projet de rénovation de la façade de l’établissement commercial de la boutique Salomon sise au 118

rue Kandahar conformément à la demande modifiée par Station Mont Tremblant en date du 19 novembre 2001.

## A D O P T É E

2001-11-26

### **2001-993    Projet intégré d'habitation – Construction Dubé Lavoie – Rue Aubin – Conditions d'acceptation du projet**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne Ville de Saint-Jovite a adopté les résolutions 2000-168 et 2000-449 qui acceptaient, à certaines conditions, le projet intégré d'habitation de la compagnie Construction Dubé Lavoie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant entérinait ces conditions en adoptant la résolution 2001-573;

**CONSIDÉRANT QU'** une de ces conditions était de construire un accès sur une servitude de passage sur le terrain de la SHQ pour avoir un lien sur la rue Léonard et dans le cas de la non-obtention de la servitude de passage, le promoteur devait élargir la rue Aubin à ses frais, et ce, avant l'émission des permis de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur a acheté une bande de terrain de la SHQ permettant d'avoir un accès à la rue Léonard;

**CONSIDÉRANT QUE** que le promoteur a demandé au Conseil municipal d'enlever temporairement cette condition pour permettre la construction de deux bâtiments;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

### **ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil accepte temporairement d'enlever la condition de construire un accès à partir de la rue Léonard pour la construction du projet intégré d'habitation afin de permettre la construction de deux bâtiments seulement, à la condition que le promoteur accepte d'enregistrer une servitude à ses frais pour permettre à nos camions de déneigement de tourner dans l'entrée sud du projet située sur la rue Aubin;

**QUE** le Conseil municipal autorise le maire et le greffier à signer tous les documents concernant l'établissement des servitudes (en bordure du ruisseau Clair et à l'extrémité de la rue Aubin) et d'échange de terrain incluant les plans de cadastre à intervenir avec le promoteur conformément à la résolution 2000-168, et ce, à ses frais;

**QUE** le Conseil municipal autorise de plus le maire et le greffier à signer tous les documents pour l'acquisition du terrain au coût de 1 \$ appartenant à la SHQ connu prochainement comme étant le futur lot 300-32 du canton de De Salaberry tel qu'il apparaît sur un plan préparé par l'arpenteur géomètre Guy Barbe en date du 24 septembre 2001 et portant le numéro de ses minutes 14872;

**QUE** le Conseil municipal mandate la firme de notaires La Salle et Villeneuve pour préparer l'acte de cession, aux frais de la Ville, à intervenir avec la SHQ. Les frais d'honoraires professionnels concernant ce mandat seront pris à même le poste budgétaire 02-610-00-411 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-994 Abrogation de la résolution numéro 2001-952**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

2001-11-26

ET IL EST RÉSOLU QUE la résolution portant le numéro 2001-952 relative à l'embauche de personnel pour l'aréna soit abrogée.

A D O P T É E

**2001-995 Embauche de personnel pour l'aréna**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a affiché à l'interne un poste de préposé à l'aréna municipal (suppléant ) pour la saison 2001-2002;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Denys Lévesque possède le plus d'ancienneté en raison du fait du nombre d'heures travaillées à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE M. Denys Lévesque soit embauché à titre de préposé (suppléant) à l'aréna municipal en assumant le poste de troisième homme et que Monsieur Luc G. Therrien soit également embauché à titre de préposé (suppléant) à l'aréna municipal et assume le poste de quatrième homme.

A D O P T É E

**2001-996 Adoption des recommandations du Comité des parcs et sentiers du 4 juillet et du 5 septembre 2001**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine les résolutions adoptées par les membres du Comité des parcs et sentiers lors des réunions du 4 juillet 2001 et du 5 septembre 2001 :

P2001-001 : Sentier projeté et lien vers le centre-ville – Recommandation de privilégier l'axe « Montagne à Léonard »;

P2001-002 : Plan directeur des parcs et espaces verts – Recommandation à l'effet qu'un tel plan soit préparé;

P2001-003 : Plan directeur du réseau des parcs et sentiers – Recommandation de demander au Conseil de ville de dégager les argents nécessaires à la réalisation dudit plan;

P2001-004 : Pavage de la piste cyclable de la montée Kavanagh – Recommandation de demander à la Ville de procéder au pavage.

A D O P T É E

**2001-997 Projet d'entente pour le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU de reporter l'adoption de la présente résolution à la prochaine séance du conseil.

A D O P T É E

2001-11-26

**2001-998 Fête familiale pour Noël, le dimanche 9 décembre 2001, pour les enfants de moins de 8 ans – Contribution de la Ville**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la culture et des loisirs participera à l'organisation d'une Fête familiale pour Noël, en collaboration avec les Chevaliers de Colomb, le CLSC, le Comité Culturel et autres organismes, ciblant principalement les enfants de moins de 8 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la fête se déroulera le dimanche 9 décembre à la Polyvalente Curé-Mercure entre 11 h et 17 h;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU :

**QUE** le Conseil municipal accepte le budget et le programme d'activité de la Fête familiale pour Noël, présenté par le responsable des loisirs;

**QUE** le Conseil municipal accepte que le responsable des loisirs participe au sein du Comité organisateur de ladite Fête;

**QUE** le montant de 5 000 \$ prévu au poste budgétaire 02-701-60-694 « dépouillement arbre de Noël » soit libéré pour cette activité. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-999 Modification de la résolution 2001-537**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution portant le numéro 2001-537, concernant le changement d'horaire de Francine Lydia Lacasse, commis à la bibliothèque, doit être modifiée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'horaire actuel de travail de madame Lacasse se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2001 aux mêmes conditions;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU :

**QUE** le Conseil donne son accord à la reconduction de l'horaire de travail de Francine Lydia Lacasse, commis en bibliothèque, jusqu'au 31 décembre 2001 aux mêmes conditions;

**QUE** la rémunération liée au changement d'horaire soit imputée au poste 02-702-30-141. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-1000 Interlocuteur officiel auprès du ministère de la Culture**

2001-11-26

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de subvention au programme d'équipements culturels du ministère de la Culture doit être déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'interlocuteur officiel concernant le programme de développement de la bibliothèque et le dépôt de la demande de subvention soit Mme Christiane Langlois, directrice du Service de la culture et des loisirs;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil autorise Mme Christiane Langlois à signer la demande de subvention au programme d'équipements culturels du ministère de la Culture et soit l'interlocuteur officiel pour tout autre question à l'égard du ministère de la Culture et des communications.

A D O P T É E

**2001-1001 Folies d'hiver et Classique Peter Austin – Engagement du budget 2002**

**CONSIDÉRANT QUE** les Folies d'hiver et la Classique Peter Austin sont des événements organisés par le Service de la culture et des loisirs qui ont une longue tradition communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le responsable des loisirs propose que la programmation de ces événements soit adaptée à la réalité de la nouvelle Ville en orchestrant les activités afin qu'elles se réalisent dans plusieurs secteurs de la Ville de Mont-Tremblant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal donne son accord pour le développement, par le responsable des loisirs, d'un programme d'activités à portée sportive et communautaire pour les Folies d'hiver 2002 et la Classique Peter-Austin 2002 organisé en collaboration avec le Centre de ski de Fond Mont-Tremblant ainsi que d'autres organismes les 15, 16 et 17 février 2002;

QUE le Conseil municipal donne son accord pour la préparation et la distribution, avant les Fêtes 2001, d'un feuillet promotionnel et d'inscription pour lesdits événements;

QU' un montant de 10 000 \$ pour les Folies d'hiver et qu'un montant de 2 000 \$ pour la Classique Peter Austin soient prévus aux postes budgétaires 02-701-60-697 et 02-701-60-699 respectivement dans le cadre du budget 2002. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-1002 Télécommunautaire Laurentides-Lanaudière TCLL - Subvention**

2001-11-26

**CONSIDÉRANT QUE** la TCLL est un organisme sans but lucratif qui offre à la communauté locale une programmation télévisuelle communautaire ayant une portée importante;

**CONSIDÉRANT QUE** la TCLL veut acquérir des équipements techniques qui lui permettront d'améliorer la qualité du son lors de la rediffusion des séances du conseil, entre autres;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil municipal autorise le versement de la subvention prévue au budget 2001 au poste budgétaire 02-702-90-970 « télécommunautaire » au montant de 2 200 \$;

**QUE** la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-1003 Télécommunautaire Laurentides-Lanaudière TCLL - Mandat**

**CONSIDÉRANT QUE** la TCLL est un organisme sans but lucratif qui offre à la communauté locale une programmation télévisuelle communautaire ayant une portée importante;

**CONSIDÉRANT QUE** le responsable des loisirs est mandataire depuis le 28 octobre 1998, au sein du Conseil d'administration de la TCLL, pour la Municipalité de Mont-Tremblant puis pour la Ville de Mont-Tremblant et que ce dernier y siège en tant que secrétaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal mandate le responsable des loisirs, en tant que représentant de la Ville de Mont-Tremblant au sein du Conseil d'administration de la TCLL, de façon à ce qu'il complète un nouveau mandat pour l'année financière se terminant le 31 août 2002 et ceci jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2002.

**A D O P T É E**

**2001-1004 Rétroactivité du salaire de 3 lieutenants de pompiers de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective des pompiers de la Ville de Mont-Tremblant prévoit que les lieutenants reçoivent un montant de 1 500 \$ par année pour les tâches administratives;

**CONSIDÉRANT QUE** messieurs François Bélanger, Sylvain Sigouin et Claude Valiquette se sont acquittés de leurs tâches de façon efficace depuis qu'ils occupent la fonction de lieutenant;

2001-11-26 **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** messieurs François Bélanger, Sylvain Sigouin et Claude Valiquette, reçoivent le salaire de 1 500 \$ par année rétroactivement au 16 mars 2001;

**QUE** monsieur Claude Valiquette, ayant donné sa démission comme lieutenant au service d'incendie pour le 30 novembre 2001, cesse de recevoir ce salaire à partir de cette date;

**QUE** le salaire soit imputé au poste budgétaire 02 221 00 131 pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

#### **2001-1005 Acceptation de la correspondance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal accepte la correspondance suivante :

- 13.1 Association pour la protection de l'environnement du lac Ouimet – 14-11-2001 - Demande au Conseil d'accepter un représentant de l'APEL Ouimet au sein du Comité consultatif d'urbanisme à titre d'observateur
- 13.2 Association des propriétaires du lac Duhamel – 9-11-2001 - Demande au Conseil de poursuivre les analyses au lac Duhamel, pour les années 2001 et 2002, suite à l'installation des éoliennes en 1998
- 13.3 Association Entracte Culturel - 5-11-2001 - Visite des Pastous et Pastourettes d'Aurice (France) en juillet 2002 - Demande d'aide financière
- 13.4 André F. Sigouin - 7-11-2001 - Inspection des chalets dans le secteur de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
- 13.5 Club des activités récréatives Vallée de la Diable - 13-11-2001 - Demande de subvention pour la saison 2002
- 13.6 Le Groupe Desfor / Groupe Bio Services - 31-10-2001 - Contrôle biologique des insectes piqueurs - Offre de service

**A D O P T É E**

#### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Jean Ouimet, à titre de président de Mont-Tremblant Environnement

- Les associations qu'il représente sont très préoccupées en regard d'un projet de bassins d'épuration que doit éventuellement construire Station Mont Tremblant. À cet égard, un permis a-t-il déjà été donné?
- La Ville va-t-elle exiger des études d'impact avant d'émettre quelque permis que ce soit?

M. Éric Langevin

2001-11-26

- Est-il possible de connaître la teneur de la rencontre que les membres du conseil ont récemment tenue avec des représentants du Circuit Mont-Tremblant?
- Les propriétaires du Circuit ont-ils fait une demande de changement de zonage ou envisagent-ils de le faire?

Mme Céline Villeneuve

- Quelle réponse le Conseil entend-il donner à la demande de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Ouimet, formulée dans une lettre en date du 14 novembre dernier, à l'effet qu'un représentant soit invité en qualité d'observateur aux réunions du CCE lorsque ce dernier traitera des projets de développement ayant un impact dans le bassin versant du lac Ouimet?
- Est-il vrai que le Conseil envisage de réduire le nombre de membres du CCU?
- Le Conseil permettrait-il à madame Nadia Rousseau, directrice du Service de l'urbanisme, et à monsieur Stéphane Martin, coordonnateur à la construction et au développement de rencontrer des représentants de l'Association afin que ces derniers leur parlent des préoccupations des propriétaires dans le bassin versant du lac Ouimet?

M. Guy Douville, à titre de président de l'Association des propriétaires du lac Duhamel

- Le Conseil entend-il répondre favorablement aux demandes formulées par l'Association dans une lettre en date du 9 novembre dernier?

Mme Lise Fecteau, secrétaire-trésorière de l'Association Entracte Culturel

- Les membres du conseil ont-ils pris connaissance de la demande d'aide financière formulée par l'Association dans une lettre en date du 5 novembre dernier dans le cadre de la venue à Mont-Tremblant du groupe folklorique landais, Les Pastous et Pastourettes d'Aurice?

#### **2001-1006 Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 02.

**A D O P T É E**

---

Pierre Pilon,  
maire

---

Clément Vautour,  
greffier municipal

**SÉANCE SPÉCIALE** tenue le **mercredi 28 novembre 2001** à 12 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants: Réjean Doré, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David et Luc Brisebois formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Jacques Saint-Louis.

2001-11-28

Le greffier Clément Vautour est présent.

\*\*\*\*\*

Monsieur Clément Vautour fait lecture de l'avis de convocation, lequel a été remis dans le délai prescrit.

Les items inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
2. Adoption du règlement numéro (1999)-214-1 sur l'entente complémentaire relative aux travaux municipaux pour le raccordement et le branchement aux équipements d'assainissement des eaux usées
3. Autorisation de signature – Protocoles d'entente complémentaire pour les raccordements et les branchements au réseau d'égout – Règlement numéro (1999)-214-1 sur l'entente complémentaire relative aux travaux municipaux pour le raccordement et le branchement aux équipements d'assainissement des eaux usées
4. Transport Adapté des Laurentides – Reconnaissance du nouveau territoire de desserte – Ville de Mont-Tremblant agissant comme ville mandataire – Approbation des modifications au plan de transport d'origine – Autorisation de signature
5. Période de questions
6. Levée de la séance.

\*\*\*\*\*

### **Constatation de la régularité de l'avis de convocation**

Le greffier certifie avoir remis à tous les membres du conseil, en main propre, l'avis de convocation de la présente séance du conseil le 22 novembre 2001 à 16 h, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

### **2001-1007 Adoption du règlement numéro (1999)-214-1 sur l'entente complémentaire relative aux travaux municipaux pour le raccordement et le branchement aux équipements d'assainissement des eaux usées**

**CONSIDÉRANT QUE** le système d'assainissement des eaux usées de Saint-Jovite a atteint le niveau de conception quant à sa capacité de réception et d'épuration d'eaux usées;

**CONSIDÉRANT QU'** en raison de cette saturation, le ministère de l'Environnement a été contraint d'imposer un moratoire à la délivrance de certificats d'autorisation pour des prolongements d'égout sanitaire, empêchant ainsi le raccordement de nouveaux usagers, et ce, depuis le 6 avril 1999;

**CONSIDÉRANT QU'** en raison des besoins de construction, notamment liés à la réalisation des phases de développement touristique du Mont-Tremblant, il y a nécessité d'autoriser l'implantation de nouveaux projets et, par

conséquent, une desserte adéquate en matière d'assainissement des eaux usées;

2001-11-28	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	les travaux d'amélioration de rendement, l'optimisation des modes d'opération et les études techniques d'ingénierie ont permis de dégager une capacité d'accueil de 1 270 places additionnelles dans la mesure où s'exerce un contrôle plus serré du traitement des eaux usées reçues, et ce, pendant la période préparatoire à la mise en place d'équipements d'assainissement suffisants;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le ministère de l'Environnement du Québec a signifié à la Ville qu'il serait prêt à accorder des certificats d'autorisation pour les prolongements du réseau d'égout pour occuper cette capacité d'accueil de 1 270 places (équivalence de 1 270 personnes à 55g DBO5/personne/jour) à la condition formelle que la Ville prenne les mesures nécessaires pour mettre en place des équipements d'assainissement suffisants;
	<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	il est dans l'intention de la Ville d'augmenter substantiellement la capacité de traitement des eaux usées des équipements d'assainissement, que ce soit par l'agrandissement du système existant ou par la construction d'un nouveau système, mais il faut, pour ce faire, finaliser les études requises et mettre à exécution la décision à être prise à cet égard;
	<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	il est dans l'intérêt de la Ville et des promoteurs de projets de construction d'obtenir immédiatement des autorisations de raccordement pour occuper la capacité additionnelle de 1 270 places du système existant, mais compte tenu de l'exigence corollaire d'augmentation de la capacité de ce système, de leur demander de contribuer au financement du coût de construction de ce système;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	les nouveaux branchements au réseau d'égout sanitaire existant doivent aussi être pris en compte puisque les eaux usées produites accaparent une partie des places réservées;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	quelle que soit l'alternative retenue d'un agrandissement ou d'un nouveau système, la capacité d'accueil du système serait portée de 4 300 personnes à un minimum de 9 900 personnes;
	<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	il est opportun, en toute équité, à la fois pour les usagers actuels, les usagers futurs et les usagers qui veulent bénéficier de la marge temporaire de manœuvre de la Ville, de faire participer immédiatement ces derniers au financement des travaux projetés, en plus de l'assujettissement au réseau actuel comme tous les autres usagers;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	l'agrandissement du système existant coûterait environ 1 800 000 \$, ce qui équivaut à 320 \$ par place, ce montant pouvant être réduit si une subvention était obtenue;

**CONSIDÉRANT QUE** le scénario à 1 800 000 \$ est minimal, de sorte que si le Conseil décidait de construire un nouveau système, les coûts seraient plus élevés et qu'il y aurait alors lieu d'ajuster le financement en conséquence;

2001-11-28

**CONSIDÉRANT QU'** un coût par place de 215 \$ apparaît raisonnable comme contribution à exiger pour les places réservées, en tenant compte de la somme à être assumée par l'ensemble des contribuables déjà desservis aux fins de financer l'agrandissement et de l'intention du Conseil d'exiger une somme au moins équivalente pour les requérants futurs suite à l'amélioration du système;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de dédier la contribution perçue de la mise en disponibilité des 1 270 places existantes au coût de construction, soit de l'agrandissement au système existant, soit à la mise en place d'un nouveau système d'assainissement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de traiter tous les requérants de places sur un pied d'égalité et d'attribuer les 1 270 places en les réservant aux signataires d'une entente complémentaire à l'entente qui peut être requise en vertu du règlement 1999-214, soit la section X de la réglementation d'urbanisme de l'ancienne Ville de Saint-Jovite;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouveaux branchements ne requièrent pas d'entente en vertu du règlement 1999-214 et qu'il y a néanmoins lieu de les assujettir à la même exigence d'une entente complémentaire;

**ATTENDU QU'** un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin, lors de la séance régulière tenue le 26 novembre 2001;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal adopte le règlement numéro (1999)-214-1 sur l'entente complémentaire relative aux travaux municipaux pour le raccordement et le branchement aux équipements d'assainissement des eaux usées.

**A D O P T É E**

**2001-1008 Autorisation de signatures - Protocoles d'entente complémentaire pour les branchements et les raccordements au réseau d'égout – Règlement numéro (1999)-214-1 sur l'entente complémentaire relative aux travaux municipaux pour le raccordement et le branchement aux équipements d'assainissement des eaux usées**

**CONSIDÉRANT QUE** les nouveaux branchements ou raccordements au réseau d'égout de l'ancienne ville de Saint-Jovite sont assujettis au règlement (1999)-214-1 sur l'entente complémentaire relative aux travaux municipaux pour le raccordement et le branchement aux équipements d'assainissement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu des annexes C et D de ce même règlement, le maire et le greffier doivent signer un protocole d'entente complémentaire avec chaque propriétaire qui désire faire un branchement ou un raccordement au réseau d'égout;

2001-11-28

Il est proposé par monsieur le conseiller André David  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le maire et le greffier à signer tous les protocoles d'entente complémentaire à intervenir avec les propriétaires, connus comme étant les annexes C et D du règlement numéro (1999)-214-1 sur l'entente complémentaire relative aux travaux municipaux, pour le raccordement et le branchement aux équipements d'assainissement des eaux usées.

#### ADOPTÉE

**2001-1009 Transport Adapté des Laurentides – Reconnaissance du nouveau territoire de desserte – Ville de Mont-Tremblant agissant comme ville mandataire – Approbation des modifications au plan de transport d'origine – Autorisation de signatures**

**ATTENDU QUE** dès septembre 1991, les municipalités de Amherst, Arundel, Barkmere, Brébeuf, Huberdeau, Lac-Carré, La Conception, Lac-Supérieur, Montcalm, Mont-Tremblant, Paroisse de Saint-Jovite, Saint-Faustin, Ville de Saint-Jovite se sont dotées d'un service de transport adapté et ont mandaté Ville de Saint-Jovite comme ville mandataire;

**ATTENDU QUE** dès novembre 1994, la municipalité de Montcalm s'est retirée du regroupement;

**ATTENDU QUE** dès janvier 1996 les municipalités de Saint-Faustin et Lac-Carré ont résolu de se fusionner en Saint-Faustin-Lac-Carré;

**ATTENDU QUE** dès novembre 1996, les municipalités de Ivry-sur-le-Lac, Lantier, Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Agathe-Nord, Sainte-Agathe-Sud, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-David, Val-des-Lacs, Val-Morin se sont rajoutées au groupe;

**ATTENDU QUE** dès octobre 1999, les municipalités de Labelle, Lac-Nomingue, L'Annonciation, Marchand, se sont rajoutées au groupe;

**ATTENDU QUE** dès l'automne 1999, les municipalités de Sainte-Agathe-des-Monts et Sainte-Agathe-Sud ont résolu de se fusionner en Sainte-Agathe-des Monts;

**ATTENDU QUE** dès octobre 2000, les municipalités de Estérel, Lac-des-Seize-Iles, Morin-Heights, Piedmont, Saint-Adolphe-d'Howard, Saint-Sauveur, Saint-Sauveur-des-Monts, Sainte-Adèle, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, et Wentworth-Nord se sont rajoutées au groupe;

**ATTENDU QUE** dès novembre 2000, les municipalités de Mont-Tremblant, Paroisse de Saint-Jovite, Ville de Saint-Jovite et Lac-Tremblant-Nord ont été regroupées au sein de la Ville de Mont-Tremblant;

2001-11-28

**ATTENDU QUE** dès octobre 2001, les municipalités de La Minerve, L'Ascension et Sainte-Véronique ont droit à un service complet sur leur territoire respectif;

**ATTENDU QUE** dès octobre 2001, les municipalités de La Macaza et de Montcalm se sont rajoutées au groupe offrant à leurs contribuables le service de transport pour personnes handicapées, et ce, depuis l'acceptation du ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT QUE** Ville de Mont-Tremblant accepte le rôle de ville mandataire auprès des autres municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité mandataire, en accord avec les municipalités participantes, nomme un (1) représentant officiel et un (1) substitut pour siéger au Comité d'admissibilité du TAL;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

**ET IL EST RÉSOLU :**

d'accepter chacun des attendus décrits plus haut;

de reconnaître la nouvelle entité territoriale desservie par le Transport Adapté des Laurentides;

d'accepter que la ville mandataire soit Ville de Mont-Tremblant;

d'approuver ainsi les modifications apportées au plan de transport d'origine;

et d'autoriser le maire et le greffier à signer le protocole d'entente à intervenir, pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant, à condition que le texte du protocole fasse état de la population de la Ville au dernier décret en vigueur.

**A D O P T É E**

**La séance se termine à 12 h 50.**

---

Jacques Saint-Louis,  
maire suppléant

---

Clément Vautour,  
greffier municipal

## **Assemblée publique de consultation**

**Lundi 10 décembre 2001**

2001-12-10

### **Projet de règlement numéro 87-02-114**

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 30 novembre 2001.

Elle est tenue en regard du projet de règlement ci-après :

- projet de règlement numéro 87-02-114 amendant le règlement d'urbanisme numéro 87-02 visant l'interdiction de construire de nouveaux puits d'alimentation en eau dans certaines zones de l'ancien territoire de la Municipalité de Mont-Tremblant.

Monsieur le maire Pierre Pilon est disponible.

Monsieur Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique, est présent pour expliquer le projet de règlement ci-haut cité. Il indique les zones assujetties à ce projet de règlement et la modification apportée au découpage du secteur par l'ajout d'une nouvelle zone. Il explique également que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Quelques personnes sont présentes pendant la consultation publique mais n'ont pas de question en regard du projet de règlement.

L'assemblée se termine à 19 h 30.

2001-12-10

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **10 décembre 2001** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

Le greffier Clément Vautour est présent, de même que la directrice générale, madame Lise Julien et le directeur de la Sécurité publique, monsieur Pierre Bernaquez.

\*\*\*\*\*

1. [Acceptation de l'ordre du jour](#)

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

2. **Procès-verbal**

- 2.1 [Acceptation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2001](#)
- 2.2 [Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 28 novembre 2001](#)

3. **Avis de motion**

- 3.1 [Avis de motion – Règlement numéro 2000-02-01 modifiant le règlement constituant deux comités consultatifs d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant 2000-02 – Réduction du nombre de membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant](#)
- 3.2 [\[RETIRÉ\]](#)

4. **Adoption**

- 4.1 [Adoption du second projet de règlement numéro 87-02-114 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 – Interdiction de construire de nouveaux puits d'alimentation en eau dans certaines zones](#)
- 4.2 [Adoption du Règlement numéro \(2001\)-22 autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Tremblant et la Paroisse de Brébeuf pour la fourniture d'un service de prévention et de protection contre les incendies sur le territoire de cette dernière](#)

5. **Administration**

- 5.1 [Contrats de maintenance – Bell Canada – Système téléphonique Norstar et système de messagerie vocale Startalk Flash](#)
- 5.2 [2001-1017 Rétrogradation – Lieutenant pompier](#)
- 5.3 [Renouvellement du contrat d'assurance collective de l'ancienne Ville de Saint-Jovite](#)
- 5.4 [Renouvellement du contrat d'assurance collective de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite et de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant](#)
- 5.5 [Budget 2002 – Office municipal d'habitation de la Ville de Mont-Tremblant](#)
- 5.6 [Logiciel de gestion documentaire DOCUMENTIK 2000 – Renouvellement du contrat de soutien pour l'année 2002](#)
- 5.7 [Projet de construction – Hôtel de ville et bibliothèque – Maintien du site au 1145 rue Ouimet](#)
- 5.8 [Acceptation du dépôt des esquisses – Projet de construction d'une bibliothèque municipale](#)
- 5.9 [Mandat de coordination et options d'aménagement et d'implantation du projet de bibliothèque municipale – Daniel Arbour & Associés](#)
- 5.10 [Mandat de coordination et options d'aménagement et d'implantation du projet d'hôtel de ville – Daniel Arbour & Associés](#)
- 5.11 [Approbation du protocole d'entente avec la Commission scolaire des Laurentides - Autorisation de signatures](#)

2001-12-10

- 5.12 Approbation du bail avec la Commission scolaire des Laurentides (terrain de football) - Autorisation de signatures
- 5.13 Domaine Saint-Bernard – Valeur foncière – Opinion légale
  
- 6. Gestion financière**
  - 6.1 Réforme de la publicité foncière
  - 6.2 Dépôt de l'état des activités financières et de l'état des activités d'investissement pour la période du 1er janvier au 31 octobre 2001
  - 6.3 *[RETIRÉ]*
  
- 7. Urbanisme**
  - 7.1 Adoption de recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord du 17 novembre 2001
  - 7.2 Adoption de recommandations du Comité de toponymie du 27 novembre 2001
  - 7.3 Demande de changements à la réglementation d'urbanisme – Projet Cap Tremblant, phase 2
  - 7.4 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Les Constructions G. Melatti inc.
  - 7.5 Golf Le Maître – Remboursement du dépôt de garantie
  - 7.6 Abolition du Sous-comité d'architecture et nomination de deux membres au sein du C.C.U.
  - 7.7 Demande d'installation d'un bâtiment temporaire – Club de motoneige Diable et Rouge
  - 7.8 Modifications diverses à la réglementation d'urbanisme - Demande d'offres de services professionnels
  - 7.9 *[RETIRÉ]*
  
- 8. Travaux publics**
  - 8.1 Adoption des recommandations du Comité des parcs et sentiers du 20 novembre 2001
  - 8.2 *[RETIRÉ]*
  - 8.3 Acceptation finale du projet de construction du Parc Daniel Lauzon
  - 8.4 *[RETIRÉ]*
  - 8.5 Embauche de personnel pour l'entretien des patinoires extérieures
  - 8.6 Entretien du chemin du Lac-Forget Sud – Mise à l'essai
  - 8.7 Travaux supplémentaires du Parc Daniel Lauzon
  
- 9. Culture & Loisirs**
  - 9.1 Embauche d'animateurs de plateaux sportifs – Parc Daniel-Lauzon
  - 9.2 Subvention Club de hockey Les Diables de Mont-Tremblant
  - 9.3 Contrat de publicité - Guide région Mont-Tremblant
  - 9.4 Contrat de publicité - Guide ATL + Guide P'Tit Train du Nord
  - 9.5 *[RETIRÉ]*
  - 9.6 Conseil d'administration du Centre de ski de fond Mont-Tremblant – Mandat au responsable des loisirs
  
- 10. Police**
  - 10.1 Entente avec le syndicat des cols blancs
  - 10.2 Nomination d'un policier permanent
  - 10.3 Embauche d'un policier temporaire
  - 10.4 Rémunération de M. Jean Desjardins
  
- 11. Incendie**
  - 11.1 Vêtements de combat – Annulation de l'appel d'offres et rejet des soumissions – Nouvel appel d'offres
  - 11.2 Nomination d'un lieutenant au Service des incendies
  
- 12. Rapports**
  
- 13. Acceptation de la correspondance**

**14. Affaires nouvelles**

**15. Période d'intervention des membres du conseil**

***DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS***

2001-12-10

**16. Levée de la séance**

**2001-1010 Acceptation de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

A D O P T É E

***PRÉMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS***

M. Jean Ouimet, en sa qualité de président de Mont-Tremblant Environnement

- En regard de la demande de la compagnie Intersite à l'effet d'échanger un terrain avec la municipalité, y a-t-il des éléments qui justifient une décision hâtive?
- Est-ce que les membres du conseil qui ont l'intention de voter en faveur de l'échange demandé ont visité les lieux?
- M. Ouimet dépose une résolution de Mont-Tremblant Environnement s'opposant à l'échange de terrain demandé et requérant du conseil qu'il s'engage à tenir des audiences publiques pour débattre le bien-fondé de la protection des sommets.

M. Jean-Pierre Carignan

- Le conseil pourrait-il passer outre la recommandation du CCU-Lac-Tremblant-Nord et ne pas reporter l'étude de son projet?

**2001-1011 Acceptation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2001**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 26 novembre 2001, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (art.333, LCV).

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 26 novembre 2001, tel qu'il a été déposé.

A D O P T É E

**2001-1012 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 28 novembre 2001**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 28 novembre 2001, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (art.333, LCV).

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 28 novembre 2001, tel qu'il a été déposé.

2001-12-10

A D O P T É E

**2001-1013 Avis de motion – Règlement numéro 2000-02-01 modifiant le règlement constituant deux comités consultatifs d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant 2000-02 – Réduction du nombre de membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 2000-02-01 modifiant le règlement constituant deux comités consultatifs d'urbanisme numéro 2000-02 visant à réduire le nombre de membres pour le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

A D O P T É E

**2001-1014 Adoption du second projet de règlement numéro 87-02-114 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 – Interdiction de construire de nouveaux puits d'alimentation en eau dans certaines zones**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 87-02-114 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 visant à interdire dans certaines zones la construction de nouveaux puits d'alimentation en eau.

A D O P T É E

**2001-1015 Adoption du Règlement numéro (2001)-22 autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Tremblant et la Municipalité de la Paroisse de Brébeuf pour la fourniture d'un service de prévention et de protection contre les incendies sur le territoire de cette dernière**

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller André Morel à la séance régulière du conseil en date du 26 novembre 2001, en même temps qu'il a soumis une demande de dispense de lecture;

**ATTENDU QUE** lors de ladite séance le Conseil a accordé la demande de dispense de lecture;

**ATTENDU QU'** une copie du projet de règlement a immédiatement été remise aux membres du conseil, lesquels étaient tous présents;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

2001-12-10 Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro (2001)-22 autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Tremblant et la Municipalité de la Paroisse de Brébeuf pour la fourniture d'un service de prévention et de protection contre les incendies sur le territoire de cette dernière.

**A D O P T É E**

**2001-1016 Contrats de maintenance – Bell Canada – Système téléphonique Norstar et système de messagerie vocale Startalk Flash**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise la signature d'un contrat de maintenance avec Bell Canada concernant l'entretien de l'équipement téléphonique Norstar Modulaire SCI à l'hôtel de ville (1145, rue Ouimet), pour une période de quatre (4) ans, soit du 9 novembre 2001 au 8 novembre 2005 au coût annuel de 486,54 \$, taxes en sus;

QUE le Conseil municipal autorise la signature d'un contrat de maintenance avec Bell Canada concernant l'entretien de notre système de messagerie vocale Startalk Flash modèle 4 à l'hôtel de ville de Mont-Tremblant, pour une période d'un an, soit du 9 novembre 2001 au 8 novembre 2002 au coût annuel de 353,40 \$, taxes en sus.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-1017 Rétrogradation – Lieutenant pompier**

**CONSIDÉRANT** les recommandations faites par la directrice générale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine les recommandations de la directrice générale à l'effet de rétrograder le lieutenant pompier M. François Bélanger au poste de pompier volontaire à compter du 30 novembre 2001.

**A D O P T É E**

**2001-1018 Renouvellement du contrat d'assurance collective de l'ancienne Ville de Saint-Jovite**

**CONSIDÉRANT QUE** les contrats d'assurance collective des anciennes municipalités formant la nouvelle Ville de Mont-Tremblant n'ont pas encore été harmonisés;

2001-12-10

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'assurance collective de l'ancienne Ville de Saint-Jovite a atteint son terme maximal de 5 ans et qu'il ne peut être renouvelé sans l'autorisation du ministère des Affaires municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** notre courtier en assurance-collective, André Gingras & Associés Inc. a analysé les conditions d'extension de notre assurance collective et qu'il nous recommande d'accepter les conditions décrétées par l'assureur dans son document daté du 23 novembre 2001;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte les conditions d'extension du contrat d'assurance collective numéro 80260 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite signé avec la firme SSQ-Vie, le tout effectif à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2001 jusqu'au 30 novembre 2002 conditionnellement à l'autorisation du ministère des Affaires municipales. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-1019 Renouvellement du contrat d'assurance collective de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite et de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE** les contrats d'assurance-collective des anciennes municipalités n'ont pas encore été harmonisés;

**CONSIDÉRANT QUE** les contrats d'assurance-collective de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite et de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, signés avec Assurance vie Desjardins-Laurentienne seront échus à compter du 31 décembre 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** Assurance vie Desjardins-Laurentienne a déposé un document daté du 9 novembre 2001 énumérant les conditions de renouvellement des contrats;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte les conditions de renouvellement des contrats d'assurance-collective numéros 23195, division 0607 pour l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et numéro 23195, division 0639 pour l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, signés avec Assurance vie Desjardins-Laurentienne, le tout effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 jusqu'au 31 décembre 2002. La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-1020 Budget 2002 – Office municipal d'habitation de la Ville de Mont-Tremblant**

2001-12-10

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office municipal d'habitation de la Ville de Mont-Tremblant a déposé son budget 2002 pour fin d'approbation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil municipal accepte le dépôt du budget de l'an 2002 de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Mont-Tremblant totalisant la somme de 310 340 \$;

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant contribue à l'Office municipal d'habitation pour la somme de 17 121 \$, soit 10 % du déficit anticipé, lequel montant sera payable en 2 versements égaux soit en avril et juillet 2002;

**QUE** cette contribution soit imputée au poste budgétaire 2-520-00-963 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-1021 Logiciel de gestion documentaire DOCUMENTIK 2000 – Renouvellement du contrat de soutien pour l'année 2002**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil municipal approuve les clauses du contrat de soutien à intervenir entre la Ville de Mont-Tremblant et la firme Solutions documentaires Gestar, pour la période du 13 janvier 2002 au 12 janvier 2003, pour le logiciel de gestion documentaire DOCUMENTIK 2000, telles qu'elles sont décrites par la firme Solutions documentaires Gestar, dans son offre de service datée du 6 décembre 2001;

**QUE** les frais annuels au montant total de 357,50 \$ (*taxes en sus*) soient imputables au poste budgétaire 02-130-00-414 du budget 2002 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-1022 Projet de construction – Hôtel de ville et bibliothèque – Maintien du site au 1145 rue Ouimet**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité technique s'est penché sur le choix d'un site et que plusieurs rencontres ont eu lieu pour déterminer le meilleur site de construction du nouvel hôtel de ville et de la bibliothèque municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité recommande de maintenir le site du 1145 rue Ouimet comme lieu pour construire les édifices;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal maintienne le site du 1145 rue Ouimet, comme site pour le nouvel hôtel de ville et pour la bibliothèque municipale.

### **AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE**

2001-12-10

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement retenu pour la construction de l'hôtel de ville rencontre des problèmes environnementaux car une bonne partie du terrain est située dans la zone inondable ce qui n'est pas une surprise, c'est déjà dans les règlements de la Ville déterminant les zones inondables;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement s'y prêterait bien pour la bibliothèque et un centre de loisirs, le gabarit devenant beaucoup moins volumineux;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment (hôtel de ville et bibliothèque) représente environ 50 000 pieds carrés habitables, ce qui fera un gabarit beaucoup trop gros;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur de la rue Ouimet est déjà assez achalandé qu'il n'est pas nécessaire de lui ajouter un stress supplémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** que ma position n'est pas une surprise de dernière minute, c'est depuis la réunion du lac-à-l'épaule que mes suggestions et recommandations sont connues mais c'est la première fois que le Conseil a à approuver par résolution l'emplacement retenu;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle Ville a besoin d'un hôtel de ville pour le bon fonctionnement de son administration et pour améliorer la qualité des services aux citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** pour atteindre cet objectif, en fonction du nouveau découpage de la nouvelle ville, je recommande que ce bâtiment soit situé sur l'axe de la route 327 afin de servir et rejoindre facilement les trois principaux pôles de la ville, soit la Station Mont Tremblant, le secteur Village et le secteur ville;

**CONSIDÉRANT QU'** un emplacement sur cet axe permettrait de relier d'une façon naturelle, le nord, le sud, l'est et l'ouest de la nouvelle ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisation des déménagements, des communications, seraient de beaucoup moins onéreux et que la coordination des subventions seraient beaucoup plus simples et plus rapides;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil étudie sa planification à long terme d'une façon sérieuse avec des objectifs futuristes pour permettre au nouvel édifice une utilisation optimale répondant à des nouveaux besoins sur un emplacement plus spacieux.

Le vote est demandé

**Ont voté en faveur :** Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis et André Morel

**Ont voté contre :** Réjean Doré, Yvon Meilleur, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois, Jean et Jean-Pierre Fortin

2001-12-10 **POUR :** 3 **CONTRE :** 6

L'AMENDEMENT ÉANT REJETÉ, LA PROPOSITION PRINCIPALE EST :

A D O P T É E

**2001-1023 Acceptation du dépôt des esquisses – Projet de construction d'une bibliothèque municipale**

**CONSIDÉRANT QUE** le Consortium JFP/MBM, architectes, mandaté par la résolution numéro 2001-762, a déposé une esquisse préliminaire du projet de construction pour fin de demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des communications;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte le dépôt de l'esquisse préliminaire du projet de construction d'une bibliothèque municipale, préparée par le Consortium JFP/MBM, architectes.

A D O P T É E

**2001-1024 Mandat de coordination et options d'aménagement et d'implantation du projet de bibliothèque municipale – Daniel Arbour & Associés**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'analyse du site situé au 1145, rue Ouimet, aux orientations données à la première étape du projet et aux paramètres dictés par le ministère de l'Environnement du Québec, la Ville doit préparer, en collaboration avec les architectes, un hydraulicien et un biologiste, différentes options d'aménagement du site et d'implantation de la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QU'** une coordination doit s'effectuer pour obtenir les informations, valider des pistes de travail et accompagner le projet vers les décideurs;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accorde, dans le cadre du projet de construction d'une bibliothèque municipale, un mandat à la firme Daniel Arbour & Associés, au coût de 12 744 \$ comprenant les honoraires et les dépenses à l'exception des taxes applicables, pour coordonner, développer, mettre en place et décrire chacune des options afin de préparer des esquisses pour l'option qui sera retenue;

QUE le coût du mandat soit financé par une affectation du surplus libre accumulé. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

2001-12-10

**2001-1025 Mandat de coordination et options d'aménagement et d'implantation du projet d'hôtel de ville – Daniel Arbour & Associés**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'analyse du site situé au 1145, rue Ouimet, aux orientations données à la première étape du projet et aux paramètres dictés par le ministère de l'Environnement du Québec, la Ville doit préparer, en collaboration avec les architectes, un hydraulicien et un biologiste, différentes options d'aménagement du site et d'implantation de l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT QU'** une coordination doit s'effectuer pour obtenir les informations, valider des pistes de travail et accompagner le projet vers les décideurs;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

**ET IL EST RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal accorde, dans le cadre du projet de construction d'un hôtel de ville, un mandat à la firme Daniel Arbour & Associés, au coût de 15 576 \$ comprenant les honoraires et les dépenses à l'exception des taxes applicables, pour coordonner, développer, mettre en place et décrire chacune des options afin de préparer des esquisses pour l'option qui sera retenue;

QUE le coût du mandat soit financé par une affectation du surplus libre accumulé. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-1026 Approbation du protocole d'entente avec la Commission scolaire des Laurentides - Autorisation de signatures**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant et la Commission scolaire des Laurentides ont jugé opportun de réviser l'entente existante de collaboration et d'utilisation de leurs équipements respectifs afin d'améliorer leur disponibilité à l'avantage de l'ensemble des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal approuve l'entente dont le texte est substantiellement conforme à celui joint en annexe;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer l'entente pour et au nom de la Ville.

A D O P T É E

**2001-1027 Approbation du bail avec la Commission scolaire des Laurentides (terrain de football) - Autorisation de signatures**

2001-12-10

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant et la Commission scolaire des Laurentides ont convenu d'une nouvelle entente de collaboration et d'utilisation de leurs équipements respectifs, laquelle fait l'objet de la résolution 2001-1026;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente prévoit la possibilité de conclusion de baux quant à certains équipements;

**CONSIDÉRANT QUE** l'opportunité de convenir d'un bail à l'égard de la partie du terrain de la Commission scolaire sur laquelle a été aménagé un terrain de football;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution de la Ville à l'aménagement de ce terrain de football peut être considéré comme une amélioration locative;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil municipal approuve la location de la partie du terrain de la Commission scolaire des Laurentides sur laquelle a été aménagé un terrain de football;

**QUE** le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le bail dont le texte est substantiellement conforme à celui joint en annexe et dont la durée est du 1<sup>er</sup> avril 2001 au 31 décembre 2011 pour un loyer au montant de 1 \$ annuellement;

**QUE** soient ratifiés les contrats accordés et les dépenses effectuées sur ce terrain de football, dont le détail apparaît dans le relevé préparé par la trésorière en date du 18 octobre 2001 dont copie est jointe en annexe;

**QUE** les sommes requises aux fins des contrats et des dépenses ratifiés proviennent du fonds de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

**A D O P T É E**

**2001-1028 Domaine Saint-Bernard – Valeur foncière – Opinion légale**

**ATTENDU QUE** l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant a acquis le Domaine Saint-Bernard, le 15 décembre 1999;

**ATTENDU QUE** ladite municipalité a constitué la Fiducie foncière du Domaine Saint-Bernard, le 20 novembre 2000, et lui a cédé tous les droits réels qu'elle détenait en regard du Domaine Saint-Bernard;

**ATTENDU QUE** la Ville de Mont-Tremblant a succédé aux droits et aux obligations de la Municipalité de Mont-Tremblant, le 22 novembre 2000;

**ATTENDU QUE** l'évaluateur de la Municipalité régionale de comté des Laurentides a donné aux propriétés qui composent le Domaine Saint-Bernard une valeur foncière qui est contestée par les fiduciaires du Domaine Saint-Bernard;

**ATTENDU QUE** la Fiducie du Domaine Saint-Bernard a été uniquement constituée pour administrer et gérer le Domaine, et ce, pour des fins municipales;

2001-12-10 Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant demande à monsieur Paul Richard, évaluateur à la Municipalité régionale de comté des Laurentides, d'obtenir une opinion légale quant à la valeur qui doit être inscrite au Rôle d'évaluation en regard des propriétés qui composent le Domaine Saint-Bernard, à la lumière de l'acte constitutif et des objectifs visés par la Municipalité lorsqu'elle a pris la décision de constituer la Fiducie et de lui transférer ses droits en regard du Domaine.

A D O P T É E

**2001-1029 Réforme de la publicité foncière**

**CONSIDÉRANT QUE** la réforme de la publicité foncière sera prochainement informatisée afin de permettre la transmission par courrier électronique;

**CONSIDÉRANT QUE** cette mise en place se fera par l'intermédiaire de la MRC des Laurentides, autorité municipale responsable de l'évaluation sur le territoire de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise la Direction générale du registre foncier du ministère des Ressources naturelles à transmettre les avis de mutation à la MRC des Laurentides;

QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise la Direction générale du registre foncier du ministère des Ressources naturelles à transmettre les copies d'actes pouvant affecter le rôle d'évaluation à la MRC des Laurentides.

A D O P T É E

**2001-1030 Dépôt de l'état des activités financières et de l'état des activités d'investissement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2001**

Conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose l'état des revenus et des dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2001 et des états comparatifs y reliés.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte le dépôt de ces documents.

A D O P T É E

**2001-1031 Adoption de recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord du 17 novembre 2001**

2001-12-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine les résolutions suivantes adoptées par les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord à la réunion du 17 novembre 2001 :

- 2001-11-41      Projet de Plan d'aménagement d'ensemble – Les Jardins de la Sucrierie inc. – Lot H, rang sud-est, canton de Joly – Chemin du Lac-Bibite – Recommandation de reporter
- 2001-11-42      Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Modification d'une partie du zonage de la zone For-3 pour créer une nouvelle zone de villégiature de faible densité – Les Jardins de la Sucrierie inc. – Lot H, rang sud-est, canton de Joly – Chemin du Lac-Bibite – Recommandation de reporter
- 2001-11-43      Projets de règlement numéros 50-95 (définitions cave, sous-sol, espace naturel), 54-95 (blindage des bâtiments, constructions inoccupées, inachevées ou incendiées, hauteur de fondation) et 56-96 (Critères d'évaluation en fonction des fondations) – Recommandation de procéder avec les recommandations des membres du C.C.U.
- 2001-11-44      Demande de modification du protocole d'entente de M. John Best – Recommandation d'acceptation

A D O P T É E

**2001-1032 Adoption de recommandations du Comité de toponymie du 27 novembre 2001**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal entérine les résolutions suivantes adoptées par les membres du Comité de toponymie le 27 novembre 2001 :

- 2001-11-97      Analyse des odonymes à modifier et à nommer
- 2001-11-99      Dénomination d'une allée véhiculaire dans un secteur de construction du golf Le Maître

QUE la demande écrite datée du 22 novembre 2001 de la Chambre de commerce de la Ville de Mont-Tremblant, à l'effet de modifier l'odonyme du « chemin de la Chapelle » par l'odonyme du « chemin du Village » soit acceptée;

QUE les modifications soient soumises à la Commission de toponymie du Québec pour fins d'officialisation.

A D O P T É E

**2001-1033 Demande de changements à la réglementation d'urbanisme –  
Projet Cap Tremblant, phase 2**

2001-12-10

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de développement immobilier INTERSITE inc. par l'entremise de son mandataire l'Agence de planification urbaine et régionale (Apur) a déposé deux demandes successives de changement de zonage les 17 mai et 7 septembre 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** le C.C.U. a émis des recommandations au Conseil par ses résolutions numéro C2001-110 et C2001-164, toutes deux ayant été retirées de l'ordre du jour des assemblées du conseil des 9 juillet et 9 octobre 2001, et ce, à la demande du mandataire;

**CONSIDÉRANT QUE** le C.C.U. recommandait au Conseil d'accepter en partie les modifications proposées dans les demandes de changement de zonage déposées par la Corporation de développement immobilier INTERSITE inc. soit en acceptant une densité de 11 logements à l'hectare et en refusant l'échange de parc (Zone P1-145);

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil reconnaisse la densité de 12,45 logements à l'hectare pour la phase 1 et accepte une densité de 13,67 logements à l'hectare pour la phase 2 soit 100 unités de logements pour la phase 1 et 60 unités de logements pour la phase 2 du projet « Cap Tremblant » pour un total de 160 unités de logements sur 12,42 hectares pour une densité brute finale de 12,88 logements à l'hectare, tel que calculé par l'arpenteur-géomètre Dany Maltais au plan 007-91, minute 1983 daté du 22 novembre 2001;

**QUE** le Conseil accepte la modification à la réglementation d'urbanisme proposée conformément à la demande du 17 mai 2001 à l'exception de l'échange de terrain et en respectant les densités de la présente résolution afin d'agrandir la zone Résidentiel-3 (R-3) 144 sur la totalité des terrains appartenant à Corporation de Développement Immobilier Intersite tel que montré au plan 007-91, minute 1983 daté du 22 novembre 2001 et préparé par Dany Maltais arpenteur-géomètre afin de permettre l'usage R-3 (construction d'habitations multifamiliales) pour la phase 2 du projet « Cap Tremblant » et de retirer tous les autres usages sauf l'usage « Communautaire 1 »;

**QUE** le Conseil refuse la relocalisation de la zone Communautaire (P-1) 145, constituée par le lot 34-29, du rang 1 du canton de Grandison cédé par le promoteur du projet Havre du Village le 22 octobre 1981 par les résolutions du Conseil n<sup>os</sup> 1981-197, 1981-198 et 1981-199, dans le cadre de leur contribution pour fins de parcs et espaces verts de 5 %.

**AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré



**2001-1035 Golf Le Maître – Remboursement du dépôt de garantie**

2001-12-10

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne Ville de Saint-Jovite a signé un protocole avec Les Investissements Pale pour la construction du golf le Maître dans lequel il était prévu que le propriétaire devait fournir un cautionnement de 300 000 \$ pour garantir la construction de celui-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** Le Conseil municipal, suite à l'avancement des travaux, a adopté la résolution 2000-086 qui réduisait à 75 000 \$ le cautionnement exigé pour la construction du golf Le Maître appartenant aux Investissements Pale inc;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les travaux restants ont été réalisés et que les déficiences ont été corrigées à la satisfaction du Service de l'urbanisme et qu'en conséquence, il n'est plus utile d'avoir un cautionnement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise les investissements Pales à annuler le cautionnement de 75 000 \$ en faveur de la Ville de Mont-Tremblant pour la construction du golf Le Maître.

A D O P T É E

**2001-1036 Abolition du Sous-comité d'architecture et nomination de deux membres au sein du C.C.U.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant, lors de la séance du 14 mai 2001, a adopté la résolution numéro 2001-447 entérinant la recommandation numéro C2001-066 du C.C.U. à l'effet de mettre en place un Sous-comité d'architecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant va nommer deux membres du Sous-comité d'architecture pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme va pouvoir profiter de l'expertise de ces deux nouveaux membres pour tous les dossiers à incidence architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant abolisse le Sous-comité d'architecture à partir du 31 décembre 2001;

QUE messieurs Guy Gérin-Lajoie et Bruce Gaisford soient nommés membres du Comité consultatif d'urbanisme à partir du premier janvier 2002;

QUE le mandat de chacun de ces membres soit de deux (2) ans à partir du premier janvier 2002.

A D O P T É E

**2001-1037 Demande d'installation d'un bâtiment temporaire – Club de motoneige Diable et Rouge**

2001-12-10

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de motoneige Diable et Rouge, représenté par sa présidente Mme Micheline Daigle, a déposé, à l'automne 2000, une demande de modification à la réglementation d'urbanisme et, le 19 octobre 2001, une demande de permission spéciale pour l'installation d'un bâtiment temporaire à l'intersection de la montée Kavanagh et du parc linéaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages de type commerce récréatif extérieur et communautaire récréatif sont autorisés à l'intérieur de la zone Rc-1 dont fait partie le parc linéaire;

**CONSIDÉRANT QU'** il ne s'avère pas souhaitable à ce moment-ci, de modifier le règlement pour ce bâtiment seulement, puisqu'une refonte de la réglementation s'effectuera à moyen terme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation du bâtiment ne devrait pas créer de nuisances additionnelles au bien-être et à la paix du voisinage s'il est bien encadré et si l'ensemble de la réglementation applicable à cet effet est respectée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU d'autoriser le Club de motoneige Diable et Rouge à installer un bâtiment temporaire à l'intersection nord-est du parc linéaire et de la montée Kavanagh, entre le 1<sup>er</sup> décembre 2001 et le 15 avril 2002 conditionnellement à ce que la réglementation applicable soit respectée (affichage, propreté, revêtement extérieur, etc.) et qu'un dépôt de garantie au montant de 500 \$ soit déposé dans le cadre de cette demande.

De plus, il importe que le requérant se conforme à la réglementation relative au stationnement afin qu'aucune voiture ne soit stationnée sur la montée Kavanagh et qu'il fasse en sorte que cette réglementation soit respectée par les utilisateurs de la piste de motoneige.

**A D O P T É E**

**2001-1038 Modifications diverses à la réglementation d'urbanisme - Demande d'offres de services professionnels**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant désire procéder à diverses modifications à ses règlements d'urbanisme et pour ce, doit s'adjoindre les services d'une firme externe;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller André David

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant invite deux firmes à soumissionner pour la réalisation de diverses modifications à ses règlements d'urbanisme;

**QUE** le Service d'urbanisme soit mandaté pour aller en processus d'appel d'offres de services auprès de ces deux firmes;

QUE le mandat soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme.

**A D O P T É E**

2001-12-10

**2001-1039 Adoption des recommandations du Comité des parcs et sentiers du 20 novembre 2001**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU que le Conseil entérine les résolutions adoptées par les membres du Comité des parcs et sentiers à la réunion du 20 novembre 2001 :

- P2001-029 Réfection du chemin Duplessis – Modifications au schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. des Laurentides – Recommandation d'inclure une disposition visant une sur largeur au chemin Duplessis
- P2001-030 Confection du plan directeur du réseau des parcs et sentiers - Budget 2002 – Recommandation de prévoir un montant au budget 2002 pour ledit plan
- P2001-031 Demande de la Fiducie du Domaine Saint-Bernard – Représentant au Comité des parcs et sentiers – Recommandation de refus
- P2001-032 Projet Cap Tremblant, phase 2 - Échange de terrains – Recommandation de refus
- P2001-034 Cession de pour fins de parcs et espaces verts – Camping Boréal – Recommandation de demander la remise en argent

**A D O P T É E**

**2001-1040 Acceptation finale du projet de construction du parc Daniel-Lauzon**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant a adjugé un contrat au montant de 184 350,75 \$, le 11 août 2000 à la firme les Entreprises Berthier inc. pour le réaménagement du parc Daniel-Lauzon;

**CONSIDÉRANT QU'** à ce jour, un montant total de 161 819,53 \$ a été versé à ladite entreprise en raison de la réalisation de la totalité du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la période de garantie du projet se terminait le 1<sup>er</sup> décembre 2001 et qu'aucune déficience n'a été constatée;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de ce qui précède, il y aurait lieu de libérer la retenue contractuelle de 8 779,97 \$ ainsi que la retenue spéciale de 5 000 \$; soit un montant total de 13 779,97 \$ (toutes taxes incluses) et donc de procéder à l'acceptation finale des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme d'ingénierie Labelle Ryan Génipro inc. expressément mandatée pour la surveillance des travaux est favorable au paiement des montants et en accord avec l'acceptation finale des travaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU :

2001-12-10

QUE dans le cadre du projet de réfection du parc Daniel-Lauzon, la Ville libère la retenue contractuelle de 8 779,97 \$, ainsi que la retenue spéciale de 5 000 \$, soit un montant total de 13 779,97 \$ (toutes taxes incluses) et procède ainsi à l'acceptation finale des travaux de réfection dudit parc;

QUE ledit montant de 13 779,97 \$ soit imputé au poste budgétaire 02-701-30-726. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-1041 Embauche de personnel pour l'entretien des patinoires extérieures**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil de Ville autorise l'embauche de M. Philippe Giroux pour œuvrer sur une base de quatre (4) heures par jour et sept (7) jours par semaine à la patinoire du parc Daniel-Lauzon au taux horaire de 12,30 \$ (plus les avantages) et d'embaucher M. Luc G. Therrien pour voir à la confection et à l'entretien de la patinoire extérieure de l'aréna municipal pour une période maximale de 20 heures semaines, pendant 10 semaines au taux horaire de 12 \$ (plus les avantages);

QUE les salaires du personnel concerné soient imputés au poste 02-701-31-141. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-1042 Entretien du chemin du Lac-Forget Sud – Mise à l'essai**

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin du Lac-Forget Sud a été prolongé suite à l'entente conclue le 22 juin 2000 entre l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite et la compagnie 9089-9345 Québec inc., représentée par M. André Poirier;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente prévoyait qu'une partie des coûts relatifs au prolongement dudit chemin serait assumée par la Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, c'est-à-dire un montant de 6 000 \$ (taxes en sus);

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu le 21 novembre dernier, une demande de mise à l'essai de l'entretien du chemin, en conformité avec la politique de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite;

**CONSIDÉRANT QU'** afin que le prolongement du chemin du Lac-Forget Sud soit municipalisé, toutes les déficiences devront être corrigées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant, paie à la compagnie 9089-9345 Québec inc. la somme de 6 000 \$ (avant taxes), le tout payable à même le surplus libre accumulé de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite. La trésorière certifie la disponibilité des fonds;

2001-12-10

QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise le Service des travaux publics à débiter l'entretien du prolongement du chemin du Lac-Forget Sud tel que démontré sur le plan 44 719-D minute 408 daté du 31 mars 2000 et amendé le 15 mai 2000, le tout pour une période d'essai d'un an.

A D O P T É E

**2001-1043 Travaux supplémentaires du parc Daniel-Lauzon**

**CONSIDÉRANT QU'** à sa réunion du 6 novembre 2000, l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant entérinait la résolution 2000-544 approuvant une enveloppe budgétaire au montant maximal de 55 000 \$ pour certains travaux d'aménagement au parc Daniel Lauzon;

**CONSIDÉRANT QU'** à sa réunion du 15 février 2001, la Ville de Mont-Tremblant entérinait la résolution 2001-209 précisant que le montant inscrit à la résolution 2000-544 aurait dû se lire 55 000 \$ (taxes en sus);

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés par la firme Montana Paysagement pour la somme de 35 657,75 \$ (taxes incluses) ne furent pas toujours réalisés selon les règles de l'art, notamment en ce qui a trait à la construction du terrain de volley-ball et des sentiers piétonniers;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux d'amélioration au coût de 2 645,58 \$ (taxes incluses) durent être apportés au terrain de volley-ball et aux sentiers piétonniers;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville autorise le paiement d'une somme de 2 645,58 \$ (taxes incluses) à la firme Montana Paysagement pour l'amélioration du terrain de volley-ball et des sentiers piétonniers du parc Daniel-Lauzon;

QUE le montant de 2 645,58 \$ soit imputé au poste budgétaire 02 701 50 521. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-1044 Embauche d'animateurs de plateaux sportifs – Parc Daniel-Lauzon**

**CONSIDÉRANT QUE** le parc Daniel-Lauzon sera utilisé comme centre de glisse et de patinage pour les résidants, villégiateurs et invités au village de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la culture et des loisirs préparera avec les animateurs de plateaux sportifs du parc un programme d'activités pour toute la famille;

**EN CONSÉQUENCE,**

2001-12-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil autorise l'embauche de M. Jean-Yves Paré et M. Stéphane Lapointe, au poste d'animateurs de plateaux sportifs, à un taux horaire de 10 \$ basé sur 70 heures d'opération par semaine, ou l'horaire de travail est de 13 h à 23 h, de la mi-décembre 2001 à la mi-mars 2002, selon la température;

**QUE** la dépense soit imputée au poste 02-701-31-141. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-1045 Subvention Club de hockey Les Diables de Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE** le club les Diables est l'équipe de joueurs élités au hockey pour la Ville de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'équipe est régulièrement sur la route pour évoluer dans sa ligue;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil autorise une subvention 7 000 \$ pour les opérations de l'équipe Junior BB pour la saison 2001-2002;

**QUE** la dépense soit imputée au compte 02-701-90-970. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

**A D O P T É E**

**2001-1046 Contrat de publicité - Guide région Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant est une municipalité récréotouristique de réputation internationale;

**CONSIDÉRANT QUE** Communications Léonard publie un guide touristique de la région de Mont-Tremblant distribué à 70 000 copies dans la grande région des Laurentides;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

**ET IL EST RÉSOLU :**

2001-12-10

QU' une page de publicité faisant la promotion touristique de la Ville de Mont-Tremblant sur le même principe que l'annonce publiée dans le guide d'été 2001 soit préparée et transmise à Communications Léonard;

QUE la dépense au montant de 2 137,50 \$, taxes en sus, soit imputée au compte 02-622-00-346 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

#### A D O P T É E

#### **2001-1047 Contrat de publicité - Guide ATL + Guide P'Tit Train du Nord**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant est une municipalité récréotouristique de réputation internationale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association touristique des Laurentides (ATL) publie un guide touristique 2002-2003 de la région des Laurentides distribué à 275 000 copies sur les marchés nationaux et internationaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association touristique des Laurentides (ATL) publie un guide du Parc linéaire 2002-2003 de la région des Laurentides distribué à 275 000 copies sur les marchés nationaux et internationaux;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

#### **ET IL EST RÉSOLU :**

QU' un texte accompagné de deux images faisant la promotion touristique de la Ville de Mont-Tremblant sur le même principe que celui publié dans le guide 2001-2002 soit préparé et transmis à l'ATL;

QUE la fiche « cueillette de données » pour le Parc linéaire soit transmise à l'ATL;

QUE la dépense au montant de 632,64 \$, taxes incluses, soit imputée au compte 02-622-00-346 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

#### A D O P T É E

#### **2001-1048 Conseil d'administration du Centre de ski de fond Mont-Tremblant – Mandat au responsable des loisirs**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de ski de fond est un organisme sans but lucratif qui offre à la communauté locale et touristique un réseau de ski de fond de grande qualité;

**CONSIDÉRANT QUE** le responsable des loisirs est mandataire pour la Ville au sein du conseil d'administration de cet organisme depuis novembre 1998;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal mandate le responsable des loisirs pour représenter la Ville de Mont-Tremblant au sein du conseil d'administration du Centre de ski de fond Mont-Tremblant, de façon à ce qu'il complète un nouveau mandat pour l'année financière se terminant en 2002 et ceci jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

2001-12-10

A D O P T É E

**2001-1049 Entente avec le syndicat des cols blancs**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police de la Ville de Mont-Tremblant accuse un retard dans les dossiers dû à un surcroît de travail;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer la lettre d'entente numéro 2001-01 intervenue entre la Ville de Mont-Tremblant et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) afin que Mme Nicole Laporte, secrétaire opératrice, régie par la convention de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, travaille selon l'horaire suivant pour la période du 12 novembre 2001 au 21 décembre 2001, du lundi au jeudi de 16 h à 1 h 30 au taux régulier.

A D O P T É E

**2001-1050 Nomination d'un policier permanent**

**CONSIDÉRANT QUE** suite au départ de l'agent Jean Sébastien Legault-Tremblay pour le service de police de la Communauté urbaine de Montréal, un poste de policier permanent est maintenant disponible au sein du Service de police;

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective des policiers de Saint-Jovite prévoit que les postes de permanents doivent être comblés par les policiers temporaires selon leur ancienneté;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'embauche des policiers temporaires, il avait été résolu que le numéro matricule servirait à déterminer l'ancienneté;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE l'agent Alain Chamberland, matricule 34 soit nommé policier à l'essai à compter du 10 décembre 2001 conformément à l'article 4.06 de la convention collective.

A D O P T É E

**2001-1051 Embauche d'un policier temporaire**

**CONSIDÉRANT QUE** suite au départ de l'agent Jean Sébastien Legault-Tremblay et la nomination de l'agent Alain

Chamberland, un poste de policier temporaire est vacant;

2001-12-10

**CONSIDÉRANT QU'** au cours du prochain mois, le service aura besoin de tous ses policiers temporaires pour combler les congés du temps des fêtes et compléter le programme de formation prévu dans le plan d'action;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Éric Plante a soumis une offre de services et que, suite à une entrevue, celui-ci a démontré qu'il répondait aux critères de sélection;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE M. Éric Plante soit nommé policier temporaire, agent matricule 41, aux conditions prévues à la Convention collective de policiers de Saint-Jovite à compter du 10 décembre 2001.

A D O P T É E

**2001-1052 Rémunération de M. Jean Desjardins**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 1<sup>er</sup> avril 2001, Monsieur Jean Desjardins a agi comme technicien ivressomètre à 22 reprises parce qu'il n'y avait pas de technicien disponible;

**CONSIDÉRANT QUE** la tâche de technicien ivressomètre ne fait partie de la définition de tâche de directeur adjoint;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la négociation du contrat de travail, il avait été entendu que ces interventions temporaires devaient être considérées et compensées en dehors du contrat de travail de M. Desjardins;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU :

QUE l'agent Desjardins soit rémunéré à temps simple au salaire de directeur adjoint pour les 66 heures accomplies à titre de technicien ivressomètre depuis le 1<sup>er</sup> avril 2001;

QUE la dépense de 2 094,18 \$ soit affectée au poste budgétaire 02-210-00-141. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-1053 Vêtements de combat – Annulation de l'appel d'offres et rejet des soumissions – Nouvel appel d'offres**

**CONSIDÉRANT QU'** un appel d'offres a été lancé concernant la fourniture de vêtements de combat;

**CONSIDÉRANT QUE** le devis de l'appel d'offres n'était pas assez précis sur certaines spécifications;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

2001-12-10 ET IL EST RÉSOLU :

- QUE les soumissions reçues suite à l'appel d'offres concernant la fourniture de vêtements de combat, déposées le 6 novembre 2001 soient rejetées;
- QU' un nouvel appel d'offres soit lancé par le directeur de la Sécurité publique afin d'obtenir une soumission pour les vêtements de combat.

A D O P T É E

**2001-1054 Nomination d'un lieutenant au Service des incendies**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la nomination de M. Guy Galuppi au poste de chef des opérations à la caserne numéro 2, un poste de lieutenant est présentement vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Viateur Gauthier occupe la fonction de lieutenant par intérim depuis plus de deux ans à la caserne numéro 1 et qu'il a démontré le potentiel et les qualités nécessaires pour occuper la fonction de lieutenant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE M. Viateur Gauthier soit nommé lieutenant à la caserne numéro 1 avec une probation de six (6) mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2001 aux conditions salariales prévues pour cette fonction.

A D O P T É E

**2001-1055 Acceptation de la correspondance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la correspondance suivante :

- 13.1 Escadron 716 Laurentien - 23-11-2001  
Objet : Demande d'aide financière pour l'année 2002
- 13.2 Association pour l'air pur - 15-11-2001  
Objet : Pollution causée par le chauffage au bois - Campagne de sensibilisation
- 13.3 Télévision communautaire Laurentides-Lanaudière - 22-11-2001  
Objet : Utilisation des locaux de la bibliothèque municipale située au 901, rue Ouimet lorsque la bibliothèque sera déménagée

A D O P T É E

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Jim Iredale

- Qu'est-ce qui arrive en regard du dossier du Circuit Mont-Tremblant?
- Est-ce que le conseil va attendre les bruits de la saison 2002 avant d'aller de l'avant avec la réglementation?

2001-12-10

Monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis demande à ce que le Service d'urbanisme prépare un dossier complet pour la prochaine séance régulière, en impliquant le Service de la sécurité publique.

Mme Colette Bédard, en sa qualité de présidente de l'Association des propriétaires riverains du lac Mercier

- Les riverains du lac Mercier ont-ils encore lieu de s'inquiéter face aux rumeurs de la tenue d'une compétition de motoneige sur leur lac, au cours de l'hiver 2001-2002?

#### **2001-1056 Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 25.

**A D O P T É E**

---

Pierre Pilon,  
maire

---

Clément Vautour,  
greffier municipal

**SÉANCE SPÉCIALE** tenue le **lundi 17 décembre 2001** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants: Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2001-12-17

Le greffier Clément Vautour est présent, de même que madame Lise Julien, directrice générale, Carole Meilleur, trésorière, et monsieur Pierre Bernaquez, directeur de la Sécurité publique.

\*\*\*\*\*

Monsieur Clément Vautour fait lecture de l'avis de convocation, lequel a été remis dans le délai prescrit.

Les items inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
2. [Adoption du budget de la Ville de Mont-Tremblant pour l'exercice financier 2002](#)
3. [Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années financières 2002, 2003 et 2004](#)
4. Période de questions (sur les items 2 et 3 seulement)
5. Levée de la séance.

\*\*\*\*\*

#### **Constatation de la régularité de l'avis de convocation**

Le greffier certifie avoir remis à tous les membres du Conseil l'avis de convocation de la présente séance du conseil le 13 décembre 2001 entre 9 h 30 et 12 h, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

#### **2001-1057 Adoption du budget de la Ville de Mont-Tremblant pour l'exercice financier 2002**

**ATTENDU QUE** selon l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil d'une municipalité doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QUE** le greffier certifie avoir donné un avis public de l'adoption du budget de l'exercice financier 2002, en affichant une copie dudit avis à l'hôtel de ville et en le publiant dans le journal L'Information du Nord, le 7 décembre 2001, soit au moins huit jours avant la date de la présente séance, le tout conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le budget de la Ville de Mont-Tremblant pour l'exercice financier 2002, lequel montre des dépenses de 16 881 000 \$ et des revenus au moins égaux au total de ces dépenses.

A D O P T É E

2001-12-17

**2001-1058 Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années financières 2002, 2003 et 2004**

**ATTENDU QUE** selon l'article 473 de la *Loi sur les cités et ville*, le conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois années financières subséquentes;

**ATTENDU QUE** le greffier certifie avoir donné un avis public de l'adoption du programme triennal d'immobilisation de la Ville de Mont-Tremblant pour les années financières 2002, 2003 et 2004, en affichant une copie dudit avis à l'hôtel de ville et en le publiant dans le journal *L'Information du Nord*, le 7 décembre 2001, soit au moins huit jours avant la date de la présente séance, le tout conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le programme triennal des dépenses en immobilisation pour les années financières 2002, 2003 et 2004, montrant des dépenses de 21 502 150 \$.

A D O P T É E

***PÉRIODE DE QUESTIONS (sur le budget 2002 seulement et sur le programme triennal d'immobilisations 2002, 2003 et 2004)***

M. Sandro Gamacchio

- Est-il possible d'avoir des explications en regard des dépenses relatives à la culture et aux loisirs?

M. André Courey, du journal *Le Tremblant Express*

- Le programme triennal d'immobilisations montre séparément les prévisions de dépenses reliées à l'hôtel de ville et à la bibliothèque municipale. Pourquoi?
- En quoi consiste exactement la partie des dépenses de fonctionnement reliées à l'Agence de développement?
- M. le maire a annoncé une diminution du taux de la taxe pour le Domaine Saint-Bernard. Comment se fait-il alors qu'il y ait une augmentation des dépenses attribuables au Domaine Saint-Bernard de près du double des dépenses de l'année antérieure?
- À quoi est due l'augmentation des dépenses reliées aux parcs et pistes?
- En ce qui a trait aux dépenses de voirie, est-il possible de savoir quels sont les chemins ou rues visés?
- Est-il possible de consulter le détail des dépenses décrites dans le programme triennal?

- En ce qui a trait aux dépenses en immobilisations reliées aux chemins municipaux, comment peut-on expliquer l'écart entre les prévisions 2002 et 2003 et les dépenses de l'ordre de 2 323 000 \$ prévues en 2004?

M. Luc Champagne

2001-12-17

- Comment les surplus des anciennes municipalités ont-ils été utilisés?

**La séance se termine à 20 h 16.**

---

Pierre Pilon,  
maire

---

Clément Vautour,  
greffier municipal

**SÉANCE SPÉCIALE** tenue le **jeudi 20 décembre 2001** à 12 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants: Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2001-12-20

Le greffier Clément Vautour est présent, de même que madame Lise Julien, directrice générale, Carole Meilleur, trésorière, et monsieur Robert Davis, directeur des Travaux publics.

\*\*\*\*\*

Monsieur Clément Vautour fait lecture de l'avis de convocation, lequel a été remis dans le délai prescrit par la loi.

Les items inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
2. [Acceptation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2001](#)
3. [Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 17 décembre 2001](#)
4. [Avis de motion – Règlement numéro \(2000\)-01-2 abrogeant le règlement numéro \(2000\)-01-1 et modifiant le règlement numéro \(2000\)-01 relatif à la régie interne des séances du conseil de la Ville de Mont-Tremblant afin que les séances ordinaires du conseil soient dorénavant tenues les deuxième et quatrième lundi de chaque mois, sauf les mois d'été](#)
5. [Avis de motion – Règlement numéro \(2002\)-25 établissant les taux de taxes pour l'année financière 2002](#)
6. [Adoption du règlement numéro \(2000\)-02-1 modifiant le règlement \(2000\)-02 constituant deux comités consultatifs d'urbanisme de la ville de Mont-Tremblant – Réduction du nombre de membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant](#)
7. [Liste des comptes à payer](#)
8. [Construction d'un nouvel hôtel de ville – Modification au dispositif de résolutions ayant accordé des mandats de services professionnels](#)
9. *Retiré*
10. [Acquisition de radios mobiles](#)
11. *Retiré*
12. *Retiré*
13. [Enlèvement et disposition des ordures et des matières recyclables – Secteur Village de Mont-Tremblant – Adjudication du contrat](#)
14. [Contrôle des insectes piqueurs – adjudication du contrat](#)
15. [Demande de subvention pour la construction de l'hôtel de ville – Mandat au responsable des parcs et des bâtiments](#)
16. [Embauche d'un surveillant au patin libre à l'aréna municipal](#)
17. [Achat de vêtements de combat](#)
18. [Rémunération supplémentaire – Directeur adjoint – Service d'incendie](#)
19. [Autorisation de signatures – Lettre d'entente no 2001-02 concernant l'horaire de nuit à la voirie et aux travaux publics pour la période hivernale](#)
20. [Entente intermunicipale d'incendie avec la Municipalité de la Paroisse de Brébeuf – Répartition des immobilisations – Retrait de l'ordre du jour](#)
21. *Retiré*
22. *Retiré*
23. [Paiement de factures – Terrain de football](#)
24. [Acceptation de la correspondance](#)

***Tous les membres du Conseil étant présents et y consentant, l'item suivant est ajouté à l'ordre du jour de la présente séance spéciale :***

25. [Circulation – Véhicules tout terrain – Autorisation d'emprunter une partie des infrastructures municipales pour accéder à certains services](#)
26. Période de questions
27. Levée de la séance

\*\*\*\*\*

### **Constatation de la régularité de l'avis de convocation**

2001-12-20

Le greffier certifie avoir remis à tous les membres du conseil l'avis de convocation de la présente séance du conseil en main propre le lundi 17 décembre 2001 à 18 h 30, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

### **2001-1059 Acceptation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2001**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 10 décembre 2001, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (art.333, LCV).

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 10 décembre 2001, tel qu'il a été déposé.

A D O P T É E

### **2001-1060 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 17 décembre 2001**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 17 décembre 2001, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (art.333, LCV).

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 17 décembre 2001, tel qu'il a été déposé.

A D O P T É E

### **2001-1061 Avis de motion – Règlement numéro (2000)-01-2 abrogeant le règlement numéro (2000)-01-1 et modifiant le règlement numéro (2000)-01 relatif à la régie interne des séances du conseil de la Ville de Mont-Tremblant afin que les séances ordinaires du conseil soient dorénavant tenues les deuxième et quatrième lundi de chaque mois, sauf les mois d'été**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro (2000)-01-2 abrogeant le règlement numéro (2000)-01-1 et modifiant le règlement numéro (2000)-01 relatif à la régie interne des séances du conseil de la Ville de Mont-Tremblant afin que les séances ordinaires du conseil soient dorénavant tenues les deuxième et quatrième lundi de chaque mois, sauf pendant les mois de juin, juillet et août alors que les séances régulières seront tenues les quatrième lundi.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du Conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

**2001-1062 Avis de motion – Règlement numéro (2002)-25 établissant les taux de taxes pour l'année financière 2002**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

2001-12-20 à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro (2002)-25 établissant les taux de taxes pour l'année financière 2002. Une dispense de lecture est demandée.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

**2001-1063 Adoption du règlement numéro (2000)-02-1 modifiant le règlement (2000)-02 constituant deux comités consultatifs d'urbanisme de la ville de Mont-Tremblant – Réduction du nombre de membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant**

**ATTENDU QU'** un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à la séance régulière du conseil en date du 10 décembre 2001, en même temps qu'il a soumis une demande de dispense de lecture;

**ATTENDU QUE** lors de ladite séance le Conseil a accordé la demande de dispense de lecture;

**ATTENDU QU'** une copie du projet de règlement a immédiatement été remise aux membres du conseil, lesquels étaient tous présents;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte le règlement numéro (2000)-02-1 modifiant le règlement (2000)-02 constituant deux comités consultatifs d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant afin de réduire le nombre de membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant.

A D O P T É E

**2001-1064 Liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant au montant de 123 601,88 \$.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-1065 Construction d'un nouvel hôtel de ville – Modification au dispositif de résolutions ayant accordé des mandats de services professionnels**

2001-12-20

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a dûment adopté les résolutions numéros 2001-554, 2001-658, 2001-762, 2001-900, 2001-950 et 2001-951, chacune donnant aux professionnels y nommés divers mandats reliés à la construction du nouvel hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le dispositif desdites résolutions contient un paragraphe stipulant que la dépense ou les honoraires professionnels, selon le cas, seront imputés au règlement d'emprunt à venir, conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et Villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** la somme totale des dépenses reliées aux honoraires professionnels dépassera largement le maximum prévu en l'article 544.1 précité et qu'il y a lieu, en conséquence de modifier le dispositif de chacune des résolutions précitées;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le dispositif de chacune des résolutions décrites plus haut soit modifié en remplaçant le texte ayant trait à l'imputation de la dépense ou au paiement des honoraires professionnels par le texte suivant :

« QUE la dépense soit imputée au surplus libre accumulé ».

**A D O P T É E**

**2001-1066 Acquisition de radios mobiles**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation de 32 radios mobiles VHF de marque Motorola, modèle M-1225;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions ont été ouvertes publiquement le 17 décembre 2001 à 15 h 30 par le responsable des Services techniques en présence de la secrétaire du Service des travaux publics et dont voici les résultats :

<u>Soumissionnaires</u>	Prix (taxes incluses)
Telus mobilité	20 037,45 \$
Centre de téléphone mobile ltée	24 940,91 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Telus mobilité au montant de 20 037,45 \$ (taxes incluses)

pour la fourniture et l'installation de 32 radios mobiles, le tout conformément aux conditions établies à l'intérieur du document d'appel d'offres;

2001-12-20

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-320-00-725. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

#### A D O P T É E

### **2001-1067 Enlèvement et disposition des ordures et des matières recyclables – Secteur Village de Mont-Tremblant – Adjudication du contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres publics pour l'enlèvement et la disposition des ordures et des matières recyclables pour le secteur de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions ont été ouvertes publiquement le 20 décembre 2001 à 11 h par le directeur du Service des travaux publics en présence de la secrétaire du service et dont voici les résultats :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Coût (option 1an) (taxes incluses)</u>	<u>Coût (option 3 ans) (taxes incluses)</u>
• Services R. C. Miller inc.	112 053,33 \$	336 156,99 \$
• Service Environnementaux Lachute	115 260,64 \$	345 781,92 \$
• Intersan inc.	136 527,88 \$	416 938,90 \$

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

#### **ET IL EST RÉSOLU :**

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Services R.C. Miller inc. au montant de 336 156,99 \$ (taxes incluses), qui constitue l'option 1B pour une période de trois ans pour l'enlèvement, le transport et la disposition des déchets domestiques et des gros rebuts ainsi que pour le tri et la mise en marché des matières secondaires récupérables, le tout conformément aux dispositions et conditions prévues à l'intérieur du document d'appel d'offres et des addenda datés de décembre 2001;

QUE cette dépense soit payable à même le compte numéro 02-451-11-446 pour la partie relative aux déchets domestiques et le compte numéro 02-452-11-446 pour la partie relative aux matières secondaires récupérables. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

#### **AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Services R.C. Miller inc. au montant de 112 053,33 \$ (taxes incluses), qui constitue l'option 1B pour une période de un an pour l'enlèvement, le transport et la disposition des déchets domestiques et

des gros rebuts ainsi que pour le tri et la mise en marché des matières secondaires récupérables, le tout conformément aux dispositions et conditions prévues à l'intérieur du document d'appel d'offres et des addenda datés de décembre 2001;

2001-12-20

Le vote est demandé

**Ont voté en faveur :** Réjean Doré, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin

**Ont voté contre :** Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis

**POUR :** 7 **CONTRE :** 2

L'AMENDEMENT ÉTANT ADOPTÉ, LA PROPOSITION PRINCIPALE, TELLE QU'AMENDÉE EST :

A D O P T É E

**2001-1068 Contrôle des insectes piqueurs – Adjudication du contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour le contrôle des insectes piqueurs sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions ont été ouvertes publiquement le 17 décembre 2001 à 15 h par le superviseur à l'assainissement et à l'environnement en présence de la secrétaire du Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** le choix de la firme était établi selon une grille de pondération, ceci permettant d'établir l'offre la plus intéressante sur des critères autres qu'uniquement monétaires;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis  
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU :

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant accepte la soumission ayant obtenu la note la plus élevée, soit celle de GDG Environnement ltée qui a obtenu une note de 100 %;

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant retienne l'option B de la soumission, soit la desserte du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, et ce, pour une période de 3 ans à compter de l'année 2002 au montant de 262 225 \$ (taxes incluses);

**QUE** cette dépense soit assumée à même le compte numéro 02-622-00-496. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-1069 Demande de subvention pour la construction de l'hôtel de ville – Mandat au responsable des parcs et des bâtiments**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le responsable des parcs et des bâtiments soit dûment mandaté pour formuler une demande de subvention auprès des instances gouvernementales concernées pour le financement du projet de construction de l'hôtel de ville.

2001-12-20

A D O P T É E

**2001-1070    Embauche d'un surveillant au patin libre à l'aréna municipal**

**CONSIDÉRANT QUE**        le Conseil a adopté la résolution 2001-901 autorisant le responsable des loisirs à lancer un appel de candidatures pour la surveillance du patin libre à l'aréna municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil autorise l'embauche de monsieur Michel Lavoie, au poste de surveillant pour les séances de patinage libre des samedis et dimanches à l'aréna municipal, à un taux horaire de 10 \$ basé sur 3 heures de surveillance par semaine sauf lors des congés scolaires où le nombre d'heures peut augmenter;

**QUE** la dépense soit imputée au poste 02-701-30-141. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-1071    Achat de vêtements de combat**

**CONSIDÉRANT QUE**        le 11 décembre 2001, la Ville de Mont-Tremblant procédait à un appel d'offres sur invitation pour 10 vêtements de combat pour pompier respectant les normes N.F.P.A.;

**CONSIDÉRANT QUE**        le 14 décembre 2001 à 13 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres sur invitation, trois (3) soumissions furent reçues, à savoir : la compagnie Aérofeu à 13 087,00 \$ (toutes taxes incluses), la compagnie Boivin et Gauvin à 14 044,55 \$(toutes taxes incluses) et la compagnie CMP Mayer à 12 757,20 \$ (toutes taxes incluses);

**CONSIDÉRANT QUE**        l'analyse des soumissions a permis de démontrer que les trois soumissions étaient conformes à l'esprit du devis mais que la proposition de la compagnie CMP Mayer à 12 757,20 \$ (taxes incluses) s'avère être la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois  
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Mont-Tremblant adjuge à CMP Mayer. le contrat de fournir 10 vêtements de combat au montant de 12 757,20 \$ (taxes incluses), selon les conditions établies à la soumission;

QUE cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02-221-00-650 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds

A D O P T É E

2001-12-20

**2001-1072 Rémunération supplémentaire – Directeur adjoint – Service d’incendie**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a confié un mandat à M. Raymond Therrien, conseiller en sécurité incendie pour élaborer l’état de la situation et l’analyse de la sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant et des territoires qu’elle protège, et aussi de produire un plan directeur avec les recommandations visant l’optimisation de la sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 mai 2001, le ministre de la Sécurité publique rendait publiques, ses orientations pour la mise en œuvre de la Loi sur la sécurité incendie encadrant tout le processus d’élaboration des schémas de couverture de risques;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ces deux projets nécessitera une grande implication de notre directeur adjoint à temps partiel du service d’incendie;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal verse une rémunération supplémentaire à M. Luc Champagne, directeur adjoint du Service d’incendie, au montant de 12 000 \$ annuellement, réparti sur une base mensuelle rétroactivement au 1<sup>er</sup> décembre 2001, jusqu’à la nomination d’un directeur du Service d’incendie. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-1073 Autorisation de signatures – Lettre d’entente no 2001-02 concernant l’horaire de nuit à la voirie et aux travaux publics pour la période hivernale**

**CONSIDÉRANT** les besoins de la Ville de Mont-Tremblant pour le travail de nuit au service de la voirie et des travaux publics pour la saison hivernale;

**CONSIDÉRANT QUE** des discussions sont intervenues entre le Syndicat et le directeur des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** la volonté des parties d’en arriver à une entente;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer la lettre d’entente no. 2001-02 avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) concernant l’horaire de nuit à la voirie et aux travaux publics pour la période hivernale.

A D O P T É E

**2001-1074 Entente intermunicipale d'incendie avec la Municipalité de la Paroisse de Brébeuf – Répartition des immobilisations – Retrait de l'ordre du jour**

2001-12-20

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le présent item soit retiré de l'ordre du jour.

A D O P T É E

**2001-1075 Paiement de factures – Terrain de football**

**CONSIDÉRANT QU'** une loi privée a été adoptée le 19 décembre 2001 par l'Assemblée nationale du Québec autorisant, entre autres, la Ville de Mont-Tremblant à payer les factures relatives au terrain de football;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise la trésorière à payer les factures suivantes :

Location Jean Miller	facture 023450	345,08 \$
Location Jean Miller	facture 024609	19 759,00 \$
Location Jean Miller	facture 024610	3 633,87 \$
Sablière 323 inc.	facture 883	1 619,08 \$

QU' en compensation pour les 170 voyages de terre provenant de la propriété de Marcel Alarie, la Ville de Mont-Tremblant effectue du tamisage de terre sur la propriété de ce dernier pour une somme maximale de 12 875 \$;

QUE le paiement de ces dépenses s'effectue par une affectation du surplus libre accumulé pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

**2001-1076 Acceptation de la correspondance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la correspondance suivante :

Daniel Arbour et Associés – 14-12-2001 – Destination Land Corporation – Projet commercial et hôtelier « Les Portes du Mont-Tremblant » - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale - Demande de dérogation mineure

A D O P T É E

**2001-1077 Circulation – Véhicules tout terrain – Autorisation d'emprunter une partie des infrastructures municipales pour accéder à certains services**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a dûment adopté la résolution numéro 2001-761 par laquelle il déclare ne poser

2001-12-20

**« aucune objection au partage par les motoneiges et les véhicules tout terrain du droit d'accès réglementé pendant la saison hivernale, soit du 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> avril, à condition que les Fédérations en cause signent une convention à cet effet dont copie sera transmise à la Ville avant le début de la prochaine saison »;**

**CONSIDÉRANT QU'** à ce jour aucune telle convention n'a été transmise à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré l'absence de pareille convention le Conseil municipal souhaite par ailleurs procurer aux adeptes des véhicules tout terrain, un accès à certains services commerciaux;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** nonobstant le texte de la résolution numéro 2001-761 décrit en préambule, le Conseil municipal autorise les membres du Club Bonne Entente à emprunter une partie de certaines infrastructures municipales pour accéder à certains commerces du secteur de Saint-Jovite;

**QUE** cet accès autorisé emprunte le tracé suivant :

Une fois que les véhicules tout terrain ont traversé la route 117, à la hauteur des Entreprises Jean Miller, et aussi quelques terrains appartenant à certains propriétaires privés, le tracé autorisé par la Ville de Mont-Tremblant débute à la rue Pilon (ancienne Paroisse de Saint-Jovite) et longe l'accotement de ladite rue et l'accotement de la Montée Kavanagh jusqu'à la bretelle de la route 117, pour ensuite se poursuivre le long de la rue Ouimet, sur l'accotement identifié à cet effet, et ce, jusqu'au restaurant l'Escalope, au 597 de la rue Ouimet, qui est le point de chute du tracé autorisé;

**QUE** cet accès soit mentionné et décrit dans le règlement sur les véhicules hors route en préparation (règlement numéro (2002)-19).

**A D O P T É E**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

**La séance se termine à 13 h 35.**

---

Pierre Pilon,  
maire

---

Clément Vautour,  
greffier municipal